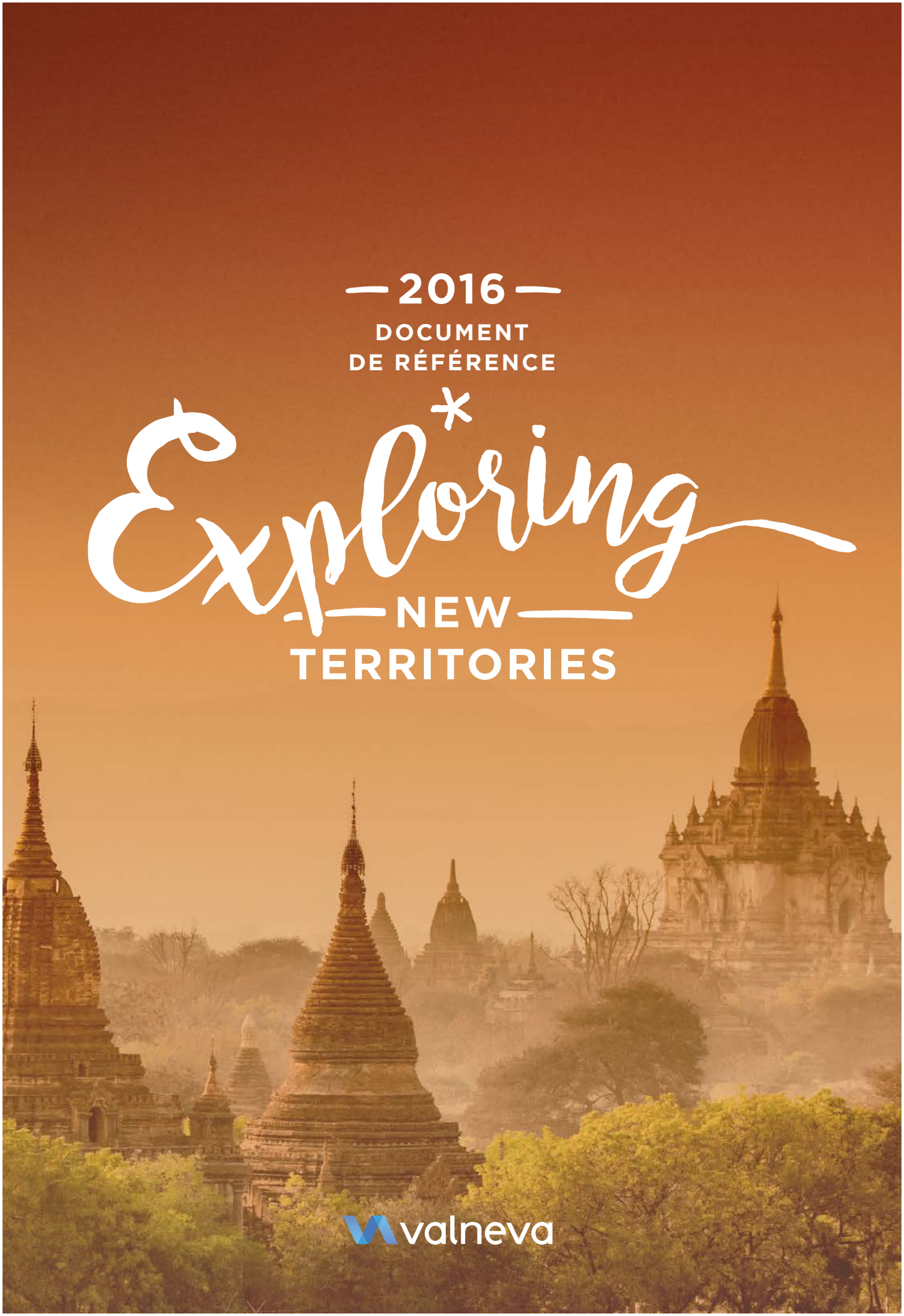

2016
DOCUMENT
DE RÉFÉRENCE
Exploring
NEW
TERRITORIES
valneva

Valneva

Document de Référence

(Incluant le Rapport Financier Annuel 2016)

Société Européenne à directoire et conseil de surveillance
Siège social : World Trade Center Lyon - Tour Oxygène
10-12 boulevard Marius Vivier Merle, 69003 Lyon - France
422 497 560 R.C.S Lyon

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Le présent Document de Référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (« **AMF** ») le 22 mars 2017, conformément à l'article 212-13 de son Règlement Général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce Document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Incorporation par référence :

Conformément aux dispositions de l'article 28 du Règlement européen n° 809/2004 en date du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de Référence :

- pour l'exercice 2015, figurent dans le Document de Référence de la Société Valneva SE enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers le 11 mai 2016 sous le numéro D.16-0473 : les comptes consolidés et sociaux historiques, les rapports des Commissaires aux Comptes, le Rapport de gestion, ainsi que les chiffres clés (en particulier au sein de la Section 1.4.3 dudit Document de Référence) ;
- pour l'exercice 2014, figurent dans le Document de Référence de la Société Valneva SE enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers le 16 juin 2015 sous le numéro D.15-0614 : les comptes consolidés et sociaux historiques, les rapports des Commissaires aux Comptes, le Rapport de gestion, ainsi que les chiffres clés (en particulier au sein de la Section 1.4.3 dudit Document de Référence).

Au sein du présent Document de Référence, sauf indication contraire, « l**a Société** » désigne Valneva SE, tandis que « **le Groupe** », « **le Groupe Valneva** » ou « **Valneva** » désigne Valneva SE et l'ensemble de ses filiales.

SOMMAIRE

REMARQUES GÉNÉRALES 3

CALENDRIER INDICATIF DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE 4

BOURSE ET ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ 5

A. PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS 6

B. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 81

C. INFORMATIONS EN MATIÈRE SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE 163

D. COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2016 215

E. INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL 329

F. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 391

TABLE DES MATIÈRES 406

REMARQUES GÉNÉRALES

Le présent Document de Référence contient des indications sur les objectifs du Groupe[1]. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif, tels que « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaite », « pourrait », etc. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment aux aléas de toute activité de Recherche & Développement, ainsi qu'à l'environnement économique, financier, concurrentiel, réglementaire et climatique. En outre, la matérialisation de certains risques décrits au sein du présent Document de Référence[2] est susceptible d'avoir un impact sur les activités du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs. Par ailleurs, la réalisation des objectifs suppose le succès de la stratégie du Groupe, également présentée au sein du présent Document de Référence[3].

La Société ne prend aucun engagement, ni ne donne aucune garantie, sur la réalisation des objectifs et prévisions figurant dans le présent Document de Référence. Les investisseurs sont invités à examiner attentivement chacun des facteurs de risques avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers du Groupe ou ses objectifs et prévisions. En outre, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Le présent Document de Référence contient par ailleurs des informations relatives aux marchés sur lesquels le Groupe est présent. Ces informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources extérieures. Compte tenu des changements très rapides qui marquent le secteur des biotechnologies en France et dans le monde, il est possible que ces informations s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour.

Les déclarations prospectives et les objectifs figurant dans le présent Document de Référence peuvent être affectés par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations du Groupe soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés. Ces facteurs peuvent inclure les évolutions de la conjoncture économique et commerciale, de la réglementation, ainsi que les facteurs exposés au sein du présent Document de Référence.

[1] *Cf.* notamment Section A.4.4 (b).
[2] *Cf.* Section A.5.
[3] *Cf.* Section A.3.2 (b).

CALENDRIER INDICATIF DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE

Chiffre d'affaires et trésorerie 2016

23 février 2017

Résultats annuels 2016

23 mars 2017

Résultats T1 2017

11 mai 2017

Assemblée Générale - *Record Date*

26 juin 2017

Assemblée Générale des actionnaires 2017

29 juin 2017

Résultats semestriels 2017

31 août 2017

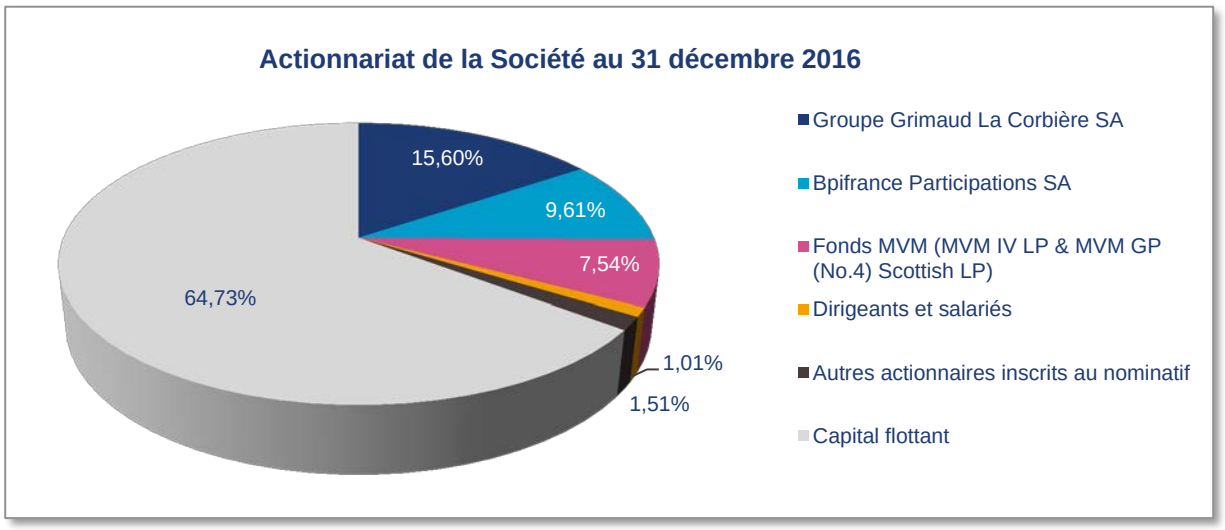
Résultats T3 2017

9 novembre 2017

Ce calendrier est indicatif et le Groupe se réserve le droit de modifier les dates mentionnées ci-dessus s'il le jugeait nécessaire.

BOURSE ET ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ

Les actions ordinaires Valneva SE sont négociées sur le compartiment B d'Euronext Paris (mnémonique: VLA.PA - Code ISIN : FR0004056851) et sont éligibles au Service de Règlement Différé. Les actions ordinaires Valneva SE sont également négociées sur le *Prime Market* de la bourse de Vienne (mnémonique : VALNEVA SE ST - Code ISIN: FR0004056851).



Actionnariat calculé en référence à un capital social total de 77 582 714 actions ordinaires Valneva SE d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune. Les actions de préférence Valneva SE (au nombre de 17 836 719, d'une valeur de 0,01 euro chacune) ainsi que les actions de préférences convertibles (au nombre de 1 074, d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune) ne sont ici pas prises en compte.

Il n'y a pas eu de changements significatifs dans la structure de l'actionnariat depuis le 31 décembre 2016.

Évolution du cours de l'action VLA.PA et VALNEVA SE ST sur l'année 2016



Au 31 décembre 2016, la capitalisation boursière de la Société sur le marché Euronext de Paris s'élevait à environ à 240 millions d'euros.

A. PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

A.1. Informations financière sélectionnées

A.1.1. Indicateurs et chiffres clés

Compte de résultat consolidé

EN MILLIERS D'EUROS (SAUF POUR LE RÉSULTAT PAR ACTION)	EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE,		
	2016	**2015**	**2014**
Revenus de la vente de produits	80 428	61 545	28 124
Produits des coopérations, licences et services	13 634	16 814	8 799
CHIFFRE D'AFFAIRES	**94 062**	**78 360**	**36 922**
Subventions	3 830	4 975	5 506
CHIFFRE D'AFFAIRES ET SUBVENTIONS	**97 892**	**83 335**	**42 429**
Coût des biens et services	(43 076)	(46 961)	(17 144)
Frais de Recherche & Développement	(24 589)	(25 367)	(22 242)
Frais de marketing et distribution	(16 639)	(9 121)	(2 065)
Frais généraux et administratifs	(14 412)	(14 394)	(12 077)
Autres produits et charges opérationnels, net	(498)	(152)	(395)
Dotation aux amortissements et dépréciations sur immobilisations corporelles/incorporelles	(41 246)	(7 273)	(12 323)
Profits sur acquisitions à conditions avantageuses	**-**	13 183	-
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	**(42 568)**	**(6 751)**	**(23 817)**
Produits financiers	290	5 073	2 273
Charges financières	(6 550)	(9 716)	(4 394)
Résultat des participations dans les entreprises liées	-	(8 999)	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	**(48 828)**	**(20 393)**	**(25 938)**
Impôt sur les résultats	(356)	(224)	(334)
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	**(49 184)**	**(20 617)**	**(26 272)**
Résultat des activités abandonnées	-	-	-
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	**(49 184)**	**(20 617)**	**(26 272)**
RÉSULTAT PAR ACTION du fait du résultat des activités poursuivies attribuables aux actionnaires de la Société, en euros par action (de base et dilué)	**(0,66)**	**(0,28)**	**(0,47)**

***Source** : Comptes annuels consolidés et audités de Valneva SE pour les exercices clos au 31 décembre 2014, 2015 et 2016.*

État de la situation financière consolidée

EN MILLIERS D'EUROS	EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE,		
	2016	2015	2014
ACTIFS			
Actifs non courants	115 686	158 804	166 567
Actifs courants	91 197	116 383	52 967
Actifs destinés à la vente	-	-	7 982
TOTAL ACTIF	**206 883**	**275 187**	**227 517**
CAPITAUX PROPRES			
Capital et réserves attribuables aux actionnaires de la Société	**100 051**	**144 335**	**124 444**
PASSIFS			
Passifs non courants	67 941	84 489	75 704
Passifs courants	38 891	46 363	26 387
Passifs destinés à la vente	-	-	982
TOTAL PASSIF	**106 832**	**130 852**	**103 073**
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	**206 883**	**275 187**	**227 517**

***Source** : Comptes annuels consolidés et audités de Valneva SE pour les exercices clos au 31 décembre 2014, 2015 et 2016.*

Tableau de flux de trésorerie consolidés

EN MILLIERS D'EUROS	EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE,		
	2016	2015	2014
Trésorerie nette générée par/(absorbée par) l'activité	6 505	(19 828)	(12 718)
Trésorerie nette générée par/(absorbée par) les opérations d'investissement	14 888	(26 565)	1 993
Trésorerie nette générée par/(absorbée par) les opérations de financement	(26 792)	59 689	3 048
Variation nette de trésorerie et équivalent de trésorerie	(5 399)	13 296	(7 677)
Trésorerie à la clôture de l'exercice	35 267	41 907	28 857
TRÉSORERIE, ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE ET ACTIFS FINANCIERS COURANTS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	**42 180**	**42 567**	**29 468**

***Source** : Comptes annuels consolidés et audités de Valneva SE pour les exercices clos au 31 décembre 2014, 2015 et 2016.*

Compte de résultat pro forma (non-audité)

EN MILLIERS D'EUROS	EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE,	
	2015	Pro forma 2015
Revenus de la vente de produits	61 545	67 445
Produits des coopérations, licences et services	16 814	16814
CHIFFRE D'AFFAIRES	**78 359**	**84 259**
Subventions	4 975	4 975
CHIFFRE D'AFFAIRES ET SUBVENTIONS	**83 335**	**89 235**
Coût des biens et services	(46 961)	(49 861)
Frais de Recherche & Développement	(25 367)	(25 367)
Frais de marketing et distribution	(9 121)	(10 021)
Frais généraux et administratifs	(14 394)	(14 297)
Autres produits et charges opérationnels, net	(152)	(652)
Dotation aux amortissements et dépréciations sur immobilisations corporelle/incorporelles	(7 273)	(7 273)
Profits résultant d'acquisitions à conditions avantageuses	13 183	13 183
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	**(6 751)**	**(5 054)**
Produits financiers	5 073	5 073
Charges financières	(9 716)	(9 716)
Résultat des participations dans les entreprises liées	(8 999)	(8 999)
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	**(20 393)**	**(18 696)**
Impôt sur les résultats	(224)	(645)
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	**(20 617)**	**(19 341)**

Le 9 février 2015, le Groupe a finalisé l'acquisition de la société Crucell Sweden AB, comprenant les actifs, licences et privilèges liés au vaccin DUKORAL®, ainsi qu'une activité de distribution de vaccins dans les pays nordiques[4].

Les comptes de résultat pro forma consolidés pour l'exercice clos au 31 décembre 2015 reflètent les résultats consolidés du groupe Valneva comme si l'acquisition de Crucell Sweden était intervenue au 1er janvier 2015. Les informations financières pro forma sont présentées exclusivement à titre d'illustration et ne constituent pas une indication des résultats des activités opérationnelles ou de la situation financière de Valneva SE qui auraient été obtenus au 31 décembre 2015, si l'acquisition était intervenue à la date considérée.

Pour une description complémentaire de cette acquisition, le lecteur est invité à se référer aux Annexes des comptes consolidés du Groupe établis pour l'exercice 2016[5].

[4] *Cf.* Sections A.2.2 (b) et A.3.1 (b) du présent Document de Référence.
[5] *Cf.* Annexe 5.30, en Section D.1 du présent Document de Référence.

A.1.2. Faits marquants de l'exercice 2016

Les évènements marquants du Groupe survenus au cours de l'année 2016 sont les suivants:

- Autorisation de mise sur le marché du vaccin de Valneva contre l'encéphalite japonaise, à Taïwan, par le biais de son partenaire commercial Adimmune ;
- Succès dans l'établissement du réseau de marketing et distribution mondial de Valneva ;
- Signature d'un contrat de 42 millions de dollars US avec le gouvernement américain pour la fourniture du vaccin IXIARO® ;
- Efficacité du candidat vaccin de Valneva contre le *Pseudomonas aeruginosa* non confirmée en Phase II/III ;
- Premières ventes de vaccins contre la grippe produits sur la lignée cellulaire EB66® de Valneva ;
- Nomination de deux dirigeants de l'industrie pharmaceutique au conseil de surveillance de la Société ;
- Succès dans la génération d'un candidat vaccin hautement purifié contre le virus Zika, en utilisant la plateforme de vaccin contre l'encéphalite japonaise de Valneva déjà approuvée par la *US Food and Drug Administration* (« ***FDA*** ») et l'*European Medicines Agency* (« ***EMA*** ») ;
- Accord d'un prêt de 25 millions d'euros de la part de la Banque Européenne d'Investissement, aux fins de financer les activités R&D de Valneva ;
- Résultats de fin de Phase II positifs pour le candidat vaccin contre le *Clostridium difficile* de Valneva ;
- Signature d'un accord avec Seqirus pour le marketing et la distribution des vaccins contre la grippe SANDOVAC® et FLUAD® en Autriche ;
- Création par GE Healthcare et Valneva d'un milieu de culture cellulaire optimisé pour la production de vaccins ;
- Acquisition par deux fonds gérés par MVM Life Science Partners, spécialiste de l'investissement en Santé, de 7,5% de la Société ;
- Autorisation délivrée aux États-Unis (*FDA*) et en Europe (Autorité de Santé belge) afin de débuter les essais cliniques du vaccin de Valneva contre la maladie de Lyme.

(a) Autorisation de mise sur le marché du vaccin de Valneva contre l'encéphalite japonaise, à Taïwan, par le biais de son partenaire commercial Adimmune

Le 11 janvier 2016, Valneva SE a annoncé la délivrance, par l'agence de Santé taïwanaise - *Taïwan Food & Drug Administration* - au fabricant de vaccins Adimmune, d'une autorisation de mise sur le marché pour le vaccin du Groupe contre l'encéphalite japonaise, maladie infectieuse mortelle. Ce vaccin devrait être distribué à Taïwan sous la marque JEVAL®.

Cette autorisation de mise sur le marché fait suite à l'accord signé en 2014 entre Valneva et Adimmune, accordant à Adimmune le droit de commercialiser JEVAL® à Taïwan, y compris le droit de procéder localement au remplissage et au conditionnement du vaccin à partir du produit livré en vrac par Valneva[6].

Afin de pouvoir fournir d'importantes quantités de JEVAL® pour le programme d'immunisation national de Taïwan à un prix compétitif, Adimmune a l'intention de mettre en place localement, au cours des deux prochaines années, une activité de remplissage et de conditionnement du vaccin.

(b) Succès dans l'établissement du réseau de marketing et de distribution mondial de Valneva

Le 26 janvier 2016, Valneva SE a annoncé avoir mis en place avec succès son nouveau réseau mondial de marketing et de distribution. Ce réseau constitue une base solide pour générer une

[6] http://www.valneva.com/fr/investisseurs-media/news/2014 - *Cf.* Communiqué en date du 10 avril 2014.

croissance de valeur importante des deux vaccins commerciaux du Groupe, IXIARO®/JESPECT® et DUKORAL®.

Valneva a acquis une équipe de vente et de marketing dans les pays nordiques en 2015. Le Groupe a par ailleurs ouvert deux filiales commerciales à Montréal (au Canada) et à Londres (au Royaume-Uni), et a créé une nouvelle organisation commerciale à Vienne (en Autriche). Les équipes de marketing et de distribution se consacrent au développement des ventes des vaccins du Groupe, IXIARO® et DUKORAL®, ainsi que des produits distribués pour le compte de tiers[7]. Aux États-Unis, Valneva distribue désormais IXIARO® directement à l'armée américaine, qui représente à ce jour le plus gros client du Groupe pour ce vaccin.

Afin de compléter cette nouvelle organisation commerciale, Valneva a par ailleurs signé de nouveaux accords de marketing & distribution par pays avec des partenaires locaux de renom, afin de s'assurer de la disponibilité de ses produits sur une plus large zone géographique. Les termes commerciaux de ces accords sont plus avantageux que le précédent accord mondial de marketing & distribution avec GlaxoSmithKline (« **GSK** »), portant sur IXIARO®. Initialement conclu en 2006 avec Novartis Vaccines, cet accord a été résilié par le Groupe en juin 2015[8]. GSK continue néanmoins d'être responsable du marketing et de la distribution d'IXIARO® et DUKORAL® en Allemagne.

VaxServe, Inc., une société de Sanofi Pasteur, s'occupe du marketing et de la distribution d'IXIARO® exclusivement sur le marché privé américain, et la société américaine PaxVax, qui commercialisait déjà le DUKORAL® en Italie, Espagne et Portugal, s'occupe également du marketing et de la commercialisation d'IXIARO® dans ces pays. La société australienne BioCSL continue de distribuer le vaccin contre l'encéphalite japonaise de Valneva en Australie et en Nouvelle Zélande, tandis que l'Inde et Taïwan sont couverts par les accords existants entre le Groupe et les sociétés Biological E. et Adimmune.

Valneva a également signé des accords de partenariat sur des marchés moins importants avec des sociétés locales, telles qu'Imed Poland pour le marketing et la distribution en Pologne et dans certains pays d'Europe de l'Est, Pro Farma en Suisse, et avec d'autres partenaires pour la région Asie-Pacifique, et notamment à Singapour, en Malaisie, aux Philippines et en Thaïlande.

(c) Signature d'un contrat de 42 millions de dollars US avec le gouvernement américain pour la fourniture du vaccin IXIARO®

Le 16 mars 2016, Valneva SE a annoncé avoir signé un contrat de 42 millions de dollars US avec le Département de la Défense des États-Unis pour la fourniture de son vaccin contre l'encéphalite japonaise IXIARO®.

Selon les termes de l'accord, le Groupe fournira les doses d'IXIARO® à l'agence américaine *Defense Logistics Agency* qui gère les fournitures du Département de la Défense des États-Unis, sur une période de deux ans (une année initiale et une année optionnelle), pour une valeur totale de 42 millions de dollars US. Les premières livraisons dans le cadre de cet accord ont débuté fin Mars 2016.

Le Département de la Défense des États-Unis utilise le vaccin IXIARO® depuis 2010 pour protéger les 360 000 militaires et personnel civil, ainsi que leurs familles, travaillant et vivant dans les pays endémiques.

(d) Efficacité du candidat vaccin de Valneva contre le *Pseudomonas aeruginosa* non confirmée en Phase II/III

Le 2 juin 2016, Valneva SE a annoncé les résultats de Phase II/III de son candidat vaccin contre le *Pseudomonas aeruginosa*, pathogène responsable d'infections nosocomiales.

---

[7] *Cf.* notamment Section A.1.2 (j) du présent Document de Référence, pour la distribution de SANDOVAC® et FLUAD® par l'organisation commerciale autrichienne.

[8] http://www.valneva.com/fr/investisseurs-media/news/2015 - *Cf.* Communiqué en date du 22 juin 2015.

L'essai de Phase II/III était une étude randomisée en double aveugle, contrôlée par placebo. Il incluait un nombre total de 800 patients placés sous assistance respiratoire en Unité de Soins Intensifs (« **USI** ») sur 52 sites, dans six pays européens. Les patients étaient vaccinés à deux reprises à 7 jours d'intervalle, soit avec le candidat vaccin contre le *Pseudomonas aeruginosa*, soit avec le placebo, en complément des protocoles de traitements standards administrés aux patients en USI.

Si l'essai a démontré une bonne immunogénicité du candidat vaccin et un profil de sécurité acceptable, le critère d'évaluation principal de l'étude de Phase II/III n'a pas été atteint. Les résultats d'une étude précédente de Phase II, qui avait démontré une forte réduction de la mortalité toutes causes confondues, n'ont donc pas été confirmés.

Aucune différence sur la survie globale, un des critères secondaires de l'étude, n'a par ailleurs été constatée entre le groupe vacciné avec le candidat vaccin et le groupe vacciné avec le placebo.

GSK n'a pas levé l'option qui était exerçable jusqu'au 15 décembre 2016 sur le programme, dans le cadre de l'alliance stratégique signée avec le Groupe.

Les actions de préférence Valneva SE (ISIN FR0011472943), émises en 2013 dans le cadre de la fusion avec Intercell AG, devrait être rachetées à leur valeur nominale de 0,01 € par action de préférence en juin 2020, le Groupe ne s'attendant plus à l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché du vaccin *Pseudomonas* dans le délai de sept ans initialement fixé. L'obtention d'une telle autorisation aurait en effet conduit à la conversion des actions de préférence en actions ordinaires Valneva SE à l'issue de ce délai.

(e) Premières ventes de vaccins contre la grippe produits sur la lignée cellulaire EB66® de Valneva

Le 13 juin 2016, Valneva SE a annoncé que GSK, en collaboration avec l'un de ses partenaires, a effectué sa première livraison de vaccins contre la grippe pandémique produits sur la lignée cellulaire EB66®.

La Société a accordé une licence exclusive mondiale à GSK en 2007, lui permettant de produire et commercialiser des vaccins contre les grippes saisonnière et pandémique en utilisant la technologie EB66® de Valneva. GSK développe des vaccins contre la grippe sur la lignée EB66® dans le cadre d'un programme de développement qui lui est propre, ainsi qu'en collaboration avec différents partenaires.

(f) Nomination de deux dirigeants de l'industrie pharmaceutique au conseil de surveillance de la Société

Le 1er juillet 2016, Valneva SE a annoncé la nomination, à son conseil de surveillance, du Dr. Ralf CLEMENS, ancien Responsable du développement mondial des vaccins de Novartis *Vaccines & Diagnostics*, et de Mme Louisa SHAW-MAROTTO, ancienne Responsable de la division *Global Commercial Services* de Merck Inc. Le Dr. CLEMENS et Mme SHAW-MAROTTO apportent au conseil de surveillance de la Société plusieurs dizaines d'années d'expérience stratégique, opérationnelle et managériale dans l'industrie pharmaceutique et, en particulier, une très forte expertise dans les maladies infectieuses et le développement et la commercialisation de vaccins. Le Dr. CLEMENS et Mme SHAW-MAROTTO sont venus remplacer Messieurs Michel GRECO et Hans WIGZELL, dont les mandats sont arrivés à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société en date du 30 juin 2016.

Bpifrance Participations SA, la branche d'investissement de la banque publique BPI France SA, et actuellement deuxième actionnaire de Valneva SE, a également été nommée membre du conseil de surveillance de la Société durant cette même Assemblée Générale. Depuis 2013, Bpifrance Participations SA participait aux réunions du conseil de surveillance de Valneva SE en tant que censeur.

(g) Succès dans la génération d'un candidat vaccin hautement purifié contre le virus Zika, en utilisant la plateforme de vaccin contre l'encéphalite japonaise de Valneva déjà approuvée par la *US Food and Drug Administration* (« *FDA* ») et l'*European Medicines Agency* (« *EMA* »)

Le 7 juillet 2016, Valneva SE a annoncé le succès du Groupe dans la génération d'un candidat vaccin inactivé et hautement purifié contre le virus Zika, en utilisant comme plateforme de production son vaccin contre l'encéphalite japonaise, lui-même purifié et inactivé, qui a déjà été approuvé par plusieurs autorités réglementaires (dont les autorités nord-américaines (*FDA*, *Health Canada*) et européennes (*EMA*)), et qui est aujourd'hui commercialisé aux États-Unis, en Europe, au Canada et dans d'autres territoires, sous les marques IXIARO®/JESPECT®.

En réponse à l'urgence de santé mondiale, Valneva SE avait en effet annoncé, le 2 février 2016, le lancement de travaux de recherche sur le virus Zika, basés sur le vaccin contre l'encéphalite japonaise du Groupe (le virus Zika et l'encéphalite japonaise étant deux flavivirus transmis par piqûres de moustiques).

Conçu sur la plateforme IXIARO® (JESPECT®), le candidat vaccin de Valneva a démontré une très grande pureté et un profil biologique, chimique et physique comparable à celui du vaccin contre l'encéphalite japonaise actuellement commercialisé.

En travaillant sur un type de vaccin déjà soumis aux autorités réglementaires et approuvé par elles, Valneva estime que le risque réglementaire est limité et que le Groupe est donc en capacité de développer un produit efficace pouvant arriver rapidement sur le marché.

Au regard des similitudes existantes dans le procédé de fabrication des deux vaccins, le candidat vaccin de Valneva contre le virus Zika pourrait être produit rapidement à des coûts attrayants, en utilisant les structures cliniques et commerciales de Valneva aujourd'hui utilisées pour son vaccin contre l'encéphalite japonaise.

Initialement considéré comme représentant un risque modéré pour l'homme, le développement du virus Zika s'est depuis accéléré, devenant ainsi une menace pour la santé publique et atteignant, selon l'Organisation Mondiale de la Santé, « des proportions alarmantes ». Les symptômes du virus Zika sont le plus souvent de la fièvre, une éruption cutanée et une conjonctivite, pendant deux à sept jours. Les autorités de santé mondiales sont par ailleurs extrêmement inquiètes concernant le lien semblant exister entre le virus Zika et des malformations du cerveau chez les nouveau-nés, ainsi qu'avec le rare syndrome de Guillain-Barré qui peut conduire à la paralysie. Il n'existe actuellement ni traitement curatif, ni vaccin contre la maladie.

(h) Accord d'un prêt de 25 millions d'euros de la part de la Banque Européenne d'Investissement, aux fins de financer les activités de Recherche & Développement de Valneva

Le 12 juillet 2016, Valneva SE et la Banque Européenne d'Investissement (« **BEI** »), la plus grande banque multilatérale au monde, ont annoncé l'accord par la BEI d'un prêt de 25 millions d'euros à la Société. Valneva prévoit d'utiliser le financement de la BEI pour soutenir la Recherche & Développement (« **R&D** ») de vaccins, dont son candidat vaccin contre la borréliose de Lyme (seul programme actuellement en développement contre la maladie de Lyme dans le secteur), ainsi que d'autres programmes pré-cliniques, incluant son candidat vaccin contre le virus Zika.

Ce prêt peut être utilisé en une seule ou plusieurs tranches sur une période de 24 mois et est assorti d'un taux d'intérêt plus favorable que les financements précédents. Chaque tranche est remboursable à la fin d'une période de cinq ans après tirage. Le prêt est garanti par des sûretés concernant les principales filiales de la Société (nantissements de titres et cautions). Certaines de ces sûretés sont

de 2ème rang, après les sûretés déjà accordées au fonds d'investissement géré par Pharmakon Advisors dans le cadre du prêt mentionné au sein du présent Document de Référence[9].

Valneva devrait recevoir un premier versement de 5 millions d'euros début avril 2017. Le Groupe a en effet soumis, en mars 2017, une demande de versement d'une première tranche de ce prêt suite à la réalisation des principales conditions suspensives. Les tirages supérieurs à 15 millions d'euros seront quant à eux subordonnés à certains objectifs de performance financière que Valneva pense atteindre en 2017.

(i) Résultats de fin de Phase II positifs pour le candidat vaccin contre le *Clostridium difficile* de Valneva

Le 25 juillet 2016, Valneva SE a annoncé des résultats de fin de Phase II positifs pour son candidat vaccin prophylactique visant la prévention primaire des infections au *Clostridium difficile* (« ***C. difficile*** »), actuellement l'une des principales causes mondiales d'infections nosocomiales potentiellement mortelles.

La Société avait précédemment annoncé, fin 2015, des résultats préliminaires de Phase II positifs[10]. Le candidat vaccin s'était révélé immunogène pour toutes les doses et formulations testées, puisque des réponses fonctionnelles neutralisantes par anticorps IgG avaient été constatées. L'étude avait atteint son critère principal en termes d'identification de la dose, avec le taux de séroconversion[11] le plus élevé contre les toxines A et B, et avait confirmé le profil d'innocuité favorable observé en Phase I.

Les résultats définitifs de Phase II portent sur un suivi des participants de l'étude jusqu'à 210 jours après la vaccination. Ces données de long terme ont confirmé la formulation optimale (dose de vaccin la plus élevée sans adjuvant) qui avait été précédemment identifiée, ainsi qu'un profil d'immunogénicité à 210 jours, en ligne avec les attentes. Aucun problème de sécurité du vaccin à long terme n'a été constaté pour toutes les doses du vaccin testées.

L'étude de Phase II de Valneva sur le *C. difficile* était un essai randomisé, contrôlé par placebo, à simple aveugle et multicentrique, visant à confirmer et obtenir davantage de données sur l'innocuité et l'immunogénicité du candidat vaccin, ainsi que sur les doses de vaccination proposées dans deux tranches d'âge (de 50 à 64 ans et de 65 ans et plus). L'essai, mené en Allemagne et aux États-Unis dans le cadre d'une *Investigational New Drug Application* (autorisation de développement clinique), comprenait 500 participants, randomisés dans différents groupes d'étude : faible dose du vaccin sans adjuvant, forte dose du vaccin avec ou sans adjuvant (hydroxide d'aluminium), et placebo.

Valneva a obtenu la confirmation, par un conseil scientifique indépendant (*Scientific Advisory Board*), que son candidat vaccin remplissait les conditions pour une entrée en Phase III.

(j) Signature d'un accord avec Seqirus pour le marketing et la distribution des vaccins contre la grippe SANDOVAC® et FLUAD® en Autriche

Le 25 août 2016, Valneva SE a annoncé la signature d'un accord avec Seqirus, le deuxième plus grand fabricant de vaccins antigrippaux au monde, pour le marketing et la distribution des vaccins contre la grippe SANDOVAC® et FLUAD® sur le marché autrichien. Seqirus est un groupe mondial issu de la fusion, en juillet 2015, de bioCSL Inc. et de l'activité de vaccins antigrippaux de Novartis AG. Conformément aux termes de l'accord, Valneva a commencé la distribution des vaccins SANDOVAC® et FLUAD® sur le marché autrichien depuis le 1er septembre 2016.

[9] *Cf.* Section E.2.6.

[10] http://www.valneva.com/fr/investisseurs-media/news/2015 - *Cf.* Communiqué en date du 30 novembre 2015.

[11] Un niveau d'anticorps dans le sang ciblant les toxines A et B du *C. difficile* qui se révèle être au moins 4 fois plus élevé après la vaccination qu'avant celle-ci.

Le vaccin SANDOVAC® est indiqué en Europe pour la prévention des infections contre la grippe dès l'âge de 6 mois, alors que le vaccin FLUAD® est indiqué pour une immunisation active contre la grippe chez les personnes âgées de 65 ans et plus, dans plus de 30 pays.

(k) Création par GE Healthcare et Valneva d'un milieu de culture cellulaire optimisé pour la production de vaccins

Le 2 novembre 2016, GE Healthcare's Life Sciences business et la Société ont présenté les résultats d'une collaboration fructueuse visant à optimiser la productivité des virus sur la lignée cellulaire EB66® de Valneva, dans le cadre de la production de vaccins. La production virale dans les cellules EB66® comprend des virus sécrétés tels que la rougeole, les alphavirus, les souches A et B de la grippe et les virus intracellulaires (par exemple, virus modifié de vaccine *Ankara* (« **MVA** »)).

La collaboration entre les deux sociétés a débouché sur la création et la commercialisation d'un milieu de culture cellulaire, HyClone™ CDM4Avian, développé spécifiquement pour relever les défis liés à la variabilité des milieux. Le nouveau milieu permet aux fabricants de vaccins utilisant les cellules EB66® d'obtenir une production de virus efficace et prévisible, augmentant ainsi la fiabilité de la production et la qualité des produits finis. Pouvant être utilisé au cours de l'intégralité du processus de multiplication des cellules, CDM4Avian est chimiquement défini et n'utilise pas de composants d'origine animale, ce qui améliore l'uniformité des produits et simplifie les procédures réglementaires pour les nouveaux produits développés sur les cellules EB66®.

Jusqu'à maintenant, seuls les vaccins inactivés pouvaient être développés sur les cellules EB66® en Europe. L'*European Medicines Agency* a récemment décidé d'émettre de nouvelles recommandations sur la production de vaccins sur lignées cellulaires immortelles, permettant désormais aux partenaires de Valneva d'utiliser la lignée cellulaire EB66® pour développer et fabriquer des vaccins vivants atténués, dont des vaccins issus du MVA, le vaccin contre la rougeole et les vaccins oncolytiques.

(l) Acquisition par deux fonds gérés par MVM Life Science Partners, spécialiste de l'investissement en Santé, de 7,5% de la Société

Le 1er décembre 2016, Valneva SE a annoncé l'acquisition, par deux fonds gérés par MVM Life Science Partners LLP (« **MVM** »), d'une participation de 7,5% du capital de la Société. Basée à Londres et Boston, MVM est société de capital-investissement spécialisée dans les Sciences de la vie, dont l'encours s'élève à plus de 700 millions de dollars US.

Un représentant de MVM doit être nommé au conseil de surveillance de Valneva SE par la prochaine Assemblée Générale de la Société.

L'investissement de MVM consiste en un placement privé conjugué à un rachat d'actions existantes.

La transaction relative au placement privé est devenue effective le 14 décembre 2016.

L'émission de 2 884 615 nouvelles actions ordinaires Valneva SE a généré un produit de 7,5 millions d'euros pour la Société et a porté le nombre total d'actions ordinaires Valneva SE à 77 582 714, entrainant une dilution de 3,9% du capital ordinaire de la Société.

Conjugué au rachat d'actions provenant d'actionnaires de la Société dont les noms n'ont pas été communiqués, MVM possède désormais, via ses deux fonds MVM IV LP et MVM GP (No.4) Scottish LP, 7,5% des actions ordinaires de Valneva SE.

Les actionnaires actuels de Valneva SE, le Groupe Grimaud La Corbière SA et Bpifrance Participations SA, n'ont pas participé à la transaction, que ce soit par le biais d'achats ou de ventes d'actions, et ont continué de détenir respectivement 15,6% et 9,6% du nombre total d'actions ordinaires de la Société à l'issue de la transaction. Ces deux actionnaires se sont engagés à voter en faveur de la nomination du Dr. Bali MURALIDHAR comme nouveau membre du conseil de surveillance de Valneva SE lors de la prochaine Assemblée Générale de la Société, devant se tenir en

juin 2017. Dans l'intervalle, le Dr. MURALIDHAR a rejoint le conseil de surveillance de Valneva SE en qualité de censeur.

Valneva prévoit d'utiliser le produit net du placement privé pour financer le développement clinique de ses candidats vaccins et accélérer le développement mondial de ses activités commerciales.

(m) Autorisation délivrée aux États-Unis (*FDA*) et en Europe (Autorité de Santé belge) afin de débuter les essais cliniques du vaccin de Valneva contre la maladie de Lyme

Le 9 décembre 2016, Valneva SE a annoncé qu'elle lançait un essai clinique de Phase I de son candidat vaccin contre la maladie de Lyme. Les demandes d'autorisation d'essai clinique effectuées par la Société aux États-Unis (*Investigational New Drug application* - auprès de la *US Food & Drug Administration*) et en Europe (*Clinical Trial Application* - auprès de l'Autorité de Santé belge) ont en effet été acceptées.

Il n'existe actuellement aucun vaccin humain commercialisé contre la maladie de Lyme, syndrome infectieux multi-systémique transmis par les tiques, pouvant causer de graves problèmes de santé et d'invalidité.

Valneva a développé un candidat vaccin multivalent visant l'OspA, l'une des protéines les plus exprimées par la bactérie lorsqu'elle est présente chez une tique. Les données précliniques ont révélé que ce candidat vaccin offrait une protection contre la majorité des souches de *Borrelia* pathogènes pour l'homme[12].

L'essai clinique de Phase I de Valneva sera mené sur deux sites - aux États-Unis et en Europe (en Belgique) - et inclura 180 patients âgés de 18 à 40 ans. Le critère principal de l'essai à simple aveugle, partiellement randomisé, à dose croissante, portera sur l'évaluation de l'innocuité et de la tolérance du candidat vaccin. L'immunogénicité, mesurée en observant les anticorps IgG spécifiques contre six sérotypes d'Ospa, sera également contrôlée sur différentes tranches d'âges et dans différentes formulations, à différents points dans le temps.

A.1.3. Évènements récents

À l'occasion de la publication des résultats préliminaires annuels 2016, la Société a annoncé, le 23 février 2017, la démission du *CFO* de Valneva, M. Reinhard KANDERA. M. KANDERA quittera le Groupe fin Mars 2017, après publication des résultats consolidés du Groupe pour l'exercice 2016. Le recrutement d'un nouveau *CFO* est actuellement en cours, avec l'aide du cabinet Korn-Ferry. Dans l'intervalle, M. Manfred TIEFENBACHER, *VP Finance*, est en charge de gérer les activités financières courantes. D'autre part, le conseil de surveillance de Valneva a décidé de nommer M. Frédéric JACOTOT, Directeur Juridique, au directoire de la Société à compter du 1er avril 2017.

[12] http://journals.plos.org/plosone/article?id=10.1371/journal.pone.0113294

A.2. Présentation et évolution du Groupe

A.2.1. Présentation générale de l'activité du Groupe

(a) À propos de Valneva

Valneva est une société de biotechnologie dédiée au développement, à la production et à la commercialisation de vaccins innovants.

Valneva s'attache à générer de la valeur grâce à des investissements ciblés en Recherche & Développement sur des candidats produits prometteurs, ainsi qu'à une croissance de la contribution financière de ses produits commerciaux.

Le portefeuille de produits de Valneva inclut deux vaccins du voyageur :

- IXIARO®/JESPECT®, contre l'encéphalite japonaise ; et
- DUKORAL®, dans la prévention du choléra et, dans certains pays, de la diarrhée causée par l'*Enterotoxigenic escherichia coli*.

Le Groupe est également propriétaire de vaccins en développement contre le *Clostridium difficile* et la borréliose de Lyme.

Divers partenariats avec les plus grandes sociétés pharmaceutiques, portant notamment sur des vaccins en cours de développement sur les plateformes technologiques innovantes de Valneva (la lignée cellulaire EB66®, l'adjuvant IC31®), viennent renforcer la proposition de valeur du Groupe.

Valneva est cotée sur Euronext-Paris et à la bourse de Vienne. Le Groupe compte environ 400 employés et exerce ses activités depuis la France, l'Autriche, la Grande-Bretagne, la Suède, le Canada et les États-Unis. Pour plus d'information, consulter le site internet de la Société www.valneva.com.

Vision et mission de Valneva

Vision

La vision de Valneva est celle d'un monde où personne ne meurt ou ne souffre d'une maladie pouvant être prévenue par la vaccination. Valneva a pour ambition de devenir l'un des plus grand Groupe de vaccins indépendant au monde, en conjuguant croissance organique positive et opérations de fusion-acquisition opportunes.

Mission

La mission de Valneva est de développer de nouveaux vaccins pour protéger la vie. Valneva est une société de biotechnologie dédiée au développement, à la production et à la commercialisation de vaccins innovants.

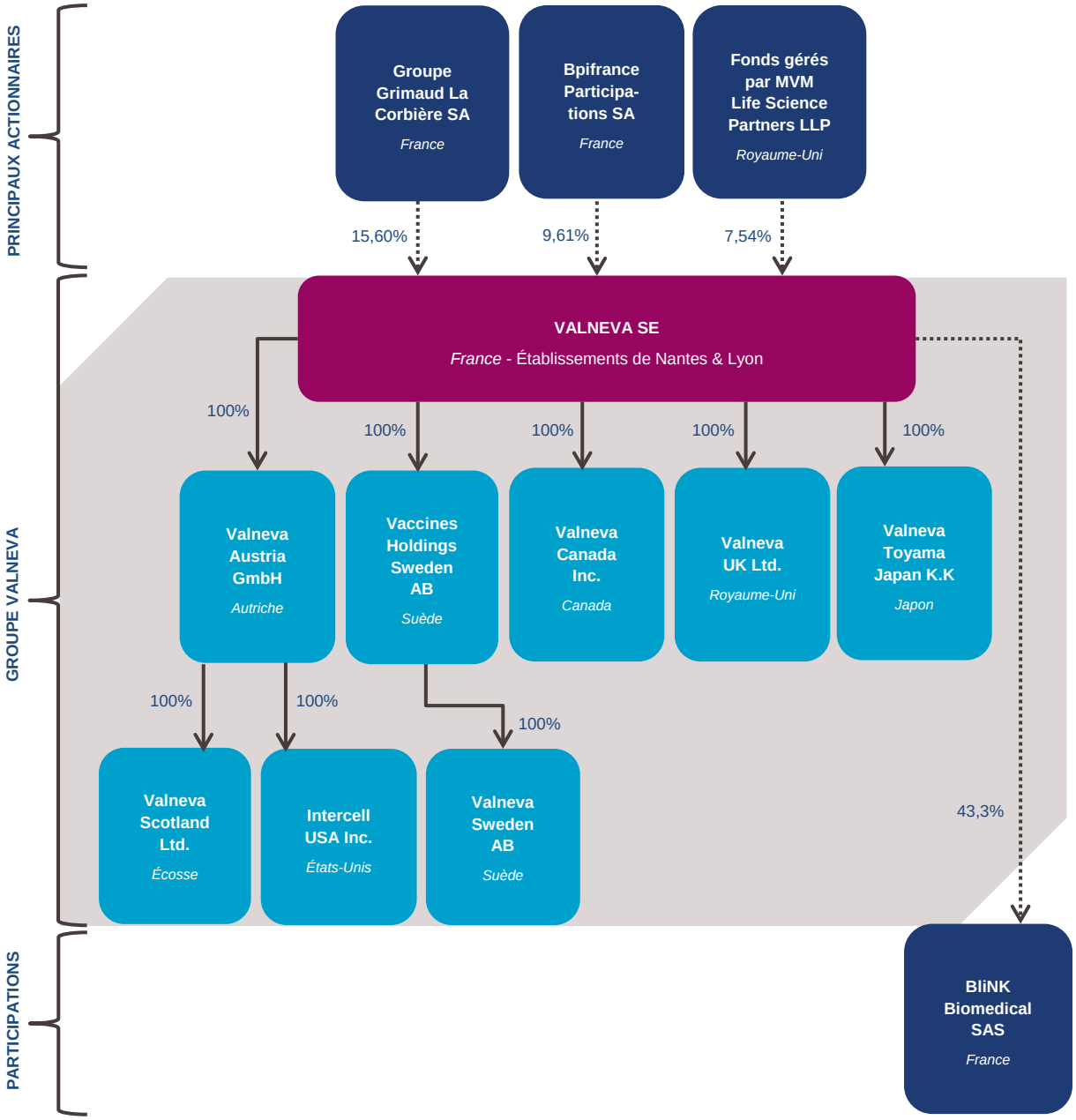
(b) Évènements importants dans le développement des activités du Groupe

Certains évènements significatifs, impactant aussi bien l'organisation structurelle que les activités commerciales de la Société, sont intervenus au cours de l'exercice 2016 mais également postérieurement à la clôture annuelle[13].

[13] Pour une description détaillée de ces faits marquants, le lecteur est invité à se référer aux Sections A.1.2 et A.1.3 du présent Document de Référence.

A.2.2. Organigramme du Groupe

(a) Organigramme au 31 décembre 2016



Les pourcentages indiqués correspondent au pourcentage de capital ordinaire détenu dans chaque société.

L'ensemble des filiales et participations de la Société ne concerne que des sociétés membres du périmètre de consolidation du Groupe[14]. S'agissant des impacts financiers des sociétés membres du périmètre de consolidation du Groupe, le lecteur est invité à se référer aux Annexes des comptes consolidés du Groupe établis pour l'exercice 2016[15]. Des informations financières complémentaires

[14] Pour une description de ce périmètre, le lecteur est invité à se référer à l'Annexe 5.1 des comptes consolidés du Groupe établis pour l'exercice 2016, au sein de la Section D.1 du présent Document de Référence.

[15] *Cf.* Section D.1 du présent Document de Référence.

pourront par ailleurs être trouvées au sein des comptes sociaux de Valneva SE établis pour l'exercice 2016[16].

(b) Description des filiales détenues par Valneva SE

Valneva Austria GmbH

Valneva Austria GmbH est une filiale à 100% de Valneva SE, travaillant essentiellement sur les vaccins et les activités de développement préclinique et clinique. Le site se trouve sur le Campus Vienna Biocenter, creuset viennois des biotechnologies et des sciences de la vie. Il regroupe les départements recherche dans le domaine de la vaccination, développement de produits (technique/clinique), qualité et affaires réglementaires, ainsi que des services généraux et administratifs.

Outre ses laboratoires de pointe pour les activités de R&D, le site a reçu de l'Agence autrichienne pour la santé et la sécurité alimentaire (*AGES*) un certificat de Bonnes Pratiques de Fabrication pour ses laboratoires de contrôle qualité, et a obtenu l'agrément de la *US Food and Drug Administration*.

Au 31 décembre 2016, l'équipe était composée de 145 salariés se consacrant essentiellement à la R&D et à la commercialisation du vaccin contre l'encéphalite japonaise de Valneva, ainsi que DUKORAL®, VIVOTIF®, FLUAD™, SANDOVAC™/AGGRIPAL™[17].

Les principaux chiffres de la filiale au 31 décembre 2016 sont :

- Capitaux propres : 220 648 089,29 €
- Résultat d'exploitation : - 30 342 087,50 €
- Résultat net : - 35 362 026,25 €
- Total du bilan : 330 858 728,13 €

(Données selon reporting IFRS, les comptes sociaux (normes GAAP locales) n'étant pas disponibles à la date de dépôt du présent Document de Référence)

Valneva Austria GmbH détient elle-même à ce jour 2 filiales à 100%:

Valneva Scotland Ltd. : la filiale exerce principalement une activité de production du vaccin contre l'encéphalite japonaise de Valneva, IXIARO®/JESPECT®.

Au 31 décembre 2016, l'équipe était composée de 92 salariés.

Les principaux chiffres de la filiale au 31 décembre 2016 sont:

- Capitaux propres : 9 098 494,52 GBP
- Résultat d'exploitation : 993 069,58 GBP
- Résultat net : 917 249,61 GBP
- Total du bilan : 19 861 846,26 GBP

(Données selon reporting IFRS, les comptes sociaux (normes GAAP locales) n'étant pas disponibles à la date de dépôt du présent Document de Référence)

Intercell USA, Inc. : l'équipe de Gaithersburg (au États-Unis) est en charge du marketing et des ventes du vaccin de Valneva contre l'encéphalite japonaise à destination de l'armée et du marché privé américains, ainsi que des ventes internationales par l'intermédiaire de partenaires de distribution.

Au 31 décembre 2016, l'équipe était composée de 4 salariés.

Les principaux chiffres de la filiale au 31 décembre 2016 sont :

- Capitaux propres : - 33 700 753,47 USD

[16] *Cf.* notamment Annexe 5.4, en Section D.3 du présent Document de Référence.
[17] *Cf.* Section E.2.6 du présent Document de Référence.

- Résultat d'exploitation : 1 062 597,95 USD
- Résultat net : 330 879,40 USD
- Total du bilan : 11 533 681,28 USD

(Données selon reporting IFRS, les comptes sociaux (normes GAAP locales) n'étant pas disponibles à la date de dépôt du présent Document de Référence)

***

Vaccines Holdings Sweden AB (anciennement Goldcup 10618 AB)

Vaccines Holdings Sweden AB est une filiale à 100% de Valneva SE, créée en Décembre 2014 dans le cadre de l'acquisition de la société Crucell Sweden AB[18].

Les principaux chiffres des comptes sociaux de la filiale au 31 décembre 2016 sont :

- Capitaux propres : 236 797 754,33 SEK
- Résultat d'exploitation : 1 420 136,71 SEK
- Résultat net : 2 989 535,27 SEK
- Total du bilan : 236 799 939,59 SEK

(Données selon reporting IFRS, les comptes sociaux (normes GAAP locales) n'étant pas disponibles à la date de dépôt du présent Document de Référence)

Vaccines Holdings Sweden AB détient elle-même une filiale à 100%, acquise en février 2015 et aujourd'hui dénommée **Valneva Sweden AB** (anciennement Crucell Sweden AB). Basée à Solna, en Suède, cette société est en charge de la production du vaccin DUKORAL® et de sa distribution dans les pays nordiques, ainsi que de la distribution de vaccins pour le compte de tiers dans ces pays. Par ailleurs, Valneva Sweden AB fournit des services de R&D au profit de la société Crucell Holland BV (groupe Johnson & Johnson), relatifs à un vaccin contre la poliomyélite.

Au 31 décembre 2016, l'équipe était composée de 131 salariés.

Les principaux chiffres des comptes sociaux de la filiale au 31 décembre 2016 sont :

- Capitaux propres : 177 196 948,19 SEK
- Résultat d'exploitation : - 3 236 670,32 SEK
- Résultat net : - 582 606,64 SEK
- Total du bilan : 246 375 874,86 SEK

(Données selon reporting IFRS, les comptes sociaux (normes GAAP locales) n'étant pas disponibles à la date de dépôt du présent Document de Référence)

***

Valneva Canada, Inc.

Valneva Canada, Inc. est une filiale détenue à 100 % par Valneva SE, créée en janvier 2015 à la suite de l'acquisition du vaccin DUKORAL®. Basée à Montréal, au Québec, cette société est en charge des activités de marketing et ventes pour les vaccins VIVOTIF®, IXIARO® et DUKORAL® sur le territoire canadien.

Au 31 décembre 2016, l'équipe était composée de 7 salariés.

Les principaux chiffres des comptes sociaux de la filiale au 31 décembre 2016 sont :

- Capitaux propres : 676 817,37 CAD
- Résultat d'exploitation : 974 108,32 CAD
- Résultat net : 630 619,10 CAD

[18] *Cf.* Paragraphe dédié à Valneva Sweden AB au sein de la présente Section.

- Total du bilan : 11 183 908,66 CAD

(Données selon reporting IFRS, les comptes sociaux (normes GAAP locales) n'étant pas disponibles à la date de dépôt du présent Document de Référence)

***

Valneva UK Ltd.

Valneva UK Ltd. est une filiale détenue à 100 % par Valneva SE, créée en octobre 2015 à la suite de la décision de la Société de résilier son accord de marketing & distribution avec GSK[19], et de reprendre les droits de distribution du vaccin IXIARO®. Valneva UK Ltd. procède à la commercialisation des vaccins DUKORAL® et IXIARO® au Royaume-Uni, ainsi que des produits MOSKITO GUARD®.

Au 31 décembre 2016, l'équipe était composée de 3 salariés.

Les principaux chiffres des comptes sociaux de la filiale au 31 décembre 2016 sont :

- Capitaux propres : 82 565,19 GBP
- Résultat d'exploitation : 115 991,00 GBP
- Résultat net : 288 921,74 GBP
- Total du bilan : 3 656 777,84 GBP

(Données selon reporting IFRS, les comptes sociaux (normes GAAP locales) n'étant pas disponibles à la date de dépôt du présent Document de Référence)

***

Valneva Toyama Japan K.K.

Valneva Toyama Japan K.K. est une filiale détenue à 100% par Valneva SE, créée en date du 18 avril 2011 dans le cadre de l'acquisition d'actifs faite auprès de la société japonaise SC World.

Valneva Toyama Japan K.K. est une société qui revêt la forme d'une *Kabushiki Kaisha* au capital de 5 660 000 JPY.

Cette filiale, dont l'activité de recherche a été arrêtée fin décembre 2013, s'était engagée dans une étroite collaboration avec le site lyonnais de la Société Valneva SE pour le développement de la plateforme technologique VIVA│Screen® permettant la découverte de nouveaux anticorps[20].

Au 31 décembre 2016, il restait au sein de l'équipe 1 salarié à temps partiel, en charge des opérations de *Business Development*.

Les principaux chiffres des comptes sociaux de la filiale au 31 décembre 2016 sont :

- Capitaux propres : 6 483 748 JPY
- Résultat d'exploitation : 1 380 099 JPY
- Résultat net : 1 376 512 JPY
- Total du bilan : 25 834 807 JPY

(c) Description des participations détenues par Valneva SE

Le 11 décembre 2014, Valneva SE et la société britannique BliNK Therapeutics Ltd. (« **BliNK Therapeutics** ») ont annoncé la création d'une société privée dénommée **BliNK Biomedical SAS**.

Basée à Lyon, BliNK Biomedical SAS est une société spécialisée dans la découverte et le développement d'anticorps « *first-in-class* » ou « *best-in-class* » pour des maladies graves telles que le cancer, avec un focus sur des cibles en immuno-oncologie. Le programme *lead* de

[19] *Cf.* Section A.1.2 (b) du présent Document de Référence.
[20] *Cf.* Section A.2.2 (c) du présent Document de Référence.

BliNK Biomedical SAS se centre sur un anticorps monoclonal qui cible un *checkpoint* immunologique permettant au système immunitaire du patient de détruire les cellules tumorales. Le *pipeline* de BliNK Biomedical SAS contient également de nouvelles cibles en immuno-oncologie et oncologie, dont certaines sont uniques à la technologie de découverte d'anticorps de la société. La technologie de BliNK Biomedical SAS est issue d'une combinaison de la plateforme « IVV » de BliNK Therapeutics, et de la plateforme VIVA│Screen® apportée par Valneva SE.

La création effective de BliNK Biomedical SAS a été réalisée en janvier 2015, avec effet rétroactif au 1er janvier 2015. BliNK Biomedical SAS est aujourd'hui détenue à la fois par :

- Valneva SE, à hauteur de 43,3% environ ; et
- les investisseurs historiques de Blink Therapeutics :
  - Kurma Biofund I, fonds professionnel de capital investissement ;
  - différents fonds d'investissement gérés par la société Idinvest Partners ;
  - la société Cancer Research Technology ; ainsi que
  - les fondateurs de BliNK Therapeutics,

  ensemble, à hauteur de 56,7% environ.

Le comité de supervision de BliNK Biomedical SAS comprend un représentant de la société de gestion de Kurma Biofund I (Kurma Partners), ainsi qu'un représentant de la société Cancer Research Technology. Par ailleurs, l'un des fondateurs de BliNK Therapeutics est actuellement membre du Conseil consultatif scientifique de BliNK Biomedical SAS.

Note : En lien avec la création de BliNK Biomedical SAS, Valneva SE a émis une Garantie et une Lettre de Confort au profit de SC World Inc. (Japon), engageant la Société à payer jusqu'à 300 000 € dans le cas où BliNK Biomedical SAS n'honorerait pas certains jalons de paiement spécifiques à une entente d'achat et de cession d'actifs[21]*.*

A.2.3. Propriétés mobilières, usines et équipements

À la date de dépôt du présent Document de Référence, le Groupe est propriétaire des installations suivantes :

- un bâtiment de 3 178 m^2, situé au 6 rue Alain Bombard, 44800 Saint-Herblain (France), utilisé comme laboratoires et bureaux ;
- une usine de 3 347 m^2 à Livingston, en Écosse (Royaume-Uni), organisée comme suit :
  - Espaces fabrication et salles blanches: 706 m² ;
  - Espaces d'utilisation générale (bureaux etc.) : 1 048 m² ;
  - Contrôle Qualité : 532 m², comprenant des espaces dédiés au développement et au stockage AQ, ainsi que des bacs de rétention ;
  - Ingénierie : 881 m², comprenant des espaces dédiés au stockage, des espaces techniques, des bureaux, ainsi qu'un poste de commandes ;
  - Logistique et espace chaufferie : 181 m².

À la date de dépôt du présent Document de Référence, le Groupe est locataire des installations suivantes :

- un bâtiment de 14 321 m^2, situé Campus Vienna Biocenter 3, 1030 Vienne (Autriche), utilisé comme bureaux et laboratoires (dont 801 m² de bureaux et laboratoires sous-loués à des tiers) ;

[21] *Cf.* Annexe 5.29 des comptes consolidés du Groupe établis pour l'exercice 2016, au sein de la Section D.1 du présent Document de Référence.

- des locaux de 717 m^2, situés au 70 rue Saint Jean de Dieu, 69007 Lyon (France), dont 512 m^2 sous-loués à la société Blink Biomedical SAS pour des bureaux ainsi que pour des activités de recherches en anticorps ;
- 2 bureaux d'une surface globale d'environ 38,5m², situés au World Trade Center Lyon - Tour Oxygène, 10-12 boulevard Marius Vivier Merle, 69003 Lyon (France), et accueillant des activités de marketing et ventes, ainsi que le siège social de la Société ;
- 352 m^2 de bureaux à Gaithersburg, Maryland (États-Unis) ;
- 12 349 m² de locaux, situés Gunnar Asplunds allé 16, SE-171 63, Solna (Suède), et organisés comme suit :
    - Fabrication : 3 538 m² dédiés aux activités de production et accueillant par ailleurs des activités d'ingénierie, des laboratoires, et des bureaux ;
    - Vaccin antipoliomyélitique inactivé : 823 m², incluant des espaces dédiés au développement et à la fabrication de composés pour le candidat vaccin antipoliomyélitique inactivé, et accueillant par ailleurs des laboratoires et des bureaux ;
    - Distribution : 1 039 m², incluant des espaces dédiés aux activités de prélèvements et emballage, et accueillant par ailleurs des bureaux ;
    - Contrôle Qualité : 1 415 m² de laboratoires et bureaux ;
    - 2 061 m² de locaux sous-loués à des tiers ;
    - 3 473 m² de locaux administratifs et parties communes.
- environ 136 m² de bureaux situés au 3535 Boulevard St Charles, Kirkland, Québec (Canada), accueillant des activités de marketing et ventes ;
- 25 m² de bureaux situés au Centaur House, Ancells Business Park, Ancells Road, Fleet, Hampshire, GU51 2UJ (Royaume-Uni), accueillant également des activités de marketing et ventes.

***

S'agissant des questions environnementales pouvant influencer l'utilisation par Valneva de ses immobilisations incorporelles, le lecteur est invité à se référer aux informations contenues au sein du Rapport RSE de la Société[22].

[22] *Cf.* Section C du présent Document de Référence.

A.3. Description des activités du Groupe

A.3.1. Présentation des produits du Groupe et de ses technologies

(a) IXIARO®/JESPECT®

Principe actif et indications

Le vaccin contre l'encéphalite japonaise du Groupe Valneva est un vaccin purifié et inactivé qui est administré en deux doses. Chaque dose adulte d'IXIARO®/JESPECT® contient environ 6mcg de protéines purifiées et inactivées du vaccin et 250mcg d'hydroxyde d'aluminium. Le vaccin est indiqué pour prévenir la maladie causée par l'encéphalite japonaise - une infection à flavivirus véhiculée par les moustiques - chez les personnes qui voyagent ou vivent dans les zones endémiques.

Aux États-Unis, dans les pays membres de l'Union européenne (Norvège, Liechtenstein et Islande inclus), en Israël, à Hong-Kong et à Singapour, le vaccin est indiqué chez les adultes et les enfants dès l'âge de 2 mois. En Suisse, au Canada et en Australie, il est indiqué pour les personnes âgées de 18 ans et plus.

Recherche & Développement

L'autorité de santé américaine *Food & Drug Administration* et la Commission Européenne ont autorisé la mise sur le marché du vaccin IXIARO® aux États-Unis (en mars 2009) et dans 27 pays de l'Union Européenne (en avril 2009).

En juin 2012, le Groupe a déposé une demande d'autorisation de mise sur le marché pour l'indication pédiatrique du vaccin auprès des autorités de santé européenne (*EMA*) et américaine (*FDA*). Suite à ce dépôt, la *FDA* a accordé le statut de Médicament Orphelin à l'indication pédiatrique du vaccin.

En décembre 2012, le Comité des Médicaments à Usage Humain de l'*EMA* a émis un avis favorable pour l'autorisation de mise sur le marché d'IXIARO® chez les enfants. En février 2013, le vaccin a reçu une autorisation de mise sur le marché par la Commission Européenne pour une utilisation chez les nouveaux nés dès l'âge de 2 mois.

En Mai 2013, la *FDA* a également accordé une autorisation de mise sur le marché pour l'indication pédiatrique du vaccin, avant de lui octroyer en octobre 2013 une exclusivité commerciale de médicament orphelin valable pour une durée de 7 ans[23].

En mai 2015, l'Agence Européenne des Médicaments a approuvé un schéma de vaccination accélérée chez les adultes permettant aux voyageurs de 18 à 25 ans de recevoir les deux doses d'IXIARO® nécessaires à la vaccination contre l'encéphalite japonaise en une semaine, contre presque quatre semaines dans le cadre du schéma de vaccination initial (deuxième dose initialement injectée à 28 jours).

Commercialisation

En 2015, Valneva a pris la décision stratégique d'établir son propre réseau commercial et de mettre fin à son accord de marketing & distribution signé avec Novartis en 2006 pour IXIARO®, transféré à GSK en 2015 lors de leurs échanges d'actifs. Le Groupe dispose désormais de son propre réseau de vente et de distribution avec des bureaux aux États-Unis, au Canada, en Grande-Bretagne et en Suède.

En complément de sa propre infrastructure commerciale, Valneva a signé différents accords de marketing et de distribution par pays, visant à assurer la disponibilité de ses produits dans une zone géographique élargie grâce à des partenaires de renoms déjà bien implantés ; parmi eux,

[23] http://www.valneva.com/fr/investisseurs-media/news/2013 - *Cf.* Communiqué en date du 21 mai 2013.

VaxServe, Inc., une société de Sanofi Pasteur (pour le marché privé américain), et GSK (pour l'Allemagne et la France)[24].

En 2016, le chiffre d'affaires des ventes d'IXIARO®/JESPECT® représentait 66% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe (subventions incluses).

Propriété intellectuelle

Le lecteur est invité à se référer à l'exposé concernant les « Demandes de brevet et brevets existants sur les principaux produits, technologies et produits candidats », au sein du présent Document de Référence[25].

(b) DUKORAL®

Principe actif et indications

En février 2015, Valneva a acquis le vaccin DUKORAL® et les moyens de production associés, ainsi qu'une activité de distribution dans les pays nordiques.

DUKORAL® est indiqué pour une immunisation active contre la maladie causée par la bactérie *Vibrio cholerae*, sérogroupe O1, chez les adultes et les enfants de 2 ans et plus, se rendant dans des régions où la maladie est endémique/épidémique.

Selon les pays, DUKORAL® est indiqué soit contre le choléra, soit contre le choléra et l'*Enterotoxigenic escherichia coli* (« **ETEC** »), soit contre la diarrhée causée par LT-ETEC et le choléra.

+ Pays dans lesquels DUKORAL® est indiqué pour prévenir le choléra : l'Union Européenne (y compris l'Islande et la Norvège), l'Australie, Hong-Kong, la Corée du Sud et les Émirats Arabes Unis.
+ Pays dans lesquels DUKORAL® est indiqué pour prévenir le choléra et la contamination par la bactérie ETEC : Bangladesh, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Congo (Brazzaville), Curaçao, Gabon, Côte d'Ivoire, Kenya, Madagascar, Malaisie, Ile Maurice, Mexique, Nouvelle-Zélande, Philippines, Sénégal, Singapour, Afrique du Sud, Suisse, Tanzanie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Uruguay et Zanzibar.
+ Pays dans lesquels DUKORAL® est indiqué pour prévenir la diarrhée causée par LT-ETEC et le choléra: Canada.

DUKORAL® est administré par voie orale avec une substance tampon, le bicarbonate, qui protège les antigènes des acides gastriques. Le vaccin agit en activant les anticorps contre les éléments bactériens et la TCB. Les anticorps intestinaux antibactériens empêchent les bactéries d'adhérer à la paroi intestinale, freinant ainsi la colonisation du *Vibrio cholerae* O1. Les anticorps intestinaux antitoxiniques empêchent la toxine cholérique d'adhérer à la muqueuse intestinale, évitant de ce fait des symptômes diarrhéiques transmis par la toxine.

Recherche & Développement

Environ 50 essais cliniques, impliquant plus de 250 000 sujets, ont été conduits sur le DUKORAL®.

DUKORAL® a reçu sa première autorisation de mise sur le marché en 1991 en Suède.

En 2004, le vaccin a été approuvé par la Commission Européenne pour une utilisation dans les pays membres européens (Norvège et Islande inclus) et a également été préqualifié par l'Organisation Mondiale de la Santé.

---

[24] Le lecteur est invité à se référer à la Section A.4.2 (b) du présent Document de Référence, pour une description complémentaire des accords de distribution relatifs au vaccin contre l'encéphalite japonaise.

[25] *Cf.* Section A.3.3 (b).

Aujourd'hui, le vaccin est autorisé dans plus de 50 pays à travers le monde.

Commercialisation

DUKORAL® est actuellement le seul vaccin contre le choléra disponible sur le marché pour les voyageurs européens, canadiens et australiens. Les autres vaccins autorisés pour cette indication sont produits localement et leur usage est limité au territoire national concerné (par exemple, Shanchol™, mORCVAX™ et OraVacs).

DUKORAL® est commercialisé par le propre réseau de marketing et de distribution de Valneva, dont la direction commerciale se trouve basée à Lyon, ainsi que par des partenaires de distribution locaux, tels que GSK en Allemagne.

Les ventes de DUKORAL® enregistrées par Valneva se sont élevées à 25,1 millions d'euros en 2016.

Propriété intellectuelle

Le lecteur est invité à se référer à l'exposé concernant les « Demandes de brevet et brevets existants sur les principaux produits, technologies et produits candidats », au sein du présent Document de Référence[26].

(c) Lignée cellulaire EB66®

Technologie

La lignée cellulaire EB66® de Valneva est une plateforme de choix pour la production de vaccins. Dérivée de cellules souches de canard, cette plateforme représente aujourd'hui l'une des principales alternatives aux œufs de poule pour la production à grande échelle de vaccins humains et vétérinaires. EB66® est la lignée cellulaire la plus étudiée et caractérisée actuellement disponible pour le développement de vaccins humains. Il a été démontré que plus de 20 familles de virus peuvent se propager efficacement dans les cellules EB66®[27].

Valneva compte actuellement une trentaine d'accords de recherche et commerciaux avec les plus grands groupes pharmaceutiques mondiaux pour l'utilisation de sa plateforme EB66®.

Les programmes cliniques les plus importants dans le domaine des vaccins humains sur la lignée cellulaire EB66® sont liés à la grippe pandémique et saisonnière pour lesquelles Valneva SE a accordé une licence exclusive à GSK et son partenaire Kaketsuken. GSK développe un vaccin contre la grippe pandémique aux États-Unis sur la lignée EB66® en partenariat avec le Texas A&M University System.

Commercialisation

À ce jour, 5 vaccins produits sur la lignée EB66® ont reçu une autorisation de mise sur le marché pour une utilisation en santé humaine et vétérinaire, et un candidat vaccin anti-cancer utilisant la technologie EB66® pour la production d'un de ses composants (Virus de la maladie de Newcastle) est actuellement utilisé en Europe pour traiter des patients humains dans le cadre du statut de thérapie innovante (*ATMP*)[28].

Après l'obtention, en 2012, d'une autorisation de mise sur le marché au Japon pour un vaccin vétérinaire contre le syndrome de la chute de ponte, l'Agence Européenne des Médicaments a accordé en 2014 la première autorisation de mise sur le marché en Europe pour un vaccin produit sur

[26] *Cf.* Section A.3.3 (b).

[27] A clinical phase I study of an EB66 cell-derived H5N1 pandemic vaccine adjuvanted with AS03. Takeshi Naruse et al. Vaccine 33 (2015) 6078-6084 : http://dx.doi.org/10.1016/j.vaccine.2015.09.022

[28] Advanced-Therapy Medicinal Product: http://ec.europa.eu/health/human-use/advanced-therapies/index_en.htm
http://www.ema.europa.eu/ema/index.jsp?curl=pages/regulation/general/general_content_000296.jsp
http://www.iozk.de/en/topics/dendritic_cells_oncolytic_virus

la lignée EB66®. Le vaccin vivant vétérinaire a été approuvé pour la prévention de la Parvovirose du canard de Barbarie. Un troisième vaccin vétérinaire produit sur la lignée EB66® a également été approuvé en 2014 en Amérique du Sud contre le virus de l'Hépatite à Corps d'Inclusion. Le vaccin sera distribué au Pérou ainsi que dans plusieurs autres pays d'Amérique du Sud.

Le premier vaccin humain produit sur la lignée cellulaire EB66® a reçu une autorisation de mise sur le marché en 2014. L'autorisation de mise sur le marché a été accordée par les autorités japonaises à Kaketsuken, partenaire de GSK, pour un vaccin contre la grippe pandémique H5N1[29].

Suite à cette autorisation, un nouveau vaccin prototype produit sur EB66® ciblant les différentes formes de grippes pandémiques a reçu une autorisation de mise sur le marché au Japon en 2015, offrant ainsi de nouvelles perspectives commerciales en cas de pandémie ou de constitution de réserves en vue d'une pandémie[30].

En mars 2015, Valneva SE a signé un accord de licence exclusif avec la société chinoise Jianshun Biosciences Ltd., lui donnant ainsi les droits de commercialiser la lignée cellulaire EB66® en République populaire de Chine. Selon les termes de l'accord, Valneva a reçu un paiement initial de 2,5 millions d'euros, et recevra un paiement additionnel de 500 000 € ainsi que des paiements annuels de maintenance et 50% des redevances que Jianshun Biosciences Ltd. serait amenées à percevoir de ses sous-licenciés[31].

Le 5 janvier 2017, Valneva SE a annoncé la signature d'un nouvel accord de recherche avec MSD Animal Health - appelé Merck Animal Health aux États-Unis et au Canada. Selon les termes de l'accord, MSD Animal Health pourra développer de nouveaux candidats vaccins en utilisant la technologie EB66® de Valneva[32].

Les licences actuelles EB66® représentent un potentiel d'environ 80 millions d'euros en paiements d'étapes, auxquelles viendront s'ajouter des redevances (royalties) sur les ventes (de 3 à 6% pour les vaccins humains et de 1,5 à 6% pour les vaccins vétérinaires). À ce jour, Valneva a déjà reçu environ 37 millions d'euros en paiements initiaux, paiements d'étapes et frais de recherche au titre des licences sur sa plateforme EB66®. Une licence de recherche dure généralement de 12 à 24 mois et génère des paiements de faible importance. En cas de succès, une licence de recherche peut aboutir à une licence commerciale comprenant des paiements initiaux, des paiements d'étapes et des redevances.

Propriété intellectuelle

Le lecteur est invité à se référer à l'exposé concernant les « Demandes de brevet et brevets existants sur les principaux produits, technologies et produits candidats », au sein du présent Document de Référence[33].

(d) Adjuvant IC31®

Technologie

L'adjuvant IC31® de Valneva est un adjuvant synthétique qui cible les antigènes pour améliorer la réponse immunitaire. Valneva a accordé de nombreuses licences de recherche à des grands groupes pharmaceutiques dont GSK, Statens Serum Institut, Aeras et Sanofi Pasteur.

---

[29] http://www.valneva.com/fr/investisseurs-media/news/2014 - Cf. Communiqués en date du 13 mars, 24 mars, 19 mai et 17 novembre 2014.

[30] http://www.valneva.com/fr/investisseurs-media/news/2015 - Cf. Communiqué en date du 26 mars 2015.

[31] http://www.valneva.com/fr/investisseurs-media/news/2015 - Cf. Communiqué en date du 17 mars 2015.

[32] *Cf.* Section A.4.2 (c) du présent Document de Référence.

[33] *Cf.* Section A.3.3 (b).

Dans le domaine de la tuberculose, trois candidats vaccins formulés avec l'adjuvant IC31® de Valneva sont actuellement en cours d'évaluation dans des essais cliniques de Phase I et II. Le nouveau candidat vaccin du Statens Serum Institut contre la tuberculose H1/IC31 a démontré une bonne innocuité et immunogénicité dans un essai clinique de Phase II chez des adultes atteints du VIH[34].

Début 2015, Valneva a annoncé la signature d'un accord de licence commercial exclusif mondial avec Immune Targeting Systems, par la suite racheté par Vaxin Inc. (appelé désormais Altimmune). L'accord octroie à Vaxin Inc. les droits de recherche, développement et commercialisation de candidats vaccins contre l'hépatite B en combinaison avec l'adjuvant IC31® de Valneva[35].

En juillet 2015, Altimmune a annoncé qu'il avait recruté le premier patient pour l'essai clinique de Phase I de HepTcell™, son composé immunothérapeutique visant à traiter les personnes infectées chroniquement par le virus de l'hépatite B (« **HBV** »). Il est alors prévu d'effectuer un essai multicentrique sur sept sites de Grande-Bretagne, sur un groupe de 72 patients infectés chroniquement par le HBV.

Les accords de licences et de collaborations actuellement en cours représentent une source de revenus potentiels significatives incluant des paiements d'étapes auxquels peuvent s'ajouter des redevances sur les ventes.

Propriété intellectuelle

Le lecteur est invité à se référer à l'exposé concernant les « Demandes de brevet et brevets existants sur les principaux produits, technologies et produits candidats », au sein du présent Document de Référence[36].

A.3.2. Marché et stratégies

(a) Principaux marchés

Données générales

Le secteur des biotechnologies et du vaccin est hautement concurrentiel et a fait l'objet de concentrations verticales et horizontales croissantes ces dernières années. En raison des coûts importants de développement, couplés à une absence de revenus pendant les années de développement des produits, de nombreuses sociétés de biotechnologie font l'objet d'acquisitions par de grandes sociétés pharmaceutiques ou participent à une consolidation du secteur. En outre, des modifications significatives des conditions de commercialisation surviennent actuellement dans les marchés pharmaceutiques européens et américains, parmi lesquelles une diminution de la souplesse quant à la fixation des prix de vente et un renforcement des mesures de contrôle des coûts, alors que la gestion des coûts de santé est aujourd'hui devenue une priorité mondiale.

La stratégie du Groupe est de focaliser son programme de R&D sur le développement de nouveaux produits destinés à répondre aux besoins médicaux non satisfaits, rendant ainsi la rationalité des dépenses de santé évidente.

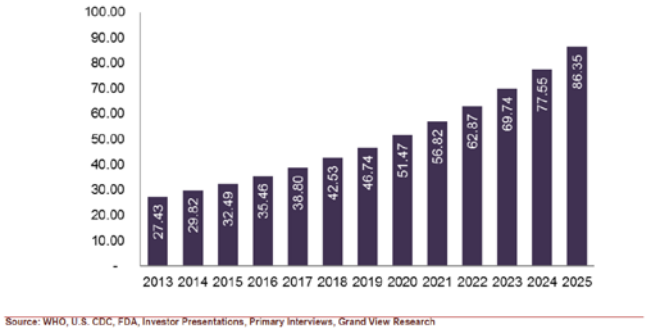
Néanmoins, pour certains candidats produits, le Groupe peut se retrouver en concurrence avec d'autres sociétés pharmaceutiques qui développent des produits similaires.

[34] Reither et al. 2014. PLoS One 9:e114602.
[35] http://www.valneva.com/fr/investisseurs-media/news/2015 - *Cf.* Communiqué en date du 29 janvier 2015.
[36] *Cf.* Section A.3.3 (b).

Position concurrentielle

Marché des vaccins humains

Le marché mondial des vaccins, qui s'est repositionné au cours des dix dernières années comme une branche d'activité en développement au sein du secteur des sciences de la vie, offre des opportunités de croissance significatives. Il est prévu une augmentation du chiffre d'affaires de ce marché, passant d'environ 32,49 milliards de dollars US en 2015 à 86,35 milliards de dollars US en 2025.

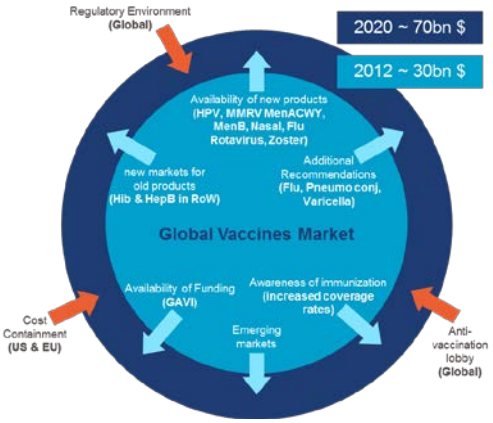


***Source**: Vaccines Market Analysis and Segment Forecasts To 2025, Grand View Research, 2016, p.26*

Les moteurs de croissance clés de ce marché sont définis comme étant les suivants :

- un profil coût/bénéfice favorable pour les pouvoirs publics et autres prestataires de services de santé ;
- un risque limité de concurrence des produits génériques ;
- de nouvelles recommandations et une augmentation des taux de couverture ;
- élargissement à de nouveaux champs thérapeutiques tels que les infections nosocomiales, les allergies et les cancers, actuellement dominés par les traitements pharmaceutiques.

Sur ce marché, les menaces sont à l'évidence compensées par les opportunités :



***Source** : Valneva*

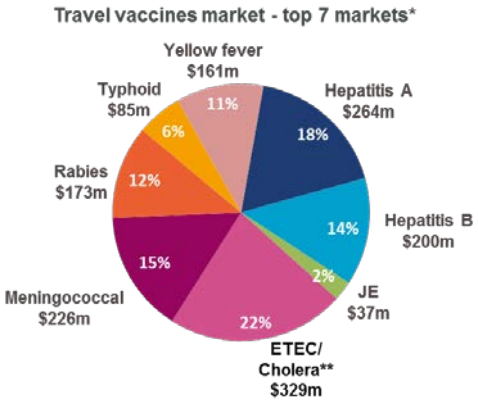
Marché des vaccins du voyage

D'ici à 2019, 2,224 milliards de dollars US de chiffre d'affaires devraient être générés par l'ensemble des 7 principaux pays engagés sur ce marché[37].

Les facteurs de croissance clés du marché sont définis comme étant les suivants :

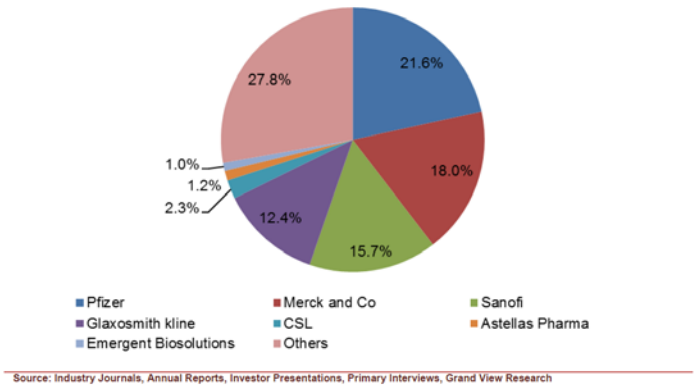
[37] http://www.gbiresearch.com/report-store/market-reports/therapy-analysis/travel-vaccines-market-to-2019-hepatitis-a-japanese-encephalitis-and-meningococcal-vaccine-segments-to-drive-growth

+ une augmentation du nombre de voyageurs, y compris pour certains segments de population (personnes âgées) ;
+ une augmentation du taux de vaccination en raison d'une meilleure sensibilisation à la maladie et de l'élargissement des recommandations ;
+ la mise sur le marché de nouveaux vaccins plus efficaces et plus sûrs ;
+ des indications élargies, aux nourrissons ou personnes âgées par exemple ;
+ un changement géographique de la transmission de la maladie (comme par exemple pour le Chikungunya ou la maladie de Lyme etc.).



***Source**: GBI Research Travel Vaccine Market to 2019 - May 2013*
** États-Unis, Royaume-Uni, Espagne, Italie, France, Allemagne, Japon (non inclus pour l'encéphalite japonaise)*
*** ETEC/Cholera = global predicted demand, source: PATH/bvgh The Case for Investment in ETEC vaccines, March 2011*

Depuis l'échange d'actifs entre GSK et Novartis intervenu début 2015, le marché mondial du vaccin est dominé par 4 acteurs clés (Pfizer, Merck, Sanofi, GSK), représentant à eux seuls près de 70% des revenus.



***Source**: Vaccines Market Analysis and Segment Forecasts To 2025, Grand View Research, 2016, p.35.*

Le marché mondial du vaccin devrait passer à 42,53 milliards de dollars US en 2018, soit un Taux de Croissance Annuel Composé (« **TCAC** ») de 10,4%[38].

Valneva a développé des technologies et des programmes en partenariat avec la plupart des principaux acteurs du marché. Les produits vaccins propriétaires du Groupe, ainsi que ses

[38] Vaccines Market Analysis and Segment Forecasts To 2025, Grand View Research, 2016, p.26.

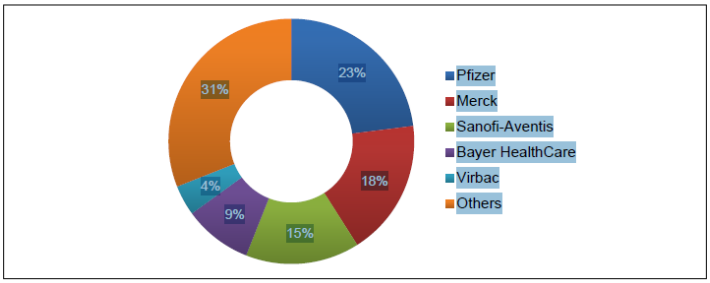
programmes de développement de vaccins, portent sur le domaine innovant des maladies nosocomiales (infections à *C. difficile*), ainsi que sur les maladies propres aux voyageurs et/ou transmissibles par les tiques ou moustiques (encéphalite japonaise, maladie de Lyme).

Marché des vaccins vétérinaires

Le marché mondial du vaccin animal a été évalué à 5,4 milliards de dollars US en 2012 et pourrait atteindre 8,6 milliards de dollars US en 2018, soit un TCAC de 8,1% entre 2013 et 2018[39].

Les principaux acteurs de ce marché sont aujourd'hui Zoetis, Merck Animal Health, Sanofi Aventis (ex Merial), Bayer Healthcare et Virbac[40].

GLOBAL ANIMAL VACCINES MARKET SHARE ANALYSIS, BY KEY PLAYERS, 2012



Source: Annual Reports, SEC filings, WHO, WSPA, IFAH, OIE, AHI, APPA, ASM, APHIS (USDA), European Commission, Animals Asia, Expert Interviews, MnM Analysis

Vaccins contre l'encéphalite japonaise -Vaccins contre le choléra et la diarrhée - Vaccins du voyage

Le chiffre d'affaires généré par le marché de l'encéphalite japonaise a atteint 234 millions de dollars US au sein des 7 territoires principaux en 2012[41].

L'augmentation du chiffre d'affaires est justifiée par le développement des voyages à l'étranger, la hausse du taux de vaccination des voyageurs et le lancement, dans l'intervalle, de nouveaux vaccins de deuxième génération. Une augmentation de l'incidence de l'encéphalite japonaise dans les économies émergentes, telles qu'en Inde et en Chine, aura également d'importantes conséquences sur le développement du marché. D'après le *Center for Disease Control*, les taux d'incidence au niveau national vont de 1 à 10 cas pour 100 000 personnes. Ce taux peut atteindre 100 cas pour 100 000 personnes au cours des épidémies. En 2005, l'État d'Uttar Pradesh, en Inde, a connu une épidémie recensant 5 000 cas dont 1 000 décès. Une incidence plus importante de la maladie et la gravité des symptômes peuvent conduire, à l'avenir, à une augmentation de la couverture de vaccination pour les maladies à prévention vaccinale.

Le vaccin contre l'encéphalite japonaise (IXIARO®/JESPECT®) commercialisé par Valneva est le seul vaccin autorisé et disponible pour les voyageurs américains et européens se rendant dans des zones endémiques d'encéphalite japonaise ainsi que pour le personnel militaire américain déployé dans ces régions.

Un certain nombre de vaccins contre l'encéphalite japonaise de première génération, autorisés et produits sur place sur cerveau de souris, sont disponibles dans les différents territoires endémiques. Un petit nombre de vaccins contre l'encéphalite japonaise de deuxième génération ont également été autorisés (Biken (Japon) - cultivé sur cellule Vero inactivée ; Chengdu (Chine) - vaccin vivant atténué ; Sanofi-Pasteur (Australie & certaines régions d'Asie) - vaccin vivant atténué, vaccin chimérique utilisant la structure de la fièvre jaune), mais Valneva considère qu'aucun d'entre eux ne devrait

[39] MarketsandMarkets, Animal/veterinary vaccines market, Global Forecast to 2018.
[40] *Ibid*.
[41] GBI Research, Travel Vaccines Market to 2019, avril 2013.

obtenir une autorisation de mise sur le marché dans l'Union Européenne ou aux États-Unis dans un avenir proche. En Australie, seul pays dans lequel le vaccin du Groupe contre l'encéphalite japonaise (JESPECT®) connaît une concurrence directe, Valneva détient environ 30% des parts de marché (en volume).

Choléra

Le vaccin DUKORAL® de Valneva est le seul vaccin contre le choléra autorisé et disponible pour les voyageurs de l'Union Européenne, du Canada et de l'Australie (pays dans lequel le vaccin a reçu une préqualification de l'Organisation Mondiale de la Santé), et possédant également une indication pour l'ETEC dans certains pays. Environ 60% des ventes du vaccin se concentrent au Canada, dans les pays nordiques et en Australie.

Le marché du vaccin DUKORAL® peut être segmenté entre le marché du voyageur et le marché des maladies endémiques :

+ le marché du voyageur représentait environ 331 millions de voyageurs vers l'Asie, l'Amérique du Sud et l'Afrique en 2013[42];
+ le marché des maladies endémiques n'est actuellement pas un marché ciblé par le Groupe car il représente un taux de ventes inférieur à 3%.

Les ventes sont rythmées par des facteurs typiquement liés aux vaccins du voyage, dont le nombre de voyageurs se rendant dans les zones endémiques, les recommandations nationales, la sensibilisation à la maladie et la perception des risques encourus par les professionnels de Santé et les touristes. Une indication contre la diarrhée causée par LT-ETEC au Canada, associée à des efforts d'éducation et de promotion importants, ont mené à des taux de pénétration plus élevés sur ce marché.

Il existe divers vaccins contre le choléra produits et distribués localement. Cependant, les fabricants asiatiques dominent les marchés locaux, en particulier pour les vaccins contre le choléra.

La société américaine PaxVax, basée aux États-Unis, a développé, avec l'aide de subventions publiques, un candidat vaccin oral congelé contre le choléra qui a obtenu sa licence aux États-Unis en 2016. Lors de l'étude de Phase I, le vaccin n'a cependant pas réussi à démontrer une protection contre l'ETEC, limitant ainsi le potentiel compétitif du vaccin par rapport au DUKORAL® sur les marchés clés (comme par exemple, le Canada). La pression concurrentielle sur les marchés clés est donc considérée, à moyen terme, comme étant faible.

Paysage concurrentiel des vaccins contre le choléra

	DUKORAL® Choléra ETEC	VAXCHORA Choléra	EUVICHOL Choléra	mORC VAX Choléra	SHANCHOL Choléra	ORAVACS Choléra ETEC
	Valneva	**PaxVax**	**EuBiologics (Corée)**	**Vabiotech (Vietnam)**	**Shanta (Inde)**	**United Biotech (Chine)**
Composants	O1 rec B subunit	-	O1 0139	O1 0139	O1 0139	O1 rec B subunit
Âge autorisé	2 +	De 18 à 64 ans	1 +	1 +	1 +	2 +
Posologie	2 doses à une semaine d'intervalle	Dose unique au moins 10 jours avant le risque d'exposition	2 doses à deux semaines d'intervalle	2 doses à deux semaines d'intervalle	2 doses à deux semaines d'intervalle	3 doses, à intervalle d'une et deux semaines
Enregistrement	Union Européenne et 16 autres pays	*FDA* en 2016	Corée	Vietnam	Inde	Chine Philippines
Préqualification OMS	Oui	-	Oui	-	Oui	-
Prix	-	-	1,85 $	1,85 $	-	-

[42] UNWTO Tourism Highlights 2014.

Clostridium difficile

L'incidence des infections à *C. difficile* s'est accrue au cours des dernières années, motivant le besoin d'établissement de traitements efficaces et de mesures de prévention. L'incidence des infections à *C. difficile* augmente actuellement sur l'ensemble des marchés, à l'exception du Royaume-Uni où les mesures de contrôle des infections mises en place par les pouvoirs publics ont été couronnées de succès.

Les taux d'incidence constatés aux États-Unis sont environ 3 à 4 fois supérieurs à ceux constatés sur les autres marchés, Royaume-Uni inclus. En Europe, les données disponibles montrent que les taux d'incidence sont en augmentation, même s'ils demeurent pour l'instant bien inférieurs à ceux constatés aux États-Unis.

Malgré le lancement d'un nouveau traitement antibiotique et la poursuite du développement sur les anticorps monoclonaux, le Groupe pense qu'il existe un fort besoin médical pour un vaccin actif contre les infections à *C. difficile*. Le nombre de programmes de développement de vaccins actifs, au stade préclinique ou clinique, conduits par différentes sociétés, ne fait que conforter et renforcer cette évaluation.

Trois marchés potentiels ont été identifiés pour le vaccin contre les infections à *C. difficile*[43]:

+ le marché de la Prophylaxie communautaire (PX), avec mise en place de stratégies de vaccination en fonction de l'âge ou des populations à risque, est estimé à entre 43 millions et 415 millions de dollars US par an en 2020 (estimations basées sur le lancement d'un vaccin à trois doses aux États-Unis, Canada, Australie, et dans les 5 principaux pays de l'Union Européenne ainsi que dans les autres pays de l'Union Européenne). Le pic du marché (415 millions de dollars US par an) pourrait être atteint en cas de recommandation pour toutes les personnes âgées de plus de 65 ans. Le potentiel commercial généré par les autres groupes à risque, tels que les résidents des Établissements de Soins de longue durée, est inférieur mais l'opportunité qu'il représente pourrait être plus réaliste ;
+ le marché de la Prévention des infections récurrentes à *C. difficile* (TX), nouvelles infections faisant suite à une première infection en combinaison avec l'administration d'antibiotiques, est estimé entre 42 millions et 210 millions de dollars US par an en 2020 (estimation basée sur environ 380 000 cas d'infections initiales au *C. difficile* en 2020) ;
+ le marché de la Prophylaxie hospitalière (PX) pour les patients à risque devrait atteindre en 2020 entre 72 millions et 970 millions de dollars US par an pour les patients courant un risque aggravé d'infection à *C. difficile* au moment de leur admission (personnes de plus de 65 ans sous traitement antibiotique prolongé). Pour ce segment du marché, l'élaboration d'un vaccin actif à action rapide est un facteur de réussite déterminant.

Le vaccin contre les infections à *C. difficile* de Valneva, pour lequel la Société a annoncé des résultats positifs de fin de Phase II en juillet 2016[44], est le deuxième candidat vaccin le plus avancé. Le vaccin de Sanofi Pasteur se trouve actuellement en Phase III, tandis que le vaccin candidat de Pfizer est en Phase II. Il existe également différentes approches basées sur les anticorps monoclonaux à différents stades de développement préclinique et clinique (y compris en Phase III). Toutefois, ces approches ne semblent pas actuellement viser la prévention primaire. Plusieurs nouveaux antibiotiques ciblant le *C.difficile* sont également à différents stades de développement ou ont fait l'objet d'accords de licence au cours des dernières années.

Lignée cellulaire EB66®

Le Groupe considère que le marché potentiel pour sa lignée cellulaire EB66® englobe l'ensemble des vaccins actuellement produits sur œufs de poule embryonnés, cellules CEF (Chicken Embryo

[43] *Clostridium difficile* Market View, VacZine Analytics, janvier 2014.
[44] *Cf.* Section A.1.2 (i) du présent Document de Référence.

Fibroblast), ainsi que sur des lignées cellulaires isolées telles que Vero et BHK. Cela inclut, notamment dans le domaine de la médecine humaine, les vaccins traditionnels produits à grande échelle tels que les vaccins contre la grippe, la rougeole, les oreillons, la fièvre jaune ou la variole, mais également des vaccins de nouvelle génération contre la famille des poxvirus ou du Newcastle Disease Virus, actuellement développés par des sociétés comme Sanofi Pasteur, Pfizer, Merck, Transgene ou Bavarian Nordic, ainsi que de nombreux vaccins vétérinaires.

Il existe également quelques lignées cellulaires modernes hautement caractérisées qui se trouvent soit en phase de développement (telles que PER.C6® (Janssen), CAP® cells (Cevec)), soit intégrées à des vaccins bénéficiant déjà d'une autorisation de mise sur le marché, en particulier dans le domaine des vaccins humains (telle que MDCK (CSL Bio)). Toutefois, nombre d'entre elles ne sont pas disponible sous licences et leur utilisation non-propriétaire risque est par conséquent limitée.

Le marché du vaccin contre la grippe

Le marché du vaccin contre la grippe mérite une attention particulière compte tenu de sa taille et de la spécificité de ses caractéristiques, due à la mutation régulière du virus de la grippe. La Société est persuadée de la pertinence particulière de la lignée cellulaire EB66® sur ce segment du marché.

Au niveau mondial, le virus de la grippe est responsable d'environ 3 à 5 millions de cas de maladie grave par an, d'entre 250 000 et 500 000 décès et de près d'un milliard d'infections. Le fardeau de la maladie est le plus lourd chez les personnes de plus de 65 ans et de moins de 2 ans[45]. La vaccination annuelle est considérée comme la méthode de prévention la plus efficace avec un taux d'efficacité du vaccin se situant entre 60% et 90%.

L'environnement concurrentiel mondial est dominé par les principaux fabricants occidentaux de vaccins, et il convient de noter que la faible différenciation des produits conduit à la banalisation de l'offre et à une pression sur les prix.

La demande mondiale de vaccin contre la grippe est estimée à 450 millions de doses, soit 4,2 milliards de dollars US[46]. 80% des doses sont produites par 7 fabricants occidentaux, Sanofi Pasteur et GSK étant parmi les plus importants.

Il existe des opportunités de développement sur ce marché mondial soutenues par un élargissement des recommandations. Les produits trivalents standards (TIV) seront peu à peu remplacés par des produits quadrivalents (QIV). L'éventuel changement de technologie entraîne des opportunités d'augmentation des prix, compte tenu de l'augmentation des bénéfices cliniques comparés aux autres stratégies du cycle de vie.

Marché du vaccin recombinant contre le cancer

L'une des sources potentielles de croissance significative du marché des vaccins est anticipée provenir des vaccins ciblant, non plus les antigènes infectieux, comme c'est le cas des vaccins antiviraux, mais les gènes se trouvant en grandes quantités (« surexprimés ») dans les cellules cancéreuses.

Par comparaison aux vaccins anti-infectieux traditionnels, ces vaccins sont généralement thérapeutiques plutôt que prophylactiques (ils permettent de traiter les patients atteints de cancer), et ils pourraient être disponibles à des prix sans commune mesure avec ceux des vaccins prophylactiques traditionnels.

Le terme de « vaccin recombinant » doit être compris comme faisant référence à un vaccin « construit » autour (i) d'un gène associé à la prolifération d'un certain type de cancer, qui est modifié pour devenir inoffensif, (ii) d'un vecteur, c'est-à-dire d'un véhicule qui va permettre d'introduire dans

[45] Selon l'Organisation Mondiale de la Santé.
[46] Seasonal influenza vaccination, VacZine Analytics, juin 2012.

l'organisme le gène contre lequel on espère provoquer une réponse, et, selon le cas, (iii) d'un « amplificateur » capable de renforcer la réponse du système immunitaire de l'organisme.

Hormis quelques exceptions, les vecteurs sont des virus qui ont naturellement tendance à pénétrer dans les cellules afin de les infecter et, plus particulièrement, trois types d'entre eux : les alphavirus, les adénovirus et certains virus de la famille des poxvirus (incluant le MVA). Pour Valneva, cette dernière catégorie de virus revêt une importance particulière dans la mesure où plusieurs sociétés (telles que Bavarian Nordic, Geovax, Mérial, Transgène, Delta-Vir, etc…) sont actuellement en cours de développement de candidats vaccins basés sur les poxvirus.

(b) Stratégie du Groupe

La stratégie de Valneva s'appuie sur son ambition de devenir un Groupe indépendant leader de l'industrie du vaccin, en conjuguant croissance organique et opérations de fusion-acquisition opportunes.

Produits et croissance

Afin de permettre à Valneva de devenir un acteur majeur de l'industrie du vaccin et tirer le meilleur parti de ses infrastructures commerciales - et idéalement industrielles - actuelles et futures, le Groupe a pour objectif de faire croître son chiffre d'affaires à environ 250 millions d'euros à moyen terme. Valneva prévoit ainsi de faire progresser le chiffre d'affaires généré par ses différentes activités de Vente de produits, Technologies & Services, Collaborations & Licensing, d'environ 100 millions d'euros en 2016, à près de 150 millions d'euros en 2020. Le Groupe envisage par ailleurs de générer 100 millions d'euros de chiffre d'affaires supplémentaire par le biais de partenariats stratégiques (marketing et distribution de vaccins de tiers) ou d'acquisitions stratégiques de produits (à l'instar de l'acquisition de DUKORAL®). L'enrichissement du portefeuille de vaccins commerciaux de Valneva permettra non seulement d'augmenter le chiffre d'affaires du Groupe, mais également d'améliorer sa marge nette à travers la création de synergies positives.

Recherche & Développement

Conformément à sa mission de développer des vaccins innovants destinés à protéger des vies, le Groupe prévoit d'investir 15 à 20% de son chiffre d'affaires annuel dans ses activités de Recherche & Développement. L'objectif du Groupe est de générer de la valeur à travers des investissements en R&D ciblés sur des candidats produits prometteurs, au bénéfice de ses patients et actionnaires.

Valneva prévoit de créer de la valeur en R&D en assurant le développement de ses produits jusqu'à leur autorisation et mise sur le marché, et en signant des partenariats générateurs de nouveaux revenus (paiements d'étapes, redevances sur ventes futures de produits).

Le portefeuille R&D actuel de Valneva s'équilibre entre programmes destinés à être développés en propre, jusqu'à l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché, et programmes destinés à faire l'objet de partenariats.

Éléments financiers

L'ambition de Valneva, lors de sa création en mai 2013, était de former une société de biotechnologie intégrant toute la chaîne de valeur, de la recherche à la commercialisation, et qui deviendrait financièrement indépendante à moyen terme. Le Groupe a généré 3 millions d'euros d'EBITDA en 2016, obtenant ainsi pour la première fois un résultat opérationnel positif, tout en maintenant des investissements significatifs en R&D.

Le Groupe souhaite désormais renforcer ses bons résultats financiers grâce à des investissements en R&D ciblés sur des candidats produits prometteurs, ainsi qu'à un accroissement de ses revenus commerciaux, avec pour objectif l'autonomie financière et une génération de trésorerie positive.

Valneva souhaite privilégier, dans la mesure du possible, des moyens non-dilutifs de financement pour toutes opérations de croissance externe.

A.3.3. Recherche & Développement, brevets, licences

(a) Recherche & Développement

L'ambition de Valneva en matière de Recherche & Développement est de répondre aux besoins médicaux non satisfaits, en développant des vaccins innovants pouvant protéger les populations contre les maladies infectieuses.

Les activités internes de Recherche & Développement consistent également à accompagner les partenaires du Groupe via différentes prestations de services.

Centres de Recherche & Développement

Valneva possède deux principaux sites de Recherche & Développement :

- un premier à Vienne, en Autriche ;
- le second à Nantes, en France.

À Vienne, les équipes R&D travaillent essentiellement sur les vaccins et les activités de développement préclinique et clinique. Outre l'utilisation de ses laboratoires de pointe pour les activités de R&D, le site a reçu de l'agence autrichienne pour la santé et la sécurité alimentaire un certificat de Bonnes Pratiques de Fabrication (« **BPF** ») pour ses laboratoires de Contrôle Qualité. Il a également obtenu l'agrément de l'autorité de santé américaine *Food & Drug Administration*.

À Nantes, les équipes R&D travaillent essentiellement sur la recherche amont dans le domaine des vaccins et des technologies cellulaires, telles que la lignée cellulaire EB66®.

Portefeuille de projets de Recherche & Développement

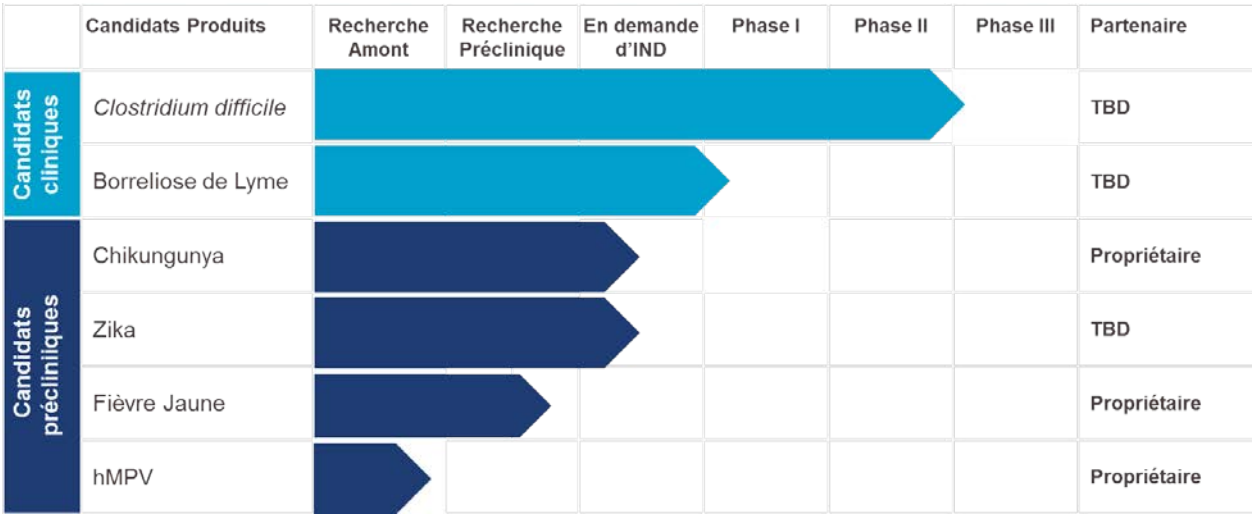
Valneva concentre ses investissements en R&D sur ses candidats vaccins les plus prometteurs. Le portefeuille de produits propriétaires du Groupe comprend actuellement les candidats vaccins contre le *Clostridium difficile*, la borreliose de Lyme et le Chikungunya.

Outre son portefeuille de candidats vaccins en développement clinique, Valneva travaille également sur le développement de différents candidats vaccins à des stades précliniques, mais également en amont.

Valneva a décidé de se concentrer sur des candidats précliniques qui, d'un point de vue technologique et scientifique, s'avèrent complémentaires au regard des compétences solides acquises par le Groupe dans le développement de vaccins viraux, à l'occasion des différentes étapes de développement de son vaccin contre l'encéphalite japonaise et au travers de son portefeuille commercial de vaccins du voyageur.

Valneva espère que ses programmes de recherche conduiront au développement de nouveaux candidats vaccins et qu'ils renforceront son portefeuille clinique dans les prochaines années.

Portefeuille de candidats vaccins de Valneva



***Source** : Valneva, présentation de la Société, Décembre 2016*

Processus de Recherche & Développement

Afin d'obtenir une autorisation de mise sur le marché par les autorités réglementaires, tout médicament biopharmaceutique doit passer par différents stades de développements et être soumis à de nombreux tests. Des essais cliniques et précliniques doivent démontrer l'innocuité, l'efficacité et la qualité constante des candidats produits.

Les essais cliniques de Phase I ont pour objectif d'effectuer chez des volontaires sains une évaluation à court terme de l'innocuité et de l'immunogénicité (déclanchement d'une réponse immunitaire) du médicament expérimental. Des études complémentaires de Phase I peuvent être requises chez les patients des populations ciblées.

Les essais cliniques de Phase II portent sur un nombre limité de sujets dans la population ciblée, afin d'évaluer l'innocuité et l'immunogénicité et d'identifier l'index thérapeutique (rapport entre la dose active et la dose induisant des effets secondaires). À ce stade, si l'activité thérapeutique et la tolérance du médicament sont confirmées, la décision peut être prise de réaliser des essais cliniques de Phase III.

Les essais cliniques de Phase III sont menés chez un nombre important de patients, afin de fournir des données statistiques significatives supplémentaires d'efficacité clinique, d'innocuité, de consistance des lots cliniques, ainsi que d'autres informations - en fonction des recommandations réglementaires.

Les essais de Phase IV sont généralement menés après la commercialisation d'un produit et ont pour objectif de documenter plus amplement le médicament, en pratique (sur sa sécurité et son efficacité).

Candidats vaccins en développement clinique

Candidat vaccin contre le Clostridium difficile - Projet VLA84

Le *Clostridium difficile* est la principale cause de diarrhée nosocomiale en Europe et aux États-Unis. Environ 450 000 cas de *C. difficile* seraient enregistrés aux États-Unis chaque année. Il n'existe actuellement aucun vaccin contre le *C. difficile* et le traitement antibiotique de la maladie est assez limité, avec une récurrence dans environ 20% des cas. Valneva estime que le marché potentiel total

pour des produits prophylactiques contre le *C. difficile* pourrait dépasser 1 milliard de dollars US par an[47].

Borreliose de Lyme - Projet VLA15

Un résumé de ce programme et des résultats atteints à ce jour est fourni au sein de la Section « Faits marquants de l'exercice 2016 » du présent Document de Référence[48].

Candidats vaccins en développement préclinique

Chickungunya

Le projet préclinique le plus avancé de Valneva se concentre sur le Chikungunya. Le virus Chikungunya est réapparu en Afrique de l'Est en 2014, causant des épidémies d'arthralgia chronique et occasionnant d'importantes séquelles, affectant ainsi des millions de personnes dans le Bassin de l'Océan Indien et l'Asie. Il n'existe actuellement aucun traitement antiviral pour l'infection au Chikungunya et aucun vaccin pouvant prévenir la maladie. Valneva travaille sur un candidat vaccin vivant atténué et espère pouvoir entrer en Phase I de développement clinique courant 2017.

Zika

Un résumé de ce programme et des résultats atteints à ce jour est fourni au sein de la Section « Faits marquants de l'exercice 2016 » du présent Document de Référence[49].

Fièvre jaune

Les équipes scientifiques de Valneva travaille également sur le développement d'une nouvelle génération de candidat vaccin contre la fièvre jaune. Depuis plus de 70 ans, un vaccin vivant atténué est utilisé contre la fièvre jaune, mais de fréquents problèmes d'approvisionnement et les effets secondaires potentiels liés à ce vaccin ont mis en exergue la nécessité de développer un nouveau vaccin plus moderne et mieux toléré.

*Métapneumovirus humain (« **hMPV** »)*

Outre le développement de vaccins du voyageur fortement attendus, Valneva se concentre également sur l'une des infections humaines virales la plus importante et la plus commune, le Métapneumovirus humain. Si le virus était initialement connu comme l'une des causes d'infection des voies respiratoires chez les enfants, il est aujourd'hui également devenu une importante cause d'infections respiratoires chez les adultes. Il n'existe actuellement aucun vaccin contre le hMPV et les traitements utilisés demeurent des traitements de soutien.

Coûts de Recherche & Développement capitalisés

Le lecteur est invité à se référer aux comptes consolidés du Groupe établis pour l'exercice 2016[50].

(b) Propriété intellectuelle

La stratégie du Groupe en matière de propriété intellectuelle comprend :

+ la protection de ses produits, ses technologies et ses processus, en ayant activement recours aux systèmes de brevets, de marques, ainsi que de secrets commerciaux en Europe, aux États-Unis, au Japon, en Chine, et dans toute autre juridiction où le Groupe serait susceptible de mener des activités commerciales ;

[47] Le lecteur est invité à se référer à la Section A.1.2 (i) du présent Document de Référence pour un résumé de ce programme et des résultats atteints à ce jour.
[48] *Cf.* Section A.1.2 (m).
[49] *Cf.* Section A.1.2 (g).
[50] *Cf.* Annexe 5.13, au sein de la Section D.1 du présent Document de Référence.

- la défense et, le cas échéant, les interventions pour faire valoir ses droits de propriété auprès de certaines juridictions ; et
- l'examen et le suivi des droits de brevets des tiers, afin de mettre en place et de garantir une en utilisation libre et une exploitation sans entrave de ses produits, ses produits candidats et ses technologies, dans les juridictions où le Groupe serait susceptible de mener des activités commerciales.

Brevets et demandes de brevet

Le Groupe estime que le brevetage de ses technologies et de ses produits est indispensable à la réussite de ses activités.

Au 28 février 2017, le Groupe avait un portefeuille de 304 brevets délivrés, dont 65 dans les 5 principaux pays européens (Allemagne, France, Royaume-Uni, Espagne et Italie) et 31 aux États-Unis. En parallèle, le Groupe comptait 61 demandes de brevet en cours, dont 7 demandes européennes et 8 demandes internationales.

En 2016, 21 brevets ont été délivrés au Groupe.

Les demandes de brevets européens et internationaux couvrent par définition un grand nombre de pays dans lesquels une protection peut être obtenue à terme. En pratique, la plupart de ces demandes aboutiront à une délivrance de brevets dans les pays initialement désignés, qui revêtent par ailleurs une importance particulière pour le Groupe. Ainsi, les 7 demandes de brevet en Europe et les 8 demandes de brevets internationaux (PCT), actuellement en cours d'examen, pourraient *in fine* entraîner un niveau de protection bien supérieur à 15 brevets nationaux.

La durée de protection offerte par un brevet est généralement de 20 ans à compter de la date de dépôt de la demande, que ce soit pour des produits, des méthodes ou encore des usages. Cette protection peut être prolongée dans certains pays, notamment en Europe, en Chine, au Japon, en Corée du Sud, en Australie et aux États-Unis. La protection fournie peut également varier selon le pays, et dépend du type de brevet et de son domaine d'application. Dans la plupart des pays industrialisés, toute nouvelle substance active, formulation, indication ou procédé de fabrication, peut bénéficier d'une protection juridique. Le Groupe réalise des contrôles permanents afin de protéger ses inventions et agir contre toute contrefaçon de ses brevets.

Demandes de brevet et brevets existants sur les principaux produits, technologies et produits candidats du Groupe

Une estimation de la durée de vie des brevets et des demandes de brevet actuellement détenus et licenciés par le Groupe pour ses principaux produits, technologies et produits candidats, est fournie ci-après.

Le Groupe envisage par ailleurs le dépôt de nouvelles demandes de brevet, particulièrement pour ses produits candidats et ses technologies.

Vaccin contre l'encéphalite japonaise

Le vaccin contre l'encéphalite japonaise présent dans le portefeuille du Groupe a été initialement développé par la Cheil Jedang Corporation, VaccGen International LLC et le WRAIR. Le Groupe a ensuite reçu l'autorisation de développer, fabriquer, distribuer, commercialiser et exploiter ce vaccin à l'international, à l'exception de la région des Caraïbes, à travers la conclusion d'un accord de sous-licence exclusive signé en 2003 (tel qu'amendé) et fondé sur les droits de licence que la société VaccGen International LLC détenait elle-même auprès de la Cheil Jedang Corporation et du WRAIR.

Le Groupe n'a relevé aucune autre demande de brevet ou droit opposable de tiers qui empêcherait le développement et la commercialisation du vaccin contre l'encéphalite japonaise en Europe ou aux États-Unis.

En outre, la protection offerte par le brevet du vaccin contre l'encéphalite japonaise vient d'être complétée par une récente amélioration de la technologie d'adjuvant utilisée pour ce produit (mise au point par le Groupe), qui pourrait également être appliquée à d'autres produits.

DUKORAL®

Au cours du premier trimestre 2015, Valneva a acquis le produit DUKORAL®[51]. DUKORAL® ne bénéficie plus d'aucune protection par brevet.

Plateforme cellulaire EB66®

Le Groupe a déposé un certain nombre de demandes de brevet pour protéger l'élaboration de lignées cellulaires dérivées d'embryons, leur utilisation pour la production de produits biologiques, ainsi que le procédé de développement pour la production.

La Société a actuellement octroyé plus de 30 contrats commerciaux et de recherche EB66® actifs à travers le monde, tant dans le domaine de la santé humaine qu'animale, notamment avec de grands groupes tels que GSK, Sanofi Pasteur, Zoetis, Boehringer ou MSD Animal Health.

Adjuvant IC31®

Les technologies IC31® du Groupe ont été protégées grâce à une série de brevets et demandes de brevet de la société Intercell. Un certain nombre de brevets protégeant l'utilisation de la technologie IC31® en divers aspects ont déjà été délivrés sur différents territoires, dont l'Europe et les États-Unis.

Clostridium difficile

En 2009, la Société a conclu un accord conditionnel de cession de droits de propriété intellectuelle avec la société TechLab Therapeutics LLC, portant sur certains droits relatifs au vaccin *Clostridium difficile*. Cet accord donne lieu à des paiements d'étape au profit de la société TechLab, ainsi qu'à des paiements différés sur les ventes si ce vaccin était amené à être commercialisé.

Le Groupe a par ailleurs déposé des demandes de brevet pour protéger la structure active du vaccin, son indication et sa formulation, ainsi que l'usage de son principe actif.

Vaccin anti-Borrelia

Le vaccin anti-*Borrelia* présent dans le portefeuille du Groupe est actuellement développé en interne, selon une approche propriétaire. Le Groupe a déposé des demandes de brevet couvrant la structure du vaccin, ainsi que des utilisations, procédés et formulations de celui-ci.

Vaccin contre le virus Zika

Le vaccin contre le virus Zika présent dans le portefeuille du Groupe est également actuellement développé en interne, selon une approche propriétaire. Le Groupe a déposé des demandes de brevet couvrant la structure du vaccin, ainsi que des utilisations, procédés et formulations de celui-ci.

[51] *Cf.* Section A.2.2 (b) du présent Document de Référence.

Estimation des dates d'expiration de brevets et demandes de brevet en cours, licenciés par le Groupe pour ses principaux produits, produits candidats et technologies. Les éléments indiqués ci-après sont susceptibles d'évoluer au fil du temps. Les partenaires commerciaux sont également répertoriés pour chaque produit, produit candidat et technologie :

Produit, produit candidat, technologie	Principaux éléments protégés par le brevet ou la demande de brevet (détenu(e) en propre ou sous licence)	Date estimée d'expiration du brevet (selon le pays et l'usage)	Partenaires commerciaux
Vaccin contre l'encéphalite japonaise IXIARO®, JESPECT®, JEVAL®	Produit, formule, usage, procédé de fabrication	2018 à 2032	GSK, CLS, Biological E., Adimmune
DUKORAL®	-	Expiré	GSK
EB66®et programmes en partenariat (EB66® uniquement)	Produit, usage, procédé de fabrication	2023 à 2033	Kaketsuken, GSK, Sanofi Pasteur, Delta-Vir, Transgene, Geovax, Merial, MSD Animal Health et autres
Programmes IC31®en partenariat (IC31®uniquement)	Produit, formule, usage, procédé de fabrication	2021 à 2031	GSK, Sanofi, Statens Serum Institut, AERAS, et autres
Clostridium difficile	Produit, formule, usage, procédé de fabrication	2031 à 2036	En interne, en recherche d'un partenaire pour la Phase III
Borrelia	Produit, formule, usage, procédé de fabrication	2033 à 2039	En interne, option GSK

Autres mécanismes de protection

Les technologies principales du Groupe, ainsi que ses produits et une grande partie de ses projets de développement de produits candidats, relèvent de la connaissance, de l'expérience et du savoir-faire des équipes scientifiques et techniques. Afin de protéger les secrets d'affaires, le savoir-faire et les technologies propriétaires du Groupe, celui-ci exige généralement de ses salariés, cocontractants, conseillers et collaborateurs, la signature d'accords de confidentialité. Ces accords interdisent la divulgation d'informations confidentielles du Groupe. Des accords passés avec les salariés et les consultants exigent également la communication et l'attribution au Groupe de toute idée, tout développement ou toute découverte ou invention.

L'expiration d'un brevet pourrait entraîner une concurrence importante due à l'émergence de produits biosimilaires, et ce, entrainant une forte réduction des ventes des produits ayant bénéficié de la protection du brevet. Le domaine du vaccin est toutefois largement préservé de telles substitutions, en raison de la complexité de la règlementation applicable en ce domaine et des procédés de fabrication, qui a, jusqu'à présent, empêché l'émergence de vaccins biosimilaires sur les marchés. Cela pourrait évidemment changer à l'avenir. Toutefois, le Groupe continuera, à bien des égards, de tirer profit des secrets de fabrication de ses produits, et cela même lorsque les brevets liés auxdits produits seront arrivés à échéance.

Marques

Les marques détenues par le Groupe sont de portée nationale, européenne, ou internationale. Les droits obtenus sur une marque sont généralement valables pour une période de dix ans et sont indéfiniment renouvelables, bien que dans certains cas, la validité d'une marque se trouve conditionnée à son utilisation continue.

Le Groupe est par ailleurs propriétaire des noms de produits qu'il utilise, ainsi que des noms associés à ces noms de produits.

Les marques détenues par le Groupe bénéficient principalement d'une protection pour des produits pharmaceutiques de Classe 5 et pour des services appartenant à la Classe 42 de la Classification Internationale des Produits et des Services.

Les produits, technologies et produits candidats phares du Groupe, à savoir IXIARO®, JESPECT®, DUKORAL®, EB66® et IC31®, ainsi que le nombre de marques détenues au 28 février 2017, sont répertoriés dans le tableau ci-dessous :

Marques déposées - Nombre d'enregistrements

Marques	Nombre de dépôts ou d'enregistrements
IXIARO®	189
JESPECT®	45
DUKORAL®	88
EB66®	61
IC31®	35
Valneva®	183
Marques SBL	19

Le Groupe a également fait enregistrer les noms de ses différentes entités, ainsi que les slogans et logos qui constituent sa charte graphique. Le Groupe défend les droits de ses marques déposées en s'opposant au dépôt de marques similaires ou identiques, et a recours, le cas échéant, à des actions en justice pour faire valoir ses droits.

À cet égard, Valneva Austria GmbH et la société KRKA, tovarna zdravil, d.d., Novo Mesto (« **KRKA** ») ont conclu un accord de coexistence le 20 janvier 2014, relatif à la marque antérieure DALNEVA déposée par KRKA au titre de la Classe 5. Valneva a accepté de restreindre la désignation des produits pour la marque Valneva, en ajoutant la limitation « aucun des produits précités n'étant destiné au traitement de maladies cardiovasculaires » à la demande d'enregistrement de marque de l'Union Européenne (EUTM) n° 011441268, ainsi qu'à toute demande future.

La Société a déposé une opposition auprès de l'Office de l'Union européenne pour la Propriété Intellectuelle (« **EUIPO** ») contre la demande d'enregistrement de la marque VALNECOR effectuée par la société Vetpharma Animal Health S.L. pour la Classe 5 (demande n° 13.519889), sur le fondement des articles 8(1)b et 8(4) du Règlement (CE) N° 207/2009 sur la marque communautaire (EUTMR - tel qu'amendé). Le 19 février 2016, la division d'opposition de l'EUIPO a tranché en faveur de Valneva SE et confirmé l'opposition (n° B 2508755) pour l'ensemble des produits contestés de la Classe 5.

Une lettre d'engagements à effet du 25 juillet 2016 a été signée entre VALNÉVA, une Société française par Actions Simplifiée à associé Unique, et Valneva SE, aux fins de :

+ faire reconnaitre les droits antérieurs de la Société ; et
+ acter l'abandon par VALNÉVA SASU de toute contestation future à l'égard de la dénomination sociale et des marques Valneva - enregistrées ou dont la demande d'enregistrement a été déposée - en ce qui concerne tous les produits et services.

VALNÉVA SASU a également accepté de ne pas utiliser sa dénomination dans le cadre de programmes scientifiques R&D dans le domaine de la médecine, des anticorps et des vaccins.

***

Le lecteur est invité à se référer à la Section « Facteurs de risques » du présent Document de Référence pour une description complémentaire des risques identifiés par Valneva à l'égard de ses marques[52].

Noms de domaine

Le Groupe possède, au 28 février 2017, 22 noms de domaines réservés ou en cours de réservation.

[52] *Cf.* Section A.5.2 (b).

(c) Dépendance du Groupe à l'égard de brevets ou licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication

Pour un descriptif du degré de dépendance du Groupe à l'égard de brevets ou de licences, contrats industriels, commerciaux ou financier ou de nouveaux procédés de fabrication, le lecteur est invité à se référer aux Sections « Risques liés aux brevets et droits similaires », « Dépendance à l'égard de tiers et accès à certaines technologies », « Risques spécifiques liés aux brevets et droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers » et « Risques liés à des conflits potentiels avec les licenciés, partenaires et distributeurs », du présent Document de Référence[53].

A.3.4. Investissements

(a) Fusions et acquisitions

Le 9 février 2015, le Groupe a finalisé l'acquisition de la société Crucell Sweden AB (renommé Valneva Sweden AB), comprenant les actifs, licences et privilèges liés au vaccin DUKORAL®, ainsi qu'une activité de distribution de vaccins dans les pays nordiques. Valneva Sweden AB est aujourd'hui une filiale indirectement détenue à 100% par Valneva SE[54].

Pour une description complémentaire de cette acquisition, le lecteur est invité à se référer aux comptes consolidés du Groupe établis pour l'exercice 2016[55].

(b) Dépenses de Recherche & Développement

Les dépenses de Recherche & Développement comprennent les coûts associés à la R&D effectuée par le Groupe ou par des prestataires extérieurs ou partenaires du Groupe, ainsi que toute dépense associée à la R&D menée par Valneva dans le cadre de partenariats stratégiques et d'accords de licence. Les étapes les plus coûteuses liées au processus d'autorisation de mise sur le marché aux États-Unis et en Europe sont les dernières phases des essais cliniques, dont la durée est la plus longue et le nombre de patients le plus important. Par opposition, les dépenses de R&D préclinique dépendent du nombre d'employés alloué aux projets.

Le tableau suivant détaille les dépenses de Recherche & Développement pour le vaccin contre l'encéphalite japonaise ainsi que pour les principaux candidats produits, pour les exercices clos au 31 décembre 2014, 2015, 2016[56] :

En milliers d'euros	**Exercice clos au 31 décembre,**		
	2014 (non audité)	**2015 (non audité)**	**2016 (non audité)**
Borrelia	2 683	1 607	4 825
Pseudomonas	4 902	6 459	3 871
Vaccin contre l'encéphalite japonaise	3 749	1 942	3 410
Chickungunya	-	1 839	3 245
C. difficile	3 717	6 761	2 158
EB66®	2 723	1 737	1 046
hMPV	-	573	1 944
DUKORAL®	-	1 235	1 258
Autres projets de recherche	4 468	3 214	2 833
Total	**22 242**	**25 367**	**24 590**

[53] *Idem*.
[54] *Cf.* Sections A.2.2 (b) et A.3.1 (b) du présent Document de Référence.
[55] *Cf.* Annexe 5.30, en Section D.1 du présent Document de Référence.
[56] ***Source**: Information interne de Valneva.*

(c) Acquisitions d'actifs incorporels

Les acquisitions d'actifs incorporels pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 se sont élevées à 2,5 millions d'euros (contre 0,6 million d'euros en 2015, dont 0,3 million d'euros liés à des coûts de développement).

(d) Principaux investissements en cours et envisagés

À périmètre actuel, le budget 2017 ne concerne que des investissements corporels pour un montant de 2,7 millions d'euros, consacrés à des acquisitions d'équipements de recherche et à des renouvellements d'équipements de production, ainsi qu'à l'acquisition/au développement de logiciels pour environ 1,9 million d'euros, principalement pour la mise à jour de l'ERP de Valneva (Microsoft AX). Ces investissements seront principalement autofinancés.

A.4. Analyse et commentaires sur les activités menées au cours de l'exercice 2016

A.4.1. Évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe

(a) Groupe Valneva (Normes IFRS)

Principaux éléments financiers

En milliers d'euros	12 mois, clos au 31 décembre	
	2016	2015
Chiffres d'affaires & subventions	97 892	83 335
Perte nette	(49 184)	(20 617)
EBITDA[57]	2 810	(8 492)
Trésorerie nette générée par l'activité	6 505	(19 828)
Trésorerie, dépôts à court terme et titres de placement, fin de période	42 180	42 567

Exercice 2016[58]

Chiffres d'affaires et subventions

Le chiffre d'affaires (subventions incluses) de Valneva sur l'exercice 2016 a progressé à 97,9 millions d'euros, contre 83,3 millions d'euros en 2015. Cette hausse provient principalement d'une forte croissance des ventes d'IXIARO®/JESPECT®.

Les ventes de produits ont progressé à 80,4 millions d'euros sur l'exercice 2016, contre 61,5 millions d'euros sur l'exercice 2015. Les ventes d'IXIARO®/JESPECT® ont contribué à hauteur de 53 millions d'euros au chiffre d'affaires 2016, contre 30,6 millions d'euros en 2015, soit une croissance de 73,1%. Cette forte hausse résulte principalement d'une augmentation des marges du produit suite à la mise en place du nouveau réseau de marketing et de distribution du Groupe, ainsi que d'une forte demande de l'armée américaine et des marchés privés en Allemagne et au Royaume-Uni. Les ventes de DUKORAL® ont contribué à hauteur de 24,6 millions d'euros aux ventes de produits en 2016, soit une croissance de 3,5 millions d'euros ou 16,8% comparée à l'exercice 2015. Les ventes provenant de l'activité de marketing et de distribution de produits de tiers ont reculé à 2,9 millions d'euros sur l'exercice 2016 contre 9,9 millions d'euros sur l'exercice 2015, Valneva ne distribuant plus différents vaccins de GSK dans les pays nordiques.

Le chiffre d'affaires des collaborations et licences a reculé à 13,6 millions d'euros sur l'exercice 2016, contre 16,8 millions sur l'exercice 2015.

Le produit des subventions a également reculé à 3,8 millions d'euros sur l'exercice 2016, contre 5 millions d'euros en 2015.

---

[57] L'EBITDA (*Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization*) a été calculé en excluant de la perte opérationnelle les dépréciations et amortissements, ainsi que tout bénéfice provenant d'acquisitions.

[58] Note: Les résultats IFRS des exercices 2016 et 2015 ne sont pas totalement comparables du fait de l'acquisition de Crucell Sweden AB en février 2015 (*cf.* Section A.2.2 (b) du présent Document de Référence). En raison de cette acquisition, qui incluait tous les actifs, licences et privilèges liés au DUKORAL®, ainsi qu'une activité de distribution de vaccins dans les pays nordiques, la période de comparaison de 2015 inclut les impacts des transactions spécifiquement liés à cette acquisition, et n'intègre les résultats de l'activité acquise qu'à compter de la date d'acquisition du 9 février 2015. Le Groupe a par ailleurs amendé la présentation du compte de résultat et des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, concernant le « bénéfice résultant de l'acquisition » (désormais présenté dans le «résultat opérationnel ») et concernant « les intérêts payés » (désormais présentés dans les « Flux de trésorerie liés aux opérations de financement »). La période de comparaison de l'année précédente a également été ajustée en conséquence.

Résultat opérationnel et EBITDA

Les coûts des produits et services vendus (« **COGS** ») étaient de 43,1 millions d'euros sur l'exercice 2016 (soit une marge brute globale de 56%), dont 21,5 millions d'euros liés aux ventes d'IXIARO®/JESPECT® (soit une marge brute sur ce produit de 59,6%) et 13,5 millions d'euros liés au ventes de DUKORAL® (soit une marge brute pour ce produit de 45,5%). Sur les COGS restants pour l'exercice 2016, 2 millions d'euros provenaient de la distribution de produits de tiers et 6,2 millions d'euros des coûts des services. Sur la période de comparaison de 2015, les COGS étaient de 47 millions d'euros, dont 16,4 millions d'euros liés au ventes d'IXIARO®/JESPECT®, 18,2 millions d'euros aux ventes de DUKORAL®, 7,3 millions d'euros à la distribution de produits de tiers, et 5 millions d'euros aux coûts des services.

Les dépenses de Recherche & Développement étaient de 24,6 millions d'euros sur l'exercice 2016, affichant un léger recul comparées aux dépenses de R&D de 25,4 millions d'euros de l'exercice 2015.

Les frais commerciaux se sont élevés à 16,6 millions d'euros sur l'exercice 2016, comparés à 9,1 millions d'euros sur l'exercice 2015. Les frais commerciaux ont progressé en raison de la mise en place du réseau de marketing et de distribution du Groupe, suite à la résiliation de son accord de distribution mondiale avec GSK en juin 2015[59].

Les frais généraux et administratifs sont demeurés inchangés sur l'exercice 2016 par rapport à l'exercice 2015, à 14,4 millions d'euros.

Les charges d'amortissement et de dépréciation d'actifs incorporels se sont élevées à 41,2 millions d'euros sur l'exercice 2016, dont 34,1 millions d'euros de charges de dépréciation hors trésorerie enregistrées au second trimestre 2016 liées au résultat négatif de Phase II/III du candidat vaccin contre le *Pseudomonas aeruginosa* et à l'arrêt du programme[60].

La perte opérationnelle de Valneva sur l'exercice 2016 a également été impactée par la dépréciation liée au programme *Pseudomonas*, s'affichant à 42,6 millions d'euros, contre une perte opérationnelle de 6,8 millions d'euros sur l'exercice 2015. Le résultat opérationnel de l'exercice 2015 incluait par ailleurs un bénéfice exceptionnel (*goodwill* négatif) de 13,2 millions d'euros résultant de la réduction du prix d'acquisition des activités de Crucell Sweden AB[61]. Hors impact de ces effets exceptionnels, la perte opérationnelle de Valneva aurait été de 8,5 millions d'euros sur l'exercice 2016, contre une perte opérationnelle de 19,9 millions d'euros enregistrée sur l'exercice 2015.

L'EBITDA de Valneva sur l'exercice 2016 a enregistré une forte amélioration, affichant un bénéfice de 2,8 millions d'euros, contre une perte d'EBITDA de 8,5 millions d'euros sur l'exercice 2015. L'EBITDA de l'exercice 2016 a été calculé en excluant 45,4 millions d'euros de dépréciations et amortissements de la perte opérationnelle de 42,6 millions d'euros enregistrée dans les comptes intérimaires consolidés et condensés en normes IFRS. L'EBITDA exclut également pour la période de comparaison de l'année précédente tout bénéfice provenant d'acquisitions.

Segments d'activités

Le segment des Vaccins Commercialisés a enregistré un bénéfice opérationnel de 16,7 millions d'euros sur l'exercice 2016 contre un bénéfice opérationnel de 1,7 millions d'euros sur l'exercice 2015. Hors charges d'amortissement provenant des actifs incorporels acquis, le bénéfice opérationnel de ce segment s'est élevé à 23,4 millions d'euros sur l'exercice 2016 et à 8,4 millions sur l'exercice 2015.

Le segment des Candidats Vaccins, représentant actuellement le principal poste d'investissement du Groupe, a enregistré une perte opérationnelle de 11,9 millions d'euros sur l'exercice 2016 (hors impact de la dépréciation de 34,1 millions d'euros liée au programme *Pseudomonas aeruginosa*), contre 11,2 millions d'euros sur l'exercice 2015.

---

[59] *Cf.* Section A.1.2 (b) du présent Document de Référence.
[60] *Cf.* Section A.1.2 (d) du présent Document de Référence.
[61] *Cf.* Section A.2.2 (b) du présent Document de Référence.

Le segment des Technologies et Services a enregistré un bénéfice opérationnel de 1,7 millions d'euros sur l'exercice 2016, contre 4,1 millions d'euros sur l'exercice 2015. Hors charges d'amortissements et de dépréciations, le bénéfice opérationnel du segment Technologies et Services aurait été de 2,1 millions d'euros sur l'exercice 2016, contre 4,6 millions d'euros sur l'exercice 2015.

Résultat net

La perte nette de Valneva sur l'exercice 2016 était de 49,2 millions d'euros. Hors impact des charges de dépréciation exceptionnelle liées au programme *Pseudomonas*, la perte nette de Valneva s'est élevée à 15,1 millions d'euros sur l'exercice 2016, contre une perte nette de 20,6 millions sur l'exercice 2015. L'exercice 2015 incluait un bénéfice exceptionnel (*goodwill* négatif) de 13,2 millions d'euros résultant de la réduction du prix d'acquisition des activités de Crucell Sweden AB.

Valneva a enregistré un résultat financier négatif de 6,3 millions d'euros sur l'exercice 2016, contre un résultat financier négatif de 4,6 millions d'euros sur l'exercice 2015. Cette hausse des frais financiers s'explique principalement par des effets de change négatifs sur l'année en cours par comparaison à des effets de change positifs pour l'année précédente.

Flux de trésorerie et liquidités

Les flux nets de trésorerie générés par les activités opérationnelles se sont élevés à 6,5 millions d'euros sur l'exercice 2016, contre 19,8 millions d'euros de flux nets de trésorerie consommés sur l'exercice 2015. Cette forte amélioration résulte de l'enregistrement d'un EBITDA positif ainsi que d'un impact positif des fonds de roulement.

Les flux de trésorerie positifs liés aux activités d'investissement se sont élevés à 14,9 millions d'euros sur l'exercice 2016, et résultaient principalement du remboursement effectué par Johnson & Johnson lié à l'ajustement du prix d'acquisition des activités de Crucell Sweden AB et de DUKORAL®.

Les flux de trésorerie négatifs liés aux activités de financement se sont élevés à 26,8 millions d'euros sur l'exercice 2016 et comprenaient principalement le remboursement d'un prêt à Athyrium LLC, ainsi que le remboursement d'emprunts et le paiement d'intérêts d'emprunts. Ces flux de trésorerie négatifs liés aux activités de financements par emprunt ont été partiellement compensés par le produit d'une augmentation de capital de 7,5 millions d'euros réalisée en décembre 2016, dans le cadre de l'investissement effectué par des fonds de MVM Life Science Partners LLP dans le Groupe.

La trésorerie du Groupe au 31 décembre 2016 s'élevait à 42,2 millions d'euros, contre 42,6 millions au 31 décembre 2015, et comprenait 35,3 millions d'euros de liquidités et équivalents, et 6,9 millions d'euros de trésorerie affectée.

(b) Société Valneva SE (Comptes sociaux)

Les états financiers de la Société pour l'exercice 2016 ont été établis conformément aux règles françaises telles que prescrites par le Comité de la règlementation comptable.

Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation ressortent à 4,7 millions d'euros pour l'exercice 2016, contre 4,4 millions d'euros pour l'exercice 2015.

Le chiffre d'affaires s'établit à 2,64 million d'euros en 2016, contre 0,83 million d'euros en 2015.

Les autres produits d'exploitation (essentiellement subventions et revenus de licence) s'élèvent à 2,1 millions d'euros en 2016, contre 3,5 million d'euros en 2015.

Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation ressortent à 19,1 millions d'euros au 31 décembre 2016, contre 14,6 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Les achats de matières premières et charges externes représentent 12,02 millions d'euros en 2016, contre 8,9 millions d'euros en 2015. Les charges externes ont augmenté de 3 millions d'euros, tandis que les achats de matières premières sont restés stables.

Les charges de personnel représentent 4,4 millions d'euros en 2016, contre 3,9 millions d'euros en 2015.

Les dotations aux amortissements restent stables à 1,4 million d'euros en 2016 et 2015.

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation pour l'exercice 2016 s'établit à - 14,4 millions d'euros, contre - 10,3 millions d'euros pour l'exercice 2015.

Résultat financier

Le résultat financier ressort à - 0,2 million d'euros pour l'exercice 2016, contre - 9 millions d'euros pour l'exercice 2015.

La perte 2015 provenait essentiellement de la provision pour dépréciation opérée sur les titres de participation dans la société BliNK Biomedical SAS, pour 8,9 millions d'euros[62].

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel ressort à 0,1 million d'euros en 2016, contre - 0,1 millions d'euros en 2015.

Impôt sur les bénéfices

L'impôt négatif 2016 correspond au Crédit d'Impôt Recherche (« **CIR** ») pour 1,9 million d'euros, et à la prescription d'un crédit impôt mécénat pour - 0,4 million d'euros.

L'impôt négatif 2015 correspondait au CIR pour 1,8 millions d'euros.

Résultat net

La perte nette de l'exercice 2016 s'établit à 12,6 millions d'euros, contre 17,6 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Actifs immobilisés

Les actifs immobilisés passent de 163 millions d'euros en 2015, à 168 millions d'euros en 2016 (valeur nette).

Cette augmentation nette résulte principalement de l'augmentation des titres des filiales pour 5,6 millions d'euros.

Actif circulant

L'actif circulant s'établit à 43,4 millions d'euros en 2016, contre 58,5 millions d'euros en 2015.

Cette diminution de 15 millions d'euros s'explique principalement par :

+ le remboursement de l'avance consentie par la Société à sa filiale autrichienne, Valneva Austria GmbH, pour 9,1 millions d'euros, et le remboursement de l'avance consentie à sa filiale suédoise, Vaccines Holdings Sweden AB, pour 8 millions d'euros ;

[62] *Cf.* Section A.2.2 (c) du présent Document de Référence.

- l'augmentation de l'avance consentie à sa filiale canadienne, Valneva Canada Inc., pour 2,2 millions d'euros, et de l'avance consentie à sa filiale anglaise, Valneva UK Ltd., pour 1,5 millions d'euros ;
- la diminution de la position de trésorerie pour 2,1 millions d'euros.

Capitaux propres

La variation des capitaux propres, passant de 202,8 millions d'euros au 31 décembre 2015 à 197,4 millions d'euros au 31 décembre 2016, fait l'objet d'une description détaillée dans les Annexes aux comptes sociaux établis pour l'exercice 2016[63].

Le 14 décembre 2016, Valneva SE a émis 2 884 615 actions ordinaires nouvelles par le biais d'un placement privé effectué par deux fonds gérés par la société MVM Life Science Partners LLP, sans droit préférentiel de souscription, entraînant une dilution de 3,9% du capital ordinaire de la Société. L'opération a généré un produit de 7,5 millions d'euros pour la Société.

Cette émission a généré une augmentation du capital social de 432 692,25 € et une prime d'émission de 7 067 306,75 €.

95 933,02 € relatifs aux coûts de l'augmentation de capital ont été imputés sur la prime d'émission.

Passifs

Le total des dettes a baissé de 5,7 millions d'euros, passant de 16,3 millions d'euros au 31 décembre 2015 à 10,6 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Le montant total des emprunts a diminué de 1,9 million d'euros, passant de 8,3 millions d'euros en 2015 à 6,4 millions d'euros en 2016, variation correspondant aux paiements des échéances des emprunts pour 0,9 million d'euros, ainsi qu'à la mobilisation du CIR 2015 compensée par le remboursement du CIR 2012.

Les dettes d'exploitation restent stables, à 2,1 millions d'euros pour l'exercice 2015 et 2016.

Les autres dettes ont diminué de 3,8 millions d'euros, passant de 5,7 millions d'euros au 31 décembre 2015 à 1,9 million d'euros au 31 décembre 2016, variation correspondant au règlement des comptes courants avec les différentes filiales du Groupe.

Trésorerie

La trésorerie s'élève à 10,05 millions d'euros au 31 décembre 2016, contre 12,2 millions d'euros l'année précédente.

La trésorerie nette générée par le flux de l'activité ressort à - 1,2 million d'euros au 31 décembre 2016, contre - 16,6 millions d'euros au 31 décembre 2015, ce qui s'explique principalement par :

- la capacité d'autofinancement de l'exercice 2016 pour - 10,5 millions d'euros ;
- la diminution des avances consenties aux filiales du Groupe pour 13 millions d'euros ;
- la diminution du compte courant de la filiale autrichienne, Valneva Austria GmbH pour - 3,8 millions d'euros.

La trésorerie nette générée par le flux des investissements est de - 6 millions d'euros en 2016, contre - 20,5 millions d'euros en 2015. Ceci s'explique principalement par :

- 10 millions d'euros décaissés en janvier 2016 en faveur de Valneva Austria GmbH afin de reconstituer les fonds propres de cette filiale ;
- 4,4 millions d'euros reçus en octobre 2016 de la société Vaccines Holdings Sweden AB, suite à une décision du conseil d'administration en date du 16 septembre 2016. Ce versement vient réduire l'apport initial de 17 millions d'euros effectué à cette filiale en 2015.

[63] *Cf.* Annexe 4.3.10, en Section D.1 du présent Document de Référence.

La trésorerie nette générée par le flux des opérations financières est de 5,2 millions d'euros en 2016, contre 40 millions d'euros en 2015. Cela s'explique par l'augmentation de capital de décembre 2016 pour 7,5 millions d'euros[64], le remboursement des emprunts pour - 0,9 million d'euros et la variation des montants des CIR mobilisés pour - 1 million d'euros.

Résultats (et autres éléments caractéristiques) de la Société au cours des cinq derniers exercices

Nature des indications	Exercice clos le 31 décembre,				
	2012	2013	2014	2015	2016
I- Capital en fin d'exercice					
Capital social (en euros)	3 219 379,35	8 384 717,19	8 631 142,14	11 383 243,14	11 815 935,39
Nombre d'actions ordinaires	21 462 529	54 709 000 (a)	56 351 833 (a)	74 698 099 (a)	77 582 714 (a)
Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0
II- Opérations et résultats de l'exercice (en euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes et produits financiers	2 764 334	19 714 054	2 375 385	1 512 809,28	3 196 953,12
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(11 712 495)	(8 836 658)	(8 318 013)	(16 009 711,17)	(12 457 638,97)
Impôts sur les bénéfices (produit si négatif)	(2 758 828)	(2 038 859)	(1 965 473)	(1 850 965)	(1 896 797)
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(11 957 883)	(9 952 449)	(14 883 482,38)	(17 619 145,14)	(12 587 988,59)
Résultat distribué	0	0	0	0	0
III- Résultats par action (en euros)					
Résultat après impôts et participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	(0,42)	(0,12)	(0,11)	(0,19)	(0,14)
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(0,56)	(0,18)	(0,26)	(0,24)	(0,16)
Dividende attribué à chaque action (préciser brut ou net)	0	0	0	0	0
IV- Personnel					
Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	104	84	59	45	48
Montant de la masse salariale de l'exercice (en euros)	4 686 250	4 267 644	3 261 008	2 660 294,33	3 095 286,35
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (en euros)	2 090 362	1 933 195	1 427 891	1 283 423,61	1 355 866,14

(a) Donnée n'incluant pas les actions de préférence Valneva SE (c.à.d. i) 17 836 719 actions de préférence (ISIN FR0011472943), représentant près de 1 189 115 actions ordinaires Valneva SE, une fois les actions de préférence ramenées à la valeur nominale des actions ordinaires Valneva SE, ainsi que ii) 1 074 actions de préférence convertibles (ISIN XFCS00X0I9M1), s'agissant des exercices 2015 et 2016[65]).

[64] *Cf.* Paragraphe « Capitaux propres » au sein de la présente Section.

[65] *Cf.* Section B.2.2 (f) du présent Document de Référence.

A.4.2. Principaux partenariats et accords

Valneva a conclu différents partenariats avec de grandes sociétés pharmaceutiques pour ses programmes de Recherche & Développement internes. Le Groupe signe également depuis plusieurs années des accords de licence pour l'utilisation de sa lignée cellulaire EB66®, notamment pour la production de vaccins.

(a) Alliance stratégique avec GSK

En juillet 2007, Intercell AG (aujourd'hui Valneva Austria GmbH) et Novartis (aujourd'hui GSK, suite à l'opération d'échange d'actifs réalisée par Novartis et GSK en mars 2015) ont noué un partenariat stratégique destiné à accélérer l'innovation dans le développement de vaccins contre les maladies infectieuses. Valneva a octroyé à GSK des options pour le développement, la production et la commercialisation de ses candidats vaccins ne faisant pas l'objet de partenariats, options pouvant être exercées à l'issue des essais cliniques de Phase II (ou dans une phase moins avancée selon le souhait de GSK). Valneva peut, de son côté, choisir de co-développer le produit avec GSK et d'en partager les profits, ou de recevoir, une fois la phase II achevée, des paiements d'étape potentiels de 120 millions d'euros durant la période de développement restante, ainsi que des redevances sur les ventes des produits commercialisés.

Le candidat vaccin contre la bactérie *C. difficile* était initialement inclus dans le champ de cet accord stratégique. Cependant, GSK a renoncé à son droit d'option.

GSK a également renoncé à toute option sur le programme Zika de Valneva.

(b) Accords sur le vaccin contre l'encéphalite japonaise

Valneva a noué en 2005 un accord avec CSL Limited (aujourd'hui Seqirus) pour la commercialisation et la distribution de son vaccin en Australie, où la maladie est endémique.

En 2005, Valneva a également signé un accord avec la société biopharmaceutique Indienne Biological E. Ltd. pour le développement, la production, la commercialisation et la distribution de son vaccin contre l'encéphalite japonaise en Inde et sur le sous-continent indien. Le vaccin a obtenu une autorisation de mise sur le marché par les autorités de santé indienne en 2011 sous la marque JEEV®.

Début avril 2014, Valneva SE a également annoncé avoir accordé au fabricant de vaccin Adimmune Corporation certains droits exclusifs sur son vaccin contre l'encéphalite japonaise à Taïwan.

(c) Accords et partenariats sur la lignée cellulaire EB66®

En mars 2015, Valneva SE a annoncé la signature d'un accord de licence avec Jianshun Biosciences Ltd. (« **JSB** »). Ce partenaire commercialise la lignée cellulaire EB66® en République populaire de Chine, permettant aux sous-licenciés de développer, produire et commercialiser, en République populaire de Chine seulement, des vaccins humains et vétérinaires (hors grippe) utilisant cette lignée. L'accord inclut un paiement initial de 2,5 millions d'euros, un paiement supplémentaire de 500 000 € sur 2016, des paiements annuels de maintenance et le versement de 50% des redevances perçues par JSB de la part des sous-licenciés.

À ce jour, Valneva a signé une trentaine d'accords pour l'utilisation de sa technologie EB66®, y compris des accords avec les plus grandes sociétés pharmaceutiques mondiales (comme GSK, Sanofi, Zoetis), dont 6 licences commerciales pour des vaccins humains et 13 licences commerciales pour des vaccins vétérinaires (hors licence JSB Chine visée ci-dessus).

(d) Accords sur l'adjuvant IC31®

Valneva a accordé plusieurs licences de recherche à différents partenaires afin d'évaluer l'adjuvant IC31® dans de nouvelles formulations de vaccins.

En mars 2004, Intercell AG (aujourd'hui Valneva Austria GmbH) a signé un accord de collaboration et de licence avec le Statens Serum Institut (« **SSI** ») pour développer un vaccin contre la tuberculose utilisant l'adjuvant propriétaire IC31® de Valneva. Le développement clinique est mené par SSI, qui versera à Valneva des paiements initiaux et des paiements d'étapes, ainsi que des redevances sur les ventes futures du produit.

En janvier 2015, Valneva SE a annoncé la signature d'un accord de licence exclusive mondiale avec la société britannique Immune Targeting Systems Ltd. (aujourd'hui Altimmune Ltd.) pour l'utilisation de l'adjuvant IC31® dans des vaccins contre l'hépatite B.

(e) Accords financiers

En décembre 2013, Valneva SE a annoncé la signature d'un contrat de prêt de 30 millions de dollars US avec un fond d'investissement géré par Pharmakon Advisors, pour sa filiale autrichienne Valneva Austria GmbH. Ce prêt, garanti par un nantissement des parts sociales des filiales autrichienne et écossaise de la Société, et par le versement, sur un compte bancaire à usage restreint, des revenus liés aux ventes d'IXIARO®/JESPECT® et provenant des partenaires de commercialisation de Valneva, a été principalement affecté à la croissance des ventes du vaccin contre l'encéphalite japonaise de Valneva (IXIARO®/JESPECT®), ainsi qu'au financement des essais cliniques des candidats vaccins du Groupe. Le montant du prêt a été porté à 41 millions de dollars US, suite à un tirage complémentaire de 11 millions de dollars US effectué en novembre 2015 afin d'améliorer la trésorerie du Groupe pendant la phase de transition commerciale d'IXIARO®. Ce prêt, d'une durée de 5 ans à compter de décembre 2013, est assorti d'un taux d'intérêt annuel de 9,5% (qui a été temporairement porté à 10,5% entre Q3 2015 et Q3 2016 inclus) et, depuis 2016, d'une redevance de 3,1% (2,5% pour le Canada, le Royaume-Uni, la Suède, le Danemark et le marché militaire américain) sur les ventes d'IXIARO®/JESPECT®. Ce prêt a commencé à être remboursé et sera progressivement remboursé en numéraire sur les années 2017 et 2018.

En janvier 2015, Valneva SE avait annoncé, dans le cadre de l'acquisition de Crucell Sweden AB, du vaccin DUKORAL® et d'une activité de distribution de vaccins dans les pays nordiques, la signature, par sa filiale Vaccines Holdings Sweden AB, d'un contrat de prêt de 15 millions d'euros avec des fonds d'investissement gérés par Athyrium Capital Management. Ce prêt, garanti par la Société et par différentes sûretés sur les actifs concernés, a financé une partie du prix de cette acquisition. Il a été conclu pour une durée 5 ans et était assorti d'un taux d'intérêt annuel de 11% payable trimestriellement en numéraire. Cependant, suite à la réduction du prix d'acquisition de Crucell Sweden AB négociée avec le vendeur (notamment pour refléter l'évolution de l'activité suite au changement d'étiquette de DUKORAL® au Canada en décembre 2015), Valneva SE a procédé en janvier 2016 au remboursement anticipé de ce prêt.

En juillet 2016, Valneva SE a annoncé la signature d'un contrat de prêt d'un montant maximum de 25 millions d'euros avec la Banque Européenne d'Investissement. Ce prêt peut être utilisé en une seule ou plusieurs tranches sur une période de 24 mois et est assorti d'un taux d'intérêt plus favorable que les financements précédents. Chaque tranche est remboursable à la fin d'une période de cinq ans après tirage. Le prêt est garanti par des sûretés (nantissements de titres et cautions) concernant les principales filiales de la Société. Certaines de ces sûretés sont de deuxième rang après les sûretés déjà accordées au fonds d'investissement géré par Pharmakon Advisors dans le cadre du prêt mentionné ci-dessus.

Valneva devrait recevoir un premier versement de 5 millions d'euros début avril 2017. Le Groupe a en effet soumis, en mars 2017, une demande de versement d'une première tranche de ce prêt suite à la satisfaction de toutes les principales conditions préalables. Les tirages supérieurs à 15 millions d'euros seront quant à eux subordonnés à certains objectifs de performance financière que Valneva pense atteindre en 2017.

(f) Contrats de distribution

À la date de dépôt du présent Document de Référence, le Groupe a signé différents accords pour distribuer des produits de tiers, notamment :

- le vaccin VIVOTIF® (contre la fièvre typhoïde) de la société PaxVax, pour une distribution au Canada, dans les pays nordiques (Suède, Norvège, Finlande), en Islande et en Autriche ; et
- les vaccins contre la grippe (FLUAD™, SANDOVAC™/AGGRIPAL™) de la société Seqirus, pour une distribution en Autriche.

À la date de dépôt du présent Document de Référence, le Groupe a signé une quinzaine d'accords de distribution pour IXIARO® et/ou DUKORAL®. Ceux-ci incluent notamment des contrats de commercialisation et de distribution avec (a) VaxServe (une société du groupe Sanofi Pasteur) pour la distribution d'IXIARO® sur le marché privé américain, (b) GSK, pour la distribution d'IXIARO® et DUKORAL® en Allemagne et en Autriche, et pour la distribution d'IXIARO® en France, (c) PaxVax pour la distribution d'IXIARO® et DUKORAL® en Italie, en Espagne et au Portugal et (d) Seqirus, pour la distribution de JESPECT® et DUKORAL® en Australie, en Nouvelle-Zélande et dans certains territoires du Pacifique[66].

A.4.3. Analyse des résultats annuels

L'information financière présentée dans cette Section porte sur l'exercice clos le 31 décembre 2016. Les informations financières consolidées 2016 présentées ci-dessous comprennent des informations portant sur les années fiscales 2014, 2015 et 2016.

Le lecteur est invité à lire la présente analyse de la situation financière et des résultats de Valneva pour les années 2014, 2015 et 2016 avec les comptes consolidés du Groupe et les Annexes afférentes[67]. Toutes informations concernant la performance, la trésorerie, les capitaux propres futurs du Groupe, et toutes informations autres que l'information financière historique présentée dans cette Section, doivent être considérées comme des prévisions. La réalisation de ces prévisions dépend de faits et de circonstances qui peuvent ou ne peuvent pas se produire, et plus particulièrement de facteurs de risques[68]. La situation financière et les résultats du Groupe peuvent en conséquence se révéler différents de ceux indiqués ou suggérés dans cette Section.

Note préliminaire : Suite à l'acquisition de Crucell Sweden AB et des actifs liés à DUKORAL®, les activités de Crucell Sweden AB ont été intégrées au sein des comptes consolidés du Groupe à compter de la date de finalisation de l'opération, le 9 février 2015. Par conséquent, les résultats financiers des exercices 2015 et 2016 ne sont pas totalement comparables, en raison du fait que l'intégration des opérations de Crucell Sweden AB pour l'exercice 2015 n'a été effectuée qu'à compter du 10 février 2015.

(a) Comparaison des chiffres d'affaires consolidés (subventions incluses) des exercices 2014, 2015 et 2016

Chiffre d'affaires (subventions incluses)

Le tableau suivant présente le détail des principaux éléments du chiffre d'affaires (subventions incluses) de Valneva pour les exercices clos au 31 décembre 2014, 2015 et 2016[69] :

[66] *Cf.* Section A.1.2 (b) du présent Document de Référence.
[67] *Cf.* Section D.1 du présent Document de Référence.
[68] *Cf.* Section A.5 du présent Document de Référence.
[69] ***Source***: États financiers consolidés et audités de Valneva SE pour les exercices clos au 31 décembre 2014, 2015 et 2016.

En milliers d'euros	Exercice clos au 31 décembre,			Variation 2016	
	2016	2015	2014	En valeur	En %
Revenus des ventes de produits	80 428	61 545	28 124	18 883	30,7
Produits des collaborations, licences et services	13 634	16 814	8 799	(3 180)	(18,9)
Chiffre d'affaires subventions	3 830	4 975	5 506	(1 145)	(23)
Chiffre d'affaires total (subventions incluses)	**97 892**	**83 335**	**42 429**	**14 558**	**17,5**

Entre 2015 et 2016 : le chiffre d'affaires de Valneva, subventions incluses, a augmenté de 14,6 millions d'euros, soit 17,5%, passant de 83,3 millions d'euros au cours de l'exercice 2015 à 97,9 millions d'euros pour l'exercice 2016. Cette forte hausse résulte principalement d'une augmentation des marges des ventes d'IXIARO®/JESPECT®, suite à la mise en place du nouveau réseau de marketing et de distribution du Groupe[70], ainsi que d'une forte demande de l'armée américaine et des marchés privés en Allemagne et au Royaume-Uni.

Entre 2014 et 2015 : le chiffre d'affaires de Valneva, subventions incluses, a augmenté de 40,9 millions d'euros, soit 96,4%, passant de 42,4 millions d'euros au cours de l'exercice 2014 à 83,3 millions d'euros pour l'exercice 2015. Cette augmentation résulte principalement de l'acquisition des activités de Crucell Sweden AB[71], pour lesquelles le chiffre d'affaires global s'est élevé à 36,4 millions d'euros.

Chiffre d'affaires total (subventions incluses) par secteur d'activité

Le tableau suivant présente le détail des principaux éléments du chiffre d'affaires (subventions incluses) de Valneva, par secteur d'activités, pour les exercices clos au 31 décembre 2014, 2015 et 2016[72] :

En milliers d'euros	Exercice clos au 31 décembre,			Variation 2016	
	2016	2015	2014	Valeur	En %
Vaccins commercialisés	80 815	62 052	28 289	18 763	30,2
Technologies et services	10 086	12 591	5 067	(2 505)	(19,9)
Candidats vaccins	6 991	8 691	9 072	(1 700)	(19,6)
Chiffre d'affaires total (subventions incluses)	**97 892**	**83 335**	**42 429**	**14 557**	**17,5**

Ventes de produits

Entre 2015 et 2016 : les ventes d'IXIARO®/JESPECT® ont contribué à hauteur de 53 millions d'euros au chiffre d'affaires 2016, contre 30,6 millions d'euros en 2015, soit une croissance de 73,1%. Cette forte hausse résulte principalement d'une augmentation des marges du produit suite à la mise en place du nouveau réseau de marketing et de distribution du Groupe, ainsi que d'une forte demande de l'armée américaine et des marchés privés en Allemagne et au Royaume-Uni.

Les ventes de DUKORAL® ont contribué à hauteur de 24,6 millions d'euros aux ventes de produits en 2016, soit une croissance de 3,5 millions d'euros ou 14,4% comparée à l'exercice 2015. Les ventes provenant de l'activité de marketing et de distribution de produits de tiers ont reculé à 2,9 millions d'euros sur l'exercice 2016 contre 9,9 millions d'euros sur l'exercice 2015, Valneva ne distribuant plus différents vaccins de GSK. Les ventes de DUKORAL® ont rapporté 21 millions d'euros de chiffre d'affaires, et les activités de distribution de produits pour le compte de tiers ont contribué au chiffre d'affaires des ventes de produits à hauteur de 9,9 millions d'euros en 2015.

[70] *Cf.* Section A.1.2 (b) du présent Document de Référence.
[71] *Cf.* Section A.2.2 (b) du présent Document de Référence.
[72] ***Source***: États financiers consolidés et audités de Valneva SE pour les exercices clos au 31 décembre 2014, 2015 et 2016.

Entre 2014 et 2015 : les ventes d'IXIARO®/JESPECT® ont rapporté 30,6 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2015, soit une hausse de 8,8% par rapport aux ventes de produits en 2014 qui s'élevaient alors à 28,1 millions d'euros. Cette progression s'est effectuée malgré la transition opérée pour la mise en place d'un réseau mondial de marketing et distribution propre à Valneva, suite à la résiliation de l'accord de marketing & distribution avec GSK en juin 2015.

2014 - 2015 - 2016 : les ventes de produits représentaient 82,2% du chiffre d'affaires total du Groupe (subventions incluses) lors de l'exercice clos au 31 décembre 2016, 73,9% pour l'exercice clos au 31 décembre 2015 et 66,3% lors de l'exercice clos au 31 décembre 2014.

Le tableau suivant présente la décomposition géographique des ventes de produit du Groupe pour les exercices clos au 31 décembre 2014, 2015 et 2016[73] :

En milliers d'euros	Exercice clos au 31 décembre,			Variation 2016	
	2016	2015	2014	Valeur	En %
France	1 229	746	915	483	64,7
Europe (hors France)	27 128	23 814	7 552	3 314	13,9
Amérique du Nord*	48 197	33 471	18 532	14 726	44,0
Autres**	3 874	3 514	1 125	360	10,2
Ventes totales de produits	**80 428**	**61 545**	**28 124**	**18 883**	**30,7**

(*) « Amérique du Nord » fait référence aux États-Unis d'Amérique et au Canada.
(**) Le terme « Autres » fait référence au reste du monde.

Chiffre d'affaires provenant des collaborations, licences et services

Entre 2015 et 2016 : le chiffre d'affaires du Groupe provenant des collaborations, licences et services a diminué de 3,2 millions d'euros, soit une baisse de 18,9%, passant de 16,8 millions d'euros en 2015 à 13,6 millions d'euros en 2016.

Entre 2014 et 2015 : le chiffre d'affaires du Groupe provenant des collaborations, licences et services a augmenté de 8 millions d'euros, soit une haute de 91,1%, passant de 8,8 millions d'euros lors de l'exercice clos au 31 décembre 2014 à 16,8 millions d'euros lors de l'exercice clos au 31 décembre 2015. Cette augmentation est liée à l'acquisition des activités de Crucell Sweden AB qui est venue contribuer au chiffre d'affaires à hauteur de 5,5 millions d'euros, en raison principalement de la fourniture de services de R&D au profit de la société Crucell Holland BV (groupe Johnson & Johnson). En dehors du chiffre d'affaires généré par les acquisitions, le chiffre d'affaires provenant des collaborations et licences est passé à 11,3 millions d'euros en 2015, contre 8,8 millions d'euros en 2014. Cette hausse est essentiellement due à la conclusion de nouveaux accords de licence, aux paiements de milestones reçus au titre de la technologie EB66®, ainsi qu'à des revenus perçus dans le cadre du partenariat de co-développement avec GSK pour le projet *Pseudomonas*.

2014 - 2015 - 2016 : le chiffre d'affaires des collaborations et licences représente 13,9% du chiffre d'affaires total du Groupe (subventions incluses) pour l'exercice 2016, contre 20,2% pour l'exercice 2015 et 20,7% pour l'exercice 2014.

Le tableau suivant présente la décomposition, par secteur d'activité, du chiffre d'affaires du Groupe provenant des collaborations, licences et services, pour les exercices clos au 31 décembre 2014, 2015 et 2016[74] :

[73] ***Source*** *:* Information interne Valneva.
[74] ***Source*** *:* Information interne Valneva.

En milliers d'euros	Exercice clos au 31 décembre,			Variation 2016	
	2016	2015	2014	Valeur	En %
Vaccins commercialisés	357	473	135	(116)	(24,5)
Technologies et services	9 653	11 394	3 570	(1 791)	(15,7)
Candidats vaccins	3 624	4 947	5 094	(1 323)	(26,7)
Chiffre d'affaires total provenant des collaborations et licences	**13 634**	**16 814**	**8 799**	**(3 180)**	**(18,9)**

Le tableau suivant présente la décomposition géographique du chiffre d'affaires du Groupe provenant des collaborations, licences et services, pour les exercices clos au 31 décembre 2014, 2015 et 2016[75] :

En milliers d'euros	Exercice clos au 31 décembre,			Variation 2016	
	2016	2015	2014	Valeur	En %
France	569	799	1 632	(230)	(28,8)
Europe (hors France)	11 874	12 637	6 083	(763)	(6,0)
Amérique du Nord*	411	469	628	(58)	(12,4)
Autres**	779	2 910	456	(2 131)	(73,2)
Chiffre d'affaires total provenant des collaborations et licences	**13 634**	**16 814**	**8 799**	**(3 180)**	**(18,9)**

(*) « Amérique du Nord » fait référence aux États-Unis d'Amérique et au Canada.
(**) Le terme « Autres » fait référence au reste du monde.

Chiffre d'affaires provenant des subventions

Le chiffre d'affaires provenant des subventions inclut des subventions publiques ainsi que des Crédits d'Impôts Recherche.

Entre 2015 et 2016 : le chiffre d'affaires provenant des subventions a reculé à 3,8 millions d'euros sur l'exercice 2016, soit une baisse de 1,2 million d'euros par rapport à 2015.

Entre 2014 et 2015 : les subventions ont totalisé 5 millions d'euros sur l'exercice 2015, soit une baisse de 0,5 million d'euros comparé à l'exercice 2014.

2014 - 2015 - 2016 : le chiffre d'affaires des subventions représente 3,9% du chiffre d'affaires total du Groupe (subventions incluses) en 2016, contre 6% en 2015 et 13% en 2014.

Le tableau suivant présente la décomposition, par secteur d'activité, du chiffre d'affaires du Groupe provenant des subventions pour les exercices clos au 31 décembre 2014, 2015 et 2016[76] :

En milliers d'euros	Exercice clos au 31 décembre,			Variation 2016	
	2016	2015	2014	Valeur	En %
Vaccins commercialisés	-	33	30	(33)	(100,0)
Technologies et services	433	1 197	1 497	(764)	(63,8)
Candidats vaccins	3 368	3 745	3 978	(377)	(10,1)
Chiffre d'affaires subventions	**3 830**	**4 975**	**5 506**	**(1 145)**	**(23,0)**

Le tableau suivant présente la décomposition géographique du chiffre d'affaires du Groupe provenant des subventions pour les exercices clos au 31 décembre 2014, 2015 et 2016[77] :

[75] ***Source*** *:* Information interne Valneva.
[76] ***Source*** *:* Information interne Valneva.
[77] ***Source*** *:* Information interne Valneva.

En milliers d'euros	Exercice clos au 31 décembre,			Variation 2016	
	2016	2015	2014	Valeur	En %
France	1 924	2 223	2 297	(299)	(13,5)
Europe (hors France)	1 906	2 752	3 209	(846)	(30,7)
Amérique du Nord*	-	-	-		
Autres**	-	-	-		
Chiffre d'affaires subventions	**3 830**	**4 975**	**5 506**	**(1 145)**	**(23,0)**

(*) « Amérique du Nord » fait référence aux États-Unis d'Amérique et au Canada.
(**) Le terme « Autres » fait référence au reste du monde.

(b) Comparaison des comptes consolidés pour les exercices 2014, 2015 et 2016

	Exercice clos au 31 décembre,					
	2016		2015		2014	
	En milliers d'euros	% du chiffre d'affaires (subventions incluses)	En milliers d'euros	% du chiffre d'affaires (subventions incluses)	En milliers d'euros	% du chiffre d'affaires (subventions incluses)
Revenus des ventes de produits	80 428	82.2	61 545	73,9	28 124	66,3
Chiffre d'affaires des collaborations, licences et services	13 634	13,9	16 814	20,2	8 799	20,7
Chiffre d'affaires	**94 062**	**96,1**	**78 360**	**94,0**	**36 922**	**87,0**
Subventions	3 830	3,9	4 975	6,0	5 506	13,0
Chiffre d'affaires et subventions	**97 892**	**100,0**	**83 335**	**100,0**	**42 429**	**100,0**
Coûts des produits et services	(43 076)	(44,0)	(46 961)	(56,4)	(17 144)	(40,4)
Frais de Recherche & Développement	(24 589)	(25,1)	(25 367)	(30,4)	(22 242)	(52,4)
Frais de marketing et distribution	(16 639)	(17,0)	(9 121)	(10,9)	(2 065)	(4,9)
Frais généraux et administratifs	(14 412)	(14,7)	(14 394)	(17,3)	(12 077)	(28,5)
Autres produits et charges opérationnels, net	(498)	(0,5)	(152)	(0,18)	(395)	(0,9)
Dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations corporelles/incorporelles	(41 246)	(42,1)	(7 273)	(8,7)	(12 323)	(29,0)
Profits sur acquisitions à conditions avantageuses	-	-	13 183	15,8	-	-
Résultat opérationnel	**(42 568)**	**(43,5)**	**(19 934)**	**(23,9)**	**(23 817)**	**(56,1)**
Produits financiers	290	0,3	5 073	6,1	2 273	5,4
Charges financières	(6 550)	(6.7)	(9 716)	(11,7)	(4 394)	(10,4)
Résultat des participations dans les entreprises liées	-	-	(8 999)	(10,8)	-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	**(48 828)**	**(49,9)**	**(20 393)**	**(24,5)**	**(25 938)**	**(61,1)**
Impôt sur les résultats	(356)	(0,4)	(224)	(0,3)	(334)	(0,8)
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	**(49 184)**	**(50,2)**	**(20 617)**	**(24,7)**	**(26 272)**	**(61,9)**

Coûts générés par la vente de produits et services

2016 : les coûts des produits et services vendus étaient de 43,1 millions d'euros sur l'exercice 2016, dont 21,5 millions d'euros liés aux ventes d'IXIARO®/JESPECT® (soit une marge brute sur ce produit de 59,6%) et 13,5 millions d'euros liés au ventes de DUKORAL® (soit une marge brute pour ce produit de 45,5%). Sur les COGS restants pour l'exercice 2016, 2 millions d'euros provenaient de la distribution de produits de tiers et 6,2 millions d'euros des coûts des services.

2015 : les coûts des produits et des services se sont élevés à 47 millions d'euros en 2015, dont 16,4 millions d'euros résultant des ventes d'IXIARO®, générant alors 46,4% de marge brute sur le

produit. 18,2 millions d'euros des coûts des produits et des services sont liés aux ventes du produit DUKORAL®, générant alors une marge brute de 13,3% sur les activités DUKORAL® acquises. Cette marge a été réduite par les coûts de sous-activité provenant d'une période de transition des activités de fabrication opérée sur l'année 2015, ainsi que par les effets comptables d'acquisitions (coût des ventes des stocks de produits acquis comptabilisés à leur juste valeur marchande, non au coût de fabrication historique le plus bas). 7,3 millions d'euros des coûts des produits et des services restants sont liés aux activités de distribution de produits pour le compte de tiers, et 5 millions d'euros sont liés à des coûts de services fournis.

2014 : les coûts des produits et des services se sont élevés à 17,1 millions d'euros, dont 15,6 millions d'euros relatifs à IXIARO® et 1,6 million d'euros relatifs aux coûts de services.

2014 - 2015 - 2016 : les coûts des produits et des services ont représenté 44% du chiffre d'affaires total du Groupe (subventions incluses) au titre de l'exercice 2016, contre 56,4% pour l'exercice 2015 et 40,4% pour l'exercice 2014.

Dépenses de Recherche & Développement

Entre 2015 et 2016 : les dépenses de Recherche & Développement étaient de 24,6 millions d'euros sur l'exercice 2016, affichant un léger recul comparées aux dépenses de R&D de 25,4 millions d'euros de l'exercice 2015.

Entre 2014 et 2015 : les dépenses R&D du Groupe ont augmenté de 3,1 millions d'euros, soit une hausse de 14%, passant de 22,2 millions d'euros lors de l'exercice clos au 31 décembre 2014 à 25,4 millions d'euros lors de l'exercice clos au 31 décembre 2015. Cette augmentation résulte principalement des coûts d'études cliniques, notamment pour la Phase II du candidat vaccin de Valneva contre le *Clostridium difficile* ainsi que pour la Phase II/III du candidat vaccin de Valneva contre le *Pseudomonas*.

2014 - 2015 - 2016 : les dépenses R&D représentaient 25,1% du chiffre d'affaires total du Groupe (subventions incluses) lors de l'exercice clos au 31 décembre 2016, contre 30,4% en 2015 et 52,4% en 2014.

Le tableau suivant présente la décomposition des dépenses de Recherche & Développement pour les exercices clos au 31 décembre 2014, 2015 et 2016[78]. Les dépenses de R&D et les coûts de fabrication provenant des mêmes Départements, les coûts de fabrication ont été inclus dans la présentation ci-dessous détaillant les postes de coûts, et ont ensuite été déduits dans le poste « Valorisation des stocks ».

En milliers d'euros	**Exercice clos au 31 décembre,**			**Variation 2016**	
	2016	**2015**	**2014**	**Valeur**	**En %**
Charges sociales	(20 092)	(20 088)	(11 699)	(4)	0,0
Conseil et autres services	(12 795)	(14 371)	(9 764)	1 576	(11,0)
Matières premières et consommables	(3 949)	(2 013)	(2 006)	(1 936)	96,2
Dépréciations et amortissements	(1 429)	(1 346)	(1 384)	(83)	6,2
Licences	(1 063)	(986)	(705)	(77)	7,8
Autres frais	(6 684)	(7 863)	(7 035)	1 179	(15,0)
Moins : montants capitalisés dans les coûts de développement et d'inventaire	21 423	21 300	10 348	(123)	0,6
Total Frais de Recherche & Développement	**(24 589)**	**(25 367)**	**(22 242)**	**(222)**	**0,9**

[78] ***Source*** : Information interne Valneva.

Dépenses des activités de marketing et de distribution

Entre 2015 et 2016 : les dépenses des activités de marketing et distribution se sont élevées à 16,6 millions d'euros sur l'exercice 2016, comparés à 9,1 millions d'euros sur l'exercice 2015. Les frais commerciaux ont progressé en raison de la mise en place du réseau de marketing et de distribution du Groupe, suite à la résiliation de son accord de distribution mondiale avec GSK en juin 2015.

Entre 2014 et 2015 : les dépenses des activités de marketing et distribution se sont élevées à 9,1 millions d'euros en 2015, comparé à 2,1 millions d'euros en 2014. L'acquisition des activités de Crucell Sweden AB a généré des dépenses de marketing et de distribution supplémentaires à hauteur de 6,3 millions d'euros en 2015. Par ailleurs, les coûts des activités de marketing et de distribution ont augmenté en raison de la transition opérée pour la mise en place d'un réseau mondial de marketing et de distribution propre à Valneva, suite à la résiliation de l'accord de marketing & distribution avec GSK en juin 2015.

2014 - 2015 - 2016 : les dépenses des activités de marketing et distribution représentaient 17% du chiffre d'affaires total du Groupe (subventions incluses) lors de l'exercice clos au 31 décembre 2016, contre 10,9% en 2015 et 4,9% en 2014.

Le tableau suivant présente la décomposition des dépenses des activités de marketing et de distribution pour les exercices clos au 31 décembre 2014, 2015 et 2016[79] :

En milliers d'euros	Exercice clos au 31 décembre,			Variation 2016	
	2016	2015	2014	Valeur	En %
Charges sociales	(5 366)	(2 912)	(1 024)	(2 454)	84,3
Conseil et autres services	(6 392)	(3 910)	(660)	(2 482)	63,5
Dépréciations et amortissements	(47)	(20)	(3)	(27)	135,0
Licences	(556)	(80)	(13)	(476)	595,0
Autres frais	(4 277)	(2 199)	(365)	(1 998)	87,7
Total Dépenses des activités marketing et de distribution	**(16 639)**	**(9 121)**	**(2 065)**	**(7 518)**	**82,4**

Frais généraux et administratifs

Entre 2015 et 2016 : les frais généraux et administratifs sont demeurés inchangés sur l'exercice 2016 par rapport à l'exercice 2015, à 14,4 millions d'euros.

Entre 2014 et 2015 : les frais généraux et administratifs se sont élevés à 14,4 millions d'euros en 2015, comparé à 12,1 millions d'euros en 2014. Cette hausse est due à des frais généraux et administratifs supplémentaires résultant de l'acquisition des activités de Crucell Sweden AB, qui ont toutefois été partiellement compensés par des frais généraux et administratifs moins élevés au titre des activités historiques.

2014 - 2015 - 2016 : les frais généraux et administratifs représentaient 14,7% du chiffre d'affaires total du Groupe (subventions incluses) lors de l'exercice clos au 31 décembre 2016, contre 17,3% en 2015 et 28,5% en 2014.

Le tableau suivant présente la décomposition des frais généraux et administratifs pour les exercices clos au 31 décembre 2014, 2015 et 2016[80] :

En milliers d'euros	Exercice clos au 31 décembre,			Variation 2016	
	2016	2015	2014	Valeur	En %
Charges sociales	(7 953)	(7 220)	(6 620)	(733)	10,2
Conseil et autres services	(4 319)	(4 780)	(3 696)	461	(9,6)
Dépréciations et amortissements	(117)	(110)	(25)	(7)	6,4
Autres frais	(2 023)	(2 284)	(1 736)	261	(11,4)
Total Dépenses Frais généraux et administratifs	**(14 412)**	**(14 394)**	**(12 077)**	**(18)**	**0,1**

[79] ***Source*** *:* Information interne Valneva.
[80] ***Source*** *:* Information interne Valneva.

Autres produits et charges opérationnels, nets

Entre 2015 et 2016 : les autres produits et charges du Groupe, nets, ont varié de 0,3 million d'euros, passant de 0,2 million d'euros sur l'exercice 2015 à 0,5 million d'euros sur l'exercice 2016.

Entre 2014 et 2015 : les autres produits et charges du Groupe, nets, ont enregistré une variation de 0,2 million d'euros, pour s'établir à - 0,2 million d'euros lors de l'exercice clos au 31 décembre 2015, contre - 0,4 million d'euros lors de l'exercice clos au 31 décembre 2014.

Le tableau suivant présente la décomposition des autres produits et charges du Groupe, nets, pour les exercices clos au 31 décembre 2014, 2015 et 2016[81] :

En milliers d'euros	Exercice clos au 31 décembre,			Variation 2016	
	2016	2015	2014	Valeur	En %
Impôts, droits, taxes et frais, autres que l'impôt sur le revenu	(144)	(116)	(258)	(28)	24,1
Gains/pertes sur la vente d'actifs immobilisés et d'actifs destinés à la vente	(124)	29	(63)	(153)	527,6
Autres produits /charges	(229)	(66)	(74)	(163)	247,0
Autres produits et charges opérationnels	**(498)**	**(152)**	**(395)**	**(346)**	**227,6**

Dotation aux amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles

Entre 2015 et 2016 : les charges d'amortissement et de dépréciation d'actifs incorporels ont augmenté de 34 millions d'euros, passant de 7,3 millions d'euros sur l'exercice 2015 à 41,2 millions d'euros sur l'exercice 2016 (dont 34,1 millions d'euros de charges de dépréciation hors trésorerie enregistrées au second trimestre 2016 liées au résultat négatif de Phase II/III du candidat vaccin contre le *Pseudomonas aeruginosa* et à l'arrêt du programme[82]).

Entre 2014 et 2015 : la dotation aux amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles ont diminué de 5 millions d'euros, passant de 12,3 millions d'euros au cours de l'exercice 2014 à 7,3 millions d'euros pour l'exercice 2015. En 2014, une dépréciation d'actif d'une valeur de 4,1 millions d'euros a été constatée sur l'activité anticorps, dans la continuité de la nouvelle orientation stratégique voulue pour cette activité.

Produits/(charges) financier(e)s, nets

Le tableau suivant présente la décomposition des produits et charges financiers, nets, du Groupe, pour les exercices clos au 31 décembre 2014, 2015 et 2016[83] :

En milliers d'euros	Exercice clos au 31 décembre,			Variation 2016	
	2016	2015	2014	Valeur	En %
Produit financier					
Intérêts sur dépôts bancaires et autres	290	3 096	226	(2 806)	(90,6)
Changement de la valeur des actifs et passifs financiers	-	-	48	-	-
Gain de change net	-	1 977	1 999	(1 977)	(100,0)
	290	**5 073**	**2 273**	**(4 783)**	**(94,3)**
Charge financière					
Intérêts versés aux banques et aux agences gouvernementales	(144)	(148)	(190)	4	(5,5)
Autres intérêts versés	(5 943)	(9 569)	(4 204)	3 626	(37,9)
Perte nette de change	(463)	-	-	(463)	n.a.
	(6 550)	**(9 716)**	**(4 394)**	**3 167**	**(32,6)**
Produits/(charges) financier(e)s nets	**(6 260)**	**(4 643)**	**(2 121)**	**(1 617)**	**34,8**

[81] ***Source*** *:* Information interne Valneva.
[82] *Cf.* Section A.1.2 (d) du présent Document de Référence.
[83] ***Source*** *:* Information interne Valneva.

Entre 2015 et 2016 : les charges financières nettes ont augmenté de 1,6 million d'euros sur l'exercice 2016, passant de 4,6 millions d'euros au 31 décembre 2015 à 6,3 millions d'euros au 31 décembre 2016. Cette hausse est principalement due à une déduction de revenus d'intérêts bancaires, partiellement compensée par des dépenses d'intérêts au titre d'emprunts.

Entre 2014 et 2015 : les charges financières nettes ont augmenté de 2,5 millions d'euros, passant de 2,1 millions d'euros lors de l'exercice clos au 31 décembre 2014 à 4,6 millions d'euros lors de l'exercice clos au 31 décembre 2015. L'augmentation des charges financières résulte principalement d'une hausse des charges d'intérêts liée à un niveau d'endettement supérieur.

Charges fiscales

Les charges fiscales ont augmenté à 0,4 million d'euros sur l'exercice 2016, tandis qu'elles se maintenaient quasiment entre les exercices 2014 et 2015, pour s'établir à 0,2 million d'euros.

(c) Comparaison entre le compte de résultat 2015 et le compte de résultat 2015 pro forma

Les revenus de ventes de produits pour 2015 se sont élevés à 67,4 millions d'euros et incluent des ventes de produits additionnels résultant des activités de Crucell Sweden AB entre le 1er janvier et le 9 février 2015, pour 5,9 millions d'euros.

La perte nette sur une base pro forma s'est réduite à 19,3 millions d'euros lors de l'exercice 2015. Cette baisse de 1,3 million d'euros résulte de l'impact des ventes additionnelles pour 0,8 million d'euros et de la suppression de l'impact des coûts d'acquisition pour 0,5 million d'euros[84].

A.4.4. Évènements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice - Évolution prévisible et perspectives d'avenir du Groupe

(a) Évènements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice 2016

S'agissant des évènements significatifs intervenus depuis la clôture de l'exercice 2016 jusqu'à la date de dépôt du présent Document de Référence, le lecteur est invité à se référer à la Section « Évènements récents » du présent Document de Référence[85].

(b) Objectifs 2017

Dans le cadre de la gestion de ses activités, le Groupe met en place des objectifs financiers et opérationnels pour l'exercice en cours et ceux à venir.

Lors de la préparation de ses objectifs, la direction du Groupe a utilisé les mêmes règles comptables que celles retenues pour ses états financiers conformes aux normes IFRS.

Sur la base des informations actuellement disponibles, le Groupe a arrêté les objectifs financiers suivants pour 2017 :

- Valneva prévoit pour l'exercice 2017 un chiffre d'affaires IFRS situé entre 105 et 115 millions d'euros, soit une hausse potentielle de 17% comparé à 2016 ;
- le Groupe anticipe également pour l'exercice 2017 une progression de 10 à 15% des ventes de produits publiées en 2016 s'élevant à 80,4 millions d'euros, soutenue principalement par les vaccins IXIARO®/JESPECT® et DUKORAL® ;
- après avoir atteint la rentabilité opérationnelle en 2016 avec un EBITDA estimé de 2,8 millions d'euros, Valneva a pour objectif de continuer à améliorer sa performance opérationnelle et d'afficher un EBITDA de 5 à 10 millions d'euros en 2017, tout en continuant d'investir environ 20% de ses revenus annuels en R&D.

[84] Pour un rappel de l'ensemble des données pro forma pour l'exercice 2015, le lecteur est invité à se référer à la Section A.1.1 du présent Document de Référence.
[85] *Cf.* Section A.1.3.

Les objectifs exposés ci-dessus, ainsi que les perspectives mentionnées dans le paragraphe « Tendances » ci-après, sont établis à partir de données prospectives et sont donc sujets à des incertitudes. Le succès de la stratégie du Groupe et de son plan d'action, son chiffre d'affaires et/ou sa situation financière pourraient être différents des objectifs exprimés ci-dessus, notamment si l'un des risques décrits dans la section « Facteurs de Risques »[86] ou tout autre risque non identifié venait à se concrétiser.

(c) Tendances

L'année 2016 a été marquée par une solide performance opérationnelle. Le Groupe a fait progresser son chiffre d'affaires de 17,5% à 97,9 millions d'euros, et atteint la rentabilité opérationnelle avec un EBITDA positif de 2,8 millions d'euros sur l'exercice. La croissance annuelle du chiffre d'affaires est principalement soutenue par une hausse de 73,1% du chiffre d'affaires d'IXIARO®/JESPECT® suite à la mise en place et au développement du réseau de marketing et de distribution du Groupe.

Perspectives financières 2017

Les perspectives financières 2017 se fondent sur les objectifs énoncés au paragraphe (b) ci-dessus.

Catalyseurs R&D attendus en 2017

Valneva souhaite trouver un partenaire en 2017 pour son candidat vaccin contre le *Clostridium difficile,* prêt à entrer en Phase III suite à la publication en 2016 de résultats de fin de Phase II positifs.

Le Groupe prévoit de continuer à avancer sur la Phase I de son candidat vaccin contre la maladie de Lyme et d'accélérer l'avancée du programme vers la Phase II.

Valneva prévoit également de faire entrer au moins un candidat vaccin supplémentaire en Phase I au second semestre 2017. Le portefeuille préclinique de Valneva inclut des candidats vaccins contre le Chikungunya et Zika.

A.4.5. Trésorerie, financements et capitaux

Au 31 décembre 2016, la trésorerie du Groupe s'élevait à 42,2 millions d'euros (contre 42,6 millions d'euros à fin décembre 2015), dont 35,3 millions d'euros de liquidités et 6,9 millions d'euros de dépôts à court terme.

(a) Ressources en capitaux

Le Groupe finance principalement ses activités sur ses fonds propres et par de la dette sécurisée.

Au 31 décembre 2016, les emprunts du Groupe s'élevaient à 82,5 millions d'euros, dont 2,9 millions d'euros d'emprunts bancaires, 28,4 millions d'euros de passifs liés à des contrats de location-financement et 51,3 millions d'euros correspondant à d'autres passifs. 61,5 millions d'euros d'emprunts du Groupe ont une maturité supérieure à un an, incluant 24 millions d'euros avec une maturité supérieure à 5 ans.

Au cours de l'année 2015, 45 millions d'euros ont été levés à travers une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription. Cette opération a été effectuée dans le but de financer l'acquisition de Crucell Sweden AB (en ce compris les actifs et autorisations liés au vaccin DUKORAL®, ainsi que des activités de distribution de vaccins du vendeur et de ses sociétés affiliées dans les pays nordiques[87]), et ensuite permettre à Valneva d'intégrer les actifs alors acquis et poursuivre le développement des produits en cours d'essai clinique en vue de leur commercialisation.

[86] *Cf.* Section A.5 du présent Document de Référence.

[87] *Cf.* Section A.2.2 (b) du présent Document de Référence. Pour une description complémentaire de cette acquisition, le lecteur est invité à se référer à l'Annexe 5.30 des comptes consolidés du Groupe établis pour l'exercice 2016, en Section D.1 du présent Document de Référence.

Dans le cadre de cette acquisition, le Groupe a par ailleurs souscrit une facilité de prêt à long terme de 15 millions d'euros auprès de fonds gérés par Athyrium Capital Management, LLC[88].

Le 20 décembre 2013, le Groupe a également reçu un financement de 30 millions de dollars US souscrits auprès d'un fond d'investissement géré par Pharmakon Advisors, au bénéfice de Valneva Austria GmbH, sa filiale autrichienne[89].

***

Pour une description complémentaire des capitaux de la Société et des emprunts souscrits pour le financement de ses activités, le lecteur est invité à se référer comptes consolidés du Groupe établis pour l'exercice 2016[90].

(b) Flux de trésorerie

Le tableau ci-dessous résume l'information concernant les flux de trésorerie du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2016 :

EN MILLIERS D'EUROS	EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE,	
	2016	2015
FLUX DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ		
Trésorerie nette générée par/(absorbée par) l'activité	**6 505**	**(19 828)**
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		
Trésorerie nette générée par/(absorbée par) les opérations d'investissement	**14 888**	**(26 565)**
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		
Produits provenant de l'émission d'actions ordinaires, net des coûts de transaction sur capitaux propres	7 471	42 010
Cession / (Acquisition) par la Société de ses propres actions	2	63
Nouveaux emprunts	1 481	26 472
Remboursement des emprunts	(24 813)	(4 350)
Intérêts payés	(10 932)	(4 506)
Trésorerie nette générée par/(absorbée par) les opérations de financement	**(26 792)**	**59 689**
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture de l'exercice	**35 267**	**41 907**
TRÉSORERIE, ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE ET ACTIFS FINANCIERS COURANTS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	**42 180**	**42 567**

La trésorerie nette générée par les activités opérationnelles s'est établie à 6,5 millions d'euros en 2016 (contre une trésorerie nette absorbée par les activités opérationnelles de 19,8 millions d'euros sur l'exercice 2015). Cela résulte principalement de l'EBITDA positif enregistré sur l'exercice 2016, et de la diminution du fonds de roulement.

Les gains nets de trésorerie générés par les opérations d'investissement se sont élevées à 14,9 millions d'euros en 2016, et sont principalement liés à l'opération d'acquisition de Crucell Sweden AB et des actifs connexes, déduction faite de la trésorerie, ainsi que des participations dans les sociétés affiliées.

[88] Pour une description de cette facilité de prêt, le lecteur est invité à se référer à la Section A.4.2 (e) du présent Document de Référence, ainsi qu'à l'Annexe 5.24.3 des comptes consolidés du Groupe établis pour l'exercice 2016, en Section D.1 du présent Document de Référence.

[89] Pour une description de ce financement, le lecteur est invité à se référer à la Section A.4.2 (e) du présent Document de Référence, ainsi qu'à l'Annexe 5.24.3 des comptes consolidés du Groupe établis pour l'exercice 2016, en Section D.1 du présent Document de Référence.

[90] *Cf.* Annexes 5.21 et 5.24, au sein de la Section D.1 du présent Document de Référence.

Les dépenses nettes de trésorerie résultant des activités de financement se sont élevés à 26,8 millions d'euros en 2016 et comprennent le produit net résultant de l'augmentation de capital de 7,5 millions d'euros (après déduction de coûts de transaction) effectuée en décembre 2016[91], toutefois compensé par le remboursement d'emprunts à hauteur de 24,8 millions d'euros et le paiement d'intérêts pour 10,9 millions d'euros.

***

Pour une description complémentaire de la trésorerie de la Société au 31 décembre 2016, le lecteur est invité à se référer aux comptes consolidés du Groupe établis pour l'exercice 2016[92].

(c) Financements requis et sources de financement anticipées

Dans un futur proche, les financements requis par le Groupe proviendront principalement des dépenses de Recherche & Développement liées à la commercialisation des technologies propriétaires du Groupe et au développement de ses candidats produits. Le Groupe envisage de faire des investissements conséquents en Recherche & Développement afin de concrétiser la valeur de ses technologies et de ses candidats produits. Ces investissements requièrent l'allocation d'une partie substantielle des bénéfices provenant de la vente de ses vaccins commerciaux IXIARO®/JESPECT® et DUKORAL® et des accords pour sa technologie EB66®. Le Groupe envisage de combler ses besoins de financements futurs en utilisant ses réserves de liquidités actuelles, ainsi que par le bais de levées de fonds et d'emprunts (par exemple via l'*Equity Line* renouvelée en 2016[93]), dans la limite du raisonnable.

A.4.6. Affectation du résultat

Déduction faite de toutes charges et de tous impôts et amortissements, les comptes sociaux de l'exercice 2016[94] font ressortir une perte de 12 587 988,59 €.

La Société propose d'affecter ce résultat déficitaire de l'exercice de 12 587 988,59 € au compte report à nouveau, qui sera porté de - 76 335 037,07 € à - 88 923 025,66 €.

A.4.7. Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et 223 quinquiès du Code Général des Impôts, la Société indique que les comptes sociaux de l'exercice 2016 ne prennent en charge aucune dépense non déductible fiscalement telle que visée aux articles 39.4 et 39.5, alinéa 10 du Code Général des Impôts, à l'exception de loyers excédentaires sur véhicules de tourisme non déductibles fiscalement pour un montant de 7 430 €.

A.4.8. Délais de paiement des fournisseurs

L'article L. 441-6, I, alinéa 9 du Code de commerce, prévoit que le délai convenu entre les parties pour régler les sommes dues ne peut dépasser soixante jours à compter de la date d'émission de la facture. Par dérogation, un délai maximal de quarante-cinq jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture peut être convenu entre les parties, sous réserve que ce délai soit expressément stipulé par contrat et qu'il ne constitue pas un abus manifeste à l'égard du créancier. En cas de facture périodique, au sens de l'article 289, I, 3° du Code Général des Impôts, le délai convenu entre les parties ne peut dépasser quarante-cinq jours à compter de la date d'émission de la facture.

---

[91] *Cf.* Section A.1.2 (l) du présent Document de Référence.
[92] *Cf.* tableau des flux de trésorerie en Partie 3 des comptes consolidés, et Annexe 5.28, au sein de la Section D.1 du présent Document de Référence.
[93] *Cf.* Section E.1.4 (f) du présent Document de Référence.
[94] *Cf.* Section D.3 du présent Document de Référence.

En ce qui concerne les factures fournisseurs de Valneva non payées à fin 2016, la ventilation par échéance de règlements de celles-ci est la suivante :

En euros	À 30 jours	À 60 jours	À plus de 60 jours	Encours total au 31 décembre 2016
Sommes dues aux fournisseurs d'exploitation au 31 décembre 2016	122 881,86	8 876,40	180 081,98	311 840,24
Sommes dues aux fournisseurs d'immobilisations au 31 décembre 2016	27 664,99	22 220,57	0	49 885,56
Effets de commerce en cours au 31 décembre 2016 (billets à ordre)	0	0	0	0
TOTAL	**150 546,85**	**31 096,97**	**180 081,98**	**361 725,80**

En ce qui concerne les factures fournisseurs de Valneva non payées à fin 2015, la ventilation par échéance de règlements de celles-ci était la suivante :

En euros	À 30 jours	À 60 jours	À plus de 60 jours	Encours total au 31 décembre 2015
Sommes dues aux fournisseurs d'exploitation au 31 décembre 2015	587 749,57	24 351	0	612 100,57
Sommes dues aux fournisseurs d'immobilisations au 31 décembre 2015	90 492,19	12 891,18	0	103 383,37
Effets de commerce en cours au 31 décembre 2015 (billets à ordre)	0	0	0	0
TOTAL	**678 241,76**	**37 242,18**	**0**	**715 483,94**

A.4.9. Informations sur les dividendes

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, la Société rappelle qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividende depuis sa création.

A.5. Facteurs de risques

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, ou sur la capacité du Groupe à réaliser ses objectifs, et considère qu'il n'y a pas de risques significatifs autres que ceux présentés ci-dessous.

Les risques décrits ci-dessous sont, à la date de dépôt du présent Document de Référence, ceux dont la réalisation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives. Même si la Société n'identifie pas, à la date de dépôt du présent Document de Référence, de facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique, autre que ceux figurant ci-dessous, ayant influé sensiblement ou pouvant influer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations du Groupe, d'autres risques ou incertitudes dont la Société n'a pas connaissance, ou qui sont actuellement non significatifs, pourraient devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

Concernant les procédures mises en place pour identifier, gérer et réduire les risques, le lecteur est invité à se référer au Rapport du Président du conseil de surveillance sur les conditions d'organisation et de préparation des travaux du conseil de surveillance et sur les procédures de contrôle interne[95].

La Société procède deux fois par an à une revue des risques. Suite à la revue d'octobre 2016, les risques identifiés comme les plus élevés, en prenant en compte tant leur probabilité que leurs conséquences, et ce, après application de mesures d'atténuation, sont indiqués ci-dessous par la lettre **(M)** (risques majeurs).

A.5.1. Risques spécifiques à l'activité du Groupe

(a) Risques liés à la dépendance à l'égard de deux produits

Le Groupe n'a à ce jour que deux produits commerciaux, son vaccin contre l'encéphalite japonaise et le vaccin DUKORAL®, et est dépendant des résultats commerciaux de ceux-ci. Les revenus futurs provenant de ces produits pourraient être affectés par de nombreux facteurs y compris : la performance des distributeurs, l'apparition d'effets secondaires graves liés aux produits ou suspectés d'être liés aux produits, une défiance du public à l'égard des vaccins ou des adjuvants contenus dans les vaccins, ou une évolution défavorable des indications ou recommandations thérapeutiques, ou des conditions de remboursement ou de prise en charge.

(b) Risques d'échec de commercialisation (M)

Les objectifs de croissance de chiffre d'affaires du Groupe nécessitent de commercialiser les produits du Groupe sur de nouveaux marchés. D'autre part, le degré d'acceptation des produits par les clients du Groupe, ceux de ses distributeurs et la communauté médicale, dépend de nombreux facteurs, et notamment : des recommandations formulées par les organisations mondiales et locales de santé, des remboursements par les autorités de santé et par les assurances de santé, des efforts législatifs pour contrôler ou réduire les dépenses de santé, des réformes tendant à modifier les programmes de sécurité sociale, ainsi que de la capacité des clients à payer ou à se faire rembourser les frais des traitements médicaux. La demande pour les vaccins commerciaux de Valneva pourrait être affectée par des événements internationaux ou locaux, en particulier par des événements ou circonstances incitant les consommateurs ou les entreprises à restreindre leurs voyages, tels que des problèmes de sécurité consécutifs à des menaces ou attaques terroristes, des conflits armés ou des crises économiques. Si Valneva et ses distributeurs échouent à commercialiser les produits sur de nouveaux marchés ou à élever le degré d'acceptation du produit, cela pourrait avoir un impact négatif sur le chiffre d'affaires, les activités et la situation financière du Groupe.

[95] *Cf.* Section B.3 du présent Document de Référence.

(c) Risques liés à la production et à la distribution (M)

Les sites de production du Groupe, situés à Livingston, en Ecosse, et à Solna, en Suède, jouent et joueront un rôle important dans la croissance du chiffre d'affaires et le contrôle des coûts de production. La fabrication de matériel biologique est une entreprise complexe et des problèmes techniques peuvent survenir. Le Groupe peut connaître des retards, échouer dans la fabrication ou rencontrer des difficultés dans sa capacité à fabriquer ses vaccins, à satisfaire les exigences réglementaires et/ou à satisfaire la demande du marché. La fabrication de matériel biologique est soumise à des réglementations détaillées, ainsi qu'à des inspections régulières. Il n'est pas possible de prédire les changements que les autorités réglementaires pourraient requérir durant le cycle de vie d'un nouveau vaccin. De tels changements pourraient s'avérer coûteux et affecter les ventes du Groupe ainsi que ses prévisions de chiffre d'affaires. Tout manquement aux Bonnes Pratiques de Fabrication (*Good Manufacturing Practices*), ou à d'autres exigences réglementaires, pourrait donner lieu à d'éventuelles actions ou à la suspension ou révocation des autorisations de production, et faire obstacle à la fourniture de produits par le Groupe. Le risque de suspension ou de révocation d'une autorisation de fabrication existe aussi pour les tiers avec lesquels le Groupe a conclu des contrats de fabrication, de fourniture ou de distribution.

Le site de production du Groupe situé à Livingston, en Écosse, est la seule source de production du vaccin contre l'encéphalite japonaise. Le site de production du Groupe situé à Solna, en Suède, est la seule source de production du vaccin DUKORAL®. Si l'un de ces sites était détruit ou gravement endommagé par un incendie ou par tout autre événement, le Groupe ne pourrait plus produire le vaccin concerné et pourrait en conséquence subir des pertes considérables. Si le site d'un sous-traitant ou d'un distributeur logistique ne pouvait plus fonctionner, le Groupe pourrait ne plus pouvoir livrer l'un ou l'autre de ses vaccins pendant plusieurs mois, et en conséquence, subir des pertes considérables. D'autre part, l'activité du Groupe nécessite l'utilisation de matières dangereuses, augmentant ainsi l'exposition du Groupe à des accidents dangereux et coûteux, susceptibles d'entraîner une contamination accidentelle, de blesser des personnes ou d'avoir un impact sur l'environnement. Enfin, l'entreprise est soumise à des normes strictes en matière environnementale et de sécurité, ainsi qu'à d'autres dispositions législatives et règlementaires, pouvant engendrer des coûts liés notamment à la mise en conformité, ces derniers pouvant nuire à la performance du Groupe et à sa situation financière.

(d) Risques liés aux autorisations de mise sur le marché

Le chiffre d'affaires du Groupe dépend en grande partie (i) du maintien, du renouvellement ou du transfert d'autorisations de mise sur le marché accordées par des autorités sanitaires, (ii) des indications thérapeutiques autorisées par ces autorités, (iii) des recommandations édictées par des autorités ou des organismes consultatifs, et (iv) du statut réglementaire des produits du Groupe (par exemple, produit soumis à prescription ou non, produit remboursable ou non remboursable, etc.). Toute difficulté ou tout retard pour maintenir, renouveler, amender ou transférer des autorisations de mise sur le marché, ou tout changement dans les termes ou la portée de ces autorisations ou du statut réglementaire, pourrait nuire au chiffre d'affaires, à la performance financière et à la situation financière du Groupe.

(e) Risques d'échec de la lignée cellulaire EB66®

Des autorisations de mise sur le marché de vaccins vétérinaires produits sur la lignée cellulaire EB66® ont été obtenues en 2012 par Kaketsuken (au Japon), ainsi que par Farmacologicos Veterinarios SAC (au Pérou) et Merial (en Europe), en 2014. La première autorisation de mise sur le marché d'un vaccin pandémique humain contre le H5N1 produit sur la lignée cellulaire EB66® a été obtenue au Japon par Kaketsuken, partenaire de développement de GlaxoSmithKline, en mars 2014. Kaketsuken a également obtenu, en mars 2015, une autorisation de fabrication et de commercialisation d'un « vaccin prototype » contre la grippe, produit sur la lignée cellulaire EB66®. Cependant, les autorités

de santé européennes ou américaines n'ont pas encore été amenées à donner une autorisation de mise sur le marché d'un vaccin produit sur la lignée cellulaire EB66® pour une application humaine. Il n'y a aucune garantie que les autorités de santé autorisent de tels vaccins dans d'autres pays ou autorisent d'autres types de vaccins produits sur la lignée cellulaire EB66®. Toutefois, l'*European Medicines Agency* a, en 2016, décidé d'émettre de nouvelles recommandations sur la production de vaccins sur lignées cellulaires immortelles, permettant désormais aux partenaires de Valneva d'utiliser la lignée cellulaire EB66® pour développer et fabriquer des vaccins vivants atténués.

Toute difficulté d'un licencié à obtenir une autorisation de mise sur le marché d'un vaccin produit sur la lignée EB66® pourrait se traduire par la nécessité de travaux complémentaires, retarder le développement du licencié de Valneva, voire provoquer une rupture des relations avec ce licencié comme avec d'autres licenciés informés de cet état de fait. Cependant, Valneva, à la demande de ses clients, peut fournir toutes informations utiles relatives à la lignée EB66® ou participer à des rencontres formelles ou informelles relatives à la stratégie de qualification réglementaire des produits de ses clients.

Enfin, l'évolution constante des vaccins peut conduire les développeurs et fabricants à se tourner vers des technologies autres que la production virale sur lignée cellulaire (protéines recombinantes, particules virales non réplicatives).

Tout échec dans le développement ou la commercialisation de la lignée cellulaire EB66® pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

(f) Risques de développement des produits des licenciés du Groupe

Le développement de nouveaux médicaments (vaccins ou protéines thérapeutiques) est un processus long, coûteux et incertain, dont l'objectif est pour l'essentiel de démontrer le bénéfice thérapeutique et l'innocuité de ces médicaments.

Si les produits des licenciés du Groupe se révélaient moins efficaces qu'initialement prévus, ou s'ils entraînaient des effets secondaires inacceptables, les licenciés du Groupe pourraient stopper les développements de ces produits. Dans une telle hypothèse, le Groupe ne percevrait pas l'ensemble des paiements d'étape attendus sur les développements en question et, *a fortiori*, ne percevrait pas non plus les redevances sur les ventes du produit final lors de sa commercialisation. Cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

(g) Risques de développement des produits du Groupe (M)

Les activités de Recherche & Développement du Groupe, et en particulier ses programmes en cours d'essai clinique, sont coûteux et chronophages. Le résultat de ces activités R&D est par essence incertain et le Groupe pourrait connaître des retards ou des échecs, en particulier au stade de la preuve de concept ou pendant le développement clinique. Afin de continuer à développer et à commercialiser ses candidats produits, le Groupe devra obtenir des autorisations administratives de la part d'autorités telles que la *US Food and Drug Administration*, l'*European Medicines Agency* et d'autres organismes de santé, ces autorisations pouvant être retardées ou refusées si le Groupe n'était pas en mesure de satisfaire aux exigences réglementaires(en particulier celles concernant la sécurité et l'efficacité de ses candidats produits). Un défaut de preuve de concept, des changements dans les exigences réglementaires, des effets indésirables ou un manque d'efficacité dans des essais cliniques, peuvent contraindre le Groupe à arrêter le développement de ses candidats produits, empêcher l'approbation réglementaire de ses candidats produits, ou encore avoir un effet défavorable sur ses produits existants et ses activités.

(h) Risque de dépendance vis-à-vis des partenariats stratégiques actuels et futurs

Afin de développer ou commercialiser ses produits, le Groupe a été amené et sera amené à conclure des accords de collaboration, des accords de distribution, des licences de recherche et des licences commerciales avec des sociétés biopharmaceutiques et pharmaceutiques et, plus rarement, avec des institutions académiques. Ces accords sont nécessaires pour la recherche, le développement, la fabrication ou la commercialisation des produits du Groupe. Le Groupe pourrait échouer à maintenir ces accords en vigueur ou ne pas réussir à en établir de nouveaux à des conditions acceptables, ce qui pourrait limiter ou retarder de manière significative sa capacité à développer et commercialiser ses produits ou à obtenir des résultats de ses programmes R&D et de ses technologies. Le succès des partenariats stratégiques dépend, en partie, de la performance des partenaires stratégiques, sur lesquels le Groupe n'a que peu ou pas de contrôle. Les partenaires peuvent en effet reporter ou mettre un terme à un ou plusieurs de ces partenariats stratégiques, développer des produits alternatifs de manière indépendante ou en collaboration avec un tiers, et ainsi concurrencer les candidats produits ou les technologies du Groupe, ne pas engager de ressources suffisantes pour le développement ou la commercialisation des candidats produits du Groupe, lesquels sont dépendants de ces partenariats ou de ces collaborations, ou encore ne pas satisfaire les attentes du Groupe. Le Groupe a partiellement réduit ces risques en mettant fin à l'accord de marketing & distribution d'IXIARO® avec GSK en juin 2015, et en mettant en place une organisation commerciale comprenant des filiales de commercialisation et distribution dans certains pays et un réseau de distributeurs dans d'autres pays[96]. Cependant, le Groupe reste exposé à ces risques. Si l'un de ces risques venait à se réaliser, le développement de certains produits pourrait être arrêté, et/ou la commercialisation de certains produits suspendue, empêchée ou retardée, ce qui aurait un effet défavorable important sur les activités, la situation financière et les résultats du Groupe.

En particulier, certains programmes de Recherche & Développement du Groupe, à savoir les candidats vaccins contre *C. difficile* et Zika, nécessitent que Valneva trouve un partenaire de développement et conclue un accord de développement et de licence. Le Groupe pourrait échouer à conclure un tel accord pour l'un de ces produits, voire les deux, réduisant ainsi les perspectives de développement de Valneva. Dans le cas de *C. difficile*, une telle situation pourrait en outre nécessiter de déprécier les actifs correspondants.

(i) Risques liés aux événements majeurs affectant le développement ou la commercialisation des produits du Groupe

Des annonces concernant des modifications dans la réalisation des étapes des programmes de développement en cours, des retards dans l'obtention des autorisations réglementaires, des obstacles entravant la commercialisation des produits ou le redécoupage des activités de Valneva pourraient être perçus négativement par les investisseurs, les consommateurs ou d'autres intervenants sur le marché, et ainsi nuire à la réputation du Groupe et contribuer à une diminution de la valeur de l'action, ou encore nuire aux activités, à la situation financière, aux résultats ainsi qu'aux perspectives du Groupe.

(j) Risques liés à la nécessité de conserver, d'attirer et de retenir le personnel clé (M)

Le succès du Groupe dépend largement du travail et de l'expertise des membres de la direction et du personnel scientifique et commercial. La perte de leurs compétences pourrait altérer la capacité du Groupe à atteindre ses objectifs.

Par ailleurs, le Groupe aura besoin de recruter de nouveaux cadres dirigeants et du personnel qualifié, notamment dans les fonctions marketing et ventes, pour le développement de ses activités.

[96] *Cf.* Section A.1.2 (b) du présent Document de Référence.

Le Groupe est en concurrence avec d'autres sociétés ou organismes pour recruter et retenir des personnes hautement qualifiées. Cette concurrence étant très intense, le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'attirer ou de retenir ces personnes-clés à des conditions qui soient acceptables d'un point de vue économique.

L'incapacité du Groupe à conserver, attirer et retenir ces personnes-clés pourrait l'empêcher globalement d'atteindre ses objectifs, et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

La filiale autrichienne de la Société, Valneva Austria GmbH, a souscrit une assurance « personne-clé » (police d'assurance invalidité permanente/décès au bénéfice de cette filiale) visant deux membres du directoire, Messieurs Thomas LINGELBACH et Reinhard KANDERA.

(k) Risques liés à la croissance interne et externe (M)

Tout manquement dans la surveillance et la gestion du développement du Groupe, y compris toute mauvaise décision d'investissement, ainsi que tout manquement à intégrer avec succès les entreprises ou les produits qui seraient acquis dans l'avenir, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats. Si le Groupe entreprend une nouvelle fusion ou une nouvelle acquisition, le processus d'intégration de ses activités existantes avec toute entreprise nouvellement acquise ou fusionnée, de ses technologies, services ou produits, pourrait s'avérer long et coûteux et pourrait entraîner des difficultés et des dépenses imprévues.

(l) Risques liés à la qualité et à la disponibilité des produits et des services livrés par ses fournisseurs

Le développement et le succès des vaccins commerciaux du Groupe et de ses candidats produits sont tributaires de la performance de tiers fabricants et contractants. La qualité et la disponibilité des produits, des équipements et des services fournis par ces tiers, sont des facteurs clés pour le développement et la viabilité du Groupe.

Le Groupe n'est qu'un client de ces fournisseurs. Si l'un d'eux venait, pour des raisons commerciales, stratégiques ou autres, à ne plus offrir un produit ou un service donné ou à ne pas le fournir dans la quantité et selon la qualité requises par le Groupe, la fabrication ou la commercialisation des produits du Groupe, y compris les candidats produits, pourrait être empêchée, limitée ou retardée, ce qui aurait une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats du Groupe. Par exemple, le sérum fœtal bovin, un produit rare et d'importance critique pour la fabrication du vaccin contre l'encéphalite japonaise, pourrait ne plus être disponible en quantité suffisante à l'avenir.

(m) Risques liés à la concurrence

Les marchés dans lesquels évolue le Groupe, à savoir, les technologies pour le développement et la fabrication de vaccins, ainsi que la recherche, le développement, la fabrication et la commercialisation de vaccins, se caractérisent par l'évolution rapide de l'environnement technologique, la prédominance de produits protégés par des droits de propriété intellectuelle et une concurrence très intense. Si les concurrents du Groupe commercialisent leurs produits plus rapidement que Valneva ou développent des alternatives aux produits de Valneva, ou encore vendent des produits concurrents à des prix inférieurs, le Groupe pourrait perdre une part significative du marché visé.

(n) Risques liés à l'utilisation de substances dangereuses en R&D

Dans le cadre de ses programmes de Recherche & Développement, le Groupe utilise des matières dangereuses et des matériaux biologiques, des solvants et autres produits chimiques potentiellement génotoxiques, et ses employés manipulent du matériel génétique recombiné, des organismes

génétiquement modifiés, ainsi que des virus. Le Groupe est donc tenu de se conformer à de nombreuses dispositions législatives ou réglementaires.

En cas de non-respect des réglementations en vigueur ou de non-obtention ou de retrait des agréments nécessaires, le Groupe serait soumis à des amendes et pourrait devoir suspendre tout ou partie de ses activités de R&D. Le respect des réglementations relatives à l'environnement, la santé et la sécurité, impose des coûts considérables, et le Groupe pourrait être amené à engager des dépenses significatives pour se conformer aux législations et réglementations futures.

Bien que le Groupe estime que les procédures de sécurité qu'il met en œuvre soient en conformité avec la réglementation applicable, le risque d'accident ou de contamination accidentelle ne peut pas être totalement éliminé. En cas d'accident ou de contamination, la responsabilité du Groupe pourrait être engagée, ce qui induirait pour le Groupe des coûts potentiellement importants pour l'indemnisation des victimes et la réparation des dommages, et pourrait avoir un impact négatif sur ses résultats et sa situation financière.

***

Pour plus d'informations sur la gestion par le Groupe des enjeux en matière de santé, sécurité et environnement liés à son activité, le lecteur est invité à se reporter à la Section « Informations en matière sociale, environnementale et sociétale » du présent Document de Référence[97].

(o) Risques liés aux sûretés accordées dans le cadre de contrats de prêt

Le prêt accordé par un fonds d'investissement géré par Pharmakon Advisors[98] est notamment garanti par un nantissement des parts sociales des filiales autrichienne (Valneva Austria GmbH) et écossaise (Valneva Scotland Ltd.) de la Société, et par le versement, sur un compte bancaire à usage restreint, des revenus liés aux ventes d'IXIARO®/JESPECT® et provenant des partenaires de commercialisation de Valneva. La mise en œuvre éventuelle de ces sûretés, suite à un défaut de paiement de Valneva Austria GmbH, permettrait à ce fonds de prendre le contrôle de ces filiales, et donc de contrôler, et éventuellement de vendre, le produit IXIARO® (usine, contrats de distribution, chiffre d'affaires) et les programmes de Recherche & Développement menés par Valneva Austria GmbH (notamment sur la maladie de Lyme et *C. Difficile*).

Le prêt accordé par la Banque Européenne d'Investissement[99] est notamment garanti par (i) un nantissement de 2ème rang des parts sociales de Valneva Austria GmbH, nantissement dont la mise en œuvre est subordonnée au remboursement préalable du prêt Pharmakon mentionné ci-dessus et au paiement des autres sommes dues dans le cadre de ce prêt, et (ii) le nantissement des parts sociales de Valneva Sweden AB, filiale indirecte de Valneva SE. La mise en œuvre éventuelle du nantissement de 2ème rang aurait les mêmes conséquences que celles décrites ci-dessus pour le prêt Pharmakon. La mise en œuvre éventuelle du nantissement des parts sociales de Valneva Sweden AB permettrait à la BEI de prendre le contrôle de cette filiale, et donc de contrôler, et éventuellement de vendre, le produit DUKORAL® (usine, contrats de distribution, chiffre d'affaires).

[97] *Cf.* Section C.
[98] *Cf.* Section A.4.2 (e) du présent Document de Référence.
[99] *Cf.* Section A.1.2 (h) du présent Document de Référence.

A.5.2. Autres risques

(a) Risques financiers

Historique des pertes opérationnelles - Risques liés aux pertes prévisionnelles

Au 31 décembre 2016, le montant du report à nouveau et autres réserves en normes IFRS s'élevait à 164,5 millions d'euros, incluant une perte de 49,2 millions d'euros au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

Bien que le Groupe prévoie une réduction de sa perte opérationnelle au cours des prochaines années, on ne peut exclure la possibilité de nouvelles pertes opérationnelles plus importantes que prévues, notamment en cas d'interruption ou de diminution d'une ou plusieurs des sources de revenus du Groupe, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

Besoins en capitaux et financements complémentaires incertains (M)

En 2016, le Groupe a levé 7,5 millions d'euros par placement privé, et remboursé un prêt à hauteur de 15 millions d'euros. Valneva anticipe toujours des besoins futurs en capitaux en vue de poursuivre ses acquisitions de produits et ses activités de Recherche & Développement. Le Groupe pourrait être dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance, ce qui le conduirait à rechercher d'autres sources de financement par le biais de nouvelles augmentations de capital et/ou de nouveaux emprunts. Si le Groupe n'est pas en mesure de répondre aux attentes des investisseurs, ou si les marchés du crédit ou la situation économique sont mauvais, sa capacité à obtenir des financements pourrait en être affectée.

Les besoins futurs en capitaux du Groupe dépendront de nombreux facteurs, tels que :

- des coûts plus élevés et des progrès plus lents que ceux escomptés pour ses programmes de Recherche & Développement ;
- des coûts de préparation, de dépôt, de défense et de maintien de ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle ;
- des coûts pour répondre aux développements technologiques et du marché, pour conclure et/ou maintenir en vigueur des accords de collaboration dans les délais envisagés, et pour assurer efficacement la fabrication et la commercialisation de ses produits ;
- des opportunités nouvelles de développement de nouveaux produits prometteurs, ou d'acquisition de technologies, de produits ou de sociétés ; et
- des coûts plus élevés, et des délais plus longs que ceux escomptés, pour l'obtention d'autorisations réglementaires, y compris à l'égard du temps de préparation des dossiers de demande auprès des instances réglementaires.

Il se peut que le Groupe ne parvienne pas à lever des fonds suffisants à des conditions acceptables, voire ne puisse pas lever de fonds du tout, lorsqu'il en aura besoin. Si les fonds nécessaires ne sont pas disponibles, le Groupe pourrait devoir :

- retarder, réduire, voire supprimer, des programmes de Recherche & Développement ;
- réduire ses effectifs ;
- fermer certains de ses sites ;
- obtenir des fonds par le biais d'accords de partenariat qui pourraient le forcer à renoncer à des droits sur certaines de ses technologies ou certains de ses produits, droits auxquels il n'aurait pas renoncé dans un contexte différent ;
- accorder des licences ou conclure de nouveaux accords de collaboration qui pourraient être moins attrayants pour lui que ceux qu'il aurait été possible d'obtenir dans un contexte différent ; ou

+ envisager des cessions d'actifs, voire un rapprochement avec une autre société.

De plus, dans la mesure où le Groupe pourrait lever des capitaux par émission d'actions nouvelles, la participation des anciens actionnaires dans le Groupe pourrait être diluée. Le financement par nouvel endettement, dans la mesure où il serait possible, pourrait aussi comprendre des conditions restrictives.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière, ses perspectives, ainsi que sur la situation de ses actionnaires.

Risques de liquidité

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Le Groupe est exposé à des risques de liquidité en raison des variations de sa trésorerie opérationnelle et de l'arrivée à échéance de ses dettes financières[100], mais également en raison de la mise en œuvre possible de clauses de remboursement anticipé de contrats de prêt ou de subventions, en particulier dans le cadre du prêt de 41 millions de dollars US accordé à Valneva Austria GmbH par un fond d'investissement géré par Pharmakon Advisors[101]. Suite à une échéance de remboursement partiel en janvier 2017, le montant principal restant à rembourser en mars 2017 est de 36 666 666,67 dollars US. Le remboursement anticipé de ce prêt est exigible dans plusieurs hypothèses, en particulier en cas de forte baisse de la marge opérationnelle d'IXIARO®, de défaut de paiement, ou de survenance d'un événement ayant un effet défavorable important sur les ventes, les activités ou la situation financière du Groupe.

Par ailleurs, les risques de liquidités résultent du fait que le flux de trésorerie est sujet à fluctuations au cours d'un exercice comptable. Par conséquent, une gestion prudente des risques de liquidité implique de maintenir un niveau de trésorerie (et d'équivalents de trésorerie) ainsi que des dépôts à court terme suffisants afin de pouvoir répondre aux besoins opérationnels courants, et d'être en mesure de liquider ses positions de marché. Des conditions exceptionnelles de marchés pourraient cependant restreindre temporairement la possibilité de liquider certains actifs financiers.

Risques de dilution

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses employés et membres des organes de direction et de surveillance, la Société a depuis sa création régulièrement attribué ou émis des options de souscription d'actions, des actions gratuites et des bons de souscriptions d'actions. Valneva SE a par ailleurs pu mettre en place des lignes de financement en fonds propres (*Equity Lines*). La Société pourrait procéder à l'avenir à l'attribution ou à l'émission de nouveaux instruments donnant accès au capital.

L'exercice ou la conversion de l'ensemble des instruments dilutifs donnant accès au capital, toute attribution ou émission nouvelle de tels instruments, ou toute augmentation de capital par placement privé, entraîneraient une dilution significative pour les actionnaires. L'exercice ou la conversion de l'ensemble des instruments dilutifs résulterait en effet en une dilution de 24,95% du capital social de Valneva SE (incluant une dilution de 3,33% au titre des actions de préférence convertibles attribuées aux membres du Comité exécutif)[102].

---

[100] *Cf.* Annexe 5.3.1 (c) des comptes consolidés du Groupe établis pour l'exercice 2016, en Section D.1 du présent Document de Référence.

[101] *Cf.* Section E.2.6 du présent Document de Référence.

[102] Taux calculés en référence à (i) un capital social total de 78 772 903 actions Valneva SE, et (ii) un nombre total de 19 652 165 actions ordinaires Valneva SE résultant de l'exercice ou de la conversion de l'ensemble des instruments dilutifs, au 28 février 2017 (*Cf.* Section E.1.4 (g) du présent Document de Référence).

Risques de dépréciation d'actifs incorporels

La dépréciation des actifs incorporels pourrait conduire à des pertes substantielles dans les comptes du Groupe. Le bilan du Groupe comprend des actifs incorporels importants issus de projets et de technologies en phase de développement, qui ont été acquis dans le cadre de regroupements d'activités[103]. En 2016, une dépréciation de 34,1 millions d'euros a été opérée suite à l'annonce de résultats négatifs de Phase II/III pour le candidat vaccin *Pseudomonas* ayant entrainé l'arrêt du programme[104]. Si le Groupe n'est pas en mesure de développer avec succès ses produits et technologies, de trouver des partenaires de développement pour certains d'entre eux, ou de générer des flux de trésorerie futurs liés à ses produits et technologies, il pourrait alors ne jamais avoir l'opportunité de récupérer les sommes investies en vue de l'acquisition de ses actifs incorporels, compromettant ainsi leur valeur. Une telle dépréciation des actifs incorporels se traduirait par des pertes substantielles dans les comptes du Groupe.

Risques de perte de déficits fiscaux

À l'avenir, le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'utiliser ses déficits fiscaux reportables, et par conséquent, pourrait devoir faire face au paiement d'impôts futurs plus élevés que prévus et/ou avoir à rembourser des crédits d'impôt[105].

(b) Risques juridiques

Risques liés aux brevets et droits similaires

Environ 20% du portefeuille de brevets du Groupe relatifs à ses technologies et aux produits obtenus est constitué de demandes de brevet en cours. Il n'y a aucune certitude que ces demandes donnent lieu à des brevets ou que, si les brevets sont accordés, ils ne soient pas contestés, invalidés ou contournés ou qu'ils procurent une protection efficace face à la concurrence. De même, il n'y a aucune certitude que des brevets de tiers ne couvrent pas les technologies utilisées par Valneva. L'absence d'une protection suffisamment étendue, l'invalidation ou le contournement de brevets pourrait avoir des effets négatifs sur le Groupe. En outre, le succès commercial du Groupe dépendra notamment de sa capacité à développer des produits et technologies qui ne contrefont pas des brevets appartenant à des concurrents ou à d'autres tiers. Le Groupe ne peut être certain d'être le premier à concevoir une invention et à déposer une demande de brevet, compte tenu du fait, notamment, que la publication des demandes de brevet dans la plupart des pays intervient 18 mois après le dépôt de la demande.

Il est important, pour la réussite de son activité, que le Groupe soit en mesure d'obtenir, de maintenir et de faire respecter ses brevets et ses droits de propriété intellectuelle en Europe, aux États-Unis et dans d'autres pays. Toutefois, il ne peut être exclu que :

+ le Groupe ne parvienne pas à développer des inventions brevetables ;
+ les brevets délivrés ou concédés en licence au Groupe ou à ses partenaires soient contestés et considérés comme non valables, ou que le Groupe ne puisse pas les faire respecter ;
+ les demandes de brevet n'aboutissent pas à des brevets accordés ;
+ l'étendue de la protection conférée par un brevet soit insuffisante pour protéger le Groupe contre les contrefaçons ou la concurrence ;
+ des tiers revendiquent des droits sur les produits, les brevets ou les autres droits de propriété intellectuelle, dont le Groupe est propriétaire ou licencié ;

[103] *Cf.* Annexe 5.13 des comptes consolidés du Groupe établis pour l'exercice 2016, en Section D.1 du présent Document de Référence.
[104] *Cf.* Section A.1.2 (d) du présent Document de Référence.
[105] *Cf.* Annexe 5.10.2 des comptes consolidés du Groupe établis pour l'exercice 2016, en Section D.1 du présent Document de Référence.

+ des brevets de tiers couvrent les technologies utilisées par Valneva ou les produits fabriqués ou vendus par Valneva.

La délivrance d'un brevet ne garantit pas sa validité ou son utilisation licite. Des actions en justice ou auprès des offices compétents pourraient s'avérer nécessaires pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle du Groupe, protéger ses secrets commerciaux ou déterminer la validité et l'étendue de ses droits de propriété intellectuelle. Tout litige pourrait entraîner des dépenses considérables, réduire les bénéfices du Groupe et ne pas apporter la protection ou la liberté d'exploitation recherchée. Les concurrents du Groupe pourraient contester avec succès la validité ou la portée de ses brevets. Cela pourrait réduire la portée de ces brevets. De plus, ces brevets pourraient être contrefaits ou contournés avec succès. En conséquence, les droits du Groupe sur des brevets accordés pourraient ne pas conférer la protection attendue contre la concurrence.

La question des brevets dans le domaine de la biologie est très complexe et pose des problèmes juridiques, scientifiques et factuels. Bien qu'il existe des tendances générales afin d'uniformiser l'approche dans le domaine des brevets portant sur la brevetabilité des inventions dans le domaine des cellules et de leurs utilisations par les trois grands organismes de brevets mondiaux aux États-Unis, en Europe et au Japon, il existe encore dans ce domaine des incertitudes, notamment quant à l'interprétation de la portée des revendications qui pourront être accordées, question qui relève encore du droit national.

De plus, des évolutions ou des changements d'interprétation des lois régissant la propriété intellectuelle en Europe, aux États-Unis ou dans d'autres pays, pourraient permettre à des concurrents d'utiliser les découvertes du Groupe, de développer ou de commercialiser les produits de Valneva ou ses technologies, sans compensation financière. Les lois de certains pays ne protègent pas les droits de propriété intellectuelle de la même manière qu'en Europe ou aux États-Unis, et les procédures et règles nécessaires à la défense des droits de Valneva peuvent ne pas exister dans ces pays.

Si les efforts du Groupe pour protéger ses droits de propriété intellectuelle ne sont pas suffisants, les concurrents pourraient utiliser les technologies développées par le Groupe pour créer des produits concurrents, réduire ou annuler l'avantage concurrentiel du Groupe, et prendre tout ou partie de la part de marché visée par le Groupe.

Dépendance à l'égard de tiers et accès à certaines technologies

Le Groupe a obtenu des licences pour des technologies et des produits entrant dans le cadre de certains de ses projets. Il n'existe aucune garantie que les brevets et demandes de brevet licenciés ne seront pas remis en cause, déclarés nuls ou contournés, ni que ces brevets et demandes protégeront efficacement le Groupe contre des concurrents. De plus, Valneva surveille activement l'environnement de propriété industrielle de ses projets et activités, notamment pour ses produits en Recherche & Développement, et a conscience du fait qu'il lui faudra peut-être obtenir des licences complémentaires sur des brevets tiers pour éventuellement poursuivre sa R&D. Si ces licences ne pouvaient être obtenues à des conditions acceptables, Valneva pourrait ne pas être en mesure de poursuivre certains développements et la commercialisation de certains de ses produits. En outre, ses concédants peuvent être en droit de résilier ces accords si Valneva ne respecte pas ses obligations contractuelles. Enfin, des clauses comportent des modalités de mise en œuvre différentes en fonction des contrats.

Les technologies et produits principaux suivants sont soumis ou ont récemment été soumis à des licences conclues avec des tiers :

- le vaccin contre l'encéphalite japonaise, a été initialement développé par la Cheil Jedang Corporation, VaccGen International LLC et le WRAIR. Le Groupe a ensuite reçu l'autorisation de développer, fabriquer, distribuer, commercialiser et exploiter ce vaccin à l'international, à l'exception de la région des Caraïbes. Le Groupe a conclu un contrat de licence avec Sanofi Pasteur SA par lequel il a obtenu une licence mondiale non-exclusive de certains droits de propriété industrielle relatifs au vaccin contre l'encéphalite japonaise. Ce contrat et le dernier brevet donné en licence dans le cadre de ce contrat ont expiré le 29 juillet 2016. Le Groupe n'a pas décelé d'autres brevets ou demandes de brevet de tiers qui pourraient interférer avec le développement ou la commercialisation du vaccin contre l'encéphalite japonaise. Cependant, pour les raisons précédemment expliquées, cela ne donne pas de certitude absolue quant à l'absence de droits de tiers ;
- la lignée cellulaire EB66® a été développée en interne, mais un travail initial a été fait conjointement avec l'Institut National de la Recherche Agronomique, le Centre National de la Recherche Scientifique et l'École Normale Supérieure de Lyon. Une licence exclusive mondiale a été ensuite accordée par ces organismes. Cependant les brevets ainsi donnés en licence sont maintenant expirés.

La résiliation d'une licence, l'incapacité du Groupe à obtenir une licence, ou l'inefficacité d'une telle licence comme expliqué précédemment, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe.

Risques spécifiques liés aux brevets et droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers

Au fur et à mesure que l'industrie de la biotechnologie se développe, de nouveaux brevets couvrant des technologies et des produits sont accordés. La probabilité s'accroît donc de voir les technologies et les produits du Groupe confrontés aux risques de la contrefaçon de brevets de tiers, particulièrement des brevets couvrant de nouvelles techniques de production de vaccins viraux ou de protéines recombinantes, des éléments spécifiques de ces techniques ou l'utilisation de plateforme de criblage de composés d'intérêt, notamment à visée thérapeutique. Des actions juridiques pourraient ainsi être engagées contre le Groupe ou ses partenaires par de telles personnes, ce qui pourrait entraîner des coûts substantiels.

Si ces poursuites sont menées à leur terme, le Groupe pourrait être obligé d'arrêter ou de retarder la recherche, le développement, la fabrication ou la vente de produits ou de procédés, ce qui affecterait de façon significative ses activités.

Toute action à l'encontre du Groupe en versement de dommages-intérêts ou en vue d'obtenir la cessation de ses activités de fabrication ou de commercialisation de produits ou procédés ainsi incriminés, voire l'obligation de solliciter une licence d'un tiers pour pouvoir poursuivre les activités, pourrait affecter négativement les perspectives et les finances du Groupe. Il n'y a aucune assurance que le Groupe puisse se défendre avec succès ou obtenir une licence à des conditions économiques acceptables.

De nombreux litiges et poursuites portant sur la violation des droits de propriété intellectuelle sont intentés dans l'industrie pharmaceutique et biotechnologique. En plus des poursuites intentées directement contre le Groupe, ce dernier pourrait être partie à une procédure ou à un litige tel qu'une procédure d'opposition de l'Office Européen des Brevets ou d'interférence de l'Office américain des brevets (*USPTO*) concernant les droits de propriété intellectuelle de ses produits et technologies. Même si ces litiges et procédures étaient résolus en faveur du Groupe, les coûts de défense pourraient être substantiels. Certains des concurrents de Valneva disposent de ressources plus importantes et pourraient mieux supporter les coûts d'une procédure complexe. De telles procédures ou de tels litiges pourraient également être très consommateurs de temps pour les dirigeants du Groupe. Les incertitudes liées à la mise en œuvre ou à la poursuite d'une procédure ou d'un litige dans ce domaine pourraient avoir un effet négatif important sur la compétitivité du Groupe.

Les efforts du Groupe pour éviter d'enfreindre ou pour se défendre contre des tiers en matière de droits de propriété intellectuelle pourraient également s'avérer coûteux et, en cas d'échec, pourraient conduire à la limitation ou l'interdiction de la commercialisation de ses candidats produits ou de ses produits sous licence, ou encore pourraient contraindre le Groupe à revoir la conception de ses candidats produits.

Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de générer des revenus à partir de produits basés sur ses technologies ou à partir de ses propres produits, si un tiers n'accorde pas au Groupe ou à ses licenciés une licence nécessaire ou propose une telle licence à des conditions non acceptables. Le Groupe pourrait alors devoir modifier ses technologies et produits potentiels, ou éviter ou stopper la conduite de certaines activités. Les licenciés du Groupe pourraient connaître des problèmes identiques.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

Risques spécifiques liés aux marques du Groupe

Les marques du Groupe sont des éléments importants de l'identité du Groupe et de ses produits. Bien que les principales marques aient été déposées en France, en Europe, aux États-Unis et dans d'autres pays où des ventes futures sont attendues, d'autres sociétés du secteur pharmaceutique pourraient utiliser ou tenter d'utiliser des éléments de celles-ci, et créer ainsi une confusion dans l'esprit des tiers. Il est également possible, notamment dans de nouveaux territoires de commercialisation, que des marques de Valneva soient invalidées par des dépôts antérieurs.

Risques liés à des conflits potentiels avec les licenciés, partenaires et distributeurs

Le Groupe a accordé des licences d'utilisation de sa plateforme EB66® et de son adjuvant IC31®, ainsi que des droits de distribution de ses vaccins. Le Groupe pourrait rencontrer des difficultés dans le recouvrement des sommes dues par ses licenciés, distributeurs et partenaires. Le Groupe pourrait aussi devoir dépenser des sommes importantes afin de recouvrer les montants qui lui seraient dus, ou pourrait ne pas parvenir à les recouvrer.

Risques liés à l'incapacité de protéger les secrets de fabrique, le savoir-faire et les informations confidentielles du Groupe

Le Groupe fournit régulièrement des informations et des échantillons biologiques à des entités publiques ou privées dans le but de conduire certains tests aux fins de recherche ou de validation de projets commerciaux. Dans les deux cas, le Groupe a recours à la signature d'accords de confidentialité. Son activité dépend également de technologies, procédés, savoir-faire et données propres non brevetés, que le Groupe considère comme des secrets commerciaux et qu'il protège en partie par des accords de confidentialité avec ses employés, ses consultants et certains partenaires et sous-traitants. Il ne peut être exclu que ces accords ou les autres moyens de protection des secrets commerciaux n'assurent pas la protection recherchée ou soient violés, que le Groupe n'ait pas de solutions appropriées contre de telles violations, ou que ses secrets commerciaux soient divulgués à ses concurrents ou développés indépendamment par eux.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait des produits (M)

Le Groupe est exposé à des réclamations et à une éventuelle responsabilité du fait des produits, dans le cadre des essais cliniques menés sur des produits candidats et en raison de la commercialisation et de la vente de ses vaccins. La couverture d'assurance responsabilité produits et essais cliniques du Groupe pourrait ne pas être suffisante, et le Groupe pourrait voir sa responsabilité engagée en raison

de l'utilisation de ces produits candidats en essais cliniques ou de la vente de produits actuels ou futurs, ce qui pourrait constituer une grave menace sur ses activités, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives. À l'avenir, ce type d'assurance pourrait également cesser d'être disponible à un coût raisonnable.

Litiges

Suite à la fusion entre les sociétés Vivalis SA et Intercell AG, certains anciens actionnaires d'Intercell ont initié des actions en justice devant le Tribunal de Commerce de Vienne pour la révision du montant de la compensation financière proposée aux actionnaires sortants, ou pour la révision du rapport d'échange entre les actions d'Intercell et les actions de Valneva. Si le tribunal décidait d'augmenter le montant de la compensation financière, tout ancien actionnaire d'Intercell qui aurait opté pour la compensation financière au lieu de l'échange aurait droit à l'augmentation, même s'il n'était pas partie à la procédure. Si le tribunal décidait de réviser le rapport d'échange, il existe une incertitude juridique sur la possibilité pour le tribunal de faire bénéficier de cette révision tous les anciens actionnaires d'Intercell ayant échangé leurs actions, même s'ils n'étaient pas partie à la procédure. Il existe donc un risque que Valneva soit contrainte de verser une somme à tous ces anciens actionnaires pour les indemniser suite à la réévaluation du rapport d'échange, le cas échéant. Si tel était le cas, ces versements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les activités, les résultats et les perspectives de Valneva. Néanmoins, à la date de dépôt du présent Document de Référence, des transactions ont été conclues avec certains petits actionnaires d'Intercell qui étaient parties à l'une ou l'autre des deux procédures, ce qui réduit le risque associé à celles-ci. Toutefois, à ce jour, aucune transaction n'a été conclue avec les anciens actionnaires qui, parmi les demandeurs, détenaient le plus grand nombre d'actions.

En 2014, Boehringer Ingelheim International GmbH a, sur la base de sa marque VAHELVA, engagé trois procédures d'opposition contre la marque VALNEVA au Brésil, dans l'Union Européenne et en Allemagne. Ces oppositions ont été retirées suite à la signature, le 28 juillet 2016, d'un accord de coexistence (« *Prior Rights Agreement* ») entre Valneva et Boehringer. Dans le cadre de cet accord, Valneva s'est engagé à ne pas utiliser la marque VALNEVA comme nom de produit ou comme une partie d'un nom de produit, mais peut l'utiliser comme dénomination sociale ou pour identifier le fabricant d'un produit ("*house mark*" ou "*manufacturer's brand*").

En juillet 2016, la Société a reçu une demande de paiement complémentaire, avec menace d'action en justice, en relation avec l'acquisition de la société Humalys SAS en 2009, opération par laquelle Vivalis SA (aujourd'hui Valneva SE) avait acquis une technologie qui a été ensuite combinée avec une autre technologie de découverte d'anticorps et apportée à la société BliNK Biomedical SAS début 2015[106]. Les anciens actionnaires d'Humalys réclament un complément de prix en raison de cette cession. Cette demande a été suivie, en fin d'année 2016, d'une assignation devant le Tribunal de Grande Instance de Lyon. La Société, après consultation de ses conseils externes, considère que cette demande n'est pas fondée et que cette procédure judiciaire a peu de chances d'aboutir.

La Société n'a connaissance d'aucune autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage qui serait en cours ou dont elle serait menacée, et qui serait susceptible d'avoir, ou aurait eu au cours des 12 derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou du Groupe.

Risques liés à l'utilisation de ressources génétiques

Le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique (le « **Protocole de Nagoya** ») est un accord international, en vigueur depuis le 12 octobre 2014, visant à partager, d'une manière juste et équitable, avec les pays d'origine, les avantages découlant

[106] *Cf.* Section A.2.2 (c) du présent Document de Référence.

de l'utilisation des ressources génétiques. Le Protocole de Nagoya peut par exemple s'appliquer à l'utilisation de pathogènes pour développer un vaccin. À la date de dépôt du présent Document de Référence, il existe de nombreuses incertitudes concernant l'interprétation et l'application du Protocole de Nagoya, et toutes les parties contractantes n'ont pas encore édicté de règles nationales détaillées en application de leurs obligations dans le cadre de ce traité. Si Valneva ne peut se conformer, ou prouver qu'il se conforme, aux règles du Protocole de Nagoya ou de la législation dérivée, Valneva pourrait être empêché d'obtenir des subventions, de déposer des demandes de brevet ou d'autorisation de mise sur le marché, voire être condamné à des amendes. Valneva suit attentivement la mise en œuvre du Protocole de Nagoya, de façon à prendre toute mesure utile selon l'évolution de la situation, et prépare actuellement une procédure interne destinée à minimiser ces risques.

Risques liés aux problématiques éthiques, juridiques ou sociales liées à l'utilisation de technologies génétiques et de matériaux animaux, pouvant affecter les autorisations réglementaires, la brevetabilité ou l'acceptation par le marché de la technologie du Groupe

La réussite de la commercialisation des technologies et produits du Groupe dépend en partie de l'acceptation par le marché de ses technologies et produits pour la prévention ou le traitement de maladies affectant les humains et les animaux. L'utilisation de technologies génétiques et de matériaux d'origine animale pourrait soulever des problématiques éthiques, juridiques ou sociales, et pourrait ainsi affecter la réussite de la commercialisation des technologies et produits du Groupe.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

Risques liés à la concentration de l'actionnariat

Les deux principaux actionnaires de la Société, Groupe Grimaud La Corbière SA et Bpifrance Participations SA, détiennent, au 28 février 2017, un pourcentage significatif du capital (15,37% et 9,47%[107], respectivement) et des droits de vote (24,48% et 15,08%[108], respectivement) de la Société. Cette concentration du capital et des droits de vote pourrait avoir un effet significatif défavorable sur le cours des actions de la Société.

(c) Risques de marché

Risques de change

Le Groupe opère à l'international et se trouve dès lors exposé aux risques de change à l'égard de plusieurs devises, et principalement de la Livre Sterling (GBP), du Dollar canadien (CAD), de la Couronne suédoise (SEK) et du Dollar américain ($). Les risques de change à l'égard d'autres devises, telles que la Couronne danoise, le Franc suisse, le Dollar néo-zélandais et le Yen japonais, restent en revanche relativement limités.

Les risques de change découlent de transactions commerciales ou d'investissements nets devant être opérés à l'étranger, mais également d'actifs et de passifs à comptabiliser pour des opérations effectuées à l'étranger.

L'objectif du Groupe est de limiter l'impact négatif potentiel des risques de change, en procédant par exemple à la conversion des espèces et quasi-espèces libellées en devise étrangère.

[107] Valeur calculée en référence à un capital social total de 78 772 903 actions Valneva SE, décomposé en (a) 77 582 714 actions ordinaires (ISIN FR0004056851) d'une valeur nominale de 0,15 € chacune, (b) 17 836 719 actions de préférences (ISIN FR0011472943) d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, ramenées à la valeur nominale de 0,15 €, et (c) 1 074 actions de préférence convertibles (ISIN XFCS00X0I9M1), d'une valeur nominale de 0,15 € chacune.

[108] Taux calculé en référence à 98 877 025 droits de votes (bruts ou théoriques) de la Société au 28 février 2017.

À ce jour, le Groupe n'a mis en place aucune couverture de change, et ses résultats pourrait en être affectés si aucun accord en en ce sens n'est conclu pour l'avenir[109].

Risque de taux d'intérêt et risques de crédit

Le Groupe est exposé à des risques de marché liés à la couverture de ses liquidités et de ses dettes et emprunts à moyen et long terme soumis à des taux d'intérêts variables.

Les emprunts à taux variable exposent le Groupe à des risques de variation des flux de trésorerie dus à l'évolution des taux d'intérêt, lesquels sont toutefois compensés par de la trésorerie et des actifs financiers eux-mêmes détenus à taux variable. En 2015 et 2016, les investissements et emprunts du Groupe sur lesquels un taux d'intérêt variable a été appliqué ont été effectués/conclus en €, SEK, $ et GPB[110].

Le Groupe est par ailleurs exposé à des risques de crédit. Valneva possède des comptes bancaires, des soldes de trésorerie ainsi que des valeurs mobilières au sein d'institutions financières de qualité, dont la cote de crédit est élevée. Afin de contrôler la qualité de la cote de crédit de ses partenaires, le Groupe s'appuie sur les notations publiées par des agences spécialisées telles que Standard & Poor's, Moody's, et Fitch. Le Groupe met en œuvre une politique visant à limiter l'importance des risques de crédit pour chacune des institutions financières partenaires. Le Groupe est également exposé à des risques de crédit vis-à-vis de ses débiteurs commerciaux, dès lors que ses revenus de collaborations, licences et fourniture de services proviennent d'un nombre limité de transactions. Le Groupe ne conclut de telles transactions commerciales qu'avec des partenaires hautement réputés et financièrement fiables. Si des clients sont évalués par des organismes indépendants, le Groupe prend également en compte ces évaluations. Pour le cas où aucune évaluation indépendante n'existe, une évaluation de risques sur la qualité de crédit du client est réalisée, en tenant compte de sa situation financière et de son historique de paiements, parmi d'autres facteurs pertinents. Des limites de crédit sont définies au cas par cas en fonction de notations internes et externes, et sont soumises, au besoin, à autorisation du directoire, conformément aux règles internes de délégations de signature[111].

Risques de cours

La Société n'est soumise au risque de cours de ses propres actions que dans la limite (i) des actions autodétenues résultant du processus de fusion[112], et (ii) du contrat de liquidité signé avec Natixis[113].

[109] Pour une description complémentaire des risques de change, le lecteur est invité à se référer à l'Annexe 5.3.1 (a) des comptes consolidés du Groupe établis pour l'exercice 2016, en Section D.1 du présent Document de Référence.
[110] *Idem*.
[111] *Cf.* Annexe 5.3.1 (b) des comptes consolidés du Groupe établis pour l'exercice 2016, en Section D.1 du présent Document de Référence.
[112] *Cf.* Section E.1.3 (c) du présent Document de Référence.
[113] *Cf.* Section E.1.3 (b) du présent Document de Référence.

A.5.3. Assurances et couverture des risques

Le Groupe a souscrit à des contrats d'assurances le couvrant contre les principaux risques assurables, pour des montants qu'il estime compatibles avec la nature de ses activités. En 2016, les charges versées par la Société et ses filiales au titre de l'ensemble des polices d'assurances s'élevaient à 956 428,38 €.

Principales polices d'assurances du Groupe Valneva SE :

Risques couverts	Assureur	Expiration
Responsabilité civile entreprise	HDI Versicherung	Renouvellement annuel, sauf en cas de résiliation avec préavis de 3 mois (1er janvier 2018 au plus tôt)
Assurance transport	HDI Versicherung	Renouvellement annuel, sauf en cas de résiliation avec préavis de 3 mois (1er janvier 2018 au plus tôt)
Assurance responsabilité produits 20 000 000 € (par sinistre, deux sinistres maximum par an)	XL Catlin	Renouvellement annuel, sauf en cas de résiliation avec préavis de 3 mois (1er janvier 2019 au plus tôt)
Assurance dirigeants et administrateurs sociaux[114]	XL Insurance Company Limited	Valide sur la période du 27 mai 2016 au 26 mai 2017
Assurance voyages d'affaires	Europaeische Reiseversicherungs AG	Préavis d'un mois (1er janvier 2018 au plus tôt)

Le Groupe a également d'autres polices d'assurance en place, qui sont néanmoins moins importantes que celles répertoriées ci-dessus.

Le Groupe ne peut garantir qu'il sera toujours en mesure de conserver, et le cas échéant, d'obtenir, des couvertures d'assurance similaires à un coût acceptable. Cela pourrait le conduire à accepter des polices d'assurance plus onéreuses et à assumer un niveau de risque plus élevé (au fur et à mesure, notamment, du développement de son activité, en particulier dans le domaine de la bioproduction).

La survenance d'un ou plusieurs sinistres importants, même couverts par ses polices d'assurance, pourrait nuire gravement à son activité et à sa situation financière, compte tenu de l'éventuelle interruption de ses activités à la suite d'un tel sinistre, des délais de remboursement par les compagnies d'assurance, des dommages pouvant dans certains cas dépasser les plafonds des garanties, et enfin du renchérissement des primes qui s'en suivrait.

Compte tenu des perspectives du Groupe[115], Valneva s'attend à ce que le montant de ses primes d'assurances continue de croître, de manière, toutefois, peu significative au regard de ses dépenses de Recherche & Développement, de ses pertes annuelles et de la valeur de ses actifs.

A.5.4. Litiges

Le lecteur est invité à se référer aux paragraphes « Risques liés à des conflits potentiels avec les licenciés, partenaires et distributeurs » et « Litiges », du présent Document de Référence[116].

[114] Couvre les conséquences pécuniaires des pertes ou dommages résultant de toute plainte déposée contre les administrateurs ou dirigeants, engageant leur responsabilité civile individuelle ou conjointe, et attribuable à une faute professionnelle, réelle ou alléguée, commise dans l'exercice de leurs fonctions de direction. Cette police est également soumise à certaines conditions et restrictions usuelles dans des contrats similaires.

[115] *Cf.* Sections A.4.4 (b) et A.4.4 (c) du présent Document de Référence.

[116] *Cf.* Section A.5.2 (b).

B. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

B.1. Organes de direction et de surveillance de la Société

B.1.1. Composition des organes de direction et de surveillance

(a) Directoire

Le directoire de la Société est actuellement composé des membres suivants :



M. Thomas LINGELBACH
Président du directoire de Valneva SE

***

Nomination le 10 mai 2013
Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2016, dans toute société autre que Valneva SE[117]	**Mandats et fonctions exercés au cours des 5 derniers exercices (2015-2011), dans toute société autre que Valneva SE**
Sociétés de droit français	
-	-
Sociétés de droit étranger	
Valneva UK Limited *Managing Director* (Directeur Général) Octobre 2015 à ce jour	**Elatos GmbH** *Geschäftsführer* (Gérant) De décembre 2013 à octobre 2015
Valneva Sweden AB *Chair of the Board* (Président du conseil d'administration) Février 2015 à ce jour	**Intercell Austria AG** *President & CEO* (Président-Directeur Général) 2013
Valneva Canada Inc. *Member of the Board of Directors* (Administrateur) Janvier 2015 à ce jour	**Intercell AG** *CEO* 2011-2013
Vaccines Holdings Sweden AB *Chair of the Board* (Président du conseil d'administration) Décembre 2014 à ce jour	*COO* 2007-2011
Valneva Austria GmbH *Geschäftsführer* (Gérant) Août 2013 à ce jour	
Intercell USA Inc. *President & CEO* (Président-Directeur Général) Novembre 2012 à ce jour *Director* (Administrateur) Août 2008 à ce jour	
Valneva Scotland Ltd. *Director* (Administrateur) Décembre 2006 à ce jour	

[117] Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par (*).



M. Franck GRIMAUD
Membre du directoire de Valneva SE

***

Nomination le 10 mai 2013
Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2016, dans toute société autre que Valneva SE[118]	**Mandats et fonctions exercés au cours des 5 derniers exercices (2015-2011), dans toute société autre que Valneva SE**
Sociétés de droit français	
Blink Biomedical SAS Membre du comité de supervision Janvier 2015 à ce jour	**SMOL Therapeutics SAS** (Société dissoute sans liquidation par Transmission Universelle de Patrimoine au 30 décembre 2013) Directeur Général 2013 Président 2013 **Humalys SAS** (Société dissoute sans liquidation par Transmission Universelle de Patrimoine) Président 2010-2011
Sociétés de droit étranger	
Intercell USA Inc. *Director* (Administrateur) Décembre 2015 à ce jour *Deputy CEO* (Directeur Général Adjoint) Décembre 2015 à ce jour **Valneva UK Limited** *Director* (Administrateur) Octobre 2015 à ce jour **Valneva Sweden AB** *Board member* (Administrateur) Février 2015 à ce jour **Valneva Canada Inc.** *Member of the Board of Directors* (Administrateur) Janvier 2015 à ce jour *President* (Président) Janvier 2015 à ce jour **Vaccines Holdings Sweden AB** *Board member* (Administrateur) Décembre 2014 à ce jour *Managing Director* (Directeur Général) Décembre 2014 à ce jour **Valneva Austria GmbH** *Geschäftsführer* (Gérant) Août 2013 à ce jour **Valneva Toyama Japan K.K.** *Representative Director & President* (Administrateur et Président) Avril 2011 à ce jour **Grimaud Deyang Animal Co Ltd.** *Board member* (Administrateur) Septembre 2000 à ce jour **Chengdu Grimaud Breeding Co Ltd.** *Board member* (Administrateur) Janvier 2000 à ce jour	**Intercell Austria AG** *CBO* 2013

[118] Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par (*).

M. Franck GRIMAUD
Membre du directoire de Valneva SE

***

Nomination le 10 mai 2013
Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2016, dans toute société autre que Valneva SE	**Mandats et fonctions exercés au cours des 5 derniers exercices (2015-2011), dans toute société autre que Valneva SE**
Autres fonctions	
Atlanpole Biothérapies Administrateur Janvier 2015 à ce jour Trésorier Janvier 2015 à ce jour	**Atlanpole Biothérapies** Administrateur et Vice-Président De janvier 2012 à décembre 2014



M. Reinhard KANDERA
Membre du directoire de Valneva SE

***

Nomination le 10 mai 2013
Fin des fonctions de Gérant au sein de Valneva Austria GmbH
et du mandat de membre du directoire de Valneva SE au 31 mars 2017[119]

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2016, dans toute société autre que Valneva SE[120]	**Mandats et fonctions exercés au cours des 5 derniers exercices (2015-2011), dans toute société autre que Valneva SE**
Sociétés de droit français	
-	-
Sociétés de droit étranger	
Valneva UK Limited *Director* (Administrateur) Octobre 2015 à ce jour	**Valneva Scotland Ltd.** *Secretary* (Secrétaire Général) 2009-2014
Valneva Sweden AB *Board member* (Administrateur) Février 2015 à ce jour	**Intercell Austria AG** *CFO* 2013
Valneva Canada Inc. *Member of the Board of Directors* (Administrateur) Janvier 2015 à ce jour	*Vice-Chairman of the Supervisory Board* (Vice-Président du conseil de surveillance) 2013
Secretary (Secrétaire Général) Janvier 2015 à ce jour	**Intercell AG** *CFO* 2009-2013
Vaccines Holdings Sweden AB *Board member* (Administrateur) Décembre 2014 à ce jour	**Intercell USA Inc.** *CFO* 2009-2012
Valneva Austria GmbH *Geschäftsführer* (Gérant) Août 2013 à ce jour	**Elatos GmbH** *Geschäftsführer* (Gérant) De décembre 2013 à octobre 2015
Intercell USA Inc. *Director* (Administrateur) Avril 2012 à ce jour	
Secretary (Secrétaire Général) Février 2012 à ce jour	
Valneva Scotland Ltd. *Director* (Administrateur) Février 2004 à ce jour	

[119] *Cf.* Sections A.1.3 et E.6.4 du présent Document de Référence.
[120] Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par (*).

L'adresse professionnelle de M. Franck GRIMAUD correspond à l'adresse de l'établissement principal de Valneva SE : 6 rue Alain Bombard, 44800 Saint-Herblain (France).

L'adresse professionnelle de Messieurs Thomas LINGELBACH et Reinhard KANDERA correspond en revanche au site de Valneva Austria GmbH, filiale autrichienne de Valneva SE : Campus Vienna Biocenter 3, 1030 Vienne (Autriche).

À la connaissance de la Société :

- aucun membre du directoire n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- aucun membre du directoire n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- aucun membre du directoire n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années ; et
- aucun membre du directoire n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

(b) Conseil de surveillance

Le conseil de surveillance de la Société, tel que renouvelé à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte en date du 30 juin 2016, est actuellement composé des membres suivants :



M. Frédéric GRIMAUD
Président du conseil de surveillance de Valneva SE

***

Nomination par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 décembre 2012
Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2016, dans toute société autre que Valneva SE[121]	**Mandats et fonctions exercés au cours des 5 derniers exercices (2015-2011), dans toute société autre que Valneva SE**
Sociétés de droit français	
Genesis Investment SAS Membre du conseil de surveillance Mars 2016 à ce jour **Choice Genetics SAS** Membre du Comité de nomination et rémunération Novembre 2014 à ce jour **Pen Ar Lan SA** Président du conseil d'administration Novembre 2011 à ce jour **La Couvée SAS** Membre du Comité de pilotage et de direction Juin 2005 à ce jour **Groupe Grimaud La Corbière SA** Président du directoire Juin 2004 à ce jour **Représentant permanent de la société Groupe Grimaud La Corbière SA** en qualité de Président de la société **Galor SAS** Décembre 2015 à ce jour **Représentant permanent de la société Grimaud Frères Holding SAS** en qualité de Président de la société **Grimaud Frères Sélection SAS** Décembre 2015 à ce jour **Représentant permanent de la société Groupe Grimaud La Corbière SA** en qualité de Président de la société **Hubbard Holding SAS** Décembre 2015 à ce jour **Représentant permanent de la société Groupe Grimaud La Corbière SA** en qualité de Président de la société **Hypharm SAS** Décembre 2015 à ce jour **Représentant permanent de la société Groupe Grimaud La Corbière SA** en qualité de Président de la société **Filavie SAS** Décembre 2015 à ce jour **Représentant permanent de la société Groupe Grimaud La Corbière SA** en qualité de Président de la société **Choice Genetics SAS** Décembre 2015 à ce jour **Représentant permanent de la société Groupe Grimaud La Corbière SA** en qualité de Président du conseil d'administration de la société **Choice Genetics SAS** Décembre 2015 à ce jour **Représentant permanent de la société Groupe Grimaud La Corbière SA** en qualité de Président de la société **Novogen SAS** Décembre 2015 à ce jour	**Représentant permanent de la société Groupe Grimaud La Corbière SA** en qualité de membre du conseil de surveillance de la société **France Food Alliance SAS** De novembre 2007 à juillet 2014

[121] Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par (*).

M. Frédéric GRIMAUD
Président du conseil de surveillance de Valneva SE

***

Nomination par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 décembre 2012
Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée
à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2016, dans toute société autre que Valneva SE	**Mandats et fonctions exercés au cours des 5 derniers exercices (2015-2011), dans toute société autre que Valneva SE**
Sociétés de droit français (suite)	
Représentant permanent de la société Groupe Grimaud La Corbière SA en qualité de Président de la société **Blue Genetics Holding SAS** Décembre 2015 à ce jour **Représentant permanent de la société Grimaud Frères Holding SAS** en qualité de Président de la société **Les élevages de la Fronière SAS** Juillet 2015 à ce jour **Représentant permanent de la société Groupe Grimaud La Corbière SA** en qualité de Président de la société **Grimaud Frères Holding SAS** Décembre 2014 à ce jour **Représentant permanent de la société Hubbard Holding SAS** en qualité de Président de la société **Hubbard SAS** Février 2013 à ce jour	**Choice Genetics SAS** Président du conseil d'administration D'octobre 2014 à décembre 2015 Président De janvier 2008 à décembre 2015 **Galor SAS** Président De novembre 2013 à décembre 2015 **Blue Genetics Holding SAS** Président De mai 2013 à décembre 2015 **Novogen SAS** Président De juillet 2008 à décembre 2015 **Hubbard Holding SAS** Président D'avril 2005 à décembre 2015 **Grimaud Frères Sélection SAS** Président De novembre 2002 à décembre 2015 **Hypharm SAS** Président De novembre 2002 à décembre 2015 **Filavie SAS** Président De novembre 2002 à décembre 2015
Sociétés de droit étranger	
Ovogenetics Holding BV *Director* (Administrateur) De décembre 2014 à Mai 2016 **Blue Genetics Vietnam** *Chairman of the Council* (Président du Conseil) Juillet 2014 à ce jour **Blue Genetics Mexico** *Chair of the Board* (Président du conseil d'administration) Juillet 2013 à ce jour **Choice Genetics Vietnam** *Chairman of the Council* (Président du Conseil) Janvier 2013 à ce jour **Grimaud Vietnam Company Limited** *President* (Président) Juin 2009 à ce jour **Choice Genetics USA LLC** *Board member* (Administrateur) Mai 2008 à ce jour	**Intercell Austria AG** *Supervisory Board member* (Membre du conseil de surveillance) **Grimaud Vietnam Company Limited** *Chairman of the Management Committee* (Président du Comité de direction) D'août 2011 à Octobre 2014

M. Frédéric GRIMAUD
Président du conseil de surveillance de Valneva SE

***

Nomination par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 décembre 2012
Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée
à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2016, dans toute société autre que Valneva SE	**Mandats et fonctions exercés au cours des 5 derniers exercices (2015-2011), dans toute société autre que Valneva SE**
Sociétés de droit étranger (suite)	
Hubbard Polska Sp Zoo *Supervisory Board member* (Membre du conseil de surveillance) 2006 à ce jour **Hubbard LLC** *Chairman of the Board* (Président du conseil d'administration) Mars 2005 à ce jour **Grimaud (Putian) Breeding Farm Co Ltd.** *Chair of the Board* (Président du conseil d'administration) Décembre 2000 à ce jour **Grimaud (Deyang) Animal Health Co Ltd.** *Chair of the Board (*Président du conseil d'administration) Novembre 2000 à ce jour **Grimaud Italia SRL** *Board member* (Administrateur) Courant 2000 à ce jour **Chengdu Grimaud Breeding Farm Ltd.** *Chair of the Board* (Président du conseil d'administration) Octobre 1996 à ce jour	



M. Alain MUNOZ
Membre indépendant du conseil de surveillance de Valneva SE

***

Nomination par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 décembre 2012
Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2016, dans toute société autre que Valneva SE[122]	**Mandats et fonctions exercés au cours des 5 derniers exercices (2015-2011), dans toute société autre que Valneva SE**
Sociétés de droit français	
Hybrigenics SA (*) Président du conseil d'administration Juin 2015 à ce jour **SARL Science, Business and Management** Gérant Courant 2000 à ce jour	**Hybrigenics SA** (*) Administrateur D'octobre 2011 à juin 2015 **Medesis Pharma SA** Membre du conseil de surveillance D'octobre 2009 à Septembre 2014 **Erytech SA** (*) Membre du conseil de surveillance **Genticel SA** (*) Membre du conseil de surveillance De mars 2010 à décembre 2015
Sociétés de droit étranger	
Oxthera AB *Supervisory Board member* (Membre du conseil de surveillance) De février 2015 à décembre 2016 **Zealand pharma A/S** (*) *Supervisory Board member* (Membre du conseil de surveillance) Novembre 2007 à ce jour	**Intercell Austria AG** *Supervisory Board member* (Membre du conseil de surveillance) **Auris Medical AG** (*) *Supervisory Board member* (Membre du conseil de surveillance) De décembre 2007 à avril 2015

[122] Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par (*).



M. Ralf CLEMENS
Membre indépendant du conseil de surveillance de Valneva SE

***

Nomination par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2016
(en remplacement de M. Michel GRECO, dont le mandat est arrivé à expiration à l'issue de ladite AGE)
Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée
à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2016, dans toute société autre que Valneva SE[123]	**Mandats et fonctions exercés au cours des 5 derniers exercices (2015-2011), dans toute société autre que Valneva SE**
Sociétés de droit français	
-	-
Sociétés de droit étranger	
CureVac AG *Supervisory Board member* (Membre du conseil de surveillance) Mars 2016 à ce jour *Chairman of Scientific Advisory Board* (Président du Comité scientifique) Juillet 2015 à ce jour **GRID Europe Vaccine Consulting** *Founder and Managing Director* (Fondateur et Directeur Général) Courant 2015 à ce jour	**Takeda Pharmaceutical Company Ltd.** (*) *Senior Vice President and Head of Development Vaccines* De septembre 2012 à mars 2015 **Novartis Vaccines & Diagnostics s.r.l.** *Head of Global Vaccines Development* De juin 2006 à février 2012
Autres fonctions	
International Vaccine Institute *Chairman of scientific advisory group* 2016 à ce jour **Global Health Innovative Technology Fund** *Member of scientific selection committee* 2016 à ce jour **African Research Excellence Fund** *Member of External advisory panel* 2015 à ce jour **AERAS** *Member of Scientific advisory group* 2014 à ce jour **Bill & Melinda Gates Foundation** *Senior Advisor Vaccines* Mars 2012 à ce jour	-

[123] Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par (*).



M. James SULAT
Membre indépendant du conseil de surveillance de Valneva SE

***

Nomination par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mars 2013
Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2016, dans toute société autre que Valneva SE[124]	**Mandats et fonctions exercés au cours des 5 derniers exercices (2015-2011), dans toute société autre que Valneva SE**
Sociétés de droit français	
-	-
Sociétés de droit étranger	
Arch Therapeutics, Inc. (*) *Member of the Board of Directors* (Administrateur) Août 2015 à ce jour **Tolero Pharmaceuticals, Inc.** *Member of the Board of Directors* (Administrateur) Mai 2015 à Janvier 2017 **DiaDexus, Inc.** (*) *Member of the Board of Directors* (Administrateur) Janvier 2015 à Juin 2016 Chairman of the Audit Committee (Président du Comité d'audit) Janvier 2015 à Juin 2016 **AMAG Pharmaceuticals, Inc.** (*) *Member of the Board of Directors* (Administrateur) Avril 2014 à ce jour *Audit Committee member* (Membre du Comité d'audit) Avril 2014 à ce jour Transactions Committee member (Membre du Comité des transactions) Avril 2014 à ce jour **Momenta Pharmaceuticals Inc.** (*) *Chairman of the Board of Directors* (Président du conseil d'administration) Décembre 2008 à ce jour *Audit Committee member* (Membre du Comité d'audit) Juin 2008 à ce jour *Nominations and Corporate Governance Committee member* (Membre du Comité des nominations et de la gouvernance) Juin 2008 à ce jour	**Intercell Austria AG** *Vice-Chairman of the Supervisory Board* (Vice-Président du conseil de surveillance) **Maxygen, Inc.** *CEO* *CFO* *Board member* (Administrateur) D'octobre 2009 à juin 2013 **Intercell AG** *Supervisory Board member* (Membre du conseil de surveillance) (2005-2013)

[124] Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par (*).



Mme Louisa SHAW-MAROTTO
Membre du conseil de surveillance de Valneva SE

***

Nomination par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2016
(en remplacement de M. Hans WIGZELL, dont le mandat est arrivé à expiration à l'issue de ladite AGE)
Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée
à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2016, dans toute société autre que Valneva SE[125]	**Mandats et fonctions exercés au cours des 5 derniers exercices (2015-2011), dans toute société autre que Valneva SE**
Sociétés de droit français	
-	-
Sociétés de droit étranger	
Executive Perspective Consulting LLC *President* (Président) Juillet 2014 à ce jour	**Merck & Co. Inc.** (*) *Vice President Marketing* (Vice-Président *Marketing*) De janvier 2010 à décembre 2013
Autres fonctions	
Live the List *Director* (Directrice) 2014 à ce jour	

[125] Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par (*).



M. Alexander VON GABAIN
Membre indépendant du conseil de surveillance de Valneva SE

***

Nomination par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mars 2013
Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2016, dans toute société autre que Valneva SE[126]	**Mandats et fonctions exercés au cours des 5 derniers exercices (2015-2011), dans toute société autre que Valneva SE**
Sociétés de droit français	
-	-
Sociétés de droit étranger	
Karolinska Institutet Holding AB *Chairman of the Supervisory Board* (Président du conseil de surveillance) Janvier 2015 à ce jour	**Intercell Austria AG** *Member of the Supervisory Board* (Membre du conseil de surveillance) 2011-2013 *Strategic Advisor* (Conseiller stratégique) 2009-2011 *CSO* 2006-2009 *CEO* 1998-2005 Co-Fondateur
Autres fonctions	
Karolinska Institutet *Deputy Vice-Chancellor* (Vice-Recteur) Août 2014 à ce jour **Business incubator of the Viennese Universities, INiTS Universitäres Gründerservice Wien GmbH** *Chairman of the Supervisory Board* (Président du conseil de surveillance) Avril 2007 à ce jour **Max Perutz Laboratories, Vienna University** Professeur de Microbiologie Janvier 1993 à ce jour	**European Institute of Innovation and Technology** *Chairman of the Governing Board* (Président du Conseil de direction) De février 2011 à juillet 2014 **Institut Karolinska** *Foreign Associate Professor* (Professeur adjoint étranger)

[126] Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par (*).



Mme Anne-Marie GRAFFIN
Membre indépendant du conseil de surveillance de Valneva SE

***

Nomination par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mars 2013
Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2016, dans toute société autre que Valneva SE[127]	**Mandats et fonctions exercés au cours des 5 derniers exercices (2015-2011), dans toute société autre que Valneva SE**
Sociétés de droit français	
Nanobiotix SA (*) Membre du conseil de surveillance Janvier 2014 à ce jour **Sartorius Stedim Biotech SA** (*) Administrateur Avril 2015 à ce jour **SARL SMAG Consulting** Gérant Septembre 2011 à ce jour	-
Sociétés de droit étranger	
-	**Themis Bioscience GmbH** *Board member* (Administrateur) De juillet 2012 à janvier 2015

[127] Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par (*).



Mme Maïlys FERRERE
Représentant permanent de Bpifrance Participations SA, société membre du conseil de surveillance de Valneva SE

***

Nomination par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2016
Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2016, dans toute société autre que Valneva SE[128]	**Mandats et fonctions exercés au cours des 5 derniers exercices (2015-2011), dans toute société autre que Valneva SE**
Sociétés de droit français	
Gensight Biologics SA (*) Représentant permanent de Bpifrance Participations SA, société membre du conseil d'administration Juillet 2016 à ce jour **DBV Technologies SA** (*) Membre du conseil d'administration Juin 2016 à ce jour **Euronext Paris SA** (*) Membre du conseil d'administration Janvier 2016 à ce jour **Pixium Vision SA** (*) Représentant permanent de Bpifrance Participations SA, société membre du conseil d'administration Juin 2015 à ce jour	**Novasep Holding SAS** Représentant permanent de Bpifrance Participations SA, société membre du conseil d'administration De mars 2012 à novembre 2013 **Groupe Grimaud La Corbière SA** Représentant permanent de Bpifrance Participations SA, société membre du conseil d'administration De février 2011 à juin 2014 **Groupe Limagrain Holding SA** Membre du conseil d'administration De mars 2010 à avril 2014
Sociétés de droit étranger	
-	-

[128] Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par (*).

Pour une description complémentaire de l'expérience des membres du conseil de surveillance, le lecteur est invité à se référer au Rapport du Président du conseil de surveillance sur les conditions d'organisation et de préparation des travaux du conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société[129].

L'adresse professionnelle des membres du conseil de surveillance correspond au siège social de la Société, sis World Trade Center Lyon - Tour Oxygène, 10-12 boulevard Marius Vivier Merle, 69003 Lyon (France).

***

À la connaissance de la Société :

- aucun membre du conseil de surveillance n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- aucun membre du conseil de surveillance n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- aucun membre du conseil de surveillance n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années ; et
- aucun membre du conseil de surveillance n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

B.1.2. Fonctionnement des organes de direction et de surveillance - Conflits d'intérêts

(a) Règles de fonctionnement du directoire

Règles prévues au sein des statuts de la Société

Le lecteur est invité à se reporter à la Section « Administration de la Société » du présent Document de Référence[130].

Règles prévues au sein du Règlement intérieur du directoire

Le Règlement intérieur du directoire de la Société a pour objet de préciser le rôle et les modalités de fonctionnement du directoire, dans le respect de la loi et des statuts de la Société et des règles de gouvernance d'entreprise applicables aux sociétés dont les titres sont négociés sur un marché réglementé.

Les principales dispositions du Règlement intérieur du directoire de la Société, tel que modifié en date du 16 décembre 2015, sont les suivantes :

Nombre de membres - Réunions

Selon les dispositions statutaires, le directoire doit être composé de deux à sept membres.

Le directoire doit se réunir au moins une fois par mois ; un procès-verbal de chacune de ces réunions est établi.

Répartition des pouvoirs

Le directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, et les exerce dans la limite de l'objet social, sous réserve de ceux expressément attribués par

[129] *Cf.* Section 1.1 du Rapport, en Section B.3 du présent Document de Référence.
[130] *Cf.* Section E.3.2 (a).

la loi au conseil de surveillance et aux Assemblées Générales d'actionnaires, et de ceux qui requièrent l'autorisation préalable du conseil de surveillance, comme précisé au sein de l'article 19 des statuts de la Société.

Toute limitation des pouvoirs du directoire est inopposable aux tiers.

Les membres du directoire dirigent la Société. Les pouvoirs du directoire sont exercés collégialement et la responsabilité de ses membres est de nature conjointe et solidaire.

Néanmoins, conformément à l'article R. 225-39 du Code de commerce, et tel qu'autorisé par le conseil de surveillance, les membres du directoire se partagent la gestion des affaires de la Société comme suit :

+ Thomas LINGELBACH, Président du directoire :
  - Présidence du directoire ;
  - Conformité d'entreprise ;
  - Qualité et conformité réglementaire ;
  - Recherche ;
  - Ressources Humaines ;
  - Développement clinique, gestion des produits médicaux et pharmacovigilance ;
  - Développement technique ;
  - Production/Sites de production ;
  - Gestion de chaîne d'approvisionnement.

+ Franck GRIMAUD, Directeur Général :
  - Développement de l'entreprise ;
  - Développement des affaires ;
  - Ventes et Marketing ;
  - Gestion des partenariats ;
  - Dossiers juridiques et Propriété Intellectuelle.

+ Reinhard KANDERA, *CFO* :
  - Comptabilité ;
  - Contrôle financier ;
  - Impôts ;
  - Relations avec les investisseurs ;
  - Communication de l'entreprise ;
  - Communication interne ;
  - IT.

En dépit de cette répartition, les actes individuels de chacun des membres du directoire sont réputés avoir été effectués de manière collégiale. Ainsi, les membres du directoire sont ensemble liés par ces actes individuels, et responsables conjointement et solidairement pour ceux-ci.

Lors de leurs réunions mensuelles, les membres du directoire doivent se communiquer entre eux les décisions prises eu égard aux domaines d'activités décrits ci-dessus et dont ils ont la charge.

Pouvoirs du Président du directoire et du Directeur Général

Le Président du directoire (« *President & CEO* ») représente la Société à l'égard des tiers.

Le conseil de surveillance a décidé d'attribuer les mêmes pouvoirs de représentation à un autre membre du directoire ayant qualité de Directeur Général.

La Société est engagée vis-à-vis des tiers même par les actes du Président du directoire ou du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins que la Société ne puisse prouver que le tiers savait que l'acte excédait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Délégation de pouvoirs - Délégations de signature

Le Président du directoire (« *President & CEO* ») ainsi que le Directeur Général (« *Deputy CEO* ») peuvent déléguer leurs pouvoirs à un autre membre du directoire ou à toute autre personne (« **Agent** »), afin de leur permettre de représenter la Société vis-à-vis des tiers dans certains domaines spécifiques, sous réserve des conditions suivantes :

+ le champ d'application de la délégation de pouvoirs doit être limité : il n'est pas possible de déléguer tous leurs pouvoirs de gestion. Les conditions de délégation doivent donc être précises et limitées dans leur nature ;
+ en principe, un Agent ne peut engager la Société à l'égard des tiers que dans la mesure des pouvoirs qui lui ont été conférés ;

Les accords, contrats ou engagements (chacun d'eux désignés par « **Contrat** ») faits au nom de la Société doivent être conjointement approuvés et signés par le Président du directoire (« *President & CEO* ») et le Directeur Général (« *Deputy CEO* »), sauf si ce Contrat représente une valeur totale inférieure à 500 000 €, auquel cas :

+ si le Contrat représente une valeur totale supérieure à 100 000 €, il peut être conjointement signé par l'un des membres du directoire et par un membre du Comité exécutif, ou encore par deux membres du directoire ;
+ si le Contrat représente une valeur totale inférieure à 100 000 €, il peut être signé par deux personnes, dès lors qu'elles sont membres du Comité exécutif ou membres du directoire.

Toute limitation des pouvoirs du Président du directoire (« *President & CEO* ») et le Directeur Général (« *Deputy CEO* ») est inopposable aux tiers.

Information mutuelle

Les membres du directoire ont le devoir de se consulter mutuellement sur :

+ les décisions les plus importantes devant être prises par le directoire, ou encore les décisions prises eu égard au domaine d'activité pour lequel ils sont responsables dans la Société, en particulier les actions destinées à développer ou adapter l'activité de la Société ;
+ plus généralement, toutes les décisions liées à la mise en œuvre de la stratégie générale de la Société seront soumises au directoire.

Devoir de report au conseil de surveillance

Selon l'article L. 225-68, alinéa 4 du Code de commerce, le directoire doit soumettre au conseil de surveillance un rapport trimestriel écrit portant sur la marche des affaires de la Société.

Le Président du directoire (« *President & CEO* ») et le Directeur Général (« *Deputy CEO* ») doivent par ailleurs se réunir régulièrement avec le Président du conseil de surveillance, que ce soit en personne ou par téléphone.

Confidentialité

Conformément à l'article L. 225-92 du Code de commerce, tous les membres du directoire et toute autre personne qui assiste aux réunions du directoire sont tenus au secret professionnel en ce qui concerne les discussions et les délibérations du directoire, ainsi qu'à l'égard des informations qu'ils peuvent recevoir dans le cadre de leur fonctions.

Tous les membres du directoire et toute personne qui assiste aux réunions du directoire sont tenus de conserver ces informations strictement confidentielles.

Conformité

Tous les membres du directoire et toute autre personne assistant aux réunions du directoire s'engagent à se conformer à la politique relative aux délits d'initiés mise en place par la Société. Tous les membres du directoire sont tenus de respecter, et de faire respecter, les engagements énoncés dans le Code de Conduite de la Société, au regard des activités que chacun desdits membres, ou collaborateurs agissant sous leur responsabilité, exerce.

(b) Règles de fonctionnement du conseil de surveillance

Règles prévues au sein des statuts de la Société

Le lecteur est invité à se reporter au Rapport du Président du conseil de surveillance sur les conditions d'organisation et de préparation des travaux du conseil de surveillance et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société[131], ainsi qu'à la Section « Administration de la Société » du présent Document de Référence[132].

Règles prévues au sein du Règlement intérieur du conseil de surveillance

Les principales dispositions du Règlement intérieur du conseil de surveillance de la Société, dont le contenu a été approuvé au cours de sa séance en date du 27 septembre 2016, sont les suivantes :

Indépendance et devoir d'expression

Chaque membre du conseil de surveillance doit s'assurer qu'il conserve son indépendance de jugement, de décision et d'action. Il s'engage à ne pas se laisser influencer par des éléments autres que l'intérêt social de la Société, qu'il est tenu de poursuivre.

Chaque membre du conseil de surveillance est tenu de communiquer au conseil de surveillance tout élément dont il prendrait connaissance et qu'il estimerait susceptible de porter atteinte à l'intérêt social de la Société.

Chaque membre du conseil de surveillance doit faire part de ses questions et de son opinion, afin de s'assurer que l'intérêt social de la Société se trouve préservé, et doit s'efforcer d'orienter les autres membres du conseil de surveillance vers les décisions qui permettent le maintien continu d'un tel intérêt social. En cas de désaccord survenant entre les membres au cours d'une réunion du conseil de surveillance, le membre dissident peut demander à ce que sa position soit consignée au procès-verbal de la réunion.

Indépendance et conflits d'intérêts

Chaque membre doit s'efforcer d'éviter toute situation de conflit entre ses propres intérêts et l'intérêt social de la Société. Il est tenu d'informer le conseil de surveillance dès qu'il a connaissance d'une situation de conflit d'intérêts potentiel, quelle qu'elle soit, et s'interdire par conséquent de prendre part aux débats ou au vote de toute résolution s'y rapportant.

Le conseil de surveillance effectue une revue annuelle des conflits d'intérêts, y compris potentiels, dont il a été informé.

[131] *Cf.* Section 2.1 du Rapport, en Section C.3 du présent Document de Référence.
[132] *Cf.* Section E.3.2 (b).

Loyauté et bonne foi

Chacun des membres et participants du conseil de surveillance s'interdit d'avoir un comportement susceptible d'aller à l'encontre de l'intérêt social de la Société, de quelque manière que ce soit, et doit agir de bonne foi en toutes circonstances.

Chaque membre du conseil de surveillance s'engage à appliquer l'ensemble des décisions adoptées par le conseil de surveillance qui se trouvent conformes aux législations et règlementations applicables.

Confidentialité

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-92 du Code de commerce, chacun des membres et participants du conseil de surveillance est tenu au secret professionnel concernant les débats et délibérations du conseil de surveillance et de ses Comités, ainsi qu'à propos de toute information dont il pourrait être destinataire dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

Chacun des membres et participants du conseil de surveillance s'engage à ne jamais divulguer de telles informations en dehors du conseil de surveillance.

Politique d'initiés

Chacun des membres et participants du conseil de surveillance doit se conformer à la politique de la Société en matière de délit d'initié.

Diligence

En acceptant son mandat, chaque membre du conseil de surveillance s'engage à consacrer le temps, le soin et l'attention nécessaires à ses missions, conformément aux législations et règlementations applicables. Sauf empêchement majeur, chaque membre du conseil de surveillance doit participer à toutes les réunions du conseil de surveillance et des Comités auxquels il appartient.

Chaque membre du conseil de surveillance doit renoncer à l'exercice de son mandat s'il considère ne pas être en mesure de remplir ses missions conformément aux législations et réglementations applicables et/ou à la règlementation interne.

Professionnalisme, auto-évaluation et protection

Chaque membre du conseil de surveillance doit contribuer à une administration collégiale et efficace des travaux du conseil de surveillance et de tout Comité. Il doit formuler toute recommandation susceptible d'améliorer les procédures du conseil.

Chaque membre du conseil de surveillance est tenu de s'assurer que les délibérations du conseil de surveillance sont prises dans l'intérêt social de la Société et consignées aux procès-verbaux des réunions.

Chaque membre du conseil de surveillance s'assure que soit obtenu en temps voulu l'ensemble des informations nécessaires au débat d'un sujet porté à l'ordre du jour.

Le Président du conseil de surveillance recueille, une fois par an, l'opinion de chacun des membres du conseil de surveillance sur le fonctionnement du conseil et de ses Comités, ainsi que sur la préparation des travaux du conseil.

Le Président du conseil de surveillance veille à ce que la responsabilité éventuelle des membres du conseil de surveillance soit dûment assurée et informe chacun de ces membres de la couverture mise en place.

Comités - Dispositions communes

Le conseil de surveillance peut décider de créer ses propres Comités afin de faciliter son bon fonctionnement et contribuer efficacement à la préparation de ses décisions.

Un Comité a pour mission d'étudier les questions et projets qui lui sont soumis par le conseil de surveillance ou son Président, de préparer les travaux et les décisions du conseil de surveillance se rapportant à ces questions et projets, et de rendre compte de ses conclusions au conseil de surveillance sous forme de rapports, propositions, opinions, informations et recommandations.

Les Comités réalisent leurs missions sous la responsabilité du conseil de surveillance. Aucun Comité ne saurait prendre en charge, de sa propre initiative, des questions dépassant le cadre spécifique de sa mission. Les Comités n'ont aucun pouvoir décisionnaire.

(c) Conflits d'intérêts au niveau des organes de direction et de surveillance

Le directoire et le conseil de surveillance sont actuellement respectivement composés de trois et huit membres, dont la liste figure précédemment[133].

Outre les Comités mentionnés ci-après[134], la Société dispose de cinq membres du conseil de surveillance dont la Société considère qu'ils répondent aux critères d'indépendance définis par le Code MiddleNext publié en septembre 2016 (Recommandation n°3)[135].

S'agissant de l'absence de conflits d'intérêts au niveau des organes de direction et de surveillance, le lecteur est invité à se référer au Rapport du Président du conseil de surveillance sur les conditions d'organisation et de préparation des travaux du conseil de surveillance et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société[136].

(d) Contrats de service

Aucun contrat de service ne lie les membres du conseil de surveillance à la Société ou à l'une de ses filiales.

Néanmoins, les membres du directoire sont chacun partie à un *Management Agreement* conclu, selon le cas, avec la Société Valneva SE (s'agissant de M. Franck GRIMAUD) ou avec la filiale Valneva Austria GmbH (s'agissant de Messieurs Thomas LINGELBACH et Reinhard KANDERA)[137].

B.1.3. Comités spécialisés

Pour une description des Comités spécialisés mis en place à ce jour par la Société, le lecteur est invité à se référer au Rapport du Président du conseil de surveillance sur les conditions d'organisation et de préparation des travaux du conseil de surveillance et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société[138].

B.1.4. Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la société

Aucune opération n'a été réalisée par les dirigeants de Valneva SE sur les titres de la Société au cours de l'exercice 2016.

---

[133] *Cf.* Section B.1.1 du présent Document de Référence.

[134] *Cf.* Section B.1.3 du présent Document de Référence.

[135] *Cf.* Sections 1.3.1 et 1.3.2 du Rapport du Président du conseil de surveillance sur les conditions d'organisation et de préparation des travaux du conseil de surveillance et sur les procédures de contrôle interne, établi pour l'exercice 2016, en Section B.3 du présent Document de Référence.

[136] *Cf.* Section 1.3.3 du Rapport, en Section B.3 du présent Document de Référence.

[137] Pour plus de précision, le lecteur est invité à se référer aux Sections B.2.2 (b), B.2.2 (g) et E.6.4 du présent Document de Référence.

[138] *Cf.* Section 2.2 du Rapport, en Section B.3 du présent Document de Référence.

B.2. Rémunérations et avantages des membres du directoire et du conseil de surveillance

L'information délivrée dans le présent Document de Référence s'applique aux éléments de rémunération alloués aux membres du directoire et du conseil de surveillance de Valneva SE par :

- la Société ;
- les sociétés contrôlées, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par la Société dans laquelle le mandat est exercé ;
- les sociétés contrôlées, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par la ou les société(s) qui contrôle(nt) la Société dans laquelle le mandat est exercé ;
- la ou les société(s) qui contrôle(nt) au sens du même article, la Société dans laquelle le mandat est exercé,

en considération des services fournis aux sociétés du Groupe.

Les montants mentionnés ci-après correspondent aux bases brutes avant impôt.

B.2.1. Participation des membres du directoire et du conseil de surveillance dans le capital de la Société

Les valeurs indiquées ci-après sont calculées en référence à un capital social total de 78 772 903 actions Valneva SE, décomposé en (a) 77 582 714 actions ordinaires (ISIN FR0004056851) d'une valeur nominale de 0,15 € chacune, (b) 17 836 719 actions de préférences (ISIN FR0011472943) d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, ramenées à la valeur nominale de 0,15 €, et (c) 1 074 actions de préférence convertibles (ISIN XFCS00X0I9M1), d'une valeur nominale de 0,15 € chacune.

(a) Capital détenu par les membres du directoire au 28 février 2017

Nom	Actions détenues	Nombre d'options de souscription d'actions détenues et actions gratuites en cours d'acquisition
M. Thomas LINGELBACH Président du directoire	**124 751 actions Valneva SE** (soit 0,16% du capital de la Société) Décomposé comme suit : + 124 205 actions ordinaires + 3 575 actions de préférence (ISIN FR0011472943) + 308 actions de préférence convertibles (ISIN XFCS00X0I9M1)	**+ 200 000 options de souscription d'actions** donnant droit à la souscription de **209 962 actions ordinaires Valneva SE** **+ 7 700 actions de préférence convertibles gratuites en cours d'acquisition,** donnant droit au maximum à **770 000 actions ordinaires Valneva SE**
M. Franck GRIMAUD Membre du directoire - Directeur Général	**478 005 actions Valneva SE** (soit 0,61 % du capital de la Société) Décomposé comme suit : + 477 787 actions ordinaires + 218 actions de préférence convertibles (ISIN XFCS00X0I9M1)	**+ 100 000 options de souscription d'actions** donnant droit à la souscription de **109 962 actions ordinaires Valneva SE** **+ 5 450 actions de préférence convertibles gratuites en cours d'acquisition,** donnant droit au maximum à **545 000 actions ordinaires Valneva SE**
M. Reinhard KANDERA Membre du directoire - *CFO*	**57 292 actions Valneva SE** (soit 0,07 % du capital de la Société) Décomposé comme suit : + 56 446 actions ordinaires + 9 425 actions de préférence (ISIN FR0011472943) + 218 actions de préférence convertibles (ISIN XFCS00X0I9M1)	**+ 100 000 options de souscription d'actions** donnant droit à la souscription de **109 962 actions ordinaires Valneva SE** **+ 5 450 actions de préférence convertibles gratuites en cours d'acquisition,** donnant droit au maximum à **545 000 actions ordinaires Valneva SE**

(b) Capital détenu par les membres du conseil de surveillance au 28 février 2017

Nom	Actions détenues	Nombre de bons de souscription d'actions détenus (BSA 25)
M. Frédéric GRIMAUD Président du conseil de surveillance	**257 996 actions ordinaires Valneva SE** (soit 0,33% du capital de la Société)	**27 000**, donnant droit à la souscription de 27 000 actions ordinaires Valneva SE
M. Alain MUNOZ Membre du conseil de surveillance	**41 800 actions ordinaires Valneva SE** (soit 0,05% du capital de la Société)	**14 625**, donnant droit à la souscription de 14 625 actions ordinaires Valneva SE
M. James SULAT Vice-Président du conseil de surveillance	**17 867 actions ordinaires Valneva SE** (soit 0,02% du capital de la Société)	**14 625**, donnant droit à la souscription de 14 625 actions ordinaires Valneva SE
M. Alexander VON GABAIN Membre du conseil de surveillance	**39 687 actions Valneva SE** (soit 0,05% du capital de la Société), décomposé comme suit : + 38 218 actions ordinaires ; et + 22 048 actions de préférence (ISIN FR0011472943)	**14 625**, donnant droit à la souscription de 14 625 actions ordinaires Valneva SE
Mme Anne-Marie GRAFFIN Membre du conseil de surveillance	0	**14 625**, donnant droit à la souscription de 14 625 actions ordinaires Valneva SE
Mme Louisa SHAW-MAROTTO Membre du conseil de surveillance (nommée en remplacement de M. Hans WIGZELL, dont le mandat a pris fin à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2016)	0	0
M. Ralf CLEMENS Membre du conseil de surveillance (nommé en remplacement de M. Michel GRECO, dont le mandat a pris fin à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2016)	0	0
Bpifrance Participations SA Membre du conseil de surveillance (Représentant permanent : Mme Maïlys FERRERE)	**7 456 785 actions ordinaires Valneva SE** (soit 9,47% du capital de la Société)	0

B.2.2. Rémunération des membres du directoire

(a) Synthèse des rémunérations attribuées aux membres du directoire

	M. Thomas LINGELBACH		M. Franck GRIMAUD		M. Reinhard KANDERA	
	2016	**2015**	**2016**	**2015**	**2016**	**2015**
Rémunérations dues au titre de l'exercice	591 018,03 €	553 887,38 €	406 325,94 €	De 268 701,32 € à 407 901,32 €	416 642,85 €	420 226,60 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exerce	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0 €	106 361,68 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Valorisation des actions ordinaires Valneva SE attribuées gratuitement au cours de l'exercice	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Valorisation des ADP Convertibles Gratuites attribuées au cours de l'exercice	0 €	1 197 350 €	0 €	847 475 €	0 €	847 475 €
TOTAL	**591 018,03 €**	**1 857 599,06 €**	**406 325,94 €**	**De 1 116 176,32 € à 1 255 376,32 €**	**416 642,85 €**	**1 267 701,60 €**

(b) Présentation individualisée des rémunérations

M. Thomas LINGELBACH - Président du directoire de Valneva SE[139]

	2016		2015	
	Montants dus	**Montants versés**	**Montants dus**	**Montants versés**
Rémunération fixe	327 723,20 € (selon décision du conseil de surveillance de la Société en date du 10 février 2016) Payable en 14 versements égaux	327 723 €	324 800 € Payable en 14 versements égaux	324 800 €
Rémunération variable annuelle[140]	Maximum 60% du salaire brut annuel, soit 196 633,92 € (au titre des objectifs de l'année 2016)	194 880 € (Montant payé au titre des objectifs de l'année 2015)	Maximum 60% du salaire brut annuel, soit 194 880 € (au titre des objectifs de l'année 2015)	166 080 € (Montant payé au titre des objectifs de l'année 2014)
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	15% de la rémunération variable annuelle maximum due en 2016, soit 29 495,09 €[141]	0	0	50 000 € [142]
Jetons de présence	0	0	0	0
Avantages en nature :				
+ **Location de voiture**	Mensualité de location : maximum 1 100 € par mois, ou 13 200 € pour l'année 2016 Assurance : 2 896,74 € pour une année complète d'assurance Autres dépenses liées au véhicule : 3 495 €	17 366,70 € soit : 10 974,96 € au titre des mensualités de location 2 896,74 € au titre de l'assurance du véhicule 3 495 € au titre des autres dépenses liées au véhicule (hors carburant)	Mensualité de location : maximum 1 100 € par mois, ou 13 200 € pour l'année 2015 Assurance : 2 832,48 € pour une année complète d'assurance Autres dépenses liées au véhicule : 1 570,86 €	15 011,64 € soit : 10 608,30 € au titre des mensualités de location 2 832,48 € au titre de l'assurance du véhicule 1 570,86 € au titre des autres dépenses liées au véhicule (hors carburant)
+ **Assurance vie de type épargne à long terme**	Maximum 1 000 € par mois, ou 12 000 € pour l'année 2016	12 000 €	Maximum 1 000 € par mois, ou 12 000 € pour l'année 2015	11 833,45 €
+ **Remboursements de trajets domicile – lieux de travail effectués en avion et de frais associés** [143]	5 574,08 €	5 574,08 €	4 604,04 €	4 604,04 €
TOTAL	**591 018,03 €**	**557 543,78 €**	**553 887,38 €**	**572 329,13 €**

139 Montants définis et versés en accord avec (a) les dispositions du *Management Agreement* conclu entre M. Thomas LINGELBACH et la filiale Valneva Austria GmbH, en vigueur depuis le 25 juin 2015 (*cf.* Section E.6.4 du présent Document de Référence), et (b) les décisions du conseil de surveillance de la Société, le cas échéant.

140 Pour une description des éléments de rémunération variable ou exceptionnelle applicables aux mandataires sociaux, le lecteur est invité à se référer au descriptif « Éléments de rémunération variable ou exceptionnelle du directoire », en fin de paragraphe (b).

141 *Cf.* « Note » au sein du descriptif « Éléments de rémunération variable ou exceptionnelle du directoire », en fin de paragraphe (b).

142 Rémunération exceptionnelle liée à la performance du directoire, en particulier à l'égard de la réalisation de l'acquisition de Crucell Sweden AB, des actifs et autorisations liés au vaccin DUKORAL®, ainsi que des activités de distribution de vaccins du vendeur et de ses sociétés affiliées dans les pays nordiques (*cf.* Section A.2.2 (b) du présent Document de Référence).

143 Le *Management Agreement* actuellement en vigueur entre M. Thomas LINGELBACH et la filiale Valneva Austria GmbH prévoit le remboursement par la société autrichienne des coûts de trajets de week-end effectués par M. LINGELBACH, en avion, entre ses domiciles situés en Allemagne et Autriche et les différents sites de Valneva, ces coûts incluant par ailleurs les transferts de et vers l'aéroport.

M. Franck GRIMAUD - Membre du directoire, Directeur Général de Valneva SE

	2016[144]		**2015**[145]	
	Montants dus	**Montants versés**	**Montants dus**	**Montants versés**
Rémunération fixe	243 841,78 € (selon décision du conseil de surveillance de la Société en date du 10 février 2016) Payable en 12 versements	243 841,78 €	De 153 000 € à 240 000 € (augmentation linéaire de rémunération sur les trois années suivant la réalisation de la fusion avec Intercell AG) Payable en 12 versements	219 241,95 €
Rémunération variable annuelle[146]	Maximum 50% du salaire brut annuel, soit 121 920,89 € (au titre des objectifs de l'année 2016)	131 545,17 € (Montant payé au titre des objectifs de l'année 2015)	Maximum 60% du salaire brut annuel, soit de 91 800 € à 144 000 € (au titre des objectifs de l'année 2015)	101 170,06 € (Montant payé au titre des objectifs de l'année 2014)
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	15% de la rémunération variable annuelle maximum due en 2016, soit 18 288,13 €[147]	0	0	37 500 €[148]
Jetons de présence	0	0	0	0
Avantages en nature :				
+ **Location de voiture**	Mensualité de location : maximum 1 100 € par mois, ou 13 200 € pour l'année 2016 Assurance : 1 541,14 € Taxe sur les véhicules de société ("**TVTS**") : 20 €	12 344,46 € soit : 10 783,32 € au titre des mensualités de location 1 541,14 € au titre de l'assurance du véhicule TVTS : 20 €	Mensualité de location : maximum 1 100 € par mois, ou 13 200 € pour l'année 2015 Assurance : 1 457,32 € pour une année complète d'assurance, du 22 septembre 2015 au 22 septembre 2016 Taxe sur les véhicules de société ("**TVTS**") : 1 843 €	14 062,04 € soit : 10 761,72 € au titre des mensualités de location 1 457,32 € au titre de l'assurance du véhicule TVTS : 1 843 €
+ **GSC**[149]	7 514 €	7 514 €	7 401 €	7 401 €
TOTAL	**406 325,94 €**	**395 245,41 €**	**De 268 701,32 € à 407 901,32 €**	**379 375,05 €**

144 Montants définis et versés en accord avec (a) les dispositions du *Management Agreement* conclu entre M. Franck GRIMAUD et Valneva SE, dans sa version en date du 16 décembre 2012, et (b) les dispositions du *Management Agreement* conclu entre M. Franck Grimaud et Valneva SE, entré en vigueur à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société convoquée le 30 juin 2016, en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (remplaçant aujourd'hui la convention du 16 décembre 2012) - *cf.* Section E.6.4 du présent Document de Référence - et (c) les décisions du conseil de surveillance de la Société, le cas échéant.

145 Montants définis et versés en accord avec les dispositions du *Management Agreement* conclu entre M. Franck GRIMAUD et Valneva SE, dans sa version en date du 16 décembre 2012.

146 Pour une description des éléments de rémunération variable ou exceptionnelle applicables aux mandataires sociaux, le lecteur est invité à se référer au descriptif « Éléments de rémunération variable ou exceptionnelle du directoire », en fin de paragraphe (b).

147 *Cf.* « Note » au sein du descriptif « Éléments de rémunération variable ou exceptionnelle du directoire », en fin de paragraphe (b).

148 Rémunération exceptionnelle liée à la performance du directoire, en particulier à l'égard de la réalisation de l'acquisition de Crucell Sweden AB, des actifs et autorisations liés au vaccin DUKORAL®, ainsi que des activités de distribution de vaccins du vendeur et de ses sociétés affiliées dans les pays nordiques (*cf.* Section A.2.2 (b) du présent Document de Référence).

149 La Société a souscrit à une convention Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprises (« **GSC** ») en faveur de M. Franck GRIMAUD. Cette convention a pour objet de garantir le versement d'une indemnité en cas de chômage dans la limite de 70% du dernier revenu net professionnel déclaré à l'administration fiscale. Cette convention a été mise en place suite à une autorisation du conseil d'administration de la Société en date du 26 octobre 2000. La Société a pris en charge, au titre du contrat GSC, un montant de 7 514 € au titre de l'exercice 2016, contre 7 401 € pour l'exercice 2015.

M. Reinhard KANDERA - Membre du directoire et CFO de Valneva SE [150]

	2016		2015	
	Montants dus	**Montants versés**	**Montants dus**	**Montants versés**
Rémunération fixe	245 792,40 € (selon décision du conseil de surveillance de la Société en date du 10 février 2016) Payable en 14 versements égaux	245 792 €	243 600 € Payable en 14 versements égaux	243 600 €
Rémunération variable annuelle [151]	Maximum 50% du salaire brut annuel, soit 122 896,20 € (au titre des objectifs de l'année 2016)	146 160 € (Montant payé au titre des objectifs de l'année 2015)	Maximum 60% du salaire brut annuel, soit 146 160 € (au titre des objectifs de l'année 2015)	124 560 € (Montant payé au titre des objectifs de l'année 2014)
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	15% de la rémunération variable annuelle maximum due en 2016, soit 18 434,43 € [152]	0	0	37 500 € [153]
Jetons de présence	0	0	0	0
Avantages en nature :				
+ **Location de voiture**	Mensualité de location : maximum 1 100 € par mois, ou 13 200 € pour l'année 2016 Assurance : 2 599,74 € pour une année complète d'assurance Autres dépenses liées au véhicule : 1 720,08 €	13 743,59 € soit : 9 423,77 € au titre des mensualités de location 2 599,74 € au titre de l'assurance du véhicule 1 720,08 € au titre des autres dépenses liées au véhicule (hors carburant)	Mensualité de location : maximum 1 100 € par mois, ou 13 200 € pour l'année 2015 Assurance : 2 535,48 € pour une année complète d'assurance Autres dépenses liées au véhicule : 2 731,12 €	14 690,40 € soit : 9 423,80 € au titre des mensualités de location 2 535,48 € au titre de l'assurance du véhicule 2 731,12 € au titre des autres dépenses liées au véhicule (hors carburant)
+ **Assurance vie de type épargne à long terme**	Maximum 1 000 € par mois, ou 12 000 € pour l'année 2016	12 000 €	Maximum 1 000 € par mois, ou 12 000 € pour l'année 2015	12 000 €
TOTAL	**416 642,85 €**	**417 695,59 €**	**420 226,60 €**	**432 350,40 €**

[150] Montants définis et versés en accord avec (a) les dispositions du *Management Agreement* conclu entre M. Reinhard KANDERA et la filiale Valneva Austria GmbH, en vigueur depuis le 25 juin 2015 (*cf.* Section E.6.4 du présent Document de Référence), et (b) les décisions du conseil de surveillance de la Société, le cas échéant.

[151] Pour une description des éléments de rémunération variable ou exceptionnelle applicables aux mandataires sociaux, le lecteur est invité à se référer au descriptif « Éléments de rémunération variable ou exceptionnelle du directoire », en fin de paragraphe (b).

[152] *Cf.* « Note » au sein du descriptif « Éléments de rémunération variable ou exceptionnelle du directoire », en fin de paragraphe (b).

[153] Rémunération exceptionnelle liée à la performance du directoire, en particulier à l'égard de la réalisation de l'acquisition de Crucell Sweden AB, des actifs et autorisations liés au vaccin DUKORAL®, ainsi que des activités de distribution de vaccins du vendeur et de ses sociétés affiliées dans les pays nordiques (*cf.* Section A.2.2 (b) du présent Document de Référence).

Éléments de rémunération variable ou exceptionnelle du directoire

Le « **Bonus** » représente la partie variable de la rémunération annuelle du directoire. Le processus applicable au Bonus est conforme aux règles de l'art en matière de système de gestion de la performance. Les principales étapes de ce processus sont les suivantes :

- le conseil de surveillance fixe les objectifs du directoire pour l'année à venir ;
- ces objectifs sont définis selon les recommandations du Comité des nominations et rémunérations ;
- les objectifs du directoire sont liés à des objectifs stratégiques et opérationnels clés, nécessaires au développement de la Société conformément à sa communication stratégique et financière ;
- les objectifs du directoire sont fixés en fonction du référentiel « SMART » (Spécifique, Mesurable, Acceptable et Ambitieux, Réaliste, Temporellement défini) ;
- la performance du directoire au regard des objectifs définis est revue tout au long de chaque année ;
- les objectifs du directoire sont ajustés en cours d'année en cas de changement majeur dans le modèle ou les priorités business ;
- l'atteinte des objectifs définis pour le directoire est évaluée une fois l'année de référence écoulée (« **l'Évaluation** ») ;
- le montant du Bonus à verser est lié à l'Évaluation et se base sur le « **Bonus Cible** » de chaque membre du directoire (c.à.d. le Bonus pris en compte en cas d'Évaluation constatant la réalisation de 100% des objectifs) ;
- l'Évaluation est effectuée par le conseil de surveillance en fonction des recommandations du Comité des nominations et rémunérations.

Le Bonus Cible s'échelonne de 50% à 60% du salaire annuel brut. Les montants définis dans la colonne « Montants dus » au sein des tableaux précédents représentent le Bonus qui pourrait être attribué à chacun des mandataires sociaux en cas d'Évaluation constatant la réalisation de 100% des objectifs.

La majorité des objectifs du directoire inclus un aspect quantitatif par nature et se composent d'objectifs stratégiques et opérationnels.

La proposition de valeur de Valneva est autant liée à la performance financière qu'aux activités de Recherche & Développement de nouveaux candidats vaccins ; de ce fait, les objectifs s'y rapportant sont généralement eux-mêmes d'importance égale.

Les objectifs du directoire pour l'année 2016 (donnant lieu à paiement sur l'année 2017) ont été liés à :

- la performance financière (par exemple, chiffre d'affaires, EBITDA, coûts R&D), pour 35% ;
- la progression des projets R&D et des partenariats (par exemple, poursuite de l'activité R&D conformément à certains paiements d'étapes ou coûts fixés, partenariats pour certains candidats de projets R&D), pour 40% ;
- la mise en œuvre de la stratégie Valneva 2020 (par exemple, croissance du portefeuille de produits commerciaux par intégration de ventes de produits de tiers supplémentaires), pour 10% ;
- la reconnaissance par les marchés/le développement de la base actionnariale (par exemple, nouveaux actionnaires institutionnels ou actionnaires à long-terme), pour 15%.

Note : Lorsque le directoire obtient des résultats exceptionnels au-delà des objectifs spécifiés, le conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, peut décider d'allouer un bonus exceptionnel. Ce dernier, lorsqu'il est attribué, est généralement d'un montant très inférieur à celui du bonus d'objectifs. Pour 2016, le bonus exceptionnel représente 15% du bonus d'objectif maximal.

(c) Options de souscription ou d'achat d'actions

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties en 2016 par la Société, aux membres du directoire

Aucun des membres du directoire n'a reçu d'options de souscription ou d'achat d'actions au cours de l'exercice 2016.

Levées d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société effectuées en 2016 par les membres du directoire

Aucun des membres du directoire n'a exercé d'options de souscription ou d'achat d'actions au cours de l'exercice 2016.

***

En conséquence de ce qui précède, les tableaux 6 et 7 de l'Annexe 2 de la Position-Recommandation AMF n°2014-14 ne sont pas applicables.

(d) Actions gratuites (actions ordinaires (ISIN FR0004056851) ou actions de préférence convertibles (ISIN XFCS00X0I9M1))

Actions Valneva SE attribuées gratuitement en 2016 aux membres du directoire

Au cours de l'exercice 2016, aucune action ordinaire ni action de préférence convertible n'a été consentie gratuitement aux membres du directoire.

Acquisition définitive au cours de l'exercice 2016, par les membres du directoire, d'actions Valneva SE attribuées gratuitement

En 2016, aucune action ordinaire ni action de préférence convertible attribuée gratuitement n'a été transférée aux membres du directoire sous forme d'actions ordinaires nouvelles Valneva SE.

***

En conséquence de ce qui précède, les tableaux 6 et 7 de l'Annexe 2 de la Position-Recommandation AMF n°2014-14 ne sont pas applicables.

(e) Historique des attributions d'options de souscription d'actions[154]

Plan 4 bis	
Décision d'attribution des options	**Assemblée Générale:** 3 novembre 2004
	Directoire : **Tranche 1**: 3 avril 2006 **Tranche 2**: 3 avril 2006
Nombre de bénéficiaires	2 répartis comme suit : **Tranche 1**: 1 **Tranche 2**: 1
Durée du plan (à compter de la date de décision du conseil d'administration ou du directoire)	Jusqu'au : **Tranche 1**: 3 avril 2016 **Tranche 2**: 3 avril 2016
Plafond de l'autorisation de l'Assemblée Générale	Autorisation d'attribuer un nombre maximum de 1 100 options[155]
Prix de souscription	1,80 €[156]
Ratio de conversion option/actions	1 : 125 (environ)[157]
Options attribuées aux salariés et/ou mandataires sociaux par le conseil d'administration ou le directoire	320 réparties comme suit : **Tranche 1** : 160 **Tranche 2**: 160
Point de départ d'exercice des options	**Tranche 1**: selon objectifs **Tranche 2**: selon objectifs
Options exercées au 31 décembre 2016	160
Actions souscrites au 31 décembre 2016 par suite de levées d'options	17 280
Options exerçables, non encore levées au 31 décembre 2016	0
Dont options exerçables par les mandataires sociaux	0
Actions pouvant être souscrites au 31 décembre 2016 en cas de levée d'options exerçables	0
Options caduques au 31 décembre 2016	160
Options restant à attribuer au 31 décembre 2016 en vertu de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale - Statut de cette autorisation	0 - Autorisation expirée
Solde des actions qui pourraient théoriquement être souscrites au 31 décembre 2016, si le conseil d'administration ou le directoire utilisait le reliquat de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale	0

[154] Plans en vigueur lors de l'exercice 2016.

[155] Étant précisé que ce nombre a été ramené à 440, en accord avec la résolution n°19 de l'Assemblée Générale de la Société en date du 3 novembre 2004 et les décisions du directoire de la Société en date du 3 août 2005 venant constater la réalisation définitive d'augmentations de capital.

[156] Le prix de souscription a été ajusté en accord avec la résolution n°2 de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société en date du 31 mars 2007.

[157] Le ratio de conversion a été ajusté en accord avec la résolution n°2 de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société en date du 31 mars 2007, ainsi que par décisions du directoire de la Société lors de ses séances en date du 27 août 2010, 24 juillet 2013 et 25 février 2015.

Plan 5	
Décision d'attribution des options	**Assemblée Générale:** 13 septembre 2005
	Directoire : **Tranche 1**: 3 avril 2006 **Tranche 2**: 3 avril 2006
Nombre de bénéficiaires	2 répartis comme suit : **Tranche 1**: 1 **Tranche 2**: 1
Durée du plan (à compter de la date de décision du conseil d'administration ou du directoire)	Jusqu'au : **Tranche 1**: 3 avril 2016 **Tranche 2**: 3 avril 2016
Plafond de l'autorisation de l'Assemblée Générale	Autorisation d'attribuer un nombre maximum de 660 options
Prix de souscription	1,80 €[158]
Ratio de conversion option/actions	1 : 125 (environ)[159]
Options attribuées aux salariés et/ou mandataires sociaux par le conseil d'administration ou le directoire	530 réparties comme suit : **Tranche 1** : 240 **Tranche 2**: 290
Point de départ d'exercice des options	**Tranche 1**: selon objectifs **Tranche 2**: selon objectifs
Options exercées au 31 décembre 2016	290
Actions souscrites au 31 décembre 2016 par suite de levées d'options	31 320
Options exerçables, non encore levées au 31 décembre 2016	0
Dont options exerçables par les mandataires sociaux	0
Actions pouvant être souscrites au 31 décembre 2016 en cas de levée d'options exerçables	0
Options caduques au 31 décembre 2016	240
Options restant à attribuer au 31 décembre 2016 en vertu de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale - Statut de cette autorisation	0 Autorisation expirée
Solde des actions qui pourraient théoriquement être souscrites au 31 décembre 2016, si le conseil d'administration ou le directoire utilisait le reliquat de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale	0

[158] Le prix de souscription a été ajusté en accord avec la résolution n°2 de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société en date du 31 mars 2007.

[159] Le ratio de conversion a été ajusté en accord avec la résolution n°2 de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société en date du 31 mars 2007, ainsi que par décisions du directoire de la Société lors de ses séances en date du 27 août 2010, 24 juillet 2013 et 25 février 2015.

Plan 6	
Décision d'attribution des options	**Assemblée Générale**: 9 juin 2009
	Directoire : 1er octobre 2010
Nombre de bénéficiaires	1
Durée du plan (à compter de la date de décision du conseil d'administration ou du directoire)	Jusqu'au 1er octobre 2020
Plafond de l'autorisation de l'Assemblée Générale	Autorisation d'attribuer un nombre maximum de 290 000 options
Prix de souscription	4,72 €[160]
Ratio de conversion option/actions	1 : 1,09 (environ)[161]
Options attribuées aux salariés et/ou mandataires sociaux par le conseil d'administration ou le directoire	14 000
Point de départ d'exercice des options	Selon objectifs
Options exercées au 31 décembre 2016	0
Actions souscrites au 31 décembre 2016 par suite de levées d'options	0
Options exerçables, non encore levées au 31 décembre 2016	7 000
Dont options exerçables par les mandataires sociaux	0
Actions pouvant être souscrites au 31 décembre 2016 en cas de levée d'options exerçables	7 698
Options caduques au 31 décembre 2016	7 000
Options restant à attribuer au 31 décembre 2016 en vertu de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale - Statut de cette autorisation	0 Autorisation expirée
Solde des actions qui pourraient théoriquement être souscrites au 31 décembre 2016, si le conseil d'administration ou le directoire utilisait le reliquat de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale	0

[160] Le prix de souscription a été ajusté sur décision du directoire de la Société lors de sa séance en date du 25 février 2015.
[161] Le ratio de conversion a été ajusté sur décision du directoire de la Société lors de sa séance en date du 25 février 2015.

Plan 7	
Décision d'attribution des options	**Assemblée Générale:** 28 juin 2013
	Directoire : 2 octobre 2013
Nombre de bénéficiaires	293
Durée du plan (à compter de la date de décision du conseil d'administration ou du directoire)	Jusqu'au 2 octobre 2023
Plafond de l'autorisation de l'Assemblée Générale	Autorisation d'attribuer un nombre d'options donnant droit à souscrire à un nombre total d'actions représentant au maximum 4% du capital de la Société à la date de constatation de l'augmentation de capital réalisée en vertu de la neuvième résolution de l'Assemblée Générale Mixte de Valneva en date du 7 mars 2014[162]
Prix de souscription	2,919 €[163]
Ratio de conversion option/actions	1 : 1,09 (environ)[164]
Options attribuées aux salariés et/ou mandataires sociaux par le conseil d'administration ou le directoire	1 052 950
Point de départ d'exercice des options	2 octobre 2015 & 2 octobre 2017[165]
Options exercées au 31 décembre 2016	0
Actions souscrites au 31 décembre 2016 par suite de levées d'options	0
Options exerçables, non encore levées au 31 décembre 2016	827 900
Dont options exerçables par les mandataires sociaux	300 000
Actions pouvant être souscrites au 31 décembre 2016 en cas de levée d'options exerçables	910 473
Options caduques au 31 décembre 2016	225 050
Options restant à attribuer au 31 décembre 2016 en vertu de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale - Statut de cette autorisation	0 Autorisation rendue caduque par l'Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2014
Solde des actions qui pourraient théoriquement être souscrites au 31 décembre 2016, si le conseil d'administration ou le directoire utilisait le reliquat de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale	0

[162] Le conseil de surveillance de la Société a défini ce nombre d'options à hauteur de 2 231 356 dans sa séance en date du 29 août 2013.

[163] Le prix de souscription a été ajusté sur décision du directoire de la Société lors de sa séance en date du 25 février 2015.

[164] Le ratio de conversion a été ajusté sur décision du directoire de la Société lors de sa séance en date du 25 février 2015.

[165] Les options peuvent être exercées à hauteur de 50% après 2 années de possession ; les 50% des options restantes ont la possibilité d'être exercés au terme de 4 années de possession.

Plan 8	
Décision d'attribution des options	**Assemblée Générale:** 26 juin 2014
	Directoire : 28 juillet 2015
Nombre de bénéficiaires	259
Durée du plan (à compter de la date de décision du conseil d'administration ou du directoire)	Jusqu'au 28 juillet 2025
Plafond de l'autorisation de l'Assemblée Générale	Autorisation d'attribuer un nombre d'options donnant droit à souscrire à un nombre total d'actions représentant au maximum 4% du capital de la Société à la date d'attribution des options
Prix de souscription	3,92 €
Ratio de conversion option/actions	1 : 1
Options attribuées aux salariés et/ou mandataires sociaux par le conseil d'administration ou le directoire	712 000
Point de départ d'exercice des options	28 juillet 2017 & 28 juillet 2019[166]
Options exercées au 31 décembre 2016	0
Actions souscrites au 31 décembre 2016 par suite de levées d'options	0
Options exerçables, non encore levées au 31 décembre 2016	655 750
Dont options exerçables par les mandataires sociaux	100 000
Actions pouvant être souscrites au 31 décembre 2016 en cas de levée d'options exerçables	655 750
Options caduques au 31 décembre 2016	56 250
Options restant à attribuer au 31 décembre 2016 en vertu de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale - Statut de cette autorisation	0 - Autorisation rendue caduque par l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2016
Solde des actions qui pourraient théoriquement être souscrites au 31 décembre 2016, si le conseil d'administration ou le directoire utilisait le reliquat de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale	0

[166] Les options peuvent être exercées à hauteur de 50% après 2 années de possession ; les 50% des options restantes ont la possibilité d'être exercés au terme de 4 années de possession.

Plan 9	
Décision d'attribution des options	**Assemblée Générale:** 30 juin 2016
	Directoire : 7 octobre 2016
Nombre de bénéficiaires	402
Durée du plan (à compter de la date de décision du conseil d'administration ou du directoire)	Jusqu'au 7 octobre 2026
Plafond de l'autorisation de l'Assemblée Générale	Autorisation d'attribuer un nombre d'options donnant droit à souscrire à un nombre total d'actions représentant au maximum 4% du capital de la Société à la date d'attribution des options
Prix de souscription	2,71 €
Ratio de conversion option/actions	1 : 1
Options attribuées aux salariés et/ou mandataires sociaux par le conseil d'administration ou le directoire	584 250
Point de départ d'exercice des options	7 octobre 2018 & 7 octobre 2020[167]
Options exercées au 31 décembre 2016	0
Actions souscrites au 31 décembre 2016 par suite de levées d'options	0
Options exerçables, non encore levées au 31 décembre 2016	549 500
Dont options exerçables par les mandataires sociaux	100 000
Actions pouvant être souscrites au 31 décembre 2016 en cas de levée d'options exerçables	549 500
Options caduques au 31 décembre 2016	34 750
Options restant à attribuer au 31 décembre 2016 en vertu de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale - Statut de cette autorisation	Minimum 2 566 666[168] Autorisation valide
Solde des actions qui pourraient théoriquement être souscrites au 31 décembre 2016, si le conseil d'administration ou le directoire utilisait le reliquat de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale	Minimum 2 566 666

[167] Les options peuvent être exercées à hauteur de 50% après 2 années de possession ; les 50% des options restantes ont la possibilité d'être exercés au terme de 4 années de possession.

[168] Valeur calculée en référence à un capital social total de 78 772 903 actions Valneva SE, décomposé en (a) 77 582 714 actions ordinaires (ISIN FR0004056851) d'une valeur nominale de 0,15 € chacune, (b) 17 836 719 actions de préférences (ISIN FR0011472943) d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, ramenées à la valeur nominale de 0,15 €, et (c) 1 074 actions de préférence convertibles (ISIN XFCS00X0I9M1), d'une valeur nominale de 0,15 € chacune.

(f) Historique des attributions d'actions gratuites[169]

Plans d'attribution gratuite d'actions ordinaires

Plan 3	
Décision d'attribution des actions ordinaires gratuites	**Assemblée Générale:** **AG n°1** :10 juin 2010 **AG n°2** : 7 juin 2011 **AG n°3** : 4 juin 2012
	Directoire : **Tranche 1 & 2** : 24 juillet 2013
Plafond de l'autorisation de l'Assemblée Générale	**AG n°1** : Autorisation d'attribuer gratuitement un nombre maximum de 7 500 actions ordinaires **AG n°2** : Autorisation d'attribuer gratuitement un nombre maximum de 7 500 actions ordinaires **AG n°3** : Autorisation d'attribuer gratuitement un nombre maximum de 157 000 actions ordinaires
Nombre de bénéficiaires	**Tranche 1** : 10 salariés **Tranche 2** : 17 salariés
Durée de la période d'acquisition définitive	**Tranche 1** : 4 ans **Tranche 2** : 2 ans
Durée de la période de conservation (à compter de la fin de période d'acquisition définitive)[170]	**Tranche 1** : 2 ans **Tranche 2** : 2 ans
Actions ordinaires gratuites attribuées aux salariés et/ou mandataires sociaux	52 000 actions ordinaires gratuites, réparties comme suit : **Tranche 1** : 7 500 **Tranche 2** : 44 500
Actions ordinaires gratuites définitivement acquises au 31 décembre 2016	30 500
Actions ordinaires gratuites en cours d'acquisition définitive au 31 décembre 2016	1 000
Dont actions ordinaires gratuites en cours d'acquisition définitive par les mandataires sociaux au 31 décembre 2016	0
Actions ordinaires gratuites caduques au 31 décembre 2016	20 500
Actions ordinaires gratuites restant à attribuer au 31 décembre 2016 en vertu de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale - Statut de cette autorisation	**AG n° 1** : 0 - Autorisation expirée **AG n° 2** : 0 - Autorisation expirée **AG n° 3** : 0 - Autorisation expirée

[169] En vigueur lors de l'exercice 2016.

[170] Concernant les mandataires sociaux bénéficiaires, les conditions de conservation de leurs actions ordinaires gratuites ont été fixées en séance de conseil de surveillance.

Deux options sont en principe offertes :

+ soit les actions ordinaires gratuites ne peuvent être cédées avant la cessation de leurs fonctions ;
+ soit les mandataires sociaux sont tenus de conserver au nominatif une certaine quantité d'actions ressortant du plan jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

C'est en général cette seconde option qui est pratiquée au sein de la Société (20 à 25% des actions ordinaires gratuites acquises de manière définitive doivent être conservés).

Programme d'attribution gratuite d'actions de préférence convertibles 2015-2019

Lors de sa réunion en date du 25 juin 2015, l'Assemblée Générale de Valneva SE a décidé de la création d'actions de préférence convertibles selon les termes de sa résolution n°17, et a accordé au directoire de la Société tous pouvoirs nécessaires aux fins d'attribuer gratuitement des actions de préférence convertibles (« **ADP Convertibles Gratuites** ») au bénéfice des membres du directoire, mais également à certains salariés clés, membres du Comité exécutif.

Ainsi, le 28 juillet 2015, le directoire a mis en œuvre le programme d'attribution gratuite d'actions de préférence convertibles 2015-2019 (le « **Programme** »), destiné à fidéliser à long terme les dirigeants de la Société.

Investissement personnel

La participation des bénéficiaires potentiels au Programme a été préalablement subordonnée à un investissement financier personnel de leur part au sein de la Société, via la souscription de tout ou partie (sous réserve toutefois des quantités minimum fixées ci-dessous) des actions de préférence convertibles payantes (**« ADP Convertibles Payantes »**) qui leur ont été attribuées. Le prix de souscription a été fixé à 161 € par ADP Convertible Payante.

Le nombre maximum d'ADP Convertibles Payantes à attribuer aux membres du directoire a été plafonné à 2 000 par l'Assemblée Générale de la Société réunie le 25 juin 2015 (résolution n°18)[171].

Le directoire, lors de sa réunion en date du 17 juillet 2015, a attribué 1 280 ADP Convertibles Payantes, comme suit :

Bénéficiaires	**Fonction**	**ADP Convertibles Payantes attribuées par le directoire aux participants**	**Investissement maximum (en euros)**
M. Thomas LINGELBACH	Président du directoire	308	49 588
M. Franck GRIMAUD	Membre du directoire - Directeur Général	218	35 098
M. Reinhard KANDERA	Membre du directoire - *CFO*	218	35 098
Autres membres du Comité exécutif (ensemble)		536	86 296
TOTAL		**1 280**	**206 080**

Nombre minimum et maximum d'ADP Convertibles Payantes proposé à la souscription

+ Membres du directoire :
  - Président du directoire : le Président du directoire a reçu la possibilité de souscrire, à son choix, entre 154 et 308 ADP Convertibles Payantes ;
  - les membres du directoire, autres que le Président du directoire, ont reçu la possibilité de souscrire, à leur choix, entre 109 et 218 ADP Convertibles Payantes.
+ Les membres du Comité exécutif (autres que les membres du directoire) ont reçu la possibilité de souscrire, à leur choix, entre 33 et 67 ADP Convertibles Payantes.

[171] Étant entendu que les ADP Convertibles Gratuites et Payantes ne peuvent représenter ensemble plus de 6% du capital de la Société.

Le 28 juillet 2015, le directoire de la Société a constaté la souscription de 1 074 ADP Convertibles Payantes, et a reçu des renonciations à souscription pour le solde, soit 206 ADP Convertibles Payantes :

Bénéficiaires	Fonction	Nombre d'ADP Convertibles Payantes attribuées par le directoire aux participants, le 17 juillet 2015	Nombre d'ADP Convertibles Payantes souscrites par les bénéficiaires	Montant de la souscription (en euros)
M. Thomas LINGELBACH	Président du directoire	308	308	49 588
M. Franck GRIMAUD	Membre du directoire - Directeur Général	218	218	35 098
M. Reinhard KANDERA	Membre du directoire - *CFO*	218	218	35 098
Autres membres du Comité exécutif (ensemble)		536	330	53 130
TOTAL		**1 280**	**1 074**	**172 914**

Attribution d'ADP Convertibles Gratuites

Le nombre maximum d'ADP Convertibles Gratuites pouvant être attribué par le directoire a été limité par l'Assemblée Générale de la Société, réunie en date du 25 juin 2015, à 5,5% du capital de la Société existant à la date de décision d'attribution du directoire (résolution n°20)[172].

Faisant suite à la souscription des ADP Convertibles Payantes, le directoire, lors de sa réunion en date du 28 juillet 2015, a procédé à l'attribution d'ADP Convertibles Gratuites aux bénéficiaires du Programme suivant un ratio de 1 ADP Convertible Payante pour 25 ADP Convertibles Gratuites. Néanmoins, l'attribution définitive de ces ADP Convertibles Gratuites a été soumise à certaines conditions.

Bénéficiaires	Fonction	Nombre d'ADP Convertibles Gratuites attribuées par le directoire aux participants
M. Thomas LINGELBACH	Président du directoire	7 700
M. Franck GRIMAUD	Membre du directoire - Directeur Général	5 450
M. Reinhard KANDERA	Membre du directoire - *CFO*	5 450
Autres membres du Comité exécutif (ensemble)		8 250
TOTAL		**26 850**

Les ADP Convertibles Gratuites attribuées aux bénéficiaires leur seront définitivement acquises à l'expiration d'un délai de 4 ans à compter du 28 juillet 2015[173].

[172] Étant rappelé que les ADP Convertibles Gratuites et Payantes ne peuvent ensemble représenter plus de 6% du capital de la Société.

[173] Suite à la démission de M. Reinhard KANDERA annoncée le 23 février 2017 (*cf.* Section A.1.3 du présent Document de Référence), l'attribution des ADP Convertibles Gratuites du dirigeant sera déclarée caduque à compter de la fin de son mandat, tandis que les ADP Convertibles payantes seront rachetées par Valneva SE à leur valeur nominale, puis annulées, conformément aux statuts de la Société.

Conversion des ADP Convertibles Gratuites et Payantes en actions ordinaires de la Société

Les ADP Convertibles Payantes et Gratuites seront convertibles en actions ordinaires Valneva SE au terme d'un délai de 4 ans à compter de leur émission (pour les ADP Convertibles Payantes) ou de leur attribution initiale (pour les ADP Convertibles Gratuites), si les conditions de conversion décrites ci-dessous sont remplies.

Sous réserve du respect de ces conditions, si le bénéficiaire ne requiert pas la conversion de ses actions de préférence convertibles dans un délai de 3 mois à compter de l'expiration du délai de 4 ans mentionné ci-avant, les ADP Convertibles Payantes et Gratuites seront automatiquement converties en actions ordinaires Valneva SE à l'issue de ladite période de 3 mois.

À l'expiration de la période de 4 années susvisée (la « **Date de Conversion** »), le directoire déterminera le ratio de conversion sur la base (a) du Prix Final de l'Action (tel que défini ci-dessous) et (b) du tableau de conversion exposé ci-après.

Le « **Prix Final de l'Action** » correspondra à la moyenne, pondérée par les volumes, des cours de l'action ordinaire de la Société sur la période de 6 mois précédant immédiatement la Date de Conversion, arrondie à la deuxième décimale (par exemple, 6,245 sera arrondi à 6,25).

Aucune conversion ne sera effectuée sir le Prix Final de l'Action est inférieur à 4,05 €. Si le Prix Final de l'Action est supérieur à 10 €, le ratio de conversion sera défini de manière à ce que le gain brut des bénéficiaires n'excède pas le gain brut qu'ils auraient pu réaliser si le Prix Final de l'Action avait été de 10 €.

Si le nombre d'actions ordinaires, calculé selon le ratio de conversion exposé ci-dessus, n'est pas un nombre entier, le titulaire des actions de préférence converties recevra le nombre d'actions ordinaires immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèces.

Table de conversion

Prix Final de l'Action	Hausse du cours de l'Action	Ratio de conversion (nombre d'actions ordinaires pour 1 action de préférence convertible)
4,05	1%	**0,83**
4,10	2%	**1,67**
4,25	6%	**4,17**
4,50	13%	**8,33**
4,75	19%	**12,5**
5,00	25%	**16,67**
5,25	31%	**20,83**
5,50	38%	**25**
5,75	44%	**29,17**
6,00	50%	**33,33**
6,25	56%	**37,50**
6,50	63%	**41,67**
6,75	69%	**45,83**
7,00	75%	**50**
7,25	81%	**54,17**
7,50	88%	**58,33**
7,75	94%	**62,5**
8,00	100%	**66,67**
8,25	106%	**70,83**
8,50	113%	**75**
8,75	119%	**79,17**

Prix Final de l'Action	Hausse du cours de l'Action	Ratio de conversion (nombre d'actions ordinaires pour 1 action de préférence convertible)
9,00	125%	**83,33**
9,25	131%	**87,50**
9,50	138%	**91,67**
9,75	144%	**95,83**
10,00	150%	**100**
10,25	156%	**97,56**
10,50	163%	**95,24**
10,75	169%	**93,02**
11,00	175%	**90,91**
12,00	200%	**83,33**
12,25	206%	**81,63**
12,50	213%	**80**
12,75	219%	**78,43**
13,00	225%	**76,92**
13,25	231%	**75,47**
13,50	238%	**74,07**
13,75	244%	**72,73**
14,00	250%	**71.43**

Note : si le Prix Final de l'Action se situe entre deux des valeurs mentionnées ci-dessus, le nombre d'actions ordinaires à recevoir pour une action de préférence convertible sera calculé sur une base linéaire et arrondi au nombre le plus proche, à la deuxième décimale.

En toute hypothèse, le nombre d'ADP Convertibles Payantes ne pourra donner droit à plus de 200 000 actions ordinaires de la Société, tandis que les ADP Convertibles Gratuites ne pourront donner droit à plus de 4 000 000 d'actions ordinaires de la Société.

En cas de mise en œuvre de l'une des opérations mentionnées à l'article 13.3, 3., (iii) des statuts de la Société, en ce compris toute augmentation de capital par offre au public avec maintien des droits préférentiels de souscription, le directoire ajustera le ratio de conversion et la table de conversion reproduite ci-dessus selon les règles édictées au sein desdits statuts, de manière à préserver les droits des bénéficiaires du Programme.

(g) Indemnités ou avantages dus aux mandataires sociaux, à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions

Certaines indemnités ou avantages ont été prévues en faveur des mandataires sociaux à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions, à travers notamment la conclusion d'un *Management Agreement* signé avec la Société ou sa filiale Valneva Austria GmbH, selon le cas.

Membres du directoire	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	**Non**	**Oui**	**Non**	**Oui**	**Non**	**Oui**	**Non**
M. Thomas LINGELBACH Nomination le 10 mai 2013 Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	x[a]		x[b]		x[d]		x[e]	
M. Franck GRIMAUD Nomination le 10 mai 2013 Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018		x		x	x[c&d]		x[e]	
M. Reinhard KANDERA Nomination le 10 mai 2013 Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	x[a]		x[b]		x[d]		x[e]	

[a] Avec la filiale Valneva Austria GmbH.

[b] Messieurs Thomas LINGELBACH et Reinhard KANDERA bénéficient d'une assurance-vie de type épargne en vue de la retraite, dont le coût est pris en charge par la société Valneva Austria GmbH. L'épargne est libérée quand le bénéficiaire atteint l'âge légal de la retraite en Autriche (actuellement 65 ans), ou lors de son décès si celui-ci intervient antérieurement. Voir également ci-après l'exposé « Police d'assurance vie de type épargne à long terme », en fin de paragraphe (g).

[c] *Cf.* descriptif de la GSC pour M. Franck GRIMAUD, en Section B.2.2 (b) du présent Document de Référence.

[d] Voir ci-après le descriptif « Indemnités ou avantages dus … », rédigé pour chacun des membres du directoire, ainsi que la Section « Police d'assurance vie de type épargne à long terme », en fin de paragraphe (g).

[e] Voir ci-après, « Dispositions complémentaires spécifiques aux engagements de non-concurrence».

Indemnités ou avantages dus par la filiale Valneva Austria GmbH en faveur de M. Thomas LINGELBACH au titre de son *Management Agreement* entré en vigueur au 25 juin 2015

(1) Incapacité de travail en raison de maladie / accident

+ Paiement par Valneva Austria GmbH d'une rémunération qui permet au dirigeant de percevoir sa rémunération définie en Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée), à hauteur de 100% pour une période de 3 mois, et à hauteur de 49% pour une nouvelle période de 3 mois au plus.
Plafond global sur une période de 2 années de mandat : salaire payable à hauteur de 100% pour une période de 6 mois maximum et à hauteur de 49% pour une nouvelle période de 6 mois maximum.

+ En toute hypothèse, ces paiements cessent à la date de résiliation du *Management Agreement*.

Estimation des montants bruts maximum à verser par Valneva Austria GmbH, ainsi que des charges supportées par la filiale, en cas de réalisation de l'évènement (1) au 31 décembre 2017

Indemnités : 136 726,12 €
Charges : 19 156,15 €
Total : 155 882,27 €

(2) Résiliation du *Management Agreement* :
(i) à l'initiative de Valneva GmbH sans juste motif (au titre de la Section 20 de l'*Austrian White Collar Workers Act - Angestelltengesetz*), ou
(ii) à l'initiative du mandataire social pour juste motif (au titre de la Section 26 de l'*Austrian White Collar Workers Act - Angestelltengesetz*), en ce compris démission motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE

+ Dans tous les cas, paiement, jusqu'au terme du *Management Agreement* (soit jusqu'à la date de l'Assemblée Générale de Valneva SE appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018 et au plus tard le 30 juin 2019), d'une indemnité égale à la rémunération fixe prévue à la Section 6.1 du *Management Agreement*.

+ En cas de rupture à l'initiative du mandataire pour juste motif (au titre de la Section 26 de l'*Austrian White Collar Workers Act - Angestelltengesetz*), en ce compris démission motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE, paiement, jusqu'au terme du *Management Agreement*, du bonus visé à la Section 6.3 du *Management Agreement*, au prorata, après déduction de ce que le dirigeant a économisé pour le travail non fourni ou de ce qu'il a gagné au titre de tout autre travail, ou du manque à gagner qu'il a intentionnellement créé (Section 29 de l'*Austrian White Collar Workers Act - Angestelltengesetz*).

Estimation des montants bruts maximum à verser par Valneva Austria GmbH, ainsi que des charges supportées par la filiale, en cas de réalisation de l'évènement (2) au 31 décembre 2017

Indemnités : dans tous les cas, paiement d'une indemnité de 550 574,98€.
Sont ajoutés, en cas de rupture à l'initiative du mandataire pour juste motif, 330 344,99 €.
Charges : 91 598,14 €
Total : 972 518,11 €

(3) Résiliation du *Management Agreement* :
(i) à l'initiative de Valneva GmbH pour juste motif (au titre de la Section 27 de l'*Austrian White Collar Workers Act - Angestelltengesetz*)), ou
(ii) à l'initiative du mandataire social sans juste motif (en ce compris démission non motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE)

+ Cessation du versement de toute rémunération, bonus et avantages en nature, à compter de la date d'effet de la rupture du mandat social. Cette date est immédiate en cas de révocation pour juste motif. En revanche, elle prend effet à l'issue du préavis prévu à la Section 20 de l'*Austrian White Collar Workers Act - Angestelltengesetz* (dernier jour calendaire du mois en cours) en cas de résiliation à l'initiative du mandataire social.

+ Aucune indemnité de rupture n'est due au mandataire social, (sans préjudice, toutefois, de l'application éventuelle des dispositions relatives à la clause de non-concurrence visée au (4) ci-dessous).

(4) Mise en œuvre de la clause de non-concurrence

+ Le *Management Agreement* contient une clause de non-concurrence post-contractuelle.
Celle-ci s'applique (i) de façon automatique, sauf renonciation expresse de Valneva GmbH, en cas de résiliation par Valneva GmbH pour juste motif (Section 27 de l'*Austrian White Collar Workers Act - Angestelltengesetz*), ou de démission anticipée et non justifiée à l'initiative du mandataire social (Section 26 de l'*Austrian White Collar Workers Act - Angestelltengesetz*) , ou encore de démission sans motif à l'initiative du mandataire social et (ii) sur déclaration expresse de Valneva SE en cas de résiliation par Valneva GmbH sans juste motif.

+ Lorsque la clause de non-concurrence s'applique, celle-ci donne lieu, dans tous les cas autres qu'une résiliation pour juste motif, au versement d'une contrepartie financière égale au montant de la rémunération définie par la Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée) et du bonus défini par la Section 6.3 du *Management Agreement*, au prorata, et ce, pendant la durée de l'engagement de non-concurrence (soit 1 an à compter de la résiliation du *Management Agreement*).

Ce versement ne se cumule pas avec le maintien de la rémunération visé dans les paragraphes (2) et (3) ci-dessus.

Estimation des montants bruts maximum à verser par Valneva Austria GmbH, ainsi que des charges supportées par la filiale, en cas de réalisation de l'évènement (4) au 31 décembre 2017

Indemnités : 587 279,97 €
Charges : 61 065,43 €
Total : 648 345,40 €

Les indemnités définies pour les évènements (2) à (4) excluent tout autre versement d'indemnités et rémunérations ou toute autre fourniture d'avantages, dans les limites autorisées par la loi.

Toute indemnité de départ, y compris toute indemnité de départ prévisible due au dirigeant doit être déduite des indemnités définies pour les évènements (2) à (4), dans les limites autorisées par la loi.

Les rapports contractuels entre Valneva Austria GmbH et le dirigeant sont régies par les dispositions de son *Management Agreement*, ainsi que par l'*Austrian Act on Limited Liability Companies (GmbH-Gesetz),* l'*Austrian White Collar Workers Act* (*Angestelltengesetz*), les statuts de la société Valneva Austria GmbH et les décisions d'Assemblée Générale de Valneva Austria GmbH.

Indemnités ou avantages dus par Valneva SE en faveur de M. Franck GRIMAUD, au titre de son *Management Agreement* entré en vigueur à l'issue de l'Assemblée Générale de la Société en date du 30 juin 2016

(1) Incapacité de travail en raison de maladie / accident

+ Paiement par Valneva SE d'une rémunération qui, ajoutée au montant des allocations d'assurance maladie nationale, permet au dirigeant de percevoir sa rémunération définie en Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée), à hauteur de 100% pour une période de 3 mois, et à hauteur de 49% pour une nouvelle période de 3 mois au plus.

  Plafond global sur une période de 2 années de mandat : salaire payable à hauteur de 100% pour une période de 6 mois maximum et à hauteur de 49% pour une nouvelle période de 6 mois maximum.

+ En toute hypothèse, ces paiements cessent à la date de résiliation du *Management Agreement*.

Estimation des montants bruts à verser par Valneva SE, ainsi que des charges supportées par la Société, en cas de réalisation de l'évènement (1) au 31 décembre 2017

Indemnités maximum à verser par la Société : 98 120,83 €
Charges : 31 726,55 €
(en cas de maladie uniquement - charge patronale couverte par les Indemnités Journalières de Sécurité Sociale en cas d'accident du travail)
Total : 129 847,38 €

(2) Résiliation du *Management Agreement* par suite de :

(i) révocation du mandataire social par Valneva SE sans juste motif ; ou
(ii) démission du mandataire social motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE ou dans Valneva Austria GmbH

+ Paiement jusqu'au terme du *Management Agreement* (soit jusqu'à la date de l'Assemblée Générale de Valneva SE appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018, et au plus tard le 30 juin 2019) d'une indemnité égale à la rémunération fixe prévue à la Section 6.1 du *Management Agreement,* sous réserve du respect par le mandataire social des conditions de performances définies, le cas échéant, par le conseil de surveillance conformément à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce.

  En cas de rupture motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE ou dans Valneva Austria GmbH, et sous réserve du respect par le mandataire social des conditions de performances définies, le cas échéant, par le conseil de surveillance conformément à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce : paiement, jusqu'au terme du *Management Agreement*, du bonus visé à la Section 6.3 du *Management Agreement*, au prorata (étant entendu que le bonus ne peut excéder 50% de la rémunération brute annuelle définie à la Section 6.1 du *Management Agreement*, telle qu'ajustée).

+ Du montant des indemnités visées ci-dessus est déduit le montant de l'allocation reçue par le mandataire social au titre de la Garantie Sociale des Chefs d'entreprise durant la période de paiement de cette allocation.

Estimation des montants bruts à verser par Valneva SE, ainsi que des charges supportées par la Société, en cas de réalisation de l'évènement (2) au 31 décembre 2017

Indemnités maximum à verser par la filiale : 569 623,50 €
Charges : 238 729,21 €
Total : 808 52,71 €

(3) Résiliation du *Management Agreement* par suite de :

(i) révocation du mandataire social par Valneva SE pour juste motif, ou
(ii) démission du mandataire social non motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE ou dans Valneva Austria GmbH

+ Cessation du versement de toute rémunération, bonus et avantages en nature, à compter de la date d'effet de la rupture du mandat social. Cette date est immédiate en cas de révocation pour juste motif. Elle prend effet deux mois après sa notification en cas de démission.

+ Aucune indemnité de rupture n'est due au mandataire social, sans préjudice, toutefois, de l'application éventuelle des dispositions relatives à la clause de non-concurrence visée au (4) ci-dessous.

(4) Mise en œuvre de la clause de non-concurrence

+ Le *Management Agreement* contient une clause de non-concurrence post-contractuelle.

  Celle-ci s'applique (i) de façon automatique, sauf renonciation expresse de Valneva SE, en cas de révocation par Valneva SE pour juste motif ou de démission du mandataire social non motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE ou dans Valneva Austria GmbH, et (ii) sur déclaration expresse de Valneva SE, dans les autres cas de rupture (révocation par Valneva SE sans juste motif, démission du mandataire social motivée par les circonstances définies ci-dessus).

+ Lorsque la clause de non-concurrence s'applique, celle-ci donne lieu, dans tous les cas autres qu'une révocation pour juste motif, au versement d'une contrepartie financière égale au montant de la rémunération définie par la Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée) et du bonus défini par la Section 6.3 du *Management Agreement*, au prorata, et ce, pendant la durée de l'engagement de non-concurrence (soit 1 an à compter de la résiliation du *Management Agreement*).

  Ce versement ne se cumule pas avec le maintien de la rémunération visé dans les paragraphes (2) et (3) ci-dessus.

Estimation des montants bruts à verser par Valneva SE, ainsi que des charges supportées par la Société, en cas de réalisation de l'évènement (4) au 31 décembre 2017

Indemnités maximum à verser par la filiale : 379 749 €
Charges : 159 152,81 €
Total : 538.901,81 €

Les indemnités définies pour les évènements (2) à (4) excluent tout autre versement d'indemnités et rémunérations ou toute autre fourniture d'avantages, dans les limites autorisées par la loi.

Les relations entre Valneva SE et M. Franck GRIMAUD, en sa qualité de membre du directoire de la Société et Directeur Général, sont régies par la loi et les règlements français, les statuts de la Société, les dispositions de son *Management Agreement* et les décisions du conseil de surveillance de Valneva SE.

Indemnités ou avantages dus par la filiale Valneva Austria GmbH en faveur de M. Reinhard KANDERA au titre de son *Management Agreement* entré en vigueur au 25 juin 2015

(1) Incapacité de travail en raison de maladie / accident

+ Paiement par Valneva Austria GmbH d'une rémunération qui permet au dirigeant de percevoir sa rémunération définie en Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée), à hauteur de 100% pour une période de 3 mois, et à hauteur de 49% pour une nouvelle période de 3 mois au plus.
Plafond global sur une période de 2 années de mandat : salaire payable à hauteur de 100% pour une période de 6 mois maximum et à hauteur de 49% pour une nouvelle période de 6 mois maximum.

+ En toute hypothèse, ces paiements cessent à la date de résiliation du *Management Agreement*.

(2) Résiliation du *Management Agreement* :
(i) à l'initiative de Valneva GmbH sans juste motif (au titre de la Section 20 de l'*Austrian White Collar Workers Act - Angestelltengesetz*), ou
(ii) à l'initiative du mandataire social pour juste motif (au titre de la Section 26 de l'*Austrian White Collar Workers Act - Angestelltengesetz*), en ce compris démission motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE

+ Dans tous les cas, paiement, jusqu'au terme du *Management Agreement* (soit jusqu'à la date de l'Assemblée Générale de Valneva SE appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018 et au plus tard le 30 juin 2019), d'une indemnité égale à la rémunération fixe prévue à la Section 6.1 du *Management Agreement*.

+ En cas de rupture à l'initiative du mandataire pour juste motif (au titre de la Section 26 de l'*Austrian White Collar Workers Act - Angestelltengesetz*), en ce compris démission motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE, paiement, jusqu'au terme du *Management Agreement*, du bonus visé à la Section 6.3 du *Management Agreement*, au prorata, après déduction de ce que le dirigeant a économisé pour le travail non fourni ou de ce qu'il a gagné au titre de tout autre travail, ou du manque à gagner qu'il a intentionnellement créé (Section 29 de l'*Austrian White Collar Workers Act - Angestelltengesetz*).

(3) Résiliation du *Management Agreement* :
(i) à l'initiative de Valneva GmbH pour juste motif (au titre de la Section 27 de l'*Austrian White Collar Workers Act - Angestelltengesetz*)), ou
(ii) à l'initiative du mandataire social sans juste motif (en ce compris démission non motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE)

+ Cessation du versement de toute rémunération, bonus et avantages en nature, à compter de la date d'effet de la rupture du mandat social. Cette date est immédiate en cas de révocation pour juste motif. En revanche, elle prend effet à l'issue du préavis prévu à la Section 20 de l'*Austrian White Collar Workers Act - Angestelltengesetz* (dernier jour calendaire du mois en cours) en cas de résiliation à l'initiative du mandataire social.

+ Aucune indemnité de rupture n'est due au mandataire social, (sans préjudice, toutefois, de l'application éventuelle des dispositions relatives à la clause de non-concurrence visée au (4) ci-dessous).

(4) Mise en œuvre de la clause de non-concurrence

+ Le *Management Agreement* contient une clause de non-concurrence post-contractuelle.
Celle-ci s'applique (i) de façon automatique, sauf renonciation expresse de Valneva GmbH, en cas de résiliation par Valneva GmbH pour juste motif (Section 27 de l'*Austrian White Collar Workers Act - Angestelltengesetz*), ou de démission anticipée et non justifiée à l'initiative du mandataire social (Section 26 de l'*Austrian White Collar Workers Act - Angestelltengesetz*) , ou encore de démission sans motif à l'initiative du mandataire social et (ii) sur déclaration expresse de Valneva SE en cas de résiliation par Valneva GmbH sans juste motif.

+ Lorsque la clause de non-concurrence s'applique, celle-ci donne lieu, dans tous les cas autres qu'une résiliation pour juste motif, au versement d'une contrepartie financière égale au montant de la rémunération définie par la Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée) et du bonus défini par la Section 6.3 du *Management Agreement*, au prorata, et ce, pendant la durée de l'engagement de non-concurrence (soit 1 an à compter de la résiliation du *Management Agreement*).

Ce versement ne se cumule pas avec le maintien de la rémunération visé dans les paragraphes (2) et (3) ci-dessus.

Les indemnités définies pour les évènements (2) à (4) excluent tout autre versement d'indemnités et rémunérations ou toute autre fourniture d'avantages, dans les limites autorisées par la loi.

Toute indemnité de départ, y compris toute indemnité de départ prévisible due au dirigeant doit être déduite des indemnités définies pour les évènements (2) à (4), dans les limites autorisées par la loi.

Les rapports contractuels entre Valneva Austria GmbH et le dirigeant sont régies par les dispositions de son *Management Agreement*, ainsi que par l'*Austrian Act on Limited Liability Companies (GmbH-Gesetz)*, l'*Austrian White Collar Workers Act* (*Angestelltengesetz*), les statuts de la société Valneva Austria GmbH et les décisions d'Assemblée Générale de Valneva Austria GmbH.

Suite à la démission de M. KANDERA annoncée par la Société le 23 février 2017[174], le Groupe a négocié les conditions de son départ et dans ce cadre, a accepté de lui verser la somme de 25 000 €.

[174] *Cf.* Section A.1.3 du présent Document de Référence.

Dispositions complémentaires spécifiques aux engagements de non-concurrence

Messieurs Thomas LINGELBACH et Reinhard KANDERA

+ Les restrictions légales en matière de concurrence prévues par la Section 24 de l'*Austrian Act on Limited Liability Companies* s'appliquent aux mandataires sociaux.
+ Article 10.2 des *Management Agreements* de Messieurs LINGELBACH et KANDERA (non-applicable en cas de renonciation expresse par Valneva Austria GmbH) : durant une période d'un an à compter de la résiliation de leur *Management Agreement* respectif, il est interdit aux mandataires sociaux d'obtenir un emploi rémunéré (« *being gainfully employed* ») au sein d'une société concurrente (en particulier dans le domaine des sérums).

  Par « emploi rémunéré », il faut entendre : (i) entrer dans un rapport contractuel avec une société concurrente de Valneva Austria GmbH, que ce soit en tant qu'employé dit « col blanc » (« *White collar employee* »), consultant, ou équivalent ; ou (ii) devenir propriétaire direct ou indirect, ou actionnaire, d'une société concurrente à Valneva Austria GmbH, locale ou étrangère, sauf si l'intention est purement d'investir au sein de sociétés cotées ; ou (iii) devenir membre d'un organe représentatif d'une société concurrente de Valneva Austria GmbH (notamment d'un directoire, d'un conseil de surveillance, ou en tant que conseil ou consultant), même si ce service n'est pas rémunéré.
+ Article 10.3 des *Management Agreements* de Messieurs LINGELBACH et KANDERA : interdiction pour les mandataires sociaux de solliciter du personnel, des consultants ou des membres du Comité Scientifique rattachés à Valneva Austria GmbH, et ce, pour une durée de 12 mois à compter de la résiliation de leur Management Agreement respectif.

M. Franck GRIMAUD

+ Article 10.1 du *Management Agreement* de M. GRIMAUD (non-applicable en cas de renonciation expresse du conseil de surveillance de Valneva SE) : durant une période d'un an à compter de la résiliation du *Management Agreement*, il est interdit au mandataire social d'obtenir un emploi rémunéré (« *being gainfully employed* ») au sein d'une société concurrente (en particulier dans le domaine des sérums).

  Par « emploi rémunéré », il faut entendre : (i) entrer dans un rapport contractuel avec une société concurrente de Valneva SE ou Valneva Austria GmbH, que ce soit en tant qu'employé dit « col blanc » (« *White collar employee* »), consultant, ou équivalent, (ii) devenir propriétaire direct ou indirect, ou actionnaire, d'une société concurrente à Valneva SE ou Valneva Austria GmbH, locale ou étrangère, sauf si l'intention est purement d'investir au sein de sociétés cotées, ou (iii) devenir membre d'un organe représentatif d'une société concurrente de Valneva SE ou Valneva Austria GmbH (notamment d'un directoire, d'un conseil de surveillance, ou en tant que conseil ou consultant), même si ce service n'est pas rémunéré.
+ Article 10.2 du *Management Agreement* de M. GRIMAUD : interdiction pour le mandataire social de solliciter du personnel, des consultants ou des membres du Comité Scientifique rattachés à Valneva SE, et ce, pour une durée de 12 mois à compter de la résiliation de son Management Agreement.

Police d'assurance vie de type épargne à long terme, souscrite en faveur de Messieurs Thomas LINGELBACH et Reinhard KANDERA

Deux membres du directoire, Messieurs Thomas LINGELBACH et Reinhard KANDERA, bénéficient d'une police d'assurance vie de type épargne à long terme financée par Valneva Austria GmbH, au titre de leur fonction de Gérant exercée au sein de cette filiale.

Les primes versées par Valneva Austria GmbH s'élèvent actuellement à 1 000 € par mois pour chacun d'entre eux[175].

Le versement de ces primes est dû jusqu'à la résiliation ou l'expiration des *Management Agreements* des mandataires sociaux.

Dès lors, Messieurs Thomas LINGELBACH et Reinhard KANDERA pourront, à leur discrétion, (a) conserver jusqu'à leur retraite l'épargne constituée au titre de cette assurance (dont le montant pourrait alors s'élever à environ 312 600 €[176]), (b) mettre fin à la police d'assurance et percevoir le montant de l'épargne constituée sous forme de capital, ou (c) convertir l'épargne constituée en rente viagère versée par la société d'assurance.

À l'expiration de son *Management Agreement* au 30 juin 2019, M. LINGELBACH pourrait percevoir environ 138 670 € en cas de sortie en capital, ou environ 5 856 € par an en cas de conversion en rente viagère.

M. KANDERA pourrait quant à lui percevoir, après cessation de ses fonctions[177], environ 107 000 € en cas de sortie en capital, ou environ 3 502 € par an en cas de conversion en rente viagère[178].

[175] *Cf.* Section B.2.2 (b) du présent Document de Référence.
[176] Ces montants restent approximatifs en raison du fait qu'ils dépendent de la performance financière de l'assurance.
[177] *Cf.* Section A.1.3 du présent Document de Référence.
[178] Ces montants restent approximatifs en raison du fait qu'ils dépendent de la performance financière de l'assurance.

B.2.3. Rémunération des membres du conseil de surveillance

(a) Conseil de surveillance avant renouvellement par l'Assemblée Générale Mixte Valneva SE en date du 30 juin 2016

Jetons de présence et autres rémunérations perçus par les mandataires sociaux non-dirigeants

	Montants versés en 2016	Montants versés en 2015
M. Frédéric GRIMAUD, Président du conseil de surveillance		
Jetons de présence	25 000 €	50 000 €
Autres rémunérations	0 €	0 €
M. Alain MUNOZ, Membre du conseil de surveillance		
Jetons de présence	17 500 €	35 000 €
Autres rémunérations	0 €	0 €
M. Michel GRECO, Membre du conseil de surveillance		
Jetons de présence	17 500 €	30 000 €
Autres rémunérations	0 €	0 €
Mme Anne-Marie GRAFFIN, Membre du conseil de surveillance		
Jetons de présence	15 000 €	30 000 €
Autres rémunérations	0 €	0 €
M. James SULAT, Vice-Président du conseil de surveillance		
Jetons de présence	22 500 €	45 000 €
Autres rémunérations	0 €	0 €
M. Hans WIGZELL, Membre du conseil de surveillance		
Jetons de présence	17 500 €	30 000 €
Autres rémunérations	0 €	0 €
M. Alexander VON GABAIN, Membre du conseil de surveillance		
Jetons de présence	15 000 €	30 000 €
Autres rémunérations	0 €	0 €
TOTAL	**130 000 €**	**250 000 €**

(b) Conseil de surveillance post renouvellement par l'Assemblée Générale Mixte Valneva SE en date du 30 juin 2016

Jetons de présence et autres rémunérations perçus par les mandataires sociaux non-dirigeants

Montants versés en 2016	
M. Frédéric GRIMAUD, Président du conseil de surveillance	
Jetons de présence	25 000 €
Autres rémunérations	0 €
M. Alain MUNOZ, Membre du conseil de surveillance	
Jetons de présence	17 500 €
Autres rémunérations	0 €
Mme Louisa SHAW-MAROTTO, Membre du conseil de surveillance	
Jetons de présence	12 500 €
Autres rémunérations	0 €
Mme Anne-Marie GRAFFIN, Membre du conseil de surveillance	
Jetons de présence	15 000 €
Autres rémunérations	0 €
M. James SULAT, Vice-Président du conseil de surveillance	
Jetons de présence	22 500 €
Autres rémunérations	0 €
M. Ralf CLEMENS, Membre du conseil de surveillance	
Jetons de présence	13 333 €
Autres rémunérations	0 €
M. Alexander VON GABAIN, Membre du conseil de surveillance	
Jetons de présence	15 000 €
Autres rémunérations	0 €
Bpifrance Participations SA, Membre du conseil de surveillance, représenté par Mme Maïlys FERRERE	
Aucune rémunération n'est versée, tant à Bpifrance Participations qu'à son représentant permanent, au titre du mandat de membre du conseil de surveillance.	
TOTAL	**120 833 €**

B.3. Rapport du Président du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise - Rapport des Commissaires aux Comptes

VALNEVA

Société Européenne à directoire et conseil de surveillance
Capital social : 11 815 935,39 €
Siège social : World Trade Center Lyon - Tour Oxygène
10-12 boulevard Marius Vivier Merle, 69003 Lyon - France
422 497 560 R.C.S. Lyon

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LES CONDITIONS D'ORGANISATION ET DE PRÉPARATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ

(ARTICLE L. 225-68, ALINÉA 7 DU CODE DE COMMERCE)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En application des dispositions de l'article L. 225-68, alinéa 7 du Code de commerce, je vous rends compte aux termes du présent Rapport :

- de la composition du conseil de surveillance de la Société ;
- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale ;
- des procédures de contrôle interne mises en place par la Société (et le Groupe) ;
- des procédures de gestion des risques ;
- des principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

Ce Rapport a été approuvé par le conseil de surveillance le 21 Mars 2017.

Ce Rapport a été élaboré en se référant aux recommandations de la place, notamment la recommandation AMF N° 2015-01.

Le conseil de surveillance a adhéré en 2010 au Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites, publié par MiddleNext en décembre 2009 et modifié le 14 septembre 2016. La Société respecte une majorité des préconisations de ce Code et expose au sein de ce Rapport les recommandations non suivies et la motivation de cette décision suivant la règle « *comply or explain* ».

***

Valneva SE (ci-après « **la Société** », et ensemble avec ses filiales « **le Groupe** », « **Groupe Valneva** » ou « **Valneva** ») est une Société Européenne centrée sur le développement de vaccins. Elle s'est donnée pour mission de devenir un *leader* dans ce domaine.

TABLE DES MATIÈRES

1. COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE 134

1.1. Membres du conseil de surveillance 134

1.2. Autres mandats détenus par les membres du conseil de surveillance et par les représentants permanents 138

1.3. Indépendance des membres du conseil de surveillance 139

1.3.1. Critères d'indépendance des membres du conseil de surveillance (Recommandation n°3 du Code MiddleNext) 139

1.3.2. Nombre de membres du conseil de surveillance indépendants 139

1.3.3. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale 139

1.3.4. Autres personnes présentes aux réunions du conseil de surveillance 140

2. CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016 140

2.1. Rôle et fonctionnement du conseil de surveillance de Valneva SE 140

2.1.1. Rôle du conseil de surveillance 140

2.1.2. Tenue des réunions du conseil de surveillance et taux de présence 142

2.1.3. Convocation des membres du conseil de surveillance et des Commissaires aux Comptes 142

2.1.4. Objet des réunions 142

2.1.5. Règlement intérieur du conseil de surveillance 143

2.1.6. Évaluation des travaux du conseil de surveillance 144

2.2. Comités 144

2.2.1. Comité des nominations et des rémunérations 144

2.2.2. Comité d'audit et de gouvernance 145

2.2.3. Comité stratégique 146

2.2.4. Comité scientifique 147

3. MODALITÉS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES 147

4. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES AUX PROCESSUS OPÉRATIONNELS ET FONCTIONNELS 148

4.1. Objectifs du contrôle interne et limites inhérentes 148

4.2. Organisation générale et mise en œuvre du contrôle interne 148

4.2.1. Les acteurs du contrôle interne 148

4.2.2. Procédures de contrôle interne mises en place 149

4.2.3. Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration de l'information comptable et financière 150

5. LIMITATIONS QUE LE CONSEIL DE SURVEILLANCE APPORTE AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL 154

6. PRINCIPES ET RÈGLES ARRÊTÉS POUR DETERMINER LES RÉMUNÉRATIONS 154

6.1. Cumul contrat de travail/statut de dirigeant 154

6.2. Rémunération fixe 154

6.3. Rémunération variable 155

6.4. Plans d'options de souscription d'actions et/ou d'actions gratuites Valneva SE 155

6.5. Indemnités de départ 156

6.6. Régimes et retraite supplémentaires 156

6.7. Jetons de présence 156

7. TABLEAU DES RECOMMANDATIONS MIDDLENEXT NON ENTIÈREMENT APPLIQUÉES 157

8. INFORMATIONS CONCERNANT LA STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT ET LES ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE 158

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 159

1. COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1.1. Membres du conseil de surveillance

Le conseil de surveillance de la Société comporte actuellement huit membres, dont sept personnes physiques et une personne morale.



M. Frédéric GRIMAUD
Président du conseil de surveillance de Valneva SE

***

Nomination par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 décembre 2012
Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée
à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Membre indépendant	Comité d'audit et de gouvernance	Comité des nominations et rémunérations	Comité scientifique	Expérience et expertise apportées
Non	-	-	-	-



M. Alain MUNOZ
Membre du conseil de surveillance de Valneva SE

***

Nomination par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 décembre 2012
Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée
à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Membre indépendant	Comité d'audit et de gouvernance	Comité des nominations et rémunérations	Comité scientifique	Expérience et expertise apportées
Oui	-	Président	Membre	Recherche & Développement (« **R&D** »)



M. Ralf CLEMENS
Membre du conseil de surveillance de Valneva SE

***

Nomination par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2016
(en remplacement de M. Michel GRECO dont le mandat est arrivé à expiration à l'issue de ladite AGE)
Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée
à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Membre indépendant	Comité d'audit et de gouvernance	Comité des nominations et rémunérations	Comité scientifique	Expérience et expertise apportées
Oui	-	-	Président	Expérience de dirigeant dans l'industrie du vaccin, notamment dans des fonctions de Développement.



M. James SULAT
Membre indépendant du conseil de surveillance de Valneva SE

***

Nomination par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mars 2013
Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée
à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Membre indépendant	Comité d'audit et de gouvernance	Comité des nominations et rémunérations	Comité scientifique	Expérience et expertise apportées
Oui	Président	-	-	Finance



Mme Louisa SHAW-MAROTTO
Membre du conseil de surveillance de Valneva SE

***

Nomination par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2016
(en remplacement de M. Hans WIGZELL dont le mandat est arrivé à expiration à l'issue de ladite AGE)
Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée
à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Membre indépendant	Comité d'audit et de gouvernance	Comité des nominations et rémunérations	Comité scientifique	Expérience et expertise apportées
Non[179]	Membre	-	-	Expérience de dirigeant Marketing et Commercial dans l'industrie du vaccin



M. Alexander VON GABAIN
Membre du conseil de surveillance de Valneva SE

***

Nomination par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mars 2013
Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée
à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Membre indépendant	Comité d'audit et de gouvernance	Comité des nominations et rémunérations	Comité scientifique	Expérience et expertise apportées
Oui	-	Membre	Membre	R&D biotechnologique Co-Fondateur et ancien CEO d'Intercell



Mme Anne-Marie GRAFFIN
Membre du conseil de surveillance de Valneva SE

***

Nomination par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mars 2013
Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée
à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Membre indépendant	Comité d'audit et de gouvernance	Comité des nominations et rémunérations	Comité scientifique	Expérience et expertise apportées
Oui[180]	-	Membre	-	Expérience de dirigeant dans l'industrie du vaccin



Mme Maïlys FERRERE
Représentant permanent de Bpifrance Participations SA,
société membre du conseil de surveillance de Valneva SE

***

Nomination par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2016
Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée
à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Membre indépendant	Comité d'audit et de gouvernance	Comité des nominations et rémunérations	Comité scientifique	Expérience et expertise apportées
Non	Membre	-	-	-

[179] En raison de prestations de services rendues pour la Société en 2015. La qualité de membre indépendant au sens du Code MiddleNext révisé sera obtenue par Mme SHAW-MAROTTO début 2018.
[180] Depuis le 30 juin 2016.

M. Frédéric GRIMAUD - Président du conseil de surveillance (52 ans) : Après avoir créé une société de service aux entreprises dans le domaine du Management motivationnel des Ressources Humaines et de la Qualité, M. Frédéric GRIMAUD rejoint le Groupe Familial Grimaud en 1988 pour un rôle initialement commercial en France. Au début des années 1990, il anime le développement international du groupe, puis participe à l'initiation des projets biotech, avant de prendre la direction générale puis la présidence du directoire du Groupe Grimaud La Corbière au début des années 2000.

M. Alain MUNOZ - Membre du conseil de surveillance (67 ans) : Diplômé en cardiologie et anesthésie/réanimation, M. Alain MUNOZ est Docteur en médecine, ancien interne et Chef de clinique des hôpitaux. Après avoir été Vice-Président du développement international chez Sanofi, il a exercé pendant dix ans les responsabilités de Vice-Président senior de la Division pharmaceutique du groupe Fournier. Sous sa direction, plusieurs médicaments ont obtenu leur autorisation de commercialisation au niveau international (notamment Adenocard®, Cordarone®, Plavix®, Tricor®, Esclim®). Le Docteur MUNOZ a été membre du Conseil scientifique de l'Agence du Médicament. Il dirige sa propre société dédiée au développement de médicaments et est membre du conseil d'administration de plusieurs sociétés de biotechnologie européennes.

M. Ralf CLEMENS - Membre du conseil de surveillance (64 ans) : M. Ralf CLEMENS, de nationalité allemande, est Docteur en médecine de l'Université Johannes-Gutenberg de Mainz, en Allemagne. Il est également diplômé de la *Wharton Business School* de Philadelphie, aux États-Unis. M. CLEMENS est actuellement Directeur et Fondateur de GRID Europe Vaccine Consulting, une société de conseil spécialisée dans les maladies infectieuses. M. CLEMENS a travaillé dans l'industrie du vaccin depuis 1988 dans diverses fonctions scientifiques et de direction, telles que *VP Global Vaccines Development* et *VP Vaccines and Pharmaceutical Business* au sein de GSK (1991-2006). Il a ensuite été *Head of Global Vaccines Development* chez Novartis Vaccines & Diagnostics (2006-2012) et *Senior Vice-President and Head of Development Vaccine* chez Takeda (2012-2015). M. CLEMENS est également *Senior Advisor Vaccines* pour la fondation Bill & Melinga Gates depuis 2012. Il est par ailleurs membre du conseil de surveillance de CureVac depuis mars 2016, mais également membre du Conseil scientifique de l'International Vaccine Institute, de l'African Research Excellence Fund et d'AERAS.

M. James SULAT - Membre du conseil de surveillance (66 ans) : M. James SULAT, de nationalité américaine, est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires et d'une maîtrise en administration des sciences de la Santé de l'Université de Stanford. M. SULAT a été membre du conseil de surveillance d'Intercell AG de Janvier 2005 jusqu'à la fusion avec Vivalis SA en mai 2013.

M. SULAT est actuellement Vice-Président du conseil de surveillance et Président du Comité d'audit et de gouvernance de la Société. Il est également membre du conseil d'administration des sociétés Momenta Pharmaceuticals, Inc., AMAG Pharmaceuticals Inc., et Arch Therapeutics, Inc. M. SULAT a occupé les fonctions de Directeur financier pour Maxygen, Inc., une société biopharmaceutique, d'octobre 2009 à juin 2013, ainsi que celles de Président et membre du conseil d'administration. Il a par ailleurs précédemment occupé les fonctions de Président, Directeur financier et membre du conseil d'administration de Memory Pharmaceuticals Corp., et a également exercé en tant que Directeur financier pour R.R. Donnelley & Sons Co., Chiron Corporation et Stanford Health Services, Inc.

Mme Louisa SHAW-MAROTTO - Membre du conseil de surveillance (49 ans) : Mme Louisa SHAW-MAROTTO, de nationalité américaine, est une dirigeante expérimentée avec plus de 20 ans d'expérience dans des fonctions commerciales dans l'industrie pharmaceutique. Mme SHAW-MAROTTO est actuellement Président d'Executive Perspective Consulting LLC, une société de conseil en sciences de la vie qu'elle a fondée en 2014. Auparavant, Mme SHAW-MAROTTO a connu une longue et riche carrière au sein du groupe Merck & Co. où elle a occupé diverses fonctions commerciales pour atteindre la fonction de Vice-Président *Marketing* en charge des services de soutien commercial de Merck, y compris les études de marché, la formation, la communication marketing (publicité, promotion et information) et les activités de marketing, pour le

monde entier (2010-2013). Mme SHAW-MAROTTO a également acquis beaucoup de connaissances dans différents domaines thérapeutiques au sein de la division vaccins et de la division produits pharmaceutiques de Merck, ainsi que dans des fonctions groupe. Mme SHAW-MAROTTO a été élue *Rising star* du groupe Merck en 2010, par l'association *Healthcare Business Women*. Avant de rejoindre Merck en 1989, Mme SHAW-MAROTTO était assistante de recherche dans une société biotechnologique dans le domaine de l'immunologie, à Sydney, en Australie. Mme SHAW-MAROTTO est titulaire d'un diplôme en sciences biomédicales de l'Université de Technologie de Sydney. Depuis 2014, Mme SHAW-MAROTTO est Directrice de l'organisme à but non lucratif *Live the List*.

M. Alexander VON GABAIN - Membre du conseil de surveillance (66 ans) : Pr. Alexander VON GABAIN, de nationalité autrichienne, est Vice-Recteur de l'Innovation et du Développement Commercial à l'Institut Karolinska de Stockholm depuis 2014. Après avoir obtenu un Doctorat en Biologie Moléculaire à l'Université de Heidelberg, il a été post-doctorant à l'Université de Stanford. Il a ensuite exercé en tant que Professeur à l'Institut Karolinska de Stockholm et Conseiller de l'industrie pharmaceutique et de biotechnologies. Entre 1992 et 1998, titulaire de la Chaire de Microbiologie à l'Université de Vienne, il a participé à la mise en place d'un partenariat public/privé avec Boehringer Ingelheim. En 1998, il fut Co-Fondateur de la société Intercell AG, et Président Directeur Général de la société jusqu'à son entrée en bourse en 2005. Il y est resté Directeur Scientifique jusqu'en 2009. En 2011, il devient membre du conseil de surveillance d'Intercell AG, et conservera ce statut après la fusion entre les sociétés Intercell AG et Vivalis SA effectuée en 2013, à l'origine de Valneva SE. Il a également été le Co-Fondateur de plusieurs sociétés de biotechnologies et, depuis 2007, il est Président du conseil de surveillance du *Business incubator of the Viennese Universities*, organisation à l'origine de plus de 140 *start-ups*. De 2008 à 2014, il siège au sein du Conseil de direction du European Institute of Innovation and Technology's (« **EIT** »), dont il est le Président de 2011 jusqu'à la fin de son mandat. Sous sa présidence, l'EIT a évolué en un Fonds européen pour l'innovation, doté d'un budget de 2,8 milliards d'euros, permettant à l'EIT d'assurer le fonctionnement de Communautés de Connaissance et d'Innovation (*KICs*) jusqu'en 2018. Un grand nombre de publications, brevets, chapitres de livres, et éditions de livres témoignent de sa passion pour l'innovation biomédicale. Ses réalisations ont été récompensées par de prestigieuses récompenses industrielles, des prix académiques et des nominations à titre de membre d'honneur, dont l'Académie Royale Suédoise des Sciences d'Ingénierie.

Mme Anne-Marie GRAFFIN - Membre du conseil de surveillance (56 ans) : Mme Anne-Marie GRAFFIN, de nationalité française, est diplômée de l'ESSEC Paris. Après avoir débuté sa carrière pharmaceutique au sein des groupes Fournier (URGO Soin et Santé) et Johnson & Johnson (RoC SA), Mme GRAFFIN rejoint Sanofi Pasteur MSD en 1998, où elle occupe notamment successivement les responsabilités de Directeur exécutif, Vice-Président *Business Management*, et enfin Vice-Président Europe Président Office, membre du Comité exécutif, jusqu'en 2010. Madame Anne-Marie GRAFFIN est aujourd'hui expert et administrateur indépendant pour des industriels de la pharmacie et des sociétés de biotechnologies. Madame Anne-Marie GRAFFIN a été administrateur de la société autrichienne Themis Bioscience GmbH et est actuellement membre du conseil de surveillance des sociétés Nanobiotix SA et administrateur de Sartorius Stedim Biotech SA.

Bpifrance Participations SA - Les investissements en fonds propres de Bpifrance sont opérés par Bpifrance Investissement. Bpifrance, filiale de la Caisse des Dépôts et de l'État, partenaire de confiance des entrepreneurs, accompagne les entreprises, de l'amorçage jusqu'à la cotation en bourse, en crédit, en garantie et en fonds propres. Bpifrance assure, en outre, des services d'accompagnement et de soutien renforcé à l'innovation, à la croissance externe et à l'export, en partenariat avec Business France. Bpifrance propose aux entreprises un continuum de financements à chaque étape clé de leur développement et une offre adaptée aux spécificités régionales. Fort de 47 implantations régionales (90 % des décisions prises en région), Bpifrance constitue un outil de compétitivité économique au service des entrepreneurs. Bpifrance agit en appui des politiques publiques conduites par l'État et par les Régions pour répondre à trois objectifs : accompagner la

croissance des PME, préparer la compétitivité de demain, contribuer au développement d'un écosystème favorable à l'entrepreneuriat.

Membres du conseil de surveillance élus par les salariés

Aucun.

Censeur

Dr. Bali MURALIDHAR, Directeur d'investissement au sein de MVM Life Science Partners LLP.

Cooptations

Aucune.

Nombre minimum d'actions à détenir par chaque membre du conseil de surveillance

Aucune.

Nombre de femmes membres (Article L. 225-37 du Code de commerce, issu de la loi du 27 janvier 2011)

Le conseil de surveillance de la Société comprend trois femmes. Valneva SE est en conformité avec les exigences légales en vigueur à la date du présent Rapport, celles-ci prévoyant que le conseil de surveillance doit être composé d'au moins 20% de membres de sexe féminin.

Fin de mandat

La Recommandation n°9 du Code MiddleNext ne comprend pas d'indication de durée de mandat. En revanche, il est recommandé que le conseil de surveillance veille à ce que la durée des mandats soit adaptée aux spécificités de l'entreprise, dans les limites fixées par la loi. Les mandats des membres du conseil de surveillance sont définis dans les statuts de la Société comme étant d'une durée de trois ans (une période d'un an s'entendant comme la période comprise entre deux Assemblées Générales annuelles consécutives), conformément aux dispositions légales en vigueur. En revanche, contrairement à la Recommandation du Code MiddleNext actuel, les renouvellements des membres du conseil de la Société ne sont pas échelonnés[181].

1.2. Autres mandats détenus par les membres du conseil de surveillance et par les représentants permanents

Une liste des autres mandats détenus par les membres du conseil de surveillance figure au sein du Rapport de gestion de la Société établi pour l'exercice 2016[182].

Les membres du conseil de surveillance respectent les règles de non cumul des mandats prévues par la loi française (article L. 225-21 du Code de commerce). Les membres du conseil de surveillance n'exercent pas simultanément plus de cinq mandats d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance au sein d'autres Sociétés Anonymes ayant leur siège sur le territoire français, étant entendu que (a) ce nombre n'inclut pas les mandats d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance exercés dans les sociétés contrôlées par Valneva SE au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, et (b) les mandats d'administrateur qui seraient détenus au sein de sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé et contrôlées, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par une même société, ne comptent que pour un seul mandat, sous réserve que le nombre de mandats détenus à ce titre n'excède pas cinq.

Aucun membre du conseil de surveillance ne pouvant légalement exercer un mandat de direction dans la Société, la recommandation du Code MiddleNext (Recommandation n°1) selon laquelle un

[181] *Cf.* Section 7 du présent Rapport du Président du conseil de surveillance.
[182] *Cf.* Section B.1.1 (b) du présent Document de Référence.

administrateur « dirigeant » ne devrait pas accepter plus de deux mandats dans d'autres sociétés cotées est sans objet pour Valneva SE.

1.3. Indépendance des membres du conseil de surveillance

1.3.1. Critères d'indépendance des membres du conseil de surveillance (Recommandation n°3 du Code MiddleNext)

Cinq critères permettent de présumer l'indépendance des membres du conseil de surveillance, qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société du Groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou le Groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droits de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, Commissaire aux Comptes de la Société.

1.3.2. Nombre de membres du conseil de surveillance indépendants

À la lecture des critères d'indépendance tels que défini ci-dessus, la Société estime que Messieurs MUNOZ, SULAT, VON GABAIN et CLEMENS, ainsi que Madame GRAFFIN, sont membres indépendants du conseil de surveillance de Valneva SE. Ainsi, la Société est en conformité avec la Recommandation n°3 du Code MiddleNext qui préconise un minimum de 2 membres indépendants.

1.3.3. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale

À l'exception de M. Frédéric GRIMAUD, qui est cousin issu de germain de M. Franck GRIMAUD, membre du directoire de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les autres membres des organes de direction ou de surveillance de la Société.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs des membres du directoire et du conseil de surveillance et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accords passés avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres tiers importants aux termes desquels un membre du directoire ou du conseil de surveillance aurait été sélectionné en tant que membre d'un organe d'administration, de direction et de surveillance ou en tant que membre de la direction générale.

Cependant, les membres du directoire de la Société ont accepté, en 2013, un certain nombre de restrictions au regard de la cession de leur participation dans la Société. Ces restrictions ont expiré le 5 juillet 2016[183].

[183] Le lecteur est invité à se référer à la section E.2.4 du présent Document de Référence, portant sur le pacte d'actionnaires en date du 5 juillet 2013 (tel qu'amendé), conclu entre la société Groupe Grimaud La Corbière SA, le Fonds Stratégique d'Investissement (nouvellement « Bpifrance Participations »), Messieurs Franck GRIMAUD, Thomas LINGELBACH et Reinhard KANDERA.

1.3.4. Autres personnes présentes aux réunions du conseil de surveillance

Les membres du directoire sont invités à chaque séance du conseil de surveillance. Messieurs Thomas LINGELBACH, Président du directoire, Franck GRIMAUD, membre du directoire et Directeur Général, et Reinhard KANDERA, membre du directoire et *CFO*, ont assisté à la quasi-totalité des réunions du conseil de surveillance qui se sont tenues depuis la fusion avec Intercell AG en mai 2013.

Siègent également à ces réunions M. Frédéric JACOTOT, en tant que Directeur Juridique et Secrétaire du conseil de surveillance, ainsi que les censeurs (Bpifrance Participations, représentée par Mme Maïlys FERRERE jusqu'au 30 juin 2016, et M. Bali MURALIDHAR depuis le 27 janvier 2017).

Les co-Commissaires aux Comptes sont également invités à participer aux réunions du conseil de surveillance portant sur l'examen des comptes semestriels et annuels.

2. CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016

2.1. Rôle et fonctionnement du conseil de surveillance de Valneva SE

2.1.1. Rôle du conseil de surveillance

Le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société telle que mise en œuvre par le directoire.

Il nomme les membres du directoire et fixe leurs rémunérations. Il nomme le Président du directoire et, le cas échéant, les Directeurs Généraux. Il peut également prononcer leur révocation dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société.

Il convoque l'Assemblée Générale des actionnaires, à défaut de convocation par le directoire.

À toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Il autorise, préalablement à leur conclusion, et à la majorité des membres présents ou représentés conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, les conventions et opérations suivantes :

(i) toute cession d'immeubles par nature ;

(ii) toute cession totale ou partielle de participations ;

(iii) toute constitution de sûretés, ainsi que les cautions, avals et garanties ; et

(iv) toute convention visée à l'article 22 des statuts de la Société et soumise, conformément à l'article L. 229-7 du Code de commerce, aux règles énoncées aux articles L. 225-86 à L. 225-90 du Code de commerce, relatives aux conventions réglementées soumises à autorisation préalable du conseil de surveillance, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Sous réserve d'une majorité représentant plus de la moitié de ses membres en exercice, le conseil de surveillance autorise, avant leur conclusion, les accords et transactions suivants :

(i) approbation du budget annuel;

(ii) approbation du plan d'affaires (*Business Plan*) ;

(iii) nomination et révocation des membres du directoire et Directeurs Généraux, décision sur leur rémunération et sur leurs conditions de départ ;

(iv) soumission à l'Assemblée Générale d'un projet de résolution relatif à toute distribution (y compris de dividendes ou de réserves) effectuées au bénéfice des actionnaires ;

(v) approbation des modifications significatives des méthodes comptables ;

(vi) soumission à l'Assemblée Générale Extraordinaire d'un projet de résolution et exercice de délégations de compétence ou délégations de pouvoirs accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires et relatifs à l'émission d'Actions ou de titres donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ;

(vii) programmes de réduction du capital social et de rachat d'actions ;

(viii) soumission à l'Assemblée Générale d'un projet de résolution relatif à la modification des statuts de la Société ;

(ix) acquisition et cession de branches d'activité, participations ou actifs pour un montant supérieur à 1 million d'euros, et toute location-gérance de tout ou partie du fonds de commerce, à l'exception des opérations préalablement soumises et approuvées dans le cadre du budget annuel ou du plan d'affaires (*Business Plan*) ;

(x) cession de droits et concession de licences relatifs à des anticorps, vaccins ou produits liés pour des montants supérieurs à 1,5 million d'euros ;

(xi) mise en œuvre de toute dépense en capital pour un montant supérieur à 1 million d'euros non préalablement soumise et acceptée dans le cadre du budget annuel ;

(xii) mise en œuvre de toute dépense pour le recrutement d'une équipe pour une rémunération totale annuelle brute (incluant les charges sociales et retenues fiscales) de 1,5 million d'euros lors de la première année, et non préalablement soumise et approuvée dans le cadre du budget annuel ;

(xiii) toute mise en place, refinancement ou modification des termes de tout emprunt (en ce compris les obligations) d'un montant supérieur à 1 million d'euros et non préalablement soumis et approuvé dans le cadre du budget annuel ;

(xiv) attribution d'options de souscription d'actions ou d'options d'achat d'actions, attribution d'actions gratuites ou autres plans en faveur des membres du directoire et employés-clés (c'est-à-dire les employés ayant une rémunération totale annuelle brute supérieure à 100 000 €) ;

(xv) toute opération de fusion, scission, apport, dissolution, liquidation ou autre opération de restructuration ;

(xvi) tout accord ou compromis relatif à un contentieux pour un montant supérieur à 500 000 €, étant entendu que tout accord ou compromis relatif à un litige pour un montant supérieur à 250 000 € sera revu par le Comité d'audit et de gouvernance du conseil de surveillance ;

(xvii) tout changement significatif de l'activité ;

(xviii) tout engagement de prendre l'une quelconque des décisions ci-dessus.

Il présente à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des actionnaires ses observations sur le rapport du directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Le conseil de surveillance peut conférer à un ou plusieurs de ses membres, tous mandats spéciaux ou missions spécifiques pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le conseil de surveillance peut en outre nommer, en son sein, un ou plusieurs Comités spécialisés dont il fixe la composition et les attributions, et qui exercent leurs activités sous sa responsabilité, sans que lesdites attributions n'aient pour objet de déléguer aux Comités les pouvoirs exclusivement attribués au conseil de surveillance par la loi ou les statuts de la Société, ni pour effet de réduire ou de limiter les pouvoirs du conseil de surveillance.

2.1.2. Tenue des réunions du conseil de surveillance et taux de présence

Le conseil de surveillance de Valneva SE a tenu 16 séances durant l'exercice 2016. Le taux de présence moyen au conseil de surveillance a été de 93,16%. Les membres du conseil de surveillance respectent en cela la Recommandation n°7 du Code MiddleNext relative à la déontologie du conseil de surveillance, et notamment à son assiduité.

Un registre de présence est signé par tous les membres du conseil de surveillance présents.

Tous les membres du conseil de surveillance étaient présents à l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2016 ; la Société respecte en cela également la Recommandation n° 1 du Code MiddleNext relative à la déontologie du conseil de surveillance, et notamment à son assiduité.

Un procès-verbal est établi pour chaque séance du conseil de surveillance et est soumis pour approbation à chaque membre du conseil de surveillance, préalablement à la tenue de la prochaine réunion.

2.1.3. Convocation des membres du conseil de surveillance et des Commissaires aux Comptes

Valneva SE établit un planning prévisionnel des réunions du conseil de surveillance en année N pour l'année N+1.

De plus, Valneva SE fait parvenir la convocation aux membres du conseil de surveillance environ 8 jours avant la tenue d'une réunion, par email, et par lettre avec accusé de réception pour les co-Commissaires aux Comptes lorsque cela est requis.

Préalablement aux réunions du conseil de surveillance, tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des huit membres du conseil de surveillance leur sont communiqués. Le directoire peut informer les membres du conseil de surveillance, en dehors des réunions, de tout évènement majeur et fournir toute explication complémentaire. La Société respecte à cet égard la Recommandation n°4 du Code MiddleNext. Toutefois, contrairement à cette Recommandation, le règlement intérieur du conseil de surveillance n'organise pas les modalités pratiques de délivrance des informations susvisées, mais il prévoit que chaque membre du conseil de surveillance s'assure de les recevoir en temps utile.

Par ailleurs, les membres du conseil de surveillance sont régulièrement avertis de la confidentialité des documents qui leur sont communiqués, que ce soit au sein des documents eux-mêmes, mais également au sein des emails ou autres correspondances qui les accompagnent (Recommandation n°1 du Code MiddleNext).

2.1.4. Objet des réunions

Au cours de l'année 2016, le conseil de surveillance a examiné et/ou pris des décisions sur les sujets suivants :

- Rapports trimestriels du directoire ;
- Évaluation de la performance et du bonus du directoire pour 2015 ;
- Objectifs et bonus du directoire pour 2016 ;
- Activités de R&D ;
- Relations avec les investisseurs ;
- Examen des comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2015 ;
- Examen des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2015 et du Rapport de gestion du directoire ;
- Revue des points de vigilance du code de gouvernance MiddleNext ;

- Autorisation d'attribution d'options de souscription d'actions ;
- Autorisation d'attribution de bons de souscription d'actions ;
- Rapport du conseil de surveillance aux actionnaires ;
- Rapports spéciaux du directoire ;
- Rapport du Président du conseil de surveillance sur les conditions d'organisation et de préparation des travaux du conseil de surveillance et les procédures de contrôle interne de la Société ;
- Projets de résolutions à soumettre aux actionnaires ;
- Conventions réglementées ;
- Changement de siège social ;
- Remboursement des frais de déplacement des censeurs ;
- Autorisation d'émission de bons d'émission d'actions dans le cadre de la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres (*Equity Line*) ;
- Politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- Nomination du Président, du Vice-Président et des membres et présidents des Comités;
- Constatation de la qualité de membre indépendant d'un membre du conseil de surveillance ;
- Attribution et ajustement de jetons de présence ;
- Approbation d'un contrat de prêt avec la Banque Européenne d'Investissement ;
- Autorisation de nantir les parts sociales de Valneva Austria GmbH ;
- Développement et projets stratégiques ;
- Rapports trimestriels du directoire ;
- Examen des comptes consolidés semestriels et du rapport semestriel du directoire ;
- Gestion des risques ;
- Stratégie de Recherche ;
- Mise à jour du règlement intérieur du conseil de surveillance ;
- Auto-évaluation du conseil de surveillance ;
- Projet d'investissement de MVM dans la Société ;
- Nomination d'un censeur ;
- Conflits d'intérêts ;
- Budget 2017.

2.1.5. Règlement intérieur du conseil de surveillance

Conformément à la Recommandation n° 7 du Code MiddleNext, le conseil de surveillance de Valneva SE dispose d'un Règlement intérieur pouvant être consulté sur le site web de Valneva en se connectant à : www.valneva.com. Un exemplaire papier peut également être demandé à l'adresse suivante : Valneva SE, 6 rue Alain Bombard, 44800 Saint-Herblain - France, ou à l'adresse email : investors@valneva.com.

Ce Règlement intérieur précise les missions et objectifs du conseil de surveillance et des Comités. Il fixe également leurs règles de fonctionnement. Il a été mis à jour le 27 septembre 2016, suite à la publication du Code MiddleNext révisé le 14 septembre 2016.

2.1.6. Évaluation des travaux du conseil de surveillance

Selon la Recommandation n°11 du Code MiddleNext, le conseil de surveillance doit réaliser chaque année une évaluation de ses travaux. Cette auto-évaluation a été effectuée le 18 mars 2016.

2.2. Comités

La Société, conformément à la Recommandation n°6 du Code MiddleNext, créée des Comités en fonction de sa situation.

2.2.1. Comité des nominations et des rémunérations

Composition

Le Comité des nominations et des rémunérations est composé des trois personnes indiquées ci-dessous :

- M. Alain MUNOZ, Président du Comité ;
- M. Alexander VON GABAIN ; et
- Mme Anne-Marie GRAFFIN.

Le Comité se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins deux fois par an.

Missions

Le Comité soumet au conseil de surveillance des propositions concernant la nomination et la rémunération des dirigeants.

Il réfléchit à la succession des dirigeants et des membres du conseil de surveillance afin d'être en mesure de proposer des candidats susceptibles de pourvoir les sièges devenus vacants.

Dans le cadre de ses missions, le Comité doit notamment :

(a) Concernant les nominations :

- formuler des recommandations sur la pertinence des nominations, révocations, renvois et renouvellements des mandats du Président et des membres du conseil de surveillance, du Président et des membres des Comités et du Président et des membres du directoire. Il doit par ailleurs formuler des recommandations concernant les candidatures étudiées, sur le plan des compétences, de la disponibilité, ou encore de la compatibilité et de la complémentarité avec les autres membres du conseil de surveillance ou des Comités, ainsi qu'avec les membres du directoire ;
- être à tout moment en mesure de proposer des personnes susceptibles de remplacer le Président du directoire ou le Président du conseil de surveillance ; et
- à la demande du directoire, émettre des recommandations sur la nomination ou démission d'un membre du conseil d'administration (ou tout autre organe équivalent), ainsi que sur la nomination ou le renvoi de représentants permanents de la Société au sein dudit conseil ou de tout organe équivalent ;

(b) Concernant les rémunérations :

- étudier et formuler des propositions pour tout ce qui concerne les différentes composantes de la rémunération des dirigeants de la Société (y compris des membres du directoire), l'attribution d'éléments de rémunération incitatifs (bonus) et l'ensemble des dispositions régissant les prestations de retraite et autres prestations de prévoyance, quelle qu'en soit la nature ;
- s'assurer de la cohérence de ces règles avec l'évaluation annuelle de la performance des dirigeants de la Société, d'une part, et la stratégie de la Société, d'autre part, et vérifier qu'elles sont appliquées de manière adéquate ;

- émettre, à l'attention du conseil de surveillance, des recommandations quant au montant total des jetons de présence des membres dudit conseil devant être présenté à l'Assemblée Générale des actionnaires, ainsi que sur la répartition de ce montant entre lesdits membres ;
- examiner la politique et les projets du directoire en matière d'émissions d'actions réservées aux salariés de la Société; et
- assister le conseil de surveillance dans la rédaction des parties du Rapport annuel portant sur la rémunération.

2.2.2. Comité d'audit et de gouvernance

Composition

Le Comité d'audit et de gouvernance est composé des trois membres suivants :

- M. James SULAT, Président du Comité ;
- Bpifrance Participations, représentée par Mme Maïlys FERRERE ; et
- Mme Lisa SHAW-MAROTTO.

Le Comité se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins deux fois par an.

Missions

Le Comité est chargé des questions relatives à la tenue des comptes et à l'audit ; il prépare l'adoption des comptes et assure le suivi de la mise en œuvre des bonnes pratiques et procédures en matière de gestion des risques. En outre, le Comité contrôle l'indépendance des Commissaires aux Comptes, notamment pour ce qui concerne les services complémentaires fournis à la Société (services liés à l'audit et services hors-audit). Il examine également les rapports établis par les Commissaires aux Comptes, le directoire et le conseil de surveillance.

Le Comité délivre également un service de conseil et de suivi relatif à la mise en œuvre des politiques de gouvernance et de respect des règles de conformité en vigueur au sein de la Société.

Dans le cadre de cette mission, le Comité doit notamment :

- examiner et auditer les points énumérés ci-dessous (mais également assurer le suivi de leur bonne mise en œuvre et émettre toutes recommandations utiles à cette fin), à savoir:
  - le périmètre de consolidation, les méthodes comptables et les procédures d'audit ;
  - les comptes trimestriels, semestriels et annuels et en particulier les engagements en matière de provisions, risques significatifs et engagements hors bilan ;
  - les positions comptables relatives aux opérations significatives ;
  - les propositions d'adoption de changements significatifs dans les méthodes comptables ;
  - la situation financière de la Société ;
  - l'examen par les Commissaires aux Comptes des états financiers semestriels et annuels de la Société et du groupe (comptes consolidés) ; et
  - les procédures de préparation des informations financières détaillées destinées aux actionnaires et au marché, ainsi que les communiqués de presse de la Société portant sur des informations comptables et financières ;
- superviser le travail des Commissaires aux Comptes et assurer la surveillance des conditions garantissant l'indépendance de ces mêmes Commissaires, à travers les procédures suivantes :
  - pilotage de la procédure de sélection applicable aux Commissaires aux Comptes ;

- soumission au conseil de surveillance de recommandations relatives aux propositions devant être soumises par le directoire à l'Assemblée Générale des actionnaires en matière de nomination, remplacement et renouvellement des Commissaires aux Comptes ;
- évaluation de la rémunération versée aux Commissaires aux Comptes et présentation au directoire de recommandations en la matière ;
- contrôle du bon respect par les Commissaires aux Comptes des règles régissant leur indépendance ;
- approbation des services autres que la certification des comptes, après analyse des risques pesant sur l'indépendance des Commissaires aux Comptes et des mesures de sauvegarde prises ; et
- supervision de la mission d'audit des Commissaires aux Comptes, en tenant compte, le cas échéant, des éléments relevés par le Haut Conseil du Commissariat aux Comptes à la suite d'un contrôle ;

+ superviser les procédures d'audit interne et surveiller l'efficacité des procédures d'audit interne et de gestion des risques :
  - formulation de recommandations sur la mission et l'organisation du département d'audit interne de la Société et le plan d'action défini par ce dernier ;
  - examen des principales conclusions délivrées par le département d'audit interne dans le cadre de son action et rédaction d'un rapport correspondant à l'attention du conseil de surveillance ; et
  - examen de la contribution du département d'audit interne à l'évaluation des procédures de gestion des risques et de contrôle interne.

Le Comité se réunit avant toute réunion du conseil de surveillance convoquée en vue de délibérer sur l'examen ou l'approbation des comptes, du Rapport de gestion, des budgets pour l'exercice à venir ou sur l'examen des procédures de gestion des risques et de contrôle interne.

L'examen des comptes par le Comité doit s'accompagner d'une présentation par les Commissaires aux Comptes mettant en lumière les points critiques portant non seulement sur les résultats, mais également sur les choix comptables effectués, ainsi que d'une présentation par la Direction financière des risques pour la Société et des engagements hors bilan les plus importants.

Le Comité rend compte régulièrement au conseil de surveillance de l'exercice de sa mission, et l'informe immédiatement en cas de problème. Le Comité rend également compte au conseil de surveillance des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus.

2.2.3. Comité stratégique

Le Comité stratégique prévu dans le Règlement intérieur du conseil de surveillance n'est pas encore effectif.

Les principales dispositions du Règlement intérieur du conseil de surveillance relatives à ce Comité sont toutefois détaillées ci-après.

Composition et fonctionnement du Comité

Le Comité stratégique est composé d'au moins trois membres ou de leurs représentants permanents désignés par le conseil de surveillance.

Le Comité se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins deux fois par an.

Missions

Les missions du Comité consistent à :

- étudier et soumettre au conseil de surveillance des recommandations portant sur les projets de plans stratégiques et sur les budgets annuels de la Société élaborés par le directoire. En la matière, le Comité peut interroger les membres du directoire sur les hypothèses retenues pour l'établissement desdits plans ;
- étudier et soumettre au conseil de surveillance des recommandations sur la création de toute unité commerciale ou filiale, sur les investissements effectués dans une ou plusieurs unités commerciales ou sur la prise de toute participation dans un pays dans lequel la Société n'exerce pas d'activité ;
- étudier et soumettre au conseil de surveillance des recommandations sur les propositions de fusion, création de spin-offs ou transferts d'actifs en relation avec la Société ; et
- étudier et soumettre au conseil de surveillance des recommandations sur toute opération impliquant une modification importante du périmètre des activités de la Société et de ses filiales.

2.2.4. Comité scientifique

Composition

Le Comité scientifique est composé des trois membres suivants :

- M. Ralf CLEMENS, Président du Comité ;
- M. Alexander von GABAIN ; et
- M. Alain MUNOZ

Le Comité se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins deux fois par an.

Missions

Les missions du Comité consistent à :

- examiner la stratégie R&D élaborée par le directoire et faire des recommandations au conseil de surveillance;
- fournir un avis au conseil de surveillance sur l'atteinte par le directoire des objectifs liés à la R&D ;
- être à l'écoute des nouveaux développements de la science ayant une importance critique pour le succès de la R&D de Valneva, et fournir un avis au conseil de surveillance sur tout sujet scientifique, technique ou lié à la R&D ;
- fournir au conseil de surveillance des avis ou recommandations sur les projets ou opérations qui concernent des produits de Valneva en cours de recherche ou de développement ; et
- fournir une assistance au conseil de surveillance dans ses travaux d'évaluation et de contrôle de la stratégie R&D de la Société.

3. MODALITÉS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les modalités relatives à la participation des actionnaires aux Assemblées Générales sont décrites au sein de l'article 27 des statuts de la Société, consultables sur le site internet de Valneva : www.valneva.com.

Un exemplaire papier peut également être demandé à l'adresse suivante : Valneva SE, 6 rue Alain Bombard, 44800 Saint-Herblain - France, ou à l'adresse email : investors@valneva.com.

4. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES AUX PROCESSUS OPÉRATIONNELS ET FONCTIONNELS

La présente Section 4 s'applique à Valneva SE et ses filiales directes ou indirectes comprises dans le périmètre de consolidation, sauf mention contraire.

4.1. Objectifs du contrôle interne et limites inhérentes

Les procédures de contrôle interne ont pour objet :

- la conformité aux lois et aux règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par le directoire ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs ;
- la fiabilité des informations financières.

L'objectif du système de contrôle interne est donc de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

4.2. Organisation générale et mise en œuvre du contrôle interne

4.2.1. Les acteurs du contrôle interne

Étant donnée la taille du Groupe, Valneva ne dispose pas à ce jour de service dédié au contrôle interne. En revanche, de multiples acteurs sont responsables et interviennent dans le contrôle interne, notamment et en premier lieu, le directoire, le conseil de surveillance et le Comité d'audit et de gouvernance. En outre, le Comité exécutif, la Direction financière, la Direction juridique et le groupe Assurance Qualité ont également un rôle majeur.

Le directoire

Le directoire définit les objectifs du Groupe ainsi que les moyens mis en œuvre pour les atteindre. À ce titre, le directoire contrôle le respect de ces objectifs.

Le directoire doit veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations, ainsi que les comportements des personnels, s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise de par organes sociaux, les lois et règlements applicables, ainsi que par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise.

Le conseil de surveillance

Le rôle du conseil de surveillance en matière de contrôle interne fait l'objet de la première partie de ce Rapport. Il est assisté dans cette mission par trois Comités.

Le Comité exécutif

Le Comité exécutif comprend actuellement dix membres :

- M. Thomas LINGELBACH, Président du directoire ;
- M. Franck GRIMAUD, Directeur Général ;
- M. Reinhard KANDERA, *CFO* ;
- M. Manfred TIEFENBACHER, VP Finance ;
- M. Frédéric JACOTOT, Directeur juridique ;
- M. Jason GOLAN, VP Marketing & Sales ;

- M. Olivier JANKOWITSCH, VP Corporate Development ;
- M. Andreas MEINKE, VP Preclinical and Translational Research ;
- M. Klaus SCHWAMBORN, VP Discovery Research & Innovation ; et
- Mr. Michael MÖHLEN, VP Corporate Technical Development.

Le Comité exécutif est présidé par le Président du directoire, M. Thomas LINGELBACH.

Le Comité exécutif se réunit une fois par mois pour faire un état des lieux sur la marche du Groupe. Le Comité exécutif valide le fait que les objectifs fixés par le directoire et approuvés par le conseil de surveillance sont respectés. Il traite également de toutes les questions opérationnelles et organisationnelles portées à l'ordre du jour par chacun de ses membres.

À l'issue de chaque réunion, un compte-rendu est rédigé puis remis à tous les participants avec une liste de points d'action.

La Direction financière

La Direction financière (*CFO*) assure la conformité aux réglementations comptables et financières. Elle fournit également au directoire les éléments analytiques et financiers permettant le pilotage budgétaire de la Société.

La Direction juridique

Le Directeur juridique, également Responsable de Conformité Groupe, veille à la sécurité juridique des activités de Valneva et s'assure du respect des lois et règlements en vigueur, notamment en appliquant et en mettant à jour le programme de conformité d'entreprise du Groupe.

L'Assurance Qualité

Valneva fabrique des vaccins commercialisés au stade préclinique ainsi que des lots de vaccins et de protéines au stade clinique. Valneva fabrique également des banques cellulaires ou de virus. À ce titre, Valneva doit respecter la réglementation élaborée par les autorités gouvernementales et est soumise aux inspections des autorités réglementaires.

Afin d'assurer la conformité avec les exigences réglementaires, Valneva s'est dotée d'un Département Assurance Qualité et met en œuvre des systèmes d'Assurance Qualité.

Conformément aux Bonnes Pratiques de Fabrication (« **BPF** »), des audits internes comme externes sont réalisés pour vérifier le respect des BPF et la mise en œuvre des procédures.

4.2.2. Procédures de contrôle interne mises en place

Analyse des risques

Valneva a effectué une analyse approfondie de ses risques. Ceux-ci sont détaillés au sein du Rapport de gestion de la Société établi pour l'exercice 2016[184].

Procédures de contrôle interne mises en place à l'exception des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration de l'information comptable et financière

Des procédures sont établies afin de s'assurer que les principaux risques sont gérés en interne conformément aux objectifs définis par le directoire de la Société.

En ce qui concerne les risques liés à l'activité du Groupe, des réunions téléphoniques ou en visio-conférence entre chaque responsable de Département et le Responsable de la gestion des

[184] *Cf.* Sections A.5.1 et A.5.2 du présent Document de Référence.

risques sont organisées. S'agissant des aspects scientifiques, le Groupe fait également appel à des consultants sur des sujets précis, afin de faire valider ses choix.

En ce qui concerne les risques liés à la propriété intellectuelle, le Groupe comprend un Responsable Propriété Intellectuelle qui effectue une surveillance permanente, en conduisant notamment une revue régulière de l'état actuel de la propriété intellectuelle, avec l'assistance de cabinets spécialisés. Pour chaque nouvelle activité lancée au sein du Groupe, des études sont également effectuées à l'égard de ces questions de propriété intellectuelle. D'autres études sont par ailleurs régulièrement menées pour les technologies plus anciennes. Il est ainsi possible pour la Société d'évaluer la nécessité d'acquérir de nouvelles licences.

De façon complémentaire, le Groupe a souscrit des polices d'assurance afin de couvrir les principaux risques pouvant être assurés, avec des montants de garantie qu'il estime compatibles avec la nature de ses activités. Par exemple, les risques liés à la responsabilité du fait des produits sont couverts jusqu'à 20 millions d'euros.

Le Groupe protège aussi ses biens et ses actifs incorporels. Des systèmes de double stockage des données ou de cellules a notamment été mis en place sur différents sites.

En ce qui concerne les risques de marché et les risques financiers, le Groupe effectue un suivi mensuel de sa trésorerie.

Au regard de la volatilité actuelle des marchés, la Société adopte une position conservatrice et prudente dans sa stratégie de gestion financière. La Société répartit ses actifs auprès de plusieurs établissements bancaires français, britanniques, autrichiens ou suédois, et pour chacun d'eux, sur plusieurs supports (SICAV, FCP, comptes à terme…).

S'agissant des OPCVM, la Société privilégie les OPCVM « monétaires euro » et exclut de sa sélection les SICAV et FCP qui cherchent à doper leur performance par des investissements à risque.

4.2.3. Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration de l'information comptable et financière

Les objectifs assignés au contrôle interne en matière d'information comptable et financière

Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ont pour objectif de s'assurer de :

- la fiabilité des comptes sociaux de la Société établis selon les normes comptables françaises (« French GAAP ») ;
- la fiabilité des comptes consolidés de la Société établis selon les normes IFRS ; et
- de la maîtrise des risques d'erreurs, de fraudes, des inexactitudes ou omissions d'informations significatives dans les états financiers concernant la situation financière et le patrimoine du Groupe.

Les acteurs

Les acteurs des procédures de contrôle interne sont le directoire, la Direction financière, sous le contrôle du conseil de surveillance et du Comité d'audit et de gouvernance.

L'organisation comptable et financière est fondée sur la séparation des fonctions et la connaissance des responsabilités de chacun.

La séparation des fonctions est effective dans la mesure où la Direction financière distingue les fonctions de comptabilité de celles de contrôle de gestion, tandis que le Département Achat est également bien distinct.

Dans les plus petites entités du Groupe, la séparation des fonctions n'est pas possible ; une seule personne est responsable de la comptabilité, des paiements et du contrôle de gestion.

En ce qui concerne la connaissance des responsabilités de chacun, un organigramme avec des descriptions de fiche de poste a été créé. De plus, un certain nombre de procédures existent en interne, notamment pour les achats.

Les systèmes prévisionnels

Le *Business Plan* à moyen terme est un document interne rédigé par le directoire. Ce document a pour but de définir les objectifs du Groupe à l'horizon de quelques années et de les décliner pour chaque activité. Il est régulièrement actualisé en fonction des décisions prises quant aux axes stratégiques et à l'évolution des marchés.

Le budget est établi en normes IFRS, après la définition des axes stratégiques par le directoire. Chaque année, le Département Contrôle de gestion rencontre les responsables de Département et chefs de projet, et transmet au directoire les différentes hypothèses. Le directoire, conformément aux axes développés dans le *Business plan*, effectue les choix de dépenses opérationnelles, d'investissements, d'équipements et de Ressources Humaines. Ce budget est présenté au Comité exécutif. Le budget est ensuite soumis au conseil de surveillance pour approbation.

Chaque trimestre, ou plus souvent si des impacts significatifs sont attendus, le Département Contrôle de gestion conduit un processus prévisionnel basé sur les derniers résultats trimestriels et fait des prévisions pour les mois restants de l'exercice en cours, avec la même précision que le processus du budget annuel. Le compte de résultat correspondant et l'état de la trésorerie sont présentés au Comité exécutif, puis au conseil de surveillance pour information.

Le conseil de surveillance est informé mensuellement du compte de résultat et de l'état de la trésorerie et se voit remettre, lors des réunions trimestrielles, une présentation détaillée du compte de résultat et de la trésorerie, comparée au budget.

L'ensemble de ces documents est à usage interne et n'est pas accessible au public.

Les reportings trimestriels : les Soldes Intermédiaires de Gestion

Chaque mois, la Direction financière établit un tableau IFRS des Soldes Intermédiaires de Gestion (« **SIG** ») en accord avec IAS 34 et reprend les principes généraux des clôtures périodiques. Ces SIG sont également retraités sous une forme analytique par projet permettant un suivi des activités.

Un planning d'établissement des SIG est produit par la Direction financière et les services comptables des filiales, avec le détail des tâches, le responsable de chaque tâche, ainsi que les délais d'exécution. Ce planning est validé par tous les intervenants quant au délai de remise des documents.

Les SIG sont établis grâce au croisement des bases de données comptables et analytiques. Pour les données analytiques, le Département Contrôle de gestion dispose de différents logiciels, notamment pour l'enregistrement des temps de travaux par chaque salarié, ou pour la gestion des achats de consommables par projet.

Ces SIG sont transmis aux managers et responsables de Département en fonction de leur périmètre d'activité respectif, ainsi qu'au Comité exécutif, au directoire et au conseil de surveillance, et constituent ainsi un outil de surveillance de la performance réelle de l'entreprise par rapport au budget.

L'ensemble de ces documents est à usage interne et n'est pas accessible au public.

Jusqu'en 2015, compte tenu de la taille du Groupe, la Société n'était pas soumise aux obligations légales relatives à la prévention des difficultés des entreprises. Cependant, en raison de l'augmentation du nombre total de salariés à la suite de l'acquisition de Crucell Sweden AB en 2015, les documents et rapports prévus à ce titre ont été préparés pour la première fois en 2016. Ces documents, qui concernent exclusivement la société-mère Valneva SE, et non les filiales du Groupe, sont communiqués au conseil de surveillance, aux Commissaires aux Comptes et au Comité d'Entreprise français, conformément à la loi, mais ne sont pas rendus publics.

L'élaboration des états financiers

Acteurs

Les comptes annuels sont préparés par le Responsable Comptable en France, tandis que les états financiers annuels sociaux consolidés, d'une part, et les états financiers consolidés intermédiaires, d'autre part, sont préparés selon les normes IFRS par le responsable du Département Comptabilité et Fiscalité de Valneva, ainsi que par les services comptabilité des différentes entités du Groupe.

En matière fiscale, l'équipe fait également appel aux services d'avocats fiscalistes, qui fournissent principalement des conseils dans les domaines suivants :

+ questions relatives aux principes fiscaux, aux techniques fiscales ou à l'interprétation de la réglementation ;
+ vérification des déclarations fiscales de fin d'année établies par le Département Comptabilité (liasse 2065 et annexes).

Collecte et traitement de l'information

La collecte des informations est effectuée de la même façon que pour les Soldes Intermédiaires de Gestion.

En ce qui concerne les états financiers annuels consolidés et non-consolidés, la Direction financière de Valneva établit un planning identifiant et présentant une ventilation détaillée des différentes tâches et opérations à effectuer, des personnes responsables de chacune de leur exécution et des délais de réalisation. Le planning de remise des documents est validé par tous les intervenants.

La Direction financière rédige également un document listant l'ensemble des points devant être vérifiés afin d'identifier les principaux risques et éviter tout risque de fraude ou d'erreur.

Par ailleurs, les sujets comptables liés à l'année en cours (par exemple le traitement des frais de développement et de l'amortissement des investissements immobilisés, l'interprétation des contrats importants complexes, et le traitement du prix des acquisitions) sont discutées lors de réunions préalables à l'arrêté des comptes annuels et semestriels. Il en est de même des changements de principes comptables qui auraient un impact significatif sur la présentation des états financiers.

Une nouvelle réunion a ensuite lieu afin de prendre en compte les remarques des c-commissaires aux Comptes. Assistent à cette seconde réunion le Directeur financier, le Directeur Général, le Président du directoire, le Vice-Président Finance et le responsable du Département Comptabilité et Fiscalité. Les co-Commissaires aux Comptes sont également présents à cette réunion.

Des réunions complémentaires peuvent être organisées en fonction des besoins de manière à ce que les informations comptables et financières contenues dans les différents documents juridiques (Rapports du directoire, procès-verbaux de réunion du directoire, Rapports du conseil de surveillance, procès-verbaux de réunion du conseil de surveillance, ordres du jour et projets de résolutions des Assemblées) soient en concordance avec la comptabilité.

Les comptes consolidés du Groupe Valneva et les comptes sociaux sont soumis au contrôle des co-Commissaires aux Comptes de la société Deloitte et Associés et de la société PricewaterhouseCoopers.

Les états financiers intermédiaires semestriels font l'objet d'un examen limité par les co-Commissaires aux Comptes. Les états financiers intermédiaires trimestriels ne sont pas examinés par les Commissaires aux Comptes.

Les systèmes d'information comptable et financière

Depuis le début 2014, toutes les entités du Groupe Valneva tiennent leurs comptes au moyen du système « AX » de Microsoft Dynamics, le système ERP du Groupe. L'entité acquise en 2015, Valneva Sweden AB, établit ses comptes via le système ERP « JEEVES ». Le grand livre est ensuite

importé dans Microsoft AX, de façon à ces que tous les comptes soient dans le système ERP du Groupe Valneva.

AX est interfacé avec la paie, le logiciel de gestion de trésorerie et l'outil de « *business intelligence* » TAGETIK utilisé pour le contrôle de gestion. Valneva opère régulièrement des rapprochements entre ces logiciels.

Les immobilisations et les amortissements sont également traités par AX, sauf pour Valneva Sweden AB qui les traite via JEEVES.

Depuis le début de l'année 2014, les factures fournisseurs sont enregistrées dans le système ERP AX, sauf pour Valneva Sweden AB qui les enregistre via JEEVES.

Depuis novembre 2016, le système de comptabilité de Valneva Austria GmbH fonctionne sous la version AX 2012, mais les données sont importées sous AX 4 pour les besoins de la consolidation.

En fin d'année, les données comptables de AX pour l'entité Valneva SE sont transférées dans l'application « États Comptables et Fiscaux » de SAGE de manière à :

- établir les comptes sociaux en normes françaises dans leur présentation officielle ;
- établir la liasse fiscale 2065 et ses annexes ; et
- télétransmettre la liasse fiscale.

Les données informatiques sont régulièrement sauvegardées de façon complémentaire sur des bandes magnétiques qui sont elles-mêmes stockées dans un coffre-fort.

En ce qui concerne les données brutes (contrats, procès-verbaux etc.), un original et une copie électronique existent pour chaque document. Un exemplaire original de chacun de ces documents est conservé sur l'un des sites de Valneva (en général, sur le site directement concerné par ce document), tandis que les copies des contrats sont également partagées informatiquement (avec restrictions d'accès) via le réseau informatique interne de la Société.

Identification et analyse des risques affectant l'information comptable et financière

Lors de l'élaboration des comptes, la Direction financière rédige un document listant l'ensemble des points, opérations et contrôles devant être vérifiés afin d'identifier et éviter les principaux risques, notamment de fraudes ou d'erreurs.

En outre, Valneva a documenté les processus clefs au moyen d'un certain nombre de contrôles clés.

Contrôles

Valneva procède aux contrôles habituels, par exemple lors de la clôture des comptes, tels que les inventaires de ses stocks ou les rapprochements bancaires.

Valneva utilise une matrice de validation des achats et des factures et a documenté les processus clefs au moyen d'un certain nombre de contrôles clefs.

Autres informations comptables et financières destinées aux actionnaires

À l'occasion d'opérations particulières (émission d'options de souscription ou d'achat d'actions, émission de bons de souscription d'actions, levée des droits attachés à ces titres, augmentations de capital etc.), des informations comptables et financières peuvent devoir être communiquées aux actionnaires. Elles sont alors, en fonction de leur nature et des obligations propre à l'opération concernée, élaborées en concertation avec la Direction et le Directeur juridique de Valneva pour être intégrées dans les documents juridiques.

Ces opérations sont souvent soumises à un rapport des co-Commissaires aux Comptes et/ou d'un Commissaire aux apports.

Communication financière et comptable

Les Départements Finances et Juridique ont établi ensemble le planning des publications obligatoires.

Le Document de Référence est rédigé conjointement par les Départements Communication et Relations Investisseurs, Finances et Juridique, et fait l'objet d'une revue par les Commissaires aux Comptes de la Société.

5. LIMITATIONS QUE LE CONSEIL DE SURVEILLANCE APPORTE AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Les obligations d'information relatives aux limitations apportées par le conseil de surveillance aux pouvoirs du Directeur Général ne concernent que les Sociétés Anonymes à conseil d'administration. Valneva est une Société Européenne à directoire et à conseil de surveillance, et n'est donc pas concernée.

6. PRINCIPES ET RÈGLES ARRÊTÉS POUR DETERMINER LES RÉMUNÉRATIONS

La Société applique la Recommandation n°13 du Code MiddleNext sur la définition, la structure et la transparence de la rémunération des dirigeants et mandataires sociaux. La Société expose ci-dessous les principes de sa politique de rémunération.

6.1. Cumul contrat de travail/statut de dirigeant

La Recommandation n°15 du Code MiddleNext prévoit que la détention cumulée d'un contrat de travail et d'un mandat social doit être appréciée par le conseil de surveillance dans le respect de la réglementation.

Pour les sociétés à directoire et conseil de surveillance, cette Recommandation s'applique au Président du directoire. Si le Président du directoire de la Société n'est pas salarié de Valneva SE, il est cependant titulaire d'un contrat de travail, dit « *Management Agreement* », avec la filiale de Valneva SE, Valneva Austria GmbH, dans laquelle il est co-Gérant. Ce contrat est conforme à la législation autrichienne en vigueur, celle-ci permettant de combiner un contrat de travail et une fonction de direction dans la même entité. Le contrat, en vigueur à la date du présent Rapport, a été autorisé par le conseil de surveillance de Valneva SE le 25 juin 2015.

6.2. Rémunération fixe

Les membres du directoire perçoivent une rémunération fixe, ainsi que certains avantages en nature.

Cette rémunération fixe est évaluée en fonction du marché de référence, des performances propres au mandataire et de ses responsabilités (Recommandation n°13 du Code Middlenext).

En ce qui concerne les avantages en nature, un des membres du directoire bénéficie d'une assurance chômage dont la prime est prise en charge par la Société. Par ailleurs, une police d'assurance-vie de type épargne à long terme a également été souscrite, dont le coût est pris en charge par le Groupe. Deux membres du directoire bénéficient actuellement d'une telle assurance.

Des informations complémentaires relatives aux rémunérations fixes et avantages en nature versées aux membres du directoire au cours de l'exercice 2016 sont détaillés au sein du Rapport de gestion de la Société établi pour l'exercice 2016[185].

[185] *Cf.* Section B.2.2 du présent Document de Référence.

6.3. Rémunération variable

Les membres du directoire perçoivent également une rémunération variable, la partie variable représentant un pourcentage de la partie fixe.

La partie variable n'est versée que suite au constat de l'atteinte effective des objectifs par le conseil de surveillance. Les objectifs sont définis par le conseil de surveillance sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations.

Les objectifs déclinés pour chaque mandataire correspondent aux objectifs de Valneva. À chaque objectif est associé un coefficient.

Généralement, une revue de la progression relative aux objectifs fixés est effectuée en milieu d'année par le Comité des nominations et des rémunérations.

Lorsque le directoire obtient des résultats exceptionnels au-delà des objectifs spécifiés, le conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, peut décider d'allouer un bonus exceptionnel. Ce dernier, lorsqu'il est attribué, est généralement d'un montant très inférieur à celui du bonus d'objectifs. Pour 2016, le bonus exceptionnel représente 15% du bonus d'objectif maximal.

Des informations complémentaires relatives aux rémunérations fixes et avantages en nature versées aux membres du directoire au cours de l'exercice 2016 sont détaillés au sein du Rapport de gestion de la Société établi pour l'exercice 2016[186].

6.4. Plans d'options de souscription d'actions et/ou d'actions gratuites Valneva SE

Dans un but de motivation et de fidélisation, la Société a toujours souhaité faire bénéficier ses salariés d'options de souscription d'actions ou d'actions gratuites, à travers la mise en œuvre de plans successifs[187]. La Société applique ainsi la Recommandation n°18 du Code MiddleNext sur les conditions d'attribution d'options et d'actions gratuites. Le nombre de titres attribué à chaque salarié dépend notamment de sa classification.

L'attribution d'options de souscription d'actions et/ou d'actions gratuites aux dirigeants a été dans le passé liée à la réalisation d'objectifs majeurs fixés par la Société. Cependant, des attributions peuvent être décidées en dehors de tout critère de performance. À cet égard, la Société n'applique pas la Recommandation n°18 du code MiddleNext sur l'exercice et les conditions d'attribution d'options de souscription et d'actions gratuites. En revanche, la Société lie ces attributions définitives ou la possibilité d'exercer des options de souscription à des critères de présence (sauf, cependant, dans des hypothèses de cession d'activités où des dérogations ont pu être accordées par le directoire de la Société), dans la mesure où l'objectif principal de la Société est de fidéliser ses mandataires sociaux et employés-clés. De cette manière, la Société s'assure qu'elle est en mesure de proposer des niveaux de rémunération au sein du Groupe dont l'attractivité est conforme avec aux pratiques du secteur de l'industrie pharmaceutique. En revanche, la Société ne pouvant s'aligner sur les rémunérations servies dans le secteur, l'attribution d'options de souscription d'actions et/ou d'actions gratuites permet en partie de pallier ce différentiel.

Par ailleurs, un pourcentage d'actions gratuites et d'actions résultant de l'exercice d'options de souscription d'actions (habituellement 20%) doit être détenu par les dirigeants et les mandataires de la Société jusqu'à ce que ces derniers n'exercent plus leurs fonctions.

La plupart des plans d'options de souscription d'actions ne prévoient pas de « rabais » sur le prix d'exercice. Cependant, le plan d'options de souscription d'actions mis en œuvre en 2013 a prévu un rabais de 10% par rapport au cours de clôture moyen de l'action de Valneva sur le marché Euronext de Paris constaté les vingt derniers jours précédant la date à laquelle les options ont été attribuées.

---

[186] *Idem*.

[187] *Cf*. Sections B.2.2 (e) et (f) du présent Document de Référence.

En 2015, la Société a décidé que les plans d'options de souscription d'actions seraient principalement au bénéfice des salariés non dirigeants, tandis que les membres du directoire et du Comité exécutif auraient la possibilité de participer à un programme d'attribution gratuite d'actions de préférence convertibles, programme d'une durée de 4 ans qui requiert un investissement personnel.

D'autres informations relatives aux attributions d'options de souscription et d'actions gratuites accordées aux mandataires sociaux sont disponibles dans les Rapports Spéciaux du directoire établis en vertu des articles L. 225-177 à L. 225-186 et L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, ainsi qu'au sein du Rapport de gestion de la Société établi pour l'exercice 2016[188].

6.5. Indemnités de départ

Le Code MiddleNext prévoit certains principes au sein de sa Recommandation n°16, concernant les indemnités de départ pour les dirigeants.

La Société a fixé les termes et conditions des indemnités de départ de ses dirigeants ; concernant M. Franck GRIMAUD, les dispositions relatives à ces indemnités se retrouvent au sein de son « *Management Agreement* » conclu avec la Société, tandis que pour Messieurs Thomas LINGELBACH et Reinhard KANDERA, celles-ci se trouvent au sein de leurs « *Management Agreements* » respectifs conclus avec la filiale Valneva Austria GmbH[189].

Le régime d'indemnités de départ des membres du directoire ne respecte en revanche pas entièrement la Recommandation n°16 du Code MiddleNext[190].

6.6. Régimes et retraite supplémentaires

Il n'existe aucun système de retraite supplémentaire au sein de la Société. Conformément aux pratiques habituelles en Autriche, deux membres du directoire, en tant que co-Gérants de Valneva Austria GmbH, filiale de la Société, bénéficient d'une police d'assurance-vie de type épargne à long terme, pour laquelle la prime mensuelle est payée par Valneva Austria GmbH[191].

6.7. Jetons de présence

Le 30 juin 2016, les actionnaires ont voté une résolution prévoyant l'allocation de jetons de présence pour un montant de 280 000 € pour la période courant du 1er juin 2016 au 31 mai 2017 et toutes les périodes de 12 mois subséquentes, sauf nouvelle décision. Contrairement à la Recommandation n°10 du Code MiddleNext, le paiement des jetons de présence n'est pas lié à l'assiduité des membres du conseil de surveillance. En pratique, la Société n'a à déplorer aucun problème de ce type, les membres du conseil de surveillance étant généralement présents et disponibles pour l'exercice de leur mandat[192].

[188] *Cf.* Sections B.2.2 (c) à (f) du présent Document de Référence.
[189] *Cf.* Section B.2.2 (g) du présent Document de Référence.
[190] *Cf.* Section 7 du présent Rapport du Président du conseil de surveillance.
[191] *Cf.* Section B.2.2 (g) du présent Document de Référence.
[192] *Cf.* Section 2.1.2 du présent Rapport du Président du conseil de surveillance.

7. TABLEAU DES RECOMMANDATIONS MIDDLENEXT NON ENTIÈREMENT APPLIQUÉES

Recommandations	Écarts	Motifs
N°4	Le Règlement intérieur ne prévoit pas les modalités pratiques de communication de l'information aux membres du conseil de surveillance.	Le Règlement intérieur prévoit que chaque membre du conseil de surveillance s'assure de recevoir les informations nécessaires en temps utile.
N°9	Le renouvellement des mandats des membres du conseil de surveillance n'est pas échelonné.	À la création de Valneva SE (de par la fusion Vivalis SA/Intercell AG en 2013), des mandats courts (d'une durée de 3 ans) ont été jugés adaptés à la nature de l'activité de la Société, et une durée uniforme a été jugée nécessaire à l'équilibre des pouvoirs post-fusion au sein du conseil de surveillance.
N°10	Le versement des jetons de présence n'est pas lié à l'assiduité.	La Société consacre beaucoup d'efforts à la préparation du calendrier des réunions. En pratique, l'assiduité des membres du conseil de surveillance est excellente.
N°16	Dans certains cas (notamment révocation sans juste motif intervenant plus de deux ans avant la fin du mandat), l'indemnité de départ peut excéder deux ans de rémunération.	L'indemnité prévue est d'inspiration juridique autrichienne et se rapproche d'une clause pénale car elle est conditionnée par le motif du départ et le moment auquel il intervient. Ainsi, aucune indemnité n'est due en cas de révocation anticipée pour juste motif ou de non-renouvellement du mandat à son terme (juin 2019).
N°18	L'exercice d'options de souscription d'actions et l'attribution définitive d'actions de préférence convertibles gratuites ne sont pas soumis à des conditions de performance.	Les options de souscription d'actions, qui ne sont actuellement plus attribuées aux dirigeants, ont été un moyen de compenser partiellement des rémunérations inférieures à celles versées par la plupart des concurrents de Valneva. Concernant les actions de préférence convertibles gratuites, la déviation n'est qu'apparente. En effet, c'est la conversion de ces actions, et non leur attribution définitive, qui crée l'avantage pour le dirigeant. Or cette conversion est soumise à d'exigeantes conditions de prix de l'action Valneva SE.

8. INFORMATIONS CONCERNANT LA STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT ET LES ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Conformément à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, les informations concernant la structure de l'actionnariat et les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique se trouvent au sein du Rapport de gestion de la Société établi pour l'exercice 2016[193].

Le 21 Mars 2017,

Frédéric GRIMAUD

Président du conseil de surveillance



[193] *Cf.* Section E.2 du présent Document de Référence.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

Deloitte & Associés
Les Docks – Atrium 10.4
10, place de la Joliette
13002 Marseille

VALNEVA

Société Européenne

World Trade Center Lyon – Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69003 LYON

Rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil de surveillance

Exercice clos le 31 décembre 2016

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

Deloitte & Associés
Les Docks – Atrium 10.4
10, place de la Joliette
13002 Marseille

VALNEVA

Société Européenne

World Trade Center Lyon – Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69003 LYON

Rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil de surveillance

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société VALNEVA et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil de Surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

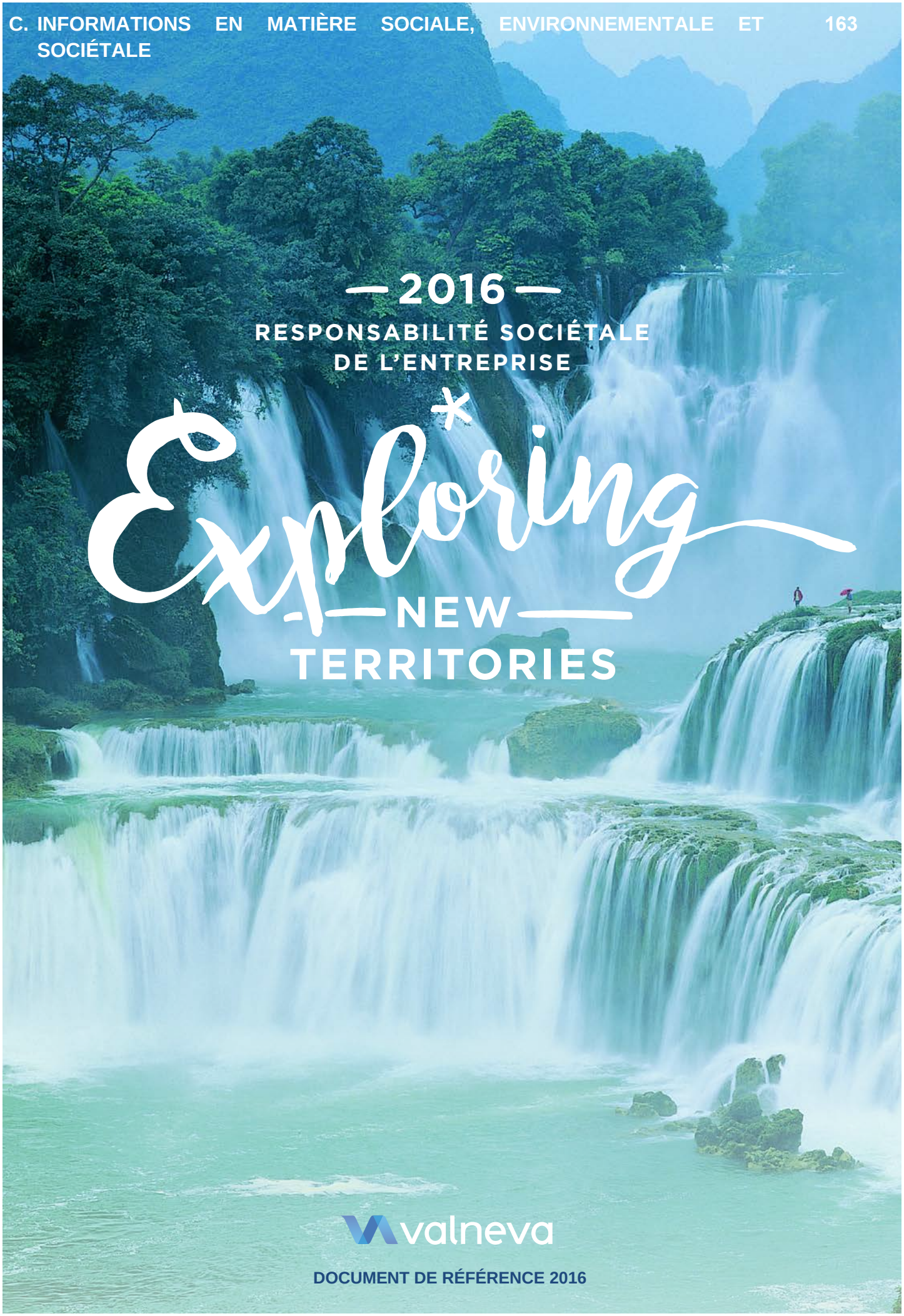
Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil de Surveillance comporte les autres informations requises à l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine et Marseille, le 21 mars 2017

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	**Deloitte & Associés**
Thierry CHARRON	Vincent GROS



DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2016

SOMMAIRE

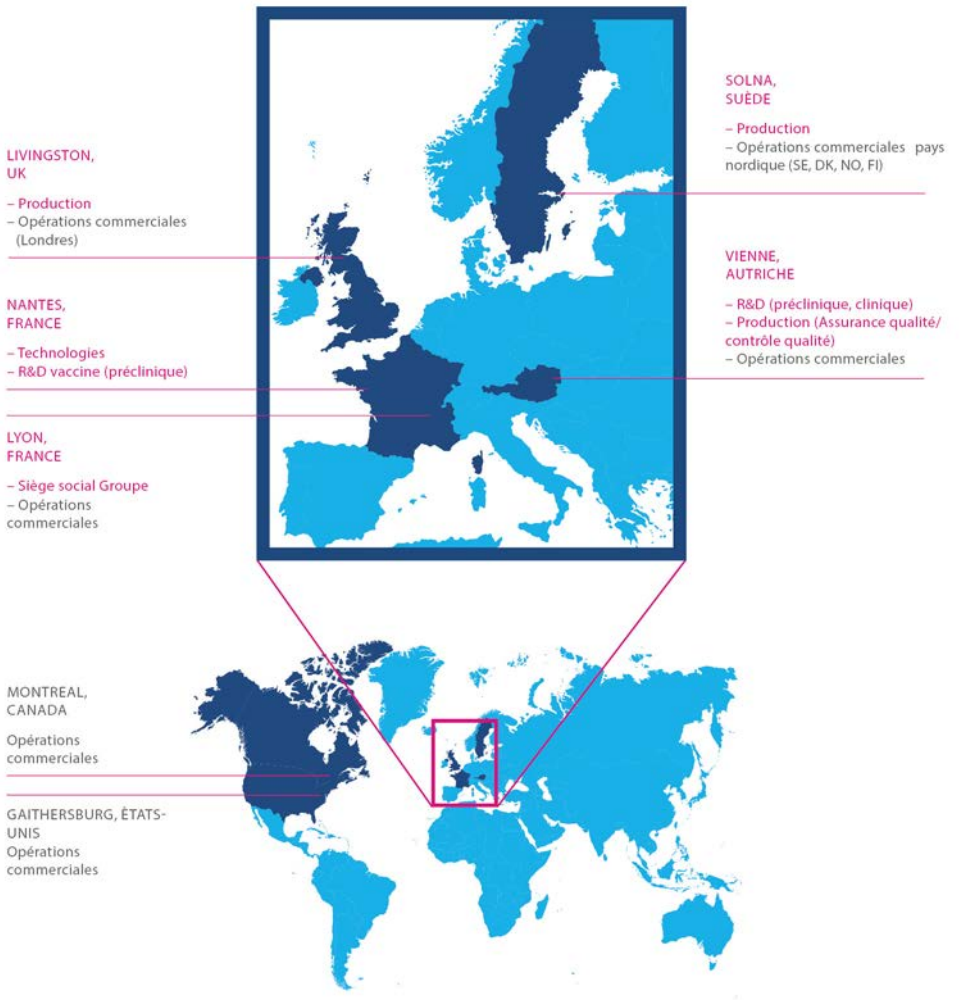
À PROPOS DU RAPPORT 165
MESSAGE DE LA DIRECTION 166
L'APPROCHE RSE DE VALNEVA 167
PROTÉGER LA VIE 168
ÉTHIQUE 172
COLLABORATEURS 178
ENVIRONNEMENT 190
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RSE DE VALNEVA 199
LES RÉFÉRENTIELS UTILISÉS POUR LA RÉDACTION DU RAPPORT 207
NOTE MÉTHODOLOGIQUE 208
DÉFINITIONS 210
RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT 212

À PROPOS DU RAPPORT

*Le présent Rapport RSE 2016 présente de façon détaillée les priorités et pratiques de Valneva en matière de Responsabilité Sociale de l'Entreprise (« **RSE** »). Il présente également les enjeux auxquels le Groupe est confronté et les progrès accomplis. Ce Rapport met en évidence certaines des initiatives RSE que Valneva mène au quotidien. Le Rapport s'articule autour des quatre axes de la stratégie RSE du Groupe: Protéger la vie, l'Éthique, les Collaborateurs et l'Environnement.*

Valneva : un Groupe international spécialisé dans le domaine du vaccin

La vision de Valneva consiste à contribuer à la création d'un monde où personne ne meurt ou ne souffre de maladies pouvant être évitées grâce aux vaccins. Alors que de nouvelles maladies infectieuses apparaissent à l'échelle mondiale, le rôle de Valneva est de développer des vaccins innovants pouvant sauver des vies afin de répondre aux besoins de santé mondiaux. En 2016, Valneva a consacré 25% de son chiffre d'affaires à la Recherche & Développement (« **R&D** »), travaillant sur des candidats cliniques contre des maladies telles que le *Clostridium difficile*, la maladie de Lyme, les virus Zika ou Chikungunya, pour lesquelles aucun traitement préventif n'existe actuellement. Valneva continue également à étendre son réseau commercial pour garantir un accès mondial à ses produits. Le Groupe s'engage pour ses patients et poursuivra ses efforts, dans les années à venir, pour développer des solutions de prévention innovante contre les maladies infectieuses, tout en agissant de façon durable et responsable.



MESSAGE DE LA DIRECTION

Contribuer à sauver des vies

« La notion de durabilité est inhérente à notre activité. En tant que Groupe spécialisé dans les vaccins et intégrant toute la chaîne de valeur, de la recherche à la commercialisation, l'apport le plus important que nous pouvons faire à la société est d'améliorer l'accès des populations aux médecines préventives innovantes, et développer des solutions permettant de répondre aux besoins de santé mondiaux. Les Objectifs du Millénaire pour le développement, instaurés par les Nations Unis, offrent à ce titre un moyen judicieux de relever ces défis et de parvenir à une couverture de santé universelle d'ici à 2030. Valneva œuvre à l'atteinte de ces objectifs.

Nous tenons également à nous assurer que les moyens que nous mettons en œuvre pour contribuer à améliorer la santé des populations et sauver des vies sont à la fois durables et responsables. Construire un business model durable est le fondement de l'engagement de Valneva vis-à-vis de ses parties prenantes, et se trouve au cœur de la stratégie de la du Groupe depuis sa création en mai 2013. À travers la croissance de nos activités et le développement de l'accès à nos vaccins, nous améliorons la santé des populations et assurons un succès commercial à long terme, créateur de valeur pour nos parties prenantes.

Nos efforts en matière d'innovation et de responsabilité d'entreprise ne peuvent être fructueux que s'ils sont portés par une culture de normes éthiques élevées. Parallèlement au développement de l'accès au soin et de notre contribution à l'innovation médicale, nous avons également renforcé notre culture d'intégrité grâce à l'instauration de notre Code de Conduite et de notre Politique anti-corruption.

En promouvant des valeurs telles que l'intégrité et la collaboration, nous créons un cadre comportemental fort qui vient guider les interactions de nos collaborateurs avec les patients, les professionnels de Santé, et plus largement, la société. Avec 29 nationalités représentées au sein de Valneva, nos collaborateurs sont amenés à penser différemment et à faire preuve d'une véritable ouverture d'esprit vis-à-vis des différentes cultures.

À mesure que nous élargissons le champ de nos activités, nous cherchons continuellement des solutions permettant de réduire notre emprunte carbone dans les domaines de la recherche, de la production et de la distribution, tout en améliorant la gestion de nos matériaux et déchets.

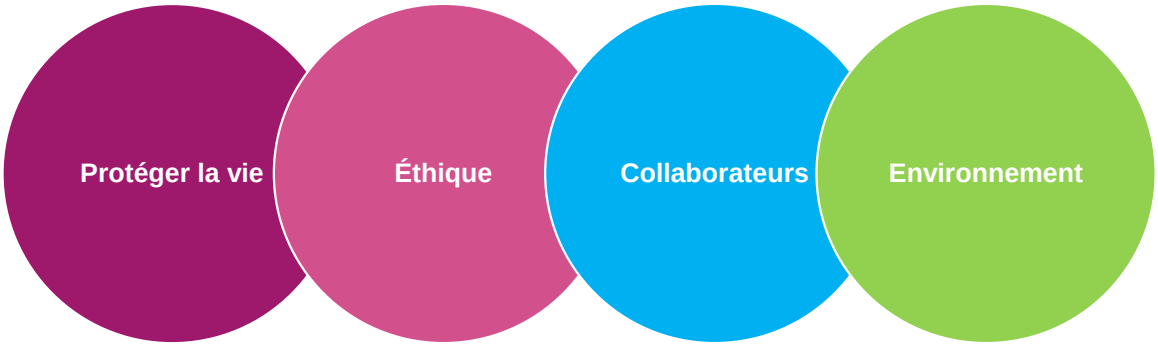
Grâce à ces efforts, nous consolidons les fondations du Groupe et sécurisons le futur du Groupe. Les moyens que nous mettons en œuvre pour réussir sont tout aussi importants que la réussite elle-même. »

Thomas LINGELBACH **Franck GRIMAUD** **Reinhard KANDERA**

L'APPROCHE RSE DE VALNEVA

Les quatre axes de la stratégie RSE de Valneva

Le Groupe défini des engagements RSE à long terme qui reflètent les besoins de santé mondiaux et s'appuient sur quatre domaines d'action majeurs. Les quatre axes stratégiques définis par Valneva constituent le socle de l'approche RSE du Groupe. Valneva accorde une attention toute particulière au premier de ses axes stratégiques : Protéger la vie. Le second axe est dédié à l'Éthique (que ce soit en R&D ou dans les affaires). Le troisième axe se concentre sur les collaborateurs du Groupe ou, plus spécifiquement, sur le « développement des personnes » (*People Development*). Protéger l'environnement en évitant la pollution, en diminuant le gaspillage et en contrôlant les consommations d'énergie, constitue la priorité du quatrième axe de la stratégie RSE de Valneva.



Le Pacte Mondial des Nations Unies

En conformité avec son approche RSE, Valneva soutient le Pacte Mondial des Nations Unies et intègre ses dix principes dans ses stratégies, pratiques et procédures.



PROTÉGER LA VIE

Valneva est engagé dans la recherche, le développement et la distribution de vaccins dans le but de protéger les populations contre des infections graves, et de réduire la morbidité et la mortalité. Le Groupe fournit des vaccins aux patients et consommateurs du monde entier. Garantir leur sécurité est l'un des engagements majeurs de Valneva.



La présence et l'impact du Groupe en matière d'accès aux soins médicaux

Les vaccins commercialisés par Valneva, à savoir IXIARO®/JESPECT® et DUKORAL®, permettent de traiter deux maladies mortelles.

IXIARO®/JESPECT® est un vaccin de nouvelle génération indiqué dans l'immunisation active contre l'encéphalite japonaise ; environ 70 000 nouveaux cas sont répertoriés chaque année, avec un taux de mortalité compris entre 20 et 30%.

DUKORAL® est quant à lui indiqué dans le traitement du choléra (et dans certains pays, de l'*Enterotoxigenic escherichia coli* (« **ETEC** »)) ; chaque année, 3 à 5 millions de nouveaux cas sont reportés, tandis que le nombre de décès se situe entre 100 000 et 120 000 personnes.

Valneva étend de manière continue son réseau de marketing et de distribution, afin de garantir un accès mondial à ses vaccins. En 2016, Valneva a ouvert trois nouveaux bureaux commerciaux situés au Canada, au Royaume-Uni et en Autriche. Le Groupe a également conclu des accords de marketing & distribution pour certains pays dans lesquels il ne peut assurer la distribution de ses vaccins.

Le vaccin contre l'encéphalite japonaise de Valneva est disponible en Inde par l'intermédiaire de son partenaire Biological E., sous le nom commercial JEEV®. Il et est indiqué pour la protection des enfants en bas âge et des adultes. JEEV® a été préqualifié par l'Organisation Mondiale de la Santé (« **OMS** »).

Valneva a également accordé au fabricant de vaccin Adimmune le droit de commercialiser JEVAL® à Taïwan (où la maladie est endémique), mais également de procéder localement au remplissage et au conditionnement du vaccin à partir du produit livré en vrac par Valneva. En 2016, la *Taiwanese Food & Drug Administration* a délivré à Adimmune une autorisation de mise sur le marché du vaccin de Valneva contre l'encéphalite japonaise.

À travers le développement de son réseau commercial, Valneva distribue également des produits pour des tiers afin de protéger les populations contre des maladies telles que la typhoïde ou la grippe.

Offre de doses gratuites du vaccin DUKORAL® à l'équipe olympique canadienne

En septembre 2016, Valneva Canada Inc. (« **Valneva Canada** ») a offert des doses du vaccin DUKORAL® à plus de 600 athlètes, entraîneurs et membres du staff se rendant à Rio pour les Jeux Olympiques, afin de contribuer à leur protection contre le choléra et la diarrhée causée par l'ETEC. Valneva s'est également associé à la Fondation olympique canadienne et à une clinique du voyage locale pour proposer gratuitement une vaccination avec le DUKORAL® à 50 proches qui accompagnaient les athlètes canadiens à Rio.

Soutien à la Fondation Baan Dek

Afin de renforcer son engagement en faveur de l'accès aux soins, Valneva a décidé en 2016 d'offrir officiellement son soutien à la Fondation Baan Dek, une fondation thaïlandaise agréée qui a pour mission de favoriser l'éducation, la santé et la sécurité des enfants en Thaïlande.



Au cours de cette année 2016, la Fondation Baan Dek a aidé 1 147 enfants vulnérables dans 26 bidonvilles et communautés de travailleurs de Chiang Mai.

En complément de ses dons, Valneva a également contribué à mieux faire connaître le travail de la Fondation. Le Groupe a également versé des fonds supplémentaires de par la création d'une carte de vœux, et la distribution, à ses collaborateurs, de cadeaux de Noël provenant de la Fondation.



Soutien à des initiatives supplémentaires permettant l'accès aux soins

Tout au long de l'année 2016, Valneva a offert son soutien à d'autres initiatives qui contribuent à améliorer l'accès aux soins. Valneva Austria GmbH (« **Valneva Austria** ») a ainsi recueilli des fonds pour Neunerhaus (www.neunerhaus.at), une organisation qui aide les sans-abris en leur offrant des soins dentaires. Valneva Sweden AB (« **Valneva Sweden** ») a soutenu Wateraid, une organisation qui s'efforce de fournir de l'eau potable, des services d'assainissement et une éducation à l'hygiène aux populations dans le monde. Les collaborateurs de Valneva Scotland Ltd. (« **Valneva Scotland** ») ont levé des fonds pour l'association Macmillan Cancer Support, l'une des plus importantes associations caritatives britanniques qui apporte aux personnes souffrant de cancers des soins de santé spécialisés, de l'information sur la maladie et un soutien financier. Les collaborateurs écossais ont également organisé une vente de gâteaux, dont les bénéfices ont été reversés à la British Heart Foundation. Ils ont aussi pris part à la journée *Rucksack* and *Handbag Appeal 2016*, une initiative visant à soutenir les sans-abris en en veillant à leur sécurité, en leur offrant un toit et en assurant leur bien-être.

Combattre des maladies spécifiques dans les domaines d'expertise de Valneva

Valneva alloue environ 20% de son chiffre d'affaires au développement de vaccins innovants destinés à sauver des vies. Le Groupe travaille actuellement sur le développement de candidats vaccins contre des maladies telles que le *Clostridium difficile*, la maladie de Lyme, les virus Zika ou Chikungunya pour lesquelles aucun traitement préventif n'existe à ce jour.

En 2016, Valneva SE a annoncé des résultats positifs de Phase II pour son vaccin candidat contre le *Clostridium difficile*, une maladie nosocomiale qui touche environ 400 000 personnes aux États-Unis et 172 000 personnes dans les pays membres de l'Union Européenne, et pour laquelle il n'existe actuellement aucun vaccin sur le marché. Valneva SE a également annoncé le succès du Groupe dans la génération d'un candidat vaccin hautement purifié contre le virus Zika, en réponse à l'urgence sanitaire mondiale décrétée par l'OMS. Valneva est désormais à la recherche de partenaires pour poursuivre le développement de ces deux vaccins.

Valneva a récemment lancé l'essai clinique de Phase I de son candidat vaccin contre la maladie de Lyme aux États-Unis et en Europe. Il n'existe actuellement aucun vaccin sur le marché contre la maladie de Lyme, une infection multi systémique transmise par les tiques pouvant provoquer d'importants problèmes de santé ainsi que des invalidités. Environ 300 000 américains et 85 000 européens contractent la maladie de Lyme chaque année, et selon les Centres pour le contrôle et la prévention des maladies (*Centers for Disease Control and Prevention* - « **CDC** »), il s'agit de la maladie infectieuse à transmission vectorielle se développant le plus rapidement aux États-Unis.

Les autres projets précliniques de Valneva se focalisent sur des maladies dont les besoins médicaux ne sont pas satisfaits, telles que le Chikungunya (CHIKV) ou le Metapneumovirus (hMPV).

Au cours des dernières années, Valneva a également travaillé sur les procédés de développement et de production de matériel « BPF» (Bonnes Pratiques de Fabrication) pour le nouveau candidat vaccin antipoliomyélitique inactivé (« **VPI** ») créé par Janssen/Johnson & Johnson, en établissant et gérant les procédés de fabrication de ce vaccin depuis le site de Valneva Sweden. Le programme fait partie de la *Global Polio Eradication Initiative*, un partenariat public-privé mené par des gouvernements nationaux avec différents partenaires dont l'OMS, le Rotary International, le CDC des États-Unis et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Cette initiative a pour but d'éradiquer la polio dans le monde. La demande d'autorisation d'essai clinique pour la Phase I de développement du vaccin a récemment été approuvée par les autorités belges, et le vaccin va désormais être testé sur l'homme. Valneva Sweden continuera de produire des matériels VPI en vue de la Phase II en 2017.

En outre, Valneva a participé à la fabrication et à la mise à disposition de vaccins à grande échelle, grâce aux différents accords de licences signés pour l'utilisation de sa plateforme innovante de

production de vaccins, la lignée cellulaire EB66®. En 2016, le Groupe a fourni des vaccins pré-pandémiques contre la grippe au Japon, développés sur la plateforme EB66®.

Sécurité des patients

Tous les produits médicaux de l'Union Européenne sont soumis à un contrôle et une évaluation stricte de leur qualité, efficacité et innocuité avant d'être autorisés. Une fois mis sur le marché, Valneva continue à suivre ses produits pour s'assurer qu'aucun élément susceptible d'impacter le profil de sécurité ne soit détecté ou établi. L'équipe des Affaires médicales et de Pharmacovigilance de Valneva supervise toutes questions médicales portant sur les développements cliniques de Valneva et garantit la circulation des informations relatives à la sécurité des patients. Les professionnels de santé et autres utilisateurs de vaccins disposent d'un accès direct, par téléphone ou par email, aux équipes d'information médicale de Valneva, dont le rôle est d'apporter aux médecins des informations précises sur les produits du Groupe.

Valneva maintient une base de données mondiale de sécurité de ses produits et garantit le transfert des informations aux autorités compétentes, conformément aux réglementations applicables dans les territoires où Valneva possède une autorisation de commercialisation pour ses vaccins IXIARO®/JESPECT® et DUKORAL®. Le service est composé d'experts en information médicale et en pharmacovigilance. Dans certains pays, les produits de Valneva sont commercialisés par des entreprises partenaires, et dans ce cas, des accords signés individuellement assurent le traitement approprié de toute information relative à la sécurité, ainsi que les réponses adéquates aux interrogations médicales. La démarche qualité en rapport avec la pharmacovigilance est définie dans un Manuel Qualité (GQP-0021) et dans les Procédures Opératoires Individuelles Standards.

Les équipements de production de Valneva fonctionnent selon des normes de haute qualité. Ces normes sont évaluées régulièrement par les partenaires du groupe et par des autorités de régulation telles que la *US Food and Drug Administration*, la *Medical Products Agency* en Suède, la *Medicines and Healthcare products Regulatory Agency* au Royaume-Uni, ou l'*Austrian Agency for Health and Food Safety* en Autriche, au moyen de contrôles de qualité et d'inspections. En 2016, Valneva a également organisé un audit de pharmacovigilance effectué par des consultants externes afin d'améliorer davantage les procédés et les systèmes, et garantir la bonne tenue des inspections. À ce jour, et comme indiqué dans le dossier permanent du système de pharmacovigilance de Valneva (PSMF), l'audit n'a donné aucun résultat critique ou majeur. Un plan d'audit est également en place pour vérifier que les partenaires du Groupe fonctionnent conformément aux conditions établies dans les accords individuels de pharmacovigilance, et en accord avec la réglementation en vigueur.

ÉTHIQUE

Parce que le développement de nouveaux vaccins s'accompagne d'un certain nombre de responsabilités à l'égard des patients, Valneva souscrit aux normes éthiques les plus élevées. Afin de protéger les sujets participants à ses essais cliniques et conserver la confiance des patients et des communautés qu'il sert, le Groupe met en place des procédures R&D rigoureuses et s'attache à améliorer l'intégrité et la transparence de ses activités.



Éthique en R&D

Alors que Valneva conduit des recherches visant à développer de nouvelles solutions de prévention des maladies, le Groupe analyse en permanence ses pratiques et procédures d'un point de vue éthique, et respecter les obligations réglementaires qui évoluent constamment.

Valneva a mis en place un comité interne, le Comité opérationnel de Recherche & Développement (*Research & Development Operational Committee* - « **RDOC** »), et définit les grandes lignes qui encadrent la conduite de ses essais cliniques.

Le RDOC se réunit tous les mois pour réaliser un examen minutieux des essais cliniques et précliniques en cours, et assurer que la recherche qui doit être menée par les équipes cliniques de Valneva correspond bien à un besoin clinique.

Pour compléter l'examen scientifique des experts internes de Valneva, le Groupe fait également appel à des experts externes afin de s'assurer que les démarches adoptées pour ses essais cliniques sont les plus appropriées et les plus efficaces.

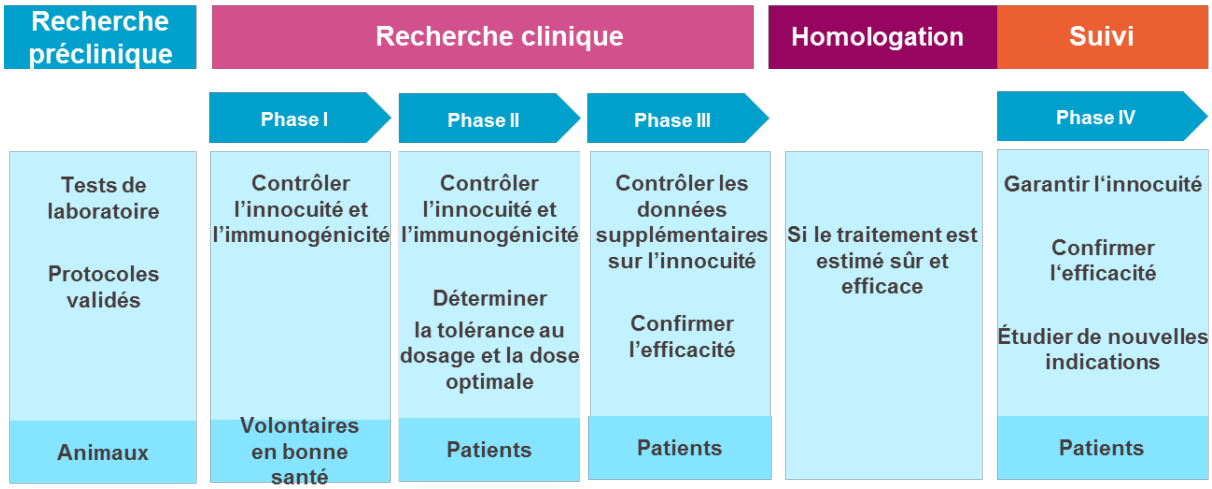
Lors du recrutement des patients et sujets en bonne santé pour les essais cliniques de Valneva, le Groupe s'assure que les sites d'étude choisis présentent de bonnes infrastructures de recherche clinique, et que tous les participants inscrits à l'un des tests cliniques conduits par Valneva ont donné leur consentement libre et éclairé pour participer à l'essai. Le consentement individuel éclairé doit être obtenu avant toute procédure ou changement dans la procédure exigé par le protocole d'examen, et

avant que toute donnée ne soit recueillie. Cette procédure de consentement est la pierre angulaire du processus de recrutement éthique des participants aux tests cliniques de Valneva.

Pour garantir le respect de l'éthique dans les activités R&D du Groupe, Valneva contrôle et vérifie ses procédures, tout en cherchant continuellement à les améliorer :

+ le Contrôle Qualité évalue l'efficacité du processus de fabrication pour s'assurer du respect du cahier des charges et des limitations indiquées, et pour évaluer la conformité des matières premières entrantes, ainsi que des composants, des contenants, des procédés de fermeture, de l'étiquetage, des matières utilisées dans le processus de production et des lots de vaccins terminés.
+ l'Assurance Qualité implique l'examen systématique et indépendant de tous les documents et activités en lien avec un essai. Cela se traduit par des audits de sites, de fournisseurs ou de systèmes et procédures, ainsi que par des inspections (y compris de pré-agrément).

Comment fonctionnent les essais cliniques ?



Éthique professionnelle

Valneva considère que la mise en place d'une culture d'intégrité et de comportement éthique est l'un des piliers de son succès, et qu'une relation commerciale fondée sur des principes éthiques élevés permet de sécuriser et préserver ses liens commerciaux. L'approche du Groupe en matière d'éthique des affaires est à la fois proactive et préventive. Valneva établit et applique des règles claires et conformes à la législation en vigueur, tout en instaurant des systèmes rigoureux au sein du Groupe pour prévenir d'éventuelles violations de règles internes. Les collaborateurs de Valneva exercent chaque jour leurs activités en accord avec les valeurs éthiques du Groupe, dont ils sont les premiers ambassadeurs, de manière durable et de façon à créer de la valeur sur le long terme.

L'approche du Groupe en matière d'éthique professionnelle, et son engagement dans la lutte contre la corruption, sont à l'origine du Code de Conduite de Valneva et de sa Politique anti-corruption. Afin de sensibiliser ses collaborateurs à l'éthique et à la conformité des entreprises et leur donner des principes directeurs en la matière, Valneva a organisé, courant 2016, différents séminaires de formation obligatoires sur la conformité des entreprises et la lutte contre la corruption.

Le Code de Conduite de Valneva

Conformément aux règles édictées au sein de son Code de Conduite, Valneva s'engage à mener ses activités de manière éthique et responsable, dans le respect des lois, règles et réglementations en vigueur. Valneva s'engage, tant pour le Groupe que pour chacun de ses collaborateurs, à respecter et faire respecter les plus hauts standards d'intégrité dans cette mission collective que représente le

développement de nouveaux vaccins. Le Groupe a l'ambition de servir les besoins de la communauté médicale et d'offrir des retours significatifs à ses actionnaires par une recherche scientifique experte et continue dans la lutte contre les maladies infectieuses. Valneva s'efforce de motiver et d'aider chacun de ses collaborateurs à contribuer à la réussite des objectifs que le Groupe s'est donnés.

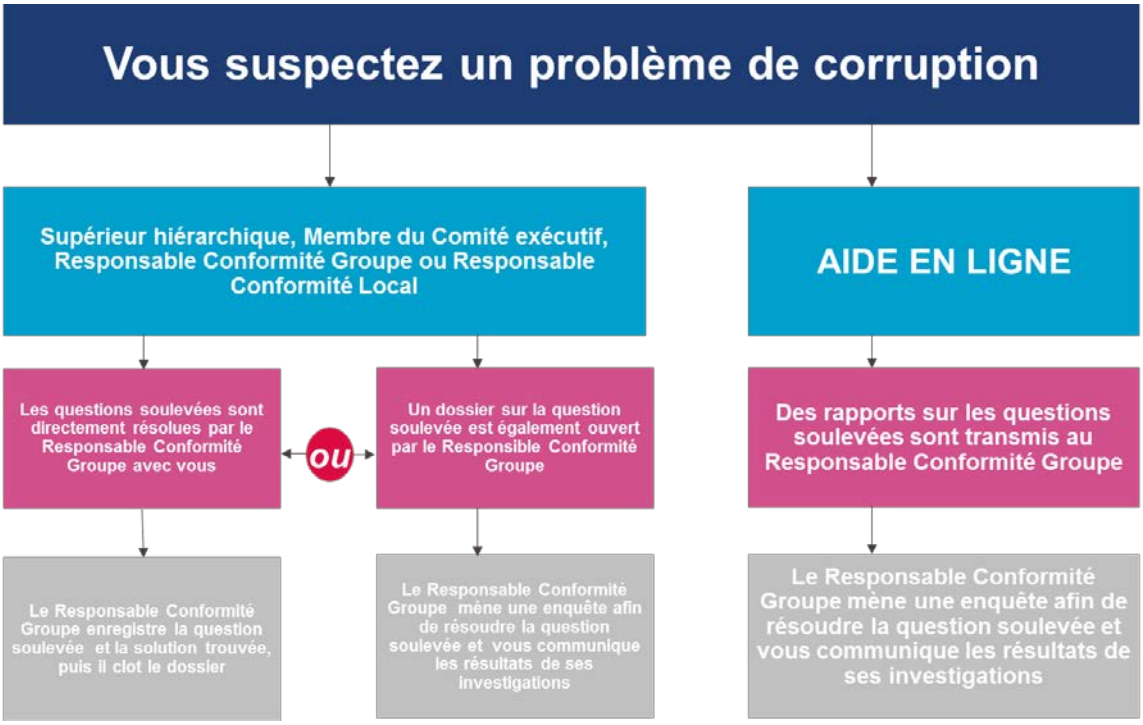
Le Code de Conduite Valneva s'applique à tous les membres du conseil de surveillance, membres du directoire et collaborateurs (y compris managers) de Valneva SE et de ses filiales.

Politique anti-corruption de Valneva

En 2016, Valneva a institué une Politique anti-corruption (ABAC) pour aligner ses activités sur les meilleures pratiques de l'industrie et les plus hautes normes de conformité et d'éthique. La Politique anti-corruption s'appuie sur le Code de Conduite et fixe des normes minimales, applicables internationalement, pour garantir une conduite des activités de Valneva de manière éthique et intègre, sans aucune tentative d'influence frauduleuse envers quiconque (notamment par le versement, l'offre ou l'acceptation d'avantages de quelque nature que ce soit, directement ou indirectement), et conformément à toutes les lois anti-corruption (incluant notamment le UK Bribery Act, le US Foreign Corrupt Practices Act (FCPA), ainsi que le Code Criminel Canadien et la Loi canadienne sur la corruption d'agents publics étrangers). Valneva pratique une politique de tolérance zéro envers toute forme de corruption.

Afin de renforcer davantage son programme de conformité en matière de lutte anti-corruption, Valneva a recours, depuis 2016, à une application informatique externe lui permettant de requérir au cas par cas un examen minutieux de ses co-contractants existants ou potentiels, notamment les distributeurs, consultants, partenaires commerciaux, fournisseurs principaux, etc. Les examens incluent une vérification des antécédents et de certains aspects financiers de la société ou personne concernée, en identifiant et classant par ordre de gravité les risques liés à une mauvaise couverture médiatique, aux éventuelles sanctions reçues, ou encore à la présence de personnes politiquement exposées, etc.

Procédure anti-corruption de Valneva

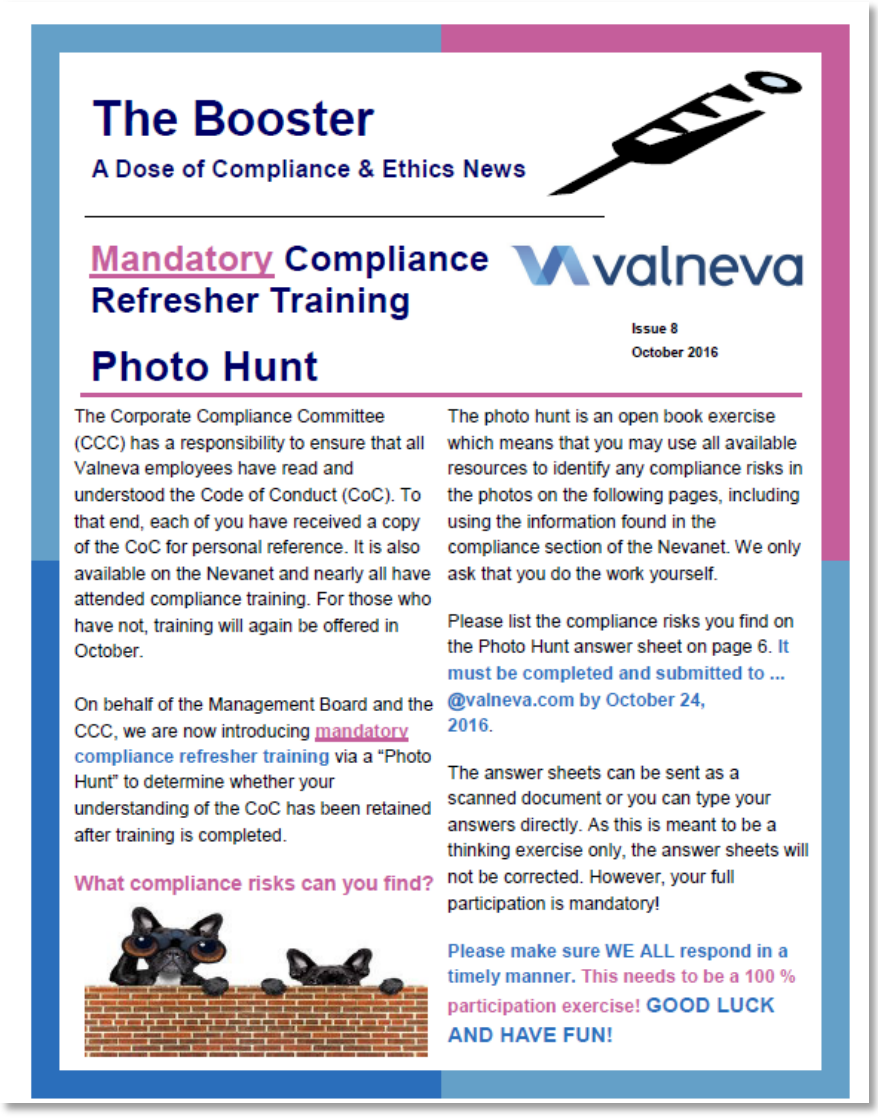


L'ensemble des collaborateurs du Groupe Valneva a accès 7j/7 et 24h/24 à un service d'assistance téléphonique sécurisé et dédié aux questions de conformité. Si l'un des collaborateurs craint ou pense de bonne foi qu'une loi, réglementation ou l'un des principes du Code de Conduite de Valneva a été violé ou est susceptible de l'être, cet employé peut en informer son supérieur ou l'un des Responsables Conformité de Valneva, ou utiliser le service dédié. Les collaborateurs ne seront en aucun cas sanctionnés ou discriminés en cas de signalement auprès d'un Responsable Conformité, même si les faits reportés s'avèrent être inexacts, sous réserve qu'ils aient agi de bonne foi.

*The Booster**: une dose d'éthique et de conformité (**Piqûre de rappel*)

Valneva organise en septembre de chaque année le « Mois de la Conformité et de l'Éthique », afin de sensibiliser les collaborateurs aux problématiques de conformité et d'éthique. En 2016, le thème « Univers Éthique & Conformité » encourageait les collaborateurs à se familiariser de nouveau avec des thématiques qui présentent spécifiquement un risque en matière de conformité, en visitant chaque semaine les stands d'information organisés sur chacun des sites du Groupe et en s'y procurant une brochure informative. L'occasion était ainsi offerte de discuter avec un membre de l'équipe Conformité.

L'équipe Conformité de Valneva a par ailleurs publié en 2016 quatre numéros de sa brochure périodique dédiée à la conformité et dénommée « The Booster : une dose d'éthique et de conformité ».



The Booster

A Dose of Compliance & Ethics News

Mandatory Compliance Refresher Training

valneva

Issue 8
October 2016

Photo Hunt

The Corporate Compliance Committee (CCC) has a responsibility to ensure that all Valneva employees have read and understood the Code of Conduct (CoC). To that end, each of you have received a copy of the CoC for personal reference. It is also available on the Nevanet and nearly all have attended compliance training. For those who have not, training will again be offered in October.

On behalf of the Management Board and the CCC, we are now introducing mandatory compliance refresher training via a "Photo Hunt" to determine whether your understanding of the CoC has been retained after training is completed.

What compliance risks can you find?

The photo hunt is an open book exercise which means that you may use all available resources to identify any compliance risks in the photos on the following pages, including using the information found in the compliance section of the Nevanet. We only ask that you do the work yourself.

Please list the compliance risks you find on the Photo Hunt answer sheet on page 6. It must be completed and submitted to ... @valneva.com by October 24, 2016.

The answer sheets can be sent as a scanned document or you can type your answers directly. As this is meant to be a thinking exercise only, the answer sheets will not be corrected. However, your full participation is mandatory!

Please make sure WE ALL respond in a timely manner. This needs to be a 100 % participation exercise! GOOD LUCK AND HAVE FUN!

La transparence envers les partenaires : une composante clé de approche RSE de Valneva

L'engagement de Valneva auprès de ses partenaires

Le Groupe cherche à maintenir des relations privilégiées avec ses partenaires. Les représentants de tous les domaines d'activités de Valneva, tels que les équipes R&D, l'équipe des opérations industrielles et commerciales, l'équipe de Direction des Affaires Médicales ou encore le Département des Relations Investisseurs, s'engagent auprès des partenaires du Groupe et aident notamment à comprendre les attentes des patients, professionnels de santé, investisseurs et autorités. Indispensable à la construction d'une relation de confiance avec ses partenaires, la transparence est l'une des composantes clés de l'approche RSE de Valneva.

Principaux partenaires de Valneva



La construction d'une entreprise durable est la base de l'engagement de Valneva envers ses partenaires et réside au cœur de la stratégie du Groupe depuis sa création en 2013.

Un modèle commercial fondé sur la croissance durable

Pour garantir un succès commercial durable, le Groupe a fondé son *business-model* sur une croissance durable qui protège à la fois les intérêts de ses partenaires et créé de la valeur à long terme. Cette réussite durable repose sur la distribution mondiale des vaccins du Groupe et sur son innovation en matière de Recherche & Développement, afin de répondre au défi majeur que constitue l'apport de solutions pour les besoins médicaux non-satisfaits actuels et futurs.

Ce modèle commercial a été récompensé en 2016 par Deloitte │ In Extenso, qui a attribué à Valneva le Prix de la Société cotée du Palmarès national du Technology Fast 50™. Les lauréats sont sélectionnés pour leur capacité d'innovation, de leadership, ainsi que pour la forte croissance de leurs revenus sur leurs quatre dernières années d'activités.

Deloitte. | In Extenso

50 | Technology Fast 50 2016 LAURÉAT



Communication avec les marchés financiers

Durant l'exercice 2016, Valneva a continué à renforcer sa communication avec les marchés financiers, l'une de ses principales parties prenantes. Le Groupe a participé à 17 conférences internationales destinées aux investisseurs et a animé plusieurs r*oadshows* et rencontres privées en Europe et aux États-Unis. Valneva a relevé un profond intérêt de la part des investisseurs basés aux États-Unis spécialisés dans le domaine de la Santé. Cet intérêt a notamment été illustré par l'acquisition d'une participation de 7,5% du capital de la Société par 2 fonds gérés par MVM Life Science Partners LLP, un investisseur spécialisé dans le domaine de la Santé, basé à Boston et à Londres. Valneva a également organisé un évènement avec des leaders d'opinion clefs (« KOL ») à New York, destiné à la communauté financière, afin de leur fournir plus d'informations sur son programme clinique contre la maladie de Lyme. Des conférences téléphoniques ont été organisées lors de la publication des résultats annuels, semestriels et trimestriels du Groupe, afin que le directoire puisse rendre compte des développements commerciaux passés et attendus et répondre aux questions des analystes et investisseurs. Une nouvelle page d'accueil dédiée aux investisseurs et aux actionnaires sur le site internet du Groupe et le lancement de nouveaux outils de communication sur les réseaux sociaux ont également contribué à renforcer la communication externe de Valneva. La Société a ainsi reçu le Prix de la Relation Actionnaires et Investisseurs du quotidien économique français les Échos, dans la catégorie des petites capitalisations de la Bourse. L'évaluation portait notamment sur la qualité des rapports financiers, le site dédié aux Relations Investisseurs et les présentations destinées aux investisseurs.



COLLABORATEURS

Le succès de Valneva découle du travail et de l'expertise de plus de 400 collaborateurs représentant un atout déterminant pour le Groupe. Valneva s'engage en faveur de la diversité et du développement professionnel de ses collaborateurs, véritable levier de performance.



La démarche RH de Valneva

- Attirer et conserver les talents ;
- Développer les compétences des collaborateurs à tous les niveaux ;
- Apprécier et récompenser les résultats ;
- Valoriser et soutenir la diversité ;
- Protéger les effectifs.

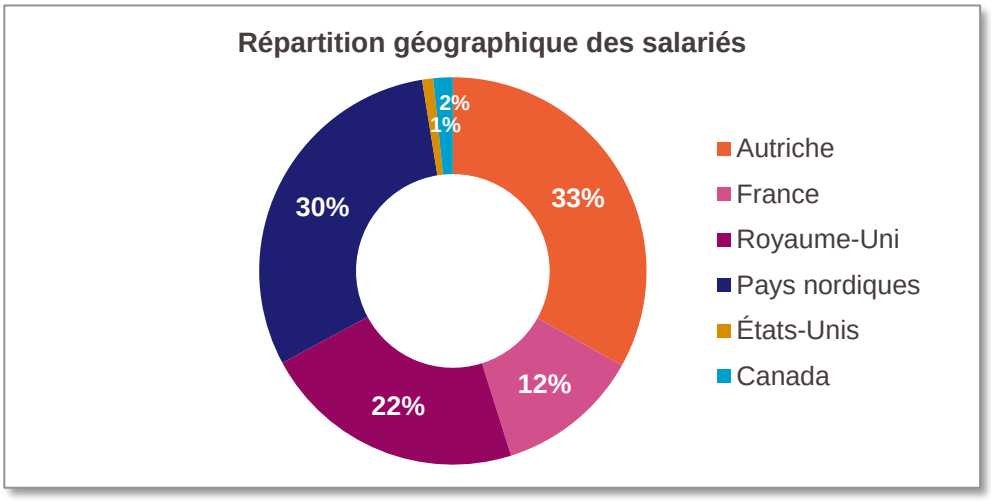


Valneva : une identité unique

Valneva est un groupe international et multiculturel marqué par l'enthousiasme, l'innovation et une forte capacité d'exécution. Présentes dans 6 pays à travers le monde, les équipes Valneva sont diverses, multidisciplinaires et multiculturelles. Riche de 29 nationalités parmi ses collaborateurs, Valneva se créé une identité unique.

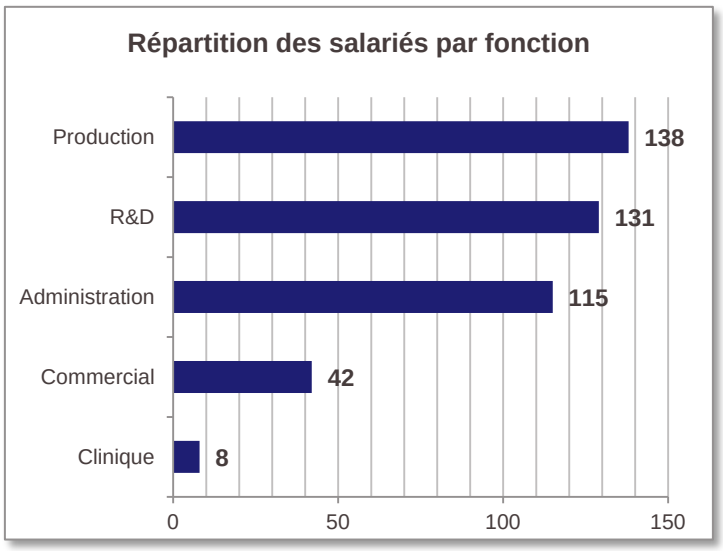
Répartition géographique des salariés

Au 31 décembre 2016, le Groupe emploie 434 salariés sur les sites localisés en Autriche, au Canada, au Royaume-Uni, en France, en Suède et aux États-Unis.



Répartition des salariés par fonction

La majorité des salariés travaille dans les secteurs Production et Recherche & Développement. La production est basée en Écosse et en Suède. Les fonctions Supports sont réparties sur les quatre sites. La fonction Commerciale est en forte croissance sur ces trois dernières années, avec des équipes au Canada, aux États-Unis, au Royaume-Uni, en Autriche et dans les pays Nordiques.



Attirer et retenir les talents

Valneva promeut l'égalité des chances et s'engage à ce que les talents et les compétences de tous les collaborateurs soient maximisés. Un système de gestion de la performance dynamique est déployé pour tous les collaborateurs. Une revue de l'organisation et des talents a été mise en place en 2016 pour les collaborateurs occupant des fonctions globales.

Les défis techniques, scientifiques, organisationnels et humains sont inhérents au secteur dans lequel évolue Valneva.

Valneva déploie une politique Ressources Humaines dynamique, multiculturelle et flexible. Les équipes Ressources Humaines et Communication travaillent auprès des équipes de tous les pays et de toutes les activités à développer une culture Groupe commune, tout en prenant particulièrement soin de maintenir les spécificités locales.

Une équipe Ressources Humaines expérimentée construit et déploie, en local et au niveau Groupe, une politique visant à renforcer les talents et l'efficacité de l'organisation.

La politique Ressources Humaines de Valneva se développe autour de trois piliers et des processus associés.

Talent	**Recrutement** **Formation et *coaching*** **Planification du développement**
Organisation	**Suivi des résultats** **Principes de rémunération** **Indicateurs clés de performance (ICP) et procédures**
Culture	**Communication** **Evénements locaux et inter-sites**

L'objectif de Valneva est de créer un environnement de travail qui attire et retient sur le long-terme les collaborateurs les plus talentueux au sein du Groupe. Les collaborateurs doivent trouver au sein du Groupe des missions stimulantes dans un environnement éthique marqué et favorisant les relations internes. Les collaborateurs de Valneva se distinguent par un engagement fort, un enthousiasme partagé, une capacité à innover, une exécution responsable de leurs missions, ainsi qu'un travail d'équipe.



Le système de gestion de la performance instauré au sein de Valneva créé des bénéfices et des responsabilités réciproques entre un collaborateur, son manager et la société dans laquelle les activités sont exercées.

Tous les collaborateurs du Groupe (y compris les managers) ont été formés à l'utilisation de ce système de gestion de la performance.

Temps de travail

De par la diversité de ses localisations, différents accords nationaux, conformes aux législations locales, régissent le temps de travail.

La majorité des équipes françaises travaille sur la base d'un forfait jours annuels. Les équipes situées en Autriche, en Suède, au Canada et aux États-Unis travaillent 40 heures par semaine, tandis que les équipes situées au Royaume-Uni travaillent 37h50 par semaine.

Mis à part pour les équipes de production, les horaires de travail sont flexibles afin de permettre un meilleur équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle.

Partenariat avec des établissements scolaires locaux

Depuis plusieurs années, Valneva Austria a développé un partenariat avec les écoles et institutions éducatives pour guider les 13-15 ans dans leur orientation.

Après une présentation de la société, et sur la base de leur capacité et de leurs intérêts, ils ont la possibilité de se plonger dans l'univers de Valneva et du monde de l'entreprise. Les managers sont activement impliqués dans ce programme et les aident à se questionner sur leur avenir professionnel pour les guider dans leur réflexion.

Développer les capacités des collaborateurs à tous les niveaux

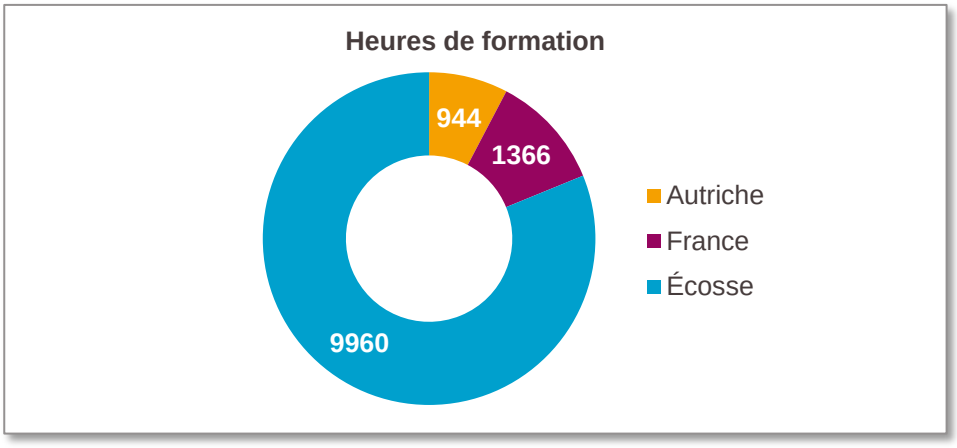
Les initiatives de développement des compétences et de formations de Valneva sont principalement orientées vers les besoins opérationnels de développement des technicités et expertises, et visent également à renforcer les compétences de *leadership* et de communication.

Valneva s'engage fortement sur le développement de ses équipes, à travers, notamment, deux outils clés: le système de gestion de la performance déployé depuis 2015, et le programme de formation Groupe lancé en 2016.

Formation

En 2016, les collaborateurs de Valneva ont bénéficié de plus de 12 000 heures de formation (hors formations BPF en Autriche). Ceci représente 43 heures en moyenne par collaborateur.

Ces données sont applicables à 67% du périmètre.



De nombreux domaines sont couverts par les formations internes ou externes : des formations sur le risque biologique, le management et la communication, des certifications Green Belt, des stages dans le but de maitriser les gestes de premiers secours mais aussi des cours de langue : français, anglais, allemand.

Les formations sont animées par des experts dans leur domaine, que ce soit en interne ou en externe.



Programme de formation Corporate Valneva

Valneva a créé en 2016 un portfolio de programmes de développement dans les domaines du *Leadership* et de la Communication.

L'objectif de Valneva est de proposer deux programmes par an, en complément des initiatives locales.



En 2016, la Formation Finance pour Non Financiers a été construite et lancée en France et en Suède, animée par la Responsable Corporate du Contrôle de gestion. L'objectif de cette formation est de permettre aux employés de se familiariser avec les indicateurs clés de la finance et de mieux comprendre le fonctionnement économique de l'entreprise.

Politique de développement des Talents

Le développement des compétences des collaborateurs est déterminant pour le succès de Valneva. À ce titre, Valneva s'engage à fournir un environnement qui permette l'apprentissage continu des collaborateurs afin de favoriser leur développement personnel. Les initiatives de développement proposées par Valneva sont principalement liées au besoin d'améliorer et de développer l'expertise métier, mais également de développer les compétences en communication et *management*. Cet engagement est aussi dépendant de l'engagement du collaborateur, de son souhait d'apprendre, d'assurer de nouveaux rôles et de prendre de nouvelles responsabilités au sein du Groupe. L'objectif est d'aider les collaborateurs à développer leur potentiel personnel et leur carrière professionnelle.

Pour guider les collaborateurs, y compris les managers, dans leur développement, les Ressources Humaines ont créé le « Guide des attentes », sur la base des contributions apportées par un groupe de travail multi-pays qui a travaillé sur l' « *Employee Value Proposition* ».

Cet outil permet à chacun de se développer en cohérence avec les attentes de Valneva.

La mobilité interne

Valneva a, pour la première fois en 2016, mis en œuvre des mobilités Groupe pour des missions temporaires ou permanentes.

Ainsi, trois collaborateurs ont rejoint un nouveau pays et de nouvelles équipes : un collaborateur basé en France a rejoint le site autrichien, un autre collaborateur basé en France a pour sa part rejoint le site canadien, et enfin, un troisième collaborateur basé en Autriche a rejoint le site suédois.

La politique Ressources Humaines de Valneva donne l'opportunité aux collaborateurs de tous niveaux et tous pays, sur la base de leurs compétences, qualifications et expériences, de se développer et de s'ouvrir à de nouvelles opportunités de carrière par le biais de la mobilité interne.

« Développement des personnes » à Valneva: portrait de Bettina GRONDIN



Après avoir occupé un poste de comptable durant trois années sur le site de Nantes, Bettina, de nationalité française, est devenue *Finance Leader* en charge des opérations Nord-américaines de Valneva. Actuellement basée au Québec, Bettina a saisi l'opportunité de développer sa carrière, tout en découvrant le monde au sein de la direction financière de Valneva.

Évolution professionnelle et curiosité du monde

Cette évolution démontre l'engagement de Valneva à promouvoir le développement professionnel de ses collaborateurs, ainsi que leur mobilité au plan international.

« J'ai été piquée par le virus du voyage » raconte Bettina, pour qui l'expérience universitaire en Australie a renforcé son intérêt pour le monde. Alliant objectifs professionnels et son goût pour l'aventure, Bettina reconnait sa chance d'avoir pu évoluer à l'international : « j'ai profité de l'occasion de pouvoir changer de lieu de vie grâce à Valneva ».

En tant que Groupe international, Valneva tire parti des talents et de la vision internationale de ses collaborateurs pour favoriser leur développement professionnel et personnel. Pour Bettina, cela s'est traduit par l'opportunité d'exercer ses fonctions avec des responsabilités accrues, à des milliers kilomètres de Nantes où sa carrière a démarré.

Valoriser et promouvoir la diversité

Le Groupe considère toutes les formes de discrimination inacceptables sur le lieu de travail. La politique de Valneva est de promouvoir l'égalité des chances au cours de l'emploi, de la rémunération, du recrutement, de la formation et de la promotion de tous les collaborateurs. Cela signifie que tous les candidats à l'embauche et tous les collaborateurs reçoivent le même traitement indépendamment

de la nationalité, l'origine ethnique ou nationale, le sexe, le handicap physique ou mental, l'âge, la religion ou la croyance, la situation de famille ou l'orientation sexuelle.

En tant que Groupe international respectueux de toutes les cultures, Valneva est convaincue que la diversité de ses équipes et de ses talents est une richesse qui la rend plus innovante, efficace et compétitive. 29 nationalités sont représentées au sein des équipes de Valneva.

Signataires de la Charte de la diversité

Valneva France et Valneva Austria sont signataires de la Charte de la diversité, dans l'objectif de bannir toute discrimination sur le lieu de travail. Cette initiative démontre l'attachement du Groupe à promouvoir la diversité. Les six engagements de la Charte, tels que décrits ci-dessous, sont intégrés dans la politique Ressources Humaines de Valneva :

CHARTE DE LA diversité EN ENTREPRISE

charta der vielfalt

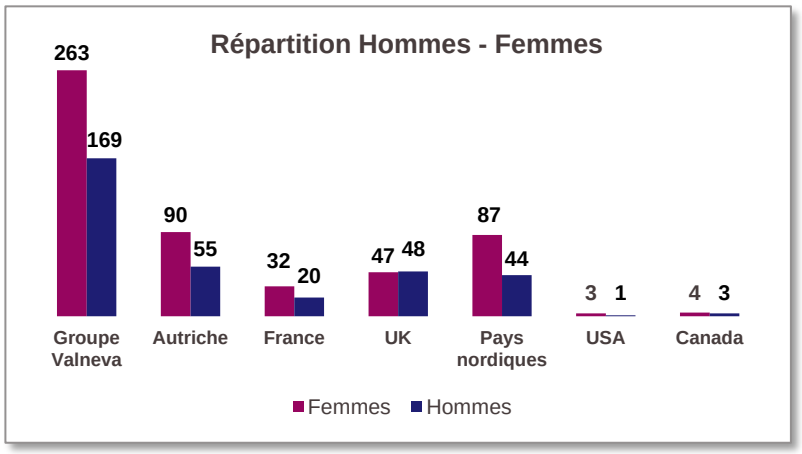
1. **Sensibiliser et former les dirigeants et salariés** impliqués dans le recrutement, la formation et la gestion des carrières aux enjeux de la non-discrimination et de la diversité ;
2. **Respecter et promouvoir l'application du principe de non-discrimination** sous toutes ses formes et dans toutes les étapes de gestion des Ressources Humaines que sont notamment l'embauche, la formation, l'avancement ou la promotion professionnelle des collaborateurs ;
3. **Chercher à refléter la diversité de la société,** et notamment sa diversité culturelle et ethnique, dans les effectifs du Groupe, aux différents niveaux de qualification ;
4. **Communiquer auprès de l'ensemble des collaborateurs** l'engagement de Valneva en faveur de la non-discrimination et de la diversité, et informer sur les résultats pratiques de cet engagement ;
5. Faire de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de diversité **un objet de dialogue avec les représentants des personnels** ;
6. **Inclure dans le Rapport annuel** un chapitre descriptif de l'engagement de non-discrimination et de diversité du Groupe : actions mises en œuvre, pratiques et résultats.

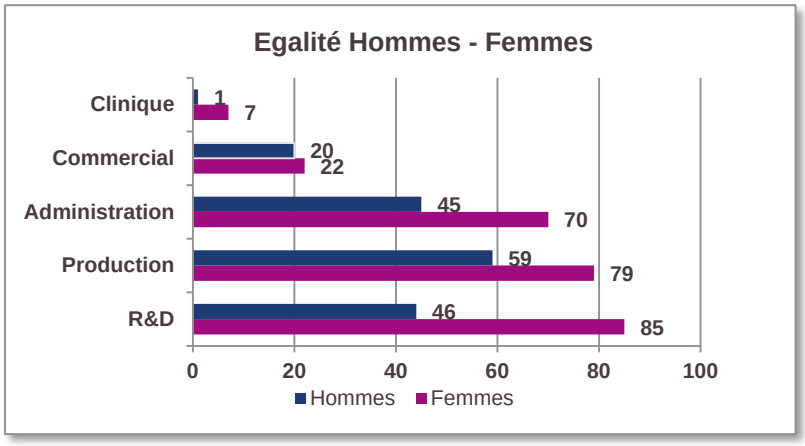
Égalité des chances et de traitement

Valneva s'est engagée dans son Code de Conduite à promouvoir l'égalité des chances et à s'assurer que les talents et les compétences de tous les collaborateurs soient maximisés.

Répartition hommes-femmes

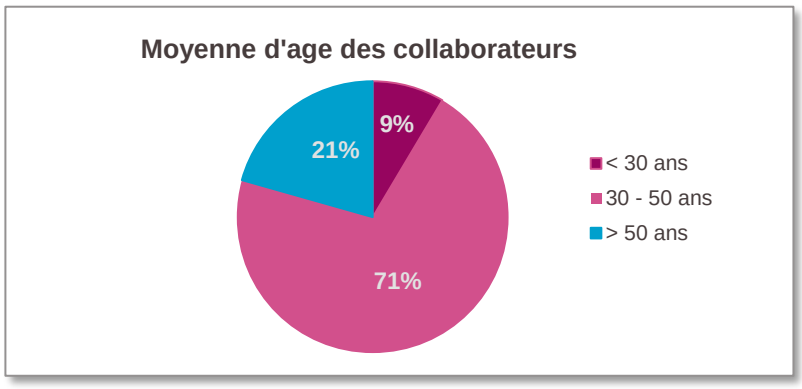
Les femmes sont plus fortement représentées que les hommes au sein du Groupe Valneva (61% de femmes).





Moyenne d'âge

La moyenne d'âge des collaborateurs de Valneva est de 42 ans.



Féminisation du conseil de surveillance

À l'occasion du renouvellement des membres du conseil de surveillance de Valneva SE en juin 2016, une attention particulière a été portée à la diversité. 37,5% des membres de ce conseil sont aujourd'hui des femmes.

Évaluer et récompenser la performance

Politique de rémunération

En 2013, Valneva a mis en place une politique de rémunération Groupe basée sur des *benchmarks* internationaux. Les principes de cette politique sont cohérents et harmonisés à travers les différents sites.

En 2016, Valneva a confirmé son ambition de proposer une rémunération compétitive sur le marché des Biotechnologies.

La masse salariale a évolué d'environ 2,5% par année sur les 2 dernières années.



Protéger les effectifs

La politique de Valneva est de traiter tous les collaborateurs avec respect et dignité, et de s'assurer qu'ils ne soient pas pris pour victimes, bafoués ou soumis au harcèlement, quelle qu'en soit la forme.

Cette politique s'applique à tous les collaborateurs du Groupe et influe également la sélection des prestataires et les décisions de recrutement.

Le dialogue social

Depuis la création de Valneva, l'*International Works Council* (« **IWC** ») représente les salariés européens. Les 12 membres de ce Comité international ont été élus en 2013 pour une durée de 4 ans et se réunissent au minimum deux fois par an. Ils sont informés et consultés dans le contexte des opérations transfrontalières de Valneva SE et contribuent à une meilleure prise en compte des spécificités culturelles et organisationnelles de chaque site du Groupe.

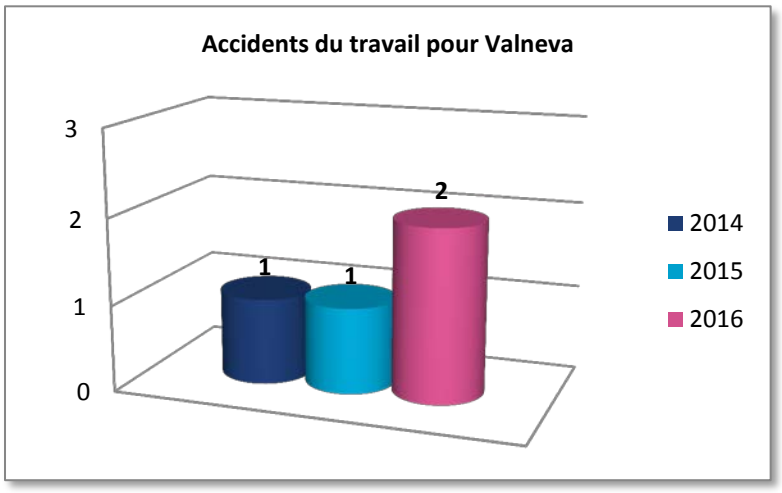
La répartition des membres au sein de ce Comité a évolué, suite à l'acquisition, en 2015, de Crucell Sweden AB. Quatre nouveaux membres suédois ont ainsi rejoint l'équipe.

Santé et Sécurité

Afin de préserver la santé et la sécurité de ses salariés, et dans le respect de ses engagements vis-à-vis d'eux, Valneva travaille chaque jour à la prévention des risques sur ses différents sites.

L'exposition des salariés aux risques chimiques, biologiques et physiques est inhérente aux activités de biotechnologie et de développement de vaccins. Les manipulations réalisées en laboratoire et en production nécessitent la mise en œuvre de matériels, de produits et de réactifs chimiques et biologiques qui peuvent parfois être dangereux.

Année après année, des mesures de prévention et de protection sont mises en place sur chaque site pour protéger les salariés de Valneva, et le nombre d'accidents du travail demeure extrêmement faible au sein du Groupe.



À ce jour, les taux de gravité et de fréquence, qui sont habituellement d'excellents indicateurs pour apprécier le niveau de sécurité dans les entreprises, ne présentent aucun intérêt pour Valneva en raison du très faible nombre d'accident dans le Groupe. C'est pourquoi ces deux indicateurs n'apparaissent pas dans le présent Rapport.

En 2016, le Groupe a donc poursuivi son ambition de supprimer ou réduire les risques en matière de santé et sécurité de ses collaborateurs et a notamment mis en place une équipe Hygiène, Sécurité et Environnement (« **HSE** ») ainsi que lancé plusieurs initiatives sur les différents site du Groupe.

Mise en place de la structure HSE Groupe

En 2016, Valneva a mis en place, sous l'impulsion de M. Thomas LINGELBACH, son Président du directoire, une équipe Hygiène, Sécurité et Environnement inter-sites, à l'échelle du Groupe, afin d'améliorer l'efficacité du travail en place et permettre l'échange d'expériences entre les différentes équipes dédiées à la santé, la sécurité et l'environnement au sein de Valneva. Tous les deux mois, les membres de cette équipe échangent par téléconférence, autour des problématiques HSE et des objectifs communs à l'ensemble des sites. Les membres de ce groupe se sont rencontrés pour la première fois en juin 2016, à Solna, en Suède. L'une des premières actions entreprise par l'équipe HSE a été de travailler à l'élaboration d'objectifs communs pour l'année 2017. Ce groupe a permis aux personnes de Valneva travaillant à des milliers de kilomètres les unes des autres de voir que les problématiques restaient les mêmes en matière de santé, sécurité et environnement, que l'on soit en Autriche, en Écosse, en Suède ou en France.

Dans le cadre de la création de cette structure, le site de Nantes a mis en place un logiciel de veille réglementaire HSE afin de suivre en permanence l'évolution des réglementations en matière de santé, sécurité et environnement. Grâce à ce nouvel outil, le site de Nantes suit la parution des textes applicables à son activité et s'assure ainsi de toujours respecter les dernières réglementations applicables.

Initiatives de prévention des risques pour les salariés à Valneva France

Afin de répondre à la réglementation française en matière d'exposition du personnel aux produits chimiques dangereux utilisés dans le cadre de ses recherches, et pour vérifier que l'ensemble des mesures de prévention en place fonctionnent efficacement, le site de Nantes a effectué en 2016 des mesures d'exposition de son personnel. Pendant 4 mois, 35 prélèvements ont été effectués pour mesurer l'exposition des personnes à une dizaine de substances dangereuses pour la santé. Ces prélèvements ont permis de valider les mesures de prévention en place pour la manipulation des produits chimiques (équipements de protection individuelles, Sorbonne, PSM-sorbonne, quantités, etc.), car seules quelques traces ont pu être retrouvées dans un seul prélèvement d'atmosphère. Pour le reste des prélèvements effectués, les quantités présentes dans l'air étaient tellement faibles que les appareils de mesures n'ont pas pu détecter la présence des substances chimiques dangereuses recherchées. Les résultats obtenus ont ainsi permis de valider le fait que Valneva respecte intégralement ses engagements de protection vis-à-vis de ses collaborateurs quant à l'utilisation et l'exposition aux produits chimiques.

Audit et inspection des locaux de Valneva Scotland

Une inspection des installations et du système de « gestion de la santé au travail et de l'environnement » (« **EOHS** ») a été menée sur le site de Valneva Scotland par les spécialistes EOHS de Peninsula Business Services, afin de s'assurer de la conformité du site à la législation et meilleures pratiques. Le niveau général de gestion de la santé et de la sécurité a été estimé satisfaisant. L'audit n'a par ailleurs révélé aucun défaut de conformité, ni préconisé de mesures d'amélioration de la santé ou de la sécurité.

Formation santé et sécurité pour le personnel de Valneva Sweden

Une nouvelle procédure exige que tous les collaborateurs et sous-traitants remplissent un questionnaire sur les Bonnes Pratiques de Fabrication et les normes relatives à l'environnement, la santé et la sécurité dans leur secteur, avant de se voir remettre leur badge. Ces nouvelles procédures EHS ont été mises en place en 2016 et tous les collaborateurs sont tenus d'assister à une présentation en bonne et due forme des normes HSE dans les deux semaines qui suivent leur prise de poste. Le programme de présentation a été enrichi pour inclure désormais le système HSE de Valneva Sweden dans son ensemble. Les managers reçoivent une formation HSE spécifique, dispensée par le Département HSE lié à leur Délégué HSE au sein du Comité de direction suédois.



En décembre 2016, 12 salariés ont été formés aux premiers secours et 6 ont été formés à l'utilisation de défibrillateurs. Cette formation est dispensée de manière systématique depuis dix ans, avec pour objectif d'avoir au moins un collaborateur formé par Département.

Actions de formation sur le bénéfice des déclarations des presqu'accidents - Valneva Scotland et Valneva Sweden

Des actions de formation ont été menées sur les sites écossais et suédois, afin de mettre l'accent sur le bénéfice des déclarations des presqu'accidents et l'impact de ces dernières sur la réduction du nombre d'accidents graves.

Un « presqu'accident » est un événement imprévu qui, s'il ne cause dans les faits pas de blessures ou de dégâts, aurait tout aussi bien pu en causer. Savoir identifier ces incidents et en faire un rapport détaillé peut améliorer de manière significative la sécurité des collaborateurs ainsi que la culture de sécurité au sein du Groupe.

La formation a été dispensée en petits groupes incluant une présentation PowerPoint, un DVD et un test basé sur l'interprétation d'une séquence d'événements et l'identification des presqu'accidents, en mettant en application de simples mesures correctives.

Cette action a conduit à la déclaration de 27 presqu'accidents sur le site suédois en 2016, contre seulement 7 en 2015, ce qui témoigne de la prise de conscience croissante des problématiques de sécurité chez les collaborateurs suédois.

Sur le site écossais, 76 presqu'accidents ont fait l'objet d'un rapport en 2016, dont 11 incidents mineurs et la perte de deux journées de travail à déplorer. La campagne de sensibilisation sur ce thème doit se poursuivre en 2017, avec pour objectif d'augmenter de 20% les déclarations presqu'accidents pour Valneva Scotland.

Actions pour la prévention des Troubles Musculo-Squelettiques à Valneva France

Après l'étude ergonomique réalisée en 2015 avec les services de santé au travail, le site de Nantes a mis en place des actions pour la prévention des Troubles Musculo-Squelettiques (« **TMS** ») pour les collaborateurs travaillant dans les laboratoires.



Une formation/information sur les résultats de l'étude ergonomique et les conseils à mettre en œuvre au quotidien a, dans un premier temps, été menée. Puis, dans un deuxième temps, un investissement de plusieurs milliers d'euros a été réalisé afin de remplacer l'ancienne génération de pipettes par des pipettes de dernière génération et plus ergonomiques pour les collaborateurs effectuant des manipulations de microbiologie.

Évaluation du lieu de travail chez Valneva Austria

À la suite d'un déménagement interne chez Valneva Austria en 2016, un nouvel agencement des bureaux a été mis en place pour contribuer à la satisfaction professionnelle des collaborateurs. Sous la supervision d'un partenaire externe, Health Consult, les postes de travail ont été modifiés en conformité avec les règles d'ergonomie.

ENVIRONNEMENT

En tant que fabriquant de vaccins, Valneva est pleinement conscient du fait que l'environnement a une influence directe sur la santé, et estime qu'il est de sa responsabilité de réduire son empreinte carbone et gérer au mieux ses déchets.



L'approche environnementale de Valneva

La viabilité environnementale constitue pour Valneva un principe directeur. Le Groupe a pour objectif d'utiliser de manière efficace les ressources naturelles et de minimiser l'impact sur l'environnement de ses activités et de ses produits durant leur cycle de vie. Chaînes d'exploitation et d'approvisionnement durables, produits et emballages innovants et viabilité environnementale constituent des éléments à part entière des pratiques et décisions commerciales de Valneva. Valneva s'attache à développer son activité en conformité avec un certain nombre de règles relatives à la responsabilité sociale des entreprises et pour un développement environnemental durable.

En France, la loi sur la transition énergétique promulguée le 17 août 2015 a fixé des obligations en matière d'économie circulaire et de recyclage des déchets. Le Groupe a adopté de bonnes pratiques de tri, de recyclage et de contrôle des déchets. Ces pratiques constituent une priorité majeure et des procédures ont déjà été mises en place sur l'ensemble des sites.

Les laboratoires de recherche sont installés sur les sites de Nantes et Vienne. Les tests en amont des vaccins sont réalisés sur le site de Vienne.

L'unité de fabrication du vaccin de l'encéphalite japonaise de Valneva est localisée en Écosse, à Livingston, et le site de fabrication du vaccin contre le choléra et la diarrhée causée par LT-ETEC est localisé à Solna, en Suède.

Les risques biotechnologiques ont été identifiés sur les quatre sites de R&D et de Production de Valneva, et des équipes dédiées sont en charge de la mise en place et du suivi des procédures

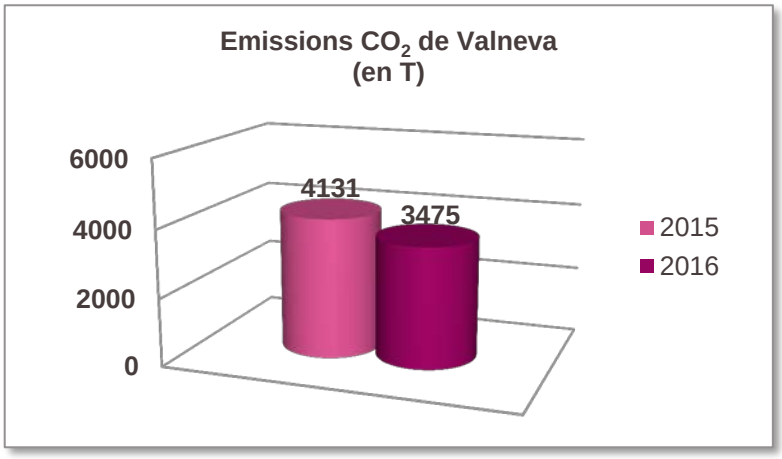
nécessaires pour la gestion des risques ainsi que du suivi des installations et équipements. En 2016, Valneva a mis en place sous l'impulsion de M. Thomas LINGELBACH, son Président du directoire, une équipe Hygiène, Sécurité et Environnement inter-sites, à l'échelle du Groupe, afin d'améliorer l'efficacité du travail en place et permettre l'échange d'expériences entre les différentes équipes dédiées à la santé, la sécurité et l'environnement au sein de Valneva.

Empreinte carbone

En tant que Groupe spécialisé dans le domaine du vaccin, Valneva estime que réduire son empreinte carbone fait partie intégrante de la responsabilité du Groupe. La consommation d'énergie constituant la source principale de ses émissions de carbone, le Groupe s'applique à optimiser la consommation énergétique et la sécurité énergétique dans toutes ses activités.

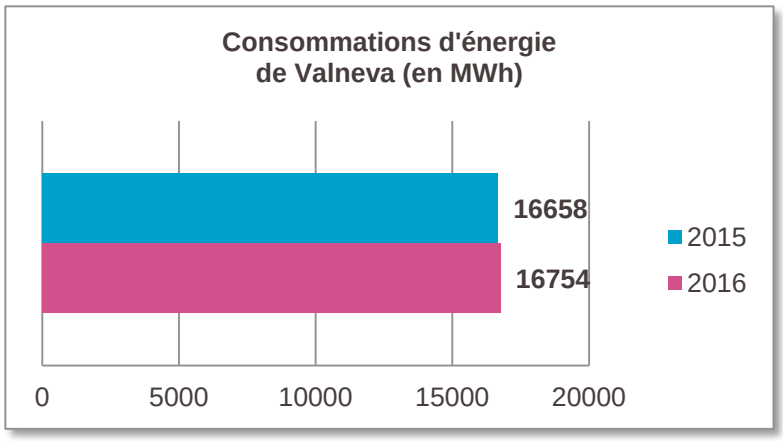
L'année 2016 a ainsi été très riche en projets visant à améliorer la consommation d'énergie du Groupe et à réduire son impact sur l'environnement.

Émissions de CO_2 du Groupe Valneva



Le travail effectué sur les consommations d'énergie ou sur la nature des énergies utilisées, sur l'ensemble des sites industriels et de R&D a permis de réduire d'environ 650 Tonnes les émissions de CO_2 en 2016 par rapport à 2015.

Consommations d'énergie du Groupe Valneva



La légère augmentation des consommations d'énergie entre 2015 et 2016 est principalement liée à l'augmentation de la production du site de Solna (Suède).

Optimisation de la consommation énergétique du site de Nantes

En 2015, un audit énergétique avait été réalisé afin d'identifier les pistes d'améliorations envisageables pour la réduction des consommations d'énergie sur le site de Nantes. En 2016, certaines pistes issues de cet audit ont été mises en place : modifications de pratiques de gestion des équipements, et investissements destinés à optimiser certains équipements en place.

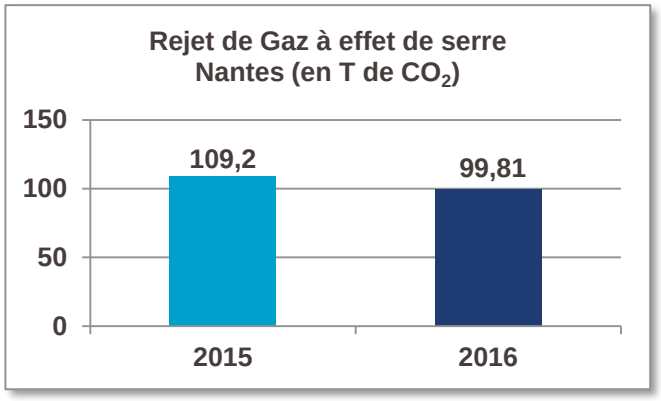


Un nouveau brûleur a donc été installé sur la chaufferie afin de réguler la consommation de gaz lors des phases de chauffe du circuit d'eau chaude alimentant le bâtiment pour le chauffage des locaux.

En plus de cet investissement, le site de Nantes a fait modifier les paramètres du logiciel de gestion de la climatisation et du chauffage du bâtiment afin de piloter la mise en marche de ces équipements en fonctions des besoins et de l'occupation des pièces.

D'autres actions ont été mises en place pour la réduction des consommations d'énergie, comme l'extinction de la chaufferie sur la période estivale, la réduction de la température de l'eau utilisée pour le chauffage des locaux. Par ailleurs, le Groupe poursuit ses efforts mis en place en 2015 (notamment avec la mise en fonction des autoclaves sur des jours définis).

Ce travail a permis au site de Nantes de maîtriser ses consommations énergétiques sur 2016 et de réduire légèrement ses émissions de CO_2.



Économies d'énergie réalisées par le Département Ingénierie de Valneva Sweden

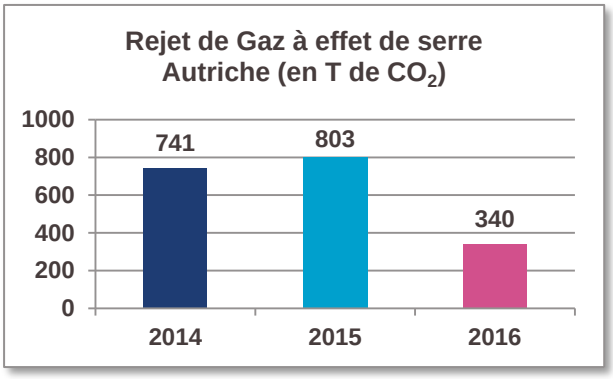
Le Département Ingénierie de Valneva Sweden a réalisé des économies d'énergie conséquentes en 2016 en :

- remplaçant les systèmes d'isolation défectueux (plomberie et chauffage vapeur) ;
- optimisant le retour des condensats du circuit de production de vapeur ;
- remplaçant les vieux échangeurs thermiques et en réalisant d'autres mesures techniques visant à réduire la consommation et les pertes d'énergie.



Réduction des émissions de CO_2 de Valneva Austria

En 2015, Valneva Austria a commencé à s'interroger sur la manière de réduire ses émissions de CO_2, en se penchant en premier lieu sur les secteurs qui en émettent le plus. Comme tous les autres lieux de production, le site de Valneva Austria a besoin d'énergie pour fonctionner. Cette énergie est consommée sous forme d'électricité (autour de 3 GWh par an), de gaz naturel (autour de 1,7 GWh par an) et du réseau de chaleur municipal (autour de 1 GWh par an). Le réseau de chaleur municipal est utilisé pour toutes les tâches de chauffage nécessitant une température maximum de 70°C. Le gaz naturel est utilisé exclusivement pour faire fonctionner les générateurs de vapeur industrielle. Outre l'analyse d'un usage efficace de l'énergie, les émissions de CO_2 peuvent être réduites en analysant le profil d'émission de CO_2 de chaque fournisseur d'énergie. Changer de fournisseur de gaz naturel et de chauffage de secteur n'aurait pas eu d'impact ; cependant, Valneva Austria a remarqué, en 2015, que son fournisseur d'électricité n'avait pas le meilleur bilan dans ce domaine. Le contrat qui liait la filiale à ce fournisseur a donc été résilié, en faveur d'un fournisseur d'électricité qui garantit une production électrique sans émission de CO_2 (hydroélectricité à 86,54%, électricité éolienne à 8,06%, 3,59% de biomasse, 1,81% d'énergie solaire et biogaz), pour un tarif encore plus bas. Le nouveau contrat a débuté au 1er janvier 2016 et a fait économiser à Valneva un total de 426,3 tonnes de CO_2 en 2016 par rapport au fournisseur précédent.

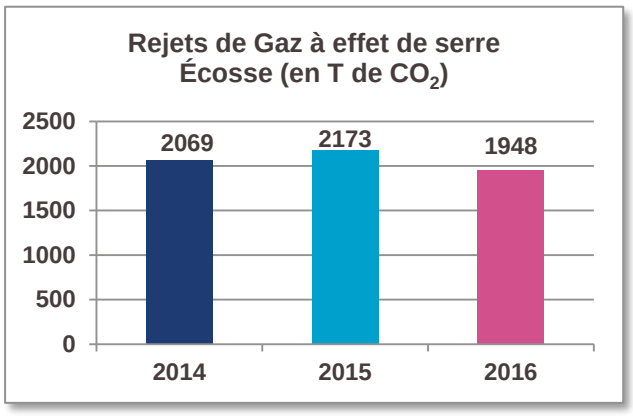


Action pour réduire la consommation d'énergie et l'empreinte carbone de Valneva Scotland

Un programme de maintenance préventive (PPM), soumis au calendrier de maintenance des locaux et des installations, contrôle et réduit la consommation d'électricité et de gaz naturel des infrastructures, équipements et process de fabrication.

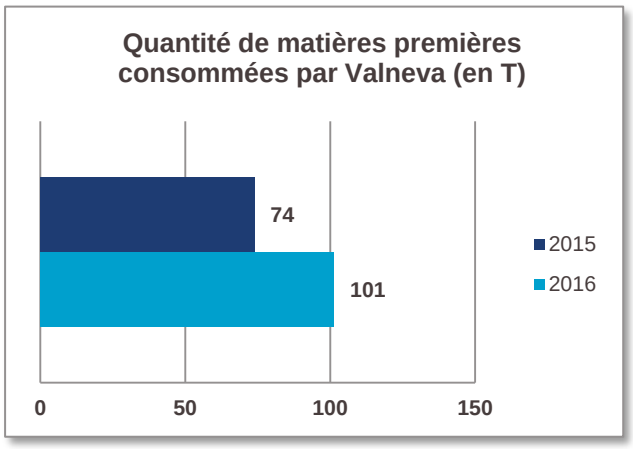
L'examen constant de la nomenclature (BOM), pour le processus de fabrication et la standardisation du recours aux matières premières, est une activité continue qui réduit les pertes de matières premières et de substances chimiques. La production de déchets et l'utilisation de matières premières sont liées au calendrier de production et sont donc affectées par l'augmentation de la production. Les mesures d'amélioration suivantes ont été mises en place en 2016 afin de réduire la consommation d'énergie et l'empreinte carbone de Valneva :

- installation d'une nouvelle chaudière au gaz en janvier 2016 ;
- installation de nouveaux compresseurs à vitesse variable dans l'atelier de fabrication du vaccin contre l'encéphalite japonaise dans le but de réduire les dépenses énergétiques, et remplacement des compresseurs de l'unité pilote OB1 (fin prévue au deuxième trimestre 2017) ;
- élaboration, dans l'unité pilote OB1 et dans l'unité de fabrication du vaccin contre l'encéphalite japonaise, d'un programme d'installation d'éclairage LED à faible consommation pour l'ensemble de l'infrastructure - la mise en place dans la partie mezzanine est terminée et une installation plus poussée est programmée pour les deux prochaines années ;
- mise hors service de l'autoclave dédié aux déchets prévue.



Consommation de matières première du Groupe

En raison de l'augmentation de l'activité du Groupe en 2016, la consommation de matières premières a légèrement progressé sur les deux sites industriels de Valneva.



Consommation sur les sites de Solna et Livingston

Gestion des déchets

Les déchets ont une incidence considérable sur l'environnement ; ils occasionnent de la pollution et des émissions de gaz à effet de serre, et génèrent des coûts importants pour le Groupe. Une gestion durable des déchets qui passe par la réutilisation adaptée, le recyclage et la récupération de l'énergie, est un facteur déterminant dans l'optimisation de l'efficacité des ressources.

Prévention des pollutions et traitement des déchets

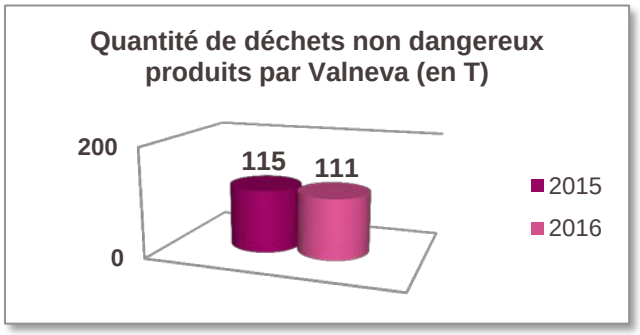
L'ensemble des activités de Valneva génèrent des déchets dangereux et non dangereux, qui sont ensuite éliminés sur les différents sites dans le respect des réglementations locales et européennes applicables. Le tri, le recyclage et le suivi des déchets est une préoccupation majeure de Valneva qui a mis en place des procédures et des indicateurs pour un suivi consciencieux de ses impacts sur l'environnement.

Les quatre sites pris en compte dans le périmètre de cette section du Rapport produisent deux types de déchets :

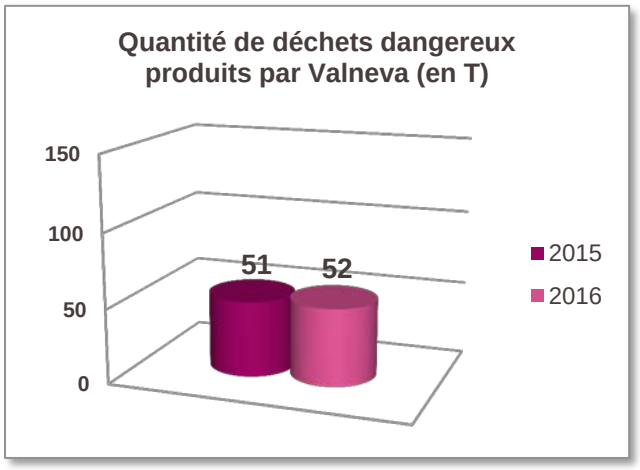
+ des déchets non dangereux (papiers, cartons, plastiques, etc.) ;
+ des déchets dangereux (produits chimiques usagés, plastiques souillés, déchets d'équipements électriques et électroniques, etc.).

Cette dernière catégorie inclut des déchets très spécifiques liés aux activités du Groupe dans le domaine des biotechnologies : les déchets biologiques.

Ils se présentent sous deux formes, liquides et solides, et font l'objet d'un suivi particulier par les équipes de chaque site.



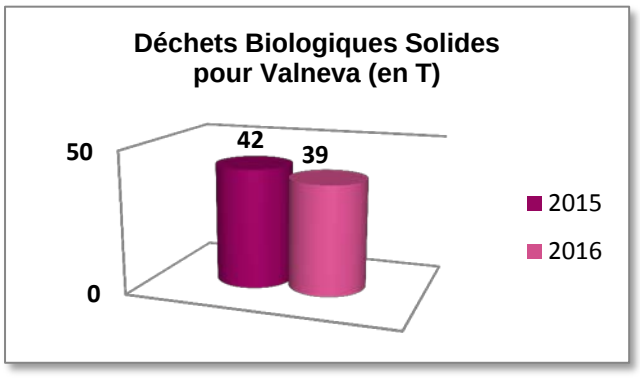
La production de déchets non dangereux a légèrement diminué en 2016 par rapport à 2015.



La quantité de déchets dangereux produite est restée stable en 2016, malgré l'augmentation de la production sur les sites industriels de Livingston et de Solna.

Note : Les déchets biologiques liquides du site de Nantes n'entrent pas dans le calcul, pour ne pas fausser la comparaison avec l'année 2015.

Quantités déchets biologiques solides pour le Groupe Valneva

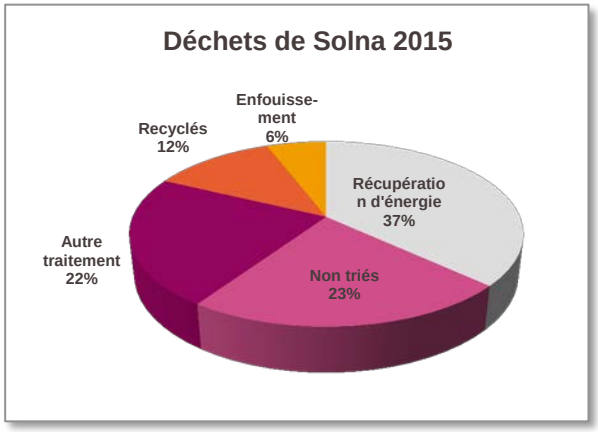


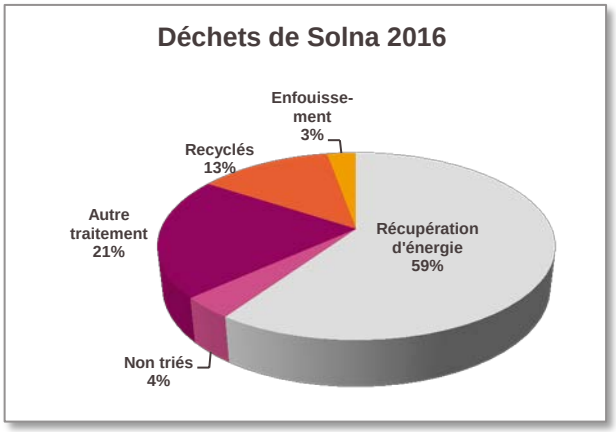
La quantité de déchets biologiques produits par les différents sites a légèrement diminué en 2016 par rapport à 2015.

Amélioration de la gestion des déchets par Valneva Sweden

Un travail transversal a été effectué par le Comité HSE et le Département Qualité pour se conformer à la réglementation des Bonnes Pratiques de Fabrication concernant la gestion des déchets au cours du processus de fabrication. Des instructions et certificats de destruction à jour ont été rédigés, et des séances de formation ont été organisées en novembre et décembre 2016 pour tous les collaborateurs qui manipulent des déchets dans le secteur fabrication ou GxP.

La nouvelle politique de gestion des déchets de Valneva Sweden a fait évoluer les pratiques vers une meilleure récupération d'énergie à partir des déchets, et une diminution des déchets non triés destinés à être enfouis.





Évolution des procédures de gestion des déchets par Valneva Scotland

Tous les volets de la gestion des déchets et de la prévention des pollutions chez Valneva Scotland sont régis par le permis PPC/E/20022 délivré par l'autorité gouvernementale « SEPA » (Agence écossaise de protection de l'environnement). Les mesures suivantes ont été prises en 2016.

+ inspections menées par la SEPA et attestation de conformité reçue le 26 février 2016, qui atteste de l'absence d'irrégularités aux conditions présentes dans le permis ;
+ enregistrement régulier (tous les mois) des quantités de déchets produites et, suite à l'examen du traitement des déchets biologiques solides, modification pour arrêter le passage à l'autoclavage des déchets solides sur place, et transfert de ces déchets directement à l'entreprise externe habilitée (Healthcare Environmental Ltd.) pour passage à l'autoclave et incinération. Suite à cette modification de procédure, l'autoclave à déchets a été mis hors service et retiré. Ce changement a reçu l'accord de la SEPA.

Évaluation de la gestion des déchets par Valneva Austria

La méthode de gestion des déchets de Valneva Austria a été analysée en 2016. Cette évaluation a révélé que la méthode existante était bien adaptée et que seuls des ajustements mineurs étaient nécessaires. La modification principale en 2016 fut la prise en charge par le site de Vienne de la commercialisation et la distribution de vaccins pour l'Autriche. La distribution est effectuée par un partenaire logistique externe, mais les coûts de traitement des déchets reviennent à Valneva. Les quantités de déchets supplémentaires prévus sont déclarées à l'ARA (*Altstoff Recycling Austria AG*).

Mise en place de l'évaluation des quantités de déchets biologiques liquides rejetés par Valneva France

Dans un souci constant d'amélioration du suivi des déchets produits sur site, Valneva France a mis en place en 2015 un compteur sur la canalisation d'évacuation de sa station de traitement des déchets biologiques, et effectue depuis un relevé mensuel des déchets liquides produits. Le site de Nantes

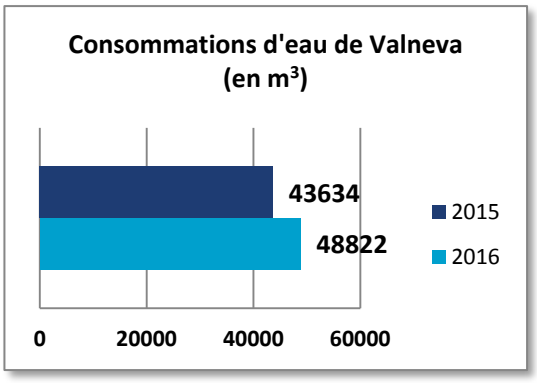
poursuit donc ses actions pour l'amélioration du suivi de ses données en matière d'environnement et de RSE.

Gestion de l'eau

Valneva s'est engagée à gérer les ressources en eau de manière responsable pour protéger la santé des individus et des communautés. La consommation en eau de Valneva SE est très limitée et Valneva Sweden compte pour environ 72% de la consommation en eau totale du Groupe.

Consommation d'eau de Valneva

L'augmentation de la production du vaccin DUKORAL® en Suède a engendré une légère augmentation des consommations d'eau du groupe sur l'année 2016, par rapport à la consommation de l'année 2015.



Gérer l'évacuation des eaux usées de façon responsable

En 2016, Valneva Sweden a évalué son système de gestion des produits chimiques et en a exclu près de 100 de ses anciennes nomenclatures. L'information a été transmise à Käppala, la station d'épuration des eaux de Stockholm, et les listes mises à jour seront présentées aux autorités lors de leur prochaine visite.

Le site a également installé un ordinateur près de la salle dédiée aux déchets chimiques pour faciliter la connexion à iChemistry, son système de gestion des produits chimiques, dans le but d'obtenir une Fiche de données de sécurité la plus récente possible pour toutes les substances enregistrées dans le système, et garantir une sécurité maximale.

Gestion des ressources en eau par Valneva Scotland

Le recours à l'eau du réseau (urbain) est limité à la chaufferie, qui possède un système de réutilisation des condensats afin de réduire sa consommation en eau. Une amélioration a été introduite dans le programme 2016, sous la forme d'une surveillance de l'utilisation de l'eau du réseau. Le contrôle des rejets en eaux usées et des déchets biologiques dans l'environnement (nappes phréatiques) est assuré par le permis SEPA pour garantir qu'aucun écoulement dans les nappes phréatiques ne se produise et ait des conséquences sur la biodiversité.

Le développement durable en action : la *Honey Bee Initiative*



Les abeilles disparaissent à une vitesse alarmante au niveau mondial. En cause, les pesticides, les parasites, les maladies et la destruction de leur habitat. Afin de sensibiliser la population au rôle vital que jouent les abeilles et autres pollinisateurs dans le maintien d'un écosystème sain, Valneva Nantes a installé quatre ruches de 20 000 abeilles sur un espace vert du site. En 2016, les ruches ont produit une récolte de miel tout à fait honorable qui a été distribuée aux collaborateurs. La population d'abeilles va continuer de croître et chaque ruche devrait accueillir environ 50 000 abeilles à la fin de l'été 2017. Cette initiative promet une contribution plus importante à la conservation des abeilles et la protection de la nature.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RSE DE VALNEVA

Périmètre du reporting RSE 2016

Le périmètre de reporting adopté en 2016 porte sur les sites du Royaume-Uni (Livingston et Londres), de Suède (Solna), d'Autriche (Vienne), du Canada (Kirkland), des États-Unis (Gaithersburg) et de France (Saint-Herblain et Lyon), soit 99,8% des effectifs totaux du Groupe recensés pour l'année 2016. La filiale japonaise en est exclue car ses activités ont été réduites. En 2016, les seules activités restantes étaient la gestion du développement, des licences et des partenariats, avec un salarié actif pour 20% des heures de travail moyennes (0,2% de l'effectif total).

Note : à titre de comparaison, le périmètre de reporting adopté en 2015 excluait le Canada (6 personnes avaient été recrutées en cours d'année 2015, et dès lors, la comparaison des données ne pouvait s'effectuer sur des périodes calendaires homogènes), les États-Unis (en raison du fait que seules 2 personnes étaient en activité sur le site au 31 décembre 2015), ainsi que le Japon (pour les raisons exposées ci-avant), et représentait alors 97,3% de l'effectif total du Groupe.

Les heures de formation mentionnées sont consolidées sur trois sites (France, Autriche et Écosse), ce qui représente 67% des effectifs totaux du Groupe recensés pour l'année 2016.

Les données pour l'évaluation de l'impact sur l'environnement de Valneva sont consolidées sur l'ensemble des sites de production (2 sites) et de R&D (2 sites). Ces quatre sites représentent 96% des effectifs totaux du Groupe recensés pour l'année 2016.

L'impact environnemental des bureaux commerciaux de Valneva n'est pas intégré dans le périmètre de ce Rapport.

Tableau des indicateurs de performance « Protection de la vie » et « Éthique »

Indicateur Définition	GRI 4	Loi Grenelle II		
Impact territorial, économique et social de l'activité de la Société				
En matière d'emploi et de développement régional				
Groupe	EC8	3.a	Actions de communication. (*Cf.* page 181 du présent Rapport)	
Sur les populations riveraines ou locales				
Groupe	EC8	3.a	Pas d'actions	
Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la Société, notamment les associations d'insertion, établissement d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, consommateurs et populations riveraines				
Conditions de dialogue avec ces personnes ou organisations				
Groupe	EC8	3.b	Actions de communication. (*Cf.* page 169 du présent Rapport)	
Actions de mécénat ou de partenariat				
Groupe	EC8	3.b	Actions de communication. (*Cf.* page 169 du présent Rapport)	
Sous-traitance et fournisseurs				
Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux **Importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale**				
Groupe	HR7	3.c	Politique achat	
Loyauté des pratiques				
Actions engagées pour prévenir la corruption				
Groupe	PR3/PR5	3.d	Code de conduite Politique anti-corruption Conformité d'entreprise	
Pourcentage de personnes ayant été formé au code de conduite en 2016 Nombre de formation organisé en 2016 tous sites Nombre de salariés ayant suivi une formation en 2016 (nouveaux employés ou personnes jamais encore formées)				100% 12 99
Pourcentage de personnes ayant été formé à l'ABAC en 2016 Nombre de formation organisé en 2016 tous sites Nombre de salariés ayant suivi une formation en 2016				100% 10 442
Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs				
Groupe	PR3/PR5	3.d	Pharmacovigilance/Procédure d'Affaires médicales	
Actions engagées en faveurs des droits de l'homme				
Groupe	PR3/PR5	3.e	Actions de communication	

Tableau des indicateurs de performance Sociale

Indicateur Définition	GRI 4	Loi Grenelle II	Unité de mesure	2014	2015	2016
Emploi						
Effectifs total	10/LA1	1.a	Nombre	278	414	434
Par pays						
Autriche	10/LA1	1.a	Nombre	132	146	145
Canada	10/LA1	1.a	Nombre	N/A	N/A	7
Royaume-Uni	10/LA1	1.a	Nombre	86	92	95
États-Unis	10/LA1	1.a	Nombre	2	2	4
France	10/LA1	1.a	Nombre	60	47	52
Pays nordiques	10/LA1	1.a	Nombre	N/A	129	131
Par genre						
Femmes	LA12	1.a	Nombre	162	252	263
Hommes	LA12	1.a	Nombre	116	162	171
Par âge						
Moins de 30 ans	LA12	1.a	Nombre	25	37	39
De 30 à 50 ans	LA12	1.a	Nombre	220	294	306
Plus de 50 ans	LA12	1.a	Nombre	33	83	89
Moyenne d'âge	LA12	1.a	ans	39,54	41,49	42
Par type de contrat						
Contrats permanents	10/LA1	1.b	Nombre	274	408	424
Contrats temporaires	10/LA1	1.b	Nombre	4	6	10
Par fonction						
R&D	N/A	1.a	Nombre	124	132	131
Production	N/A	1.a	Nombre	58	138	138
Support et Administration	N/A	1.a	Nombre	96	108	115
Développement clinique	N/A	1.a	Nombre	N/A	11	8
Ventes et Marketing	N/A	1.a	Nombre	N/A	25	42
Recrutements et départs						
Embauches	10/LA1	1.a	Nombre	30	70	69
Licenciements	10/LA1	1.a	Nombre	6	10	8
Départs volontaires	10/LA1	1.a	Nombre	N/A	27	48
Organisation du temps de travail						
Maladie	LA6	1.b	Moy. de jours par salarié	6,14	7,8	6,4
Maladie professionnelle	LA6	1.b	Nombre	0	0	0

Indicateur Définition	GRI 4	Loi Grenelle II	Unité de mesure	2014	2015	2016
Accidents du Travail avec arrêt	LA6	1.b	Nombre	1	1	2
Maternité/Paternité	LA6	1.b	Indicateur prévu en 2017			
Dialogue social						
Organisation du dialogue social	11	1.c	CHSCT Nantes, Comité d'Entreprise Nantes et autres Comités Locaux, IWC (*Cf.* page 186 du présent Rapport)			
Convention collectives	11	1.c	98% des salariés du groupe couverts par convention collective			
Code de conduite et égalité de traitement	11/56	1.c 1.f	Code conduite Politique anti-corruption			
Formations						
Politique en matière de formation	LA9	1.e	La formation est gérée au niveau Groupe et, localement, les législations sont extrêmement différentes en termes d'obligations de reporting.			
France	LA9	1.e	Nombre d'heures	970	1453	1 366
Nombre moyen d'heures de formation par salarié par an, France	LA9	1.e	Nombre d'heures	21,5	38	32.5
Autriche	LA9	1.e	Nombre d'heures	N/A	1 507,77	944
Écosse	LA9	1.e	Nombre d'heures	N/A	1 958,5	9 960
Égalité de traitement / Diversité						
Taux de féminisation des effectifs	LA12	1.a	%	58	61	61
Conseil de surveillance	LA12	1.f	%	14,3	14,3	37,5
Nombre de salariés en situation de handicap	LA12	1.f	%	0	0	0
Respect des conventions fondamentales de l'OIT	EC9	1.f	N/A	Non pertinent		

Tableau des indicateurs de performance Environnement

Indicateur Définition	GRI 4	Loi Grenelle II	
Politique générale en matière environnementale			
Organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement			
Groupe	EC2	2.a	Good Quality Practice (GQP-0008(02)
Autriche	EC2	2.a	VIE-SOP-0054/03IE Index Vönix VIE-SOP-0074
Royaume-Uni	EC2	2.a	EOHS Guidance document Valneva Livingston Statement of Intent SEPA permit PPC/E/20022 SAPO licence Environmental monitoring report
France	EC2	2.a	Déclaration ICPE - 2009 - Plan d'action sécurité
Suède	EC2	2.a	Autorisation d'exploiter des autorités suédoises Rapport & programme d'autocontrôles environnementaux
Actions de formation et information des salariés menées en matière de protection de l'environnement			
Autriche	EC2	2.a	Tous les salariés sont formés à la procédure VIE-SOP-0054[03]
Royaume-Uni	EC2	2.a	Controlling documents LIV/SOP/0333 Waste Disposal and Spills Procedure
France	EC2	2.a	Livret d'accueil sécurité Document Unique Nantes
Suède	EC2	2.a	EHS Training system
Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions			
Autriche	EN31	2.a	VIE-SOP-0074 (02) - Gestion des déchets
Royaume-Uni	EN31	2.a	Controlling documents PPC/E/20022 LIV/SOP/0333
France	EN31	2.a	Déclaration ICPE - 2009 - Registre obligatoire de gestion des déchets Procédures de gestion des déchets
Suède	EN31	2.a	Autorisation d'exploiter des autorités suédoises Waste handling procedures
Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement			
Groupe	EN29/EN31	2.a	En l'absence de sanctions financière et non financière pour non-respect règlementaire, aucune provision financière n'est prévue en matière d'environnement
Autriche	EN31	2.a	Business RA #39 Contamination

Indicateur Définition	GRI 4	Loi Grenelle II				
Pollution et gestion des déchets						
Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement						
Groupe	EN8	2.b	Graphiques de synthèse (*Cf.* page 191 du présent Rapport)			
Autriche	EN8	2.b	VIE-SOP-0074 (02) monitoring of energy media consumption			
Royaume-Uni	EN8	2.b	PPC/E/2002 Annual report PPC Nov. 2014			
France	EN8	2.b	Registre obligatoire de gestion des déchets Procédures de gestion des déchets			
Suède	EN8	2.b	Waste handling procedures Test et changement annuel des filtres HVAC, programme d'échantillonnages sur l'eau, maintenance annuelle des réservoirs d'eaux usées Plan d'action pour réduire les émissions de produits chimiques dans les eaux usées sur la base de la réglementation suédoise			
Déchets* uniquement pour les sites de production et sites R&D générateurs significatifs de déchets						
Mesures de prévention, recyclage et élimination des déchets						
Autriche	EN22	2.b	VIE-SOP-0074 (02)			
Royaume-Uni	EN22	2.b	Controlling document LIV/SOP/0333			
France	EN22	2.b	Règlement DASRI et Reach Tableau de tri des déchets			
Suède	EN22	2.b	SLN-OTI-0020			
Sites de production*				**2014**	**2015**	**2016**
Total des rejets dans l'eau	EN22	2.b	N/A	N/A	N/A	N/A
Total Déchets Dangereux	EN23	2.b	En Tonnes	15,4	27,9	26,5
Biologiques	EN23	2.b	En Tonnes	14,7	25,7	21,7
Chimiques	EN23	2.b	En Tonnes	0,7	1,6	0,75
DEEE	EN23	2.b	En Tonnes	0	0,6	4,1
Total Déchets non dangereux	EN23	2.b	En Tonnes	18,8	41,2	35,6
Recyclés	EN23	2.b	En Tonnes	12,6	27,8	27
Non recyclés et non valorisés (déchets ménagers)	EN23	2.b	En Tonnes	6,2	13,4	8,6
Sites de R&D*				**2014**	**2015**	**2016**
Total des rejets dans l'eau	EN22	2.b	N/A	N/A	N/A	N/A
Total Déchets Dangereux	EN23	2.b	En Tonnes	20,2	23	25,6
Biologiques	EN23	2.b	En Tonnes	17,9	21,8	95,7
Chimiques	EN23	2.b	En Tonnes	1,057	0,1	1,234
DEEE	EN23	2.b	En Tonnes	1,25	1,13	1,95

Indicateur Définition	GRI 4	Loi Grenelle II				
Total Déchets non dangereux	EN23	2.b	En Tonnes	64,7	73,7	75,9
Recyclés	EN23	2.b	En Tonnes	21,5	23,1	22,9
Non recyclés et non valorisés (déchets ménagers)	EN23	2.b	En Tonnes	43,2	50,6	52,8
** Sites de production : Livingston (Royaume-Uni), Solna (Suède) - Sites de R&D : Nantes (France), Vienne (Autriche)*						
Gaspillage alimentaire				Non pertinent		
Energie				**2014**	**2015**	**2016**
Électricité	EN3	2.c	MWh	6 950	11 660	11 787
Gaz	EN3	2.c	MWh	4 535	4 997	4 967
Matière première sites de production* uniquement				**2014**	**2015**	**2016**
Total	EN16	2.c	Tonnes	56,217	73,885	101,4
Solna (Suède)	EN16	2.c	Tonnes	N/A	2,03	3,1
Livingston (Royaume-Uni)	EN16	2.c	Tonnes	56,217	71,855	98,312
** Sites de production : Livingston (Royaume-Uni), Solna (Suède)*						
Eau				**2014**	**2015**	**2016**
Consommation totale	EN8	2.c	m^3	13 825	43 634	48 822
Total sites de production	EN8	2.c	m^3	5 900	35 466	39 628
Total autres sites	EN8	2.c	m^3	7 925	8 168	9 194
Émissions de CO_2						
Liées aux Consommations d'énergie	EN15	2.d	T eq. CO_2	N/A	4131,2	3 475
Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité						
Autriche	EN25	2.b	Mise en place de filtre à charbon actif contre pollution olfactive Ces filtres sont changés annuellement			
Écosse	EN25	2.b	Programme de maintenance préventive des installations et des équipements Rapport biannuel au SEPA pour les nuisances sonores			
Groupe / autres sites	EN25	2.b	N/A			
Consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables						
Autriche	N/A	2.c	Suivi des consommations mensuelles et documentation pour détecter les consommations inhabituelles. Signature d'un contrat "Zéro émission de CO_2" en 2015 (effectif à partir de 2016)			
Royaume-Uni	N/A	2.c	Controlling document LIV-SOP-0008 Plan de Maintenance préventive (suivi conso et calibrage équipements)			

Indicateur Définition	GRI 4	Loi Grenelle II	
France	N/A	2.c	Suivi des consommations et GTC (chauffage, climatisation, traitement d'air, éclairage) Utilisation des résultats de l'audit énergétique pour réduire les consommations d'énergie, d'eau et minimiser les rejets
Suède	N/A	2.c	Chaudière à vapeur électrique coupée en période estivale Installation de système de détection de présence sur les nouveaux systèmes d'éclairage Plan de Maintenance préventive (suivi conso et calibrage équipements)
Utilisation des sols	N/A	2.c	Pas d'actions
Changement climatique			
Adaptation aux conséquences du changement climatique			
Autriche	EN14	2.d	Signature en 2015 d'un contrat zéro CO_2
Royaume-Uni	EN14	2.d	Controlling document; Environmental Monitoring Report of Emissions to Atmosphere
France	EN14	2.d	Utilisation des résultats de l'audit énergétique pour réduire les consommations d'énergie, d'eau et minimiser les rejets.
Suède	EN14	2.d	Chaudière à vapeur électrique coupée en période estivale. Installation de système de détection de présence sur les nouveaux systèmes d'éclairage
Mesure prises pour préserver ou développer de la biodiversité			
Royaume-Uni	EN14	2.e	Compliance with SEPA license for waste disposal and emissions
France	EN14	2.e	Installation de 4 ruches d'abeilles sur site (*Cf.* page 198 du présent Rapport)

LES RÉFÉRENTIELS UTILISÉS POUR LA RÉDACTION DU RAPPORT

Loi ENE n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (article 225) et son décret d'application

La loi du 12 Juillet 2010, dite Grenelle 2, prévoit dans son article 225 le principe d'un reporting des informations sociales, environnementales et de développement durable au sein du Rapport de gestion, pour les sociétés d'une certaine taille, avec une contrainte de vérification. Cette loi prolonge la loi NRE de 2001 et met en application les orientations du Grenelle de l'environnement et de la loi Grenelle 1. Les conditions d'application sont précisées dans le décret n°2012-557 du 24 avril 2012.

L'arrêté du 13 Mai 2013 détermine les modalités selon lesquelles l'Organisme Tiers Indépendant issu de la loi Grenelle 2 conduit sa mission.

Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte

La Loi du 17 août 2015 fixe les objectifs de la transition énergétique. Les émissions de gaz à effet de serre devront être réduites de 40% à l'horizon 2030, et divisées par quatre d'ici 2050. La consommation énergétique finale sera divisée par deux en 2050 par rapport à 2012, et la part des énergies renouvelables sera portée à 32% en 2030. Le texte met également l'accent sur différents aspects comprenant, entre autre, le développement des transports propres, la lutte contre les gaspillages et la promotion de l'économie circulaire (y compris le recyclage de 55% des déchets non dangereux en 2020 et 65% en 2025, et la réduction de 50% les quantités de produits manufacturés non recyclables mis sur le marché avant 2020 (article 70)).

Directives européennes

La directive européenne 2014/95/UE du 22 octobre 2014 modifie la directive 2013/93/UE et apporte des modifications au contenu du Rapport RSE. La transposition de cette directive est en cours d'étude et sera effective au plus tard le 6 décembre 2016.

Cette directive prévoit que les sociétés concernées devront rendre compte de leurs politiques de prévention des risques en matière sociale et environnementale, de droits de l'homme et de corruption et de leurs résultats, en précisant les « *procédures de diligence raisonnable* » mises en œuvre à cette fin, incluant l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement dans cette démarche.

Norme internationale ISO 26000

La norme ISO 26000 contient des lignes directrices et ne se prête pas à la certification, contrairement à d'autres normes très connues de l'ISO. Elle permet en revanche de clarifier la notion de responsabilité sociétale, d'aider les entreprises et les organisations à traduire les principes en actes concrets, et de faire connaître les meilleures pratiques en matière de responsabilité sociétale, dans le monde entier. Elle vise les organisations de tous types, quelle que soit leur activité, leur taille ou leur localisation.

La norme a été publiée en 2010 au terme de cinq années de négociations entre un très grand nombre de parties prenantes dans le monde entier. Des représentants des gouvernements, des ONG, de l'industrie, des groupes de consommateurs et du monde du travail ont été impliqués dans son élaboration. Elle représente donc un consensus international.

***Global Reporting Initiative* (« GRI »)**

La GRI est une organisation non gouvernementale fonctionnant en réseau, dont le rôle est d'œuvrer au développement durable et de promouvoir l'élaboration de rapports en matière d'environnement, de responsabilité sociétale et de gouvernance. La GRI produit le cadre pour le reporting développement durable le plus utilisé au monde en vue de permettre cette évolution vers une plus grande transparence. Ce cadre, qui comprend les « Lignes directrices G4 », fixe les principes et indicateurs que peuvent utiliser les organisations pour mesurer et consigner leur performance économique, environnementale et sociétale.

La GRI a été fondé aux États-Unis en 1997 à l'initiative du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) et du CERES.

Le Décret n°2016-1138 du 19 août 2016

Décret français relatif à l'économie circulaire et au gaz à effet de serre généré par les activités de l'entreprise qui a modifié l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Note méthodologique sur le reporting des données de responsabilité sociétale de l'entreprise

Les différentes entités formant le Groupe opèrent selon différents modèles liés à la nature de leurs activités (R&D and production) ainsi qu'à leurs environnements culturels et juridiques respectifs.

Le contexte légal et réglementaire n'exprime pas les mêmes exigences de conformité d'un site à l'autre.

Les orientations environnementales, mais également sociales, se déclinent différemment en fonction des sites, mais on observe une communauté de pratiques et des valeurs communes.

Une harmonisation des procédures s'effectue progressivement au niveau du Groupe.

Périmètre de consolidation

Les données quantitatives dans le domaine social ont été consolidées au niveau du Groupe pour la collecte 2016. Ces données sont issues du logiciel de gestion des ressources humaines « HR Cube ».

Les données quantitatives dans le domaine environnemental ont fait l'objet d'une harmonisation au niveau du Groupe pour la collecte 2016. L'impact environnemental mesuré en termes de consommations d'énergie, d'émissions de GES et de déchets concerne les sites de production et de R&D (Livingston, Vienne, Solna et Nantes).

Référentiel de reporting

Afin d'assurer l'homogénéité et la fiabilité des indicateurs suivis dans l'ensemble des filiales, le Groupe poursuit la mise en œuvre de référentiels communs pour les données quantitatives sociales et environnementales. Ces documents précisent les méthodologies à suivre pour le reporting des indicateurs de l'ensemble du Groupe : définitions, formules de calcul, etc.

Méthode de collecte des données

La collecte des données pour l'année 2016 s'est organisée comme suit :

1. maintien des personnes ressources identifiées en 2015 pour remonter les données, quantitatives et qualitatives, sociales, sociétales et environnementales de chaque site afin d'optimiser la collecte ;
2. envoi aux personnes ressources d'un tableur de collecte des informations à renseigner, assorti du référentiel mis en place pour les données quantitatives sociales et environnementales ;
3. classement des documents sources réceptionnés (codification) selon trois champs : social, environnement et sociétal.

Ces documents sont ensuite mis à disposition auprès du cabinet vérificateur.

Pour la construction de ce Rapport RSE, la collecte des données s'est organisée auprès des personnes ressources identifiées en interne :

- des personnes ressources identifiées par site pour coordonner, lorsque possible, et transmettre les données quantitatives et qualitatives pour le champ social ;
- des personnes ressources identifiées par site pour coordonner, lorsque possible, et transmettre les données quantitatives et qualitatives pour le champ environnemental ;
- des personnes ressources identifiées pour chaque site pour coordonner, lorsque possible, et transmettre les données qualitatives concernant le champ sociétal ;
- une personne à Nantes, en France, pour coordonner la collecte au niveau international.

4. mise en place d'une plateforme dédiée au reporting RSE (sur le serveur informatique interne) pour améliorer le stockage des données et en faciliter l'accès aux personnes ressources.

Comparaison des données des rapports RSE entre 2015 et 2016

La comparaison des données est encore parfois partielle, puisque les informations n'ont pas été collectées sur le même périmètre. Certains éléments ne peuvent pas ailleurs pas être harmonisés au niveau du Groupe.

Politique de responsabilité sociétale de Valneva

En 2016, le Groupe Valneva a été concentré sur l'intégration de l'unité de production de Solna ainsi que sur le développement de ses activités commerciales, et a eu la possibilité de définir plus précisément sa politique RSE structurée autour des quatre piliers suivants :

- Protéger la vie
- Éthique
- Collaborateurs
- Environnement

Test de matérialité

Les délais de construction des derniers rapports n'ont pas permis de réaliser une matrice de matérialité pertinente permettant une priorisation des enjeux de responsabilité sociétale de Valneva au regard des attentes de ses parties prenantes importantes.

Des démarches de *due diligence* sont actives au sein du Groupe tout particulièrement pour la responsabilité liée aux produits (pharmacovigilance). La consultation des parties prenantes n'est toutefois pas encore mise en place de manière formalisée et exhaustive.

Les améliorations à envisager

Des améliorations peuvent être envisagées pour les années futures, à savoir : un test de matérialité adapté au Groupe afin d'identifier les enjeux les plus importants en lien avec les attentes des parties prenantes internes et externes essentielles de Valneva.

DÉFINITIONS

INDICATEURS SOCIAUX

Pertinence

Les indicateurs sociaux permettent d'appréhender, à travers des données quantitatives et qualitatives, les droits de l'homme, l'employabilité, les conditions de travail, les politiques de formation, les impacts sur la santé et la sécurité des salariés, la diversité et l'égalité des chances.

Effectif total

Sont considérés comme effectifs inscrits les employés ayant un contrat de travail (CDI ou CDD) avec une société du Groupe Valneva. Les effectifs inscrits sont exprimés en nombre de « têtes », quel que soit le temps de travail ou la date d'entrée durant l'année.

Âge moyen

Les dates de naissance sont soustraites au 31 décembre 2016, puis divisées par 365,25 pour chaque employé ayant un contrat de travail (CDI-CDD) avec une société du Groupe Valneva, puis divisé par l'effectif total.

Embauches et licenciements

Les embauches et les sorties excluent tous les mouvements intra Groupe tels que transferts internationaux, transferts inter sociétés ou inter sites.

Les personnes nouvellement recrutées

Les nouveaux salariés recrutés pendant l'année et ayant un contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée. Le passage d'un contrat à durée indéterminée à un à durée déterminée pendant l'année n'est pas considéré comme un recrutement.

Contrat à durée indéterminée

Inclut les dirigeants, les mandataires sociaux en France et deux membres du directoire en Autriche.

Le nombre de licenciements

Le nombre de licenciements correspond au nombre de renvois forcés et exclut les démissions et les ruptures de contrats avec accord réciproque.

Le taux d'absence

Ce taux correspond au nombre total des jours d'absence pendant l'année (du lundi au vendredi, soit 5 jours par semaine) atteint en moyenne sur le nombre de salariés actifs (calcul de la moyenne à partir des bases mensuelles), et concerne uniquement les jours maladies (= moyenne des jours maladies par employé).

Formation

Les heures de formations internes et externes sont comptabilisées.

Accords et conventions collectives

Un accord collectif est un accord conclu entre l'employeur et les organisations syndicales en vue de fixer des règles relatives aux conditions de travail, à l'emploi ou aux garanties sociales des salariés.

Maladie professionnelle

Maladie survenue à la suite d'une exposition à des facteurs de risque d'origine professionnelle (risques physiques, chimiques ou biologiques).

Accident de travail

Accident survenu en raison ou à l'occasion du travail, quelle qu'en soit la cause, à toute personne salariée ou travaillant pour le compte du Groupe. L'accident de travail peut aussi se produire durant un déplacement professionnel. Seuls les accidents avec arrêt de travail sont présentés dans ce Rapport.

INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

Pertinence

Les indicateurs environnementaux rendent compte des intrants (énergie, eau et matières premières), des sortants (émissions, effluents, déchets) et des modes d'impact de l'organisation sur l'environnement.

Volet matières

Matières premières consommées pour le cycle de production.

Le volet énergie

La consommation d'énergie directe (issue de source d'énergie primaire) est ici la seule prise en compte. Les économies d'énergie liées au suivi des consommations et à l'optimisation des équipements sont indiquées du point de vue qualitatif. Les consommations sont exprimées en MWh.

Volet eau

Les consommations prises en compte concernent uniquement le volume d'eau prélevé. Les consommations sont exprimées en m^3.

Volet biodiversité

Description qualitative des impacts liés aux activités, produits et services.

Volet émissions, effluents et déchets

Les émissions directes de Gaz à effet de serre sont prises en compte et exprimées en Tonnes de CO_2.

La masse des déchets est prise en compte par catégorie avec une différenciation déchets dangereux et non dangereux. Les productions de déchets sont exprimées en tonnes.

Le volet transport (salariés, fournisseurs, clients) n'est pas ici pris en compte faute de données.

INDICATEURS SOCIÉTAUX

Pertinence

Les indicateurs sociétaux rendent compte des impacts de l'activité sur le territoire, des impacts des produits sur la santé et sécurité des consommateurs, des pratiques vis-à-vis des fournisseurs et des sous-traitants et de la politique d'achat.

L'ensemble des impacts est appréhendé à partir de données qualitatives (procédures et évaluation des pratiques).

Le Groupe a défini plus précisément sa politique sociétale, pour la structurer autour de deux piliers, en distinguant la thématique « Protéger la vie » (inhérente à son activité de R&D et commercialisation de vaccins) et « Éthique » (en raison des enjeux en matière de Santé, de sécurité de ses produits et de Conformité).

.

RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

Rapport de vérification-REVO6-11-01-2017
RV_300006_2016_v1
31/12/2016

SAS CABINET DE SAINT FRONT
AUDIT & CONSEIL EN RSE
EXPERTISE COMPTABLE
COMMISSARIAT AUX COMPTES
EXPERTISE JUDICIAIRE

Rapport du professionnel de l'expertise comptable désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion.

VALNEVA SE
10 Boulevard Vivier Merle,
69003 LYON

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux actionnaires,

En notre qualité de professionnel de l'expertise comptable désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1055 (dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Directoire d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément au référentiel (ci-après « le Référentiel »).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession inséré dans le décret du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable et prend en compte les dispositions prévues à l'article L.822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du professionnel de l'expertise comptable

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;

- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé la compétence de 3 personnes entre le 7 octobre 2016 et le 02 mars 2017 pour une durée de 11 jours avec un audit sur site le 2 février 2017 et un audit au siège le 8 février 2017.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission.

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe Périmètre de Reporting 2016 du rapport de gestion.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené 8 entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Nous avons en particulier étudié :

- informations sociales : Les conditions de santé et de sécurité au travail ;
- informations environnementales : Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions ; Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement ; La consommation d'énergie ;
- informations sociétales : Les actions engagées pour prévenir la corruption ; Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

Pour ces informations RSE que nous avons considérées les plus importantes :

- au niveau de l'entité consolidante et du site de Solna en Suède, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau du site de Solna en Suède que nous avons sélectionné en fonction de son activité, de sa contribution aux indicateurs consolidés, de son implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 30% des effectifs et 48% des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère, conformément au Référentiel.

Fait à Toulouse, le 21 mars 2017

L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT

SAS CABINET DE SAINT FRONT

Jacques de SAINT FRONT

Président

D. COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2016

D.1. Comptes annuels consolidés au 31 décembre 2016

VALNEVA

Société Européenne à directoire et conseil de surveillance
Siège social: World Trade Center Lyon - Tour Oxygène
10-12 boulevard Marius Vivier Merle, 69003 Lyon - France
422 497 560 R.C.S. Lyon

États financiers consolidés
au 31 décembre 2016

TABLE DES MATIÈRES

1. COMPTE DE RÉSULTAT ET ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉS 219

1.1 Compte de résultat consolidé 219

1.2 État du résultat global consolidé 219

2. ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE 220

3. TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS 221

4. ÉTAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS 222

5. ANNEXES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 223

5.1 Informations relatives au Groupe 223

5.2 Principes comptables et méthodes d'évaluation 224

5.2.1 Référentiel comptable 225

5.2.2 Nouvelles normes et interprétations, révisées ou amendées 225

5.2.3 Principes de Consolidation 227

5.2.4 Information sectorielle 228

5.2.5 Conversion des devises étrangères 228

5.2.6 Comptabilisation des produits 228

5.2.7 Contrats de location 230

5.2.8 Immobilisations incorporelles 231

5.2.9 Immobilisations corporelles 232

5.2.10 Dépréciation des actifs non financiers 232

5.2.11 Entités mises en équivalence 233

5.2.12 Prêts et créances 233

5.2.13 Instruments financiers dérivés 233

5.2.14 Stocks 233

5.2.15 Créances clients et autres créances 234

5.2.16 Trésorerie, équivalents de trésorerie et dépôts à court terme 234

5.2.17 Capital social, primes d'émission et autres réserves réglementées - Report à nouveau et autres réserves et résultat net 234

5.2.18 Fournisseurs 234

5.2.19 Emprunts 234

5.2.20 Impôt sur le résultat, exigible et différé 235

5.2.21 Avantages au personnel 235

5.2.22 Provisions 236

5.2.23 Revenus différés 236

5.3 Gestion des risques financiers 237

5.3.1 Facteurs de risques financiers 237

5.3.2 Comptabilisation des activités de couverture 239

5.3.3 Gestion du risque en matière de fonds propres 239

5.3.4 Estimation de la juste valeur 240

5.4 Estimations et appréciations comptables déterminantes 240
5.4.1 Estimations et hypothèses comptables déterminantes 240
5.4.2 Appréciations comptables déterminantes dans l'application des règles comptables de l'entité 240
5.5 Informations sectorielles 240
5.5.1 Agrégats au compte de résultat par segment 241
5.5.2 Segments géographiques 242
5.5.3 Informations relatives aux principaux clients 243
5.6 Charges par nature 243
5.7 Charges de personnel 244
5.8 Autres produits et charges opérationnels 244
5.9 Résultat financier 245
5.10 Impôt sur les résultats 245
5.10.1 Impôt sur les résultats 245
5.10.2 Impôt différé 246
5.11 Résultat par action 248
5.12 EBITDA 248
5.13 Immobilisations incorporelles et *goodwill* 249
5.13.1 Immobilisations incorporelles significatives 250
5.13.2 Test de dépréciations 250
5.13.3 Sensibilité aux changements d'hypothèses 250
5.14 Immobilisations corporelles 252
5.15 Entités mises en équivalence 253
5.15.1 Résumé des informations financières de l'entité associée 254
5.15.2 Réconciliation de la valeur comptable 254
5.16 Instruments financiers 255
5.16.1 Instruments financiers par catégorie 255
5.16.2 Évaluation de la juste valeur 256
5.16.3 Qualité de crédit des actifs financiers 257
5.17 Stocks 257
5.18 Clients et autres débiteurs 258
5.19 Autres actifs 258
5.20 Trésorerie équivalents de trésorerie - Dépôts à court terme et actifs financiers courants 259
5.21 Capital social primes d'émission et autres réserves réglementées 259
5.22 Report à nouveau et autres réserves 260
5.23 Paiements fondés sur des actions 261
5.23.1 Plans d'options de souscription d'actions 261
5.23.2 Actions gratuites 262
5.23.3 Bons de souscription d'actions 262
5.23.4 Plan d'attribution gratuite d'actions de préférence convertibles 2015-2019 263
5.24 Emprunts 264

5.24.1 Passifs liés aux contrats de location-financement....264
5.24.2 Emprunts bancaires et autres prêts garantis....264
5.24.3 Autres prêts....265
5.25 Fournisseurs et autres créditeurs....266
5.26 Dettes fiscales et sociales....267
5.27 Autres passifs et provisions....267
5.27.1 Produits constatés d'avance....267
5.27.2 Provisions pour engagements envers le personnel....267
5.27.3 Autres provisions....268
5.28 Flux de trésorerie absorbée par les opérations courantes....269
5.29 Engagements et autres passifs....269
5.30 Regroupement d'entreprises....271
5.31 Opérations entre parties liées....271
5.31.1 Achat de services....271
5.31.2 Rémunération des membres du directoire....272
5.31.3 Rémunération des membres du conseil de surveillance....272
5.32 Évènements postérieurs à la date de clôture....272

1. COMPTE DE RÉSULTAT ET ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉS

1.1. Compte de résultat consolidé

En milliers d'euros (sauf pour la valeur par actions)	Annexe	Exercice clos au 31 décembre	
		2016	2015
Revenus de la vente de produits	5.5	80 428	61 545
Produits des coopérations, licences et services	5.5	13 634	16 814
Chiffre d'affaires		**94 062**	**78 360**
Subventions		3 830	4 975
Chiffre d'affaires et subventions		**97 892**	**83 335**
Coût des biens et services	5.6/5.7	(43 076)	(46 961)
Frais de Recherche & Développement	5.6/5.7	(24 589)	(25 367)
Frais de distribution et de marketing	5.6/5.7	(16 639)	(9 121)
Frais généraux et administratifs	5.6/5.7	(14 412)	(14 394)
Autres produits et charges opérationnels, net	5.8	(498)	(152)
Dotation aux amortissements et dépréciations sur immobilisations corporelles/incorporelles	5.6	(41 246)	(7 273)
Profit résultant d'acquisitions à conditions avantageuses (1)	5.30	-	13 183
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		**(42 568)**	**(6 751)**
Produits financiers	5.9	290	5 073
Charges financières	5.9	(6 550)	(9 716)
Résultat des participations dans les entreprises liées	5.15	-	(8 999)
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		**(48 828)**	**(20 393)**
Impôt sur les résultats	5.10	(356)	(224)
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		**(49 184)**	**(20 617)**
Résultat par action du fait du résultat des activités poursuivies attribuables aux actionnaires de la Société, en euros par action (de base et dilué)	5.11	**(0,66)**	**(0,28)**

(1) La présentation du profit résultant de la réduction du prix d'acquisition a été revue et est maintenant intégré dans le résultat opérationnel (*cf.* Annexe 5.2).

1.2. État du résultat global consolidé

En milliers d'euros	Annexe	Exercice clos au 31 décembre	
		2016	2015
Résultat net de l'exercice		**(49 184)**	**(20 617)**
Autres éléments du résultat global			
Éléments susceptibles d'être reclassés en profit ou perte			
Écarts de conversion	5.22	(3 880)	(2 584)
Éléments non reclassés en profit ou perte			
Régimes à prestations définies - Pertes actuarielles	5.27.2	(55)	-
Autres éléments du résultat global, net d'impôts		**(3 935)**	**(2 584)**
RÉSULTAT GLOBAL DU GROUPE ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES		**(53 119)**	**(23 200)**

2. ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

En milliers d'euros	Annexe	Au 31 décembre	
		2016	2015
ACTIFS			
Actifs non courants		**115 686**	**158 804**
Immobilisations incorporelles et goodwill	5.13	58 959	98 567
Immobilisations corporelles	5.14	39 039	42 439
Autres actifs non courants	5.19	17 688	17 797
Actifs courants		**91 197**	**116 383**
Stocks	5.17	22 701	26 687
Clients et autres débiteurs	5.18	16 912	15 754
Autres actifs courants	5.19	9 404	31 374
Trésorerie, équivalents de trésorerie, dépôts à court terme	5.20	42 180	42 567
TOTAL ACTIF		**206 883**	**275 187**
CAPITAUX PROPRES			
Capital et réserves attribuables aux actionnaires de la Société		**100 051**	**144 335**
Capital social	5.21	11 638	11 205
Primes d'émission et autres réserves réglementées	5.21	252 937	245 965
Report à nouveau et autres réserves	5.21	(115 339)	(92 219)
Résultat net de l'exercice		(49 184)	(20 617)
PASSIFS			
Passifs non courants		**67 941**	**84 489**
Emprunts	5.24	61 544	76 568
Passif d'impôt différé	5.10	65	112
Autres passifs non courants et provisions	5.27	6 333	7 810
Passifs courants		**38 891**	**46 363**
Emprunts	5.24	20 959	25 687
Fournisseurs et autres créditeurs	5.25	7 808	10 698
Passif d'impôt exigible		561	425
Dettes fiscales et sociales	5.26	7 123	6 889
Autres passifs courants et provisions	5.27	2 439	2 664
TOTAL PASSIF		**106 832**	**130 852**
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		**206 883**	**275 187**

3. TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

En milliers d'euros	Annexe	Exercice clos au 31 décembre	
		2016	2015
Flux de trésorerie générés par l'activité			
Résultat net de l'ensemble consolidé		(49 184)	(20 617)
Dotations aux amortissements	5.13/ 5.14	11 269	11 442
Dépréciation/perte de valeur sur immobilisations corporelles/incorporelles	5.13/ 5.14	34 109	-
Paiements fondés sur des actions	5.23	1 428	1 018
Impôt sur le résultat	5.10	357	238
Autres opérations sans incidence sur la trésorerie	5.28	6 026	2 829
Variations du besoin en fonds de roulement	5.28	3 032	(14 585)
Trésorerie absorbée par les opérations courantes	5.28	**7 037**	**(19 674)**
Impôts sur les résultats payés	5.10	(532)	(153)
Trésorerie nette absorbée par l'activité		**6 505**	**(19 828)**
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement			
Acquisitions d'entreprises, trésorerie nette acquise	5.30	15 279	(22 181)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	5.14	(1 758)	(1 854)
Produits de cessions immobilisations	5.28	1	128
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	5.13	(1 924)	(792)
Participations dans les entreprises associées	5.15	-	(1 999)
Intérêts perçus		3 290	133
Trésorerie nette générée par/(absorbée par) les opérations d'investissement (1)		**14 888**	**(26 565)**
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement			
Produits provenant de l'émission d'actions ordinaires, net des coûts de transaction sur capitaux propres	5.21	7 471	42 010
Cession par la Société de ses propres actions		2	63
Nouveaux emprunts	5.24	1 481	26 472
Remboursement des emprunts	5.24	(24 813)	(4 350)
Intérêts payés (1)	5.9	(10 932)	(4 506)
Trésorerie nette générée par les opérations de financement		**(26 792)**	**59 689**
Variation nette de trésorerie et équivalent de trésorerie		**(5 399)**	**13 296**
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture de l'exercice		41 907	28 857
Gains/(pertes) de change sur la trésorerie		(1 241)	(246)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	5.20	**35 267**	**41 907**
TRÉSORERIE, ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE ET ACTIFS FINANCIERS COURANTS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE		**42 180**	**42 567**

(1) Présentation amendée - *Cf.* Annexe 5.2.

4. ÉTAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

En milliers d'euros	Annexe	Capital social	Primes d'émission et autres réserves réglementées	Report à nouveau et autres réserves	Résultat net de l'ensemble consolidé	Total Capitaux propres
Situation au 1er janvier 2015		**8 453**	**206 707**	**(64 444)**	**(26 272)**	**124 444**
Résultat net de l'ensemble consolidé		-	-	(2 584)	(20 617)	(23 200)
Affectation du résultat		-	-	(26 272)	26 272	-
Plans d'options d'achat d'actions destinés aux salariés:						
+ valeur des prestations des salariés	5.22	-	-	1 018	-	1 018
+ levée d'options de souscription d'actions	5.21/ 5.23	17	299	-	-	317
Actions propres	5.22	-	-	63	-	63
Émission d'actions ordinaires - Février 2015	5.21	2 735	42 297	-	-	45 032
Coûts des transactions sur capitaux propres, net d'impôts	5.21	-	(3 338)	-	-	(3 338)
		2 752	39 258	(27 775)	5 655	19 891
Situation au 31 décembre 2015		**11 205**	**245 965**	**(92 219)**	**(20 617)**	**144 335**
Situation au 1er janvier 2016		**11 205**	**245 965**	**(92 219)**	**(20 617)**	**144 335**
Résultat net de l'ensemble consolidé		-	-	(3 935)	(49 184)	(53 119)
Affectation du résultat		-	-	(20 617)	20 617	-
Plans d'options d'achat d'actions destinés aux salariés:						
+ valeur des prestations des salariés	5.22	-	-	1 429	-	1 429
Actions propres	5.22	-	-	2	-	2
Émission d'actions ordinaires, décembre 2016	5.21	433	7 067	-	-	7 500
Coûts des transactions sur capitaux propres, net d'impôts	5.21	-	(96)	-	-	(96)
		433	6 971	(23 120)	(28 567)	(44 284)
Situation au 31 décembre 2016		**11 638**	**252 937**	**(115 339)**	**(49 184)**	**100 051**

5. ANNEXES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

5.1. Informations relatives au Groupe

Valneva est une société de biotechnologie dédiée au développement, à la production et à la commercialisation de vaccins innovants.

Valneva s'attache à générer de la valeur grâce à des investissements ciblés en Recherche & Développement sur des candidats produits prometteurs, ainsi qu'à une croissance de la contribution financière de ses produits commerciaux.

Le portefeuille de produits de Valneva inclut deux vaccins du voyageur :

- IXIARO®/JESPECT®, contre l'encéphalite japonaise ; et
- DUKORAL®, dans la prévention du choléra et, dans certains pays, de la diarrhée causée par l'*Enterotoxigenic escherichia coli*.

Le Groupe est également propriétaire de vaccins en développement contre le *Clostridium difficile* et la borréliose de Lyme.

Divers partenariats avec les plus grandes sociétés pharmaceutiques, portant notamment sur des vaccins en cours de développement sur les plateformes technologiques innovantes de Valneva (la lignée cellulaire EB66®, l'adjuvant IC31®), viennent renforcer la proposition de valeur du Groupe.

Valneva est cotée sur Euronext-Paris et à la bourse de Vienne. Le Groupe compte environ 400 employés et exerce ses activités depuis la France, l'Autriche, la Grande-Bretagne, la Suède, le Canada et les États-Unis.

Liste des participations directes ou indirectes :

Aucun changement n'est survenu dans la composition du Groupe cette année.

Nom	Pays	Méthode de consolidation	Intérêts détenus au 31 décembre,	
			2016	2015
BliNK Biomedical SAS	FR	Mise en équivalence	43,29%	48,22%
Intercell USA, Inc.	US	Intégration globale	100%	100%
Vaccines Holdings Sweden AB	SE	Intégration globale	100%	100%
Valneva Austria GmbH	AT	Intégration globale	100%	100%
Valneva Canada Inc.	CA	Intégration globale	100%	100%
Valneva Scotland Ltd.	UK	Intégration globale	100%	100%
Valneva Sweden AB	SE	Intégration globale	100%	100%
Valneva Toyama Japan K.K.	JP	Intégration globale	100%	100%
Valneva UK Ltd.	UK	Intégration globale	100%	100%

La date de clôture des comptes consolidés est fixée au 31 décembre de chaque année. Valneva Sweden AB ayant été acquise en février 2015, cette entité a été incluse dans les résultats consolidés à compter du 9 février 2015.

La Société est immatriculée à Lyon, où elle exerce aussi des activités commerciales.

Le site Valneva SE de Nantes (en France) accueille à la fois des fonctions générales et administratives, ainsi que des installations R&D consacrées au développement de la lignée cellulaire EB66® et aux programmes précliniques de vaccins.

Valneva Austria GmbH (située à Vienne, en Autriche) travaille essentiellement sur les vaccins et les activités de développement préclinique et clinique. Le site regroupe les départements recherche dans le domaine de la vaccination, développement de produits (technique/clinique), qualité et affaires réglementaires, ainsi que des services généraux et administratifs.

Valneva Scotland Ltd. (située à Livingston, au Royaume-Uni), exerce principalement une activité de production du vaccin contre l'encéphalite japonaise de Valneva, IXIARO®/JESPECT®.

Valneva Toyama Japan K.K. (située à Toyama, au Japon) a été créée en date du 18 avril 2011, dans le cadre de l'acquisition d'actifs faite auprès de la société japonaise SC World. Cette société, dont l'activité de recherche a été arrêtée fin décembre 2013, s'était engagée dans une étroite collaboration avec le site lyonnais de Valneva SE pour le développement de la plateforme technologique VIVA|Screen®, permettant la découverte de nouveaux anticorps (activités transférées à la société BliNK Biomedical SAS depuis janvier 2015). À ce jour, il subsiste au sein du site japonais quelques activités de *Business Development*.

Vaccines Holdings Sweden AB (anciennement Goldcup 10618 AB) a principalement servi de société de portefeuille à l'appui de l'acquisition de Crucell Sweden AB (aujourd'hui Valneva Sweden AB), en février 2015 (*cf.* Annexe 5.30). Basée à Solna, en Suède, Valneva Sweden AB est en charge de la production du vaccin DUKORAL® et de sa distribution dans les pays nordiques, ainsi que de la distribution de vaccins pour le compte de tiers dans ces pays. Par ailleurs, Valneva Sweden AB fournit des services de R&D au profit de la société Crucell Holland BV (groupe Johnson & Johnson), relatifs à un vaccin contre la poliomyélite.

Valneva USA Inc. (située à Gaithersburg, aux États-Unis) est en charge du marketing et des ventes du vaccin de Valneva contre l'encéphalite japonaise à destination de l'armée et du marché privé américains, ainsi que des ventes internationales par l'intermédiaire de partenaires de distribution.

Valneva Canada, Inc. a été créée en janvier 2015 à la suite de l'acquisition du vaccin DUKORAL®. Basée à Montréal, au Québec, cette société est en charge des activités de marketing et ventes pour les vaccins VIVOTIF®, IXIARO® et DUKORAL® sur le territoire canadien.

Valneva UK Ltd. (située près de Londres, au Royaume-Uni) a été créée en octobre 2015 à la suite de la décision de la Société de résilier son accord de marketing & distribution avec GSK, et de reprendre les droits de distribution du vaccin IXIARO®. Valneva UK Ltd. procède à la commercialisation des vaccins DUKORAL® et IXIARO® au Royaume-Uni, ainsi que des produits MOSKITO GUARD®.

***

Hormis les effets liés au taux de change, le vote du Brexit n'a pas eu d'impact significatif sur les états financiers du Groupe au 31 décembre 2016. Les événements postérieurs au vote et leurs incidences sur l'activité du Groupe seront suivis avec attention par la direction de Valneva.

La publication de ces états financiers consolidés a été approuvée par le directoire en date du 21 mars 2017.

5.2. Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les résultats IFRS des exercices 2016 et 2015 ne sont pas totalement comparables du fait de l'acquisition de Crucell Sweden AB en février 2015 (*cf.* Annexe 5.30). En raison de cette acquisition, qui incluait tous les actifs, licences et privilèges liés au DUKORAL®, ainsi qu'une activité de distribution de vaccins dans les pays nordiques, la période de comparaison de 2015 inclut les impacts des transactions spécifiquement liés à cette acquisition, et n'intègre les résultats de l'activité acquise qu'à compter de la date d'acquisition du 9 février 2015.

Pour tenir compte de l'importance accrue de la structure du financement du Groupe dans le tableau des flux de trésorerie de l'année 2016 et à venir, et afin de fournir des informations plus pertinentes, les paiements d'intérêts sont présentés dans les flux de trésorerie liés aux opérations de financement

plutôt que dans les flux de trésorerie générés par l'activité. La période précédente comparable a été ajustée en conséquence.

À la demande de l'Autorité des Marchés Financiers, le Groupe a modifié la présentation du « Profit résultant d'acquisitions à conditions avantageuses » par rapport à la publication des résultats annuels consolidés clos au 31 décembre 2015, et affiche désormais ces gains dans le résultat opérationnel. Par ailleurs, l'EBITDA, tel que calculé par le Groupe, ne figure plus dans le compte de résultat et une réconciliation détaillée de l'EBITDA et du résultat opérationnel est présentée en Annexe 5.12.

Les principales règles comptables mises en œuvre pour la préparation des présents états financiers consolidés sont décrites ci-après. Lesdites règles ont été systématiquement appliquées à l'ensemble des exercices présentés.

5.2.1. Référentiel comptable

Les états financiers consolidés pour l'exercice 2016 ont été établis conformément aux Normes internationales d'information financière, qui comprennent les IFRS (*International Financial Reporting Standards*), les IAS (*International Accounting Standard*), ainsi que leurs interprétations SIC (*Standards Interpretations Committee*) et IFRIC (*International Financial Reporting Interpretation Committee*), telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

L'établissement des états financiers conformément aux Normes IFRS adoptées par l'Union européenne implique d'avoir recours à un certain nombre d'estimations comptables déterminantes. La direction du Groupe est aussi amenée à exposer son appréciation pour l'application des règles comptables du Groupe. Les domaines exigeant un plus haut degré d'appréciation ou présentant une plus grande complexité, ou ceux dans lesquels les hypothèses et les estimations ont une incidence significative sur les états financiers consolidés, sont indiqués en Annexe 5.4.

Pour faciliter la présentation, les chiffres ont été arrondis et, lorsque que cela est précisé, mentionnés en milliers d'euros. Les calculs reposent toutefois sur des chiffres exacts. Par conséquent, la somme des chiffres d'une colonne d'un tableau peut différer de la valeur totale mentionnée dans la colonne.

5.2.2. Nouvelles normes et interprétations, révisées ou amendées

(a) Nouvelles normes et amendements adoptés par le Groupe

Normes - Interprétations - Amendements		Date d'entrée en vigueur	Effets attendus
IAS 19 Amendement	Régimes à prestations définies: cotisations des membres du personnel	1er février 2015	Aucun.
	Améliorations annuelles (2010-2012) des IFRS	1er février 2015	Aucun impact significatif.
IFRS 14	Comptes de report règlementaires	1er janvier 2016	Aucun.
IFRS 10 / IFRS 12 / IAS 28 Amendement	Entités d'investissement : Application de l'exemption de consolidation	1er janvier 2016	Aucun.
IAS 1 Amendement	Initiative sur les informations à fournir	1er janvier 2016	Aucun impact significatif.
IAS 27 Amendement	Méthode de la mise en équivalence dans les états financiers individuels	1er janvier 2016	Aucun.

Normes - Interprétations - Amendements		Date d'entrée en vigueur	Effets attendus
IAS 16 / IAS 41 Amendement	Actifs biologiques producteurs	1er janvier 2016	Aucun.
IAS 16 / IAS 38 Amendement	Clarification sur les modes d'amortissement acceptables	1er janvier 2016	Aucun.
IFRS 11 Amendement	Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans des coentreprises	1er janvier 2016	Aucun.
	Améliorations annuelles (2012-2014) des IFRS	1er janvier 2016	Aucun impact significatif.

Pour l'exercice 2016, il n'existe pas d'autres normes IFRS ou interprétation de l'IFRIC applicables pour la première fois sur l'exercice et susceptibles d'avoir une incidence significative sur le Groupe.

(b) Nouvelles normes, amendements et interprétations entrés en vigueur, mais non applicables à l'exercice débutant le 1er janvier 2016 et non adoptés par anticipation

Normes - Interprétations - Amendements		Date d'entrée en vigueur	Effets attendus
IFRS 9	Instruments financiers : Classification et évaluation	1er janvier 2018	Nouveaux traitements comptables pour les fluctuations de la juste valeur des instruments financiers classés précédemment comme disponibles à la vente.
IFRS 15 / IFRS 15 Clarification	Produits tirés de contrats avec les clients	1er janvier 2018	Alors qu'aucun impact significatif n'est attendu pour les ventes de produits, l'analyse est en cours et les impacts sont à chiffrer pour les contrats relatifs aux autres natures de revenus.
IFRS 16	Contrats de location	1er janvier 2019	Alors que l'immeuble de Vienne est déjà retraité en contrat de location-financement, l'impact matériel de cette norme proviendra des contrats de location des bâtiments en Suède et en France.
IAS 12 Amendement	Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes	1er janvier 2017	Aucun impact significatif.
IAS 7 Amendement	Initiative concernant les informations à fournir	1er janvier 2017	Le Groupe doit communiquer des informations sur les modifications de la dette résultant des activités de financement, incluant tant les variations de flux de trésorerie que les variations hors trésorerie.

Normes - Interprétations - Amendements		Date d'entrée en vigueur	Effets attendus
IFRS 2 Amendement	Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions	1er janvier 2018	Aucun.
IFRS 4 Amendement	Contrats d'assurance « Appliquer la norme IFRS 9 Instruments financiers avec IFRS 4 »	1er janvier 2018	Aucun.
	Améliorations annuelles (2014-2016) des IFRS	1er janvier 2018 1er janvier 2017	Aucun.
IFRIC Interpretation 22	Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée	1er janvier 2018	Aucun impact significatif.
IAS 40 Amendement	Transferts des immeubles de placement	1er janvier 2018	Aucun.
IFRS 10 / IAS 28 Amendement	Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise	Différé indéfiniment	Aucun.

Il n'existe pas d'autres normes IFRS ou interprétations de l'IFRIC non encore entrées en vigueur et susceptibles d'avoir des effets significatifs sur le Groupe.

5.2.3. Principes de Consolidation

Filiales

Les filiales désignent toute entité contrôlée par la Société. La Société contrôle une entité lorsqu'elle est exposé à, ou détient des droits sur, des retours variables sur son investissement dans ladite entité et qu'elle a la capacité d'influer sur ces retours via les pouvoirs qu'elle détient sur cette entité. Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date de prise de contrôle. Elles sont déconsolidées à la date à laquelle ce contrôle cesse.

Le Groupe applique la méthode dite d'acquisition pour la comptabilisation des groupements d'entreprises. La contrepartie transférée pour l'acquisition de la filiale représente la juste valeur des actifs transférés, des passifs repris et des parts sociales émises par la Société. La contrepartie transférée comprend la juste valeur de tous les actifs et passifs résultant d'un accord de contrepartie éventuelle. Les coûts associés à l'acquisition, autres que ceux relatifs à l'émission de titres d'emprunt ou de capitaux propres, sont passés en charge au moment de leur engagement. Les actifs identifiables acquis, ainsi que les passifs et passifs éventuels identifiables repris lors d'un regroupement d'entreprises, sont initialement évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition. L'excédent de contrepartie transférée sur la juste valeur de la part de la Société dans les actifs nets identifiables acquis est comptabilisé comme *goodwill*. Si la juste valeur des actifs nets de la filiale acquise excède la contrepartie, la différence est comptabilisée directement dans le compte de résultat comme profit résultant de l'acquisition à des conditions avantageuses.

Les transactions intra-groupes, les soldes et les profits latents sur les opérations entre sociétés du Groupe sont éliminés.

Entreprises associées

Les entreprises associées sont constituées de toutes les entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable.

Pour plus d'informations, *cf.* Annexe 5.2.11.

5.2.4. Information sectorielle

Les secteurs d'activités présentés sont cohérents avec ceux utilisés dans le reporting interne fourni au principal décideur opérationnel. Le Groupe considère que le directoire est le principal décideur opérationnel. Le directoire examine régulièrement les résultats opérationnels consolidés afin de prendre des décisions sur les ressources et évaluer la performance globale du Groupe.

Le directoire utilise principalement la mesure du bénéfice ajusté avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement (EBITDA, *cf.* Annexe 5.12) pour évaluer la performance des secteurs d'exploitation. Cependant, le directoire est également informé des revenus des secteurs sur une base mensuelle.

Pour plus d'informations, *cf.* Annexe 5.5.

5.2.5. Conversion des devises étrangères

(a) Devise fonctionnelle et de présentation

Les éléments figurant dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont enregistrés dans la devise de l'environnement économique dans lequel l'entité exerce principalement ses activités (devise fonctionnelle). Les états financiers consolidés sont présentés en euros, devise fonctionnelle et de reporting du Groupe.

(b) Transactions et soldes

Les transactions en devises étrangères sont converties dans la devise fonctionnelle en utilisant les taux applicables à la date des transactions. Les gains et pertes de change générés par le règlement de ces transactions et par la conversion, aux taux de clôture, des actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères, sont constatés en compte de résultat.

(c) Filiales

La situation et les états financiers de toutes les filiales (aucune d'entre elles n'ayant la devise d'une économie hyper-inflationniste) qui ont une devise fonctionnelle différente de la devise de présentation sont convertis dans la devise de présentation comme suit :

- les actifs et les passifs de chaque bilan présenté sont convertis au taux de change applicable à la date de clôture ;
- les produits et les charges de chaque compte de résultats sont convertis au taux de change mensuel moyen (sauf si le taux moyen ne correspond pas à une approximation raisonnable des effets cumulés des taux en vigueur aux dates de transaction, auquel cas les produits et les charges sont convertis à la date des transactions) ; et
- les différences de change qui en résultent sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global et figurent au poste « Autres réserves ».

Lors de la cession de tout ou partie d'une entité étrangère, les écarts de change constatés en capitaux propres sont repris en résultat et pris en compte dans la détermination de la plus ou moins-value de cession.

5.2.6. Comptabilisation des produits

Les produits sont comptabilisés lorsqu'il est estimé que les avantages économiques reviendront au Groupe et que le montant des produits ainsi que des charges supportées au titre de la transaction

peuvent être mesurés de manière fiable. Les produits comprennent la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir pour la vente de biens dans le cadre des activités courantes du Groupe, l'octroi des licences et des options sur licences, la commercialisation de droits ou l'obtention de redevances, ainsi que pour les services fournis en collaboration avec ou au nom de titulaires de licences, partenaires ou clients liés par des contrats commerciaux, et les subventions accordées par les pouvoirs publics et organisations non gouvernementales pour financer les activités de recherche agréées. Le chiffre d'affaires est présenté net de taxe sur la valeur ajoutée, rabais et escomptes, et après élimination des ventes intra-groupe. Le Groupe fonde ses estimations sur ses résultats passés en prenant en compte le type de client et de transaction ainsi que les particularités de chaque contrat. Les produits sont comptabilisés comme suit :

(a) Ventes de produits

Les produits provenant de la vente de marchandises sont comptabilisés lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété ont été transférés à l'acheteur, en principe au moment de la livraison. La livraison a lieu dès lors que les produits ont été expédiés sur le lieu spécifié, que le risque d'obsolescence et de perte a été transféré et que le Groupe a obtenu la preuve objective que tous les critères d'acceptation sont satisfaits. Lorsque les biens sont vendus via un distributeur et que la contrepartie de la vente consiste en une partie fixe et une partie variable, due lors de la réalisation de la vente par le distributeur au consommateur final, la partie fixe est comptabilisée au moment de la livraison des produits par le Groupe au distributeur, le distributeur pouvant discrétionnairement choisir les canaux et prix de vente des produits et ne pouvant s'abriter derrière aucune obligation non remplie pour refuser les produits. La partie variable de ladite contrepartie est comptabilisée dès que le distributeur réalise la vente sur le marché et que toutes les conditions sont remplies pour que le Groupe puisse percevoir la partie variable. Le Groupe ne propose pas de programmes de fidélisation. Le produit de la vente se calcule à partir du prix précisé dans le contrat de vente, déduction faite des rabais de volume et provisions pour retours estimés au moment de la vente. L'expérience acquise permet d'estimer et de prévoir les rabais et retours.

(b) Produits des coopérations, licences et services

Le Groupe génère des revenus grâce aux contrats de collaboration et de licence conclus pour ses candidats vaccins et ses propres technologies. Les dispositions desdits contrats prévoient la perception de paiements initiaux, de paiements annuels de maintien des droits, de paiements à la réalisation d'objectifs, ainsi que de paiements pour options de licence et pour la prestation de services de recherche. De plus, les contrats de collaboration et de licence prévoient généralement la perception de redevances sur les ventes futures de produits développés dans le cadre du contrat de licence.

Pour certains contrats, le Groupe assume toute une série d'obligations d'exécution, telles que l'octroi de licences et de droits de commercialisation, la fourniture de produits ou de matériel et/ou la prestation de services de recherche. Si la juste valeur des éléments composant de tels contrats peut être déterminée de manière fiable, les produits afférents à chacun de ces éléments sont enregistrés séparément. S'il n'est pas possible de déterminer la juste valeur de chacun des éléments d'un contrat et qu'aucun élément en particulier ne peut être considéré comme plus significatif qu'un autre, les produits y afférents sont comptabilisés selon la méthode de l'amortissement linéaire sur toute la durée d'exécution du contrat.

Le Groupe comptabilise les paiements initiaux perçus au titre des contrats de licence non résiliables, qui permettent au titulaire de la licence d'exploiter librement les droits de propriété intellectuelle sous licence lorsque de tels droits sont assignés avec délivrance conjointe de savoir-faire. Les droits de licence supplémentaires non remboursables, à percevoir au moment de la réalisation de certains objectifs, sont comptabilisés en produits lorsque lesdits objectifs sont atteints.

Pour certains contrats, le Groupe perçoit des paiements initiaux non remboursables pour l'octroi d'options de licence qui permettent au titulaire d'obtenir, au moment de la levée de l'option, une licence sur des droits de propriété intellectuelle particuliers à des conditions prédéterminées. De telles primes d'option sont différées et amorties sur la période d'exécution du contrat sans qu'elles soient considérées comme génératrices d'actifs ou passifs financiers.

Les paiements reçus en contrepartie des prestations de service de recherche réalisées sont comptabilisés en produits lorsque lesdits services ont été rendus et que le recouvrement de la créance correspondante semble probable. Les paiements initiaux et d'objectifs perçus sur la prestation future de services de recherche sont différés et comptabilisés au moment de la prestation dudit service de recherche. Les paiements d'objectifs non remboursables pour des services de recherche déjà rendus sont comptabilisés en produits au moment de leur perception.

(c) Subventions

Les subventions versées par les pouvoirs publics et organisations non gouvernementales sont comptabilisées à leur juste valeur lorsque leur perception par le Groupe, ainsi que le respect par ce dernier de l'ensemble des conditions posées, sont raisonnablement envisageables.

Les subventions attribuées au titre du remboursement de dépenses relatives à des programmes de Recherche & Développement agréées sont comptabilisées en produits lorsque lesdites dépenses ont été engagées et que la perception desdits fonds est raisonnablement envisageable. Les versements d'acomptes sur lesdites subventions sont différés et reconnus en produits au moment où les conditions susmentionnées sont remplies.

Les subventions accordées par les pouvoirs publics pour l'acquisition d'immobilisations corporelles sont enregistrées en passifs non courants en qualité de subventions publiques différées et créditées au compte de résultat, selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie estimée des actifs correspondants.

Les crédits d'impôt au titre de la Recherche & Développement accordés par les autorités fiscales sont comptabilisés en tant que subventions en application de l'IAS 20. Par conséquent, la part de crédit impôt recherche couvrant des dépenses d'exploitation est enregistrée au compte de résultat à la rubrique « Subventions », sous « Chiffre d'affaires et subventions », et celle couvrant des dépenses de développement capitalisées est prise en compte à la rubrique « Actifs incorporels », en diminution des actifs concernés.

(d) Intérêts reçus

Les revenus d'intérêts sont comptabilisés au *prorata temporis* selon le taux d'intérêt effectif.

5.2.7. Contrats de location

Les contrats de location pour lesquels une partie importante des risques et avantages liés à la propriété sont conservés par le bailleur sont classés en tant que contrats de location simple. Les paiements au titre des contrats de location simple (nets des éventuels avantages reçus du bailleur) sont comptabilisés en charges selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location.

Le Groupe loue certaines immobilisations corporelles. Les contrats de location portant sur des immobilisations corporelles pour lesquels, en grande partie, le Groupe supporte tous les risques et bénéfices de tous les avantages liés à la propriété, sont classés en tant que contrats de location-financement. Les contrats de location-financement sont initialement comptabilisés au montant le plus faible de la juste valeur du bien loué ou de la valeur actuelle des loyers minimaux.

Chaque paiement effectué au titre du contrat de location est ventilé entre le passif et les charges financières de manière à obtenir un taux constant sur le solde de financement afférent. Les obligations au titre de la location, nettes de charges financières, sont comptabilisées en emprunts. La partie d'intérêts de la charge financière est portée au compte de résultat sur la durée de la location, de

manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif au titre de chaque période (« Méthode du taux d'intérêt effectif »). Les immobilisations corporelles acquises au moyen de contrats de location-financement sont amorties sur la durée de vie d'utilisation de l'actif concerné.

5.2.8. Immobilisations incorporelles

(a) Logiciels informatiques

Les licences sur logiciels informatiques acquises sont inscrites à l'actif sur la base des coûts engagés pour acquérir et mettre en service le logiciel considéré. Les coûts y afférents sont amortis par application de la méthode linéaire sur leur durée d'utilité estimée, généralement entre trois et cinq ans.

Les coûts associés au développement et à l'entretien des logiciels informatiques sont comptabilisés en charge au moment de leur réalisation.

(b) Technologies R&D acquises et projets de Recherche & Développement

Les technologies R&D acquises sont capitalisées. L'amortissement de l'actif incorporel correspondant, sur sa durée d'utilité, débute lorsque le produit a été intégralement développé et est prêt à être utilisé. Les coûts correspondants sont amortis par application de la méthode linéaire sur leur durée de vie. Cette durée est déterminée au cas par cas en fonction de la nature et des caractéristiques des éléments inclus dans cette rubrique. Tant que leur durée d'utilité reste indéterminée, les projets de Recherche & Développement en cours sont soumis à un test annuel de dépréciation et comptabilisés à leur coût engagé, déduction faite des pertes de valeur cumulées. De plus, les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée, de même que ceux amortis, sont soumis à un test de dépréciation dès que des évènements ou changements de situation peuvent mettre en évidence que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Les technologies R&D acquises, de même que les projets R&D, sont amortis sur une période variant entre 5 et 18 ans.

(c) Coûts de développement

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges au moment de leur engagement. Les dépenses de développement engagées sur des projets cliniques (liés à la conception et à l'essai de nouveaux produits ou de produits améliorés de manière significative) sont enregistrées en immobilisations incorporelles si elles répondent aux critères suivants :

- il est techniquement possible d'achever l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- la direction entend achever l'immobilisation incorporelle pour sa mise en service ou sa vente ;
- la capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- il est possible de démontrer de quelle manière l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;
- des ressources techniques, financières et/ou d'autres ressources sont disponibles pour achever le développement et mettre en service l'immobilisation incorporelle ; et
- les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement peuvent être déterminées de manière fiable.

Les dépenses de développement qui ne remplissent pas l'ensemble des critères susmentionnés sont comptabilisées en charge au moment de leur engagement. Les coûts de développement ayant été préalablement comptabilisés en charge ne sont pas comptabilisés en actif lors d'une période ultérieure. Les coûts de développement capitalisés sont comptabilisés en immobilisations incorporelles et amortis à partir du moment où l'immobilisation est prête à être mise en service, selon la méthode de l'amortissement linéaire sur sa durée de vie d'utilisation, en principe entre 10 et 15 ans.

5.2.9. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent essentiellement des installations de production, des améliorations locatives effectuées au sein de bureaux loués et des laboratoires. L'ensemble des immobilisations corporelles figurent à leur coût historique, déduction faite des amortissements et des pertes de valeur le cas échéant applicables. Le coût historique comprend les charges directement attribuables à l'acquisition des éléments concernés.

Des coûts ultérieurs sont intégrés à la valeur comptable de l'actif ou constatés comme actif séparé, selon le cas, uniquement lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet élément reviendront au Groupe et que le coût de cet élément peut être évalué de manière fiable. Tous les autres coûts de réparation et d'entretien sont portés au compte de résultat de l'exercice au cours duquel ils ont été engagés.

Les immobilisations corporelles incluent des machines nécessitant une validation préalable à son utilisation opérationnelle. Les coûts de ces opérations de validation sont capitalisés avec le coût de l'actif correspondant. La quote-part des coûts de validation au-delà de coûts de validation habituellement requis est immédiatement comptabilisée en charge. Les coûts de validation habituels sont capitalisés à l'actif et amortis sur la durée de vie restante de l'actif ou jusqu'à la date normalement prévue pour la prochaine validation.

L'amortissement des actifs est opéré en appliquant la méthode de l'amortissement linéaire de manière à imputer leur coût sur leur valeur résiduelle, en fonction de leur durée d'utilité estimée, comme suit :

+ immeubles, agencements	5 et 40 ans
+ machines, équipement de laboratoire	2 et 15 ans
+ mobilier, installations et équipement de bureau	4 et 10 ans
+ matériel informatique	3 et 5 ans

Les valeurs résiduelles des actifs et leur durée d'utilité sont examinées - et ajustées au besoin - à la date de clôture.

Si la valeur recouvrable estimée d'un actif est inférieure à sa valeur comptable, la valeur comptable de l'actif est immédiatement ramenée à sa valeur recouvrable.

Les plus-values et moins-values de cession sont déterminées en comparant le produit de la cession à la valeur nette comptable du bien. Les plus-values et moins-values sont reportées au compte de résultat.

5.2.10. Dépréciation des actifs non financiers

Les actifs qui ont une durée d'utilité indéterminée, comme la technologie et les projets de R&D acquis et les projets de développement capitalisés qui ne sont pas prêts à être utilisés, ne font pas l'objet d'un amortissement et subissent chaque année un test de dépréciation. De plus, les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée, de même que ceux amortis, sont soumis à un test de dépréciation dès que des évènements ou changements de situation font penser que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est prise en compte pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de l'actif et sa valeur recouvrable, lorsque cette dernière est inférieure. La valeur recouvrable d'un actif correspond au montant le plus élevé de sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et de la valeur d'utilité. Pour évaluer le montant de la dépréciation, les actifs sont regroupés aux niveaux les plus bas générant des flux de trésorerie identifiables (unités génératrices de trésorerie). Les actifs non financiers, autres que le *goodwill*, qui ont subi une perte de valeur sont réexaminés à chaque date de clôture pour une éventuelle reprise de perte de valeur.

5.2.11. Entités mises en équivalence

Une entreprise associée (ou affiliée) est une entité dans laquelle la Société exerce une influence notable. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle de l'entreprise détenue, sans toutefois exercer un contrôle sur ces politiques.

Les résultats, actifs et passifs, des entreprises associées sont comptabilisés dans les présents états financiers consolidés selon la méthode de la mise en équivalence, sauf lorsque la participation ou une partie de celle-ci est comptabilisée comme un actif détenu en vue de la vente selon IFRS 5. Selon la méthode de la mise en équivalence, la participation dans une entreprise associée est initialement comptabilisée dans les états consolidés au coût d'acquisition des titres, puis ajustée pour reconnaître la part de gain ou de perte de la Société et autres éléments du résultat global de l'entreprise associée. Lorsque la quote-part de la Société dans les pertes d'une entreprise associée excède sa participation dans cette entreprise (qui inclut toute part d'intérêt à long terme qui, en substance, constitue une part de sa participation nette dans l'entreprise associée), la Société cesse de comptabiliser sa quote-part dans les pertes à venir. Toute autre perte n'est constatée que si la Société a encouru des obligations légales ou implicites ou effectué des paiements au nom de l'entreprise associée.

Les dispositions des IAS 39 sont appliquées pour déterminer s'il est nécessaire de comptabiliser une perte de valeur au titre de la participation de la Société dans l'entreprise associée. Au besoin, la valeur comptable totale de la participation fait l'objet de tests de dépréciation à titre d'actif unique selon IAS 36, en comparant sa valeur recouvrable (la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de la vente) à sa valeur comptable. Toute perte de valeur comptabilisée fait partie de la valeur comptable de la participation. Toute reprise de cette perte de valeur est comptabilisée selon IAS 36 dans la mesure où la valeur recouvrable de la participation augmente par la suite.

5.2.12. Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils résultent de la mise à disposition directe par la Société de fonds, de biens ou de services à un créancier, sans intention de les négocier.

Ils sont inclus dans les actifs courants hormis ceux dont l'échéance est supérieure à 12 mois après la date de clôture, classés alors en actifs non courants. Les prêts et créances sont classés au bilan comme « Créances commerciales et autres créances » (*cf*. Annexe 5.2.15).

5.2.13. Instruments financiers dérivés

Les instruments dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date où ils sont contractés et sont réévalués par la suite à leur juste valeur à chaque date de clôture.

Les techniques d'estimation utilisées pour établir les justes valeurs des actifs et des passifs sont basées sur des données observables et non observables. Les données observables reflètent les données aisément obtenues de sources indépendantes tandis que les données non observables reflètent les hypothèses du marché issues de la direction.

Les justes valeurs des instruments qui sont côtés sur les marchés actifs sont déterminées en utilisant les cotations représentant des opérations de marché régulières et récentes. Le Groupe utilise aussi des techniques d'estimation pour établir la juste valeur des instruments pour lesquels les cotations sur les marchés actifs ne sont pas disponibles.

5.2.14. Stocks

Les stocks sont enregistrés au plus bas du prix de revient et de leur valeur nette de réalisation. Les coûts sont déterminés selon la méthode du premier entré, premier sorti (FIFO), et en particulier selon la méthode du premier périmé, premier sorti (FEFO). Le coût des produits finis et des travaux en cours comprennent les matières premières, la main d'œuvre directe, les autres coûts directs et les frais

généraux de production y afférents (sur la base d'une capacité opérationnelle normale), évalués aux coûts standards. Les différences entre les coûts réels et les coûts standards sont calculées à chaque période de clôture et affectées à la catégorie de stock correspondante afin qu'il n'y ait pas de différence entre les coûts réels et les coûts standards. Le coût de revient exclut les charges d'emprunts. La valeur de réalisation nette correspond au prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des frais de vente variables applicables. Les provisions pour produits défectueux sont comprises dans la valeur des stocks.

5.2.15. Créances clients et autres créances

Les créances clients et autres créances sont initialement comptabilisées à leur juste valeur.

La valeur comptable de l'actif est réduite par utilisation d'un compte de provision. Lorsqu'une créance client est considérée comme n'étant plus recouvrable, elle est annulée en contrepartie de la reprise de la provision. Les recouvrements ultérieurs de montants préalablement extournés sont crédités en compte de résultat en contrepartie du compte de dépréciation. Les variations de la valeur comptable de la provision pour dépréciation sont reconnues en compte de résultat.

5.2.16. Trésorerie, équivalents de trésorerie et dépôts à court terme

La trésorerie comprend les disponibilités et les dépôts bancaires à vue. Les équivalents de trésorerie comprennent les dépôts à terme et les BMTN, qui sont mobilisables ou cessibles à très court terme et ne présentent pas de risque significatif de pertes de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêts. La trésorerie et équivalents de trésorerie soumis à restriction sont décrits, le cas échéant, en Annexe 5.20.

5.2.17. Capital social, primes d'émission et autres réserves réglementées - Report à nouveau et autres réserves et résultat net

Les actions ordinaires sont classées en capitaux propres.

Les coûts marginaux directement attribuables à l'émission de nouvelles actions figurent en capitaux propres, en déduction du produit de l'émission, pour leur montant net d'impôts, si applicable.

Lorsque la Société rachète ses propres actions (actions propres), les sommes payées en contrepartie, y compris les coûts supplémentaires directement attribuables à l'opération (net d'impôts le cas échéant), sont déduites du total des fonds propres attribuables aux actionnaires, jusqu'à ce que les actions soient annulées, réémises ou cédées de quelque manière que ce soit. Lorsque les actions susmentionnées sont cédées ou réémises, les fonds reçus, nets des éventuels coûts marginaux directement attribuables à la transaction et des incidences fiscales, sont inclus dans les capitaux propres attribuables aux actionnaires de la Société.

Les gains et les pertes sur l'exercice sont intégralement compris dans le résultat net alors que les autres éléments du résultat affectent uniquement le report à nouveau et les autres réserves.

5.2.18. Fournisseurs

Le compte fournisseurs correspond aux obligations de payer pour des biens ou services ayant été acquis dans le cours normal de l'activité auprès de fournisseurs. Les comptes créditeurs sont classés en passifs courants si l'échéance du paiement est égale ou inférieure à un an. Les comptes fournisseurs sont initialement comptabilisés à leur juste valeur. Les dettes fournisseurs à court terme sont ensuite évaluées à leur valeur de paiement.

5.2.19. Emprunts

Les emprunts sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, si celle-ci peut être déterminée, nets des coûts de transaction engagés. Les emprunts sont par la suite enregistrés au coût amorti. Toute

différence entre les produits (nets des coûts de transaction) et la valeur de remboursement est constatée en compte de résultat sur la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts sont comptabilisés en passifs courants, à moins que le Groupe ne dispose d'un droit inconditionnel lui permettant de différer le règlement du passif sur une période d'au moins 12 mois après la date de clôture.

5.2.20. Impôt sur le résultat, exigible et différé

La charge d'impôt sur le résultat correspond à la somme totale des impôts sur le résultat exigibles et différés. L'impôt sur le résultat est comptabilisé au compte de résultat à l'exception des éléments comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ou dans les capitaux propres. Dans ce cas, l'impôt est également comptabilisé dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres, respectivement. L'impôt sur le résultat exigible est calculé sur la base des règlementations fiscales adoptées ou quasiment adoptées à la date de clôture dans les pays où les filiales de la Société exercent leurs activités et produisent des bénéfices imposables. La direction évalue périodiquement les positions prises dans le cadre des déclarations fiscales relatives aux situations pour lesquelles l'application de la règlementation fiscale est sujette à interprétation. Elle établit des provisions, selon le cas, sur la base des sommes que l'on prévoit de régler aux autorités fiscales.

L'impôt sur le résultat différé est calculé suivant la méthode du report variable sur les différences temporaires entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable telle qu'elle figure dans les états financiers. Toutefois, si l'impôt sur le résultat différé n'est pas pris en compte lors de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction autre qu'un regroupement d'entreprises qui, à la date de la transaction, n'affecte ni le résultat comptable ni le résultat imposable, il n'est alors pas comptabilisé. L'impôt sur le résultat différé est calculé sur la base des taux d'imposition (et règlementations fiscales) adoptés ou quasiment adoptés à la date de clôture et dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou l'obligation de règlement de l'impôt différé aura été remplie.

Les actifs d'impôt sur le résultat différé sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que des produits futurs imposables seront disponibles pour y imputer les différences temporaires.

Des impôts sur le résultat différés sont constatés au titre des différences temporelles liées à des participations dans des filiales et des entreprises associées, sauf lorsque le calendrier de renversement de ces différences temporelles est contrôlé par le Groupe et qu'il est probable que ce renversement n'interviendra pas dans un avenir proche.

5.2.21. Avantages au personnel

(a) Paiements fondés des actions

Transactions réglées en instruments de capitaux propres

La Société gère plusieurs plans de rémunération en actions réglés en instruments de capitaux propres. La juste valeur dudit plan réglé en instruments de capitaux propres est comptabilisée en charge pour services rendus par les salariés en contrepartie de l'attribution des options. La charge totale constatée sur la période d'acquisition des droits est déterminée en se référant à la juste valeur de l'option octroyée, hors effet de conditions d'acquisition ne dépendant pas du marché. Les conditions d'acquisition des droits ne dépendant pas du marché sont prises en compte dans les hypothèses concernant le nombre d'options susceptibles de devenir exerçables. Le Groupe révise annuellement ses estimations relatives au nombre d'options susceptibles de devenir exerçables. Il comptabilise, le cas échéant, l'incidence de la révision des estimations initiales au compte de résultat et procède à l'ajustement correspondant des capitaux propres.

Les produits perçus, nets des éventuels coûts directement attribuables à la transaction, sont crédités au capital (pour la valeur nominale des actions) et aux primes d'émission (pour le montant dépassant la valeur nominale) au moment où les options sont exercées.

(b) Régime de primes

Le Groupe comptabilise un passif et une charge pour les primes octroyées. Le Groupe comptabilise un passif lorsqu'il a assumé une obligation contractuelle ou que les usages ont créé une obligation implicite.

(c) Engagements envers les salariés

Certaines sociétés du Groupe peuvent verser à leurs salariés des indemnités lors de leur départ à la retraite.

Pour les régimes à prestations définies, les charges de retraite sont déterminées une fois par an selon la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Cette obligation finale est ensuite actualisée. Les calculs effectués se fondent essentiellement sur les hypothèses suivantes :

- un taux d'actualisation ;
- un taux d'augmentation des salaires ;
- un taux de rotation du personnel.

Les gains et pertes résultant des ajustements d'ancienneté et les changements d'hypothèses actuarielles sont débités ou crédités dans les capitaux propres et apparaissent dans le résultat global au titre de la période concernée.

Pour les régimes de base et autres régimes à cotisations définies, le Groupe comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont exigibles, le Groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations versées.

5.2.22. Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'événements passés, qu'il est probable que le Groupe soit tenue de la régler, et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation des dépenses nécessaires au règlement de l'obligation actuelle à la fin de la période de reporting, en prenant en compte les risques et incertitudes relatifs à l'obligation. Les provisions sont déterminées à la valeur actualisée des dépenses attendues que l'on pense nécessaires pour éteindre l'obligation, en utilisant un taux avant impôts reflétant les appréciations actuelles du marché sur la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques liés à cette obligation. L'augmentation des provisions due à l'écoulement du temps est comptabilisée en charges d'intérêts.

Les provisions ne sont pas comptabilisées au titre de pertes opérationnelles futures.

5.2.23. Revenus différés

Les revenus différés comprennent des paiements d'avance de partenaires de collaboration (essentiellement des paiements d'option) et des avances conditionnées dans le cadre de subventions. Ces versements perçus sont enregistrés en « autres passifs non-courants et provisions » et « autres passifs courants et provisions » en fonction de leur échéance.

5.3. Gestion des risques financiers

5.3.1. Facteurs de risques financiers

Les activités du Groupe l'exposent à toute une série de risques financiers : risques de marché (incluant le risque lié au change et celui lié au taux d'intérêt), le risque de crédit et le risque de liquidité. La politique générale de gestion des risques financiers du Groupe est axée sur l'imprévisibilité des marchés financiers et cherche à minimiser les possibles effets contraires sur les performances financières du Groupe.

La gestion des risques financiers est assurée par le directeur financier, sous l'étroite supervision du directoire. Le Directeur financier identifie, évalue et gère les risques financiers. Le directoire soumet régulièrement des rapports sur les systèmes de gestion de risques, incluant la gestion des risques financiers, au Comité d'audit du conseil de surveillance.

(a) Risques de marché

Risques liés aux différences de change

Le Groupe opère à l'international et se trouve dès lors exposé aux risques de change à l'égard de plusieurs devises, et principalement de la Livre Sterling (GBP), du Dollar canadien (CAD), de la Couronne suédoise (SEK) et du Dollar américain ($). Les risques de change à l'égard d'autres devises, telles que la Couronne danoise, le Franc suisse, le Dollar néo-zélandais et le Yen japonais, restent en revanche relativement limités.

Les risques de change découlent de transactions commerciales ou d'investissements nets devant être opérés à l'étranger, mais également d'actifs et de passifs à comptabiliser pour des opérations effectuées à l'étranger.

L'objectif du Groupe est de limiter l'impact négatif potentiel des risques de change, en procédant par exemple à la conversion des espèces et quasi-espèces libellées en devise étrangère.

Le Groupe a réalisé certains investissements dans des opérations réalisées à l'étranger pour lesquels les actifs nets sont exposés au risque de conversion de devises.

Au 31 décembre 2016, si la livre sterling avait baissé de 10% par rapport à l'euro, toutes les autres variables restant constantes, le résultat avant impôts de l'exercice aurait été supérieur de 475 K€ (446 K€ en 2015). À la clôture de l'exercice 2016, le revenu s'est révélé être plus sensible aux variations du taux de change euro/livre sterling qu'il ne l'avait été en 2015, essentiellement du fait de l'augmentation du montant des créances clients libellées en livres sterling.

Au 31 décembre 2016, si le dollar canadien avait baissé de 10% par rapport à l'euro, toutes les autres variables restant constantes, le résultat avant impôts de l'exercice aurait été supérieur de 613 K€ (201 K€ en 2015). À la clôture de l'exercice 2016, le revenu s'est révélé être plus sensible aux variations du taux de change euro/dollar canadien qu'il ne l'avait été en 2015, essentiellement du fait de l'augmentation du montant des équivalents de trésorerie et créances clients libellés en dollars canadiens.

Au 31 décembre 2016, si la couronne suédoise avait baissé de 10% par rapport à l'euro, toutes les autres variables restant constantes, le résultat avant impôts de l'exercice aurait été supérieur de 767 K€ (1 516K€ en 2015), essentiellement du fait des pertes de change sur la transaction d'équivalents de trésorerie et créances clients libellés en couronnes suédoises.

Au 31 décembre 2016, si le dollar US avait baissé de 10% par rapport à l'euro, toutes les autres variables restant constantes, le résultat avant impôts de l'exercice aurait été inférieur de 1 986 K€ (3 251 K€ en 2015), essentiellement du fait des gains de change sur la transaction d'emprunts et dettes fournisseurs libellés en dollars, en partie compensés par les effets négatifs des équivalents de trésorerie et créances clients. À la clôture de l'exercice 2016, le revenu s'est révélé être

moins sensible aux variations du taux de change euro/dollar qu'il ne l'avait été en 2015, essentiellement du fait de l'augmentation du montant des équivalents de trésorerie et créances clients libellés en dollars.

Risques de taux d'intérêt

Le Groupe est exposé à des risques de marché liés à la couverture de ses liquidités et de ses dettes et emprunts à moyen et long terme soumis à des taux d'intérêts variables.

Les emprunts à taux variable exposent le Groupe à des risques de variation des flux de trésorerie dus à l'évolution des taux d'intérêt, lesquels sont toutefois compensés par de la trésorerie et des actifs financiers eux-mêmes détenus à taux variable. En 2015 et 2016, les investissements et emprunts du Groupe sur lesquels un taux d'intérêt variable a été appliqué ont été effectués/conclus en €, SEK, $ et GPB.

Le Groupe analyse son exposition au risque de taux d'intérêt selon une approche dynamique. Se fondant sur cette approche, le Groupe évalue l'incidence d'une variation déterminée du taux d'intérêt sur son résultat. La même variation de taux d'intérêt est utilisée pour toutes les devises. Le calcul prend en compte les investissements dans des instruments financiers ainsi que les fonds déposés auprès d'établissements bancaires, soit les positions les plus génératrices d'intérêts. À la date de clôture, il a été calculé qu'une variation de taux de 0,25% sur le résultat avant impôts générait une baisse ou une augmentation de 1K€ (2015: 5K€).

(b) Risques de crédit

Le Groupe est par ailleurs exposé à des risques de crédit. Valneva possède des comptes bancaires, des soldes de trésorerie ainsi que des valeurs mobilières au sein d'institutions financières de qualité, dont la cote de crédit est élevée. Afin de contrôler la qualité de la cote de crédit de ses partenaires, le Groupe s'appuie sur les notations publiées par des agences spécialisées telles que Standard & Poor's, Moody's, et Fitch. Le Groupe met en œuvre une politique visant à limiter l'importance des risques de crédit pour chacune des institutions financières partenaires. Le Groupe est également exposé à des risques de crédit vis-à-vis de ses débiteurs commerciaux, dès lors que ses revenus de collaborations, licences et fourniture de services proviennent d'un nombre limité de transactions. Le Groupe ne conclut de telles transactions commerciales qu'avec des partenaires hautement réputés et financièrement fiables. Si des clients sont évalués par des organismes indépendants, le Groupe prend également en compte ces évaluations. Pour le cas où aucune évaluation indépendante n'existe, une évaluation de risques sur la qualité de crédit du client est réalisée, en tenant compte de sa situation financière et de son historique de paiements, parmi d'autres facteurs pertinents. Des limites de crédit sont définies au cas par cas en fonction de notations internes et externes, et sont soumises, au besoin, à autorisation du directoire, conformément aux règles internes de délégations de signature. La qualité de crédit des actifs est précisée en Annexe 5.16.3.

(c) Risques de liquidité

Le Groupe est exposé à des risques de liquidité en raison des variations de sa trésorerie opérationnelle et de l'arrivée à échéance de ses dettes financières, mais également en raison de la mise en œuvre possible de clauses de remboursement anticipé de contrats de prêt ou de subventions. Par ailleurs, les risques de liquidité résultent du fait que le flux de trésorerie est sujet à fluctuations au cours d'un exercice comptable. Par conséquent, une gestion prudente des risques de liquidité implique de maintenir un niveau de trésorerie (et d'équivalents de trésorerie) ainsi que des dépôts à court terme suffisants afin de pouvoir répondre aux besoins opérationnels courants, et d'être en mesure de liquider ses positions de marché. Des conditions exceptionnelles de marchés pourraient cependant restreindre temporairement la possibilité de liquider certains actifs financiers.

Le tableau ci-après analyse les passifs financiers du Groupe en les regroupant par échéance pertinente définie en fonction de la durée restant à courir entre la date de clôture et la date d'échéance

contractuelle. Les montants figurant au tableau représentent les flux de trésorerie contractuels non actualisés.

Au 31 décembre 2015 En milliers d'euros	Moins d'un an	Comprise entre 1 et 3 ans	Comprise entre 3 et 5 ans	Sur 5 ans	Total
Emprunts (à l'exclusion des passifs liés aux contrats de location-financement) (1)	28 083	41 371	16 677	533	86 664
Passifs liés aux contrats de location-financement	978	1 956	1 956	25 186	30 076
Fournisseurs et autres créditeurs	10 698	-	-	-	10 698
Dettes fiscales et sociales (2)	4 982	-	-	-	4 982
Autres passifs et provisions (3)	26	-	178	47	251
	44 766	**43 327**	**18 811**	**25 766**	**132 671**

Au 31 décembre 2016 En milliers d'euros	Moins d'un an	Comprise entre 1 et 3 ans	Comprise entre 3 et 5 ans	Sur 5 ans	Total
Emprunts (à l'exclusion des passifs liés aux contrats de location-financement) (1)	22 505	38 163	1 204	-	61 872
Passifs liés aux contrats de location-financement	978	1 955	1 955	24 208	29 096
Fournisseurs et autres créditeurs	7 808	-	-	-	7 808
Dettes fiscales et sociales (2)	5 229	-	-	-	5 229
Autres passifs et provisions (3)	17	-	178	69	264
	36 537	**40 118**	**3 338**	**24 276**	**104 270**

(1) Les catégories ici présentées ont été déterminées en vertu de l'IAS 39. Pour la plupart d'entre eux, les contrats de location-financement n'entrent pas dans le champ de l'IAS 39 mais ils demeurent dans celui de l'IFRS 7. C'est la raison pour laquelle les contrats de location-financement sont présentés séparément.

(2) Les prestations sociales et autres taxes dues sont exclues du passif du bilan lié aux dettes fiscales et sociales, dans la mesure où cette présentation comptable n'est requise que pour les instruments financiers.

(3) Les produits constatés et les provisions sont exclus des autres passifs et du solde des provisions, dans la mesure où cette présentation comptable n'est requise que pour les instruments financiers.

Les justes valeurs et valeurs comptables des emprunts du Groupe figurent en Annexe 5.24. Afin de gérer le risque de liquidité, le Groupe détient suffisamment de liquidité, équivalents de trésorerie et investissements à court terme.

5.3.2. Comptabilisation des activités de couverture

À la date de clôture, le Groupe est engagé dans des activités de couverture.

Pour plus d'informations, *cf.* Annexe 5.16.2.

5.3.3. Gestion du risque en matière de fonds propres

En ce qui concerne la gestion du risque en matière de fonds propres, l'objectif du Groupe est de préserver sa capacité à poursuivre ses activités afin de fournir des avantages à ses actionnaires et autres parties prenantes ainsi que maintenir une structure optimale du capital pour en réduire le coût. Le Groupe gère ses fonds de manière active pour assurer en premier lieu ses besoins en liquidité et la préservation de son capital tout en cherchant à en maximiser le rendement. Le Groupe a placé sa trésorerie et ses investissements à court terme dans différents établissements financiers. Afin de conserver ou ajuster la structure du capital, le Groupe peut être amené à émettre de nouvelles actions ou à céder des actifs afin de réduire sa dette.

Pour lui permettre de poursuivre sa stratégie et devenir un Groupe indépendant leader de l'industrie du vaccin, en conjuguant croissance organique et opérations de fusion-acquisition opportunes, le Groupe peut s'appuyer sur un financement par capitaux propres et emprunts. Le capital est constitué de la composante « Capitaux propres » comme indiqué au bilan consolidé.

5.3.4. Estimation de la juste valeur

La valeur comptable, diminuée des provisions pour perte de valeur, des créances et dettes commerciales est considérée comme étant proche de leur juste valeur, étant donné que ces instruments ont une échéance à relativement court terme.

5.4. Estimations et appréciations comptables déterminantes

Les estimations et appréciations sont révisées de façon continue et s'appuient, entre autres facteurs, sur l'expérience du passé et sur d'autres facteurs, notamment sur des anticipations d'événements futurs jugées raisonnables compte tenu des circonstances.

5.4.1. Estimations et hypothèses comptables déterminantes

Pour établir ses comptes, la direction du Groupe doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges, ainsi que les informations données en Annexes.

La direction du Groupe procède à ces estimations et appréciations de façon continue sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement de ces appréciations.

Les montants qui figureront dans ses futurs états financiers sont susceptibles de différer de ces estimations en fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes.

Les principales estimations significatives faites par la direction du Groupe portent notamment sur la valorisation des immobilisations incorporelles (durée d'amortissement des frais de développement capitalisés et des technologies acquises), des dettes vendeurs relatives au complément de prix de certains actifs acquis, la reconnaissance des revenus (pour les revenus de licence reconnus sur la période estimée de développement du projet, pour les produits de subvention évalués en fonction des coûts engagés comparés au budget), ainsi que la composante variable d'un emprunt auprès d'un fonds d'investissement géré par Pharmakon Advisors, qui est comptabilisée sur la base des montants budgétisés des ventes futures. Par ailleurs, les estimations et appréciations significatives effectuées par la Société tiennent compte de l'affectation du prix d'acquisition pour les immobilisations corporelles, les installations et équipements, les stocks et autres passifs.

5.4.2. Appréciations comptables déterminantes dans l'application des règles comptables de l'entité

Comptabilisation des produits

Le Groupe génère des produits grâce aux contrats de collaboration et de licence conclus pour ses candidats produits et ses technologies propriétaires. De tels contrats prévoient en général diverses obligations d'exécution ainsi que des paiements calculés en fonction de divers éléments. La direction doit apprécier si, du point de vue du partenaire commercial, lesdits éléments d'un même contrat constituent une seule transaction ou bien des éléments identifiables séparément et, lorsqu'il s'agit d'appliquer les critères de comptabilisation des produits à chacun des éléments d'un contrat, déterminer la juste valeur de chacun des éléments composant ledit contrat.

5.5. Informations sectorielles

Les secteurs d'activité se décomposent comme suit :

+ « Vaccins commercialisés » (comprenant les vaccins du Groupe IXIARO®/JESPECT®, DUKORAL®, ainsi que les vaccins vendus pour le compte de tiers) ;
+ « Candidats vaccins » (programmes de Recherche & Développement pharmaceutiques visant à créer de nouveaux produits susceptibles d'être approuvés et de pouvoir générer des flux de trésorerie futurs au travers de leur commercialisation ou par le biais de partenariats avec des sociétés pharmaceutiques) ; et
+ « Technologies et services » (services et inventions prêtes à la commercialisation, c'est-à-dire générant des revenus grâce à des accords de collaborations, de services et de licences, incluant EB66® et IC31®).

5.5.1. Agrégats au compte de résultat par segment

Compte de résultat par secteurs pour les douze mois clos au 31 décembre 2015

En milliers d'euros	Vaccins commercialisés	Candidats vaccins	Technologies et services	Frais de structure	Total
Chiffre d'affaires et subventions	62 052	8 691	12 591	-	83 335
Coût des produits et des services	(41 943)	-	(5 020)	-	(46 963)
Frais de Recherche & Développement	(3 273)	(19 794)	(2 299)	-	(25 365)
Frais de distribution et de marketing	(8 390)	(102)	(629)	-	(9 121)
Frais généraux et administratifs	-	-	-	(14 394)	(14 394)
Autres produits et charges opérationnels, net	-	-	-	(152)	(152)
Dotation aux amortissements et dépréciations sur immobilisations corporelles/incorporelles	(6 712)	-	(561)	-	(7 273)
Profit résultant d'acquisitions à conditions avantageuses	-	-	-	13 183	13 183
Résultat opérationnel	**1 735**	**(11 204)**	**4 081**	**(1 363)**	**(6 751)**
Produits financiers/charges financières, Résultat des participations dans les entreprises liées et impôt sur les résultats	-	-	-	(13 866)	(13 866)
Résultat des activités poursuivies	**1 735**	**(11 204)**	**4 081**	**(15 229)**	**(20 617)**

Compte de résultat par secteurs pour les douze mois clos au 31 décembre 2016

En milliers d'euros	Vaccins commercialisés	Candidats vaccins	Technologies et services	Frais de structure	Total
Chiffre d'affaires et Subventions	80 815	6 991	10 086	-	97 892
Coût des produits et des services	(36 906)	-	(6 169)	-	(43 076)
Frais de Recherche & Développement	(4 675)	(18 815)	(1 100)	-	(24 589)
Frais de distribution et de marketing	(15 866)	(48)	(725)	-	(16 639)
Frais généraux et administratifs	-	-	-	(14 412)	(14 412)
Autres produits et charges opérationnels, net	-	-	-	(498)	(498)
Dotation aux amortissements et dépréciations sur immobilisations corporelles/incorporelles	(6 674)	(34 133)	(439)	-	(41 246)
Résultat opérationnel	**16 694**	**(46 005)**	**1 653**	**(14 910)**	**(42 568)**
Produits financiers/charges financières, Résultat des participations dans les entreprises liées et impôt sur les résultats	-	-	-	(6 616)	(6 616)
Résultat des activités poursuivies	**16 694**	**(46 005)**	**1 653**	**(21 526)**	**(49 184)**

5.5.2. Segments géographiques

Pour la présentation des informations basées sur la segmentation géographique, sont identifiés les produits des segments en fonction du lieu final de vente des produits par le distributeur partenaire ou du lieu où se situe le client/partenaire. Les actifs sectoriels sont pour leur part identifiés en fonction de la localisation géographique de ces actifs.

Chiffre d'affaires et subventions par segment géographique

En milliers d'euros	Exercice clos au 31 décembre	
	2016	2015
France	3 722	3 768
Europe hors France	40 908	39 147
Amérique du nord	48 608	33 933
Autres	4 654	6 486
Produits	**97 892**	**83 335**

Actifs non courants par segment géographique

En milliers d'euros	Au 31 décembre	
	2016	2015
France	6 249	7 050
Europe hors France	90 946	133 194
Amérique du nord	803	763
Autres	-	-
Actifs non courants	**97 998**	**141 007**

Les actifs non courants sont constitués des immobilisations corporelles et incorporelles.

5.5.3. Informations relatives aux principaux clients

La vente de produits aux principaux clients a généré 22 201 K€ (30 309 K€ en 2015). Les produits provenant des contrats de collaboration et de licence conclus avec les deux principaux clients s'élèvent respectivement à 5 452 K€ (5 014 K€ en 2015) et 3 056 K€ (4 626 K€ en 2015).

5.6. Charges par nature

Les coûts générés par la vente de produits et services, les dépenses de Recherche & Développement, les frais de distribution et de marketing, les frais généraux et administratifs ainsi que la dotation aux amortissements et dépréciations comprennent les éléments suivants, classés par nature de coût :

En milliers d'euros	Exercice clos au 31 décembre	
	2016	2015
Dépréciations (Annexe 5.13.2)	34 109	-
Charges de personnel (Annexe 5.7)	37 311	33 651
Honoraires et autres prestations de services	20 981	22 251
Coût des ventes provenant du stock de l'année précédente	11 758	19 724
Amortissements et provisions	11 269	11 442
Coûts d'énergie et d'entretien des bâtiments	7 401	7 166
Droits de licence et redevances	5 478	2 173
Matières premières et consommables utilisés	3 973	2 036
Coûts de publicité	3 081	1 763
Coûts des fournitures de bureaux et d'informatique	3 054	1 434
Frais de déplacement et de transport	1 166	1 120
Autres charges	383	357
Coûts des produits et services, frais de Recherche & Développement, frais de distribution et de marketing, frais généraux et administratifs, et dotation aux amortissements et dépréciations sur immobilisations corporelles/incorporelles	**139 962**	**103 116**

Honoraires facturés au Groupe par les Commissaires aux Comptes et autres membres de leur réseau:

En milliers d'euros - Hors TVA	Exercice clos au 31 décembre			
	2016		2015	
	PwC Audit	Deloitte & Associés	PwC Audit	Deloitte & Associés
Certification des comptes	253	165	270	171
Services autres que la certification des comptes (*)	14	11	37	153
TOTAL	**267**	**176**	**307**	**324**

(*) Cette ligne inclut des honoraires en lien avec les diligences directement liées à la mission d'audit (supprimées avec effet au 17 juin 2016).

5.7. Charges de personnel

Les charges de personnel incluent les éléments suivants :

En milliers d'euros	Exercice clos au 31 décembre	
	2016	2015
Salaires	25 853	23 705
Cotisations sociales	8 602	7 557
Formation	474	542
Charges liées au paiement sur base d'actions au personnel et membres de la direction	1 428	1 018
Autres avantages accordés au personnel	953	830
Charges des avantages accordés au personnel	**37 311**	**33 651**

En 2016, l'effectif du Groupe a été en moyenne de 417 salariés sur l'ensemble de l'année (390 salariés en 2015).

5.8. Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits, nets d'autres charges, incluent les éléments suivants :

En milliers d'euros	Exercice clos au 31 décembre	
	2016	2015
Impôts, droits de douane, redevances et taxes autres que l'impôt sur le résultat	(145)	(116)
Gains/(pertes) sur cession d'immobilisations corporelles, net	(124)	29
Revenus/(charges) divers, net	(229)	(66)
Autres produits et charges opérationnels	**(498)**	**(152)**

5.9. Résultat financier

En milliers d'euros	Exercice clos au 31 décembre	
	2016	**2015**
Produits financiers		
+ Intérêts reçus sur dépôts bancaires	31	43
+ Intérêts reçus d'autres parties	259	3 053
+ Gains de change	-	1 977
	290	**5 073**
Charges financières		
+ Intérêts d'emprunts auprès des banques et pouvoirs publics	(144)	(148)
+ Intérêts financiers sur autres emprunts	(5 943)	(9 569)
+ Pertes de change	(463)	-
	(6 550)	**(9 716)**
Résultat financier	**(6 260)**	**(4 643)**

Les charges financières nettes sont passées à 6 260 K€ pour l'année 2016 (2015 : 4 643 K€). Cette hausse est principalement due à des effets de taux d'intérêt négatifs enregistrés sur 2016, tandis que l'année 2015 présentaient des effets de taux d'intérêts positifs ainsi qu'une diminution des dépenses d'intérêts en raison d'emprunts eux-mêmes à la baisse.

Le Groupe a bénéficié de l'aide apportée par les pouvoirs publics pour la négociation de facilités d'emprunt dont le Groupe n'aurait pas pu bénéficier autrement. L'aide en question inclut l'octroi de garanties sur l'encours des sommes dues.

Pour plus d'informations, *cf.* Annexe 5.24.

5.10. Impôt sur les résultats

5.10.1. Impôt sur les résultats

L'impôt sur le résultat comprend l'impôt exigible et l'impôt différé.

En milliers d'euros	Exercice clos au 31 décembre	
	2016	**2015**
Impôt exigible	(387)	(549)
Impôt différé	32	325
Impôt sur les résultats	**(356)**	**(224)**

Les réconciliations d'impôt des entités individuelles - préparées sur la base des taux d'imposition applicables dans chaque pays et en prenant en compte les procédures de consolidation - ont été résumées dans le tableau de réconciliation ci-après. La charge fiscale estimée a été réconciliée avec la charge fiscale effective communiquée.

La charge d'impôts sur les résultats avant impôts de la Société diffère du montant théorique qui serait obtenu en utilisant le taux d'imposition moyen pondéré applicable aux bénéfices des sociétés consolidées, comme suit :

En milliers d'euros	Exercice clos au 31 décembre	
	2016	**2015**
Résultat avant impôt sur les bénéfices	(48 828)	(20 393)
Impôt calculé en fonction du taux d'imposition national applicable aux bénéfices dans les différents pays concernés	13 367	6 919
Produits non assujettis à l'impôt	1 216	5 085
Charges non déductibles fiscalement	(644)	(5 350)
Actif fiscal différé non comptabilisé	(14 429)	(6 721)
Utilisation des pertes fiscalement reportables non reconnues précédemment	69	-
Revenu estimé	(119)	(117)
Ajustements par rapport aux exercices précédents	224	6
Effet du changement de taux d'imposition applicable	10	5
Variations de change	(17)	(21)
Impôt sur le bénéfice des exercices antérieurs	-	(22)
Imposition forfaitaire	(26)	(2)
Retenue à la source	(7)	(7)
Impôt sur les résultats	**(356)**	**(224)**

Compte tenu des pertes enregistrées, le taux de charge effectif de l'impôt n'est pas présenté.

5.10.2. Impôt différé

Au 31 Décembre 2016, les impôts différés actifs d'un montant de 113 444 K€ (106 022 K€ en 2015) ne sont pas comptabilisés, dans la mesure où il est peu probable de disposer de suffisamment de profits fiscaux futurs pour imputer une partie de ces pertes fiscales reportées.

Au 31 Décembre 2016, le Groupe a un report déficitaire de 434 298 K€ (433 078 K€ en 2015), dont 105 522 K€ proviennent de Valneva SE (91 469 K€ en 2015), 324 727 K€ proviennent de Valneva Austria GmbH (318 135 K€ en 2015), 3 568 K€ proviennent de Intercell USA, Inc. (20 180 K€ en 2015), et 481 K€ proviennent de Valneva Sweden AB (1 970 K€ en 2015).

Les reports déficitaires n'ont pas de date d'expiration en France, en Autriche, et en Suède alors que les pertes fiscales des entités basées aux États-Unis vont commencer à expirer en 2033 si elles ne sont pas utilisées.

Les montants correspondants sont les suivants :

En milliers d'euros	Au 31 décembre	
	2016	**2015**
Impôts différés actifs		
+ Impôts différés actifs récupérables après plus de 12 mois	7 674	18 275
+ Impôts différés actifs récupérables dans les 12 mois	1 618	428
Total impôts différés actifs	**9 292**	**18 703**

Impôts différés passifs		
+ Impôts différés passifs récupérables après plus de 12 mois.	(9 107)	(18 457)
+ Impôts différés passifs récupérables dans les 12 mois	(250)	(357)
Total impôts différés passifs	**(9 357)**	**(18 815)**
Impôts différés, net	**(65)**	**(112)**

La variation brute des impôts différés est la suivante :

En milliers d'euros	**2016**	**2015**
Ouverture	(112)	(103)
Différences de change	14	(6)
Charge en compte de résultat	33	(2)
Clôture	**(65)**	**(112)**

Les impôts différés actifs et passifs sont affectés aux différents postes de bilan comme suit :

En milliers d'euros	**Au 31 décembre**	
	2016	**2015**
Impôt différé actif généré par		
Report des pertes fiscales	117 902	118 888
Immobilisations	1 431	2 230
Emprunts	1 629	1 478
Autres postes	1 776	2 109
Non reconnaissance d'impôts différés actifs	(113 444)	(106 002)
Total impôts différés actifs	**9 292**	**18 703**
Impôt différé passif généré par		
Immobilisations	(286)	(526)
Immobilisations incorporelles	(8 870)	(18 130)
Autres postes	(201)	(159)
Total impôts différés passifs	**(9 357)**	**(18 815)**
Impôts différés, net	**(65)**	**(112)**

Le taux de l'impôt sur les résultats au Royaume-Uni sera de 19% à compter du 1er avril 2017 (quasi adopté). Les impôts différés actifs et passifs présentés ci-dessus au 31 décembre 2016 ont été ajustés pour tenir compte de ce changement de taux d'imposition.

Le taux de l'impôt sur les résultats en France impactera l'exercice 2018 pour les bénéfices en dessous de 500 K€ et se maintiendra à 33,33% pour les bénéfices au-delà de 500 K€. Le nouveau taux d'imposition s'appliquera à la globalité des bénéfices à compter de l'exercice 2019. Les impôts différés actifs et passifs présentés au 31 Décembre 2016 ne sont pas impactés par ce changement de taux.

Les impôts différés actifs correspondants ont été reconnus dans les entités où l'on a pu démontrer qu'un bénéfice imposable dégagé dans un futur proche serait suffisant pour absorber les pertes fiscales reportables

5.11. Résultat par action

Le résultat par action de base est calculé en divisant le résultat attribuable aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice, à l'exception des actions rachetées par la Société et détenues en tant qu'actions propres (Annexe 5.22).

	Exercice clos au 31 décembre	
	2016	**2015**
Perte nette liée aux activités poursuivies attribuable aux actionnaires de la Société (en milliers d'euros)	(49 184)	(20 617)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	74 658 929	72 740 348
Résultat par action de base lié aux activités poursuivies (en euros par action)	**(0,66)**	**(0,28)**

Le résultat par action dilué équivaut au résultat par action de base dans la mesure où la conversion de toutes les actions potentielles dilutives (actions de préférence, options de souscription d'actions, actions gratuites, bons de souscription d'actions, bons d'émission d'actions en circulation) (*cf*. Annexes 5.21 et 5.23) aurait comme incidence la diminution du résultat par action, et n'est par conséquent pas traitée comme dilutive.

5.12. EBITDA

L'EBITDA (bénéfice avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement) est calculé en excluant de la perte d'exploitation, la dépréciation, l'amortissement, la dépréciation/perte de valeur sur immobilisations corporelles et incorporelles, ainsi que le profit résultant de l'acquisition à conditions avantageuses de la perte d'exploitation (*goodwill* négatif).

En milliers d'euros	Exercice clos au 31 décembre	
	2016	**2015**
Résultat d'exploitation	(42 568)	(6 751)
Dépréciation	4 389	4 437
Amortissement	6 880	7 005
Dépréciation/perte de valeur sur immobilisations corporelles et incorporelles	34 109	-
Profit résultant d'acquisitions à conditions avantageuses (*goodwill* négatif)	-	(13 183)
EBITDA	**2 810**	**(8 492)**

5.13. Immobilisations incorporelles et *goodwill*

En milliers d'euros	Logiciels	Techno-logies et projets acquis	Dépenses de développement	Avances	Total
Au 1er janvier 2015					
Valeur brute	2 420	113 608	16 698	105	132 831
Amortissements et dépréciations cumulés	(2 127)	(13 474)	(12 026)	-	(27 627)
Valeur nette comptable	**294**	**100 134**	**4 672**	**105**	**105 204**
Exercice clos au 31 décembre 2015					
Valeur nette comptable à l'ouverture de l'exercice	294	100 134	4 672	105	105 204
Variation du taux de change des devises	3	296	38	-	336
Regroupement d'entreprises (Annexe 5.30)	-	2	-	-	2
Acquisitions	136	83	337	65	622
Reclassement	105	-	-	(105)	-
Cessions	(2)	-	(62)	-	(64)
Charge d'amortissement	(220)	(6 494)	(818)	-	(7 532)
Charge de dépréciation	-	-	-	-	-
Valeur nette comptable à la clôture de l'exercice	**315**	**94 021**	**4 167**	**65**	**98 567**
Au 31 décembre 2015					
Valeur brute	2 591	117 811	10 511	65	130 979
Amortissements et dépréciations cumulés	(2 277)	(23 791)	(6 344)	-	(32 412)
Valeur nette comptable	**315**	**94 021**	**4 167**	**65**	**98 567**
Exercice clos au 31 décembre 2016					
Valeur nette comptable à l'ouverture de l'exercice	315	94 021	4 167	65	98 567
Variation du taux de change des devises	(2)	(443)	(82)	-	(528)
Acquisitions	1 000	-	27	1 433	2 460
Reclassement	-	-	-	-	-
Cessions	-	-	(59)	-	(59)
Charge d'amortissement	(229)	(6 370)	(751)	-	(7 350)
Charge de dépréciation	-	(34 132)	-	-	(34 132)
Valeur nette comptable à la clôture de l'exercice	**1 083**	**53 076**	**3 302**	**1 498**	**58 959**
Au 31 décembre 2016					
Valeur brute	3 571	117 058	10 060	1 498	132 186
Amortissements et dépréciations cumulés	(2 488)	(63 982)	(6 758)	-	(73 228)
Valeur nette comptable	**1 083**	**53 076**	**3 302**	**1 498**	**58 959**

5.13.1. Immobilisations incorporelles significatives

Les immobilisations incorporelles sont principalement relatives aux projets de R&D, au vaccin contre l'encéphalite japonaise, et en 2015, au vaccin contre le *Pseudomonas.*

Au cours du second trimestre 2016, Valneva a annoncé que les résultats de Phase II/III de son candidat vaccin contre le *Pseudomonas aeruginosa* n'ont pas confirmé les résultats d'une étude précédente qui avait démontré une forte réduction de la mortalité toutes causes confondues. Si l'essai a démontré une bonne immunogénicité du candidat vaccin ainsi qu'un profil de sécurité acceptable, aucune différence sur la mortalité toutes causes confondues (critère principal) et la survie globale (critère secondaire de l'étude), n'a été constatée entre le groupe vacciné avec VL43 et le groupe vacciné avec le placebo. Le Groupe a aujourd'hui arrêté ce programme.

5.13.2. Test de dépréciations

Les valeurs comptables des projets de Recherche & Développement en cours capitalisés ont été évaluées annuellement pour tester leur dépréciation selon la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie ajustée en fonction des risques. La direction examine les performances des projets de Recherche & Développement en cours. Les valeurs recouvrables de ces projets ont été déterminées sur la base de calculs de valeur d'usage.

Les calculs recourent aux flux de trésorerie après impôt prévisionnels, ajustés en fonction des risques basés sur le modèle économique à long terme du Groupe, en se fondant sur les meilleures estimations de la direction quant aux probabilités de réussite desdits projets (ajustement en fonction des risques) et en appliquant un taux d'actualisation de 11,53% à 11,73% par an (11,66 % à 11,83 % par an en 2015).

Le taux d'actualisation est basé sur un taux sans risque de 1,04% (1,58 % en 2015), une prime de risque de marché de 7 % (7 % en 2015), une prime de risque pays de 0,99% à 1,35% (0,93% à 1,16% en 2015), un risque de change de 0,71% à 0,84% (0,49 % à 0,52 % en 2015), une valeur beta de 1,44 (1,44 en 2015) et un ratio de fonds propres lié au groupe de référence.

Le modèle économique à long terme porte sur une période de 19 ans et prend par conséquent en compte l'ensemble des flux de trésorerie liés aux projets concernés depuis leur phase de développement en passant par leur mise sur le marché et jusqu'à leur retrait du marché (cycle de vie du projet).

En 2016, les immobilisations incorporelles relatives au *Pseudomonas*, s'élevant alors à 34,132 M€, ont été entièrement dépréciées suite au résultat négatif de la Phase II/III du candidat vaccin.

En 2015, les projets de Recherche & Développement en cours n'ont pas donné lieu à dépréciation.

5.13.3. Sensibilité aux changements d'hypothèses

Les calculs afférents à la valeur actuelle nette sont les plus sensibles aux hypothèses suivantes :

- taux d'actualisation ;
- probabilité de réussite des projets ;
- réduction des revenus/redevances prévus.

Le calcul de la valeur actuelle nette est basé sur un taux d'actualisation de 11,53 % à 11,73 % (11,66 % à 11,83 % en 2015). Une augmentation du taux d'actualisation de 0,61 point de base entraînerait une perte de valeur (2,7 points de base en 2015). Par ailleurs une augmentation d'un point de pourcentage de ce taux d'actualisation conduirait à une perte de valeur supplémentaire de 2,2 M€ (néant en 2015).

Le résultat des projets de Recherche & Développement acquis est par essence incertain et le Groupe peut avoir à supporter des retards ou des échecs lors des essais cliniques. Le fait de ne pas parvenir à démontrer l'innocuité et l'efficacité de l'un des projets de Recherche & Développement acquis en

phase de développement clinique du candidat produit aurait comme incidence la constatation d'une perte de valeur pour dépréciation. Le calcul de la valeur actuelle nette se fait par application d'un taux de réussite de 10% à 50% pour les projets acquis en phase de Recherche & Développement. L'application de la norme industrielle relative à la probabilité de réussite aux Phases cliniques II/III et à la phase finale de dépôt ne conduit à aucune perte de valeur supplémentaire. Les hypothèses utilisées étaient celles d'une probabilité d'échec de 10% à la phase finale de dépôt (risque pondéré de 2,5%), d'un risque d'échec de 50% en Phase III après réussite en Phase II (risque pondéré de 22,5%) et d'un risque d'échec de 50% en Phase II après réussite en Phase I (risque pondéré de 50%).

Le calcul de la valeur actuelle nette est basé sur des hypothèses concernant la taille de marché et le volume de vente prévu résultant en des prévisions de valeurs de ventes ou de redevances. Une réduction des revenus ou redevances de 10% conduirait à une perte de valeur supplémentaire de 2,9 M€ (néant en 2015). Une réduction des revenus/redevances prévus de 5,30 % (25,50% en 2015) entraînerait une perte de valeur.

5.14. Immobilisations corporelles

En milliers d'euros	Terrains bâtiments agencement	Équipement de production et de laboratoire	Matériel informatique	Mobilier matériel de bureau	Immobilisations en cours	Total
Au 1er janvier 2015						
Valeur brute	51 899	18 072	1 386	1 305	-	72 661
Amortissements et dépréciations cumulés	(13 765)	(15 186)	(1 254)	(846)	-	(31 050)
Valeur nette comptable	**38 134**	**2 886**	**132**	**458**	**-**	**41 611**
Exercice clos au 31 décembre 2015						
Valeur nette comptable à l'ouverture de l'exercice	38 134	2 886	132	458	-	41 611
Variation du taux de change des devises	215	106	4	10	34	369
Regroupement d'entreprises (Annexe 5.30)	202	1 254	50	32	1 130	2 669
Acquisitions	56	985	93	106	540	1 780
Reclassement	38	655	-	2	(696)	-
Cessions	(19)	(23)	(1)	-	-	(43)
Charge d'amortissement	(2 297)	(1 412)	(96)	(140)	-	(3 945)
Charge de dépréciation	-	-	-	-	-	-
Valeur nette comptable	**36 329**	**4 452**	**182**	**469**	**1 009**	**42 439**
Au 31 décembre 2015						
Valeur brute	52 821	20 069	1 523	1 461	1 009	76 883
Amortissements et dépréciations cumulés	(16 492)	(15 618)	(1 341)	(992)	-	(34 443)
Valeur nette comptable	**36 329**	**4 452**	**182**	**469**	**1 009**	**42 439**
Exercice clos au 31 décembre 2016						
Valeur nette comptable à l'ouverture de l'exercice	36 329	4 452	182	469	1 009	42 439
Variation du taux de change des devises	(369)	(206)	(5)	(18)	(59)	(657)
Acquisitions	155	1 235	148	103	166	1 806
Reclassement	260	(94)	5	132	(303)	-
Cessions	-	(39)	-	(1)	(667)	(708)
Charge d'amortissement	(2 212)	(1 380)	(100)	(149)	-	(3 841)
Charge de dépréciation	-	-	-	-	-	-
Valeur nette comptable	**34 162**	**3 967**	**229**	**536**	**146**	**39 039**
Au 31 décembre 2016						
Valeur brute	51 746	19 697	1 536	1 657	146	74 781
Amortissements et dépréciations cumulés	(17 583)	(15 730)	(1 307)	(1 122)	-	(35 742)
Valeur nette comptable	**34 162**	**3 967**	**229**	**536**	**146**	**39 039**

Les charges de dépréciation et d'amortissement ont été affectées aux dépenses de Recherche & Développement pour 1 429 K€ (1 346 K€ en 2015), aux frais de distribution et marketing pour 47 K€ (20 K€ en 2015) et aux frais généraux et administratifs pour 117 K€ (110 K€ en 2015).

Les contrats de location-simple sont enregistrés pour 2 497 K€ (2 170 K€ en 2015) au compte de résultat.

Les immobilisations corporelles prennent en compte les situations dans lesquelles le Groupe a la qualité de preneur à bail d'un contrat de location-financement pour son immeuble de bureaux et de laboratoire de recherche à Vienne, et bénéficie d'une clause de renonciation au droit de résiliation sur une période de 15 ans ainsi que d'une option d'achat. Les montants pris en compte pour ces immobilisations sont les suivants:

En milliers d'euros	Terrains bâtiments agencement	Total
Au 31 décembre 2015		
Valeur brute	34 795	34 795
Amortissement cumulé	(5 919)	(5 919)
Valeur nette comptable	**28 876**	**28 876**

En milliers d'euros	Terrains bâtiments agencement	Total
Au 31 décembre 2016		
Valeur brute	34 795	34 795
Amortissement cumulé	(6 739)	(6 739)
Valeur nette comptable	**28 056**	**28 056**

5.15. Entités mises en équivalence

Les détails de l'entité associée du Groupe sont les suivants :

Nom de l'entité associée	Lieu d'activité	Méthode de mesure	% de détention au 31 décembre	
			2016	2015
BliNK Biomedical SAS	FR	Méthode de mise en équivalence	43,29%	48,22%

En janvier 2015, Valneva et la société britannique BliNK Therapeutics Ltd. ont créé BliNK Biomedical SAS, une société privée spécialisée dans la découverte d'anticorps monoclonaux innovants. Valneva a apporté les actifs et passifs liés à la technologie VIVA|Screen® à la société BliNK Biomedical SAS.

Bien que Valneva souhaite conserver une participation substantielle dans la nouvelle entité, BliNK Biomedical SAS est gérée de manière indépendante par sa propre équipe de direction. Valneva ne détient pas le contrôle de la société au sens de la norme IFRS 10, mais exerce plutôt une influence notable au sein de BliNK Biomedical SAS selon l'IAS 28.3. La participation est ainsi consolidée par mise en équivalence conformément à l'IAS 28.16.

BliNK Biomedical SAS est une société déficitaire en phase de développement et Valneva a entièrement déprécié la valeur comptable de ses titres de participation en 2015. De fait, aucune quote-part de perte n'a été comptabilisée en 2016.

5.15.1. Résumé des informations financières de l'entité associée

Les informations financières résumées présentées ci-dessous reprennent les montants indiqués dans les états financiers de l'entité associée préparés conformément aux IFRS (ajustés par le Groupe pour les besoins de la mise en équivalence).

En milliers d'euros	Au 31 décembre	
	2016	**2015**
BliNK Biomedical SAS		
Actifs non courants	6 478	12 469
Actifs courants	3 761	3 833
Passifs non courants	1 999	1 999
Passifs courants	1 934	1 900
Chiffre d'affaires	1 482	1 054
Résultat net de l'exercice	(9 232)	(3 172)
Résultat global total	(7 750)	(2 117)

5.15.2. Réconciliation de la valeur comptable

En milliers d'euros	Au 31 décembre	
	2016	**2015**
Actifs nets de l'entité associée	6 306	12 403
Participation de la Société dans BliNK Biomedical SAS	43,29%	48,22%
Part de la Société dans les actifs nets	2 730	5 948
Investissement supplémentaire - Obligations convertibles	-	1 999
	2 730	7 946
Dépréciation	(2 730)	(7 946)
Solde au 31 décembre	**-**	**-**

Les valeurs comptables des titres mis en équivalence ont été évaluées chaque année pour les besoins du test de perte de valeur selon la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie ajustée en fonction des risques (approche de la valeur d'usage). La valeur actuelle nette des flux de trésorerie calculée selon cette méthode d'évaluation ne confirme pas la valeur comptable. La stratégie commerciale de BliNK Biomedical SAS est d'utiliser ses propres technologies pour développer ses propres produits, contrairement à l'ancienne stratégie de Valneva consistant à générer des fonds anticipés grâce aux services au paiement initial de droits de licence et aux paiements d'étape de l'octroi de licences. La nature à long terme et les risques de développement inhérents au développement de produits propres, ainsi que l'important coût de capital d'une entreprise en démarrage, expliquent le résultat d'évaluation découlant du plan de développement de BliNK Biomedical SAS. La participation a donc été entièrement dépréciée fin 2015 et demeure à zéro en 2016.

BliNK Biomedical SAS est une société privée et ses actions ne sont pas cotées en bourse.

5.16. Instruments financiers

5.16.1. Instruments financiers par catégorie

Au 31 décembre 2015 **En milliers d'euros**	**Prêts et créances**	**Total**
Actifs au bilan		
Clients et autres débiteurs	15 754	15 754
Autres actifs (1)	31 073	31 073
Trésorerie équivalents de trésorerie et dépôts à court terme	42 567	42 567
Actif	**89 394**	**89 394**

(1) Les acomptes versés et les créances fiscales sont exclus des autres actifs au bilan dans la mesure où cette présentation comptable n'est requise que pour les instruments financiers.

	Passifs à la juste valeur par résultat	**Autres passifs financiers**	**Total**
Passifs au bilan			
Emprunts (à l'exclusion des passifs liés aux contrats de location-financement) (2)	-	73 039	73 039
Passifs liés aux contrats de location-financement	-	29 217	29 217
Fournisseurs et autres créditeurs	-	10 698	10 698
Dettes fiscales et sociales (3)	-	4 982	4 982
Autres passifs et provisions (4)	2	249	251
Passif	**2**	**118 183**	**118 185**

(2) Les catégories ici présentées ont été déterminées en vertu de l'IAS 39. Pour la plupart d'entre eux les contrats de location-financement n'entrent pas dans le champ de l'IAS 39 mais ils demeurent dans celui de l'IFRS 7. C'est la raison pour laquelle les contrats de location-financement sont présentés séparément.

(3) Les prestations sociales et autres taxes dues sont exclues du passif du bilan lié aux dettes fiscales et sociales, dans la mesure où cette présentation comptable n'est requise que pour les instruments financiers.

(4) Les produits constatés en avance et les provisions sont exclus du bilan des autres passifs et provisions, dans la mesure où cette présentation comptable n'est requise que pour les instruments financiers.

Au 31 décembre 2016 **En milliers d'euros**	**Prêts et créances**	**Total**
Actifs au bilan		
Clients et autres débiteurs	16 912	16 912
Autres actifs (1)	12 223	12 017
Trésorerie équivalents de trésorerie dépôts à court terme et actifs financiers courants	42 180	42 180
Actif	**71 315**	**71 110**

(1) Les acomptes versés et les créances fiscales sont exclus des autres actifs au bilan dans la mesure où cette présentation comptable n'est requise que pour les instruments financiers.

	Passifs à la juste valeur par résultat	Autres passifs financiers	Total
Passifs au bilan			
Emprunts (à l'exclusion des passifs liés aux contrats de location-financement) (2)	-	54 131	54 131
Passifs liés aux contrats de location-financement	-	28 372	28 372
Fournisseurs et autres créditeurs	-	7 808	7 808
Dettes fiscales et sociales (3)	-	5 229	5 229
Autres passifs et provisions (4)	2	262	264
Passif	**2**	**95 802**	**95 804**

(2) Les catégories ici présentées ont été déterminées en vertu de l'IAS 39. Pour la plupart d'entre eux les contrats de location-financement n'entrent pas dans le champ de l'IAS 39 mais ils demeurent dans celui de l'IFRS 7. C'est la raison pour laquelle les contrats de location-financement sont présentés séparément.

(3) Les prestations sociales et autres taxes dues sont exclues du passif du bilan lié aux dettes fiscales et sociales, dans la mesure où cette présentation comptable n'est requise que pour les instruments financiers.

(4) Les produits constatés en avance et les provisions sont exclus du bilan des autres passifs et provisions, dans la mesure où cette présentation comptable n'est requise que pour les instruments financiers.

5.16.2. Évaluation de la juste valeur

Le tableau ci-après fournit une analyse des instruments financiers qui, après leur comptabilisation initiale, sont évalués à leur juste valeur. Ils sont regroupés entre les niveaux 1 à 3 en fonction du degré d'observation de la juste valeur :

- les évaluations de juste valeur de niveau 1 sont celles issues des prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ;
- les évaluations de juste valeur de niveau 2 sont celles issues de données autres que les prix cotés inclus dans les données de niveau 1 qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (c.à.d. en tant que prix), soit indirectement (c.à.d. dérivées des prix) ;
- les évaluations de juste valeur de niveau 3 sont celles issues de techniques d'évaluation qui prennent en compte des données d'entrée pour l'actif ou le passif fondées sur des données non observables sur le marché (données non observables).

Au 31 décembre 2015 **En milliers d'euros**	**Niveau 2**	**Total**
Autres passifs et provisions		
Instruments financiers dérivés	2	2
Autres passifs et provisions	**2**	**2**

Au 31 décembre 2016 **En milliers d'euros**	**Niveau 2**	**Total**
Autres passifs et provisions		
Instruments financiers dérivés	2	2
Autres passifs et provisions	**2**	**2**

Au 31 décembre 2016 la juste valeur de ces swaps n'était pas significative.

Depuis 2010, la Société bénéficiait, par l'intermédiaire du Groupe Grimaud La Corbière, de plusieurs contrats de couverture de taux.

5.16.3. Qualité de crédit des actifs financiers

La qualité de crédit des actifs financiers qui ne sont ni en dépassement d'échéance ni dépréciés peut être évaluée au vu des cotations externes (si disponibles) ou par référence aux données historiques sur le taux de défaillance des contreparties, comme suit :

En milliers d'euros	Au 31 décembre	
	2016	2015
Compte clients et autres débiteurs		
Créances sur les pouvoirs publics	5 214	284
AAA	-	307
A	1 799	5 280
Contreparties sans une cotation de crédit externe	9 899	9 884
Compte clients et autres débiteurs	**16 912**	**15 754**
Autres actifs		
Créances sur les pouvoirs publics	-	189
AAA	474	19 159
A	240	237
Contreparties sans une cotation de crédit externe ou ayant une cotation inférieure à A	11 509	11 488
Autres actifs	**12 223**	**31 073**
Trésorerie équivalents de trésorerie et dépôts à court terme		
AA	1 921	357
A	24 722	25 178
Contreparties sans une cotation de crédit externe ou ayant une cotation inférieure à A	15 538	17 032
Trésorerie équivalents de trésorerie et dépôts à court terme	**42 180**	**42 567**

Les données de cotation font référence à la cotation de crédit long terme, telle que publiée par l'agence Standard & Poor's ou un autre organisme de cotation (équivalent à la cotation de Standard & Poor's).

À la date de clôture, le risque maximum d'exposition au risque de crédit équivaut à la juste valeur des actifs financiers.

5.17. Stocks

En milliers d'euros	Au 31 décembre	
	2016	2015
Matières premières	1 853	1 715
Travaux en cours	13 302	17 322
Produits finis	7 546	7 651
Stock	**22 701**	**26 687**

Le coût des stocks comptabilisés en charges et inclus dans la rubrique « Coût des produits vendus » représente 32 821 K€ (40 890 K€ en 2015). Le coût des stocks comptabilisés en charges inclut

6 555 K€ de dépréciations (17 377 K€ d'imputations en 2015) afin de les ramener à la valeur de réalisation nette.

Le Groupe applique des coûts standards pour calculer le coût de stock des produits finis et des travaux en cours.

5.18. Clients et autres débiteurs

Le compte client et autres débiteurs inclut les éléments suivants :

En milliers d'euros	**Au 31 décembre**	
	2016	**2015**
Clients et autres débiteurs	16 912	15 754
Moins : provision pour dépréciation des créances	-	-
Clients et autres débiteurs net	**16 912**	**15 754**

Au cours des exercices 2016 et 2015, aucune perte de valeur pour dépréciation n'a été constatée. Le montant des créances clients échues s'élevait en 2016 à 1 074 K€ (1 361 K€ en 2015).

La juste valeur des éléments du compte clients équivaut à leur valeur comptable.

5.19. Autres actifs

La rubrique « Autres actifs » comprend les éléments suivants:

En milliers d'euros	**Au 31 décembre**	
	2016	**2015**
Charges constatées d'avance	1 652	1 876
Actifs financiers non courants	426	403
Autres créances	25 013	46 892
	27 092	**49 172**
Moins: part non courante	(17 688)	(17 797)
Part courante	**9 404**	**31 374**

La juste valeur des autres actifs équivaut à leur valeur comptable. Les autres débiteurs comprennent des dépôts divers et des avances, les créances de CIR, des créances de taxes à recevoir et des stocks de fournitures et consommables. L'augmentation par rapport à l'exercice précédent résulte principalement d'une créance de Johnson & Johnson d'un montant de 18 279 K€, liée à l'acquisition de Crucell Sweden AB (*cf.* Annexe 5.30).

5.20. Trésorerie équivalents de trésorerie - Dépôts à court terme et actifs financiers courants

La trésorerie et équivalents de trésorerie comprennent les avoirs en banque et en caisse, ainsi que les dépôts bancaires à court terme ayant une échéance inférieure à 3 mois.

Au 31 décembre 2016, la trésorerie et équivalents de trésorerie comprenaient 6 913 K€ (660 K€ au 31 décembre 2015) pour lesquels il existe des restrictions. L'augmentation en 2016 provient principalement de paiements dus pour un emprunt en janvier 2017.

En milliers d'euros	Au 31 décembre	
	2016	**2015**
Caisses	4	7
Banques	34 262	38 174
Dépôts à court terme (échéance inférieure à 3 mois)	1 002	3 726
Trésorerie affectée	6 913	660
Trésorerie équivalents de trésorerie et dépôts à court terme	**42 180**	**42 567**

5.21. Capital social primes d'émission et autres réserves réglementées

En milliers d'euros (sauf pour la valeur des actions)	Nombre d'actions	Capital social	Primes d'émission	Autres réserves réglementées (1)	Total du capital social primes d'émission et autres réserves réglementées
Solde au 1er janvier 2015	**56 351 833**	**8 453**	**153 887**	**52 820**	**215 160**
Plan d'option d'achat d'actions destiné aux salariés :					
+ levée de l'option de souscription d'actions	115 874	17	299	-	317
+ émission d'actions ordinaires février 2015	18 231 466	2 735	42 297	-	45 032
+ coûts des transactions sur capitaux propres net d'impôts	-	-	(3 338)	-	(3 338)
Solde au 31 décembre 2015	**74 699 173**	**11 205**	**193 145**	**52 820**	**257 170**
Solde au 1er janvier 2016	**74 699 173**	**11 205**	**193 145**	**52 820**	**257 170**
Plan d'option d'achat d'actions destiné aux salariés :					
+ émission d'actions ordinaires décembre 2016	2 884 615	433	7 067	-	7 500
+ coûts des transactions sur capitaux propres net d'impôts	-	-	(96)	-	(96)
Solde au 31 décembre 2016	**77 583 788**	**11 638**	**200 117**	**52 820**	**264 574**

(1) Réserve indisponible de fusion avec Intercell AG.

Augmentations du capital social

Valneva SE a émis 2 884 615 actions ordinaires nouvelles par le biais d'un placement privé effectué par deux fonds gérés par la société MVM Life Science Partners LLP. L'investissement consiste en un placement privé conjugué à un rachat d'actions existantes. La transaction est devenue effective le

14 décembre 2016. Elle a généré une augmentation du capital social de 433 K€ et une prime d'émission de 7 067 K€.

Capital autorisé et conditionnel

Au 31 décembre 2016, la Société disposait de 19 870 481 actions de capital conditionnel en lien avec :

+ l'éventuelle levée d'options de souscription d'actions ;
+ l'attribution définitive d'actions gratuites ;
+ l'éventuel exercice de bons de souscription d'actions ;
+ l'éventuelle conversion d'actions de préférence existantes ; et
+ l'éventuelle conversion ou acquisition définitive d'actions de préférence convertibles.

(*cf*. Annexe 5.23)

En vertu de la résolution n° 27 de l'Assemblé Générale du 30 juin 2016, le montant nominal global des augmentations du capital de Valneva qui pourront être réalisées par la Société, immédiatement ou à terme, en vertu des pouvoirs délégués par l'Assemblée Générale, ne pourra en tout état de cause excéder un plafond global de 4 500 K€, ou sa contre-valeur en monnaies étrangères, montant auquel s'ajoutera le cas échéant le montant supplémentaire des actions ou valeurs mobilières à émettre au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives ou réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de la Société.

Par ailleurs, en vertu de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale Mixte en date du 30 juin 2016, et dans l'optique d'assurer à la Société une certaine flexibilité financière, Valneva SE a renouvelé en juin 2016 son programme d'*Equity Line* avec le Crédit Agricole CIB. La nouvelle *Equity Line*, qui vient en remplacement d'un programme similaire expiré en Mai 2016, permet à Valneva SE d'émettre jusqu'à 5 474 633 actions ordinaires Valneva SE nouvelles.

Ce programme, qui vient élargir les capacités financières existantes du Groupe, fait partie intégrante des outils financiers à disposition de la Société et sera utilisé en fonction des besoins de Valneva.

L'*Equity Line* a été mise en œuvre par l'émission de 5 474 633 bons d'émission d'actions souscrits par le Crédit Agricole CIB, et exerçables, à la discrétion de Valneva SE, en plusieurs tranches et sur une durée totale de 24 mois (soit jusqu'à fin Juin 2018). Lorsque la Société procèdera à un « tirage » des BEA, les actions nouvelles qui en résulteront seront ensuite vendues sur le marché par Crédit Agricole CIB.

Pour chacune des tranches, le prix de souscription des actions émises sur exercice des BEA sera équivalent au prix moyen pondéré par les volumes de l'action ordinaire Valneva SE au cours des 3 jours de bourse précédent le « tirage », auquel sera appliqué un rabais de 5%.

5.22. Report à nouveau et autres réserves

En milliers d'euros	Conversion de devises	Actions propres	Résultats accumulés non distribués	Total
Solde au 1er janvier 2015	**(960)**	**(1 072)**	**(62 413)**	**(64 444)**
Variations du cours des devises	(2 584)	-	-	(2 584)
Affectation du résultat	-	-	(26 272)	(26 272)
Plan d'option d'achat d'actions destiné aux salariés :				
+ valeur des prestations des salariés	-	-	1 018	1 018
Acquisition/Cession des actions propres	-	63	-	63

Solde au 31 décembre 2015	**(3 544)**	**(1 009)**	**(87 667)**	**(92 219)**
Solde au 1er janvier 2016	**(3 544)**	**(1 009)**	**(87 667)**	**(92 219)**
Variations du cours des devises	(3 880)	-	-	(3 880)
Régimes à prestations définies - Pertes actuarielles	(55)	-	-	(55)
Affectation du résultat	-	-	(20 617)	(20 617)
Plan d'option d'achat d'actions destiné aux salariés :				
+ valeur des prestations des salariés	-	-	1 429	1 429
Acquisition/Cession des actions propres	-	2	-	2
Solde au 31 décembre 2016	**(7 479)**	**(1 006)**	**(106 854)**	**(115 339)**

La Société n'a ni reçu, ni payé, de dividendes à ses actionnaires au titre des exercices clos le 31 décembre 2016 et 2015.

5.23. Paiements fondés sur des actions

5.23.1. Plans d'options de souscription d'actions

Les options de souscription d'actions sont accordées aux membres du directoire et aux salariés.

Une partie des options accordées en 2010 peut être levée, dès lors que certains objectifs conditionnés par les performances boursières de l'entité ont été réalisés.

Les options accordées à compter de 2013 peuvent être levées pour la première fois en deux parts égales après avoir été détenues pendant deux et quatre ans (périodes d'acquisition). Toutes les options expirent au plus tard dix ans après avoir été accordées. Les options ne sont ni cessibles ni négociables et elles deviennent caduques sans droit à indemnisation si elles ne sont pas définitivement acquises au moment de la cessation de la relation de travail avec le Groupe (annulation). Les options accordées à compter de 2013 deviennent exerçables en cas de prise de contrôle effectif de plus de 50% des droits de vote en circulation de la Société.

Les modifications intervenues dans le nombre d'options de souscription d'actions en circulation et leur prix d'exercice moyen pondéré s'établissent comme suit :

	2016			2015		
	Nombre d'options	**Nombre d'actions disponibles**	**Prix d'exercice moyen pondéré en € par action**	**Nombre d'options**	**Nombre d'actions disponibles**	**Prix d'exercice moyen pondéré en € par action**
En circulation au 1er janvier	1 587 700	1 707 554	3,48	955 340	1 072 860	3,07
Attribuée	584 250	584 250	2,71	712 000	712 000	3,92
Ajustée	-	-	-	-	97 998	-
Caduque	(131 800)	(168 383)	3,02	(78 940)	(95 504)	3,17
Exercée	-	-	-	(700)	(79 800)	1,80
En circulation à la clôture de l'exercice	**2 040 150**	**2 123 421**	**3,31**	**1 587 700**	**1 707 554**	**3,48**
Exerçable à la clôture de l'exercice	420 950	462 935		448 725	524 439	

Aucune option de souscription d'actions n'a été levée en 2016 (700 options exercées en 2015).

Les dates d'expiration et les prix d'exercice des options de souscription d'actions en circulation à la fin de la période sont les suivants :

		Prix d'exercice	Nombre d'options au 31 décembre
Date d'expiration	**Prix d'exercice en € par action**	**2016**	**2015**
2020	5,19	7 000	7 000
2023	2,919 (1)	827 900	882 950
2025	3,92	655 750	697 500
2026	2,71	549 500	-
		2 040 150	**1 587 700**

(1) Corrigé conformément à la législation Française.

En 2016, 584 250 options de souscription d'actions ont été accordées (2015 : 712 000). La juste valeur moyenne pondérée à la date d'attribution des options attribuées au cours de l'exercice 2016 a été de 0,80 € (2015 : 1,06 €). La juste valeur des options de souscription d'actions a été déterminée par application du modèle d'évaluation Black-Scholes. Les données significatives ayant servi à l'application du modèle ont été :

	2016	**2015**
Volatilité attendue (%)	49,18	41,76
Période d'acquisition attendue (durée en années)	2,00 - 4,00	2,00 - 4,00
Taux d'intérêt sans risque (%)	(0,67) - (0,61)	(0,26) - (0,12)

5.23.2. Actions gratuites

Au fil des ans, la Société a mis en place des plans d'attribution d'actions gratuites en faveur des salariés divisés en plusieurs tranches.

L'attribution définitive de ces actions intervient après une période d'acquisition de deux ou quatre ans et une période de détention de deux ans.

Les modifications intervenues dans l'attribution d'actions gratuites s'établissent comme suit :

	Nombre d'actions gratuites	
	2016	**2015**
En circulation au 1er janvier	1 000	39 000
Attribuées	-	-
Caduques	-	(3 000)
Attribuées définitivement	-	(35 000)
En circulation à la clôture de l'exercice	**1 000**	**1 000**

5.23.3. Bons de souscription d'actions

En 2011 et en 2015, la Société a octroyé des bons de souscription d'actions aux membres du conseil de surveillance. Les bons de souscription octroyés en 2011 ont été exerçables en quatre parts égales après un, deux, trois et quatre ans. Les bons de souscription octroyés en 2015 sont exerçables en quatre parts égales après 2, 17, 31 et 45 mois. Le prix de souscription des bons accordés en 2011

s'est élevé à 5,17 € par action. Le prix de souscription des bons accordés en 2015 s'élève à 3,92 € par action.

Les modifications intervenues dans les bons de souscription d'actions s'établissent comme suit :

	Nombre de bons de souscription	
	2016	**2015**
En circulation au 1er janvier	153 000	5 625
Attribuées	-	153 000
Caduques	(38 250)	(5 625)
En circulation à la clôture de l'exercice	**114 750**	**153 000**

5.23.4. Plan d'attribution gratuite d'actions de préférence convertibles 2015-2019

Lors de sa réunion en date du 25 juin 2015, l'Assemblée Générale de Valneva SE a décidé de la création d'actions de préférence convertibles au profit des membres du directoire, mais également de certains salariés clés membres du Comité exécutif. Ainsi, le 28 juillet 2015 le directoire a mis en œuvre le plan d'attribution gratuite d'actions de préférence convertibles 2015-2019, destiné à fidéliser à long terme les dirigeants de la Société.

Les actions de préférence convertibles payantes (« **ADP Convertibles Payantes** ») ont été attribuées comme suit :

	Nombre d'ADP Convertibles Payantes souscrites par les bénéficiaires	Montant de souscription (en euros)
Directoire	744	119 784
Autres membres du Comité exécutif	330	53 130
	1 074	**172 914**

Faisant suite à la souscription des ADP Convertibles Payantes, le directoire lors de sa réunion en date du 28 juillet 2015 a procédé à l'attribution d'actions de préférence convertibles gratuites (« **ADP Convertibles Gratuites** ») aux bénéficiaires du Programme, suivant un ratio de 1 ADP Convertible Payante pour 25 ADP Convertibles Gratuites.

	Nombre d'ADP Convertibles Gratuites attribuées aux bénéficiaires
Directoire	18 600
Autres membres du Comité exécutif	8 250
	26 850

Les ADP Convertibles Payantes et Gratuites seront convertibles en actions ordinaires Valneva au terme d'un délai de 4 ans à compter de leur émission (pour les ADP Convertibles Payantes) ou de leur attribution initiale (pour les ADP Convertibles Gratuites), si les conditions de conversion sont remplies.

5.24. Emprunts

Les emprunts du Groupe à la fin de l'exercice s'établissent comme suit :

En milliers d'euros	Au 31 décembre	
	2016	2015
Non courant		
Emprunts bancaires	1 586	2 812
Autres prêts	32 438	45 384
Passifs liés aux contrats de location-financement	27 520	28 372
	61 544	**76 568**
Courants		
Emprunts bancaires	1 274	2 885
Autres prêts	18 833	21 957
Passifs liés aux contrats de location-financement	851	845
	20 959	**25 687**
Total des emprunts	**82 503**	**102 255**

L'échéance des emprunts non courants s'établit comme suit :

En milliers d'euros	Au 31 décembre	
	2016	2015
Comprise entre 1 et 2 ans	31 524	26 424
Comprise entre 2 et 3 ans	3 018	21 803
Comprise entre 3 et 4 ans	1 345	1 537
Comprise entre 4 et 5 ans	1 608	1 345
Au-delà de 5 ans	24 049	25 460
Emprunts non courants	**61 544**	**76 568**

Les valeurs comptables des emprunts contractés par le Groupe sont libellées dans les devises suivantes :

En milliers d'euros	Au 31 décembre	
	2016	2015
EUR	38 609	61 710
USD	43 894	40 546
Total des emprunts	**82 503**	**102 255**

5.24.1. Passifs liés aux contrats de location-financement

Les dettes relatives au contrat de location-financement sont effectivement garanties dans la mesure où les droits sur les actifs loués reviennent au bailleur en cas de défaut de paiement.

5.24.2. Emprunts bancaires et autres prêts garantis

Au 31 décembre 2016, sur la totalité des emprunts bancaires et autres prêts en cours, 10 155 K€ bénéficiaient d'une garantie, sûreté ou nantissement. Ces emprunts bancaires et autres prêts sont

destinés à financer des dépenses de R&D des investissements, la mobilisation du CIR (Crédit Impôt Recherche en France) et ont des conditions (taux d'intérêt) et termes (échéances) différents.

Le tableau ci-après présente la juste valeur des emprunts bancaires et autres prêts garantis à la fin de l'exercice 2016, sans prise en compte de la bonification d'intérêts et sur la base d'un taux d'intérêt de 8,57% dans des conditions normales de concurrence:

En milliers d'euros **Au 31 décembre 2016**	**Valeurs comptables**	**Justes valeurs**
Emprunts bancaires	2 784	2 657
Autres prêts (à l'exclusion de ceux décrits à l'Annexe 5.24.3)	7 371	6 251
Emprunts bénéficiant d'une garantie sûreté ou nantissement	**10 155**	**8 908**

5.24.3. Autres prêts

Le 20 décembre 2013, le Groupe a reçu un financement de 30 millions de dollars US, souscrits auprès d'un fond d'investissement géré par Pharmakon Advisors au bénéfice de Valneva Austria GmbH. Le prêt porte sur une durée de cinq ans et a été conclu à un taux d'intérêt variable de 9,5% à 10,5%. Le 18 novembre 2015, ce prêt a été augmenté par un financement additionnel de 11 millions de dollars US. À compter de 2016, la Société versera une redevance à Pharmakon Advisors de 2,5% à 3,1% des ventes d'IXIARO®/JESPECT® réalisées sur la durée du prêt. Le taux d'intérêts ainsi que les redevances relatives au prêt sont comptabilisés en frais financiers. Les frais financiers sont calculés par application de la méthode du taux d'intérêt effectif et sont par conséquent comptabilisés au prorata du principal restant dû pour chaque exercice, jusqu'à ce que l'emprunt soit intégralement amorti. La conversion des devises étrangères est effectuée à chaque date de clôture et les gains ou pertes de change en résultant sont enregistrées en revenus/frais financiers. Cet emprunt reposant sur les actifs est garanti par Valneva SE et bénéficie également d'une sûreté sur le produit au titre de la commercialisation de IXIARO®/JESPECT®, ainsi que sur les actions des filiales autrichienne et écossaise du Groupe Valneva qui détiennent les actifs clés de IXIARO®/JESPECT®. Le prêt prévoit également des clauses restrictives pour la filiale autrichienne du Groupe, dont des restrictions concernant son endettement ou le lancement de nouvelles activités, ainsi que des restrictions pour le paiement de dividendes et autres décaissement à sa Société mère, Valneva SE. Le Groupe considère que ces restrictions ne devraient pas altérer sa capacité à remplir ses obligations de liquidité.

Au 31 décembre 2016, la valeur comptable des actifs nantis s'élevait à 231 315 K€ (267 019 K€ en 2015).

Ce prêt figure au bilan sous la rubrique « Emprunts ».

En milliers d'euros	**2016**	**2015**
Solde au 1er janvier	**40 546**	**26 105**
Produit de l'émission	-	9 985
Coûts de transaction	-	(91)
Intérêts courus et redevances	5 351	4 061
Paiement des intérêts, des redevances et capital emprunté	(3 736)	(2 589)
Écart de conversion	1 734	3 074
Solde au 31 décembre	**43 894**	**40 546**
Moins : part non courante	(27 304)	(39 691)
Part courante	**16 591**	**854**

Dans le cadre de l'acquisition de Crucell Sweden AB et des actifs connexes, le Groupe a souscrit une facilité de prêt à long terme de 15 M€ auprès de fonds gérés par Athyrium Capital Management LLC. Ce prêt était conclu à l'origine pour 5 ans et assorti d'un taux d'intérêt annuel de 11% payable trimestriellement en numéraire. Le prêt est assorti d'une garantie sur les actifs acquis dans le cadre de l'acquisition mentionnée ci-dessus. Afin de refléter l'évolution de l'activité suite au changement d'étiquette de DUKORAL® au Canada en décembre 2015, les parties ont convenu de rembourser le prêt de manière anticipée ce qui est intervenu en janvier 2016.

Au 31 décembre 2016 ce prêt figure au bilan sous la rubrique « Emprunts » comme suit :

En milliers d'euros	2016	2015
Solde au 1er janvier	**18 184**	**-**
Produit de l'émission	-	15 000
Coûts de transaction	-	(390)
Intérêts courus et remboursements anticipés	156	4 985
Paiement des intérêts, remboursements anticipés et capital emprunté	(18 340)	(1 410)
Solde au 31 décembre	**-**	**18 184**
Moins : part non courante	-	-
Part courante	**-**	**18 184**

En juillet 2016 la Banque européenne d'investissement (« **BEI** ») a accordé un prêt de 25M€ à Valneva, dans le cadre de l'initiative européenne Horizon 2020.

Le contrat de prêt de la BEI est soumis à des conditions suspensives. Une fois satisfaites, Valneva pourra utiliser ce prêt en une seule ou plusieurs tranches sur une période de 24 mois. Chaque tranche est remboursable à la fin d'une période de cinq ans après tirage. Le prêt est garanti par des sûretés (nantissements de titres et cautions) concernant les principales filiales de Valneva. Certaines de ces sûretés sont de deuxième rang après les sûretés déjà accordées dans le cadre d'un financement existant garanti par des actifs.

Ce prêt, qui a été accordé sans commission d'engagement et qui est assorti d'un taux d'intérêt fixe favorable sur les montants tirés, n'a pas été utilisé au 31 décembre 2016. Des coûts de transaction en relation avec ce contrat de prêt se sont élevés à 232 K€ en 2016 et ont été enregistrés en charges constatées d'avance ; elles seront reconnues au prorata du montant du principal en cours lors du tirage.

5.25. Fournisseurs et autres créditeurs

Le compte fournisseurs et autres créditeurs comprend les éléments suivants:

En milliers d'euros	Au 31 décembre	
	2016	2015
Fournisseurs	2 554	6 325
Charges à payer	5 255	4 372
	7 808	**10 698**
Moins : part non courante	-	-
Part courante	**7 808**	**10 698**

5.26. Dettes fiscales et sociales

En milliers d'euros	Au 31 décembre	
	2016	**2015**
Cotisations sociales et autres taxes	1 894	1 907
Dettes envers le personnel	5 229	4 982
	7 123	**6 889**
Moins : part non courante	-	-
Part courante	**7 123**	**6 889**

5.27. Autres passifs et provisions

En milliers d'euros	Au 31 décembre	
	2016	**2015**
Produits constatés d'avance	7 382	9 467
Autres passifs financiers	264	251
Provisions pour engagements envers le personnel	278	188
Autres passifs	38	53
Autres provisions	810	514
	8 772	**10 474**
Moins : part non courante	(6 333)	(7 810)
Part courante	**2 439**	**2 664**

5.27.1. Produits constatés d'avance

En milliers d'euros	Au 31 décembre	
	2016	**2015**
Provenant des contrats de collaboration et de licence	6 879	8 681
Provenant des subventions accordées par les pouvoirs publics	502	785
	7 382	**9 467**
Moins : part non courante	(5 805)	(7 379)
Part courante	**1 577**	**2 087**

5.27.2. Provisions pour engagements envers le personnel

(a) Hypothèses retenues

	Au 31 décembre	
	2016	**2015**
Taux d'actualisation	1,40%	1,90%
Taux d'augmentation des salaires	2,00%	2,00%
Taux de rotation	0% - 33,24%	0% - 45,90%
Taux de charges sociales	47,00% - 48,00%	47,00% - 48,00%
Durée de vie active moyenne restante des salariés (en années)	23	20

(b) Changements de l'obligation au titre des prestations définies

Valeur actualisée de l'engagement:

	2016	2015
Solde au 1er janvier	**189**	**163**
Coût des services rendus	35	2
Réévaluations	55	23
Solde au 31 décembre	**278**	**189**

5.27.3. Autres provisions

En milliers d'euros	**Au 31 décembre**	
	2016	**2015**
Non courant	-	-
Courants	810	514
Provisions	**810**	**514**

	2016	2015
Solde au 1er janvier	**514**	**135**
Imputé au compte de résultat :		
Provision supplémentaire	608	502
Reprise de provision	-	(113)
Provisions utilisées	(312)	(11)
Variations de change	-	1
Solde au 31 décembre	**810**	**514**

Les autres passifs et provisions incluent une provision de 226 K€ déjà enregistrée en 2015 pour les coûts de restructuration du site de production acquis à Solna, en Suède.

S'ajoute en 2016 une provision pour coûts de restructurations de 320 K€ concernant le site de Nantes, en France, et qui s'inscrit dans le cadre d'une volonté de réduction des dépenses de Recherche & Développement du Groupe.

Enfin, une provision de 250K€ a été comptabilisée pour couvrir des honoraires juridiques et des dédommagements dans le cadre d'une procédure judiciaire relative à la fusion Intercell AG - Vivalis SA.

5.28. Flux de trésorerie absorbée par les opérations courantes

Le tableau ci-après montre les ajustements opérés pour rapprocher la perte nette des flux de trésorerie nets liés aux activités d'exploitation :

En milliers d'euros	Annexe	Exercice clos au 31 décembre	
		2016	2015
Résultat net de l'exercice		**(49 184)**	**(20 617)**
Ajustements pour :			
+ Dépréciation et amortissement	5.13/5.14	11 269	11 442
+ Dépréciation des immobilisations corporelles/incorporelles	5.13/5.14	34 109	-
+ Paiements fondés des actions	5.23	1 428	1 018
+ Impôt sur le résultat	5.10	357	238
+ Résultat de la cession d'immobilisations corporelles	5.8	124	(29)
+ Profit résultant d'acquisitions à conditions avantageuses	5.30	-	(13 183)
+ Part du (profit)/perte des entités associées	5.15	-	8 998
+ Autres éléments sans incidence sur la trésorerie		1 466	1 651
+ Revenus d'intérêts	5.9	(290)	(3 096)
+ Charge d'intérêts	5.9	6 087	9 716
+ Variation des autres actifs et passifs à long terme		(1 361)	(1 229)
Variation du besoin en fonds de roulement (à l'exception des effets liés à l'acquisition et aux variations de taux de change des devises sur la consolidation) :			
+ Stocks		2 950	7 537
+ Clients et autres débiteurs		2 361	(3 235)
+ Fournisseurs et autres créditeurs et provisions		(2 280)	(18 887)
Trésorerie absorbée par les opérations courantes		**(7 037)**	**(19 674)**

Le tableau ci-après montre les ajustements opérés pour rapprocher le résultat net de la cession des immobilisations corporelles du produit issu de la cession des immobilisations corporelles :

En milliers d'euros	Au 31 décembre	
	2016	2015
Valeur comptable nette	126	99
Résultat de la cession d'immobilisations corporelles	(124)	29
Produits de la cession d'immobilisations	**1**	**128**

5.29. Engagements et autres passifs

(a) Engagements en capital

Il n'y a pas eu de dépenses en capital engagées au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015.

(b) Engagements au titre des contrats de location simple

Le montant total des engagements de loyers minimaux futurs dus au titre de contrats de location simple non résiliables s'établit comme suit:

En milliers d'euros	Au 31 décembre	
	2016	**2015**
Au plus tard dans 1 an	2 226	2 248
Dans un délai compris entre 1 an minimum et 5 ans maximum	7 012	8 135
Dans plus de 5 ans	539	596
Engagements au titre des contrats de location simple	**9 778**	**10 980**

Le Groupe loue des emplacements de bureau des voitures et des équipements.

(c) Autres engagements et garanties

Les autres engagements s'établissent comme suit:

En milliers d'euros	Au 31 décembre	
	2016	**2015**
Prêts et subventions	1 984	2 607
Redevances	15 643	16 278
Autres	21	34
Autres engagements	**17,648**	**18,919**

Les garanties et nantissements s'établissent comme suit:

En milliers d'euros	Au 31 décembre	
	2016	**2015**
Nantissement de matériel	257	429
Nantissements sur investissements consolidés	231 315	324 292
Nantissements sur investissements non consolidés	300	300
Garanties et nantissements	**231 872**	**325 021**

En lien avec la création de BliNK Biomedical SAS, Valneva SE a émis une Garantie et une Lettre de Confort au profit de SC World Inc. (Japon), engageant la Société à payer jusqu'à 300 K€ dans le cas où BliNK Biomedical SAS n'honorerait pas certains jalons de paiement spécifiques à une entente d'achat et de cession d'actifs.

En juillet 2016, la Société a reçu une demande de paiement complémentaire, avec menace d'action en justice, en relation avec l'acquisition de la société Humalys SAS en 2009, opération par laquelle Vivalis SA (aujourd'hui Valneva SE) avait acquis une technologie qui a été ensuite combinée avec une autre technologie de découverte d'anticorps et apportée à la société BliNK Biomedical SAS début 2015. Les anciens actionnaires d'Humalys réclament un complément de prix en raison de cette cession. La Société, après consultation de ses conseils externes, considère que cette demande n'est pas fondée et que cette procédure judiciaire a peu de chances d'aboutir. Des informations détaillées sur les estimations des effets financiers spécifiques en cas de succès de la réclamation pourraient défavorablement affecter la capacité de Valneva à défendre ses intérêts et ne sont donc en conséquence pas communiquées, conformément à l'IAS 37.92.

5.30. Regroupement d'entreprises

Le 9 février 2015, le Groupe a finalisé l'acquisition de la société Crucell Sweden AB (renommé Valneva Sweden AB), comprenant les actifs, licences et privilèges liés au vaccin DUKORAL®, ainsi qu'une activité de distribution de vaccins dans les pays nordiques. Valneva Sweden AB est aujourd'hui une filiale indirectement détenue à 100% par Valneva SE.

L'acquisition a été financée grâce à une combinaison de dettes et de fonds propres. Ces derniers ont été levés par le biais d'une augmentation de capital pour un montant brut de à 45 M€. La partie de l'acquisition financée par une dette a été apportée par le biais d'une convention de prêt d'un montant de 15 M€ avec Athyrium, remboursé en janvier 2016.

En décembre 2015, est entrée en vigueur la révision de la monographie du produit DUKORAL® demandée par l'autorité de santé canadienne Health Canada. Cette révision de la monographie et le changement d'indication induit était susceptible de dégrader les ventes du DUKORAL® au Canada dans le futur. Pour refléter ces changements commerciaux, Valneva et le vendeur ont convenu d'un ajustement du prix d'achat représentant une réduction de 25 M€ du prix d'acquisition ramenant le montant initial de 45 M€ à 20 M€.

La Société a de fait corrigé le montant initialement comptabilisé et ce rétroactivement en décembre 2015, conformément à IFRS 3.45. Le prix d'achat, les immobilisations incorporelles et corporelles, les stocks et les impôts différés ont été corrigés en conséquence. Le profit résultant de l'acquisition à conditions avantageuses de 13,2 M€ a été intégré rétroactivement dans le compte de résultat du premier trimestre 2015. Les ajustements opérés sur les éléments d'actif ont aussi affecté les comptes de résultat des trimestres suivants ; ils ont en particulier touché les coûts de revient par le biais des écarts d'amortissements et dépréciations correspondant à la revalorisation de ces actifs.

La contrepartie au comptant payée, diminuée de la trésorerie apportée par le biais de l'acquisition, comprend le dernier paiement de Johnson & Johnson de 15 M€ en janvier 2016, résultant du changement d'indications au Canada, et se détaille comme suit :

En milliers d'euros	
Paiement au comptant	35 000
Trésorerie et équivalents de trésorerie acquis	(2 795)
Paiements reçus de Johnson & Johnson (ajustement du fonds de roulement, changement d'indications au Canada, autres passifs)	(25 303)
Décaissement généré par l'acquisition	**6 902**

5.31. Opérations entre parties liées

5.31.1. Achat de services

Les services fournis par les sociétés du Groupe Grimaud La Corbière SA sont considérés comme des opérations entre parties liées. Ils concernent la réalisation de diverses prestations de services par le Groupe Grimaud La Corbière au bénéfice de Valneva SE. Ces prestations constituent soit des opérations courantes (contrat de répartition de couverture de swap de taux), soit des opérations réglementées (cautionnement).

En milliers d'euros	**Exercice clos au 31 décembre**	
	2016	**2015**
Achats de services :		
+ Activités d'exploitation	5	7
Achats de services	**5**	**7**

5.31.2. Rémunération des membres du directoire

La rémunération totale des membres du directoire de la Société comprend les éléments suivants :

En milliers d'euros	Exercice clos au 31 décembre	
	2016	**2015**
Salaires et autres avantages sociaux à court terme	1 530	1 379
Autres avantages à long terme	24	24
Paiements fondés sur actions (dépense de l'exercice)	795	498
Rémunération des cadres dirigeants	**2 349**	**1 901**

5.31.3. Rémunération des membres du conseil de surveillance

La rémunération totale des membres du conseil de surveillance de la Société s'est élevée à 251 K€ (250 K€ en 2015). En 2011 et 2015 la Société a accordé des bons de souscription aux membres du conseil de surveillance.

Pour plus d'informations, *cf*. Annexe 5.23.3.

5.32. Évènements postérieurs à la date de clôture

Il n'y a pas eu d'évènements susceptibles d'avoir une incidence importante sur les états financiers après la période de référence, et ce, jusqu'au 21 mars 2017.

D.2. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

Deloitte & Associés
Les Docks – Atrium 10.4
10, place de la Joliette
13002 Marseille

VALNEVA

Société Européenne

World Trade Center Lyon – Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69003 LYON

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2016

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

Deloitte & Associés
Les Docks – Atrium 10.4
10, place de la Joliette
13002 Marseille

VALNEVA

Société Européenne

World Trade Center Lyon – Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69003 LYON

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société VALNEVA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention:

- sur la note 5.2 « Principes comptables et méthodes d'évaluation » de l'annexe qui expose notamment les reclassements opérés sur le compte de résultat au 31 décembre 2015 par rapport à la dernière version des états financiers consolidés publiée au cours de l'exercice précédent et
- sur la note 5.13 « Immobilisations incorporelles et goodwill » de l'annexe concernant la comptabilisation d'une dépréciation de €34,1 millions relative au produit Pseudomonas.

II. Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

Les immobilisations incorporelles, dont les montants nets figurant au bilan au 31 décembre 2016 s'établissent à 59 millions d'euros, ont fait l'objet de tests de perte de valeur selon les modalités décrites dans les notes 5.2.8 « Immobilisations incorporelles » et 5.2.10 « Dépréciation des actifs non financiers » de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests fondés sur la valeur d'utilité, et contrôlé la cohérence des hypothèses retenues avec les données prévisionnelles issues des plans stratégiques établis pour chacune des activités ou divisions sous le contrôle du Groupe et nous avons vérifié que la note 5.13 « Immobilisations incorporelles et goodwill » de l'annexe aux comptes consolidés donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine et Marseille, le 21 mars 2017

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	**Deloitte & Associés**
Thierry CHARRON	Vincent GROS

D.3. Comptes annuels sociaux au 31 décembre 2016

VALNEVA

Société Européenne à directoire et conseil de surveillance
Siège social: World Trade Center Lyon - Tour Oxygène
10-12 boulevard Marius Vivier Merle, 69003 Lyon - France
422 497 560 R.C.S. Lyon

Comptes sociaux
au 31 décembre 2016

TABLE DES MATIÈRES

1. BILAN 280

1.1. Actif 280

1.2. Passif 281

2. COMPTE DE RÉSULTAT 282

3. TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE 284

4. ANNEXES 285

4.1. Évènements significatifs 285

4.2. Principes et méthodes comptables 285

4.2.1. Contexte général 285
4.2.2. Recours à des estimations et changement d'estimations 285
4.2.3. Écart de conversion 285
4.2.4. Immobilisations incorporelles 286
4.2.5. Frais de Recherche & Développement 286
4.2.6. Concessions, brevets et droits similaires 286
4.2.7. Immobilisations corporelles 286
4.2.8. Dépréciation d'actifs 287
4.2.9. Coûts d'emprunt 288
4.2.10. Immobilisations financières 288
4.2.11. Stocks 288
4.2.12. Créances et comptes rattachés 288
4.2.13. Disponibilités 288
4.2.14. Engagements envers les salariés 288
4.2.15. Subventions 289
4.2.16. Avances conditionnées 289
4.2.17. Provisions pour risques et charges 289
4.2.18. Dettes 289
4.2.19. Chiffre d'affaires 289
4.2.20. Subventions d'exploitation 290
4.2.21. Autres produits 290
4.2.22. Charges de personnel 290
4.2.23. Résultat exceptionnel 290
4.2.24. Impôt sur les sociétés 291
4.2.25. Résultat par action - Résultat dilué par action 291

4.3. Notes au bilan 292

4.3.1. Immobilisations incorporelles nettes 292
4.3.2. Immobilisations corporelles nettes 294
4.3.3. Immobilisations financières 296
4.3.4. Stocks et encours 298
4.3.5. Clients et comptes rattachés 298
4.3.6. Autres créances 299

4.3.7. Trésorerie nette 300
4.3.8. Charges constatées d'avance 301
4.3.9. Produits à recevoir 301
4.3.10. Capitaux propres 301
4.3.11. Subventions d'investissement 304
4.3.12. Avances conditionnées 305
4.3.13. Provisions pour risques et charges 305
4.3.14. Dettes financières 306
4.3.15. Fournisseurs et comptes rattachés 307
4.3.16. Dettes fiscales et sociales 308
4.3.17. Autres dettes 308
4.3.18. Produits constatés d'avance 309
4.3.19. Charges à payer 310
4.4. Notes au compte de résultat 310
4.4.1. Chiffre d'affaires 310
4.4.2. Production immobilisée 310
4.4.3. Subventions d'exploitation 310
4.4.4. Autres produits 310
4.4.5. Reprises sur amortissements, provisions et transferts de charges 311
4.4.6. Achats et charges externes 311
4.4.7. Impôts et taxes 312
4.4.8. Personnel 312
4.4.9. Amortissements, provisions et pertes de valeur 314
4.4.10. Résultat Financier 314
4.4.11. Résultat exceptionnel 315
4.4.12. Impôts sur les résultats 315
4.4.13. Résultats par action 316

5. AUTRES INFORMATIONS 317

5.1. Engagements et passifs éventuels 317
5.1.1. Dettes garanties par des sûretés réelles 317
5.1.2. Engagements hors bilan 317
5.1.3. Passifs éventuels 318
5.1.4. Honoraires des Commissaires aux Comptes 318
5.2. Informations relatives aux parties liées 318
5.3. Capital de la Société Valneva SE après exercice des différents instruments dilutifs au 31 décembre 2016 321
5.4. Filiales et participations 322
5.5. Risques de marché 323
5.5.1. Risques liés aux taux d'intérêts 323
5.5.2. Risques liés aux devises 323
5.6. Évènements postérieurs à la clôture 323
D.4. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux 324
D.5. Informations pro forma 328

1. BILAN

1.1. Actif

Rubriques (En milliers d'euros)	Annexe n°	Montant Brut	Amortisse-ments	31 décembre 2016	31 décembre 2015
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4.3.1				
Frais de Recherche & Développement		7 856	6 665	1 191	1 785
Concessions, brevets et droits similaires		231	130	101	165
Fonds commerciaux		0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles en cours		76	0	76	4
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4.3.2				
Terrains		679	178	501	527
Constructions		6 230	2 649	3 581	3 925
Installations techniques, matériel, outillage		3 594	2 690	904	968
Autres immobilisations corporelles		521	402	119	122
Immobilisations en cours		71	0	71	15
Avances et acomptes		0	0	0	0
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	4.3.3				
Titres de participations		169 526	8 999	160 528	154 929
Créances rattachées à participations		0	0	0	0
Prêts		155	0	155	142
Autres immobilisations financières		1 287	592	694	823
ACTIF IMMOBILISÉ		**190 225**	**22 304**	**167 921**	**163 403**
STOCKS ET EN-COURS	4.3.4				
Matières premières, approvisionnements		181	0	181	159
En-cours de production de biens		0	0	0	0
CRÉANCES					
Créances clients et comptes rattachés	4.3.5	728	0	728	163
Autres créances	4.3.6	31 887	156	31 731	45 584
Capital souscrit et appelé, non versé		0	0	0	0
DIVERS					
Valeurs mobilières de placement		0	0	0	0
Disponibilités	4.3.7	10 050	0	10 050	12 184
COMPTES DE RÉGULARISATION					
Charges constatées d'avance	4.3.8	734	0	734	427
ACTIF CIRCULANT		**43 580**	**156**	**43 424**	**58 517**
Écart de conversion actif		135	0	135	50
TOTAL GÉNÉRAL		**233 940**	**22 460**	**211 480**	**221 970**

1.2. Passif

Rubriques (En milliers d'euros)	Annexe n°	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Capital social ou individuel		11 816	11 383
Primes d'émission, de fusion, d'apport		221 272	214 300
Réserves réglementées		52 832	52 832
Report à nouveau		(76 335)	(58 716)
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		**(12 588)**	**(17 619)**
Subventions d'investissement	4.3.11	135	172
Provisions réglementées		311	467
CAPITAUX PROPRES	4.3.10	**197 443**	**202 820**
Avances conditionnées	4.3.12	2 286	2 516
AUTRES FONDS PROPRES		**2 286**	**2 516**
Provisions pour risques		397	62
Provisions pour charges		598	189
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	4.3.13	**995**	**250**
DETTES FINANCIÈRES			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	4.3.14	6 452	8 396
DETTES D'EXPLOITATION			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4.3.15	823	1 073
Dettes fiscales et sociales	4.3.16	1 372	1 022
DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	4.3.17	63	115
Autres dettes	4.3.17	1 876	5 733
COMPTES DE RÉGULARISATION			
Produits constatés d'avance	4.3.18	32	33
DETTES		**10 618**	**16 370**
Écarts de conversion passif		138	14
TOTAL GÉNÉRAL		**211 480**	**221 970**

2. COMPTE DE RÉSULTAT

Rubriques (En milliers d'euros)	France	Exportation	Annexe n°	31 décembre, 2016	2015
Production vendue de services	462	2 178		**2 640**	830
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	**462**	**2 178**	4.4.1	**2 640**	**830**
Production stockée					
Production immobilisée			4.4.2	61	107
Subventions d'exploitation			4.4.3	(28)	86
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			4.4.5	69	141
Autres produits			4.4.4	1 972	3200
PRODUITS D'EXPLOITATION				**4 715**	**4 364**
Achats de marchandises					
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)				532	466
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				29	17
Autres achats et charges externes			4.4.6	11 464	8 404
Impôts, taxes et versements assimilés			4.4.7	181	121
Salaires et traitements			4.4.8	3 095	2 660
Charges sociales			4.4.8	1 356	1 283
DOTATIONS D'EXPLOITATION					
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			4.4.9	1 380	1 385
Sur actif circulant : dotations aux provisions			4.4.9	0	0
Pour risques et charges : dotations aux provisions			4.4.9	659	25
Autres charges				438	318
CHARGES D'EXPLOITATION				**19 134**	**14 680**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION				**(14 419)**	**(10 317)**
OPÉRATIONS EN COMMUN					
PRODUITS FINANCIERS					
Produits financiers de participations				516	545
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé					
Autres intérêts et produits assimilés				19	98
Reprises sur provisions et transferts de charges			4.4.9	8	21
Différences positives de change				13	19
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				0	0
PRODUITS FINANCIERS				**556**	**683**
Dotations financières aux amortissements et provisions			4.4.9	226	9 138
Intérêts et charges assimilées				303	556
Différences négatives de change				181	13

Rubriques (En milliers d'euros)	France	Exportation	Annexe n°	31 décembre, 2016	2015
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					
CHARGES FINANCIÈRES				**710**	**9 708**
RÉSULTAT FINANCIER			4.4.10	**(153)**	**(9 025)**
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS				**(14 572)**	**(19 341)**
Produits exceptionnels sur opérations de gestion					268
Produits exceptionnels sur opérations en capital				39	7 582
Reprises sur provisions et transferts de charges				179	6 954
PRODUITS EXCEPTIONNELS				**218**	**14 803**
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion					
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				131	14 932
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions					
CHARGES EXCEPTIONNELLES				**131**	**14 932**
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL			4.4.11	**87**	**(129)**
Impôt sur les bénéfices			4.4.12	(1 897)	(1 851)
TOTAL DES PRODUITS				**5 489**	**19 849**
TOTAL DES CHARGES				**18 078**	**37 469**
BÉNÉFICE OU PERTE				**(12 588)**	**(17 619)**
Résultat Net de base par action (en euro)			4.4.13	(0,16)	(0,24)
Résultat Net dilué par action (en euro)				(0,16)	(0,24)

3. TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

Tableau de flux de trésorerie (En milliers d'euros)	Annexe n°	2016	2015
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles			
Résultat net	2	(12 588)	(17 619)
Charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité			
Dotations d'exploitation	4.4.9	2 039	1 411
Reprises d'exploitation	4.4.9	(51)	(114)
Dotations/reprises financières	4.4.9	218	9 117
Dotations exceptionnelles			
Reprise provisions exceptionnelles	4.4.9	(179)	(6 954)
Transfert de charges sur actifs immobilisé	4.4.2	(61)	(107)
Quote-part subvention virée au compte de résultat	4.4.11	(38)	(37)
Plus et Moins-value cession sur immobilisations	4.4.11	106	7 418
Abandon de créances exploitation/ exceptionnelles			
Marge brute d'autofinancement	4.3.7	**(10 554)**	**(6 885)**
Variation des autres actifs/Passifs courants			
Stocks	4.3.4	29	527
Créances clients et comptes rattachés	4.3.5	(565)	241
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4.3.15	(249)	(760)
Autres créances	4.3.6	13 843	(13 300)
Compte de régularisation actif		(392)	(222)
Dettes fiscales et sociales	4.3.16	351	(115)
Autres dettes et régularisations	4.3.17	(3 857)	3 911
Comptes de régularisation passif		123	47
Flux généré par activités		**(1 271)**	**(16 557)**
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement			
Acquisition d'immobilisations incorporelles	4.3.1	(78)	(146)
Acquisition d'immobilisations corporelles	4.3.2	(358)	(404)
Acquisition d'immobilisations financières	4.3.3	(5 606)	(18 539)
Cession d'immobilisations		0	39
Variation du BFR sur immobilisations	4.3.17	(52)	(1 463)
Flux généré par investissements		**(6 094)**	**(20 514)**
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement			
Nouveaux emprunts	4.3.14	1 481	1 769
Remboursement emprunts	4.3.14	(3 424)	(2 987)
Avances conditionnées reçues/remboursées	4.3.12	(230)	(642)
Subventions d'investissements reçues	4.3.11	0	(209)
Augmentation de capital	4.3.10	7 501	45 168
Imputation des couts de fusion sur la prime de fusion	4.3.10	(96)	(3 157)
Flux de trésorerie issus des opérations financières		**5 231**	**39 942**
Variation nette de trésorerie		**(2 134)**	**2870**
Trésorerie, équivalent et VMP à l'ouverture	4.3.7	12 184	9 314
Trésorerie, équivalent et VMP à la clôture	4.3.7	10 050	12 184
Variation nette de trésorerie		**2 134**	**2 870**

4. ANNEXES

4.1. Évènements significatifs

Les principaux faits marquants de l'année 2016 sont:

- accord d'un prêt de 25 M€ de la part de la Banque Européenne d'Investissement, aux fins de financer les activités R&D de Valneva. Le prêt a été souscrit le 12 juillet 2016, mais n'impactera les états financiers qu'en 2017 ;
- renouvellement en juin 2016 du programme d'*Equity Line* avec le Crédit Agricole CIB ;
- acquisition de 7,5% de la Société par deux fonds de MVM Life Science Partners LLP, spécialiste de l'investissement en Santé.

4.2. Principes et méthodes comptables

4.2.1. Contexte général

Les comptes sociaux historiques de la Société sont établis conformément aux règles françaises suivant les prescriptions du règlement 99-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au règlement ANC 2016-07. Les conventions générales ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation ;
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Les informations financières sont présentées en milliers d'euros. Elles ont été arrêtées par le directoire en date du 21 mars 2017.

4.2.2. Recours à des estimations et changement d'estimations

Pour établir ces informations financières, la direction de la Société doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges, ainsi que les informations données en notes annexes.

La direction de la Société procède à ces estimations et appréciations de façon continue sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement de ces appréciations.

Les montants qui figureront dans ses futurs états financiers sont susceptibles de différer de ces estimations en fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes.

Les principales estimations significatives faites par la direction de la Société portent notamment sur l'évaluation des immobilisations incorporelles et les provisions.

4.2.3. Écart de conversion

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de clôture. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan au poste "Écart de conversion". Les pertes de change latentes font l'objet d'une provision pour risques en totalité.

4.2.4. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont, en règle général, comptabilisées à leur coût d'acquisition, sauf cas particuliers mentionnés ci-après.

Les immobilisations incorporelles sont amorties sur leur durée d'utilisation attendue par la Société lorsque leur durée d'utilité est définie. Cette durée est déterminée au cas par cas en fonction de la nature et des caractéristiques des éléments inclus dans cette rubrique.

Lorsque la durée d'utilité des immobilisations incorporelles est indéfinie, ces immobilisations ne sont pas amorties mais sont soumises à des tests annuels systématiques de perte de valeur.

4.2.5. Frais de Recherche & Développement

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Conformément à l'option offerte par le Plan Comptable Général, les frais de développement sont comptabilisés à l'actif dès lors que la Société estime que les critères suivants sont simultanément remplis :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- la capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle génèrera des avantages économiques futurs probables ;
- la disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Dès lors que l'ensemble de ces conditions n'est pas rempli, les frais de développement sont comptabilisés en charges. Lorsqu'un projet pour lesquels les coûts de développement ont été inscrits à l'actif du bilan ne répond plus à l'un des critères définis précédemment, l'actif est annulé.

Les frais de développement enregistrés à l'actif comprennent le coût du personnel (salaires et charges sociales) affecté aux projets de développement, le coût des matières premières et des services, les prestations externes ainsi que l'amortissement des immobilisations.

Lorsque les frais de développement sont portés à l'actif, l'amortissement économique commence au début de l'exploitation commerciale des produits issus de ces travaux de développement. L'amortissement économique est calculé selon le mode linéaire sur la durée d'utilité des projets estimée à 10 ans. Par ailleurs, en conformité avec la doctrine de l'administration fiscale, la Société constate des amortissements dérogatoires dès l'enregistrement des actifs et calculés selon le mode linéaire sur 5 ans.

4.2.6. Concessions, brevets et droits similaires

Les logiciels informatiques sont enregistrés au coût d'acquisition. Leur amortissement est pratiqué sur une durée de 2 ans selon le mode linéaire.

4.2.7. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou, le cas échéant, leur coût de production. Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des actifs. Aucune valeur résiduelle n'est prise en compte dans la base amortissable des immobilisations corporelles à leur date d'acquisition, la Société prévoyant de les utiliser sur leur durée de vie. Cependant, la valeur résiduelle et la durée d'utilité des immobilisations corporelles sont revues

annuellement par la Société, et les modifications éventuelles sont prises en compte dans le calcul de la base amortissable des immobilisations corporelles.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes:

+ Constructions	
› Bâtiments	
i) Structure	25 ans
ii) Couverture	25 ans
iii) Bardage	25 ans
iv) Menuiseries extérieures	20 ans
v) Cloisons intérieures	20 ans
› Installations générales	
i) Réseaux fluides et énergie	10 à 15 ans
ii) Traitement de l'air	10 ans
iii) Ventilation et climatisation	10 ans
› Constructions sur sol d'autrui	8 à 10 ans
+ Terrains	
› Agencements, aménagement terrains	10 ans
› Plantations	10 ans
+ Matériel et outillage industriel	4 à 10 ans
+ Matériel de transport	4 ans
+ Matériel de bureau et informatique	3 à 10 ans
+ Mobilier	4 à 10 ans

4.2.8. Dépréciation d'actifs

Les immobilisations incorporelles et corporelles doivent être soumises à des tests de perte de valeur dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur. Pour apprécier s'il existe un quelconque indice qu'un actif ait pu perdre de la valeur, la Société considère les indices externes et internes suivants :

Indices externes :

+ une diminution de la valeur de marché de l'actif (de façon plus importante que du seul effet attendu du passage du temps ou de l'utilisation normale de l'actif) ;
+ des changements importants, ayant un effet négatif sur l'entité, sont intervenus au cours de l'exercice ou surviendront dans un proche avenir, dans l'environnement technique, économique ou juridique ou sur le marché dans lequel la Société opère ou auquel l'actif est dévolu ;
+ les taux d'intérêt du marché ou autres taux de rendement du marché ont augmenté durant l'exercice et il est probable que ces augmentations diminuent de façon significative les valeurs vénales et/ou d'usage de l'actif.

Indices internes :

+ existence d'un indice d'obsolescence ou de dégradation physique d'un actif non prévu par le plan d'amortissement ;
+ des changements importants dans le mode d'utilisation de l'actif ;
+ des performances de l'actif inférieures aux prévisions ;
+ une baisse sensible du niveau des flux futurs de trésorerie générés par la Société.

Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est alors effectué : la valeur nette comptable de l'actif immobilisé est comparée à sa valeur actuelle.

La valeur nette comptable d'une immobilisation correspond à sa valeur brute, diminuée, pour les immobilisations amortissables, des amortissements cumulés et des dépréciations.

La valeur actuelle est une valeur d'estimation qui s'apprécie en fonction du marché et de l'utilité du bien pour la Société. Elle résulte de la comparaison entre la valeur vénale et la valeur d'usage. La valeur vénale correspond au montant qui pourrait être obtenu, à la date de la clôture, de la vente de l'actif lors d'une transaction conclue à des conditions normales de marché, net des coûts de sortie.

La valeur d'usage correspond à la valeur des avantages économiques futurs attendus de l'utilisation de l'actif et de sa sortie. La Société considère que la valeur d'usage correspond aux flux nets de trésorerie attendus non actualisés. Ces derniers sont déterminés sur la base des données budgétaires validées par le directoire.

4.2.9. Coûts d'emprunt

Les éventuels coûts d'emprunt supportés par la Société dans le cadre du financement d'immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisés en charges sur l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

4.2.10. Immobilisations financières

Les titres de participation sont constitués du coût d'acquisition des différentes filiales de la Société.

Lors de la clôture, la Société procède à la détermination de leur valeur d'utilité (valeur représentant ce que la Société accepterait de décaisser pour obtenir cette participation si elle avait à l'acquérir).

Lorsque la valeur d'utilité à la clôture de ces immobilisations financières est inférieure à la valeur comptabilisée, une dépréciation est constituée pour le montant de la différence.

Les autres immobilisations financières sont constituées de dépôts et cautionnements versés aux bailleurs pour la location de locaux, d'un contrat de liquidité conclu lors de l'introduction en bourse de la Société en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres, ainsi que d'actions en propres (124 322 actions ordinaires et 124 322 actions de préférence) pour un montant de 646 350 €, correspondant à la compensation financière que la Société a versée aux anciens actionnaires d'Intercell ayant choisi d'exercer leur droit de retrait suite à la fusion avec Intercell AG en mai 2013.

Lorsque la valeur recouvrable à la clôture de ces immobilisations financières est inférieure à la valeur comptabilisée, une dépréciation est constituée pour le montant de la différence, ou en ce qui concerne le contrat de liquidité et les actions détenues en propre, pour le montant de la différence entre la valeur comptabilisée et la valeur recouvrable calculée à partir du cours moyen du titre du mois précédent la date de clôture.

4.2.11. Stocks

Les stocks sont enregistrés au coût d'acquisition sur la base du prix réel. Des dépréciations sont constituées sur la base de la valeur nette de réalisation.

4.2.12. Créances et comptes rattachés

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable.

4.2.13. Disponibilités

Les disponibilités comprennent les liquidités en comptes courants bancaires.

4.2.14. Engagements envers les salariés

Les salariés de la Société peuvent percevoir des indemnités lors de leur départ à la retraite. Depuis le 31 décembre 2005, les engagements correspondants sont pris en charge en fonction des droits acquis par les bénéficiaires sous forme de provisions.

Pour les régimes à prestations définies, les charges de retraite sont déterminées une fois par an, selon la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale.

Cette obligation finale est ensuite actualisée. Ces calculs intègrent principalement les hypothèses suivantes :

- un taux d'actualisation ;
- un taux d'augmentation de salaires ;
- un taux de rotation du personnel.

Les gains et pertes résultant des changements d'hypothèses actuarielles sont reconnus au compte de résultat.

Pour les régimes de base et autres régimes à cotisations définies, la Société comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont exigibles, la Société n'étant pas engagée au-delà des cotisations versées.

4.2.15. Subventions

Les subventions sont enregistrées lors de la signature des contrats.

Les subventions d'investissements sont enregistrées au passif du bilan en « Subventions d'investissements » au sein des capitaux propres. Ces subventions sont ramenées au résultat (dans la rubrique « Autres produits exceptionnels ») au fur et à mesure de la constatation des amortissements économiques et dérogatoires des actifs financés à l'aide de ces subventions.

Les subventions d'exploitation sont enregistrées en produits d'exploitation dans la rubrique « Autres produits d'exploitation » au même rythme que les charges financées par ces subventions.

4.2.16. Avances conditionnées

Les avances conditionnées sont enregistrées au passif du bilan en « Avances conditionnées ». En cas de déclaration d'échec de projet de Recherche & Développement, l'abandon de créance consenti est enregistré en « Autres produits exceptionnels ». En cas d'octroi d'avances pour le financement de projets de Recherche & Développement, ces avances sont inscrites à l'actif du bilan en « Frais de développement ». En cas d'octroi d'avances pour des projets de Recherche & Développement non-inscrits à l'actif du bilan, ces avances sont inscrites en « Subventions d'exploitation ».

4.2.17. Provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constituées lorsque la Société a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle devra faire face à une sortie de ressources au profit de ce tiers, sans contrepartie. Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

4.2.18. Dettes

Les dettes sont évaluées pour leur montant nominal.

4.2.19. Chiffre d'affaires

Le savoir-faire et la propriété intellectuelle de Valneva SE sont principalement exploités dans deux domaines :

- la fabrication de vaccins : Valneva SE propose des licences de recherche et des licences commerciales de ses lignées cellulaires EB66® à des sociétés de biotechnologie et à l'industrie pharmaceutique pour la production de vaccins viraux ;

+ la mise au point de systèmes de production (« d'expression ») de protéines thérapeutiques recombinantes et d'anticorps monoclonaux. Valneva SE collabore avec des entreprises de biotechnologie du secteur.

Le chiffre d'affaires réalisé par Valneva SE correspond :

+ aux prestations de recherche réalisées pour le compte de clients dans le cadre d'accords commerciaux mentionnés ci-avant ;
+ au droit d'utilisation de « matériel » biologique, notamment à des fins de tests par les clients avant signature de contrats de licences ;
+ à la refacturation de prestations de services à la filiale Valneva Austria GmbH et autres sociétés.

Pour les prestations de recherche, le chiffre d'affaires est reconnu en fonction de la réalisation des prestations prévues contractuellement. Le chiffre d'affaires au titre des ventes de droit d'utilisation de « matériel » biologique est reconnu lors de la livraison aux clients.

Les éventuels rabais, remises, ristournes consentis aux clients sont comptabilisés simultanément à la reconnaissance des ventes. Ils sont classés en réduction du chiffre d'affaires.

4.2.20. Subventions d'exploitation

Les subventions d'exploitation sont enregistrées en produits d'exploitation dans la rubrique « Autres produits d'exploitation » au même rythme que les charges financées par ces subventions.

4.2.21. Autres produits

Les autres produits comprennent pour l'essentiel :

+ les rémunérations forfaitaires au titre de concessions de licence ;
+ les royalties.

Les rémunérations forfaitaires au titre des concessions de licence sont dues par les partenaires en fonction de la réalisation de différentes étapes. En règle générale, un paiement forfaitaire est dû en début de contrat (« *upfront payment* »), et des paiements complémentaires sont dus en fonction de la réalisation d'étapes (« *milestones* »). Le produit est reconnu en fonction de la facturation effectuée selon les bases contractuelles.

Les royalties sont enregistrées en produit en fonction des chiffres d'affaires réalisés sur la période par les partenaires.

4.2.22. Charges de personnel

Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi

Le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (« **CICE** ») est un avantage fiscal qui concerne les entreprises employant des salariés et équivaut à une baisse de leurs charges sociales. Le CICE doit être imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'année au cours de laquelle les rémunérations prises en compte pour le calcul du CICE ont été versées.

Le crédit d'impôt non imputé est reportable sur les trois années suivant celle au titre de laquelle il a été constaté. La fraction non utilisée à l'expiration de cette période est remboursée à la Société.

Les créances liées aux CICE des années 2013, 2014, 2015 et 2016 seront remboursées en 2017, 2018, 2019 et 2020 et n'ont donc pas encore été affectées à des dépenses.

4.2.23. Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels sont constitués d'éléments qui, en raison de leur nature ou de leur caractère inhabituel et de leur non-récurrence, ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité opérationnelle de la Société, tels que les cessions ou mises au rebut d'immobilisations, les

dotations ou reprises d'amortissements dérogatoires, les quote-part de subventions d'investissement enregistrées en résultat, les abandons de créances au titre des avances conditionnées, etc.

4.2.24. Impôt sur les sociétés

La rubrique « Charge d'impôt » inclut l'impôt exigible au titre de la période après déduction des éventuels crédits d'impôt, notamment crédit d'impôt recherche.

(a) Impôt exigible

L'impôt exigible est déterminé sur la base du résultat fiscal de la période, qui peut différer du résultat comptable suite aux réintégrations et déductions de certains produits et charges selon les positions fiscales en vigueur, et en retenant le taux d'impôt voté à la date d'établissement des informations financières.

(b) Crédit d'Impôt Recherche

Les entreprises industrielles et commerciales imposées selon le régime réel qui effectuent des dépenses de recherche peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt.

Le crédit d'impôt est calculé par année civile et s'impute sur l'impôt dû par la Société au titre de l'année au cours de laquelle les dépenses de recherche ont été encourues. Le crédit d'impôt non-imputé est reportable sur les trois années suivant celle au titre de laquelle il a été constaté. La fraction non-utilisée à l'expiration de cette période est remboursée à la Société.

En application de l'article 41 de la loi 2010-1657 du 29 décembre 2010, la Société ne bénéficie plus de la mesure de remboursement anticipé de son excédent de CIR. En effet, en raison de son rattachement à un groupe ne répondant pas à la définition communautaire des PME, cette mesure de remboursement anticipé n'est plus applicable à la Société.

Les créances liées aux CIR sont désormais mobilisées auprès de la BPI (Banque Publique d'Investissement).

4.2.25. Résultat par action - Résultat dilué par action

Le résultat net de base par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période.

Le nombre moyen d'actions en circulation est calculé sur la base des différentes évolutions du capital social, corrigées, le cas échéant, des détentions par la Société de ses propres actions.

Le résultat net dilué par action est calculé en divisant le résultat net par le nombre d'actions ordinaires en circulation majoré de toutes les actions ordinaires potentiellement dilutives. En cas de résultat déficitaire, le résultat net dilué par action est identique au résultat net de base par action.

4.3. Notes au bilan

4.3.1. Immobilisations incorporelles nettes

(a) Évolution du poste du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016

(En milliers d'euros)	1er janvier 2016	Mouvements de la période			31 décembre 2016
		Augmentation	Diminution	Autres mouvements	
Frais d'établissement	0	0	0	0	0
Frais de développement	8 343	61	(548)	0	7 856
Fonds commerciaux	0	0	0	0	0
Concession, brevet et droit	168	0	(168)	0	0
Logiciels	225	6	0	0	231
En cours	4	72	0	0	76
Autres	0	0	0	0	0
Immobilisations brutes	**8 740**	**139**	**(716)**	**0**	**8 163**
Frais d'établissement	0	0	0	0	0
Frais de développement (1)	6 558	595	(487)	0	6 666
Fonds commerciaux (2)	0	0	0	0	0
Concession, brevet et droit (3)	146	0	(146)	0	0
Logiciels	83	46	0	0	129
Cumul amortissements économiques et dépréciation	**6 786**	**641**	**(633)**	**0**	**6 795**
Immobilisations nettes	**1 954**	**(502)**	**(83)**	**0**	**1 368**
Frais de développement	467	0	(156)	0	311
Concession, brevet et droit	0	0	0	0	0
Logiciels	0	0	0	0	0
Cumul amortissements dérogatoires	**467**	**0**	**(156)**	**0**	**311**
Valeur nette fiscale des immobilisations	**1 487**	**(502)**	**73**	**0**	**1 057**
(1) Dont dépréciation exceptionnelle	1 191	0	(23)	0	1 168
(2) Dont dépréciation exceptionnelle	0	0	0	0	0
(3) Dont dépréciation exceptionnelle	0	0	0	0	0

Frais de développement

Au cours de l'exercice 2016, de nouveaux frais de développement ont été enregistrés à l'actif du bilan pour un montant de 61 K€ en application du principe comptable défini en Annexe 4.2.5.

(b) Évolution du poste du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015

(En milliers d'euros)	1er janvier 2015	Mouvements de la période			31 décembre 2015
		Augmentation	Diminution	Autres mouvements	
Frais d'établissement	0	0	0	0	0
Frais de développement	8 604	107	(369)	0	8 343
Fonds commerciaux	8 124	0	(8 124)	0	0
Concession, brevet et droit	8 084	0	(7 916)	0	168
Logiciels	180	146	(101)	0	225
En cours	105	0	(101)	0	4
Autres	0	0	0	0	0
Immobilisations brutes	**25 097**	**253**	**(16 610)**	**0**	**8 740**
Frais d'établissement	0	0	0	0	0
Frais de développement (1)	6 237	628	(306)	0	6 558
Fonds commerciaux (2)	4 017	0	(4 017)	0	0
Concession, brevet et droit (3)	5 041	10	(4 905)	0	146
Logiciels	135	46	(98)	0	83
Cumul amortissements économiques et dépréciation	**15 429**	**684**	**(9 327)**	**0**	**6 786**
Immobilisations nettes	**9 668**	**(431)**	**(7 283)**	**0**	**1 954**
Frais de développement	623	0	(156)	0	467
Concession, brevet et droit	0	0	0	0	0
Logiciels	2	0	(2)	0	0
Cumul amortissements dérogatoires	**625**	**0**	**(158)**	**0**	**467**
Valeur nette fiscale des immobilisations	**9 042**	**(431)**	**(7 125)**	**0**	**1 487**
(1) Dont dépréciation exceptionnelle	1 229	0	(38)	0	1 191
(2) Dont dépréciation exceptionnelle	4 017	0	(4 017)	0	0
(3) Dont dépréciation exceptionnelle	2 683	0	(2 683)	0	0

Frais de développement

Au cours de l'exercice 2015, de nouveaux frais de développement ont été enregistrés à l'actif du bilan pour un montant de 107 K€ en application du principe comptable défini en Annexe 4.2.5.

Fonds commercial

Le fonds commercial constitué du mali de confusion, constaté lors de la Transmission Universelle de Patrimoine de la société Humalys réalisée en 2010, a été sorti de l'actif dans le cadre de l'apport à la société BliNK Biomedical SAS. Il avait fait l'objet d'une dépréciation en 2014 suite à la valorisation de la technologie VIVA│Screen® dans le Traité d'apport.

Concession, brevet et droit

La technologie SC World a été cédée dans le cadre de l'apport à la société BliNK Biomedical SAS. Elle avait été dépréciée en 2014 suite à la valorisation de la technologie VIVA│Screen® dans le Traité d'apport à la société BliNK Biomedical SAS.

4.3.2. Immobilisations corporelles nettes

(a) Évolution du poste du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016

(En milliers d'euros)	1er janvier 2016	Mouvements de la période			31 décembre 2016
		Augmentation	Diminution	Autres mouvements	
Terrains	677	2	0	0	679
Constructions sur sol propre	3 026	0	0	0	3 026
Constructions sur sol d'autrui	557	0	0	0	557
Constructions installations générales, agencements, aménagements	2 624	23	0	0	2 647
Installations techniques, matériel et outillage industriels	3 449	227	(97)	15	3 594
Installations générales, aménagements divers	9	0	0	0	9
Matériel de transport	5	0	0	0	5
Matériel de bureau, informatique, mobilier	473	35	(3)	0	504
Emballages récupérables	2	0	0	0	2
Immobilisations corporelles en cours	15	71	0	(15)	71
Avances et acomptes	0	0	0	0	0
Immobilisations brutes	**10 837**	**358**	**(101)**	**0**	**11 094**
Terrains	150	28	0	0	178
Constructions sur sol propre	738	133	0	0	871
Constructions sur sol d'autrui	254	63	0	0	317
Constructions installations générales, agencements, aménagements	1 290	171	0	0	1 461
Installations techniques, matériel et outillage industriels	2 470	306	(97)	0	2 678
Installations générales, aménagements divers	3	1	0	0	3
Matériel de transport	5	0	0	0	5
Matériel de bureau, informatique, mobilier	357	37	(3)	0	391
Emballages récupérables	2	0	0	0	2
Cumul des amortissements	**5 270**	**738**	**(101)**	**0**	**5 907**
Pertes de valeur	0	0	0	0	0
Installations techniques, matériel et outillage industriels	11	0	0	0	11
Immobilisations nettes	**5 556**	**(380)**	**0**	**0**	**5 176**

Des investissements en agencements et en matériels de laboratoire ont été réalisés pour 358 K€ sur le site de Saint-Herblain.

(b) Évolution du poste du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015

(En milliers d'euros)	1er janvier 2015	Mouvements de la période			31 décembre 2015
		Augmentation	Diminution	Autres mouvements	
Terrains	677	0	0	0	677
Constructions sur sol propre	3 026	0	0	0	3 026
Constructions sur sol d'autrui	557	0	0	0	557
Constructions installations générales, agencements, aménagements	2 591	33	0	0	2 624
Installations techniques, matériel et outillage industriels	4 323	338	(1 212)	0	3 449
Installations générales, aménagements divers	42	0	(33)	0	9
Matériel de transport	18	0	(13)	0	5
Matériel de bureau, informatique, mobilier	620	18	(165)	0	473
Emballages récupérables	2	0	0	0	2
Immobilisations corporelles en cours	0	15	0	0	15
Avances et acomptes	0	0	0	0	0
Immobilisations brutes	**11 856**	**404**	**(1 424)**	**0**	**10 837**
Terrains	123	28	0	0	150
Constructions sur sol propre	605	133	0	0	738
Constructions sur sol d'autrui	191	63	0	0	254
Constructions installations générales, agencements, aménagements	1 121	169	0	0	1 290
Installations techniques, matériel et outillage industriels	2 821	272	(623)	0	2 470
Installations générales, aménagements divers	16	1	(14)	0	3
Matériel de transport	18	0	(13)	0	5
Matériel de bureau, informatique, mobilier	445	35	(123)	0	357
Emballages récupérables	2	0	0	0	2
Cumul des amortissements	**5 341**	**701**	**(773)**	**0**	**5 270**
Pertes de valeur	0	0	0	0	0
Installations techniques, matériel et outillage industriels	34	0	(23)	0	11
Immobilisations nettes	**6 481**	**(297)**	**(629)**	**0**	**5 556**
Installations techniques, matériel et outillage industriels	34	0	(34)	0	0

(En milliers d'euros)	1er janvier 2015	Mouvements de la période			31 décembre 2015
		Augmentation	Diminution	Autres mouvements	
Cumul amortissements dérogatoires	**34**	**0**	**(34)**	**0**	**0**
Valeur nette fiscale des immobilisations	**6 447**	**(297)**	**(595)**	**0**	**5 556**

Des investissements en agencements et en matériels de laboratoire ont été réalisés pour 404 K€ pour le site de Saint-Herblain.

Du matériel de laboratoire et mobiliers ont été cédés dans le cadre de l'apport à la société BliNK Biomedical SAS, pour une valeur nette comptable de 620 K€.

4.3.3. Immobilisations financières

(a) Évolution du poste du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016

(En milliers d'euros)	1er janvier 2016	Acquisitions / Apports / Fusions	Cessions	31 décembre 2016
Titres de participations	163 927	10 000	(4 401)	169 526
Créances rattachées à participations	0	0	0	0
Prêts (1)	142	13	0	155
Dépôt et cautionnement	47	8	(14)	41
Actions propres	646	0	0	646
Contrat de liquidité	600	0	0	600
Total brut	**165 362**	**10 021**	**(4 415)**	**170 968**
Dépréciation Titres de participations	8 999	0	0	8 999
Dépréciation Dépôt et cautionnement	8		(8)	0
Dépréciation actions propres	176	117	0	293
Dépréciation Contrat de liquidité	286	12	0	298
Total Dépréciations	**9 469**	**130**	**(8)**	**9 591**
Total net	**155 893**	**9 892**	**(4 407)**	**161 378**

(1) Prêt long-terme dans le cadre de l'effort construction.

+ L'augmentation des titres de participation résulte du versement de 10 M€ effectué en Janvier 2016 à Valneva Austria GMBH afin de reconstituer les fonds propres de cette filiale.
+ La diminution des titres de participation résulte du versement de 4,4 M€ effectué en Octobre 2016 par la société Vaccines Holdings Sweden AB suite à une décision du conseil d'administration du 16 septembre 2016. Ce versement vient réduire l'apport initial de 17 M€ effectué en 2015 à cette filiale.

124 322 actions ordinaires et 124 322 actions de préférence détenues en propre, représentant un montant de 646 350 €, correspondent à la compensation financière que la Société a versée aux anciens actionnaires d'Intercell ayant choisi d'exercer leur droit de retrait.

Le contrat de liquidité signé en juillet 2007 s'élève à un montant de 600 K€ au 31 décembre 2016. Ce contrat de liquidité comprend une partie en disponibilités et une partie en actions (21 571 actions au 31 décembre 2016). La partie en actions a été valorisée sur la base du cours moyen de décembre

2016, engendrant une dotation pour dépréciation pour un montant de 12 K€ ; la dépréciation au 31 décembre 2016 s'élève à 298 K€.

Une dotation pour dépréciation de 117 K€ sur actions propres a été constituée selon le même principe de valorisation au 31 décembre 2016. La dépréciation au 31 décembre 2016 s'élève à 293 K€.

Portefeuille des actions détenues en propre:

(En milliers d'euros)	Nombre d'actions au 31 décembre 2016	Valeur brute	Provision	Valeur nette
Contrat de liquidité	21 571	360	298	61
Compensation financière :		646	293	353
+ Actions ordinaires d'une valeur de 0,15 €	124 322			
+ Actions de préférence d'une valeur de 0,01 €	124 322			

(b) Évolution du poste du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015

(En milliers d'euros)	1er janvier 2015	Acquisitions / Apports / Fusions	Cessions	31 décembre 2015
Titres de participations	137 928	25 999	0	163 927
Créances rattachées à participations	0	0	0	0
Prêts (1)	130	11	0	142
Dépôt et cautionnement	47	0	0	47
Actions propres	646	0	0	646
Contrat de liquidité	600	0	0	600
Total brut	**139 352**	**26 011**	**0**	**165 363**
Dépréciation Titres de participations	0	8 998	0	8 999
Dépréciation Dépôt et cautionnement	8	0	0	8
Dépréciation actions propres	97	79	0	176
Dépréciation Contrat de liquidité	307	(21)	0	286
Total Dépréciations	**413**	**9 057**	**0**	**9 469**
Total net	**138 939**	**16 954**	**0**	**155 893**
Titres de participations	0	0	0	0
Cumul amortissements dérogatoires	**0**	**0**	0	**0**
Valeur nette fiscale	**138 939**	**16 954**	**0**	**155 893**

(1) Prêt long-terme dans le cadre de l'effort construction.

L'augmentation des titres de participation résulte :

+ de la prise de participation dans la société BliNK Biomedical SAS pour 8 998 K€ (dépréciées à 100% au 31 décembre 2015) ;
+ de l'acquisition des titres de la société Vaccines Holdings Sweden AB pour 17 000 K€ suite à l'acquisition de Crucell Sweden AB ;
+ de l'acquisition des titres de la société de distribution Valneva Canada Inc. pour 0,7 K€ ; et
+ de l'acquisition des titres de la société de distribution Valneva UK Ltd. pour 0,1 K€.

124 322 actions ordinaires et 124 322 actions de préférence détenues en propre, représentant un montant de 646 350 €, correspondent à la compensation financière que la Société a versée aux anciens actionnaires d'Intercell ayant choisi d'exercer leur droit de retrait.

Le contrat de liquidité signé en juillet 2007 s'élève à un montant de 600 K€ au 31 décembre 2015. Ce contrat de liquidité comprend une partie en disponibilités et une partie en actions (20 110 actions au 31 décembre 2015). La partie en actions a été valorisée sur la base du cours moyen de décembre 2015, engendrant une reprise de provision pour dépréciation pour un montant de 21 K€ ; la dépréciation au 31 décembre 2015 s'élève à 287 K€.

Une dotation pour dépréciation de 79 K€ sur actions propres a été constituée selon le même principe de valorisation au 31 décembre 2015. La dépréciation au 31 décembre 2015 s'élève à 176 K€.

Portefeuille des actions détenues en propre:

(En milliers d'euros)	Nombre d'actions au 31 décembre 2015	Valeur brute	provision	Valeur nette
Contrat de liquidité	20 110	363	287	76
Compensation financière :		646	176	470
+ Actions ordinaires d'une valeur de 0,15 €	124 322			
+ Actions de préférence d'une valeur de 0,01 €	124 322			

4.3.4. Stocks et encours

(a) Évolution du poste du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016

(En milliers d'euros)	1er janvier 2016	Augmentation	Diminutions	31 décembre 2016
Matières premières approvisionnements	210	0	(29)	181
Dépréciation	(51)	0	51	(0)
Total	**159**	**0**	**22**	**181**

La dépréciation constituée à hauteur de 51 K€ au 31 décembre 2015 a été reprise suite à la mise au rebut définitive des articles dévalués.

(b) Évolution du poste du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015

(En milliers d'euros)	1er janvier 2015	Augmentation	Diminutions	31 décembre 2015
Matières premières approvisionnements	737	0	(527)	210
Dépréciation	(52)	0	1	(51)
Total	**685**	**0**	**(526)**	**159**

La dépréciation constituée à hauteur de 52 K€ au 31 décembre 2014 a été légèrement ajustée ; elle concerne du petit consommable de laboratoire qui n'est plus adapté aux process actuels.

4.3.5. Clients et comptes rattachés

(En milliers d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Clients	728	163
Clients douteux	0	0
Total brut	**728**	**163**
Dépréciations comptes clients	0	0
Total créances clients (valeur nette)	**728**	**163**

(a) Ventilation du poste par échéances au 31 décembre 2016

(En milliers d'euros)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Clients	668	668	0
Clients douteux	0	0	0
Clients - Factures à établir	60	60	0
Total	**728**	**728**	**0**

(b) Ventilation du poste par échéances au 31 décembre 2015

(En milliers d'euros)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Clients	153	153	0
Clients douteux	0	0	0
Clients - Factures à établir	10	10	0
Total	**163**	**163**	**0**

4.3.6. Autres créances

(En milliers d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Impôt sur les sociétés	7 994	8 811
T.V.A.	147	149
Subventions	0	189
Avances C/C Valneva Toyama Japan K.K.	156	144
Dépréciations C/C Valneva Toyama Japan K.K.	(156)	(144)
Avances C/C filiales	23 535	36 411
Autres créances d'exploitation	54	25
Créances sur cession d'immobilisations	0	0
Total autres créances (valeur nette)	**31 731**	**45 584**

Les créances d'impôts sur les sociétés correspondent en quasi-totalité au Crédit d'Impôt Recherche (CIR) et au Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE).

(En milliers d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
CIR 2016	1 901	0
CIR 2015	1 851	1 851
CIR 2014	1 965	1 965
CIR 2013	2 039	2 039
CIR 2012	0	2 759
CICE 2016	45	0
CICE 2015	52	52
CICE 2014	70	70
CICE 2013	71	71
Réduction d'impôt divers	0	4
Total créances impôts société (valeur nette)	**7 994**	**8 811**

(a) Ventilation du poste par échéance au 31 décembre 2016

(En milliers d'euros)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Impôt sur les sociétés	7 994	2 110	5 884
T.V.A.	147	147	0
Subventions	0	0	0
Avances C/C Valneva Toyama Japan K.K.	156	156	0
Dépréciation C/C Valneva Toyama Japan K.K.	(156)	(156)	0
Avances C/C filiales	23 535	23 535	0
Autres créances d'exploitation	54	54	0
Créances sur cession d'immobilisations	0	0	0
Total	**31 731**	**25 847**	**5 884**

(b) Ventilation du poste par échéance au 31 décembre 2015

(En milliers d'euros)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Impôt sur les sociétés	8 811	2 759	6 052
T.V.A.	149	149	0
Subventions	189	189	0
Avances C/C Valneva Toyama Japan K.K.	144	144	0
Dépréciation C/C Valneva Toyama Japan K.K.	(144)	(144)	0
Avances C/C filiales	36 411	36 411	0
Autres créances d'exploitation	25	25	0
Créances sur cession d'immobilisations	0	0	0
Total	**45 584**	**39 533**	**6 052**

4.3.7. Trésorerie nette

Éléments constitutifs de la trésorerie nette

(En milliers d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Disponibilités (1)	9 049	11 184
Dépôt à Terme	1001	1 000
Valeurs mobilières de placement (2)	0	0
Trésorerie active	**10 050**	**12 184**
Concours bancaires	0	0
Trésorerie passive	**0**	**0**
Trésorerie Nette	**10 050**	**12 184**
(1) Dont effets à l'encaissement ou à l'escompte	0	0
(2) Dont produits à recevoir sur certaines valeurs	0	0

4.3.8. Charges constatées d'avance

(En milliers d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Achats fournitures et petit matériel de bureau	4	5
Entretien et réparations	31	23
Crédit-bail	0	0
Location et charges locatives	41	42
Primes d'assurance	98	109
Documentation	11	15
Congrès	38	29
Honoraires	466	157
Publicité, cotisations	14	6
Services bancaires	12	15
Travaux de gardiennage	2	2
Redevances, concessions, brevets etc.	18	24
Total	**734**	**427**

4.3.9. Produits à recevoir

(En milliers d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Créances clients et comptes rattachés	60	10
Banques - Intérêts courus à recevoir sur Dépôt à Terme	0	1
Total des produits à recevoir (1)	**60**	**11**

(1) Pour 2016: montant à 1 an au plus : 60K€.

Pour 2015: montant à 1 an au plus : 11 K€.

4.3.10. Capitaux propres

(a) Évolution du poste du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016

(En milliers d'euros)	1er janvier 2016	Mouvements de la période			31 décembre 2016
		Augmentation	Diminution	Autres mouvements	
Capital social ou individuel	11 383	433	0	0	11 816
Primes d'émission, de fusion, d'apport	214 299	6 971	0	0	221 270
Réserves règlementées	52 832	0	0	0	52 832
Report à nouveau	(58 715)	0	0	(17 619)	(76 334)
Résultat de l'exercice	**(17 619)**	**0**	**(12 588)**	**17 619**	**(12 588)**
Subventions d'investissement nettes	173	0	(38)	0	135
Provisions règlementées	467	0	(156)	0	311
Total des capitaux propres	**202 820**	**7 404**	**(12 781)**	**0**	**197 443**

Capital

Le capital social, d'un montant de 11 816 K€, est composé au 31 décembre 2016 de 78 772 903 actions, dont (a) 77 582 714 actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 0,15 €, (b) 17 836 719 actions de préférence d'une valeur nominale de 0,01 €, et (c) 1 074 actions de préférence convertibles d'une valeur nominale unitaire de 0,15 €.

Le 14 décembre 2016, Valneva a émis 2 884 615 actions ordinaires nouvelles par le biais d'un placement privé de deux fonds gérés par la société MVM Life Science Partners LLP, sans droit préférentiel de souscription, entraînant une dilution de 3,7% du capital ordinaire de la Société. L'opération a généré un produit de 7,5 M€ pour Valneva.

Cette émission a généré une augmentation du capital social de 433 K€ et une prime d'émission de 7 067 K€.

96 K€ relatifs aux coûts de l'augmentation de capital ont été imputés sur la prime d'émission.

Il n'y a pas eu d'attribution d'actions gratuites ou de préférence en 2016.

Au 31 décembre 2016, le capital était principalement détenu à :

- 15,37% par le Groupe Grimaud La Corbière SA ;
- 9,47 % par Bpifrance Participations SA ; et
- 7,68% par 2 fonds gérés par MVM Life Science Partners LLP (MVM IV LP & MVM GP (No.4) Scottish LP).

Le reste du capital social est détenu à :

- 0,99% par les salariés et dirigeants ;
- 1,61% par les autres personnes privées pour lesquelles la Société a connaissance de l'actionnariat (dont personnes privées Famille GRIMAUD - en ce compris M. Frédéric GRIMAUD, Président du conseil de surveillance, et Financière Grand Champ SAS - ainsi que les membres indépendants du conseil de surveillance, Messieurs Alain MUNOZ, James SULAT et Alexander VON GABAIN) ; et
- 64,88% par le reste du flottant.

Taux calculés en référence à un capital social total de 78 772 903 actions Valneva SE, décomposé en (a) 77 582 714 actions ordinaires (ISIN FR0004056851) d'une valeur nominale de 0,15 € chacune, (b) 17 836 719 actions de préférences (ISIN FR0011472943) d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, ramenées à la valeur nominale de 0,15 €, et (c) 1 074 actions de préférence convertibles (ISIN XFCS00X0I9M1), d'une valeur nominale de 0,15 € chacune.

Autres capitaux propres

Il n'a été versé aucun dividende au cours de l'exercice 2016.

Bons d'émission d'actions (« BEA »)

En vertu de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale Mixte en date du 30 juin 2016, et dans l'optique d'assurer à la Société une certaine flexibilité financière, Valneva SE a renouvelé en juin 2016 son programme d'*Equity Line* avec le Crédit Agricole CIB. La nouvelle *Equity Line*, qui vient en remplacement d'un programme similaire expiré en Mai 2016, permet à Valneva SE d'émettre jusqu'à 5 474 633 actions ordinaires Valneva SE nouvelles.

Ce programme, qui vient élargir les capacités financières existantes du Groupe, fait partie intégrante des outils financiers à disposition de la Société et sera utilisé en fonction des besoins de Valneva.

L'*Equity Line* a été mise en œuvre par l'émission de 5 474 633 bons d'émission d'actions souscrits par le Crédit Agricole CIB, et exerçables, à la discrétion de Valneva SE, en plusieurs tranches et sur une durée totale de 24 mois (soit jusqu'à fin Juin 2018). Lorsque la Société procèdera à un « tirage » des BEA, les actions nouvelles qui en résulteront seront ensuite vendues sur le marché par Crédit Agricole CIB.

Pour chacune des tranches, le prix de souscription des actions émises sur exercice des BEA sera équivalent au prix moyen pondéré par les volumes de l'action ordinaire Valneva SE au cours des 3 jours de bourse précédent le « tirage », auquel sera appliqué un rabais de 5%.

(b) Évolution du poste du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015

(En milliers d'euros)	1er janvier 2015	Mouvements de la période			31 décembre 2015
		Augmentation	Diminution	Autres mouvements	
Capital social ou individuel	8 631	2 752	0	0	11 383
Primes d'émission, de fusion, d'apport	175 041	39 258	0	0	214 299
Réserves règlementées	52 832	0	0	0	52 832
Report à nouveau	(43 832)	0	0	(14 883)	(58 715)
Résultat de l'exercice	**(14 883)**	**0**	**(17 619)**	**14 883**	**(17 619)**
Subventions d'investissement nettes	418	0	(245)	0	173
Provisions règlementées	660	0	(193)	0	467
Total des capitaux propres	**178 866**	**42 010**	**(18 057)**	**0**	**202 820**

Capital

Le capital social, d'un montant de 11 383 K€, est composé au 31 décembre 2015 de 75 888 288 actions, dont (a) 74 698 099 actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 0,15 €, (b) 17 836 719 actions de préférence d'une valeur nominale de 0,01 €, et (c) 1 074 actions de préférence convertibles d'une valeur nominale unitaire de 0,15 €.

Le 4 février 2015, Valneva a réalisé une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Le produit brut de l'augmentation de capital s'élève à 45 031 721,02 €, correspondant à l'émission de 18 231 466 nouvelles actions ordinaires à un prix de souscription unitaire de 2,47 €.

Cette émission a généré une augmentation du capital social de 2 735 K€ et une prime d'émission de 42 297 K€.

Des attributions d'actions gratuites et de préférence ont été par ailleurs réalisées pour 17 K€.

Au 31 décembre 2015, le capital était principalement détenu à 15,95% par le Groupe Grimaud La Corbière SA, à 9,83 % par Bpifrance Participations SA et pour 69,95% par le flottant. Le reste du capital social est détenu par des investisseurs financiers, les salariés et dirigeants.

Taux calculés en référence à un capital social total de 75 888 288 actions, dont (a) 74 698 099 actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 0,15 €, (b) 17 836 719 actions de préférence d'une valeur nominale de 0,01 €, et (c) 1 074 actions de préférence convertibles d'une valeur nominale unitaire de 0,15 €.

Autres capitaux propres

3 338 K€ relatifs aux coûts de l'augmentation de capital ont été imputés sur la prime d'émission.

Il n'a été versé aucun dividende au cours de l'exercice 2015.

4.3.11. Subventions d'investissement

(En milliers d'euros)	MENRT 04G608	REGION EPF	REGION EPF
Montant accordé	441	111	137
Date de l'octroi	5 janvier 2005	12 octobre 2006	12 octobre 2006
Montant net au 01/01/2011	**75**	**50**	**81**
Octroi exercice 2011	0	0	0
Reclassement en subvention d'exploitation	0	0	0
Subvention rapportée au Résultat 2011	14	7	10
Montant net au 31/12/2011	**61**	**43**	**71**
Octroi exercice 2012	0	0	0
Reclassement en subvention d'exploitation	0	0	0
Subvention rapportée au Résultat 2012	15	6	10
Montant net au 31/12/2012	**46**	**37**	**61**
Subvention rapportée au Résultat 2013	13	6	10
Montant net au 31/12/2013	**33**	**31**	**51**
Subvention rapportée au Résultat 2014	7	6	10
Montant net au 31/12/2014	**26**	**25**	**41**
Subvention rapportée au Résultat 2015	6	6	10
Diminution de la subvention	0	0	0
Montant net au 31/12/2015	**20**	**19**	**31**
Subvention rapportée au Résultat 2016	6	7	11
Diminution de la subvention	0	0	0
Montant net au 31/12/2016	**14**	**12**	**20**

(En milliers d'euros)	REGION EPF	REGION Energie	DEPT 44	TOTAL
Montant accordé	115	15	87	
Date de l'octroi	12 octobre 2006	15 décembre 2008	13 octobre 2009	
Montant net au 01/01/2011	**83**	**13**	**85**	**994**
Octroi exercice 2011	0	0	0	0
Reclassement en subvention d'exploitation	0	0	0	(116)
Subvention rapportée au Résultat 2011	10	3	3	146
Montant net au 31/12/2011	**73**	**10**	**82**	**732**
Octroi exercice 2012	0	0	0	0
Reclassement en subvention d'exploitation	0	0	0	0
Subvention rapportée au Résultat 2012	11	2	4	145
Montant net au 31/12/2012	**62**	**8**	**78**	**587**
Subvention rapportée au Résultat 2013	11	2	3	**129**
Montant net au 31/12/2013	**51**	**6**	**75**	**458**
Subvention rapportée au Résultat 2014	10	1	3	40
Montant net au 31/12/2014	**41**	**5**	**71**	**418**
Subvention rapportée au Résultat 2015	10	1	3	36
Diminution de la subvention	0	0	0	209
Montant net au 31/12/2015	**31**	**4**	**68**	**173**
Subvention rapportée au Résultat 2016	10	1	3	38
Diminution de la subvention	0	0	0	0
Montant net au 31/12/2016	**21**	**3**	**65**	**135**

4.3.12. Avances conditionnées

(En milliers d'euros)	REGION PDL	OSEO Vivabio	NANTES Métropole	TOTAL
Montant accordé	894	2 770	894	**4 558**
Date de l'octroi	22 Mai 2009	26 Juin 2009	16 Novembre 2009	
Montant Net au 01/01/2011	**894**	**2 770**	**894**	**4 558**
Octroi exercice 2011	0	0	0	0
Remboursement au cours de l'exercice 2011	0	0	0	0
Montant Net au 31/12/2011	**894**	**2 770**	**894**	**4 558**
Octroi exercice 2012	0	0	0	0
Remboursement au cours de l'exercice 2012	(178)	0	0	(178)
Montant Net au 31/12/2012	**716**	**2 770**	**894**	**4 380**
Octroi exercice 2013	0	0	0	0
Remboursement au cours de l'exercice 2013	(179)	0	0	(179)
Montant Net au 31/12/2013	**537**	**2 770**	**894**	**4 201**
Remboursement au cours de l'exercice 2014	(179)	0	(72)	(250)
Montant Net au 31/12/2014	**358**	**2 770**	**822**	**3 951**
Réduction de l'aide à hauteur des dépenses effectives	0	(1 307)	0	(1 307)
Retours financiers	**0**	**194**	**0**	**194**
Remboursement au cours de l'exercice 2015	(179)	0	(143)	(322)
Montant Net au 31/12/2015	**179**	**1 658**	**679**	**2 516**
Réduction de l'aide à hauteur des dépenses effectives	0	0	0	0
Retours financiers	0	198	0	198
Remboursement au cours de l'exercice 2016	(179)	(70)	(179)	(428)
Montant Net au 31/12/2016	**0**	**1 786**	**500**	**2 286**

4.3.13. Provisions pour risques et charges

(a) Évolution du poste du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016

(En milliers d'euros)	1er janvier 2016	Évolution au cours de la période			31 décembre 2016
			Reprises		
		Dotation	Utilisation	Non utilisation	
Litiges	12	0	0	0	12
Risques de change	50	85	0	0	135
Indemnités fin de carrière	189	89	0	0	278
Risques divers	0	250	0	0	250
Restructuration		320	0	0	320
Impôt forfaitaire annuel	0	0	0	0	0
Total Provisions risques et charges	**250**	**744**	**0**	**0**	**995**
+ dont exploitation	201	659	0	0	860
+ dont financier	49	85	0	0	135
+ dont exceptionnel	0	0	0	0	0

Une provision pour risque et charge a été constituée à hauteur de 250 K€ dans le cadre d'un litige avec d'anciens actionnaires Intercell.

Une provision pour frais de restructuration a été constituée à hauteur de 320 K€ dans le cadre de la réorganisation du département R&D.

(b) Évolution du poste du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015

		Évolution au cours de la période			
			Reprises		
(En milliers d'euros)	1er janvier 2015	Dotation	Utilisation	Non utilisation	31 décembre 2015
Litiges	12	0	0	0	12
Risques de change	4	46	0	0	50
Indemnités fin de carrière	163	25	0	0	189
Risques divers	113	0	0	(113)	0
Impôt forfaitaire annuel	0	0	0	0	0
Total Provisions risques et charges	**292**	**71**	**0**	**(113)**	**250**
+ dont exploitation	289	25	0	(113)	201
+ dont financier	3	46	0	0	49
+ dont exceptionnel	0	0	0	0	0

La provision pour risque et charge constituée à hauteur de 113 K€ dans le cadre de la renégociation de la subvention obtenue pour le projet Vivabio a été reprise suite au paiement en 2015 par Valneva SE de 320 K€.

4.3.14. Dettes financières

		31 décembre	
(En milliers d'euros)		2016	2015
Emprunt CA 800 KE du 31/12/09 (1)	Taux variable EURIBOR 3 mois + 1,10%	240	320
Emprunt CA 500 KE du 16/07/12(1)	Taux variable EURIBOR 3 mois + 1,40%	75	175
Emprunt CM 600 KE du 23/12/09(1)	Taux variable EURIBOR 3 mois + 1,25%	180	240
Emprunt CM 1 030 KE du 18/06/10(1)	Taux fixe 2,70%	74	221
Emprunt CM 1 200 KE du 05/05/11(1)	Taux variable EURIBOR 3 mois + 0,70%	257	429
Emprunt CM 500 KE du 05/07/12(1)	Taux variable EURIBOR 3 mois + 1,40%	75	176
Emprunt CE 600 KE du 23/12/09(1)	Taux variable EURIBOR 1 mois + 1,20%	180	240
Emprunt CE 500 KE du 31/07/12(1)	Taux variable EURIBOR 1 mois + 1,30%	78	180
Emprunt LCL 500 KE du 23/12/09(1)	Taux variable EURIBOR 1 mois + 1,25%	150	200
Emprunt LCL 470 KE du 30/07/10(1)	Taux variable EURIBOR 3 mois + 0,80%	51	118
Crédit mobilisation CIR	Taux variable EURIBOR 1 mois + 1,70%	5 090	6 095
Concours bancaires courants, soldes créditeurs de banque		2	1
Total		**6 452**	**8 396**

(1) Dont intérêts courus 7 K€.

Les dates indiquées sont celles de début d'échéancier.

Aucun covenant n'est associé à ces emprunts qui ont été utilisés pour financer une partie des travaux liés à la construction des laboratoires de Valneva SE et leur équipement.

La Société bénéficie par l'intermédiaire du Groupe Grimaud La Corbière SA d'un contrat de couverture de taux mis en place en 2012 pour un montant de 165 K€ au 31 décembre 2016.

Ce contrat mis en place le 17 octobre 2012 porte sur une durée de 7 années.

Ce contrat de swap de taux prévoit la perception par le Groupe Grimaud La Corbière SA, chaque mois, de l'EURIBOR 1 mois, et le paiement d'un taux fixe de 0,58%.

La juste valeur de ce dernier contrat en cours est de - 2 K€ au 31 décembre 2016.

(a) Au 31 décembre 2016

(En milliers d'euros)		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an	A plus de 5 ans
Total dettes financières		**6 452**	**5 866**	**586**	**0**
+ dont emprunts souscrits dans l'exercice	5 085				
+ dont emprunts remboursés dans l'exercice	3 424				

Les emprunts souscrits dans l'exercice correspondent, d'une part, au renouvellement de la mobilisation des CIR 2013 et 2014, et d'autre part, à la mobilisation du CIR 2015 auprès de la BPI.

Les remboursements des emprunts incluent la mobilisation du CIR 2012.

(b) Au 31 décembre 2015

(En milliers d'euros)		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an	A plus de 5 ans
Total dettes financières		**8 396**	**7 037**	**1359**	**0**
+ dont emprunts souscrits dans l'exercice	6 087				
+ dont emprunts remboursés dans l'exercice	2 987				

Les emprunts souscrits dans l'exercice correspondent, d'une part, au renouvellement de la mobilisation des CIR 2012 et 2013, et d'autre part, à la mobilisation du CIR 2014 auprès de la BPI.

Les remboursements des emprunts incluent la mobilisation du CIR 2011.

4.3.15. Fournisseurs et comptes rattachés

(a) Au 31 décembre 2016

(En milliers d'euros)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an	A plus de 5 ans
Fournisseurs d'exploitation	314	314	0	0
Effets à payer	0	0	0	0
Fournisseur d'exploitation - Factures non parvenues	509	509	0	0
Total	**823**	**823**	**0**	**0**

(b) Au 31 décembre 2015

(En milliers d'euros)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an	A plus de 5 ans
Fournisseurs d'exploitation	613	613	0	0
Effets à payer	0	0	0	0
Fournisseur d'exploitation - Factures non parvenues	459	459	0	0
Total	**1 073**	**1 073**	**0**	**0**

4.3.16. Dettes fiscales et sociales

(En milliers d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
T.V.A. à payer	22	16
Autres impôts et taxes	7	7
Rémunération du personnel	719	621
Charges sociales	420	378
Autres dettes, subventions à rembourser *	205	0
Total des dettes fiscales et sociales (1)	**1 372**	**1 022**
(1) à 1 an au plus	1 372	1 022
à plus d'un an et moins de 5 ans	0	0
à plus de 5 ans	0	0

* Subventions (En milliers d'euros)	Attribué	repris	Versé	Solde
DIACT (2008)	550	420	220	(90)
OSEO (2009)	6 016	1 594	4 422	0
NANTES (2009)	894	0	894	0
ANR (2010)	541	76	465	0
FEDER	1 500	366	1 118	16
FUI RHONES ALPES	374	276	112	(14)
FUI PAYS DE LOIRE	628	430	314	(116)
Total des subventions et des avances	**10 503**	**3 162**	**7 545**	**205**

4.3.17. Autres dettes

(En milliers d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Dû sur titres de participation	0	0
Fournisseurs d'immobilisation	63	115
Autres dettes d'exploitation	1 876	5 733
Total des autres dettes	**1 939**	**5 848**

Le poste « Autres dettes d'exploitation » comprend principalement le compte courant avec la filiale Valneva Austria GmbH.

(a) Au 31 décembre 2016

(En milliers d'euros)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an	A plus de 5 ans
Dû sur titres de participation	0	0	0	0
Fournisseurs d'immobilisations	63	63	0	0
Fournisseurs d'immobilisations - Factures non parvenues	0	0	0	0
Autres dettes	1 876	1 876	0	0
Total	**1 939**	**1 939**	**0**	**0**

(b) Au 31 décembre 2015

(En milliers d'euros)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an	A plus de 5 ans
Dû sur titres de participation	0	0	0	0
Fournisseurs d'immobilisations	115	115	0	0
Fournisseurs d'immobilisations - Factures non parvenues	0	0	0	0
Autres dettes	5 733	5 733	0	0
Total	**5 848**	**5 848**	**0**	**0**

4.3.18. Produits constatés d'avance

(En milliers d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Subvention d'exploitation	0	0
Prestation de recherches et redevances	32	33
Total des produits constatés d'avance	**32**	**33**

(a) Au 31 décembre 2016

(En milliers d'euros)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an	A plus de 5 ans
Subvention d'exploitation	0	0	0	0
Prestation de recherche et redevances	32	0	0	0
Total	**32**	**0**	**0**	**0**

(b) Au 31 décembre 2015

(En milliers d'euros)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an	A plus de 5 ans
Subvention d'exploitation	0	0	0	0
Prestation de recherche et redevances	33	0	0	0
Total	**33**	**0**	**0**	**0**

4.3.19. Charges à payer

(En milliers d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	509	459
Dettes fiscales et sociales	1 066	930
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0	0
Emprunts et dettes financières	7	12
Autres dettes	15	14
Total des charges à payer (1)	**1 596**	**1 415**

(1) Dettes à 1 an au plus.

4.4. Notes au compte de résultat

4.4.1. Chiffre d'affaires

(En milliers d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Prestations de recherche	369	224
Autres prestations	2 271	606
Total	**2 640**	**830**

(En milliers d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Ventes en France	462	549
Ventes à l'export	2 178	281
Total	**2 640**	**830**

4.4.2. Production immobilisée

(En milliers d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Frais de développement	61	107
Total	**61**	**107**

4.4.3. Subventions d'exploitation

(En milliers d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
FEDER	(68)	0
DIACT	40	0
OSEO		86
Total	**(28)**	**86**

4.4.4. Autres produits

(En milliers d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Upfront et milestones	1 967	3 196
Autres	5	4
Total	**1 972**	**3 200**

4.4.5. Reprises sur amortissements, provisions et transferts de charges

(En milliers d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Reprises de provisions sur créances clients	0	0
Reprises de provisions sur stock	51	1
Reprises de provisions pour risques et charges	0	113
Transferts de charges d'exploitation	18	27
Total	**69**	**141**

Les transferts de charges correspondent à la refacturation de prestations externes à certains clients.

4.4.6. Achats et charges externes

Principales charges (En milliers d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Travaux par tiers divers	5 136	2 878
Honoraires	2 496	2 281
Entretien et réparations	266	257
Prestations administratives	2 034	1 500
Personnel intérimaire	26	20
Frais de déplacement	356	310
Colloques, séminaires, conférences	101	110
Frais postaux et de télécommunication	78	89
Missions et réceptions	83	73
Locations immobilières	169	130
Charges locatives	54	55
Locations mobilières	16	14
Transport divers	53	42
Publicité, publications, rel.pub	90	112
Documentation	25	20
Primes d'assurance	224	249
Traitement déchets et ordures	30	27
Gardiennage	7	7
Honoraires formation	17	4
Services bancaires	56	64
Gaz naturel	22	22
Eau	2	2
Électricité	94	115
Cotisations	30	22
Total	**11 465**	**8 404**

4.4.7. Impôts et taxes

(En milliers d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Impôts et taxes sur rémunérations	**102**	**69**
Formation	67	40
Taxe d'apprentissage	20	17
Autres impôts et taxes/rémunérations FNAL	15	13
Autres impôts et taxes	**78**	**51**
Impôts locaux	55	52
CFE - CVAE	3	(15)
Taxe sur les véhicules de sociétés	0	2
Taxe C3S	0	(3)
Contribution Emploi Handicapés	11	8
Retenues à la source	8	4
Droits d'enregistrement et de timbres	1	1
Autres impôts et taxes	0	2
Total	**180**	**121**

4.4.8. Personnel

(a) Effectifs

Effectif moyen	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Cadres et professions intellectuelles supérieures	42	38
Professions intermédiaires	4	4
Employés	3	2
Ouvriers	0	0
Personnel détachés	0	0
Total	**48**	**45**

+ Effectif présent au 31 décembre 2016: 51 salariés dont 50 CDI et 1 CDD
+ Effectif présent au 31 décembre 2015: 47 salariés dont 47 CDI et 0 CDD

(b) Charges de Personnel

(En milliers d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Salaires et traitements	3 095	2 660
Charges sociales	1 364	1 284
CICE	(46)	(52)
Autres charges de personnel	38	51
Total	**4 451**	**3 943**

(c) Rémunérations allouées aux membres du directoire et du conseil de surveillance

(En milliers d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Rémunération fixe	244	219
Rémunération variable	131	139
Avantages en nature	8	7
Total Membres du directoire	**383**	**365**
Jetons de présence	251	250
Total Membres du conseil de surveillance	**251**	**250**
Total	**634**	**615**

Attributions d'actions gratuites (Actions gratuites définitivement acquises)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Membres du directoire	0	0
Membres du conseil de surveillance	0	0

Options de souscription d'actions (nombre d'actions souscrites)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Membres du directoire	0	79 800
Membres du conseil de surveillance	0	0

Bons de souscriptions d'actions (nombre d'actions souscrites)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Membres du directoire	0	0
Membres du conseil de surveillance	0	0

(d) Avantages au personnel

Hypothèses retenues pour l'évaluation de la provision retraite

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Taux d'actualisation	1,40%	1,90%
Taux d'augmentation des salaires	2%	2%
Taux de charges sociales	47,00%	47,00%
Taux de rotation par tranches d'âge	Détaillé ci-dessous	Détaillé ci-dessous

Données 2016	Agents de maîtrise	Cadres	Employés
20 - 29 ans	18,00%	33,24%	3,33%
30 - 39 ans	9,00%	16,56%	1,68%
40 - 49 ans	3,00%	5,52%	0,57%
50 - 59 ans	0,00%	0,00%	0,00%
60 ans et plus	0,00%	0,00%	0,00%

Variation de l'engagement net et réconciliation de la provision

(En milliers d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Engagement à l'ouverture de la période	**189**	**163**
Engagement à la clôture de la période	**278**	**189**
Provision à l'ouverture de la période	**189**	**163**
Dotation de la période	89	25
Reprise de la période	0	0
Provision à la clôture de la période	**278**	**189**

4.4.9. Amortissements, provisions et pertes de valeur

(En milliers d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Immobilisations incorporelles	641	684
Immobilisations corporelles	738	701
Total Immobilisations (A)	**1 379**	**1 385**
Engagements envers les salariés	89	25
Provisions pour risques et charges d'exploitation	570	(113)
Total Provisions (B)	**659**	**(88)**
Total des dotations nettes hors actifs courants (C=A+B)	**2 038**	**1 297**
Clients et autres actifs circulants	(51)	(1)
Total actifs (D)	**(51)**	**(1)**
Total Exploitation (E=C+D)	**1 987**	**1 296**
Provisions pour perte de change	85	46
Dépréciations des comptes courants	12	15
Dépréciations des immobilisations financières	121	9 057
Total Financier (F)	**218**	**9 117**
Amortissements exceptionnels des immobilisations (G)		
Dépréciations des immobilisations (H)	(23)	(6 761)
Amortissements dérogatoires des immobilisations (I)	(155)	(192)
Autres provisions (J)		
Total Exceptionnel (K=G+H+I+J)	**(178)**	**(6 954)**

4.4.10. Résultat Financier

(En milliers d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Revenu des VMP et dépôts	19	98
Intérêts des emprunts	(89)	(136)
Intérêts avance remboursable	(197)	(194)
Intérêts des comptes courants	516	321
Écarts de change	(253)	(40)
Dépréciation/reprise des actifs financiers	(133)	(9 072)
Divers	(16)	(2)
Résultat financier	**(153)**	**(9 025)**

La dépréciation de la participation dans la société BliNK Biomedical SAS avait dégradé le résultat financier de l'exercice 2015 pour un montant de 8 998 K€.

4.4.11. Résultat exceptionnel

(En milliers d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Résultat net sur cessions	(106)	(7 418)
Dotations aux amortissements et provisions nettes des reprises sur immobilisations corporelles	0	23
Dotations aux amortissements et provisions nettes des reprises sur immobilisations incorporelles	23	6 739
Dotations et reprises d'amortissements dérogatoires	156	192
Quote-part de subvention virée au résultat	38	37
Divers	(24)	299
Résultat Exceptionnel	**87**	**(129)**

En 2015, l'apport des actifs incorporels et corporels liés à la technologie VIVA│Screen® à la société BliNK Biomedical SAS a généré une moins-value sur cession de 7 M€ compensée par la reprise de la dépréciation de ces mêmes actifs au 31 décembre 2014.

4.4.12. Impôts sur les résultats

(a) Charges d'impôts

Taux effectif d'impôts

(En milliers d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Résultat net	(12 588)	(17 619)
Impôt sur le résultat	(1 897)	(1 851)
Résultat net avant impôt	(14 485)	(19 470)
Taux effectif d'imposition	**0**	**0**

(b) Déficits fiscaux reportables

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Déficits reportable à l'ouverture de la période	91 469	81 084
Déficits nés au cours de la période	14 053	10 385
Déficits consommés au cours de la période	0	0
Déficits antérieurs utilisé	0	0
Déficits perdus au cours de la période	0	0
Déficits reportables à la clôture de la période	**105 522**	**91 469**

(c) Accroissements et allègements de la dette future d'impôts

(En milliers d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Accroissements (Subventions d'investissements et amortissements dérogatoires)	149	213
Allègements		
C3S	0	0
Subventions d'exploitation fiscalisées lors de l'octroi de l'aide	0	0
Plus-values latentes sur OPVCM	0	0
Participation des salariés	0	0
Total des accroissements/allègements futurs	**149**	**213**

4.4.13. Résultats par action

		31 décembre 2016	31 décembre 2015
Résultat net de base (en euros)	(a)	(12 587 988)	(17 619 145)
Nombre moyen d'actions en circulation sur l'exercice	(b)	78 689 549	74 012 127
Nombre d'actions cumulées potentielles	(c)	97 453 195	92 932 332
Résultat net de base par action (en euro)	**(a) / (b)**	**(0,16)**	**(0,24)**

Compte tenu des résultats déficitaires, le résultat dilué est considéré identique au résultat de base.

5. AUTRES INFORMATIONS

5.1. Engagements et passifs éventuels

5.1.1. Dettes garanties par des sûretés réelles

(En milliers d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Nantissement matériel	257	429
Nantissement sur titres de participation (1)	147 876	154 881
Nantissement sur prêt intersociétés Vaccines Holdings Sweden AB (2)	0	5 255

(1) Nantissement de premier rang des titres Valneva Austria GmbH dans le cadre de l'opération de financement auprès de Pharmakon et nantissement de second rang dans le cadre du prêt accordé par la Banque Européenne d'Investissement. Les titres de Vaccines Holdings Sweden AB ne sont plus nantis suite au remboursement de l'emprunt Athyrium en 2016.
(2) Dans le cadre de l'opération de financement de l'acquisition de Crucell Sweden AB (Garantie à 1ère demande signée par Valneva SE en faveur d'Athyrium).
L'emprunt Athyrium a été intégralement remboursé au mois de Janvier 2016.

5.1.2. Engagements hors bilan

(En milliers d'euros)	2016	31 décembre, 2015
Engagements donnés		
+ Engagement sur Emprunt Pharmakon/Valneva Austria GmbH[1]	43 894	46 916
+ Engagement sur Emprunt Athyrium [2]	0	18 340
+ Retours financiers sur avances remboursables OSEO2[3]	1 218	1 346
+ Engagement bail immobilier	421	551
+ Crédit-bail mobilier	21	34
+ Lettre de confort envers Valneva GmbH[4]	6 600	7 794
+ Lettre de confort en faveur du fonds ERP pour un prêt lié au projet *Pseudomonas*	1 500	2 084
+ Lettre de confort en faveur de SC World	300	300
+ Lettre de confort et garantie envers Valneva Canada Inc. pour un contrat de véhicules	70	79
+ Retours financiers et remboursement subventions conditionnés	0	220
+ Mandat d'hypothèque sur emprunts	750	1 000
+ Intérêts à échoir sur emprunts	16	41
Total engagements donnés	**54 491**	**78 705**
Engagements reçus	0	0
+ Subvention du Département 44 construction Laennec	0	0
+ Cautionnements reçus de la société Groupe GRIMAUD	0	0
› emprunt CM sur 7 ans	73	221
› emprunt CEP sur 5 ans	77	180
› emprunt LCL sur 7 ans	50	118
+ Cautionnements reçus comptes bancaires		50
Total engagements reçus	**201**	**568**

(1) Capital et intérêts jusqu'à l'échéance de l'emprunt Pharmakon garantis par Valneva SE.
(2) L'emprunt Athyrium a été intégralement remboursé au mois de Janvier 2016.
(3) Le montant maximal du remboursement des avances remboursables dans le cadre du programme Vivabio a été ramené à 3 M€ en juillet 2015, remboursable jusqu'en 2024, comptabilisé pour un montant de 1 786 K€ (cf. Annexe 4.3.12).
(4) Sur le montant des loyers restant à payer jusqu'au terme du crédit- bail immobilier en 2023.

5.1.3. Passifs éventuels

En juillet 2016, la Société a reçu une demande de paiement complémentaire, avec menace d'action en justice, en relation avec l'acquisition de la société Humalys SAS en 2009, opération par laquelle Vivalis SA (aujourd'hui Valneva SE) avait acquis une technologie qui a été ensuite combinée avec une autre technologie de découverte d'anticorps et apportée à la société BliNK Biomedical SAS début 2015. Les anciens actionnaires d'Humalys réclament un complément de prix en raison de cette cession. Cette demande a été suivie, en fin d'année 2016, d'une assignation devant le Tribunal de Grande Instance de Lyon. La Société, après consultation de ses conseils externes, considère que cette demande n'est pas fondée et que cette procédure judiciaire a peu de chances d'aboutir. Aucune provision n'a en conséquence été constituée par la Société au 31.12.2016. Des informations détaillées sur les estimations des effets financiers spécifiques en cas de succès de la réclamation pourraient défavorablement affecter la capacité de Valneva à défendre ses intérêts et ne sont donc en conséquence pas communiquées.

Aucune provision n'est par ailleurs constituée par la Société en ce qui concerne les plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et les plans d'attribution d'actions gratuites. En effet, la Société prévoit d'émettre des actions nouvelles lors des attributions et souscriptions définitives futures.

5.1.4. Honoraires des Commissaires aux Comptes

31 décembre 2016	Honoraires des Commissaires aux Comptes et autres membres de leur réseau			
	PwC Audit		Deloitte & Associés	
	€	%	€	%
Certification des comptes	90 132	87,39	90 848	87,84
Services autres que la certification des comptes (*)	13 000	12,61%	12 571	12,16
TOTAL	**103 132**	**100**	**103 419**	**100**

(*) Cette ligne inclut des honoraires en lien avec les diligences directement liées à la mission d'audit (supprimées avec effet au 17 juin 2016).

5.2. Informations relatives aux parties liées

Les parties liées concernent les relations avec le Groupe Grimaud La Corbière SA et les sociétés du Groupe Grimaud La Corbière (1), les relations avec la filiale Valneva Toyama Japan K.K. (2), la filiale Valneva Austria GmbH (3), la filiale Vaccines Holdings Sweden AB (4), la filiale Valneva Canada Inc. (5), la filiale Valneva UK Ltd. (6), la filiale Intercell USA Inc. (7) et la filiale Valneva Sweden AB (8).

1. Pour le Groupe Grimaud La Corbière SA et les sociétés du Groupe Grimaud La Corbière, les prestations fournies concernent soit des opérations courantes (contrat de répartition de couverture de swap de taux) soit des opérations réglementées (cautionnement), et ont donné lieu pour l'exercice 2016 à la facturation de 5 K€ HT, dont on retrouve 5 K€ au 31 décembre 2016 en dettes fournisseurs.
2. Valneva Toyama Japan K.K a facturé à Valneva ses frais de fonctionnement pour 65 K€ dont on retrouve 74 K€ au 31 décembre 2016 en dettes fournisseurs.
3. Valneva SE a garanti un emprunt de 41 M$ auprès d'un fonds d'investissement géré par Pharmakon Advisors au profit de Valneva Austria GmbH (montant initial de 30 M$ contracté en décembre 2013, augmenté de 11 M$ en juillet 2015). Le prêt est utilisé pour soutenir la croissance des ventes du vaccin contre l'encéphalite japonaise de Valneva IXIARO®/JESPECT® et promouvoir le portefeuille de vaccins candidats de la Société. En février 2014, un accord a été signé entre les deux parties pour que Valneva SE facture Valneva Austria GmbH au titre de

cette garantie (accord révisé en novembre 2015 suite à l'augmentation du montant emprunté de 11 M$) ; la rémunération est de 0,77% appliqué sur le montant de l'emprunt restant dû (302 K€ facturés au titre de l'année 2016).
Un accord entre Valneva SE et Valneva Austria GMBH, effectif à compter du 28 mai 2013, encadre la refacturation de services entre les deux sociétés.

Valneva SE a refacturé 1 395 K€ en 2016.

Valneva Austria GmbH a refacturé 6 615 K€ en 2016.

Ces factures ont été comptabilisées en compte courant lequel est soldé par un paiement au début de chaque trimestre (solde créditeur pour le net de 1 753 K€ au 31 décembre 2016).

En octobre 2013, un contrat de prêt a été signé entre Valneva SE et Valneva Austria GmbH pour un montant de 30 M€ rémunéré au taux EURIBOR 3 mois, majoré de 1% (145 K€ facturés au titre de 2016).15 M€ sont à échéance du 31 décembre 2017 (12 000 K€ ont été remboursés au 31 décembre 2016).15 M€ seront remboursés après le remboursement de la dette Pharmakon (Biopharma) par Valneva Austria GmbH.

4. En 2015, deux contrats de prêt ont été signés entre Valneva SE et sa filiale Vaccines Holding Sweden AB, représentant 8 M€ au 31 décembre 2015, et rémunérés au taux EURIBOR 3 mois majoré de 1%(10K€ facturés au titre de 2016). Ils ont été intégralement remboursés en Février 2016.
   Un accord entre Valneva SE et Vaccines Holdings Sweden AB, effectif à compter de 2016, encadre la refacturation de services par Valneva SE. Cette refacturation représente 0,2 K€ pour l'année 2016.
5. Un contrat de prêt, effectif à compter de mars 2015, a été signé entre Valneva SE et sa filiale Valneva Canada Inc. Le montant emprunté, rémunéré au taux CDOR 3 mois majoré de 1%, est limité à 10 M$ CAD et devra être remboursé avant le 31 janvier 2020. Le montant emprunté représente 3,4 M€ au 31 décembre 2016 et 50K€ ont été facturés en 2016 au titre des intérêts.
   Un accord entre Valneva SE et Valneva Canada Inc., effectif à compter de 2015, encadre la refacturation de services par Valneva SE. Cette refacturation représente un produit de 31 K€ pour l'année 2016.
6. Un contrat de prêt, effectif à compter du 30 Novembre 2015, a été signé entre Valneva SE et sa filiale Valneva UK Ltd. Le montant emprunté, rémunéré au taux LIBOR 3 mois majoré de 1%, est limité à 4 M£ et devra être remboursé avant le 31 janvier 2020. Le montant emprunté représente 1,5 M€ au 31 décembre 2016 et 8 K€ ont été facturés en 2016 au titre des intérêts.
7. Un accord entre Valneva SE et Intercell USA Inc., effectif à compter de 2015, encadre la refacturation de services entre les deux sociétés. Cette refacturation représente un produit de 17 K€ et une charge de 155 K€ pour Valneva SE au titre de l'année 2016.
8. Un accord entre Valneva SE et Valneva Sweden AB, effectif à compter de 2015, encadre la refacturation de services par Valneva SE. Cette refacturation représente un produit de 511 K€ au titre des années 2015 et 2016.

(En milliers d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Immobilisations financières		
Participations (1)	169 526	163 927
Créances		
Autres créances	23 535	36 411
Dettes		
Fournisseurs et comptes rattachés	79	62
Autres dettes	1 836	5 693
Chiffre d'affaires	**1 955**	**239**
Produits financiers	**516**	**545**
Charges d'exploitation		
Autres achats et charges externes	6 839	4 184
Charges financières		
Intérêts et charges assimilées	0	211

(1) *Cf.* Annexe 4.3.3.

5.3. Capital de la Société Valneva SE après exercice des différents instruments dilutifs au 31 décembre 2016

Structure de l'actionnariat Valneva SE au 31 décembre 2016 (À la connaissance de la Société)

Actionnaires		Actions détenues (a)			%
		Actions ordinaires	Actions de préférence	Actions de préférence convertibles	
Groupe Grimaud La Corbière SA (b)		**12 104 830**	**0**	**0**	**15,37**
BPI France Participations SA		**7 456 785**	**0**	**0**	**9,47**
Fonds MVM (MVM IV LP & MVM GP (No.4) Scottish LP)		**5 851 139**	**197 768**	**0**	**7,68**
Membres du directoire	**Total membres du directoire**	**658 438**	**866**	**744**	**0,84**
	M. Franck GRIMAUD	477 787	0	218	0,61
	M. Thomas LINGELBACH	124 205	238	308	0,16
	M. Reinhard KANDERA	56 446	628	218	0,07
Salariés non mandataires sociaux		**122 427**	**10**	**330**	**0,16**
Autres personnes privées		**1 269 584**	**1 501**	**0**	**1,61**
Dont Personnes privées Famille GRIMAUD (en ce compris M. Frédéric GRIMAUD, Président du conseil de surveillance) et Financière Grand Champ SAS (b)		780 899	0	0	0,99
Dont Membres indépendants du conseil de surveillance	M. Alain MUNOZ	41 800	0	0	0,05
	M. James SULAT	17 867	0	0	0,02
	M. Alexander VON GABAIN	38 218	1 469	0	0,05
Autre capital flottant		**50 119 511**	**988 970**	**0**	**64,87**
SOUS TOTAL PAR CATEGORIE		77 582 714	1 189 115	1 074	100
TOTAL			78 772 903		100

(a) *Les pourcentages indiqués au sein du tableau sont calculés en référence à un capital social total de 78 772 903 actions Valneva SE, décomposé en (a) 77 582 714 actions ordinaires (ISIN FR0004056851) d'une valeur nominale de 0,15 € chacune, (b) 17 836 719 actions de préférences (ISIN FR0011472943) d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, ramenées à la valeur nominale de 0,15 €, et (c) 1 074 actions de préférence convertibles (ISIN XFCS00X0I9M1), d'une valeur nominale de 0,15 € chacune.*

(b) *La société Groupe Grimaud La Corbière SA, les actionnaires membres de la famille GRIMAUD et la société Financière Grand Champ SAS constituent ensemble le « **Groupe Familial Grimaud** ».*

Nombre d'actions ordinaires à émettre sur exercice ou attribution définitive des instruments dilutifs

Actionnaires		Instruments dilutifs - Nombre d'actions ordinaires à émettre (c)					
		Options de souscription d'actions	Actions ordinaires gratuites	BSA	Actions de préférence	Actions de préférence convertibles	BEA
Groupe Grimaud La Corbière SA (b)		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
BPI France Participations SA		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Fonds MVM (MVM IV LP & MVM GP (No.4) Scottish LP)		**0**	**0**	**0**	**1 557 425**	**0**	**0**
Membres du directoire	**Total membres du directoire**	**429 886**	**0**	**0**	**6 824**	**1 934 400**	**0**
	M. Franck GRIMAUD	109 962	0	0	0	566 800	0
	M. Thomas LINGELBACH	209 962	0	0	1 876	800 800	0
	M. Reinhard KANDERA	109 962	0	0	4 948	566 800	0
Salariés non mandataires sociaux		**1 685 837**	**500**	**0**	**85**	**858 000**	**0**
Autres personnes privées		**7 698**	**500**	**114 750**	**11 835**	**0**	**0**
Dont Personnes privées Famille GRIMAUD (en ce compris M. Frédéric GRIMAUD, Président du conseil de surveillance) et Financière Grand Champ SAS (b)		**0**	**0**	**27 000**	**0**	**0**	**0**
Dont Membres indépendants du conseil de surveillance	M. Alain MUNOZ	**0**	**0**	**14 625**	**0**	**0**	**0**
	M. James SULAT	**0**	**0**	**14 625**	**0**	**0**	**0**
	M. Alexander VON GABAIN	**0**	**0**	**14 625**	**11 575**	**0**	**0**
	Mme Anne-Marie GRAFFIN	**0**	**0**	**14 625**	**0**	**0**	**0**
Autre capital flottant		**0**	**0**	**0**	**7 788 108**	**0**	**5 474 633**
SOUS TOTAL PAR CATEGORIE		2 123 421	1 000	114 750	9 364 277	2 792 400	5 474 633
TOTAL				19 870 481			

(b) *La société Groupe Grimaud La Corbière SA, les actionnaires membres de la famille GRIMAUD et la société Financière Grand Champ SAS constituent ensemble le « **Groupe Familial Grimaud** ».*

(c) *Les parités de conversion des différents instruments dilutifs sont définies comme suit :*

- *Options de souscription d'actions : s'agissant des plans 6 et 7, 1 option donne droit à l'obtention d'1,099617653 action ordinaire Valneva SE (puis arrondi à l'unité supérieure), tandis que pour les plans 8 et 9, 1 option donne droit à l'obtention d'1 action ordinaire Valneva SE ;*
- *Actions ordinaires gratuites : 1 action ordinaire gratuite donne droit à l'obtention d'1 action ordinaire Valneva SE ;*
- *BSA 25: 1 BSA donne droit à l'obtention d'1 action ordinaire Valneva SE ;*
- *Actions de préférence (ISIN FR0011472943) : le taux de conversion applicable aux actions de préférence est de 0,5246 (arrondi à 0,5250 en vertu des statuts de la Société Valneva SE) ;*
- *Actions de préférence convertibles (ISIN XFCS00X0I9M1) :*
  - *la conversion des actions de préférence convertibles (payantes ou gratuites) en actions ordinaires s'effectue comme suit: Nombre d'actions de préférence convertibles*100 (ratio de conversion maximum selon le plan) ;*
  - *s'agissant des actions de préférence convertibles gratuites, il est à noter qu'1 action de préférence convertible payante donne droit à l'obtention de 25 actions de préférence convertibles gratuites ;*
- *BEA: 1 BEA donne droit à l'obtention d'1 action ordinaire Valneva SE.*

STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT VALNEVA SE
APRÈS EXERCICE OU ATTRIBUTION DÉFINITIVE DES INSTRUMENTS DILUTIFS

Actionnaires		Actions ordinaires Valneva SE après exercice ou attribution définitive des différents instruments dilutifs	%
Groupe Grimaud La Corbière SA (b)		**12 104 830**	**12,42**
BPI France Participations SA		**7 456 785**	**7,65**
Fonds MVM (MVM IV LP & MVM GP (No.4) Scottish LP)		**7 408 564**	**7,60**
Membres du directoire	**Total membres du directoire**	**3 029 548**	**3,11**
	M. Franck GRIMAUD	1 154 549	1,18
	M. Thomas LINGELBACH	1 136 843	1,17
	M. Reinhard KANDERA	738 156	0,76
Salariés non mandataires sociaux		**2 666 849**	**2,74**
Autres personnes privées		**1 404 367**	**1,44**
Dont Personnes privées Famille GRIMAUD (en ce compris M. Frédéric GRIMAUD, Président du conseil de surveillance) et Financière Grand Champ SAS (b)		807 899	0,83
Dont Membres indépendants du conseil de surveillance	M. Alain MUNOZ	56 425	0,06
	M. James SULAT	32 492	0,03
	M. Alexander VON GABAIN	64 418	0,07
	Mme Anne-Marie GRAFFIN	14 625	0,02
Autre capital flottant		**63 382 252**	**65,04**
TOTAL		**97 453 195**	**100**

(b) *La société Groupe Grimaud La Corbière SA, les actionnaires membres de la famille GRIMAUD et la société Financière Grand Champ SAS constituent ensemble le « **Groupe Familial Grimaud** ».*

5.4. Filiales et participations

FILIALES (plus de 50%)

Dénomination	Capital / Capitaux propres[1]	Quote-part[2] / Dividendes[3]	Valeur brute des titres / Valeur nette des titres	Prêts, avances[4] / Cautions[5]	Chiffre d'affaires[6] / Résultat[7]
Valneva Toyama Japan K.K.	5 660 000 ¥	100,00%	46 471 €	156 056 €	10 182 069 ¥
	(552 765) ¥	0 €	46 471 €	0 €	1 376 513 ¥
Valneva Austria GmbH[8]	10 070 000 €	100,00%	147 876 224 €	18 000 000 €	56 589 767 €
	245 940 116 €	0 €	147 876 224 €	51 994 000 €	(35 362 026) €
Vaccines Holdings Sweden AB[8]	50 000 SEK	100,00%	12 604 123 €	0 €	93 135 SEK
	233 758 219 SEK	0 €	12 604 123 €	0 €	2 989 535 SEK
Valneva Canada Inc.[8]	1 000 CAD	100,00%	731 €	3 391 267 €	23 733 837 CAD
	45 198 CAD	0 €	731 €	70 157 €	630 619 CAD
Valneva UK Ltd.[8]	100 GBP	100,00%	136 €	1 547 967 €	4 478 983 GBP
	(206 457) GBP	0 €	136 €	0 €	288 922 GBP

PARTICIPATIONS (moins de 50%)

Dénomination	Capital / Capitaux propres[1]	Quote-part[2] / Dividendes[3]	Valeur brute des titres / Valeur nette des titres	Prêts, avances[4] / Cautions[5]	Chiffre d'affaires[6] / Résultat[7]
BliNK Biomedical SAS	16 168 068 €	43,30%	8 998 528,00 €	0 €	1 049 111 €
	(2 111 676) €	0 €	0 €	0 €	(7 750 020) €

(1) Capitaux propres = capitaux propres autres que résultat et capital social.
(2) Quote-part = quote-part de capital détenue par Valneva au 31/12/2016.
(3) Dividendes = dividendes encaissés par Valneva en 2016.
(4) Prêts, avances = prêts, avances financières, comptes courants associés.
(5) Cautions = encours des cautionnements donnés par Valneva.
(6) Chiffre d'affaires = chiffre d'affaires hors taxes.
(7) Résultat = résultat net comptable du dernier exercice.
(8) Données 2016 format IFRS.

5.5. Risques de marché

5.5.1. Risques liés aux taux d'intérêts

La Société est exposée à des risques de marché dans le cadre de la gestion à la fois de ses liquidités et de ses dettes à moyen et long terme.

Concernant les liquidités, le risque de taux est piloté par des procédures de suivi et de validation existantes au niveau de la Société. Les liquidités sont en outre principalement investies dans des dépôts à terme garantis à échéance et offrant une grande qualité de signature (*cf*. Annexe 4.3.7).

La Société s'est par ailleurs endettée afin de financer ses investissements. Le montant des dettes financières d'emprunt au 31 décembre 2016 s'élève à 6 452 K€, dont 74 K€ sont à taux fixe (*cf*. Annexe 4.3.14). Les taux variables sont fondés sur l'EURIBOR 3 mois et 1 mois.

La Société bénéficiant d'un contrat de couverture de taux d'intérêt au 31 décembre 2016 par l'intermédiaire du Groupe Grimaud La Corbière SA, le risque de taux sur ses emprunts à taux variable est donc limité.

5.5.2. Risques liés aux devises

La Société est peu exposée au risque de change du dollar US ou de toute autre devise. Ainsi la Société n'a pris, à ce stade de son développement, aucune disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de change. La Société suivra l'évolution de son exposition au risque de change en fonction de l'évolution de sa situation. La stratégie de la Société est d'utiliser l'euro comme devise principale dans le cadre de la signature de contrats. Cependant, la Société pourrait éventuellement souscrire des contrats de couverture de change dans le futur, si le besoin apparaissait, et si les risques étaient jugés significatifs.

5.6. Évènements postérieurs à la clôture

Aucun évènement significatif n'est survenu depuis la clôture de l'exercice, et ce, jusqu'au 21 mars 2017.

D.4. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

Deloitte & Associés
Les Docks-Atrium 10.4
10 place de la Joliette
13002 Marseille

VALNEVA

Société Européenne

World Trade Center Lyon – Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69003 LYON

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2016

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

Deloitte & Associés
Les Docks-Atrium 10.4
10 place de la Joliette
13002 Marseille

VALNEVA

Société Européenne

World Trade Center Lyon – Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69003 LYON

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société VALNEVA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la

présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les titres de participations, dont les montants nets figurant au bilan au 31 décembre 2016 s'établissent à 160 528 milliers d'euros, ont fait l'objet de tests de perte de valeur selon les modalités décrites dans la note 4.2.10 « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests fondés sur la valeur d'utilité, et contrôlé la cohérence des hypothèses retenues avec les données prévisionnelles issues des plans stratégiques établis pour chacune des activités ou divisions sous le contrôle du Groupe et nous avons vérifié que les notes 4.2.10 , 4.3.3 « Immobilisations financières » et 4.4.9 « Amortissements, provisions et perte de valeur » de l'annexe aux comptes annuels donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine et Marseille, le 21 mars 2017

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	**Deloitte & Associés**
Thierry CHARRON	Vincent GROS

D.5. Informations pro forma

Le lecteur est invité à se référer aux Sections « Indicateurs et chiffres clés », « Groupe Valneva (Normes IFRS) » et « Comparaison entre le compte de résultat 2015 et le compte de résultat 2015 pro forma » du présent Document de Référence[194], ainsi qu'aux Annexes des comptes consolidés du Groupe établis pour l'exercice 2016[195].

[194] *Cf.* Sections A.1.1, A.4.1 (a) et A.4.3 (c).
[195] *Cf.* Annexe 5.30, en Section D.1 du présent Document de Référence.

E. INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL[196]

E.1. Capital social

E.1.1. Montant du capital social

Au 31 décembre 2016, le capital social de la Société s'élève à la somme de 11 815 935,39 €.

Il est divisé en :

- 77 582 714 actions ordinaires (ISIN FR0004056851) d'une valeur nominale de 0,15 € chacune ; et
- 17 836 719 actions de préférence (ISIN FR0011472943) d'une valeur nominale de 0,01 € chacune ; et
- 1 074 actions de préférence convertibles (ISIN XFCS00X0I9M1), d'une valeur nominale de 0,15 € chacune.

Ces actions sont entièrement libérées.

Par comparaison, au 31 décembre 2015, le capital social de la Société s'élevait à la somme de 11 383 243,14 €, divisé en :

- 74 698 099 actions ordinaires (ISIN FR0004056851) d'une valeur nominale de 0,15 € chacune, entièrement libérées ; et
- 17 836 719 actions de préférence (ISIN FR0011472943) d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, entièrement libérées ; et
- 1 074 actions de préférence convertibles (ISIN XFCS00X0I9M1), d'une valeur nominale de 0,15 € chacune.

Une description de la structure de l'actionnariat Valneva SE au 31 décembre 2016 figure au sein de la Section « Répartition du capital » du présent Document de Référence[197].

E.1.2. Actions non représentatives du capital

À la date de dépôt du présent Document de Référence, il n'existe aucun titre non représentatif de capital.

[196] Les données chiffrées de la présente Section sont arrêtées à la fin des heures ouvrables.
[197] *Cf.* Section E.2.1.

E.1.3. Actions auto-détenues par la Société

Au cours de l'exercice 2016, la Société n'a effectué de rachats d'actions qu'au titre de son contrat de liquidité conclu avec l'établissement financier Natixis.

Par ailleurs, la Société avait procédé à une opération de rachat d'actions au cours de l'exercice 2013, dans le cadre de sa fusion avec la société Intercell AG.

(a) Autorisations de programmes de rachat et d'annulation d'actions de la Société en cours de validité

Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2016

Résolution 19 **Autorisation et pouvoirs conférés au directoire en vue de permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions**	
Durée de validité de la délégation	18 mois, soit jusqu'au 29 décembre 2017 inclus.
Description de l'autorisation	Autorisation d'opérer sur les actions de la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi. L'achat des actions, en ce compris des actions de préférence, ainsi que leur vente ou transfert, pourra être réalisé, en une ou plusieurs fois, à tout moment, y compris en période d'offre publique, et par tous moyens, en particulier par intervention sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs, à l'exception de l'utilisation de produits dérivés. La part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé. La Société pourra : + acquérir ses propres actions jusqu'à concurrence de 5% des actions composant le capital social, tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente résolution et sous déduction des actions auto-détenues, à un prix par action au plus égal à 10 €. Toutefois, lorsque les actions seront rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions à prendre en compte pour le calcul de la limite de 5% correspondra au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation. Par ailleurs, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5% du capital social tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente résolution ; + vendre, céder ou transférer par tous moyens, tout ou partie des actions ainsi acquises ; + ou encore à annuler lesdites actions par voie de réduction du capital social, et ce, dans la limite de 5% du capital de la Société par périodes de 24 mois. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions ordinaires gratuites, de division ou regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération. Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi, et notamment en vue : + d'assurer la liquidité du titre ou l'animation du cours dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers et conclu avec un prestataire de service d'investissement agissant de manière indépendante ; + de la conservation des titres acquis et leur remise ultérieure en paiement ou à l'échange dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe, conformément à la réglementation applicable ; + de mettre en place et d'honorer des obligations, et notamment de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le directoire ou la personne agissant sur la délégation du directoire appréciera ; + de l'annulation des titres acquis ; + de la couverture de plans d'options d'achat d'actions réservés aux salariés, ou autres allocations d'actions dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 et suivants et R. 3332-4 du Code du travail, ou allocation à des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce des actions de la Société, ou allocation d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion. Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme est fixé à 15 000 000 €.
Utilisation sur l'exercice 2016	Autorisation utilisée au cours de l'exercice 2016, dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec l'établissement financier Natixis (*cf.* Section E.1.3 (b) du présent Document de Référence).

Résolution 20 **Autorisation conférée au directoire en vue d'annuler les actions auto-détenues par la Société**	
Durée de validité de la délégation	18 mois, soit jusqu'au 29 décembre 2017 inclus.
Description de l'autorisation	Autorisation, sur seules décisions du directoire, de procéder en une ou plusieurs fois, à la réduction du capital social de la Société, dans la limite de 10% du capital (tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision) par période de24 mois, par annulation des actions, en ce compris des actions de préférence, que la Société détient ou pourrait détenir par tout moyen, y compris par suite d'achats réalisés dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par la dix-neuvième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2016, ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de ladite Assemblée, ou par tout autre moyen, en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.
Utilisation sur l'exercice 2016	Délégation non utilisée au cours de l'exercice 2016.

(b) Programme de rachat mis en œuvre au titre d'un contrat de liquidité

L'Assemblée Générale de la Société, réunie en date du 30 juin 2016, est venue autoriser la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, et ce, pour une durée de 18 mois (résolution n°19).

Depuis le 6 juillet 2007, la Société a conclu un contrat de liquidité avec l'établissement financier Natixis. Ce contrat a notamment pour objet de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations du titre de la Société, et d'éviter les décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.

Au titre de l'article L. 225-209 du Code de commerce et dans le cadre du contrat de liquidité, la Société a acheté 1 036 246 actions ordinaires Valneva SE et vendu 1 034 785 actions ordinaires Valneva SE au cours de l'exercice 2016, à un prix moyen pondéré d'achat de 2,94 € par action (prix moyen pondéré en 2015 : 3,90 €) et à un prix moyen pondéré de vente de 2,95 € par action (prix moyen pondéré en 2014 : 3,92 €). Valneva SE n'a versé aucun frais de négociation.

Au 31 décembre 2016, la Société détenait, dans le cadre de son contrat de liquidité, 21 571 actions ordinaires Valneva SE (soit 0,03% du capital social[198] - proportion constante par rapport au 31 décembre 2015), dont la valeur en référence au cours de clôture du 31 décembre 2016 s'élève à 66 654,39 € (3 235,65 € en valeur nominale[199]).

(c) Actions autodétenues au titre du « Droit de Retrait » mis en œuvre lors de la fusion du 28 mai 2013 avec la société Intercell AG

Au 31 décembre 2016, la Société détenait en propre 124 322 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,15 €, et autant d'actions de préférence d'une valeur nominale de 0,01 €. La détention de ces actions par la Société résulte de la combinaison (a) d'une opération de rachat d'actions liée à la fusion avec la société Intercell AG et au droit dit de « retrait » offert à ses actionnaires, et (b) de la mise en œuvre concomitante des modalités de rémunération de la fusion, telles que définies à l'article 3 du Traité de fusion dans sa version du 16 décembre 2012.

Mise en œuvre du Droit de Retrait

Conformément à la législation autrichienne applicable, les actionnaires de la société Intercell AG qui, lors de l'Assemblée Intercell au cours de laquelle ils ont été invités à exprimer leur position sur l'opération de fusion, se sont opposés aux résolutions portant sur l'approbation de la fusion et le Traité de Fusion, ont pu bénéficier d'un droit dit de « retrait » consistant en une compensation financière versée par la société absorbante en échange de leurs actions Intercell.

[198] Taux calculé en référence à un capital social total de 78 772 903 actions Valneva SE, décomposé en (a) 77 582 714 actions ordinaires (ISIN FR0004056851) d'une valeur nominale de 0,15 € chacune, (b) 17 836 719 actions de préférences (ISIN FR0011472943) d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, ramenées à la valeur nominale de 0,15 €, et (c) 1 074 actions de préférence convertibles (ISIN XFCS00X0I9M1), d'une valeur nominale de 0,15 € chacune.

[199] La valeur nominale d'une action ordinaire Valneva SE s'élevant à 0,15 €.

Cette compensation financière, portant sur un nombre total maximum de 4 138 800 actions Intercell, a été fixée à 1,69 € par action Intercell existante, soit une compensation globale plafonnée à 6 994 572 €.

La société Erste Group Bank AG a été désignée en tant que séquestre afin que, lors de la réalisation de la fusion, celle-ci :

- reçoive les actions détenues par les actionnaires Intercell sortants ;
- reçoive les actions ordinaires et les actions de préférence Valneva SE nouvelles auxquelles les actionnaires sortants d'Intercell auraient eu droit s'ils n'avaient pas exercé leur Droit de Retrait ;
- vende ces actions ordinaires et actions de préférence nouvelles à Valneva SE à un prix égal ou supérieur au montant de la compensation financière offerte en lieu et place desdites actions ordinaires nouvelles et actions de préférence ;
- reçoive le produit de la vente des actions ordinaires et des actions de préférence nouvelles à Valneva SE ;
- tire le cas échéant, sur la garantie bancaire mise en place à titre de sûreté, le montant total de la compensation financière demandée par les actionnaires sortants d'Intercell ; et
- verse la compensation financière.

Au moment de la fusion, la Société a dû racheter près de 382 529 actions ordinaires d'actionnaires sortants Intercell, dans le cadre du programme de rachat d'actions mis en place par Valneva lors de son Assemblée Générale Mixte en date du 7 mars 2013.

Application des modalités de rémunération de la fusion, telles que définies au Traité de fusion

À titre de rémunération de l'apport par la société absorbée Intercell AG de l'universalité de ses actifs et passifs à la société absorbante Vivalis, il a été prévu, au sein du Traité de fusion, que les actionnaires d'Intercell reçoive lors de la fusion, en échange de leurs actions, des actions ordinaires nouvelles de la société absorbante ainsi que des actions de préférence qui leur seraient remises suivant un rapport d'échange calculé en fonction de la valorisation donnée respectivement aux actions de chaque société partie à la fusion.

Le rapport d'échange proposé aux actionnaires de la société absorbante et de la société absorbée dans le cadre de la fusion a été fixé à 13 actions ordinaires nouvelles et 13 actions de préférence de la société absorbante, pour 40 actions de la société absorbée.

Valneva SE ayant acquis près de 382 529 actions ordinaires Intercell suite à la mise en œuvre du Droit de Retrait des actionnaires sortants Intercell, la Société s'est ainsi vu octroyer un total de 124 322 actions ordinaires Valneva SE, ainsi que 124 322 actions de préférence Valneva SE.

E.1.4. Capital potentiel

(a) Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société

Valneva SE a jusqu'à présent uniquement consenti à ses salariés des options de souscription d'actions. Il n'existe donc pas de plan d'options d'achat d'actions au sein de Valneva.

Au 31 décembre 2016, sur l'ensemble des plans de la Société, il restait 2 040 150 options exerçables en circulation, permettant la souscription de 2 123 421 actions ordinaires nouvelles Valneva SE, soit une augmentation potentielle nominale du capital social de 318 513,15 € (représentant une dilution potentielle maximale de 2,70%[200] du capital de la Société).

[200] Taux calculé en référence à un capital social total de 78 772 903 actions Valneva SE, décomposé en (a) 77 582 714 actions ordinaires (ISIN FR0004056851) d'une valeur nominale de 0,15 € chacune, (b) 17 836 719 actions de préférences (ISIN FR0011472943) d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, ramenées à la valeur nominale de 0,15 €, et (c) 1 074 actions de préférence convertibles (ISIN XFCS00X0I9M1), d'une valeur nominale de 0,15 € chacune.

Une description détaillée des différents plans d'options de souscription d'actions de la Société, en vigueur au cours de l'exercice 2016, figure au sein de la Section « Historique des attributions d'options de souscription d'actions » du présent Document de Référence[201].

(b) Plans d'attribution gratuite d'actions ordinaires

Au cours de l'exercice 2016, aucune action ordinaire gratuite n'a été transférée à des bénéficiaires salariés ou mandataires sociaux. Au 31 décembre 2016, sur l'ensemble des plans de la Société, il restait 1 000 actions ordinaires gratuites en cours d'acquisition définitive par leurs bénéficiaires, soit une augmentation potentielle nominale du capital social de 150 € (représentant une dilution potentielle maximale de 0,001%[202] du capital de la Société).

Une description détaillée des différents plans d'actions ordinaires gratuites de la Société, en vigueur au cours de l'exercice 2016, figure au sein de la Section « Historique des attributions d'actions gratuites » du présent Document de Référence[203].

(c) Programme d'attribution gratuite d'actions de préférence convertibles 2015-2019

Lors de sa réunion en date du 25 juin 2015, l'Assemblée Générale de Valneva SE a décidé de la création d'actions de préférence convertibles selon les termes de sa résolution n°17, et a accordé au directoire de la Société tous pouvoirs nécessaires aux fins d'attribuer gratuitement des actions de préférence convertibles au bénéfice des membres du directoire, mais également à certains salariés clés, membres du Comité exécutif.

Ainsi, le 28 juillet 2015, le directoire a mis en œuvre le programme d'attribution gratuite d'actions de préférence convertibles 2015-2019, destiné à fidéliser à long terme les dirigeants de la Société.

Une description détaillée de ce programme figure au sein de la Section « Historique des attributions d'actions gratuites » du présent Document de Référence[204].

---

[201] *Cf.* Section B.2.2 (e).

[202] Taux calculé en référence à un capital social total de 78 772 903 actions Valneva SE, décomposé en (a) 77 582 714 actions ordinaires (ISIN FR0004056851) d'une valeur nominale de 0,15 € chacune, (b) 17 836 719 actions de préférences (ISIN FR0011472943) d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, ramenées à la valeur nominale de 0,15 €, et (c) 1 074 actions de préférence convertibles (ISIN XFCS00X0I9M1), d'une valeur nominale de 0,15 € chacune.

[203] *Cf.* Section B.2.2 (f).

[204] *Idem*.

(d) Bons de souscription d'actions

BSA 25	
Date d'attribution	Directoire en date du 28 juillet 2015
BSA autorisés par l'Assemblée Générale	Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 juin 2014 Autorisation d'émettre 153 000 BSA 25
BSA émis par le directoire	153 000
Bénéficiaires des BSA et nombre de BSA reçus	+ 36 000 BSA 25 au Président du conseil de surveillance, M. Frédéric GRIMAUD + 19 500 BSA 25 pour chacun de: ▪ M. Alain MUNOZ ▪ M. Michel GRECO ▪ Mme Anne-Marie GRAFFIN ▪ M. James SULAT ▪ M. Alexander VON GABAIN ▪ M. Hans WIGZELL, membres du conseil de surveillance lors de la mise en œuvre du plan
BSA devenus caducs au 31 décembre 2016	38 250
BSA exercés au 31 décembre 2016	0
BSA en circulation au 31 décembre 2016	114 750
Actions ordinaires Valneva SE à émettre au 31 décembre 2016	114 750 (Parité 1 BSA : 1 action ordinaire Valneva SE)
Prix de souscription par action	3,92 €
Date d'expiration du plan	28 juillet 2020

(e) Actions de préférence

Le lecteur est invité à se référer à la Section « Stipulations particulières aux Actions de Préférence » du présent Document de Référence[205].

(f) Bons d'émission d'actions (« BEA »)

En vertu de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale Mixte en date du 30 juin 2016, et dans l'optique d'assurer à la Société une certaine flexibilité de financement, Valneva SE a renouvelé en juin 2016 son programme d'*Equity Line* avec le Crédit Agricole CIB. La nouvelle *Equity Line*, qui vient en remplacement d'un programme similaire expiré en Mai 2016, permet à Valneva SE d'émettre jusqu'à 5 474 633 actions ordinaires nouvelles Valneva SE.

Ce programme, qui vient renforcer les capacités de financement existantes du Groupe, fait partie intégrante des outils financiers à disposition de la Société et sera utilisé en fonction des besoins de Valneva.

L'*Equity Line* a été mise en œuvre par l'émission de 5 474 633 bons d'émission d'actions souscrits par le Crédit Agricole CIB, et exerçables, à la demande de Valneva SE, sous certaines conditions, en plusieurs tranches et sur une durée totale de 24 mois (soit jusqu'à fin Juin 2018). Lorsque la Société procèdera à un « tirage » de BEA, les actions nouvelles qui en résulteront seront ensuite vendues sur le marché par Crédit Agricole CIB.

Pour chacune des tranches, le prix de souscription des actions émises sur exercice des BEA sera équivalent au prix moyen pondéré par les volumes de l'action ordinaire Valneva SE au cours des 3 jours de bourse précédent le « tirage », auquel sera appliqué un rabais de 5%.

[205] *Cf.* Section E.3.3 (c).

(g) Informations sur le capital de la Société après exercice des différents instruments dilutifs

AU 31 DÉCEMBRE 2016

Structure de l'actionnariat Valneva SE au 31 décembre 2016 (À la connaissance de la Société)

Actionnaires		Actions détenues (a)			%
		Actions ordinaires	Actions de préférence	Actions de préférence convertibles	
Groupe Grimaud La Corbière SA (b)		**12 104 830**	**0**	**0**	**15,37**
BPI France Participations SA		**7 456 785**	**0**	**0**	**9,47**
Fonds MVM (MVM IV LP & MVM GP (No.4) Scottish LP)		**5 851 139**	**197 768**	**0**	**7,68**
Membres du directoire	**Total membres du directoire**	**658 438**	**866**	**744**	**0,84**
	M. Franck GRIMAUD	477 787	0	218	0,61
	M. Thomas LINGELBACH	124 205	238	308	0,16
	M. Reinhard KANDERA	56 446	628	218	0,07
Salariés non mandataires sociaux		**122 427**	**10**	**330**	**0,16**
Autres personnes privées		**1 269 584**	**1 501**	**0**	**1,61**
Dont Personnes privées Famille GRIMAUD (en ce compris M. Frédéric GRIMAUD, Président du conseil de surveillance) et Financière Grand Champ SAS (b)		780 899	0	0	0,99
Dont Membres indépendants du conseil de surveillance	M. Alain MUNOZ	41 800	0	0	0,05
	M. James SULAT	17 867	0	0	0,02
	M. Alexander VON GABAIN	38 218	1 469	0	0,05
Autre capital flottant		**50 119 511**	**988 970**	**0**	**64,87**
SOUS TOTAL PAR CATEGORIE		77 582 714	1 189 115	1 074	100
TOTAL			78 772 903		100

(a) *Les pourcentages indiqués au sein du tableau sont calculés en référence à un capital social total de 78 772 903 actions Valneva SE, décomposé en (a) 77 582 714 actions ordinaires (ISIN FR0004056851) d'une valeur nominale de 0,15 € chacune, (b) 17 836 719 actions de préférences (ISIN FR0011472943) d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, ramenées à la valeur nominale de 0,15 €, et (c) 1 074 actions de préférence convertibles (ISIN XFCS00X0I9M1), d'une valeur nominale de 0,15 € chacune.*

(b) *La société Groupe Grimaud La Corbière SA, les actionnaires membres de la famille GRIMAUD et la société Financière Grand Champ SAS constituent ensemble le « **Groupe Familial Grimaud** ».*

Nombre d'actions ordinaires à émettre sur exercice ou attribution définitive des instruments dilutifs

Actionnaires		Instruments dilutifs - Nombre d'actions ordinaires à émettre (c)					
		Options de souscription d'actions	Actions ordinaires gratuites	BSA	Actions de préférence	Actions de préférence convertibles	BEA
Groupe Grimaud La Corbière SA (b)		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
BPI France Participations SA		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Fonds MVM (MVM IV LP & MVM GP (No.4) Scottish LP)		**0**	**0**	**0**	**1 557 425**	**0**	**0**
Membres du directoire	**Total membres du directoire**	**429 886**	**0**	**0**	**6 824**	**1 934 400**	**0**
	M. Franck GRIMAUD	109 962	0	0	0	566 800	0
	M. Thomas LINGELBACH	209 962	0	0	1 876	800 800	0
	M. Reinhard KANDERA	109 962	0	0	4 948	566 800	0
Salariés non mandataires sociaux		**1 685 837**	**500**	**0**	**85**	**858 000**	**0**
Autres personnes privées		**7 698**	**500**	**114 750**	**11 835**	**0**	**0**
Dont Personnes privées Famille GRIMAUD (en ce compris M. Frédéric GRIMAUD, Président du conseil de surveillance) et Financière Grand Champ SAS (b)		**0**	**0**	**27 000**	**0**	**0**	**0**
Dont Membres indépendants du conseil de surveillance	M. Alain MUNOZ	**0**	**0**	**14 625**	**0**	**0**	**0**
	M. James SULAT	**0**	**0**	**14 625**	**0**	**0**	**0**
	M. Alexander VON GABAIN	**0**	**0**	**14 625**	**11 575**	**0**	**0**
	Mme Anne-Marie GRAFFIN	**0**	**0**	**14 625**	**0**	**0**	**0**
Autre capital flottant		**0**	**0**	**0**	**7 788 108**	**0**	**5 474 633**
SOUS TOTAL PAR CATEGORIE		2 123 421	1 000	114 750	9 364 277	2 792 400	5 474 633
TOTAL				19 870 481			

(b) *La société Groupe Grimaud La Corbière SA, les actionnaires membres de la famille GRIMAUD et la société Financière Grand Champ SAS constituent ensemble le « **Groupe Familial Grimaud** ».*

(c) *Les parités de conversion des différents instruments dilutifs sont définies comme suit :*

- *Options de souscription d'actions : s'agissant des plans 6 et 7, 1 option donne droit à l'obtention d'1,099617653 action ordinaire Valneva SE (puis arrondi à l'unité supérieure), tandis que pour les plans 8 et 9, 1 option donne droit à l'obtention d'1 action ordinaire Valneva SE ;*
- *Actions ordinaires gratuites : 1 action ordinaire gratuite donne droit à l'obtention d'1 action ordinaire Valneva SE ;*
- *BSA 25: 1 BSA donne droit à l'obtention d'1 action ordinaire Valneva SE ;*
- *Actions de préférence (ISIN FR0011472943) : le taux de conversion applicable aux actions de préférence est de 0,5246 (arrondi à 0,5250 en vertu des statuts de la Société Valneva SE) ;*
- *Actions de préférence convertibles (ISIN XFCS00X0I9M1) :*
  - *la conversion des actions de préférence convertibles (payantes ou gratuites) en actions ordinaires s'effectue comme suit: Nombre d'actions de préférence convertibles*100 (ratio de conversion maximum selon le plan) ;*
  - *s'agissant des actions de préférence convertibles gratuites, il est à noter qu'1 action de préférence convertible payante donne droit à l'obtention de 25 actions de préférence convertibles gratuites ;*
- *BEA: 1 BEA donne droit à l'obtention d'1 action ordinaire Valneva SE.*

AU 28 FÉVRIER 2017

Structure de l'actionnariat Valneva SE au 28 février 2017 (À la connaissance de la Société)

Actionnaires		Actions détenues (a)			%
		Actions ordinaires	Actions de préférence	Actions de préférence convertibles	
Groupe Grimaud La Corbière SA (b)		**12 104 830**	**0**	**0**	**15,37**
Bpifrance Participations SA		**7 456 785**	**0**	**0**	**9,47**
Fonds MVM (MVM IV LP & MVM GP (No.4) Scottish LP)		**5 851 139**	**197 768**	**0**	**7,68**
Membres du directoire	**Total membres du directoire**	**658 438**	**866**	**744**	**0,84**
	M. Franck GRIMAUD	477 787	0	218	0,61
	M. Thomas LINGELBACH	124 205	238	308	0,16
	M. Reinhard KANDERA	56 446	628	218	0,07
Salariés non mandataires sociaux		**102 627**	**10**	**263**	**0,13**
Autres personnes privées		**1 289 184**	**1 501**	**67**	**1,64**
Dont Personnes privées Famille GRIMAUD (en ce compris M. Frédéric GRIMAUD, Président du conseil de surveillance) et Financière Grand Champ SAS (b)		780 899	0	0	0,99
Dont Membres indépendants du conseil de surveillance	M. Alain MUNOZ	41 800	0	0	0,05
	M. James SULAT	17 867	0	0	0,02
	M. Alexander VON GABAIN	38 218	1 469	0	0,05
Autre capital flottant		**50 119 711**	**988 970**	**0**	**64,87**
SOUS TOTAL PAR CATEGORIE		77 582 714	1 189 115	1 074	100
TOTAL			78 772 903		100

(a) *Les pourcentages indiqués au sein du tableau sont calculés en référence à un capital social total de 78 772 903 actions Valneva SE, décomposé en (a) 77 582 714 actions ordinaires (ISIN FR0004056851) d'une valeur nominale de 0,15 € chacune, (b) 17 836 719 actions de préférences (ISIN FR0011472943) d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, ramenées à la valeur nominale de 0,15 €, et (c) 1 074 actions de préférence convertibles (ISIN XFCS00X0I9M1), d'une valeur nominale de 0,15 € chacune.*

(b) *La société Groupe Grimaud La Corbière SA, les actionnaires membres de la famille GRIMAUD et la société Financière Grand Champ SAS constituent ensemble le « **Groupe Familial Grimaud** ».*

Nombre d'actions ordinaires à émettre sur exercice ou attribution définitive des instruments dilutifs

Actionnaires		Instruments dilutifs - Nombre d'actions ordinaires à émettre (c)					
		Options de souscription d'actions	Actions ordinaires gratuites	BSA	Actions de préférence	Actions de préférence convertibles	BEA
Groupe Grimaud La Corbière SA (b)		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Bpifrance Participations SA		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Fonds MVM (MVM IV LP & MVM GP (No.4) Scottish LP)		**0**	**0**	**0**	**1 557 425**	**0**	**0**
Membres du directoire	**Total membres du directoire**	**429 886**	**0**	**0**	**6 824**	**1 934 400**	**0**
	M. Franck GRIMAUD	109 962	0	0	0	566 800	0
	M. Thomas LINGELBACH	209 962	0	0	1 876	800 800	0
	M. Reinhard KANDERA	109 962	0	0	4 948	566 800	0
Salariés non mandataires sociaux		**1 635 021**	**500**	**0**	**85**	**683 800**	**0**
Autres personnes privées		**7 698**	**500**	**114 750**	**11 835**	**6 700**	**0**
Dont Personnes privées Famille GRIMAUD (en ce compris M. Frédéric GRIMAUD, Président du conseil de surveillance) et Financière Grand Champ SAS (b)		**0**	**0**	**27 000**	**0**	**0**	**0**
Dont Membres indépendants du conseil de surveillance	M. Alain MUNOZ	**0**	**0**	**14 625**	**0**	**0**	**0**
	M. James SULAT	**0**	**0**	**14 625**	**0**	**0**	**0**
	M. Alexander VON GABAIN	**0**	**0**	**14 625**	**11 575**	**0**	**0**
	Mme Anne-Marie GRAFFIN	**0**	**0**	**14 625**	**0**	**0**	**0**
Autre capital flottant		**0**	**0**	**0**	**7 788 108**	**0**	**5 474 633**
SOUS TOTAL PAR CATEGORIE		2 072 605	1 000	114 750	9 364 277	2 624 900	5 474 633
TOTAL				19 652 165			

(b) *La société Groupe Grimaud La Corbière SA, les actionnaires membres de la famille GRIMAUD et la société Financière Grand Champ SAS constituent ensemble le « **Groupe Familial Grimaud** ».*

(c) *Les parités de conversion des différents instruments dilutifs sont définies comme suit :*

- *Options de souscription d'actions : s'agissant des plans 6 et 7, 1 option donne droit à l'obtention d'1,099617653 action ordinaire Valneva SE (puis arrondi à l'unité supérieure), tandis que pour les plans 8 et 9, 1 option donne droit à l'obtention d'1 action ordinaire Valneva SE ;*
- *Actions ordinaires gratuites : 1 action ordinaire gratuite donne droit à l'obtention d'1 action ordinaire Valneva SE ;*
- *BSA 25: 1 BSA donne droit à l'obtention d'1 action ordinaire Valneva SE ;*
- *Actions de préférence (ISIN FR0011472943) : le taux de conversion applicable aux actions de préférence est de 0,5246 (arrondi à 0,5250 en vertu des statuts de la Société Valneva SE) ;*
- *Actions de préférence convertibles (ISIN XFCS00X0I9M1) :*
  - *la conversion des actions de préférence convertibles (payantes ou gratuites) en actions ordinaires s'effectue comme suit: Nombre d'actions de préférence convertibles*100 (ratio de conversion maximum selon le plan) ;*
  - *s'agissant des actions de préférence convertibles gratuites, il est à noter qu'1 action de préférence convertible payante donne droit à l'obtention de 25 actions de préférence convertibles gratuites ;*
- *BEA: 1 BEA donne droit à l'obtention d'1 action ordinaire Valneva SE.*

STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT VALNEVA SE APRÈS EXERCICE OU ATTRIBUTION DÉFINITIVE DES INSTRUMENTS DILUTIFS

***

AU 31 DÉCEMBRE 2016

Actionnaires		Actions ordinaires Valneva SE après exercice ou attribution définitive des différents instruments dilutifs	%
Groupe Grimaud La Corbière SA (b)		**12 104 830**	**12,42**
BPI France Participations SA		**7 456 785**	**7,65**
Fonds MVM (MVM IV LP & MVM GP (No.4) Scottish LP)		**7 408 564**	**7,60**
Membres du directoire	**Total membres du directoire**	**3 029 548**	**3,11**
	M. Franck GRIMAUD	1 154 549	1,18
	M. Thomas LINGELBACH	1 136 843	1,17
	M. Reinhard KANDERA	738 156	0,76
Salariés non mandataires sociaux		**2 666 849**	**2,74**
Autres personnes privées		**1 404 367**	**1,44**
Dont Personnes privées Famille GRIMAUD (en ce compris M. Frédéric GRIMAUD, Président du conseil de surveillance) et Financière Grand Champ SAS (b)		807 899	0,83
Dont Membres indépendants du conseil de surveillance	M. Alain MUNOZ	56 425	0,06
	M. James SULAT	32 492	0,03
	M. Alexander VON GABAIN	64 418	0,07
	Mme Anne-Marie GRAFFIN	14 625	0,02
Autre capital flottant		**63 382 252**	**65,04**
TOTAL		**97 453 195**	**100**

(b) *La société Groupe Grimaud La Corbière SA, les actionnaires membres de la famille GRIMAUD et la société Financière Grand Champ SAS constituent ensemble le « **Groupe Familial Grimaud** ».*

AU 28 FÉVRIER 2017

Actionnaires		Actions ordinaires Valneva SE après exercice ou attribution définitive des différents instruments dilutifs	%
Groupe Grimaud La Corbière SA (b)		**12 104 830**	**12,45**
Bpifrance Participations SA		**7 456 785**	**7,67**
Fonds MVM (MVM IV LP & MVM GP (No.4) Scottish LP)		**7 408 564**	**7,62**
Membres du directoire	**Total membres du directoire**	**3 029 548**	**3,12**
	M. Franck GRIMAUD	1 154 549	1,19
	M. Thomas LINGELBACH	1 136 843	1,17
	M. Reinhard KANDERA	738 156	0,76
Salariés non mandataires sociaux		**2 422 033**	**2,49**
Autres personnes privées		**1 430 667**	**1,47**
Dont Personnes privées Famille GRIMAUD (en ce compris M. Frédéric GRIMAUD, Président du conseil de surveillance) et Financière Grand Champ SAS (b)		807 899	0,83
Dont Membres indépendants du conseil de surveillance	M. Alain MUNOZ	56 425	0,06
	M. James SULAT	32 492	0,03
	M. Alexander VON GABAIN	64 418	0,07
	Mme Anne-Marie GRAFFIN	14 625	0,02
Autre capital flottant		**63 382 452**	**65,18**
TOTAL		**97 234 879**	**100**

(b) *La société Groupe Grimaud La Corbière SA, les actionnaires membres de la famille GRIMAUD et la société Financière Grand Champ SAS constituent ensemble le « **Groupe Familial Grimaud** ».*

E.1.5. Capital autorisé

(a) Délégations en matière d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites en cours de validité[206]

Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2014

Résolution 21 Émission d'actions ordinaires gratuites, rachat d'actions par le Société sur le marché à cette fin Délégation conférée au directoire à cet effet	
Durée de validité de la délégation	38 mois, soit jusqu'au 25 août 2017 inclus.
Montant autorisé	Le nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 2% du capital de la Société à la date d'attribution des actions ordinaires gratuites.
Utilisation sur l'exercice 2016	Délégation non utilisée au cours de l'exercice 2016.

Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2016

Résolution 28 Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions de préférence convertibles en actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel au profit d'une catégorie déterminée de personnes (Membres du directoire ou du Comité exécutif de Valneva SE)	
Durée de validité de la délégation	18 mois, soit jusqu'au 29 décembre 2017 inclus.
Montant autorisé	Le nombre maximum d'actions de préférence convertibles pouvant être émises sur le fondement de la présente délégation s'élève à 2 000[207]. Le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être créées en cas de conversion des actions de préférence convertibles s'élève à 200 000, soit une augmentation de capital maximum de 30 000 €.
Utilisation sur l'exercice 2016	Délégation non utilisée au cours de l'exercice 2016.
Résolution 30 **Autorisation conférée au directoire d'attribuer gratuitement des actions de préférence convertibles de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription**	
Durée de validité de la délégation	38 mois, soit jusqu'au 29 août 2019 inclus.
Montant autorisé	Le nombre total d'actions de préférence convertibles attribuées gratuitement au titre de la présente résolution ne pourra représenter plus de 2%[208] du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution par le directoire. Le nombre d'actions ordinaires pouvant être créées en cas de conversion de ces actions de préférence convertibles attribuées gratuitement ne pourra excéder 1 400 000, soit une augmentation de capital maximum de 210 000 €.
Utilisation sur l'exercice 2016	Délégation non utilisée au cours de l'exercice 2016.
Résolution 31 **Autorisation conférée au directoire aux fins de décider d'une ou plusieurs attribution d'options de souscription d'actions au bénéfice des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre en raison de l'exercice des options de souscription**	
Durée de validité de la délégation	38 mois, soit jusqu'au 29 août 2019 inclus.
Montant autorisé	Le nombre total d'options pouvant être consenties en vertu de cette autorisation ne pourra donner droit à souscrire un nombre total d'actions représentant plus de 4% du capital de la Société à la date d'attribution des options.
Utilisation sur l'exercice 2016	Délégation utilisée dans le cadre de la mise en place du plan d'options de souscription d'actions de la Société n°9 - Tranche 1, en date du 7 octobre 2016, à hauteur de 584 250 options, donnant droit à souscrire à 584 250 actions ordinaires de la Société (*cf.* Section B.2.2 (c) du présent Document de Référence).

[206] Les plafonds indiqués au sein des lignes « Montant autorisé » ne tiennent pas compte des ajustements qui pourraient être opérés pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, ou des bénéficiaires d'options de souscription d'actions, d'actions de préférence convertibles ou d'actions ordinaires gratuites, selon le cas.

[207] Étant entendu que les actions de préférence convertibles souscrites à titre payant et attribuées gratuitement ne peuvent ensemble représenter plus de 6% du capital de la Société.

[208] *Idem*.

(b) Autres délégations en cours de validité[209]

Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2016

Résolution 21	
Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	
Durée de validité de la délégation	26 mois, soit jusqu'au 29 août 2018 inclus.
Montant autorisé	Montant nominal global des augmentations de capital : maximum 4 500 000 €. Les valeurs mobilières émises, donnant accès à des titres de capital de la Société, pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Montant nominal maximal des titres de créances: 125 000 000 €.
Utilisation sur l'exercice 2016	Délégation non utilisée au cours de l'exercice 2016.
Résolution 22	
Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription, mais avec un délai de priorité facultatif	
Durée de validité de la délégation	26 mois, soit jusqu'au 29 août 2018 inclus.
Montant autorisé	Montant nominal global des augmentations de capital : maximum 4 500 000 €. Les valeurs mobilières émises, donnant accès à des titres de capital de la Société, pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Montant nominal maximal des titres de créances: 125 000 000 €. Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, s'imputera sur le montant du plafond nominal global d'émissions de valeurs mobilières représentatives de créance fixé à la 21ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2016.
Utilisation sur l'exercice 2016	Délégation non utilisée au cours de l'exercice 2016.
Résolution 23	
Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital social par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes	
Durée de validité de la délégation	26 mois, soit jusqu'au 29 août 2018 inclus.
Montant autorisé	Montant nominal global des augmentations de capital : 4 500 000 €.
Utilisation sur l'exercice 2016	Délégation non utilisée au cours de l'exercice 2016.
Résolution 24	
Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'un placement privé	
Durée de validité de la délégation	26 mois, soit jusqu'au 29 août 2018 inclus.
Montant autorisé	Montant total des augmentations de capital : maximum 20% du capital de la Société par an. Les valeurs mobilières émises, donnant accès à des titres de capital de la Société, pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Montant nominal maximal des titres de créances: 125 000 000 €. Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, s'imputera sur le montant du plafond nominal global d'émissions de valeurs mobilières représentatives de créance fixé à la 21ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2016.
Utilisation sur l'exercice 2016	Délégation utilisée au cours de l'exercice 2016, dans le cadre de l'investissement effectué par deux fonds gérés par MVM Life Science Partners LLP dans Valneva SE (*cf.* Section A.1.2 (l) du présent Document de Référence).

[209] Les plafonds indiqués au sein des lignes « Montant autorisé », ainsi qu'à la 27ème résolution, ne tiennent pas compte des ajustements qui pourraient être opérés afin de préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société.

Résolution 25	
Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour fixer le prix d'émission selon les modalités déterminées par l'Assemblée Générale dans la limite de 10% du capital par an (en dérogeant aux conditions de prix prévues par les 22ème et/ou 24ème résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2016)	
Durée de validité de la délégation	26 mois, soit jusqu'au 29 août 2018 inclus.
Montant autorisé	Montant nominal global des augmentations de capital : 10% du capital social de la Société (cette limite étant appréciée à la date de l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2016), dans la limite du plafond d'augmentation de capital prévu par la 22ème résolution, ou selon le cas, de la 24ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2016 (et du plafond global d'augmentation de capital prévu à la 27ème résolution ci-dessous).
Utilisation sur l'exercice 2016	Délégation non utilisée au cours de l'exercice 2016.
Résolution 26	
Autorisation à donner au directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, en rémunération d'apports en nature sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital	
Durée de validité de la délégation	26 mois, soit jusqu'au 29 août 2018 inclus.
Montant autorisé	Montant nominal global des augmentations de capital : 10% du capital social de la Société à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital social ajusté le cas échéant en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'Assemblée Générale du 30 juin 2016. Les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation pourront consister notamment en des valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, ou en des bons, ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Montant nominal maximal des titres de créances: le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder, et s'imputera sur le montant du plafond nominal global d'émissions de valeurs mobilières représentatives de créance fixé à la 21ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2016.
Utilisation sur l'exercice 2016	Délégation non utilisée au cours de l'exercice 2016.
Résolution 27 **Plafond maximum global des augmentations de capital**	
Montant autorisé	Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des résolutions 21 à 26 de l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2016, ne pourra excéder 4 500 000 €.
Résolution 32 **Émission de bons de souscription d'actions** **(Au profit de personnes physiques non-salariées qui sont membres du conseil de surveillance de la Société)**	
Durée de validité de la délégation	18 mois, soit jusqu'au 29 décembre 2017 inclus.
Montant autorisé	Autorisation d'émettre 125 000 bons de souscription d'actions autonomes de la Société « BSA 27 », donnant chacun droit à l'attribution d'1 action ordinaire nouvelle de la Société.
Utilisation sur l'exercice 2016	Délégation non utilisée au cours de l'exercice 2016.

E.1.6. Historique du capital social

Date	Opération	Nombre d'actions au capital	Capital social après opération
21.01.2014	**Augmentation de capital par apport en numéraire** + **Création de 93 720 actions ordinaires Valneva SE** d'une valeur nominale de 0,15 € chacune + **Montant total versé à la Société : 168 696 €** (dont 14 058 € de nominal et 154 638 € de prime d'émission)	**55 898 115 actions Valneva SE** Dont: + 54 709 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,15 € chacune + 17 836 719 actions de préférence d'une valeur nominale de 0,01 € chacune	**8 384 717,19 €**
21.01.2014	**Augmentation de capital par incorporation de prime d'émission** + **Création de 33 333 actions ordinaires Valneva SE** d'une valeur nominale de 0,15 € chacune + **Augmentation de capital en nominal : 4 999,95 €**	**55 931 448 actions Valneva SE** Dont: + 54 742 333 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,15 € chacune + 17 836 719 actions de préférence d'une valeur nominale de € 0,01 chacune	**8 389 717,14 €**
03.03.2014	**Augmentation de capital par incorporation de prime d'émission** + **Création de 4 000 actions ordinaires Valneva SE** d'une valeur nominale de 0,15 € chacune + **Augmentation de capital en nominal : 600 €**	**55 935 448 actions Valneva SE** Dont: + 54 746 333 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,15 € chacune + 17 836 719 actions de préférence d'une valeur nominale de 0,01 € chacune	**8 390 317,14 €**
21.05.2014	**Augmentation de capital par apport en numéraire** + **Création de 500 000 actions ordinaires Valneva SE** d'une valeur nominale de 0,15 € chacune + **Montant total versé à la Société : 2 770 000 €** (dont 75 000 € de nominal et 2 695 000 € de prime d'émission)	**56 435 448 actions Valneva SE** Dont: + 55 246 333 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,15 € chacune + 17 836 719 actions de préférence d'une valeur nominale de 0,01 € chacune	**8 465 317,14 €**
03.06.2014	**Augmentation de capital par apport en numéraire** + **Création de 600 000 actions ordinaires Valneva SE** d'une valeur nominale de 0,15 € chacune + **Montant total versé à la Société : 3 486 000 €** (dont 90 000 € de nominal et 3 396 000 € de prime d'émission)	**57 035 448 actions Valneva SE** Dont: + 55 846 333 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,15 € chacune + 17 836 719 actions de préférence d'une valeur nominale de 0,01 € chacune	**8 555 317,14 €**
25.06.2014	**Augmentation de capital par apport en numéraire** + **Création de 500 000 actions ordinaires Valneva SE** d'une valeur nominale de 0,15 € chacune + **Montant total versé à la Société : 2 700 000 €** (dont 75 000 € de nominal et 2 625 000 € de prime d'émission)	**57 535 448 actions Valneva SE** Dont: + 56 346 333 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,15 € chacune + 17 836 719 actions de préférence d'une valeur nominale de 0,01 € chacune	**8 630 317,14 €**
02.10.2014	**Augmentation de capital par incorporation de prime d'émission** + **Création de 5 500 actions ordinaires Valneva SE** d'une valeur nominale de 0,15 € chacune + **Augmentation de capital en nominal : € 825**	**57 540 948 actions Valneva SE** Dont: + 56 351 833 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,15 € chacune + 17 836 719 actions de préférence d'une valeur nominale de 0,01 € chacune	**8 631 142,14 €**
06.02.2015	**Augmentation de capital par apport en numéraire** + **Création de 18 231 466 actions ordinaires Valneva SE** d'une valeur nominale de 0,15 € chacune + **Montant total versé à la Société : 45 031 721,02 €** (dont 2 734 719,90 € de nominal et 42 297 001,12 € de prime d'émission)	**75 772 414 actions Valneva SE** Dont: + 74 583 299 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,15 € chacune + 17 836 719 actions de préférence d'une valeur nominale de 0,01 € chacune	**11 365 862,04 €**
30.04.2015	**Augmentation de capital par apport en numéraire** + **Création de 79 800 actions ordinaires Valneva SE** d'une valeur nominale de 0,15 € chacune + **Montant total versé à la Société : 143 640 €** (dont 11 970 € de nominal et 131 670 € de prime d'émission)	**75 852 214 actions Valneva SE** Dont: + 74 663 099 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,15 € chacune + 17 836 719 actions de préférence d'une valeur nominale de 0,01 € chacune	**11 377 832,04 €**
24.07.2015	**Augmentation de capital par incorporation de prime d'émission** + **Création de 30 500 actions ordinaires Valneva SE** d'une valeur nominale de 0,15 € chacune + **Augmentation de capital en nominal : 4 575 €**	**75 882 714 actions Valneva SE** Dont: + 74 693 599 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,15 € chacune + 17 836 719 actions de préférence d'une valeur nominale de 0,01 € chacune	**11 382 407,04 €**

Date	Opération	Nombre d'actions au capital	Capital social après opération
07.09.2015	**Augmentation de capital par incorporation de prime d'émission** + **Création de 4 500 actions ordinaires Valneva SE** d'une valeur nominale de 0,15 € chacune + **Augmentation de capital en nominal : 675 €**	**75 888 288 actions Valneva SE** Dont: + 74 698 099 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,15 € chacune + 17 836 719 actions de préférence d'une valeur nominale de 0,01 € chacune + 1 074 actions de préférence convertibles d'une valeur nominale de 0,15 € chacune	**11 383 243,14 €**
14.12.2016	**Augmentation de capital par apport en numéraire** + **Création de 2 884 615 actions ordinaires Valneva SE** d'une valeur nominale de 0,15 € chacune + **Montant total versé à la Société : 7 499 999 €** (dont 432 692,25 € de nominal et 7 067 306,75 € de prime d'émission)	**78 772 903 actions Valneva SE** Dont: + 77 582 714 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,15 € chacune + 17 836 719 actions de préférence d'une valeur nominale de 0,01 € chacune + 1 074 actions de préférence convertibles d'une valeur nominale de 0,15 € chacune	**11 815 935,39 €**

E.1.7. Capital social faisant l'objet d'un nantissement

Actionnaire dont les titres font l'objet d'un nantissement	Bénéficiaire du nantissement	Nombre d'actions ordinaires Valneva nanties	Date de départ du nantissement / Date de mainlevées	Date d'échéance du nantissement	Condition de levée du nantissement	% de capital nanti de Valneva SE[210]
Groupe Grimaud La Corbière SA	Nantissement donné au bénéfice du *pool bancaire* de l'actionnaire dans le cadre d'un crédit syndiqué	3 284 779	22.05.2014	Nantissement en vigueur aussi longtemps que le *pool* bancaire de l'actionnaire dispose de créances à l'encontre de ce dernier au titre du contrat syndiqué		4,17
		1 644 798	19.12.2014			2,09
		48 989	06.02.2015			0,06
		419 892	30.04.2015			0,53
		- 5 398 458 (Mainlevée sur actions nanties)	30.06.2015			- 6,85
		7 389 162	30.06.2015			9,38
		167 513	17.08.2015			0,21
		640 046	08.09.2015			0,81
		1 178 279	08.10.2015			1,50
		- 1 155 822 (Mainlevée sur actions nanties)	15.12.2015			- 1,47
		983 276	11.02.2016			1,25
		2 902 376	23.06.2016			3,68
TOTAL		12 104 830				15,37

E.1.8. Ajustements sur titres de capital ou sur valeurs mobilières donnant accès au capital de la société

Aucun ajustement sur titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société n'a été effectué sur l'exercice 2016.

[210] Taux calculé en référence à un capital social total de 78 772 903 actions Valneva SE, décomposé en (a) 77 582 714 actions ordinaires (ISIN FR0004056851) d'une valeur nominale de 0,15 € chacune, (b) 17 836 719 actions de préférences (ISIN FR0011472943) d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, ramenées à la valeur nominale de 0,15 €, et (c) 1 074 actions de préférence convertibles (ISIN XFCS00X0I9M1), d'une valeur nominale de 0,15 € chacune.

E.2. Principaux actionnaires

E.2.1. Répartition du capital social

Une répartition de la structure de l'actionnariat Valneva au 31 décembre 2016 figure au sein du tableau ci-après.

Il est à préciser que préalablement à la fusion entre Vivalis SA et Intercell AG, les actionnaires de la Société pouvaient bénéficier d'un droit de vote double pour les actions ordinaires qu'ils détenaient de manière nominative depuis deux ans au moins, dans les conditions prévues par les statuts.

Dans le cadre de la fusion, et conformément aux dispositions du Traité de fusion en date du 16 décembre 2012, il a été convenu que le droit de vote double sur les actions ordinaires des actionnaires Vivalis serait supprimé et qu'un nouveau dispositif de droit de vote double serait institué, dispositif prenant alors effet à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date de réalisation de la fusion.

Ainsi, l'article 13.2, 3° des statuts de la Société dispose qu'« un droit de vote double de celui conféré aux autres Actions Ordinaires [de la Société], eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions ordinaires entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, à compter de l'immatriculation de la Société sous la forme de Société Européenne [soit le 28 mai 2013], au nom du même actionnaire ».

Les droits de vote double sur les actions ordinaires Valneva SE ont alors été rétablis à compter du 28 mai 2015 pour les actionnaires de la Société répondant aux critères statutaires.

Au 31 décembre 2016 (À la connaissance de la Société)

Actionnaires		Actions détenues (a)					
		Actions ordinaires	Actions de préférence	Actions de préférence convertibles	%	Droits de vote (bruts ou théoriques)	%
Groupe Grimaud La Corbière SA (b)		**12 104 830**	**0**	**0**	**15,37**	**23 948 157**	**24,81**
Bpifrance Participations SA		**7 456 785**	**0**	**0**	**9,47**	**12 956 648**	**13,43**
Fonds MVM (MVM IV LP & MVM GP (No.4) Scottish LP)		**5 851 139**	**197 768**	**0**	**7,68**	**5 851 139**	**6,06**
Membres du directoire	**Total membres du directoire**	**658 438**	**866**	**744**	**0,84**	**1 033 578**	**1,07**
	M. Franck GRIMAUD	477 787	0	218	0,61	852 927	0,88
	M. Thomas LINGELBACH	124 205	238	308	0,16	124 205	0,13
	M. Reinhard KANDERA	56 446	628	218	0,07	56 446	0,06
Salariés non mandataires sociaux		**122 427**	**10**	**330**	**0,16**	**221 407**	**0,23**
Autres personnes privées		**1 269 584**	**1 501**	**0**	**1,61**	**2 378 455**	**2,46**
Dont Personnes privées Famille GRIMAUD (en ce compris M. Frédéric GRIMAUD, Président du conseil de surveillance) et Financière Grand Champ SAS (b)		780 899	0	0	0,99	1 467 256	1,52
Dont Membres indépendants du conseil de surveillance	M. Alain MUNOZ	41 800	0	0	0,05	83 600	0,09
	M. James SULAT	17 867	0	0	0,02	31 367	0,03
	M. Alexander VON GABAIN	38 218	1 469	0	0,05	38 218	0,04
Autre capital flottant		**50 119 511**	**988 970**	**0**	**64,87**	**50 119 511**	**51,94**
SOUS TOTAL PAR CATEGORIE		77 582 714	1 189 115	1 074	100	96 508 895	100
TOTAL			78 772 903		100	96 508 895	100

(a) *Les pourcentages indiqués au sein du tableau sont calculés en référence à un capital social total de 78 772 903 actions Valneva SE, décomposé en (a) 77 582 714 actions ordinaires (ISIN FR0004056851) d'une valeur nominale de 0,15 € chacune, (b) 17 836 719 actions de préférences (ISIN FR0011472943) d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, ramenées à la valeur nominale de 0,15 €, et (c) 1 074 actions de préférence convertibles (ISIN XFCS00X0I9M1), d'une valeur nominale de 0,15 € chacune.*

(b) *La société Groupe Grimaud La Corbière SA, les actionnaires membres de la famille GRIMAUD et la société Financière Grand Champ SAS constituent ensemble le « **Groupe Familial Grimaud** ».*

Au 28 février 2017 (À la connaissance de la Société)

Actionnaires		Actions détenues (a)					
		Actions ordinaires	Actions de préférence	Actions de préférence convertibles	%	Droits de vote (bruts ou théoriques)	%
Groupe Grimaud La Corbière SA (b)		**12 104 830**	**0**	**0**	**15,37**	**24 209 660**	**24,48**
Bpifrance Participations SA		**7 456 785**	**0**	**0**	**9,47**	**14 913 570**	**15,08**
Fonds MVM (MVM IV LP & MVM GP (No.4) Scottish LP)		**5 851 139**	**197 768**	**0**	**7,68**	**5 851 139**	**5,92**
Membres du directoire	**Total membres du directoire**	**658 438**	**866**	**744**	**0,84**	**1 136 225**	**1,15**
	M. Franck GRIMAUD	477 787	0	218	0,61	955 574	0,97
	M. Thomas LINGELBACH	124 205	238	308	0,16	124 205	0,13
	M. Reinhard KANDERA	56 446	628	218	0,07	56 446	0,06
Salariés non mandataires sociaux		**102 627**	**10**	**263**	**0,13**	**193 754**	**0,20**
Autres personnes privées		**1 289 184**	**1 501**	**67**	**1,64**	**2 452 966**	**2,48**
Dont Personnes privées Famille GRIMAUD (en ce compris M. Frédéric GRIMAUD, Président du conseil de surveillance) et Financière Grand Champ SAS (b)		780 899	0	0	0,99	1 505 800	1,52
Dont Membres indépendants du conseil de surveillance	M. Alain MUNOZ	41 800	0	0	0,05	83 600	0,08
	M. James SULAT	17 867	0	0	0,02	35 734	0,04
	M. Alexander VON GABAIN	38 218	1 469	0	0,05	38 218	0,04
Autre capital flottant		**50 119 711**	**988 970**	**0**	**64,87**	**50 119 711**	**50,69**
SOUS TOTAL PAR CATEGORIE		77 582 714	1 189 115	1 074	100	98 877 025	100
TOTAL			78 772 903		100	98 877 025	100

(a) *Les pourcentages indiqués au sein du tableau sont calculés en référence à un capital social total de 78 772 903 actions Valneva SE, décomposé en (a) 77 582 714 actions ordinaires (ISIN FR0004056851) d'une valeur nominale de 0,15 € chacune, (b) 17 836 719 actions de préférences (ISIN FR0011472943) d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, ramenées à la valeur nominale de 0,15 €, et (c) 1 074 actions de préférence convertibles (ISIN XFCS00X0I9M1), d'une valeur nominale de 0,15 € chacune.*

(b) *La société Groupe Grimaud La Corbière SA, les actionnaires membres de la famille GRIMAUD et la société Financière Grand Champ SAS constituent ensemble le « **Groupe Familial Grimaud** ».*

Pour information, le nombre d'actions au nominatif bénéficiant, au 28 février 2017, d'un droit de vote double, s'élève à 21 294 311, soit 27,03% du capital social actuel[211]. Le nombre total de voix résultant des titres nominatifs éligibles au droit de vote double est donc de 42 588 622, soit 43,07 % des droits de vote totaux à cette même date[212].

[211] Taux calculé en référence à un capital social total de 78 772 903 actions Valneva SE, décomposé en (a) 77 582 714 actions ordinaires (ISIN FR0004056851) d'une valeur nominale de 0,15 € chacune, (b) 17 836 719 actions de préférences (ISIN FR0011472943) d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, ramenées à la valeur nominale de 0,15 €, et (c) 1 074 actions de préférence convertibles (ISIN XFCS00X0I9M1), d'une valeur nominale de 0,15 € chacune.

[212] Taux calculé en référence à 98 877 025 droits de votes (bruts ou théoriques) de la Société au 28 février 2017.

E.2.2. Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont la Société a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce[213]

Au cours de l'exercice 2016, Valneva SE a été informée de franchissements de seuils, résultant pour chacun d'eux de l'opération d'acquisition par deux fonds gérés par MVM Life Science Partners LLP de 7,5% de la Société[214].

MVM IV LP et MVM GP (No.4) Scottish LP (« Fonds MVM »)

Le 20 décembre 2016, les Fonds MVM, agissant de concert, ont déclaré auprès de Valneva SE :

+ avoir franchi à la hausse le seuil statutaire de 2% du capital et des droits de vote de la Société, à la suite d'une augmentation de capital de Valneva SE en date du 14 décembre 2016, représentée par une émission de 2 884 615 nouvelles actions ordinaires ; et
+ avoir franchi à la hausse les seuils statutaires de 4% et 6% du capital, et le seuil légal de 5% des droits de vote de la Société prévu à l'article L. 233-7 du Code de commerce, à la suite d'une acquisition hors marché d'actions ordinaires de la Société, réalisée le 16 décembre 2016.

À l'issue des opérations, leurs détentions respectives d'actions ordinaires et de droits de vote de la Société sont alors les suivantes :

Actionnaire	Actions ordinaires	%	Droits de vote (bruts ou théoriques)	%
MVM IV LP	5 390 195	6,84	5 390 195	5,58
MVM GP (No.4) Scottish LP	168 444	0,21	168 444	0,17
TOTAL	5 558 639	7,06	5 558 639	5,76

Les Fonds MVM ont par ailleurs attesté ne pas posséder ou détenir de valeurs mobilières donnant à terme accès aux actions à émettre, ou d'actions détenues indirectement, ou d'actions assimilées à des actions possédées par eux au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce.

Caisse des Dépôts et des Consignations (« CDC »)

Le 20 décembre 2016, la CDC a déclaré qu'en raison de l'augmentation du nombre de titres en circulation, la CDC, indirectement par l'intermédiaire de Bpifrance Participations SA (contrôlée par Bpifrance SA, elle-même contrôlée conjointement à 50% par la CDC et à 50% par l'EPIC Bpifrance) et de CDC Entreprises Valeurs Moyennes, a franchi passivement à la baisse le seuil légal de 15% des droits de vote de la Société.

La CDC a alors déclaré détenir indirectement 8 810 485 actions et 14 310 348 droits de vote de la Société, représentant 11,18% du capital et 14,82% des droits de vote de la Société.

Glaxo Group Limited et GlaxoSmithKline Biologicals SA

Le 21 décembre 2016 :

+ Glaxo Group Limited a déclaré avoir cédé, hors marché, 2 674 024 actions ordinaires et 2 674 024 actions de préférence (ISIN FR0011472943) de la Société ; et
+ GlaxoSmithKline Biologicals SA a déclaré avoir cédé, hors marché, 292 500 actions ordinaires et 292 500 actions de préférence (ISIN FR0011472943) de la Société.

[213] Pour un rappel des seuils applicables, le lecteur est invité à se référer à la Section E.3.7 du présent Document de Référence.
[214] *Cf.* Section A.1.2 (I) du présent Document de Référence.

À l'issue de ces opérations simultanées, Glaxo Group Limited et GlaxoSmithKline Biologicals SA ont ensemble franchi à la baisse les seuils statutaires de 2% et 4% du capital et de 2% des droits de vote de la Société.

Glaxo Group Limited et GlaxoSmithKline Biologicals SA ont dès lors attesté (pour eux-mêmes comme pour toute société du groupe GSK) ne pas détenir, directement ou indirectement, d'actions de la Société ou de titres assimilées à des actions possédées par eux au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce.

Groupe Grimaud La Corbière SA

Le 22 décembre 2016, Groupe Grimaud La Corbière SA a déclaré avoir franchi à la baisse, à titre individuel, le seuil légal de 25% des droits de vote et le seuil statutaire de 16% du capital de la Société. Ces franchissements de seuils ont été réalisés le 14 décembre 2016 en raison d'une augmentation de capital de Valneva SE, dans le cadre d'un placement privé sans droit préférentiel de souscription.

***

Depuis la date de clôture de l'exercice 2016, jusqu'à la date de dépôt du présent Document de Référence, la Société a reçu deux nouvelles déclarations de franchissement de seuils.

Caisse des Dépôts et des Consignations

Le 14 février 2017, la CDC a déclaré auprès de Valneva SE avoir franchi indirectement à la hausse le seuil légal de 15% des droits de vote, ainsi que le seuil statutaire de 16% des droits de vote, de la Société. Ces franchissements de seuils résultent de l'attribution de 1 956 922 droits de vote double à Bpifrance Participations SA[215], ce qui a porté la participation indirecte de la CDC à 8 810 485 actions et 16 267 270 droits de vote Valneva SE, représentant 11,18% du capital et 16,52% des droits de vote de la Société, répartis comme suit :

Actionnaire	Actions ordinaires	%	Droits de vote (bruts ou théoriques)	%
CDC (en direct)	0	0	0	0
CDC EVM	1 353 700	1,72	1 353 700	1,38
Bpifrance Participations	7 456 785	9,46	14 913 570	15,14
TOTAL CDC	8 810 485	11,18	16 267 270	16,52

Conformément à l'article L. 233-7, VII du Code de commerce, la CDC a par ailleurs déclaré que pour les six mois à venir, les intentions de CDC Entreprises Valeurs Moyennes (« **CDC EVM** ») et de Bpifrance Participations SA sont les suivantes :

- le franchissement de seuil est passif et résulte de l'attribution de 1 956 922 droits de vote double à Bpifrance Participation SA. Il n'a pas nécessité de financement ;
- CDC EVM et Bpifrance Participations SA agissent respectivement seules ;
- CDC EVM a l'intention de procéder à des acquisitions d'actions de façon marginale en fonction des opportunités de marché ;
- Bpifrance Participations SA n'a pas l'intention de procéder à des achats d'actions ;
- ni CDC EVM, ni Bpifrance Participations SA, n'envisage de prendre le contrôle de la Société ;

[215] Bpifrance Participations SA est contrôlée par Bpifrance SA, elle-même contrôlée conjointement à 50% par la CDC et à 50% par l'EPIC Bpifrance.

- CDC EVM et Bpifrance Participations SA entendent respectivement continuer d'accompagner Valneva SE dans le cadre de son développement, mais ni CDC EVM, ni Bpifrance Participations SA n'envisage de réaliser l'une des opérations visées à l'article L. 223-17, I, 6° du Règlement Général de l'AMF ;
- ni CDC EVM, ni Bpifrance Participations SA, n'est partie à un quelconque accord ou instrument financier visé au 4 et 4°bis de l'article L. 233-9 du Code de commerce ;
- ni CDC EVM, ni Bpifrance Participations SA, n'a conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote la Société Valneva SE ;
- ni CDC EVM, ni Bpifrance Participations SA, n'a l'intention de demander la nomination d'administrateurs supplémentaires.

La CDC a enfin déclaré que, malgré la présomption de l'article L. 233-10, 2° et 3° du Code de commerce, elle n'agit pas de concert, ni avec CDC EVM, ni avec Bpifrance Participations SA, ni avec l'EPIC Bpifrance.

EPIC Bpifrance

Le 15 février 2017, Bpifrance Participations SA a déclaré auprès de Valneva SE que le 9 février 2017, l'EPIC Bpifrance, indirectement par l'intermédiaire de Bpifrance Participations SA[216], a franchi à la hausse le seuil légal de 15% des droits de vote, ainsi que le seuil statutaire de 14% des droits de vote, de la Société. Ces franchissements de seuils résultent de l'attribution de droits de vote double à Bpifrance Participations SA, ce qui a porté la participation indirecte de l'EPIC Bpifrance à 7 456 785 actions et 14 913 570 droits de vote Valneva SE, représentant 9,46% du capital et 15,14% des droits de vote de la Société, répartis comme suit :

Actionnaire	Actions ordinaires	%	Droits de vote (bruts ou théoriques)	%
EPIC Bpifrance (en direct)	**0**	**0**	**0**	**0**
Bpifrance Participations	**7 456 785**	**9,46**	**14 913 570**	**15,14**
TOTAL EPIC Bpifrance	**7 456 785**	**9,46**	**14 913 570**	**15,14**

Conformément à l'article L. 233-7, VII du Code de commerce, l'EPIC Bpifrance a déclaré que pour les six mois à venir, les intentions de Bpifrance Participations SA, société dont l'EPIC Bpifrance détient indirectement le contrôle au travers de la société Bpifrance SA, sont les suivantes :

- Bpifrance Participations SA a franchi à la hausse le seuil de 15% des droits de vote de la Société en raison de l'attribution à son profit de 1 956 922 droits de vote double, et par conséquent, n'a eu recours à aucun mode de financement ;
- Bpifrance Participations SA agit seule ;
- Bpifrance Participations SA n'a pas l'intention de procéder à des achats d'actions ;
- Bpifrance Participations SA n'envisage de prendre le contrôle de la Société ;
- Bpifrance Participations SA entend continuer d'accompagner Valneva SE dans le cadre de son développement, mais n'envisage de réaliser aucune des opérations visées à l'article L. 223-17, I, 6° du Règlement Général de l'AMF ;
- Bpifrance Participations SA n'est pas partie à un quelconque accord ou instrument financier visé au 4 et 4°bis de l'article L. 233-9 du Code de commerce ;
- Bpifrance Participations SA n'a pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote la Société Valneva SE ;

[216] *Idem.*

+ Bpifrance Participations SA n'a pas l'intention de demander la nomination d'administrateurs supplémentaires ;

Enfin, l'EPIC Bpifrance a déclaré ne pas agir de concert avec Bpifrance Participations SA.

***

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 2% du capital ou des droits de vote de la Société.

E.2.3. Évolution de l'actionnariat sur les 3 derniers exercices[217]

Exercice clos au 31 décembre 2016

Actionnaires		Actions détenues (a) Actions ordinaires	Actions de préférence	Actions de préférence convertibles	%	Droits de vote (bruts ou théoriques)	%
Groupe Grimaud La Corbière SA (b)		**12 104 830**	**0**	**0**	**15,37**	**23 948 157**	**24,81**
Bpifrance Participations SA		**7 456 785**	**0**	**0**	**9,47**	**12 956 648**	**13,43**
Fonds MVM (MVM IV LP & MVM GP (No.4) Scottish LP)		**5 851 139**	**197 768**	**0**	**7,68**	**5 851 139**	**6,06**
Membres du directoire	**Total membres du directoire**	**658 438**	**866**	**744**	**0,84**	**1 033 578**	**1,07**
	M. Franck GRIMAUD	477 787	0	218	0,61	852 927	0,88
	M. Thomas LINGELBACH	124 205	238	308	0,16	124 205	0,13
	M. Reinhard KANDERA	56 446	628	218	0,07	56 446	0,06
Salariés non mandataires sociaux		**122 427**	**10**	**330**	**0,16**	**221 407**	**0,23**
Autres personnes privées		**1 269 584**	**1 501**	**0**	**1,61**	**2 378 455**	**2,46**
Dont Personnes privées Famille GRIMAUD (en ce compris M. Frédéric GRIMAUD, Président du conseil de surveillance) et Financière Grand Champ SAS (b)		780 899	0	0	0,99	1 467 256	1,52
Dont Membres indépendants du conseil de surveillance	M. Alain MUNOZ	41 800	0	0	0,05	83 600	0,09
	M. James SULAT	17 867	0	0	0,02	31 367	0,03
	M. Alexander VON GABAIN	38 218	1 469	0	0,05	38 218	0,04
Autre capital flottant		**50 119 511**	**988 970**	**0**	**64,87**	**50 119 511**	**51,94**
SOUS TOTAL PAR CATEGORIE		**77 582 714**	**1 189 115**	**1 074**	**100**	**96 508 895**	**100**
TOTAL			**78 772 903**		**100**	**96 508 895**	**100**

(a) *Les pourcentages indiqués au sein du tableau sont calculés en référence à un capital social total de 78 772 903 actions Valneva SE, décomposé en (a) 77 582 714 actions ordinaires (ISIN FR0004056851) d'une valeur nominale de 0,15 € chacune, (b) 17 836 719 actions de préférences (ISIN FR0011472943) d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, ramenées à la valeur nominale de 0,15 €, et (c) 1 074 actions de préférence convertibles (ISIN XFCS00X0I9M1), d'une valeur nominale de 0,15 € chacune.*

(b) *La société Groupe Grimaud La Corbière SA, les actionnaires membres de la famille GRIMAUD et la société Financière Grand Champ SAS constituent ensemble le « **Groupe Familial Grimaud** ».*

Actionnaires		Actions détenues	%[(a)]	Droits de vote (bruts ou théoriques)	%	Actions détenues	%[(b)]	Droits de vote (bruts ou théoriques)	%
		Exercice clos au 31 décembre 2015				**Exercice clos au 31 décembre 2014**			
Groupe Grimaud La Corbière[(c)]		**12 104 830**	**15,95**	**23 948 157**	**25,52**	**11 843 327**	**20,98**	**11 843 327**	**21,02**
Bpifrance Participations SA		**7 456 785**	**9,83**	**12 956 648**	**13,81**	**5 499 863**	**9,56**	**5 499 863**	**9,76**
Membres du directoire	**Total membres du directoire[(d)]**	**660 048**	**0,87**	**1 018 083**	**1,08**	**524 746**	**0,91**	**523 880**	**0,93**
	Franck GRIMAUD	478 005	0,63	837 432	0,89	375 140	0,65	375 140	0,67
	Thomas LINGELBACH	124 751	0,16	124 205	0,13	98 978	0,17	98 740	0,18
	Reinhard KANDERA	57 292	0,08	56 446	0,06	50 628	0,09	50 000	0,09
Actionnaires salariés non mandataires sociaux[(e)]		**127 007**	**0,17**	**226 907**	**0,24**	**133 685**	**0,23**	**133 685**	**0,24**
Autres actionnaires personnes privées		**1 548 609**	**2,04**	**2 890 684**	**3,08**	**1 455 922**	**2,53**	**1 454 421**	**2,58**
Dont actionnaires personnes privées famille GRIMAUD et Financière Grand Champ SAS[(c)]		874 903	1,15	1 655 260	1,76	834 542	1,45	834 542	1,48
Dont investisseurs		172 277	0,23	344 528	0,37	172 266	0,30	172 266	0,31
Dont membres indépendants du conseil de surveillance[(f)]	Alain MUNOZ	41 800	0,06	83 600	0,09	41 800	0,07	41 800	0,07
	Michel GRECO	618	0,00	686	0,00	618	0,00	586	0,00
	James SULAT	17 867	0,02	31 367	0,03	13 500	0,02	13 500	0,02
	Alexander VON GABAIN	39 687	0,05	38 218	0,04	23 517	0,04	22 048	0,04
Autres actionnaires personnes privées inscrits au nominatif		401 457	0,53	737 025	0,79	369 679	0,64	369 679	0,66
Autres actions ordinaires au porteur		**52 804 261**	**69,58**	**52 804 261**	**56,27**	**36 896 657**	**64,12**	**36 896 657**	**65,48**
Autres actions de préférence d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, ramenées à la valeur nominale de 0,15 €		**1 186 748**	**1,56**	**0**	**0,00**	**1 186 748**	**2,06**	**0**	**0,00**
TOTAL		**75 888 288**	**100**	**93 844 740**	**100**	**57 540 948**	**100**	**56 351 833**	**100**

(a) *Les pourcentages indiqués au sein du tableau sont calculés en référence à un capital social total de 75 888 288 actions Valneva SE, décomposé en (a) 74 698 099 actions ordinaires (ISIN FR0004056851) d'une valeur nominale de 0,15 € chacune, (b) 17 836 719 actions de préférences (ISIN FR0011472943) d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, ramenées à la valeur nominale de 0,15 €, et (c) 1 074 actions de préférence convertibles (ISIN XFCS00X0I9M1), d'une valeur nominale de 0,15 € chacune.*

(b) *Les pourcentages indiqués au sein du tableau sont calculés en référence à un capital social total de 57 540 948 actions Valneva SE, décomposé en (a) 56 351 833 actions ordinaires (ISIN FR0004056851) d'une valeur nominale de 0,15 € chacune, et (b) 17 836 719 actions de préférences (ISIN FR0011472943) d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, ramenées à la valeur nominale de 0,15 €.*

(c) *La société « Groupe Grimaud La Corbière », les actionnaires famille GRIMAUD et la société « Financière Grand Champ SAS » constituent ensemble le « **Groupe Familial Grimaud** ».*

(d) *Les valeurs mentionnées au sein de la colonne "Actions détenues" à l'égard des membres du directoire incluent des actions de préférence convertibles, et s'agissant de Messieurs Thomas LINGELBACH et Reinhard KANDERA, des actions de préférence de la Société.*

(e) *Les valeurs mentionnées au sein de la colonne "Actions détenues" incluent des actions de préférence convertibles.*

(f) *Les valeurs mentionnées au sein de la colonne "Actions détenues" incluent, à l'égard de Messieurs Alexander VON GABAIN et Michel GRECO, des actions de préférence de la Société.*

[217] À la connaissance de la Société.

E.2.4. Pacte d'actionnaire

Un pacte d'actionnaires en date du 5 juillet 2013 (tel qu'amendé) a été conclu entre la société Groupe Grimaud La Corbière SA (« **GGLC** »), le Fonds Stratégique d'Investissement (nouvellement Bpifrance Participations SA), Messieurs Franck GRIMAUD, Thomas LINGELBACH et Reinhard KANDERA, membres du directoire de Valneva SE[218].

Le pacte a une durée de 6 ans. Il est renouvelable par période successive d'un an, sauf dénonciation préalable par l'une des parties.

La signature du pacte est intervenue dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription de Valneva SE, d'un montant d'environ 40 millions d'euros, qui fait suite à la création de la Société par voie de fusion entre les sociétés Vivalis SA et Intercell AG[219].

Les principales stipulations du pacte sont les suivantes :

Pacte non concertant

Bpifrance Participations, GGLC et les membres du directoire ont déclaré ne pas entendre agir de concert vis-à-vis de Valneva SE. S'agissant en particulier de Bpifrance Participations, celle-ci a souhaité, à travers le pacte, préserver ses intérêts financiers au sein de la Société.

Gouvernance

Composition du conseil de surveillance

Le pacte rappelle que l'Assemblée Générale de Vivalis SA, convoquée le 7 mars 2013 pour approuver la fusion avec Intercell AG et l'augmentation de capital correspondante, a désigné comme premiers membres du conseil de surveillance pour une durée de 3 ans (i) 3 candidats proposés par GGLC, (ii) 3 candidats proposés par Intercell AG, et (iii) 1 candidat proposé par Bpifrance Participations.

Le représentant permanent de Bpifrance Participations est également membre du Comité des nominations et rémunérations.

GGLC et Bpifrance Participations se sont engagés à faire leurs meilleurs efforts pour maintenir ces principes d'allocation des sièges au sein du conseil de surveillance pendant la durée du pacte[220].

Les décisions en conseil de surveillance doivent être prises à la majorité simple des membres présents ou représentés, à l'exception de (i) certaines décisions soumises à une majorité qualifiée (budget, plan d'affaires, désignation et révocation des membres du directoire, distributions de dividendes, projets de résolution en Assemblée Générale Extraordinaire, augmentations de capital, etc.), et (ii) toute décision de transfert, hors de France, du siège social de Valneva SE ou d'un centre de Recherche & Développement exploité en France par Valneva SE, dont l'adoption sera subordonnée à un vote unanime. Pour ces deux types de décision, le quorum (sur première convocation seulement) sera la majorité des membres, avec au moins un représentant de chacun de GGLC, Intercell AG et Bpifrance Participations. Sur deuxième convocation, le quorum sera de la majorité des membres du conseil de surveillance.

[218] Suite au décès de Majid MEHTALI en Août 2013, les parties au pacte d'actionnaires ont procédé à un avenant le 10 Novembre 2016 afin de prendre acte du retrait des héritières de cet accord.

[219] *Cf.* Prospectus ayant reçu le Visa n°13-0275 de l'Autorité des Marchés Financiers : http://www.amf-france.org/Recherche-avancee.html?formId=ALL

[220] Pour une description de la composition du conseil de surveillance de Valneva SE après son renouvellement en 2016, le lecteur est invité à se référer à la Section B.1.1 (b) du présent Document de Référence.

Composition du directoire

Le pacte rappelle que le directoire est composé de membres dont la candidature a été proposée par GGLC (s'agissant de M. Franck GRIMAUD), ainsi que par le conseil de surveillance d'Intercell AG (s'agissant de Messieurs Thomas LINGELBACH et Reinhard KANDERA).

Transferts de titres

Engagement de conservation

Bpifrance Participations a été tenue par un engagement de conservation de ses titres pendant 2 ans, tandis que les membres du directoire ont été tenus par un engagement de conservation de 3 ans. Cet engagement est de 4 ans pour GGLC (sous réserve de certaines exceptions, telle qu'une faculté de respiration sur 50% de ses titres à compter du troisième anniversaire du pacte).

Transferts libres

Les transferts entre affiliés restent libres (sous réserve des conditions usuelles: adhésion, solidarité du cédant, etc.). Aucune restriction n'est également prévue pour les apports de titres Valneva SE par l'une des parties à une offre publique.

Droit de premier refus

Tout transfert de titres effectué par GGLC ou Bpifrance Participations à l'issue de leur engagement de conservation est, sous réserve des transferts libres rappelés ci-dessus, sujet à un droit de premier refus de Bpifrance Participations ou de GGLC (selon le cas), au prix offert par le cédant. En l'absence d'exercice de ce droit, le cédant pourra céder par tous moyens ses titres mis en vente, et ce, pendant une période de 3 mois et à un prix de cession au moins égal au prix offert à GGLC ou Bpifrance Participations.

Anti-dilution

Si Valneva SE souhaite procéder à une augmentation de capital (en numéraire) dont la réalisation a un effet dilutif sur la participation de Bpifrance Participations dans la Société, GGLC, à la demande de Bpifrance Participations, devra faire ses meilleurs efforts pour prendre les actions nécessaires afin que Bpifrance Participations puisse maintenir le même niveau de participation.

E.2.5. Contrôle de la Société

À la date de dépôt du présent Document de Référence, aucun actionnaire ne détient directement ou indirectement le contrôle de la Société ou une participation susceptible de représenter une minorité de blocage, conformément aux dispositions des articles L. 233-3, I, II, III du Code de commerce.

Le lecteur est par ailleurs invité à se référer à la Section « Stipulations particulières aux Actions Ordinaires » du présent Document de Référence[221] s'agissant de la limitation des droits de vote en Assemblée Générale, et ce, à hauteur de 29,9% pour tout porteur (agissant seul ou de concert) d'actions ordinaires Valneva SE.

[221] *Cf.* Section E.3.3 (b).

E.2.6. Accords ou éléments susceptibles d'entrainer un changement de contrôle ou d'avoir une influence en cas d'offre au public

Les accords ou éléments susceptibles d'entraîner un changement de contrôle ou d'avoir une influence en cas d'offre publique sont les suivants :

+ existence d'un mécanisme de droit de vote double[222] ;
+ limite de droits de vote à 29,9% pour tout porteur (agissant seul ou de concert) d'actions ordinaires Valneva SE[223] ;
+ un prêt d'environ 41 millions de dollars US a été accordé à Valneva Austria GmbH, filiale autrichienne de la Société, par un fond d'investissement géré par Pharmakon Advisors[224]. En cas de changement de contrôle de la Société, ce prêt doit être remboursé par anticipation, avec certaines indemnités complémentaires, desquelles sont déduits les intérêts déjà versés.

  Par ailleurs, le contrat de prêt avec la Banque Européenne d'Investissement[225] peut également être résilié en cas de changement de contrôle de la Société, avec obligation de rembourser les tranches versées et de payer les intérêts dus.

  Enfin, le Groupe a signé différents accords pour distribuer des produits de tiers, notamment :

  - le vaccin VIVOTIF® (contre la fièvre typhoïde) de la société PaxVax, pour une distribution au Canada, dans les pays nordiques (Suède, Norvège, Finlande), en Islande et en Autriche ; et
  - les vaccins contre la grippe (FLUAD™, SANDOVAC™/AGGRIPAL™) de la société Seqirus, pour une distribution en Autriche.

  Les accords conclus avec PaxVax ou Seqirus peuvent également être résiliés en cas de changement de contrôle de la Société.

E.2.7. Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux ; description de ces droits de contrôle spéciaux

La Société n'a pas connaissance de l'existence de droits de contrôle spéciaux, à l'exception du droit de vote double qui est attribué à toutes les actions ordinaires de la Société entièrement libérées, pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire[226].

E.2.8. Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

La Société n'a pas mis en place de système d'actionnariat du personnel susceptible de contenir des mécanismes de contrôle lorsque les droits de contrôle ne sont pas exercés par le personnel.

---

[222] Tel que décrit à la Section E.2.1 du présent Document de Référence.
[223] Telle que décrite à la Section E.3.3 (b) du présent Document de Référence.
[224] *Cf.* Annexe 5.2 des comptes sociaux établis pour l'exercice 2016, au sein de la Section D.3 du présent Document de Référence.
[225] *Cf.* Section A.1.2 (h) du présent Document de Référence.
[226] *Cf.* Section E.2.1 du présent Document de Référence.

E.3. Statuts de la Société

E.3.1. Objet social (Article 3 des statuts)

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- la Recherche & Développement dans le domaine de la biomédecine et de la pharmacologie ;
- l'exploitation commerciale de brevets et de savoir-faire ;
- le commerce de produits de toutes natures et la fourniture de services dans le domaine du traitement des données et des technologies de l'information ;
- la production, le contrôle et la commercialisation de tous produits, services et programmes de recherche ayant des applications dans la santé de l'homme et de l'animal utilisant les technologies de la biologie moléculaire et cellulaire et toutes les techniques qui s'y rattachent ;
- la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités en France et à l'étranger ;
- et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation, la réalisation ou le développement.

E.3.2. Administration de la Société

(a) Directoire

Composition (Article 14 des statuts)

La Société est dirigée par un directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle du conseil de surveillance.

Le directoire est composé de deux à sept membres au plus, nommés par le conseil de surveillance.

À peine de nullité de la nomination, les membres du directoire sont des personnes physiques. Ils peuvent être choisis en dehors des actionnaires.

Si un membre du conseil de surveillance est nommé au directoire, son mandat au conseil prend fin dès son entrée en fonction.

Les membres du directoire sont nommés par le conseil de surveillance ; leur révocation est prononcée par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ou par le conseil de surveillance.

Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Au cas où l'intéressé aurait conclu avec la Société un contrat de travail, la révocation de ses fonctions de membre du directoire n'a pas pour effet de résilier ce contrat.

Le directoire est nommé pour une durée de trois (3) ans prenant fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat, et à l'expiration de laquelle il est entièrement renouvelé. En cas de vacance, le conseil de surveillance doit pourvoir dans les deux mois au remplacement du poste vacant. Un membre du conseil de surveillance peut être nommé par le conseil de surveillance pour exercer les fonctions de membre du directoire pour le temps restant à courir jusqu'au renouvellement du directoire, sans que cette durée puisse excéder six mois. Pendant cette durée, les fonctions de l'intéressé au sein du conseil de surveillance sont suspendues.

Les membres du directoire sont toujours rééligibles.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de membre du directoire est fixée à soixante-dix (70) ans. Le membre du directoire en exercice est réputé démissionnaire d'office à la clôture de l'exercice social au cours duquel il atteint cet âge.

Le conseil de surveillance confère à l'un des membres du directoire la qualité de Président. Le Président du directoire exerce ses fonctions pendant la durée de son mandat de membre du directoire.

Le Président du directoire est révocable par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires ou par décision du conseil de surveillance à la majorité des membres composant le conseil de surveillance.

Réunions du directoire (Article 14 des statuts)

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président, de son Directeur Général ou de la moitié au moins de ses membres, au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation ; il peut être convoqué par tous moyens écrits y compris par courriel ou même verbalement. L'ordre du jour doit figurer dans l'avis de convocation mais peut être complété au moment de la réunion.

Le Président du directoire préside les séances et nomme un secrétaire qui peut être choisi en dehors de ses membres. En l'absence du Président du directoire, les séances sont présidées par le Directeur Général ou à défaut, par le membre du directoire que le directoire aura désigné à cet effet.

Pour la validité des délibérations, la présence de la moitié au moins des membres est nécessaire. Si le directoire comprend deux membres, les décisions sont prises à l'unanimité. S'il comprend plus de deux membres, les décisions doivent être prises à la majorité des membres présents.

Chaque membre du directoire dispose d'une voix, et le Président n'a pas voix prépondérante en cas de partage des voix.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du directoire qui participent à la réunion du directoire par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Toutefois, ce procédé ne peut pas être utilisé pour l'établissement des comptes annuels et du Rapport de gestion ainsi que l'établissement des comptes consolidés et du rapport sur la gestion du groupe s'il n'est pas inclus dans le rapport annuel.

Les Commissaires aux Comptes sont convoqués à toutes les réunions du directoire qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial et signés par le Président du directoire et un autre membre du directoire ayant pris part à la séance. Le procès-verbal mentionne le nom des membres présents ou représentés et celui des membres absents. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du directoire, un de ses membres ou toute autre personne désignée par le directoire et, en période de liquidation, par le liquidateur.

Les membres du directoire peuvent répartir entre eux les tâches de direction avec l'autorisation du conseil de surveillance, conformément à l'article R. 225-39 du Code de commerce. Toutefois, cette répartition ne peut en aucun cas dispenser le directoire de se réunir et de délibérer sur les questions les plus importantes de la gestion de la Société, ni avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction générale de la Société.

Rémunération du directoire (Article 14 des statuts)

Le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire sont fixés par le conseil de surveillance.

Attributions et pouvoirs du directoire (Article 15 des statuts)

Le directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société ; il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au conseil de surveillance et aux Assemblées Générales d'actionnaires et de ceux qui requièrent l'autorisation préalable du conseil de surveillance, comme il est précisé ci-après.

Toute limitation des pouvoirs du directoire est inopposable aux tiers.

Le directoire convoque les Assemblées Générales des actionnaires, fixe leur ordre du jour et exécute leurs décisions.

Une fois par trimestre au moins, le directoire présente au conseil de surveillance un rapport qui retrace les principaux actes ou faits intervenus dans la gestion de la Société.

Après la clôture de chaque exercice et dans les trois (3) mois qui suivent, le directoire présente au conseil de surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les documents annuels ainsi que tous documents prévus par la loi. Il propose l'affectation des résultats de l'exercice écoulé.

Le Président du directoire représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Toutefois, le conseil de surveillance est habilité à attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs autres membres du directoire dont chacun d'eux porte alors le titre de directeur général.

Le conseil de surveillance peut supprimer ce pouvoir de représentation en retirant au membre du directoire son rôle de Directeur Général. La Société est engagée même par les actes du président ou d'un des directeurs généraux qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que cet acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les stipulations limitant ce pouvoir de représentation sont inopposables aux tiers.

Les actes engageant la Société vis-à-vis des tiers sont valablement réalisés sur la seule signature de l'un quelconque des membres du directoire autorisé à représenter la Société, conformément aux stipulations du présent article.

Le directoire peut investir un ou plusieurs de ses membres ou toute autre personne de missions spéciales, permanentes ou temporaires, qu'il détermine, et leur déléguer pour un ou plusieurs objets déterminés, avec ou sans faculté de subdéléguer, les pouvoirs qu'il juge nécessaire.

Le directoire examine et présente les comptes trimestriels et semestriels au conseil de surveillance.

Le directoire décide ou autorise l'émission d'obligations dans les conditions de l'article L. 228-40 du Code de commerce, sauf si l'Assemblée Générale décide d'exercer cette faculté. Le directoire peut déléguer à son Président et, avec l'accord de celui-ci, à un ou plusieurs de ses membres, les pouvoirs nécessaires pour réaliser, dans le délai d'un an, l'émission d'obligations et en arrêter les modalités.

Les membres du directoire, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du directoire, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel ou présentées comme telles.

(b) Conseil de surveillance

Composition du conseil de surveillance (Article 16 et 17 des statuts)

Le conseil de surveillance est composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus, nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, sous réserve des dérogations légales.

Les membres du conseil de surveillance, personnes physiques, doivent être âgés de moins de quatre-vingt (80) ans.

Une personne morale peut être nommée membre du conseil de surveillance mais elle doit, dans les conditions prévues par la loi, désigner une personne physique qui sera son représentant permanent

au sein du conseil de surveillance. Les représentants permanents doivent être âgés de moins de quatre-vingt (80) ans, sous réserve des stipulations ci-après.

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à trois (3) ans (une année s'entendant de l'intervalle entre deux Assemblées Générales Ordinaires annuelles consécutives) et sous réserve des stipulations ci-après.

La durée des fonctions de tout membre du conseil de surveillance est limitée à la période restant à courir jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle tenue dans l'année au cours de laquelle le membre du conseil de surveillance concerné atteint l'âge de quatre-vingt (80) ans.

Les membres du conseil de surveillance sont rééligibles une ou plusieurs fois, sous réserve des stipulations ci-dessus concernant la limite d'âge. Ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

Réunion du conseil de surveillance (Article 18 des statuts)

Le conseil nomme parmi ses membres, un Président et un Vice-Président qui sont chargés de convoquer le conseil et d'en diriger les débats. Le Président désigne, en outre, un Secrétaire qui peut être pris en dehors des actionnaires et qui, avec le Président et le Vice-Président, forment le bureau.

Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au conseil de surveillance. Ils sont toujours rééligibles.

Le Président et le Vice-Président sont des personnes physiques.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, la séance du conseil de surveillance est présidée par le Vice-Président.

Le conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une fois par trimestre, sur convocation du Président, du Vice-Président ou d'un membre du conseil de surveillance, faite par tous moyens écrits y compris par courriel ou même verbalement.

Toutefois, le Président doit convoquer le conseil à une date qui ne peut être postérieure à quinze (15) jours lorsqu'un membre au moins du directoire ou le tiers au moins des membres du conseil de surveillance lui présentent une demande motivée en ce sens. Si la demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation en indiquant l'ordre du jour de la séance. Hors ce cas, l'ordre du jour est arrêté par le Président et peut n'être fixé qu'au moment de la réunion.

Le conseil de surveillance peut également se tenir par visioconférence ou tout autre moyen électronique de télécommunication ou de télétransmission.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des membres du conseil de surveillance est nécessaire. Sous réserve des stipulations de l'article 19 des statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés ; en cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Par ailleurs, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du conseil de surveillance qui participent aux réunions du conseil par visioconférence ou tout autre moyen électronique de télécommunication ou de télétransmission, sauf pour ce qui est de l'adoption des décisions suivantes :

+ vérification et contrôle des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés ;
+ nomination des membres du directoire ;
+ nomination du Président ou du Vice-Président du conseil de surveillance et détermination de leur rémunération.

Les membres du conseil de surveillance peuvent se faire représenter à chaque séance par un de leurs collègues, mais un membre ne peut représenter comme mandataire qu'un seul de ses collègues.

Ces pouvoirs ne sont valables que pour une seule séance et peuvent être donnés par simple lettre, courriel ou télécopie.

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées et paraphées, selon les conditions fixées par la législation en vigueur.

Ces procès-verbaux sont signés par le président de séance et par un autre membre du conseil de surveillance.

Rémunération des membres du conseil de surveillance (Article 20 des statuts)

Les membres du conseil de surveillance peuvent recevoir en rémunération de leur activité une somme fixe annuelle à titre de jetons de présence, dont le montant, déterminé par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, demeure maintenu jusqu'à décision contraire et est porté aux frais généraux de la Société.

Le conseil répartit ces avantages entre ses membres de la façon qu'il juge convenable.

Le conseil de surveillance peut, en outre, allouer à certains de ses membres des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou mandats qui leur sont confiés dans les cas et conditions prévues par la loi.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, ne peut être versée aux membres du conseil de surveillance, en dehors de celle allouée au Président et éventuellement au Vice-Président, ou de celle due au titre d'un contrat de travail correspondant à un emploi effectif.

Attribution et pouvoirs du conseil de surveillance (Article 19 des statuts)

Le lecteur est invité à se référer au Rapport du Président du conseil de surveillance sur les conditions d'organisation et de préparation des travaux du conseil de surveillance et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société[227].

E.3.3. Droits et obligations attachées aux Actions (Article 13 des statuts)

(a) Droits et obligations communes aux Actions

Chaque Action donne le droit à la participation lors des décisions collectives, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Sous réserve des dispositions légales et statutaires, aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements. Les droits et obligations attachés à l'Action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une Action comporte de plein droit adhésion aux décisions de l'Assemblée Générale et aux statuts.

La cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir, ainsi éventuellement que la part dans les fonds de réserve, sauf dispositions contraires notifiées à la Société.

Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents sociaux, demander le partage ou la licitation de ces biens, ni s'immiscer dans l'administration de la Société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale.

[227] *Cf.* Section 2.1.1 du Rapport, en Section B.3 du présent Document de Référence.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'Actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou lors d'une augmentation ou d'une réduction de capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les actionnaires possédant un nombre d'Actions inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle de l'obtention du nombre d'Actions requis.

(b) Stipulations particulières aux Actions Ordinaires

Chaque Action Ordinaire donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente, compte tenu, s'il y a lieu, du capital amorti et non amorti, libéré et non libéré, du montant nominal des Actions et des droits des Actions de catégories différentes.

Sauf dans les cas où la loi en dispose autrement, et sauf le droit de vote double prévu ci-après, chaque actionnaire a autant de droits de vote et exprime en Assemblée autant de voix qu'il possède d'Actions Ordinaires libérées des versements exigibles. À égalité de valeur nominale, chaque Action Ordinaire de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres Actions Ordinaires, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les Actions Ordinaires entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, à compter de l'immatriculation de la Société sous la forme de Société Européenne, au nom du même actionnaire. Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux Actions Ordinaires nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'Actions Ordinaires anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Quel que soit le nombre d'Actions Ordinaires possédées par lui, directement ou indirectement, un actionnaire, agissant seul ou de concert, ne pourra exprimer, au titre des votes qu'il émet tant en son nom personnel que comme mandataire au cours d'une Assemblée Générale, plus de 29,9% des voix attachées aux Actions Ordinaires émises et ayant droit de vote à la date de cette Assemblée Générale. Ce plafonnement s'appliquera aux actionnaires agissant de concert au sens de l'article L. 233-10 du code de commerce, pour lesquels il sera fait masse du nombre de voix dont ils disposent. Si le plafonnement vient à s'appliquer à un ou plusieurs actionnaires, les règles de quorum et de majorité seront déterminées à chaque Assemblée Générale en tenant compte du nombre de voix que peuvent valablement y exprimer le ou les actionnaires concernés. Ce plafonnement s'appliquera pendant un délai de cinq (5) ans à compter de l'enregistrement de la Société au Registre du Commerce et des Société sous la forme de Société Européenne.

(c) Stipulations particulières aux Actions de Préférence

1. Droits pécuniaires

Les droits pécuniaires attachés à l'Action de Préférence sont limités dans les conditions prévues aux articles 34 et 39 des statuts.

2. Droit de vote

L'Action de Préférence est privée du droit de vote dans les Assemblées Générales. Elle donne le droit, dans les conditions fixées par la loi et l'article 31 des statuts, de participer et de voter aux assemblées spéciales des titulaires d'Actions de Préférence.

3. Droit à conversion des Actions de Préférence en Actions Ordinaires sous condition

(i) Condition de conversion des Actions de Préférence en Actions Ordinaires

Sous réserve des ajustements éventuels conformément aux stipulations du paragraphe « Protection des droits individuels des titulaires des Actions de Préférence » ci-dessous, la totalité des Actions de Préférence seront converties de plein droit en un nombre d'Actions Ordinaires déterminé selon les modalités figurant au paragraphe « Détermination du Ratio de Conversion » ci-dessous dans l'hypothèse où (i) la Société (ou toute filiale, société membre du même groupe ou successeur par l'effet de la loi) obtiendrait l'autorisation de mise sur le marché aux États-Unis d'Amérique ou en Europe (sur la base d'une procédure centralisée) pour l'application thérapeutique du vaccin *Pseudomonas aeruginosa* contre les décès de toutes causes sur les patients des unités de soins intensifs, et (ii) qu'à la date de cette obtention, soit (a) les redevances revenant à la Société au titre de ce vaccin *Pseudomonas aeruginosa* sont au moins égales à 9,375% des ventes nettes du vaccin tel qu'actuellement stipulé dans l'accord d'alliance stratégique avec Novartis tel que modifié, soit (b) que la quote-part des bénéfices résultant des ventes de ce vaccin revenant à Intercell Austria AG reste inchangée et au moins égale à 45% dans chaque cas tel qu'actuellement stipulée dans l'accord d'alliance stratégique avec Novartis tel que modifié (la ***Condition***), au choix d'Intercell Austria AG, un tel choix étant soumis à l'approbation préalable du conseil de surveillance à la majorité simple.

Cette Condition devra être satisfaite dans un délai de sept (7) ans à compter de la date de réalisation de la fusion entre la Société et la société Intercell AG et sera réputée accomplie à la date de délivrance de la première autorisation devenue définitive après expiration des éventuels délais de recours soit auprès de la *Food & Drug Administration* pour les États-Unis d'Amérique, soit de l'*European Medicines Agency* pour les pays de l'Union Européenne.

(ii) Modalités de conversion des Actions de Préférence en Actions Ordinaires

Détermination du ratio de conversion

La conversion des Actions de Préférence en Actions Ordinaires se réalisera suivant un ratio de conversion de 0,5246 Action Ordinaire pour 1 Action de Préférence (le ***Ratio de Conversion***) le cas échéant ajusté conformément aux dispositions du paragraphe « (iii) Protection des droits individuels des titulaires d'Actions de Préférence » ci-dessous.

Modalités de conversion des Actions de Préférence

La conversion des Actions de Préférence en Actions Ordinaires ne requerra aucun versement de la part des titulaires d'Actions de Préférence.

La valeur nominale de chacune des Actions Ordinaires sera libérée par prélèvement sur le compte de réserve indisponible spécialement créé à cet effet dans les capitaux propres de la Société.

La conversion des Actions de Préférence en Actions Ordinaires et l'attribution des Actions Ordinaires en résultant interviendront de plein droit dans les 10 jours suivant la réalisation de la Condition.

Toutes les Actions de Préférence converties en Actions Ordinaires seront définitivement assimilées aux Actions Ordinaires à leur date de conversion.

Le directoire est habilité à procéder aux opérations de conversion, à la modification des statuts et à toutes formalités consécutives nécessaires ou de droit.

Règlement des rompus

Lors de la conversion des Actions de Préférence, tout titulaire d'Actions de Préférence pourra obtenir un nombre d'Actions Ordinaires calculé par rapport au nombre d'Actions de Préférence qu'il détient sur la base du Ratio de Conversion en vigueur.

Lorsque le nombre d'Actions Ordinaires ainsi calculé ne sera pas un nombre entier, la fraction d'Action Ordinaire formant rompu lui sera versée en espèces. Dans un tel cas, le titulaire d'Actions de Préférence recevra une somme égale au produit (i) de la fraction d'Action Ordinaire formant rompu, par (ii) un montant égal au premier cours coté de l'Action Ordinaire lors de la séance de bourse du jour qui précède celui de la conversion de plein droit des Actions de Préférence en Actions Ordinaires.

Cette somme sera prélevée sur le compte de réserve indisponible spécialement créé à cet effet dans les capitaux propres de la Société, et, le cas échéant, sur toutes réserves disponibles.

(iii) Protection des droits individuels des titulaires d'actions de préférence

Amortissement du capital - Modification de la répartition des bénéfices - Émission d'actions de préférence

La Société aura la faculté de procéder à l'amortissement de son capital social, à une modification des règles de répartition de ses bénéfices ou à l'émission d'actions de préférence sous réserve, tant qu'il existera des Actions de Préférence en circulation, d'avoir pris les mesures nécessaires pour préserver les droits des titulaires des Actions de Préférence, conformément aux stipulations du paragraphe Opérations financières de la Société ci-dessous.

Réduction de capital motivée par les pertes

En cas de réduction du capital de la Société motivée par des pertes et réalisée par diminution du montant nominal ou du nombre d'actions composant le capital social, les droits des titulaires des Actions de Préférence seront réduits en conséquence, comme si les titulaires des Actions de Préférence avaient converti leurs Actions de Préférence avant la date à laquelle la réduction de capital est devenue définitive.

Opérations financières de la Société

À l'issue de l'une des opérations suivantes :

1. opérations financières avec droit préférentiel de souscription coté ;

2. attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société aux actionnaires, division ou regroupement des actions ;

3. attribution gratuite aux actionnaires de tout instrument financier autre que des actions ordinaires de la Société ;

4. absorption, fusion, scission ;

5. amortissement du capital,

que la Société pourrait réaliser à compter de la date d'émission des Actions de Préférence, le maintien des droits des titulaires d'Actions de Préférence sera assuré en procédant à un ajustement du Ratio de Conversion, conformément aux modalités ci-dessous (le ***Ratio de Conversion Ajusté***).

Cet ajustement sera réalisé de telle sorte qu'il égalise, au millième d'Action Ordinaire près, la valeur des Actions Ordinaires qui auraient été obtenues en cas de conversion des Actions de Préférence immédiatement avant la réalisation d'une des opérations susmentionnées et la valeur des Actions Ordinaires qui seraient obtenues en cas de conversion des Actions de Préférence immédiatement après la réalisation de cette opération.

En cas d'ajustements réalisés conformément aux paragraphes 1. à 5. ci-dessous, le nouveau Ratio de Conversion sera déterminé au millième le plus proche (0,0005 étant arrondi au millième supérieur, soit à 0,001). Les éventuels ajustements ultérieurs seront effectués à partir du Ratio de Conversion qui précède ainsi calculé et arrondi. Toutefois, les Actions Ordinaires ne pourront donner lieu qu'à livraison d'un nombre entier d'Actions Ordinaires, le règlement des rompus étant précisé au paragraphe « Règlement des rompus » ci-dessus.

1. En cas d'opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription coté, le Ratio de Conversion Ajusté sera égal au produit du Ratio de Conversion en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport ci-dessous :

$$\frac{\text{Valeur de l'Action Ordinaire après détachement du droit préférentiel de souscription + valeur du droit préférentiel de souscription}}{\text{Valeur de l'Action Ordinaire après détachement du droit préférentiel de souscription}}$$

Pour le calcul de ce rapport, la valeur de l'Action Ordinaire après détachement du droit préférentiel de souscription et la valeur du droit préférentiel de souscription seront déterminées d'après la moyenne arithmétique des premiers cours cotés sur le marché NYSE Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur le marché NYSE Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou assimilé sur lequel l'action et le droit de souscription sont tous les deux cotés) durant tous les jours de bourse inclus dans la période de souscription.

2. En cas d'attribution d'Actions gratuites, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des Actions Ordinaires, le Ratio de Conversion Ajusté sera égal au produit du Ratio de Conversion en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport ci-dessous :

$$\frac{\text{Nombre d'Actions Ordinaires composant le capital social après l'opération}}{\text{Nombre d'Actions Ordinaires composant le capital social avant l'opération}}$$

3. En cas d'attribution gratuite d'instrument(s) financier(s) autre(s) que des actions ordinaires de la Société, le Ratio de Conversion Ajusté sera déterminé comme suit :

(a) si le droit d'attribution gratuite d'instrument(s) financier(s) fait l'objet d'une cotation sur le marché NYSE Euronext Paris (ou en l'absence de cotation sur le marché NYSE Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou assimilé), le nouveau Ratio de Conversion sera égal au produit du Ratio de Conversion en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport ci-dessous :

$$\frac{\text{Valeur de l'action ordinaire ex-droit d'attribution gratuite + Valeur du droit d'attribution gratuite}}{\text{Valeur de l'action ordinaire ex-droit d'attribution gratuite}}$$

Pour le calcul de ce rapport :

- la valeur de l'action ordinaire ex-droit d'attribution gratuite sera déterminée d'après la moyenne pondérée par les volumes des premiers cours cotés sur le marché NYSE Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur le marché NYSE Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou assimilé sur lequel l'action est cotée) de l'action ordinaire ex-droit d'attribution gratuite pendant les trois premiers jours de bourse débutant à la date à laquelle les actions ordinaires sont cotées ex-droit d'attribution gratuite ;
- la valeur du droit d'attribution gratuite sera déterminée comme au paragraphe ci-avant. Si le droit d'attribution gratuite n'est pas coté pendant au moins chacun de ces trois jours de bourse, sa valeur sera déterminée par un expert indépendant de réputation internationale choisi par la Société.

(b) si le droit d'attribution gratuite d'instrument(s) financier(s) n'était pas coté sur le marché NYSE Euronext Paris (ou en l'absence de cotation sur le marché NYSE Euronext Paris sur un autre marché réglementé ou assimilé), le Ratio de Conversion Ajusté sera égal au produit du Ratio de Conversion en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport ci-dessous :

$$\frac{\text{Valeur de l'action ordinaire ex-droit d'attribution gratuite + Valeur du ou des instruments financiers attribués par action ordinaire}}{\text{Valeur de l'action ordinaire ex-droit d'attribution gratuite}}$$

Pour le calcul de ce rapport :

+ la valeur de l'action ordinaire ex-droit d'attribution gratuite sera déterminée comme au paragraphe (a) ci-avant.
+ si les titres financiers attribués sont cotés ou sont susceptibles d'être cotés sur le marché NYSE Euronext Paris (ou en l'absence de cotation sur le marché NYSE Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou assimilé), dans la période de dix jours de bourse débutant à la date à laquelle les actions sont cotées ex-distribution, la valeur du ou des titre(s) financier(s) attribué(s) par action sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours desdits titres financiers constatés sur ledit marché pendant les trois premiers jours de bourse inclus dans cette période au cours desquels lesdits titres financiers sont cotés. Si les titres financiers attribués ne sont pas cotés pendant au moins chacun de ces trois jours de bourse, la valeur du ou des titre(s) financier(s) attribué(s) par action sera déterminée par un expert indépendant de réputation internationale choisi par la Société.

4. En cas d'absorption de la Société par une autre société ou de fusion avec une ou plusieurs autres sociétés pour former une société nouvelle ou de scission, les Actions de Préférence seront échangées contre des actions de préférence de la société absorbante ou nouvelle ou des sociétés bénéficiaires de la scission et seront converties en actions ordinaires de la société absorbante ou nouvelle ou des sociétés bénéficiaires de la scission (les ***Actions de Substitution***).

Le nouveau Ratio de Conversion sera déterminé en multipliant le Ratio de Conversion en vigueur avant un tel événement par le rapport d'échange des Actions Ordinaires en Actions de Substitution.

La ou les sociétés bénéficiaires des apports ou la ou les nouvelles sociétés seront substituées de plein droit à la Société dans ses obligations envers les titulaires d'Actions de Préférence.

5. En cas d'amortissement du capital, le Ratio de Conversion Ajusté sera égal au produit du Ratio de Conversion en vigueur avant l'amortissement par le rapport ci-dessous:

$$\frac{\text{Valeur de l'Action Ordinaire avant amortissement}}{\text{Valeur de l'Action Ordinaire avant amortissement – Montant de l'amortissement par Action Ordinaire}}$$

Pour le calcul de ce rapport, la valeur de l'Action Ordinaire avant l'amortissement sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours cotés sur le marché NYSE Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur le marché NYSE Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou assimilé sur lequel l'Action est cotée) pendant les trois derniers jours de bourse qui précèdent le jour où les Actions Ordinaires sont cotées ex-amortissement.

Dans l'hypothèse où la Société réaliserait des opérations pour lesquelles un ajustement n'aurait pas été stipulé au titre des paragraphes 1. à 5. ci-dessus et où une législation ou une réglementation ultérieure prévoirait un ajustement, la Société procédera à cet ajustement conformément aux dispositions législatives ou réglementaires applicables en tenant compte des usages en la matière sur le marché français. Dans l'hypothèse où l'Action Ordinaire de la Société ne serait plus admise aux négociations sur le marché NYSE Euronext Paris (ou en l'absence de cotation sur le marché NYSE Euronext Paris, sur un autre marché réglementé), les valeurs auxquelles il est fait référence ci-dessus seraient déterminées par un expert indépendant de réputation internationale choisi par la Société.

(iv) Information permanente au titre des Actions de Préférence

La Société communiquera, par tous moyens appropriés en France et en Autriche, mettra en ligne sur le site internet de la Société, et procédera, le cas échéant, aux publications nécessaires au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires dans les délais prévus par les lois ou règlements en vigueur, les informations suivantes :

- au plus tard dans un délai de deux (2) jours ouvrables à compter de la réalisation de la Condition, la réalisation de ladite Condition ainsi qu'une description des modalités d'attribution des Actions Ordinaires émises sur conversion des Actions de Préférence ainsi que du versement en espèces de la fraction des Actions Ordinaires formant rompus ;
- au plus tard le 30 juin de chaque année jusqu'à la date de réalisation de la Condition, un rapport spécial des Commissaires aux Comptes de la Société sur le respect par la Société des droits particuliers attachés aux Actions de Préférence ;
- en cas d'ajustement du Ratio de Conversion, le nouveau Ratio de Conversion dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant la date d'ajustement du Ratio de Conversion ;
- à l'expiration du délai de sept (7) ans imparti pour la réalisation de la Condition, et si celle-ci n'est pas satisfaite, les modalités de rachat des Actions de Préférence.

4. Rachat des Actions de Préférence

La Société procèdera au rachat :

- des Actions de Préférence dont les actionnaires de la société Intercell AG auront refusé l'attribution, dans les conditions prévues à l'article 7.5 du Traité de fusion avec la Société ;
- de la totalité des Actions de Préférence dans l'hypothèse où la Condition ne serait pas réalisée, à un prix égal à leur valeur nominale et payable dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant l'expiration du délai durant lequel doit se réaliser la Condition.

Dans ces deux cas, le rachat des Actions de Préférence sera effectué par la Société par prélèvement sur le compte de réserve indisponible spécialement créé à cet effet.

5. Annulation des Actions de Préférence

La Société procèdera à l'annulation :

- des Actions de Préférence non converties, lorsque le Ratio de Conversion aboutit à la création d'Actions Ordinaires en nombre inférieur aux Actions de Préférence existantes à la date de réalisation de la Condition ;
- des Actions de Préférence rachetées par la Société dans l'une des deux hypothèses visées au premier paragraphe du 4 qui précède.

Le directoire est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour procéder aux opérations d'annulation des Actions de Préférence et à la modification consécutive des statuts.

Les dispositions des paragraphes 4 et 5 ci-dessus sont applicables sans préjudice de la faculté pour la Société de racheter, et le cas échéant d'annuler, les Actions de Préférence dans toutes autres hypothèses sous les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur.

(d) Stipulations particulières applicables aux actions de préférence convertibles en Actions Ordinaires (*ADP Convertibles*)

1. Droits attachés aux ADP Convertibles

Les ADP Convertibles ne donneront pas de droit à la distribution de dividendes.

L'ADP Convertible est privée du droit de vote dans les Assemblées Générales. Elle donne le droit, dans les conditions fixées par la loi et l'article 32 des statuts, de participer et de voter aux assemblées spéciales des titulaires d'ADP Convertibles.

Les ADP Convertibles sont privées de droits préférentiels de souscription pour toute augmentation de capital ou toute opération avec droit préférentiel de souscription sur les Actions Ordinaires et ne bénéficieront pas des augmentations de capital par attribution gratuite d'actions nouvelles ou par majoration du montant nominal des actions ordinaires existantes réalisées par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, ni des attributions

gratuites de valeurs mobilières donnant accès à des actions réalisées au profit des titulaires d'actions ordinaires.

Les ADP Convertibles sont incessibles.

2. Droit à conversion des ADP Convertibles en Actions Ordinaires sous condition

(i) Condition de conversion des Actions de Préférence en Actions Ordinaires

Les ADP Convertibles pourront être converties en Actions Ordinaires au terme d'un délai de 4 ans à compter de leur émission ou de leur attribution (la ***Date de Conversion***), suivant un ratio de conversion déterminé dans les conditions décrites ci-dessous (la ***Condition des ADP Convertibles***) : le nombre d'Actions Ordinaires pouvant résulter de la conversion sera calculé selon un ratio de conversion déterminé par le directoire en fonction de la moyenne pondérée des volumes des cours de l'action de la Société sur une période à définir par le directoire (le ***Cours de Bourse Pondéré***) à la Date de Conversion (le ***Ratio de Conversion***). Étant précisé que le directoire déterminera à cet effet au jour de l'émission ou de l'attribution des ADP Convertibles :

- le Cours de Bourse Pondéré à partir duquel les ADP Convertibles pourront donner droit à conversion (le ***Cours de Bourse Plancher***), qui ne pourra, en tout état de cause, être inférieur à 4 € ;
- le cours de bourse cible à la Date de Conversion au-delà duquel le nombre d'Actions Ordinaires issu de la conversion n'augmentera plus (le ***Cours de Bourse Plafond***).

Les ADP Convertibles ne peuvent représenter plus de 6% du capital social.

(ii) Modalités de conversion des ADP Convertibles en Actions Ordinaires

Sous réserve de l'atteinte de la Condition des ADP Convertibles, les ADP Convertibles seront, à la Date de Conversion, converties par la Société en Actions Ordinaires à la demande du porteur à compter de la Date de Conversion et jusqu'à une date butoir déterminée par le directoire au terme de laquelle les ADP Convertibles seront converties automatiquement si le porteur n'a pas initié la conversion pendant cette période.

La conversion des ADP Convertibles en Actions Ordinaires ne requerra aucun versement de la part des titulaires d'ADP Convertible.

La valeur nominale de chacune des Actions Ordinaires sera libérée par prélèvement sur le compte de réserve indisponible spécialement créé à cet effet dans les capitaux propres de la Société.

La conversion des ADP Convertibles en Actions Ordinaires emportera de facto renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription résultant des actions ordinaires nouvelles qui seraient, le cas échéant, émises lors de cette conversion.

Les Actions Ordinaires issues de la conversion des ADP Convertibles seront définitivement assimilées aux actions ordinaires existantes de la société à leur date de conversion.

Lorsque le nombre total d'Actions Ordinaires devant être reçues par un titulaire d'ADP Convertibles en appliquant le Ratio de Conversion au nombre d'ADP Convertibles qu'il détient n'est pas un nombre entier, ledit titulaire recevra le nombre d'Actions Ordinaires immédiatement inférieur.

Le directoire devra prendre acte, s'il y a lieu, du nombre d'Actions Ordinaires issues de la conversion d'ADP Convertibles et apportera les modifications nécessaires aux statuts, notamment en ce qui concerne la répartition des Actions par catégorie et constatera l'augmentation de capital conformément aux dispositions légales.

Lors de la conversion des ADP Convertibles, tout titulaire d'ADP Convertibles pourra obtenir un nombre d'Actions Ordinaires calculé par rapport au nombre d'ADP Convertibles qu'il détient sur la base du Ratio de Conversion des ADP Convertibles.

Lorsque le nombre d'Actions Ordinaires ainsi calculé ne sera pas un nombre entier, la fraction d'Action Ordinaire formant rompu lui sera versée en espèces. Dans un tel cas, le titulaire d'ADP Convertibles recevra une somme égale au produit (i) de la fraction d'Action Ordinaire formant rompu, par (ii) un montant égal au premier cours coté de l'Action Ordinaire lors de la séance de bourse du jour qui précède celui de la conversion de plein droit des Actions de Préférence en Actions Ordinaires.

Cette somme sera prélevée sur le compte de réserve indisponible spécialement créé à cet effet dans les capitaux propres de la Société, et, le cas échéant, sur toutes réserves disponibles.

(iii) Protection des droits individuels des titulaires d'ADP Convertibles

Les stipulations de l'article 13.3 « Stipulations particulières aux Actions de Préférence », § 3 « Droit à conversion des Actions de Préférence en Actions Ordinaires sous condition », sous-paragraphe (iii) « Protection des droits individuels des titulaires d'Actions de Préférence », s'appliquent également aux ADP Convertibles, sous réserve des caractéristiques de ces dernières.

(iv) Rachat des ADP Convertibles

En cas de cessation de ses fonctions au sein de la Société ou de ses filiales par un titulaire d'ADP Convertibles pour l'une des raisons suivantes :

- un licenciement pour faute grave ou lourde ou révocation ou non renouvellement de ses fonctions de mandataire social ou de salarié de la Société ou de l'une de ses filiales dans des circonstances similaires ;
- un départ volontaire à la retraite, avant l'âge légal correspondant au taux plein, n'ayant pas été préalablement approuvé par écrit par la Société ;
- une démission n'ayant pas été préalablement approuvée par écrit par la Société,

la Société procédera au rachat des ADP Convertibles du titulaire concerné en vue de leur annulation.

Les ADP Convertibles seront rachetées à leur valeur nominale unitaire.

La Société informera le titulaire d'ADP Convertible concernée de la mise en œuvre du rachat par tous moyens avant la date effective du rachat.

Toutes les ADP Convertibles ainsi rachetées seront définitivement annulées à leur date de rachat et le capital de la société sera corrélativement réduit, les créanciers disposant d'un droit d'opposition.

Le directoire devra prendre acte, s'il y a lieu, du nombre d'ADP Convertibles racheté et annulé par la société et apportera les modifications nécessaires aux articles des statuts relatifs au montant du capital social et au nombre de titres qui le composent.

E.3.4. Modification des droits des actionnaires

Les droits des actionnaires tels que figurant dans les statuts de la Société ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société.

E.3.5. Assemblées Générales

(a) Nature des Assemblées (Article 24 des statuts)

Les décisions des actionnaires sont prises en Assemblée Générale.

Les Assemblées Générales Ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Les Assemblées Générales Extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Les Assemblées Spéciales réunissent les titulaires d'Actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des Actions de cette catégorie et toutes autres décisions prévues par la loi ou les statuts.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

(b) Convocation et réunion des Assemblées Générales (Article 25 des statuts)

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le directoire ou, à défaut, par le conseil de surveillance ou les Commissaires aux Comptes, soit par un mandataire désigné en justice, à la demande, soit de tout intéressé ou du Comité d'Entreprise en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins 5% du capital social.

Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

La Société est tenue, dans les délais prévus par les lois ou règlements en vigueur, de publier au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires un avis de réunion contenant les mentions prévues par les textes en vigueur.

La convocation des Assemblées Générales est réalisée par l'insertion dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et, en outre, au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, dans les délais prévus par les lois ou règlements en vigueur.

Lorsqu'une Assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée, sont convoquées dans les mêmes formes que la première, dans les délais prévus par les lois ou règlements en vigueur, et l'avis de convocation rappelle la date de première convocation et reproduit l'ordre du jour.

(c) Ordre du jour (Article 26 des statuts)

L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolutions.

En cas d'existence d'un Comité d'Entreprise, celui-ci peut requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour d'une Assemblée.

Ces projets de résolution doivent être communiqués aux actionnaires et sont inscrits à l'ordre du jour et soumis au vote de l'Assemblée.

L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs membres du conseil de surveillance et procéder à leur remplacement.

(d) Admission aux Assemblées - Pouvoirs (Article 27 des statuts)

Tous les actionnaires ont vocation à participer aux Assemblées sur justification de leur identité, leur participation à l'Assemblée est cependant subordonnée :

+ pour les propriétaires d'Actions nominatives, à leur inscription en compte nominatif dans les livres de la Société au plus tard le deuxième jour précédant la date de réunion de l'Assemblée ;
+ pour les propriétaires d'Actions Ordinaires au porteur, à la délivrance d'une attestation de participation par un intermédiaire habilité constatant l'inscription en compte des titres au plus tard le deuxième jour précédant la date de la réunion de l'Assemblée.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Un actionnaire peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix et ce dans les conditions prévues aux articles L. 225-106, L. 225-106-1 et R. 225-79 du Code de commerce.

En cas d'existence d'un Comité d'Entreprise au sein de la Société, deux de ses membres désignés par le Comité et appartenant l'un à la catégorie des cadres techniciens et agents de maîtrise, l'autre à la catégorie des employés et ouvriers, ou, le cas échéant, les personnes mentionnées aux articles L. 2323-64 et L. 2323-65 du Code du travail, peuvent assister aux Assemblées Générales. Ils sont entendus à leur demande, lors de toutes les délibérations requérant l'unanimité des actionnaires.

(e) Tenue de l'Assemblée - Bureau - Procès-Verbaux (Article 28 des statuts)

Une feuille de présence est émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et, le cas échéant, les formulaires de vote par correspondance. Elle est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les Assemblées sont présidées par le président du conseil de surveillance ou, en son absence, par le Vice-Président ou par un membre du conseil spécialement délégué à cet effet. En cas de convocation par un Commissaire aux Comptes ou par un mandataire de justice, l'Assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. À défaut, l'Assemblée élit elle-même son président.

Les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix remplissent les fonctions de scrutateurs. Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire qui peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée.

Les délibérations des Assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial conformément à la loi. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par la loi.

(f) Quorum - Vote (Article 29 des statuts)

Le quorum est calculé sur l'ensemble des Actions composant le capital social, sauf dans les Assemblées Spéciales où il est calculé sur l'ensemble des Actions de la catégorie intéressée, le tout déduction faite des Actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi. En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés et reçus par la Société trois (3) jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Sous réserve du droit de vote double et du plafonnement des droits de vote évoqués à l'article 13.2 des statuts, le droit de vote attaché aux Actions Ordinaires de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Le vote s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée ou les actionnaires. Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

(g) Assemblée Générale Ordinaire (Article 30 des statuts)

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes décisions excédant les pouvoirs du directoire et qui n'ont pas pour objet de modifier les statuts.

L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le nombre d'actions prévus par les lois ou règlements en vigueur.

Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation. Elle statue à la majorité des voix valablement exprimées par les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance. L'abstention et le vote blanc ou nul est exclu des voix exprimées.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et celui de la majorité, les actionnaires qui participent aux Assemblées Générales par des moyens de visioconférence ou de télécommunication comme détaillé ci-dessus à l'exception toutefois des résolutions ayant trait à l'approbation des comptes sociaux et, le cas échéant, l'approbation des comptes consolidés.

(h) Assemblée Générale Extraordinaire (Article 31 des statuts)

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en Société Anonyme. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'Actions régulièrement effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation ou sur deuxième convocation, le nombre d'actions prévus par les lois ou règlements en vigueur. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix valablement exprimées dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, sauf dérogation légale. L'abstention et le vote blanc ou nul est exclu des voix exprimées.

Dans les Assemblées Générales Extraordinaires à forme constitutive, c'est-à-dire celles appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire n'a voix délibérative ni pour lui-même, ni comme mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et celui de la majorité les actionnaires qui participent aux Assemblées Générales Extraordinaires par des moyens de visioconférence ou de télécommunication comme détaillé ci-dessus à l'exception toutefois des résolutions ayant trait à une modification de capital, à une fusion, scission ou apport partiel d'actif.

(i) Assemblées spéciales (Article 32 des statuts)

S'il existe plusieurs catégories d'Actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des Actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une Assemblée Spéciale ouverte aux seuls propriétaires des Actions de la catégorie intéressée.

Les Assemblées spéciales ne peuvent délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation ou sur deuxième convocation, le nombre d'actions prévus par les lois ou règlements en vigueur de la catégorie concernée.

Pour le reste, elles sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les Assemblées Générales Extraordinaires sous réserve des dispositions particulières applicables aux Assemblées de titulaires d'Actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication comme détaillé ci-dessus

et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En tant que de besoin, il est précisé que ne seront pas soumises à l'approbation de l'assemblée spéciale des titulaires d'Actions de Préférence la conversion des Actions de Préférence en Actions Ordinaires dans les conditions prévues à l'article 13.3 des statuts.

(j) Droit de communication des actionnaires (Article 33 des statuts)

Tout actionnaire a le droit d'obtenir, dans les conditions et aux époques fixées par la loi, communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement sur la gestion et le contrôle de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

E.3.6. Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société

Le lecteur est invité à se référer à la Section « Accords ou éléments susceptibles d'entrainer un changement de contrôle ou d'avoir une influence en cas d'offre au public » du présent Document de Référence[228].

E.3.7. Franchissement de seuils (Article 12 des statuts)

Outre l'obligation légale d'informer la Société de la détention de certaines fractions du capital et d'effectuer toute déclaration d'intention en conséquence, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir une fraction égale à 2% du capital social ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'en informer la Société, dans un délai de quatre jours de bourse, à compter du franchissement de l'un de ces seuils, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social de la Société, en précisant le nombre total d'Actions, de droits de vote correspondant et de titres donnant accès au capital qu'elle détient seule ou de concert.

Le non-respect de l'obligation d'information mentionnée ci-dessus est sanctionné, à la demande (consignée au procès-verbal de l'Assemblée) d'un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble une fraction au moins égale à 2% du capital ou des droits de vote de la Société, par la privation des droits de vote attachés aux Actions excédant la fraction qui n'a pas été régulièrement déclarée pour toute Assemblée Générale d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de la notification.

En outre, au cas où l'actionnaire inscrit méconnaîtrait sciemment l'obligation d'information de franchissement de seuil vis-à-vis de la Société, le Tribunal de commerce dans le ressort duquel la Société a son siège social pourra, sur demande de la Société ou d'un actionnaire, prononcer la privation totale ou partielle, pour une durée totale ne pouvant excéder cinq ans, de ses droits de vote à l'encontre de tout actionnaire qui n'aurait pas procédé aux déclarations mentionnées ci-dessus ou qui n'aurait pas respecté le contenu de la déclaration d'intention prévue à l'article L. 233-7, VII du Code de commerce dans les six (6) mois suivant la publication de ladite déclaration.

E.3.8. Stipulations particulières régissant les modifications du capital social (Article 9 des statuts)

Il n'existe aucune stipulation particulière dans les statuts de la Société régissant les modifications de son capital. Le capital social et les droits attachés aux actions qui le composent peuvent donc simplement être modifiés dans les conditions prévues par la loi.

[228] *Cf.* Section E.2.6.

E.4. Informations et historique sur la vie juridique de la Société sur l'exercice

Dénomination sociale

Valneva

Lieu et numéro d'immatriculation

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 422 497 560.

Date de constitution et durée

Le code N.A.F. de la Société (Établissement principal) est 72.11Z - Recherche & Développement en biotechnologie.

La Société a été constituée le 7 avril 1999 pour une durée fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 6 avril 2098.

Siège social, forme juridique et législation applicable

Siège social : World Trade Center Lyon - Tour Oxygène, 10-12 boulevard Marius Vivier Merle, 69003 Lyon - France

Téléphone: +33 (0) 4 72 40 57 52

Valneva est une Société Européenne à directoire et conseil de surveillance, régie notamment par les dispositions du Livre II du Code de commerce.

Évènements importants dans le développement de l'activité de l'émetteur

Le lecteur est invité à se référer aux Sections « Faits marquants de l'exercice 2016 », « Évènements récents », « Description des filiales détenues par Valneva SE », « Présentation des produits du Groupe et de ses technologies », « Principaux marchés » et « Évènements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice - Évolution prévisible et perspective d'avenir du Groupe » du présent Document de Référence[229].

[229] *Cf.* Sections A.1.2, A.1.3, A.2.2 (b), A.3.1, A.3.2 (a) et A.4.4.

E.5. Informations sur les participations

Le lecteur est invité à se référer à la Section « Description des participations détenues par Valneva SE » du présent Document de Référence[230], ainsi qu'aux Annexes des comptes consolidés du Groupe, établis pour l'exercice 2016[231].

[230] *Cf.* Section A.2.2 (c).
[231] *Cf.* Annexe 5.2.3, en Section D.1 du présent Document de Référence.

E.6. Conventions et engagements réglementés

E.6.1. Liste des conventions et engagements réglementés

Conventions autorisées par le conseil de surveillance de la Société au cours de l'exercice 2016 :
Aucune convention n'est à reporter à ce titre.

Conventions réglementées qui se sont poursuivies au cours de l'exercice 2016[232] *:*

Convention de Management - *Management Agreement* - conclue entre M. Franck GRIMAUD et la Société Valneva SE	
	Autorisée par conseil de surveillance en date du 31 mai 2013
Objet du contrat	Cette convention prévoit la rémunération et les avantages sociaux de M. Franck GRIMAUD en qualité de membre du directoire et Directeur Général à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés de Lyon de Valneva sous forme de Société Européenne (c.à.d. à compter du 28 mai 2013). La convention a pris fin à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte convoquée le 30 juin 2016, en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.
Produits et/ou charges comptabilisés pendant l'exercice : (275 028,98)	
Encaissements et/ou règlements : (381 406,76)	
	Autorisée par conseil de surveillance en date du 25 juin 2015
Objet du contrat	Cette convention prévoit la rémunération et les avantages sociaux de M. Franck GRIMAUD en qualité de membre du directoire et Directeur Général à compter de la fin de l'Assemblée Générale Mixte convoquée le 30 juin 2016, en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015. La conclusion de ce contrat (associée au renouvellement du mandat de M. GRIMAUD autorisé simultanément par le conseil de surveillance) permet d'assurer la stabilité de la direction de la Société à long terme, tout en contenant les coûts.
Produits et/ou charges comptabilisés pendant l'exercice : (303 944,29)	
Encaissements et/ou règlements : (223 934,97)	

Cautionnements d'emprunts au profit de la Société Valneva SE	
	Autorisé par conseil de surveillance en date du 20 mars 2013
Objet du contrat	Emprunt de 500 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de la Loire.
Produits et/ou charges comptabilisés pendant l'exercice : (1 003,05)	
Encaissements et/ou règlements : (1 003,05)	
	Autorisé par conseil de surveillance en date du 10 juin 2010
Objet du contrat	Emprunts souscrits pour un montant total de 1 500 000 € auprès du Crédit Mutuel et du LCL. La rémunération du cautionnement du Groupe Grimaud La Corbière en faveur de la Société sur ces emprunts s'élève à 0,75 % des encours.
Produits et/ou charges comptabilisés pendant l'exercice : (1 778,87)	
Encaissements et/ou règlements : (1 778,87)	

[232] Montants en euros - Les charges et règlements apparaissent entre parenthèses.

Engagements autorisés par le conseil de surveillance de la Société au cours de l'exercice 2016 :

Aucun engagement n'est à reporter à ce titre.

Engagements qui se sont poursuivis au cours de l'exercice 2016 :

Engagements autorisés à l'égard de M. Franck GRIMAUD, Membre du directoire et Directeur Général de la Société, pour le paiement d'indemnités ou la fourniture d'avantages par Valneva SE en cas de cessation ou changement de fonctions

Convention de Management (« Management Agreement ») conclue avec Valneva SE
Autorisée par conseil de surveillance en date du 25 juin 2015

(1) Incapacité de travail en raison de maladie / accident

+ Paiement par Valneva SE d'une rémunération qui, ajoutée au montant des allocations d'assurance maladie nationale, permet au dirigeant de percevoir sa rémunération définie en Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée), à hauteur de 100% pour une période de 3 mois, et à hauteur de 49% pour une nouvelle période de 3 mois au plus.
Plafond global sur une période de 2 années de mandat : salaire payable à hauteur de 100% pour une période de 6 mois maximum et à hauteur de 49% pour une nouvelle période de 6 mois maximum.

+ En toute hypothèse, ces paiements cessent à la date de résiliation du *Management Agreement*.

(2) Résiliation du *Management Agreement* par suite de :
(i) révocation du mandataire social par Valneva SE sans juste motif ; ou
(ii) démission du mandataire social motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE ou dans Valneva Austria GmbH

+ Paiement jusqu'au terme du *Management Agreement* (soit jusqu'à la date de l'Assemblée Générale de Valneva SE appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018, et au plus tard le 30 juin 2019) d'une indemnité égale à la rémunération fixe prévue à la Section 6.1 du *Management Agreement,* sous réserve du respect par le mandataire social des conditions de performances définies, le cas échéant, par le conseil de surveillance conformément à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce.

  En cas de rupture motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE ou dans Valneva Austria GmbH, et sous réserve du respect par le mandataire social des conditions de performances définies, le cas échéant, par le conseil de surveillance conformément à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce : paiement, jusqu'au terme du *Management Agreement*, du bonus visé à la Section 6.3 du *Management Agreement*, au prorata (étant entendu que le bonus ne peut excéder 50% de la rémunération brute annuelle définie à la Section 6.1 du *Management Agreement*, telle qu'ajustée).

+ Du montant des indemnités visées ci-dessus est déduit le montant de l'allocation reçue par le mandataire social au titre de la Garantie Sociale des Chefs d'entreprise durant la période de paiement de cette allocation.

(3) Résiliation du *Management Agreement* par suite de :
(i) révocation du mandataire social par Valneva SE pour juste motif, ou
(ii) démission du mandataire social non motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE ou dans Valneva Austria GmbH

+ Cessation du versement de toute rémunération, bonus et avantages en nature, à compter de la date d'effet de la rupture du mandat social. Cette date est immédiate en cas de révocation pour juste motif. Elle prend effet deux mois après sa notification en cas de démission.

+ Aucune indemnité de rupture n'est due au mandataire social, sans préjudice, toutefois, de l'application éventuelle des dispositions relatives à la clause de non-concurrence visée au (4) ci-dessous.

(4) Mise en œuvre de la clause de non-concurrence

+ Le *Management Agreement* contient une clause de non-concurrence post-contractuelle.
Celle-ci s'applique (i) de façon automatique, sauf renonciation expresse de Valneva SE, en cas de révocation par Valneva SE pour juste motif ou de démission du mandataire social non motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE ou dans Valneva Austria GmbH, et (ii) sur déclaration expresse de Valneva SE, dans les autres cas de rupture (révocation par Valneva SE sans juste motif, démission du mandataire social motivée par les circonstances définies ci-dessus).

+ Lorsque la clause de non-concurrence s'applique, celle-ci donne lieu, dans tous les cas autres qu'une révocation pour juste motif, au versement d'une contrepartie financière égale au montant de la rémunération définie par la Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée) et du bonus défini par la Section 6.3 du *Management Agreement*, au prorata, et ce, pendant la durée de l'engagement de non-concurrence (soit 1 an à compter de la résiliation du *Management Agreement*).
Ce versement ne se cumule pas avec le maintien de la rémunération visé dans les paragraphes (2) et (3) ci-dessus.

Les indemnités définies pour les évènements (2) à (4) excluent tout autre versement d'indemnités et rémunérations ou toute autre fourniture d'avantages, dans les limites autorisées par la loi.

Les relations entre Valneva SE et M. Franck GRIMAUD, en sa qualité de membre du directoire de la Société et Directeur Général, sont régies par la loi et les règlements français, les statuts de la Société, les dispositions de son *Management Agreement* et les décisions du conseil de surveillance de Valneva SE.

Engagements autorisés à l'égard de M. Thomas LINGELBACH pour le paiement d'indemnités ou la fourniture d'avantages par Valneva Austria GmbH en cas de cessation ou changement de fonctions

Convention de Management (« Management Agreement ») conclue avec Valneva Austria GmbH[233]
Autorisée par conseil de surveillance en date du 25 juin 2015

(1) Incapacité de travail en raison de maladie / accident

+ Paiement par Valneva Austria GmbH d'une rémunération qui permet au dirigeant de percevoir sa rémunération définie en Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée), à hauteur de 100% pour une période de 3 mois, et à hauteur de 49% pour une nouvelle période de 3 mois au plus.
Plafond global sur une période de 2 années de mandat : salaire payable à hauteur de 100% pour une période de 6 mois maximum et à hauteur de 49% pour une nouvelle période de 6 mois maximum.

+ En toute hypothèse, ces paiements cessent à la date de résiliation du *Management Agreement*.

(2) Résiliation du *Management Agreement* :
(i) à l'initiative de Valneva GmbH sans juste motif (au titre de la Section 20 de l'*Austrian White Collar Workers Act - Angestelltengesetz*), ou
(ii) à l'initiative du mandataire social pour juste motif (au titre de la Section 26 de l'*Austrian White Collar Workers Act - Angestelltengesetz*), en ce compris démission motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE

+ Dans tous les cas, paiement, jusqu'au terme du *Management Agreement* (soit jusqu'à la date de l'Assemblée Générale de Valneva SE appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018 et au plus tard le 30 juin 2019), d'une indemnité égale à la rémunération fixe prévue à la Section 6.1 du *Management Agreement*.

+ En cas de rupture à l'initiative du mandataire pour juste motif (au titre de la Section 26 de l'*Austrian White Collar Workers Act - Angestelltengesetz*), en ce compris démission motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE, paiement, jusqu'au terme du *Management Agreement*, du bonus visé à la Section 6.3 du *Management Agreement*, au prorata, après déduction de ce que le dirigeant a économisé pour le travail non fourni ou de ce qu'il a gagné au titre de tout autre travail, ou du manque à gagner qu'il a intentionnellement créé (Section 29 de l'*Austrian White Collar Workers Act - Angestelltengesetz*).

(3) Résiliation du *Management Agreement* :
(i) à l'initiative de Valneva GmbH pour juste motif (au titre de la Section 27 de l'*Austrian White Collar Workers Act - Angestelltengesetz*)), ou
(ii) à l'initiative du mandataire social sans juste motif (en ce compris démission non motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE)

+ Cessation du versement de toute rémunération, bonus et avantages en nature, à compter de la date d'effet de la rupture du mandat social. Cette date est immédiate en cas de révocation pour juste motif. En revanche, elle prend effet à l'issue du préavis prévu à la Section 20 de l'*Austrian White Collar Workers Act - Angestelltengesetz* (dernier jour calendaire du mois en cours) en cas de résiliation à l'initiative du mandataire social.

+ Aucune indemnité de rupture n'est due au mandataire social, (sans préjudice, toutefois, de l'application éventuelle des dispositions relatives à la clause de non-concurrence visée au (4) ci-dessous).

(4) Mise en œuvre de la clause de non-concurrence

+ Le *Management Agreement* contient une clause de non-concurrence post-contractuelle.
Celle-ci s'applique (i) de façon automatique, sauf renonciation expresse de Valneva GmbH, en cas de résiliation par Valneva GmbH pour juste motif (Section 27 de l'*Austrian White Collar Workers Act - Angestelltengesetz*), ou de démission anticipée et non justifiée à l'initiative du mandataire social (Section 26 de l'*Austrian White Collar Workers Act - Angestelltengesetz*) , ou encore de démission sans motif à l'initiative du mandataire social et (ii) sur déclaration expresse de Valneva SE en cas de résiliation par Valneva GmbH sans juste motif.

+ Lorsque la clause de non-concurrence s'applique, celle-ci donne lieu, dans tous les cas autres qu'une résiliation pour juste motif, au versement d'une contrepartie financière égale au montant de la rémunération définie par la Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée) et du bonus défini par la Section 6.3 du *Management Agreement*, au prorata, et ce, pendant la durée de l'engagement de non-concurrence (soit 1 an à compter de la résiliation du *Management Agreement*).

Ce versement ne se cumule pas avec le maintien de la rémunération visé dans les paragraphes (2) et (3) ci-dessus.

Les indemnités définies pour les évènements (2) à (4) excluent tout autre versement d'indemnités et rémunérations ou toute autre fourniture d'avantages, dans les limites autorisées par la loi. Toute indemnité de départ versée au dirigeant par son fonds d'indemnisation lors de la résiliation du *Management Agreement*, ainsi que toute indemnité prévisible (dans le cas où le fonds n'aurait pas à procéder à son versement au moment de la résiliation) doit être déduite des indemnités définies pour les évènements (2) à (4), dans les limites autorisées par la loi.

Les rapports contractuels entre Valneva Austria GmbH et M. Thomas LINGELBACH sont régies par les dispositions de son *Management Agreement*, ainsi que par l'*Austrian Act on Limited Liability Companies (GmbH-Gesetz),* l'*Austrian White Collar Workers Act* (*Angestelltengesetz*), les statuts de la société Valneva Austria GmbH et les décisions d'Assemblée Générale de Valneva Austria GmbH.

[233] Filiale à 100% de la Société Valneva SE.

Engagements autorisés à l'égard de M. Reinhard KANDERA pour le paiement d'indemnités ou la fourniture d'avantages par Valneva Austria GmbH en cas de cessation ou changement de fonctions

Convention de Management (« Management Agreement ») conclue avec Valneva Austria GmbH
Autorisée par conseil de surveillance en date du 25 juin 2015

(1) Incapacité de travail en raison de maladie / accident

+ Paiement par Valneva Austria GmbH d'une rémunération qui permet au dirigeant de percevoir sa rémunération définie en Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée), à hauteur de 100% pour une période de 3 mois, et à hauteur de 49% pour une nouvelle période de 3 mois au plus.
Plafond global sur une période de 2 années de mandat : salaire payable à hauteur de 100% pour une période de 6 mois maximum et à hauteur de 49% pour une nouvelle période de 6 mois maximum.

+ En toute hypothèse, ces paiements cessent à la date de résiliation du *Management Agreement*.

(2) Résiliation du *Management Agreement* :
(i) à l'initiative de Valneva GmbH sans juste motif (au titre de la Section 20 de l'*Austrian White Collar Workers Act - Angestelltengesetz*), ou
(ii) à l'initiative du mandataire social pour juste motif (au titre de la Section 26 de l'*Austrian White Collar Workers Act - Angestelltengesetz*), en ce compris démission motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE

+ Dans tous les cas, paiement, jusqu'au terme du *Management Agreement* (soit jusqu'à la date de l'Assemblée Générale de Valneva SE appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018 et au plus tard le 30 juin 2019), d'une indemnité égale à la rémunération fixe prévue à la Section 6.1 du *Management Agreement*.

+ En cas de rupture à l'initiative du mandataire pour juste motif (au titre de la Section 26 de l'*Austrian White Collar Workers Act - Angestelltengesetz*), en ce compris démission motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE, paiement, jusqu'au terme du *Management Agreement*, du bonus visé à la Section 6.3 du *Management Agreement*, au prorata, après déduction de ce que le dirigeant a économisé pour le travail non fourni ou de ce qu'il a gagné au titre de tout autre travail, ou du manque à gagner qu'il a intentionnellement créé (Section 29 de l'*Austrian White Collar Workers Act - Angestelltengesetz*).

(3) Résiliation du *Management Agreement* :
(i) à l'initiative de Valneva GmbH pour juste motif (au titre de la Section 27 de l'*Austrian White Collar Workers Act - Angestelltengesetz*)), ou
(ii) à l'initiative du mandataire social sans juste motif (en ce compris démission non motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE)

+ Cessation du versement de toute rémunération, bonus et avantages en nature, à compter de la date d'effet de la rupture du mandat social. Cette date est immédiate en cas de révocation pour juste motif. En revanche, elle prend effet à l'issue du préavis prévu à la Section 20 de l'*Austrian White Collar Workers Act - Angestelltengesetz* (dernier jour calendaire du mois en cours) en cas de résiliation à l'initiative du mandataire social.

+ Aucune indemnité de rupture n'est due au mandataire social, (sans préjudice, toutefois, de l'application éventuelle des dispositions relatives à la clause de non-concurrence visée au (4) ci-dessous).

(4) Mise en œuvre de la clause de non-concurrence

+ Le *Management Agreement* contient une clause de non-concurrence post-contractuelle.
Celle-ci s'applique (i) de façon automatique, sauf renonciation expresse de Valneva GmbH, en cas de résiliation par Valneva GmbH pour juste motif (Section 27 de l'*Austrian White Collar Workers Act - Angestelltengesetz*), ou de démission anticipée et non justifiée à l'initiative du mandataire social (Section 26 de l'*Austrian White Collar Workers Act - Angestelltengesetz*) , ou encore de démission sans motif à l'initiative du mandataire social et (ii) sur déclaration expresse de Valneva SE en cas de résiliation par Valneva GmbH sans juste motif.

+ Lorsque la clause de non-concurrence s'applique, celle-ci donne lieu, dans tous les cas autres qu'une résiliation pour juste motif, au versement d'une contrepartie financière égale au montant de la rémunération définie par la Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée) et du bonus défini par la Section 6.3 du *Management Agreement*, au prorata, et ce, pendant la durée de l'engagement de non-concurrence (soit 1 an à compter de la résiliation du *Management Agreement*).

Ce versement ne se cumule pas avec le maintien de la rémunération visé dans les paragraphes (2) et (3) ci-dessus.

Les indemnités définies pour les évènements (2) à (4) excluent tout autre versement d'indemnités et rémunérations ou toute autre fourniture d'avantages, dans les limites autorisées par la loi.

Toute indemnité de départ, y compris toute indemnité de départ prévisible due au dirigeant doit être déduite des indemnités définies pour les évènements (2) à (4), dans les limites autorisées par la loi.

Les rapports contractuels entre Valneva Austria GmbH et M. Reinhard KANDERA sont régies par les dispositions de son *Management Agreement*, ainsi que par l'*Austrian Act on Limited Liability Companies (GmbH-Gesetz)*, l'*Austrian White Collar Workers Act* (*Angestelltengesetz*), les statuts de la société Valneva Austria GmbH et les décisions d'Assemblée Générale de Valneva Austria GmbH.

Les engagements qui précèdent, pris à l'égard de Messieurs LINGELBACH, GRIMAUD et KANDERA au titre de leur *Management Agreement* respectif, traduisent la volonté de la Société d'apporter des solutions équitables pour chacun des mandataires sociaux en cas de cessation ou changement de leurs fonctions, et permettent:

- de limiter les coûts résultant de la mise en œuvre d'une résiliation des *Managements Agreements* ;
- d'améliorer la prévisibilité de ces coûts ; et
- de limiter les risques de litige.

Dans un souci d'égalité de traitement, Messieurs LINGELBACH, GRIMAUD et KANDERA bénéficient de dispositions similaires en la matière.

_____

Le 27 janvier 2017

M. Frédéric GRIMAUD, Président du conseil de surveillance



E.6.2. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

Deloitte & Associés
Les Docks-Atrium 10.4
10 place de la Joliette
13002 Marseille

VALNEVA

Société Européenne

World Trade Center Lyon – Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69003 LYON

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

Deloitte & Associés
Les Docks-Atrium 10.4
10 place de la Joliette
13002 Marseille

VALNEVA

Société Européenne

World Trade Center Lyon – Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69003 LYON

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du code de commerce.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention avec Franck GRIMAUD, Membre du Directoire et Directeur Général de la société

- Nature et objet : la convention de Management (« Management Agreement »), préalablement autorisée par le conseil de surveillance du 31 mai 2013 et approuvée par votre Assemblée Générale du 26 juin 2014, prévoit la rémunération et les avantages sociaux de Monsieur Franck GRIMAUD, à compter du 28 mai 2013. La convention a pris fin à l'issue de l'Assemblée Générale du 30 juin 2016.
- Modalités : la charge constatée pour l'exercice 2016 par votre société, au titre de ce contrat, s'élève à 275 028,98€ et le montant versé à 381 406,76€.

Convention avec Franck GRIMAUD, membre du Directoire et Directeur Général de la société

- Nature et objet : la convention de Management (« Management Agreement »), autorisée par le conseil de surveillance du 25 juin 2015, prévoit la rémunération et les avantages sociaux de Monsieur Franck GRIMAUD, à compter de l'issue de l'Assemblée Générale du 30 juin 2016.

- Modalités : la charge constatée pour l'exercice 2016 par votre société, au titre de ce contrat, s'élève à 303 944,29€ et le montant versé à 223 934,97€.

- Motifs justifiant de son intérêt pour la société : la conclusion de ce contrat permet d'assurer la stabilité de la direction de la société à long terme, tout en contenant les coûts.

Engagements à l'égard de Franck GRIMAUD, Membre du Directoire et Directeur Général de la société, pour le paiement d'indemnités ou la fourniture d'avantages par Valneva SE en cas de cessation ou changement de fonction

- Nature et objet : la convention de Management (« Management Agreement »), autorisée par le Conseil de Surveillance du 25 juin 2015, prévoit des indemnités ou des avantages pour Monsieur Franck GRIMAUD, à compter de la fin de l'Assemblée Générale du 30 juin 2016.

- Modalités :

1. En cas d'incapacité de travail en raison de maladie ou d'un accident, Valneva SE doit payer une rémunération, qui ajoutée au montant des allocations d'assurance maladie nationale, permet au dirigeant de percevoir sa rémunération telle que définie en Section 6.1 du Management Agreement à hauteur de 100 % pour une période de trois mois et à hauteur de 49 % pour une nouvelle période de trois mois au plus. Le plafond global sur une période de deux années de mandat est une rémunération payable à hauteur de 100 % pour une période de six mois maximum et à hauteur de 49 % pour une nouvelle période de six mois maximum. En toute hypothèse, ces paiements cessent à la date de résiliation du Management Agreement ;

2. En cas de résiliation du Management Agreement par (i) révocation du mandataire social par Valneva SE sans juste motif ou (ii) par démission du mandataire social motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE ou dans Valneva GmbH, paiement jusqu'au terme du Management Agreement (soit jusqu'à la date de l'Assemblée Générale de Valneva SE appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018, et au plus tard le 30 juin 2019) d'une indemnité égale à la rémunération fixe prévue à la Section 6.1 du Management Agreement, sous réserve du respect par le mandataire social des conditions de performances définies, le cas échéant, par le conseil de surveillance conformément à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce. En cas de rupture motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE ou dans Valneva Austria GmbH, et sous réserve du respect par le mandataire social des conditions de performances définies, le cas échéant, par le conseil de surveillance conformément à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, paiement, jusqu'au terme du Management Agreement, du bonus visé à la Section 6.3 du Management Agreement, au prorata (étant entendu que le

bonus ne peut excéder 50% de la rémunération brute annuelle définie à la Section 6.1 du Management Agreement, telle qu'ajustée). Du montant des indemnités visées ci-dessus est déduit le montant de l'allocation reçue par le mandataire social au titre de la Garantie Sociale des Chefs d'entreprise durant la période de paiement de cette allocation.

3. En cas de résiliation du Management Agreement par suite de (i) révocation du mandataire social par Valneva SE pour juste motif, ou (ii) démission du mandataire social non motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE ou dans Valneva Austria GmbH, cessation du versement de toute rémunération, bonus et avantages en nature, à compter de la date d'effet de la rupture du mandat social. Cette date est immédiate en cas de révocation pour juste motif. Elle prend effet deux mois après sa notification en cas de démission. Aucune indemnité de rupture n'est due au mandataire social, sans préjudice, toutefois, de l'application éventuelle des dispositions relatives à la clause de non-concurrence visée au (4) ci-dessous.

4. Mise en œuvre de la clause de non-concurrence : le Management Agreement contient une clause de non-concurrence post-contractuelle. Celle-ci s'applique (i) de façon automatique, sauf renonciation expresse de Valneva SE, en cas de révocation par Valneva SE pour juste motif ou de démission du mandataire social non motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE ou dans Valneva Austria GmbH, et (ii) sur déclaration expresse de Valneva SE, dans les autres cas de rupture (révocation par Valneva SE sans juste motif, démission du mandataire social motivée par les circonstances définies ci-dessus). Lorsque la clause de non-concurrence s'applique, celle-ci donne lieu, dans tous les cas autres qu'une révocation pour juste motif, au versement d'une contrepartie financière égale au montant de la rémunération définie par la Section 6.1 du Management Agreement (telle qu'ajustée) et du bonus défini par la Section 6.3 du Management Agreement, au prorata, et ce, pendant la durée de l'engagement de non-concurrence (soit 1 an à compter de la résiliation du Management Agreement). Ce versement ne se cumule pas avec le maintien de la rémunération visé dans les paragraphes (2) et (3) ci-dessus.

5. Les indemnités définies pour les évènements (2) à (4) excluent tout autre versement d'indemnités et rémunérations ou toute autre fourniture d'avantages, dans les limites autorisées par la loi.

6. Les relations entre Valneva SE et M. Franck GRIMAUD, en sa qualité de membre du directoire de la Société et Directeur Général, sont régies par la loi et les règlements français, les statuts de la Société, les dispositions de son Management Agreement et les décisions du conseil de surveillance de Valneva SE.

- Motifs justifiant de son intérêt pour la société : les règles d'indemnisation qui précèdent traduisent la volonté de la société d'apporter des solutions équitables pour chacun des mandataires sociaux en cas de cessation de leurs fonctions, et permettent de limiter les coûts résultant de la mise en œuvre d'une résiliation du Management Agreement, d'améliorer la prévisibilité de ces coûts et de limiter les risques de litige.

Engagements autorisés à l'égard de Thomas LINGELBACH, président du Directoire pour le paiement d'indemnités ou la fourniture d'avantages par Valneva Austria GmbH en cas de cessation ou changement de fonctions

- Nature et objet : la convention de Management (« Management Agreement »), autorisée par le conseil de surveillance du 25 juin 2015 et conclu avec la filiale Valneva Austria GmbH, prévoit des indemnités ou des avantages pour Monsieur Thomas LINGELBACH.

- Modalités :
  1. En cas d'incapacité de travail en raison de maladie ou d'un accident, Paiement par Valneva Austria GmbH d'une rémunération qui permet au dirigeant de percevoir sa rémunération définie en Section 6.1 du Management Agreement (telle qu'ajustée), à hauteur de 100% pour une période de 3 mois, et à hauteur de 49% pour une nouvelle période de 3 mois au plus. Plafond global sur une période de 2 années de mandat : salaire payable à hauteur de 100% pour une période de 6 mois maximum et à hauteur de 49% pour une nouvelle période de 6 mois maximum.En toute hypothèse, ces paiements cessent à la date de résiliation du Management Agreement.;

  2. En cas de résiliation du Management Agreement : (i) à l'initiative de Valneva GmbH sans juste motif (au titre de la Section 20 de l'Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz), ou (ii) à l'initiative du mandataire social pour juste motif (au titre de la Section 26 de l'Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz), en ce compris démission motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE, dans tous les cas, paiement, jusqu'au terme du Management Agreement (soit jusqu'à la date de l'Assemblée Générale de Valneva SE appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018 et au plus tard le 30 juin 2019), d'une indemnité égale à la rémunération fixe prévue à la Section 6.1 du

Management Agreement. En cas de rupture à l'initiative du mandataire pour juste motif (au titre de la Section 26 de l'Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz), en ce compris démission motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE, paiement, jusqu'au terme du Management Agreement, du bonus visé à la Section 6.3 du Management Agreement, au prorata, après déduction de ce que le dirigeant a économisé pour le travail non fourni ou de ce qu'il a gagné au titre de tout autre travail, ou du manque à gagner qu'il a intentionnellement créé (Section 29 de l'Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz).

3. En cas de résiliation du Management Agreement : (i) à l'initiative de Valneva GmbH pour juste motif (au titre de la Section 27 de l'Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz)), ou (ii) à l'initiative du mandataire social sans juste motif (en ce compris démission non motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE) Cessation du versement de toute rémunération, bonus et avantages en nature, à compter de la date d'effet de la rupture du mandat social. Cette date est immédiate en cas de révocation pour juste motif. En revanche, elle prend effet à l'issue du préavis prévu à la Section 20 de l'Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz (dernier jour calendaire du mois en cours) en cas de résiliation à l'initiative du mandataire social.Aucune indemnité de rupture n'est due au mandataire social, (sans préjudice, toutefois, de l'application éventuelle des dispositions relatives à la clause de non-concurrence visée au (4) ci-dessous).

4. Mise en œuvre de la clause de non-concurrence : Le Management Agreement contient une clause de non-concurrence post-contractuelle. Celle-ci s'applique (i) de façon automatique, sauf renonciation expresse de Valneva GmbH, en cas de résiliation par Valneva GmbH pour juste motif (Section 27 de l'Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz), ou de démission anticipée et non justifiée à l'initiative du mandataire social (Section 26 de l'Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz) , ou encore de démission sans motif à l'initiative du mandataire social et (ii) sur déclaration expresse de Valneva SE en cas de résiliation par Valneva GmbH sans juste motif. Lorsque la clause de non-concurrence s'applique, celle-ci donne lieu, dans tous les cas autres qu'une résiliation pour juste motif, au versement d'une contrepartie financière égale au montant de la rémunération définie par la Section 6.1 du Management Agreement (telle qu'ajustée) et du bonus défini par la Section 6.3 du Management Agreement, au prorata, et ce, pendant la durée de l'engagement de non-concurrence (soit 1 an à compter de la résiliation du Management Agreement). Ce versement ne se cumule pas avec le maintien de la rémunération visé dans les paragraphes (2) et (3) ci-dessus.

5. Les indemnités définies pour les évènements (2) à (4) excluent tout autre versement d'indemnités et rémunérations ou toute autre fourniture d'avantages, dans les limites autorisées par la loi. Toute indemnité de départ versée au dirigeant par son fonds d'indemnisation lors de la résiliation du Management Agreement, ainsi que toute indemnité prévisible (dans le cas où le fonds n'aurait pas à procéder à son versement au moment de la résiliation) doit être déduite des indemnités définies pour les évènements (2) à (4), dans les limites autorisées par la loi.

6. Les rapports contractuels entre Valneva Austria GmbH et M. Thomas LINGELBACH sont régies par les dispositions de son Management Agreement, ainsi que par l'Austrian Act on Limited Liability Companies (GmbH-Gesetz), l'Austrian White Collar Workers Act (Angestelltengesetz), les statuts de la société Valneva Austria GmbH et les décisions d'Assemblée Générale de Valneva Austria GmbH.

- Motifs justifiant de son intérêt pour la société : les règles d'indemnisation qui précèdent traduisent la volonté de la société d'apporter des solutions équitables pour chacun des mandataires sociaux en cas de cessation de leurs fonctions, et permettent de limiter les coûts résultant de la mise en œuvre d'une résiliation du Management Agreement, d'améliorer la prévisibilité de ces coûts et de limiter les risques de litige

Engagements autorisés à l'égard de M. Reinhard KANDERA, Membre du Directoire pour le paiement d'indemnités ou la fourniture d'avantages par Valneva Austria GmbH en cas de cessation ou changement de fonctions

- Nature et objet : la convention de Management (« Management Agreement »), autorisée par le Conseil de Surveillance du 25 juin 2015 et conclu avec la filiale Valneva Austria GmbH, prévoit des indemnités ou des avantages pour Monsieur Reinhard KANDERA.

- Modalités :

1. En cas d'incapacité de travail en raison de maladie ou d'un accident, Paiement par Valneva Austria GmbH d'une rémunération qui permet au dirigeant de percevoir sa rémunération définie en Section 6.1 du Management Agreement (telle qu'ajustée), à hauteur de 100% pour une période de 3 mois, et à hauteur de 49% pour une nouvelle période de 3 mois au plus. Plafond global sur une période de 2 années de mandat : salaire payable à hauteur de 100% pour une période de 6 mois maximum et à hauteur de 49% pour une nouvelle période de 6 mois maximum. En toute hypothèse, ces paiements cessent à la date de résiliation du Management Agreement.

2. En cas de résiliation du Management Agreement : (i) à l'initiative de Valneva GmbH sans juste motif (au titre de la Section 20 de l'Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz), ou (ii) à l'initiative du mandataire social pour juste motif (au titre de la Section 26 de l'Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz), en ce compris démission motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE. Dans tous les cas, paiement, jusqu'au terme du Management Agreement (soit jusqu'à la date de l'Assemblée Générale de Valneva SE appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018 et au plus tard le 30 juin 2019), d'une indemnité égale à la rémunération fixe prévue à la Section 6.1 du Management Agreement. En cas de rupture à l'initiative du mandataire pour juste motif (au titre de la Section 26 de l'Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz), en ce compris démission motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE, paiement, jusqu'au terme du Management Agreement, du bonus visé à la Section 6.3 du Management Agreement, au prorata, après déduction de ce que le dirigeant a économisé pour le travail non fourni ou de ce qu'il a gagné au titre de tout autre travail, ou du manque à gagner qu'il a intentionnellement créé (Section 29 de l'Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz).

3. En cas de résiliation du Management Agreement : (i) à l'initiative de Valneva GmbH pour juste motif (au titre de la Section 27 de l'Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz)), ou (ii) à l'initiative du mandataire social sans juste motif (en ce compris démission non motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE)), Cessation du versement de toute rémunération, bonus et avantages en nature, à compter de la date d'effet de la rupture du mandat social. Cette date est immédiate en cas de révocation pour juste motif. En revanche, elle prend effet à l'issue du préavis prévu à la Section 20 de l'Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz (dernier jour calendaire du mois en cours) en cas de résiliation à l'initiative du mandataire social.Aucune indemnité de rupture n'est due au mandataire social, (sans préjudice, toutefois, de l'application éventuelle des dispositions relatives à la clause de non-concurrence visée au (4) ci-dessous).

4. En cas de mise en œuvre de la clause de non-concurrence, Le Management Agreement contient une clause de non-concurrence post-contractuelle. Celle-ci s'applique (i) de façon automatique, sauf renonciation expresse de Valneva GmbH, en cas de résiliation par Valneva GmbH pour juste motif (Section 27 de l'Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz), ou de démission anticipée et non justifiée à l'initiative du mandataire social (Section 26 de l'Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz) , ou encore de

démission sans motif à l'initiative du mandataire social et (ii) sur déclaration expresse de Valneva SE en cas de résiliation par Valneva GmbH sans juste motif.Lorsque la clause de non-concurrence s'applique, celle-ci donne lieu, dans tous les cas autres qu'une résiliation pour juste motif, au versement d'une contrepartie financière égale au montant de la rémunération définie par la Section 6.1 du Management Agreement (telle qu'ajustée) et du bonus défini par la Section 6.3 du Management Agreement, au prorata, et ce, pendant la durée de l'engagement de non-concurrence (soit 1 an à compter de la résiliation du Management Agreement). Ce versement ne se cumule pas avec le maintien de la rémunération visé dans les paragraphes (2) et (3) ci-dessus.

5. Les indemnités définies pour les évènements (2) à (4) excluent tout autre versement d'indemnités et rémunérations ou toute autre fourniture d'avantages, dans les limites autorisées par la loi.Toute indemnité de départ, y compris toute indemnité de départ prévisible due au dirigeant doit être déduite des indemnités définies pour les évènements (2) à (4), dans les limites autorisées par la loi.

6. Les rapports contractuels entre Valneva Austria GmbH et M. Reinhard KANDERA sont régies par les dispositions de son Management Agreement, ainsi que par l'Austrian Act on Limited Liability Companies (GmbH-Gesetz), l'Austrian White Collar Workers Act (Angestelltengesetz), les statuts de la société Valneva Austria GmbH et les décisions d'Assemblée Générale de Valneva Austria GmbH.

- Motifs justifiant de son intérêt pour la société : les règles d'indemnisation qui précèdent traduisent la volonté de la société d'apporter des solutions équitables pour chacun des mandataires sociaux en cas de cessation de leurs fonctions, et permettent de limiter les coûts résultant de la mise en œuvre d'une résiliation du Management Agreement, d'améliorer la prévisibilité de ces coûts et de limiter les risques de litige

Conventions avec la société Groupe Grimaud La Corbière SA, Actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %

- Personne concernée : Franck GRIMAUD, Membre du Directoire et Directeur Général de votre société et Président du Directoire du Groupe Grimaud La Corbière SA

- Objets et modalités :

1. Le cautionnement par le Groupe Grimaud La Corbière, de l'emprunt souscrit par votre société pour un montant total de 500 000€ auprès de la Caisse d'Epargne Pays de Loire s'est poursuivi. La charge constatée pour l'exercice 2016 par votre société, au titre du cautionnement, s'élève à 1 003,05€ et le montant versé à 1 003,05€ ;

2. Le cautionnement par le Groupe Grimaud La Corbière des Emprunts souscrits par votre société pour un montant total de € 1 500 000 auprès du Crédit Mutuel et du LCL s'est poursuivi. La rémunération du cautionnement du Groupe Grimaud La Corbière en faveur de la société s'élève à 0,75 % des encours. La charge constatée pour l'exercice 2016 par votre société, au titre du cautionnement, s'élève à 1 778,87€ et le montant versé à 1 178,87€ ;

Neuilly-sur-Seine et Marseille, le 21 mars 2017

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit — Thierry CHARRON

Deloitte & Associés — Vincent GROS

E.6.3. Opérations entre parties liées

Le lecteur est invité à se reporter aux informations fournies au titre de la norme IAS 24 relative aux transactions sur les parties liées, au sein des Annexes aux comptes consolidés du Groupe établis pour l'exercice 2016[234].

E.6.4. Conventions conclues entre un mandataire ou un actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote et une filiale de la société (hors conventions courantes)

Co-contractant	Convention	Objet de la convention
M. Thomas LINGELBACH	***Management Agreement*** conclu avec la filiale Valneva Austria GmbH le 25 juin 2015	Cette convention prévoit la rémunération et les avantages sociaux de M. Thomas LINGELBACH en qualité de Gérant et salarié de la société Valneva Austria GmbH[235].
M. Reinhard KANDERA	***Management Agreement*** conclu avec la filiale Valneva Austria GmbH le 25 juin 2015	Cette convention prévoit la rémunération et les avantages sociaux de M. Reinhard KANDERA en qualité de Gérant et salarié de la société Valneva Austria GmbH[236]. Suite à la démission de M. KANDERA annoncée par la Société le 23 février 2017[237], cette convention prendra fin au 30 avril 2017, période de congés incluse ; toutefois, les fonctions de M. KANDERA en tant que Gérant de Valneva Austria GmbH, ainsi que son mandat de membre du directoire de Valneva SE, prennent fin au 31 mars 2017.

[234] *Cf.* Annexe 5.31, en Section D.1 du présent Document de Référence.
[235] Des informations détaillées sur certaines conditions contenues au sein de cette convention peuvent être trouvées au sein de la Section B.2.2 du présent Document de Référence.
[236] *Idem*.
[237] *Cf.* Section A.1.3 du présent Document de Référence.

E.7. Salariés

E.7.1. Proportion de l'actionnariat salarié au sein du capital de la Société

Au 31 décembre 2016, l'ensemble du personnel salarié de la Société (inscrit au nominatif, hors mandataires sociaux) détenait un total de 122 767 actions Valneva SE (soit environ 0,16%[238] du capital de la Société), décomposé comme suit :

- 122 427 actions ordinaires (ISIN FR0004056851) d'une valeur nominale de 0,15 € chacune ;
- 162 actions de préférence (ISIN FR0011472943) d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, ramenées à la valeur nominale de 0,15 € ; et
- 330 actions de préférence convertibles (ISIN XFCS00X0I9M1), d'une valeur nominale de 0,15 € chacune.

Pour une description détaillée des plans d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites bénéficiant aux salariés au 31 décembre 2016, le lecteur est invité à se référer aux Sections « Historique des attributions d'options de souscription d'actions » et « Historique des attributions d'actions gratuites » du présent Document de Référence[239].

(a) Options de souscription ou d'achat d'actions

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties en 2016 à des salariés non mandataires sociaux du Groupe Valneva

Plan d'options de souscription d'actions 2016 (« POSA 2016 »)

Date d'Assemblée Générale	30 juin 2016
Date de décision du directoire	7 octobre 2016
Options de souscriptions d'actions attribuées	584 250
Prix de souscription	Chaque action ordinaire nouvelle Valneva SE sera émise au prix unitaire de 2,71 €.
Bénéficiaires	Les options de souscription d'actions ont été proposées à tous les employés (hors mandataires sociaux) de la Société et de ses filiales Valneva Austria GmbH, Valneva Scotland Ltd., Valneva Sweden AB, Valneva Canada Inc. et Valneva UK Ltd. (à l'exclusion des membres du Comité exécutif de la Société).
Période d'exercice	Jusqu'au 7 octobre 2026 50% des options pourront être exercées à compter du 7 octobre 2018, les 50% restants à compter du 7 octobre 2020.

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux du Groupe dont le nombre d'options consenties sur l'exercice 2016 est le plus élevé

	Options consenties en 2016 aux 10 salariés du Groupe dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé	**Prix moyen pondéré**
Plan d'options de souscription d'actions 2016 (« POSA 2016 »)	68 500[240]	2,71 €

[238] Taux calculé en référence à un capital social total de 78 772 903 actions Valneva SE, décomposé en (a) 77 582 714 actions ordinaires (ISIN FR0004056851) d'une valeur nominale de 0,15 € chacune, (b) 17 836 719 actions de préférences (ISIN FR0011472943) d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, ramenées à la valeur nominale de 0,15 €, et (c) 1 074 actions de préférence convertibles (ISIN XFCS00X0I9M1), d'une valeur nominale de 0,15 € chacune.

[239] *Cf.* Sections B.2.2 (e) et (f).

[240] Le nombre minimum d'options de souscriptions consenties à prendre en compte pour chaque salarié dans le calcul de cette valeur est de 5 000.

Levées d'options de souscription ou d'achat d'actions effectuées en 2016 par des salariés non mandataires sociaux du Groupe Valneva

Aucun des salariés non mandataires sociaux du Groupe Valneva n'a exercé d'options de souscription ou d'achat d'actions au cours de l'exercice 2016.

(b) Actions gratuites (actions ordinaires (ISIN FR0004056851) ou actions de préférence convertibles (ISIN XFCS00X0I9M1))

Actions Valneva SE attribuées gratuitement en 2016 à des salariés du Groupe, non mandataires sociaux

Au cours de l'exercice 2016, aucune action ordinaire ni action de préférence convertible n'a été consentie gratuitement à des salariés non mandataires sociaux du Groupe Valneva, tant par la Société que par des groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Acquisition définitive au cours de l'exercice 2016, par des salariés du Groupe non mandataires sociaux, d'actions Valneva SE attribuées gratuitement

En 2016, aucune action ordinaire ni action de préférence convertible attribuée gratuitement n'a été transférée à des salariés non mandataires sociaux du Groupe Valneva, sous forme d'actions ordinaires nouvelles Valneva SE.

E.7.2. Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de la Société

Aucun accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de la Société n'a été mis en place jusqu'à présent.

E.7.3. Accord prévoyant des indemnités pour les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique

Il n'existe pas d'accord prévoyant des indemnités au bénéfice des salariés de la Société en cas de démission, de licenciement sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

F. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

F.1. Responsables du Document de Référence

F.1.1. Responsables du Document de Référence et Attestation

« Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous attestons, à notre connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le Rapport de gestion, dont la table de concordance figure en Section F.4 du présent Document de Référence, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Nous avons obtenu des Commissaires aux Comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document de Référence, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de Référence. »

Thomas Lingelbach,

Président du directoire



Franck Grimaud

Directeur Général



F.1.2. Responsable de l'information financière

M. Reinhard KANDERA

Directeur financier

Valneva Austria GmbH

Campus Vienna Biocenter 3

1030 Vienna - Autriche

T +43 1 20620

F +43 1 20620 800

investors@valneva.com

F.1.3. Responsables du contrôle des comptes

(a) Commissaires aux Comptes

Commissaires aux Comptes titulaires

- **Deloitte & Associés**

Représenté par M. Vincent GROS

185, avenue Charles de Gaulle

B.P. 136

92524 Neuilly-sur-Seine Cedex - France

Deloitte & Associés a été nommé pour la première fois en tant que Commissaire aux Comptes titulaire par l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 janvier 2007. Cette nomination a été renouvelée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2013 pour une durée de six ans qui expirera à la fin de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

- **PricewaterhouseCoopers Audit**

Représenté par M. Thierry CHARRON

63, rue de Villiers

92200 Neuilly sur Seine - France

Pricewaterhouse Coopers Audit a été nommé pour la première fois en tant que Commissaire aux Comptes titulaire par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2013, suite à la démission de Cabinet Gérard Chesneau et Associés, pour une durée de 4 ans qui expirera à la fin de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

PricewaterhouseCoopers Audit est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

Commissaires aux comptes suppléants

- **BEAS**

7-9 Villa Houssay

92200 Neuilly sur Seine - France

BEAS a été nommé pour la première fois en tant que Commissaire aux Comptes suppléant par l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 janvier 2007. Cette nomination a été renouvelée par

l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2013 pour une durée de six ans qui expirera à la fin de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

- **Mme Anik CHAUMARTIN**

63 rue Villiers

92200 Neuilly sur Seine - France

Mme CHAUMARTIN a été nommée pour la première fois en tant que Commissaire aux Comptes titulaire par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2013, suite à la démission de Mme Claudine BORE, pour une durée de 4 ans qui expirera à la fin de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

(b) Honoraires des Commissaires aux Comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le Groupe

Le lecteur est invité à se référer sur ce point aux Annexes des comptes consolidés du Groupe établis pour l'exercice 2016[241], ainsi qu'aux Annexes des comptes sociaux établis pour l'exercice 2016[242].

F.2. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

Aucune.

F.3. Documents accessibles au public

Pendant la durée de validité du présent Document de Référence, les statuts, les Rapports des Commissaires aux Comptes et les états financiers des trois derniers exercices, ainsi que tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques de la Société et de ses filiales des trois derniers exercices, évaluations et déclarations établis par un expert, lorsque ces documents sont prévus par la loi, et tout autre document prévu par la loi, peuvent être consultés au siège social de la Société.

Des exemplaires du présent Document de Référence sont disponibles sans frais auprès de la Société, au 6 rue Alain Bombard, 44800 Saint-Herblain - France / Tel: +33 (0) 2 28 07 37 10 - ainsi que sur les sites internet de Valneva (www.valneva.com) et de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).

[241] *Cf.* Annexe 5.6, en Section D.1 du présent Document de Référence.
[242] *Cf.* Annexe 5.1.4, en Section D.3 du présent Document de Référence.

F.4. Tables de concordance

F.4.1. Tableau de concordance du Document de Référence

Afin de faciliter la lecture du présent Document de Référence, la table de concordance ci-dessous permet d'identifier les principales informations requises par l'annexe 1 du Règlement européen n°809/2004 du 29 avril 2004.

Informations requises		Section(s) du Document de Référence
1.	**PERSONNES RESPONSABLES**	
1.1.	Personnes responsables des informations contenues dans le Document de Référence.	F.1
1.2.	Déclaration des personnes responsables du Document de Référence.	F.1.1
2.	**CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES**	
2.1.	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes.	F.1.3
2.2.	Changements des contrôleurs légaux.	F.1.3
3.	**INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES**	
3.1	Présentation des informations financières historiques sélectionnées pour l'émetteur, pour chaque exercice de la période couverte par ces informations financières.	A.1.1
3.2	Présentation des informations financières sélectionnées pour les périodes intermédiaires.	n.a.
4.	**FACTEURS DE RISQUE** Facteurs de risque propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité.	A.5
5.	**INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR**	
5.1.	**Histoire et évolution de la Société**	
5.1.1.	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur.	E.4
5.1.2.	Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur.	E.4
5.1.3.	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur.	E.4
5.1.4.	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, son pays d'origine, adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire (ou de son principal lieu d'activité, s'il est différent de son siège statutaire).	E.4
5.1.5.	Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur.	A.1.2 A.2.1 (b) E.4
5.2. Investissements		
5.2.1.	Principaux investissements (y compris leur montant) réalisés par l'émetteur durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques, jusqu'à la date du Document de Référence.	A.3.4 (a), (b) et (c)
5.2.2.	Principaux investissements de l'émetteur qui sont en cours, y compris la distribution géographique de ces investissements (sur le territoire national et à l'étranger) et leur méthode de financement (interne ou externe).	A.3.4 (d)
5.2.3.	Renseignements concernant les principaux investissements que compte réaliser l'émetteur à l'avenir et pour lesquels ses organes de direction ont déjà pris des engagements fermes.	A.3.4 (d)

Informations requises		Section(s) du Document de Référence
6. APERÇU DES ACTIVITÉS		
6.1. Principales activités		
6.1.1.	Nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités - y compris les facteurs-clés y afférents - en mentionnant les principales catégories de produits vendus et/ou de services fournis durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques.	A.3.1
6.1.2.	Mention de tout nouveau produit et/ou service important lancé sur le marché et, dans la mesure où le développement de nouveaux produits ou services a fait l'objet de publicité, indiquer l'état de ce développement.	A.1.2 (b) A.3.1
6.2.	**Principaux marchés** Principaux marchés sur lesquels opère l'émetteur, en ventilant le montant total de ses revenus par type d'activité et par marché géographique, pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques.	A.3.2 (a)
6.3.	Événements exceptionnels au regard des points 6.1 et 6.2.	A.1.2 A.2.1 (b) E.4
6.4.	Informations, sous une forme résumée, concernant le degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication.	A.3.3 (c)
6.5.	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle.	A.3.2 (a)
7. ORGANIGRAMME		
7.1.	Description sommaire du Groupe.	A.2.2
7.2.	Liste des filiales importantes.	A.2.2 (b) E.5
8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS		
8.1.	Immobilisations corporelles importantes et charge majeure pesant dessus.	A.2.3
8.2.	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur, de ses immobilisations corporelles.	C
9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT		
9.1.	**Situation financière** Description de la situation financière de l'émetteur, l'évolution de cette situation financière et le résultat des opérations effectuées durant chaque exercice et période intermédiaire pour lesquels des informations financières historiques sont exigées, en indiquant les causes des changements importants survenus, d'un exercice à un autre, dans ces informations financières, dans la mesure nécessaire pour comprendre les affaires de l'émetteur dans leur ensemble.	A.4.1 A.4.3
9.2. Résultat d'exploitation		
9.2.1.	Mention des facteurs importants, y compris les événements inhabituels ou peu fréquents ou de nouveaux développements, influant sensiblement sur le revenu d'exploitation de l'émetteur, en indiquant la mesure dans laquelle celui-ci est affecté.	A.4.1 A.4.3
9.2.2.	Explication des changements intervenus dans les états financiers.	A.4.1 A.4.3
9.2.3.	Mention de toute stratégie ou tout facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur.	A.4.1 A.4.3
10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX		
10.1.	Informations sur les capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme).	A.4.5 (a)

Informations requises		Section(s) du Document de Référence
10.2.	Indication de la source et le montant des flux de trésorerie de l'émetteur et décrire ces flux de trésorerie.	A.4.5 (b)
10.3.	Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur.	A.4.5 (a) et (c)
10.4.	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur.	A.4.5 (a)
10.5.	Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.2.3 et 8.1.	A.4.5 (c)
11. RECHERCHE & DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES Description des politiques de Recherche & Développement appliquées par l'émetteur.		**A.3.3**
12. INFORMATION SUR LES TENDANCES		
12.1.	Indication des principales tendances depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du Document de Référence.	A.4.4 (c)
12.2.	Indication des tendances connue ou susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours.	A.4.4 (c)
13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE		
13.1.	Description des principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation.	n.a.
13.2.	Rapport des Commissaires aux Comptes.	n.a.
14. ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE		
14.1	Nom, adresse professionnelle et fonction, dans la Société émettrice, des personnes membres du directoire et du conseil de surveillance.	B.1.1
14.2.	**Conflits d'intérêts au niveau des organes de direction et de surveillance ou de la Direction Générale** Conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, de l'une quelconque des personnes visées au point 14.1 et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs doivent être clairement signalés. En l'absence de tels conflits d'intérêts, une déclaration le précisant doit être faite. Indication de tout arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une quelconque des personnes visées au point 14.1 a été sélectionnée en tant que membre d'un organe de Direction ou de Surveillance ou en tant que membre de la Direction Générale. Détail de toute restriction acceptée par les personnes visées au point 14.1 concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital social de l'émetteur.	B.1.2 (c)
15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES MEMBRES DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE		
15.1.	Mention de la rémunération versée (y compris de toute rémunération conditionnelle ou différée) et les avantages en nature octroyés par l'émetteur et ses filiales pour les services de tout type qui leur ont été fournis par cette personne.	B.2
15.2.	Mention du montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.	B.2.2 (b)
16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE		
16.1.	Date d'expiration des mandats actuels.	B.1.1
16.2.	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes de Direction ou de Surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat, ou une déclaration négative appropriée.	B.1.2 (d)

Informations requises		Section(s) du Document de Référence
16.3.	Informations sur les Comités spécialisés (y compris le nom des membres de ces Comités et un résumé du mandat en vertu duquel ils siègent).	B.1.3 B.3 (sous-section 2.2 du Rapport du Président du conseil de surveillance)
16.4.	Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur.	B.3
17. SALARIÉS		
17.1.	Nombre de salariés à la fin de la période couverte par les informations financières historiques.	A.2.2 (b) C (Tableau des indicateurs de performance Sociales)
17.2.	Participations et stock-options.	B.2.2 (c) à (f) E.7.1
17.3.	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur.	E.7.2
18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES		
18.1.	Répartition du capital social.	E.2.1
18.2.	Mention des personnes non membres d'un organe de direction ou de surveillance détenant, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur.	E.2.1 E.2.2 E.2.3
18.3.	Mention des principaux actionnaires de l'émetteur disposant de droits de vote différents.	E.2.1
18.4.	Dans la mesure où ces informations sont connues de l'émetteur, indiquer si celui-ci est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui; décrire la nature de ce contrôle et les mesures prises en vue d'assurer qu'il ne soit pas exercé de manière abusive.	E.2.5
18.5.	Description de tout accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.	E.2.6 E.3.6
19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS		**E.6**
20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR		
20.1.	Informations financières historiques.	D.1 D.3
20.2.	Informations financières pro forma.	D.5 (Uniquement pour 2015 - Aucune autre information pro forma à reporter à la date de dépôt du présent Document de Référence)
20.3.	États financiers.	D.1 D.3
20.4.	Vérification des informations financières historiques annuelles.	D.2 D.4
20.5.	Date des dernières informations financières.	D
20.6.	Informations financières intermédiaires et autres.	n.a.

Informations requises		Section(s) du Document de Référence
20.7.	Description de la politique en matière de distribution de dividendes et restriction applicable à cet égard.	n.a. (*cf.* Section A.4.9)
20.7.1.	Montant du dividende par action.	n.a. (*cf.* Section A.4.9)
20.8.	Indication des procédures gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage.	A.5.4
20.9.	Description de tout changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe survenu depuis la fin du dernier exercice.	A.1.3 A.4.4 (a) Annexe 5.32 des comptes consolidés du Groupe établis pour l'exercice 2016 (*cf.* Section D.1) Annexe 5.6 des comptes sociaux établis pour l'exercice 2016 (*cf.* Section D.3)
21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES		
21.1. Capital social		**E.1** **E.2.1**
21.1.1.	Mention du montant du capital souscrit et, pour chaque catégorie d'actions :	E.1.1
21.1.2.	Mention des actions non représentatives du capital, leur nombre et leurs principales caractéristiques.	E.1.2
21.1.3.	Mention du nombre, de la valeur comptable et de la valeur nominale des actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom, ou par ses filiales.	E.1.3
21.1.4.	Mention du montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, avec mention des conditions et modalités de conversion, d'échange ou de souscription.	B.2.2 (e) et (f) E.1.4
21.1.5.	Mention des informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital.	B.2.2 (e) et (f) E.1.4 E.1.5
21.1.6.	Mention des informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options, y compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent;	B.2.2 (e) E.1.4 (a)
21.1.7.	Mention de l'historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques, mettant tout changement survenu en évidence.	E.1.6
21.1.8.	Capital social faisant l'objet d'un nantissement	E.1.7
21.2. Acte constitutif et statuts		
21.2.1.	Description de l'objet social de l'émetteur.	E.3.1
21.2.2.	Résumé de toute disposition contenue dans l'acte constitutif, les statuts, charte ou règlement de l'émetteur concernant les membres de ses organes de direction et de surveillance.	B.1.2 E.3.2
21.2.3.	Description des droits, des privilèges et des restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes.	E.3.3
21.2.4.	Description des actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires.	E.3.4
21.2.5.	Description des conditions régissant la manière dont sont convoquées les Assemblées Générales annuelles et les Assemblées Générales Extraordinaires des actionnaires.	E.3.5

Informations requises		Section(s) du Document de Référence
21.2.6.	Description sommaire de toute disposition de l'acte constitutif, des statuts, charte ou règlement de l'émetteur qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.	E.3.6
21.2.7.	Description de toute disposition de l'acte constitutif, des statuts, charte ou règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée.	E.3.7
21.2.8.	Description des conditions, imposées par l'acte constitutif et les statuts, charte ou règlement, régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi.	E.3.8
22. CONTRATS IMPORTANTS		**A.4.2**
23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS		
23.1.	Déclaration ou rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert.	F.2
23.2.	Attestation confirmant la correcte reproduction des informations dans le Document de Référence.	F.1.1
24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC		**F.3**
25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS		A.2.2 (c) E.2.2 E.5

F.4.2. Tableau de concordance du Rapport Financier Annuel et du Rapport de Gestion issu du Code de commerce

Afin de faciliter la lecture du Rapport Financier Annuel (« **RFA** ») et du Rapport de gestion tel qu'il résulte du Code de commerce, la table thématique suivante permet d'identifier, dans le présent Document de Référence, les principales informations prévues.

Rubriques	Informations pour	Section(s) du Document de Référence
1. Comptes sociaux	**RFA**	**D.3**
2. Comptes consolidés	**RFA**	**D.1**
3. Rapport de gestion		
3.1. Informations sur l'activité de la Société		
▪ Exposé de l'activité (notamment des progrès réalisés et difficultés rencontrées) et des résultats de la Société, de chaque filiale et du Groupe. *Art. L. 232-1, L. 233-6, R. 225-102 et/ou L. 233-6, L. 233-26 du Code de commerce*		A.4.1 A.4.3
▪ Analyse de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière et notamment de l'endettement de la Société et du Groupe. *Art. L. 233-26, L. 225-100, al. 3, L. 225-100-1 et/ou, L. 225-100-2 du Code de commerce*	**RFA**	A.4.1 A.4.3
▪ Évolution prévisible de la Société et/ou du Groupe. *Art. L. 232-1, R. 225-102 et/ou L. 233-26, R. 225-102 du Code de commerce*		A.4.4 (b) et (c)
▪ Indicateurs clés de nature financière et non financière de la Société et du Groupe. *Art. L. 225-100, al. 3 et 5, L. 225-100-1, L. 223-26 et/ou L. 225-100-2 du Code de commerce*	**RFA**	A.1.1 A.4.1 A.4.3
▪ Événements post-clôture de la Société et du Groupe. *Art. L. 232-1 et/ou L. 233-26 du Code de commerce*		A.1.3 A.4.4 (a) Annexe 5.32 des comptes consolidés du Groupe établis pour l'exercice 2016 (*cf.* Section D.1) Annexe 5.6 des comptes sociaux établis pour l'exercice 2016 (*cf.* Section D.3)
▪ Indications sur l'utilisation des instruments financiers y compris les risques financiers et les risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie de la Société et du Groupe. *Art. L. 225-100, al. 6, L. 225-100-1 et/ou L. 225-100-2, L. 223-26 du Code de commerce*	**RFA**	A.5.2 (a) A.5.2 (c)
▪ Principaux risques et incertitudes de la Société et du Groupe. *Art. L. 225-100 al. 4 et 6, L. 225-100-1 et/ou L. 225-100-2 al. 2 et 4, du Code de commerce*	**RFA**	A.5.1 A.5.2
▪ Informations sur la R&D de la Société et du Groupe. *Art. L.232-1 et/ou L.233-26 du Code de commerce*		A.3.3

Rubriques	Informations pour	Section(s) du Document de Référence
3.2. Informations juridiques, financières et fiscales de la Société		
▪ Choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale en cas de modification. *Art. R. 225-102 du Code de commerce*		n.a.
▪ Répartition et évolution de l'actionnariat. ▪ Nom des sociétés contrôlées participant à un autocontrôle de la société et part du capital qu'elles détiennent. *Art. L. 233-13 du Code de commerce*		• E.2.1 et E.2.3 • n.a
▪ Prises de participation significatives de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français. *Art. L. 233-6, al. 1 du Code de commerce*		E.5
▪ Avis de détention de plus de 10% du capital d'une autre société par actions ; aliénation de participations croisées. *Art. L. 233-29, L. 233-30 et R. 233-19 du Code de commerce*		n.a.
▪ Acquisition et cession par la Société de ses propres actions (rachat d'actions). *Art. L. 225-211 du Code de commerce*	**RFA**	E.1.3
▪ État de la participation des salariés au capital social. *Art. L. 225-102, al. 1, L. 225-180 du Code de commerce*		B.2.2 (e) et (f) E.7.1
▪ Exposé des éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique : *Art. L. 225-100-3 du Code de commerce* (i) La structure du capital de la Société ; (ii) Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce ; (iii) Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce ; (iv) La liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci ; (v) Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier ; (vi) Les accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote ; (vii) Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la Société ; (viii) Les pouvoirs du directoire, en particulier l'émission ou le rachat d'actions ; (ix) Les accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation ; hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts ; (x) Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.	**RFA**	(i) E.1.1 ; E.2.1 (ii) E.2.1 ; E.2.6 (iii) E.2.2 (iv) E.2.7 (v) E.2.8 (vi) E.2.4 (vii) E.3.2 (a) et E.3.8 (viii) E.1.3 (a) et E.1.5 (ix) E.2.6 (x) B.2.2 (g) et E.7.3

Rubriques	Informations pour	Section(s) du Document de Référence
▪ Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale en matière d'augmentations de capital. *Art. L. 225-100, al. 7 du Code de commerce*	**RFA**	E.1.5
▪ Mention des ajustements éventuels : + pour les titres donnant accès au capital et les stock-options en cas de rachats d'actions ; + pour les titres donnant accès au capital en cas d'opérations financières. *Art. R. 228-90, R. 225-138 et R. 228-91 du Code de commerce*		E.1.8
▪ Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents. *Art. 243 bis du Code général des impôts*		A.4.9
▪ Montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement. *Art. 223 quater du Code général des impôts*		A.4.7
▪ Délai de paiement et décomposition du solde des dettes fournisseurs et clients par date d'échéance. *Art. L.441-6-1, D.441-4 du Code de commerce*		A.4.8
▪ Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles. ▪ *Art. L.464-2 I al. 5 du Code de commerce*		n.a.
▪ Conventions conclues entre un mandataire ou un actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote et une filiale (hors conventions courantes). *Art. L. 225-102-1 al. 13 du Code de commerce*		E.6.4
3.3 Informations portant sur les mandataires sociaux		
▪ Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice. *Art. L. 225-102-1, al. 4 du Code de commerce*		B.1.1
▪ Rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social par la Société, les sociétés qu'elle contrôle et la société qui la contrôle. *Art. L. 225-102-1, al. 1, 2 et 3 du Code de commerce*		B.2
▪ Engagements liés à la prise, à la cessation ou au changement de fonctions. *Art. L. 225-102-1, al. 3 du Code de commerce*		B.2.2 (g)
▪ En cas d'attribution de stock-options, mention de l'information selon laquelle le conseil de surveillance a pris la décision : + soit d'interdire aux dirigeants de lever leurs options avant la cessation de leurs fonctions ; + soit de leur imposer de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions tout ou partie des actions issues d'options déjà exercées (en précisant la fraction ainsi fixée). *Art. L. 225-185, al. 4 du Code de commerce*		n.a.
▪ État récapitulatif des opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société. *Art. L. 621-18-2, R. 621-43-1 du Code monétaire et financier ;* *Art. 223-26 du Règlement Général de l'AMF*		B.1.4

Rubriques	Informations pour	Section(s) du Document de Référence
▪ En cas d'attribution d'actions gratuites, mention de l'information selon laquelle le Conseil d'Administration a pris la décision : + soit d'interdire aux dirigeants de céder avant la cessation de leurs fonctions les actions qui leur ont été attribuées gratuitement ; + soit de fixer la quantité de ces actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions (en précisant la fraction ainsi fixée). *Art. L. 225-197-1-II, al. 4 du Code de commerce*		n.a.
3.4. Informations RSE de la Société		
▪ Prise en compte des conséquences sociales et environnementales de l'activité et des engagements sociétaux en faveur du développement durable et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités. *Art. L. 225-102-1, al. 5 à 8, R. 225-104, R. 225-105 et R. 225-105-2-II du Code de commerce*		C
▪ Information sur les activités dangereuses. *Art. L. 225-102-2 du Code de commerce*		C
4. Déclaration des personnes physiques qui assument la responsabilité du Rapport Financier Annuel	**RFA**	F.1.1
5. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux	**RFA**	D.4
6. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	**RFA**	D.2

F.5. Index

A

Accord de marketing & distribution · 20, 23, 53, 58, 68, 225
Acquisition · 62, 391, 402
Actionnariat · 5, 330, 390, 402
Actionnariat salarié · 390
Actions autodétenues · 332
Actions de préférence convertibles · 102, 330, 343, 350
Actions gratuites · 339, 390, 404
Administration de la Société · *Voir* Directoire et Conseil de surveillance
Affectation du résultat · 63, 223, 261, 262, 408
Assemblées Générales · 147, 365, 399
Assurances · 69, 76, 80, 105 et s.

B

Bons d'émission d'actions · 143, 249, 261, 303, 335
Bons de souscription d'actions · 103, 143, 153, 261, 264
Borréliose de Lyme · 12, 16, 224
Bourse · 5
Brevets · 24, 25, 26, 27, 35, 37, 38, 39, 40, 42, 71, 73, 74, 75, 137, 279, 281, 287, 302, 354, 396, 408

C

C. difficile · *Voir* Clostridium difficile
Capital potentiel · 333, 409
Changement de contrôle · 353, 370, 402, 409
Clostridium difficile · 9, 13, 16, 32, 35, 36, 39, 40, 57, 61, 165, 170, 224
Comités · 100, 101, 132, 141, 143, 144, 148, 202, 398, 408
Commissaires aux Comptes · 1, 131, 132, 140, 142, 145, 146, 151, 152, 153, 154, 245, 274, 280, 319, 325, 355, 364, 367, 378, 392, 393, 394, 397, 404, 409, 410
Communication financière · 4, 154
Comptes consolidés · 1, 8, 17, 21, 37, 42, 52, 56, 61, 62, 63, 72, 73, 79, 142, 143, 145, 150, 152, 224, 274, 329, 355, 357, 369, 372, 389, 394, 399, 401, 404, 409
Comptes sociaux · 18, 19, 20, 48, 63, 142, 150, 152, 153, 280, 286, 325, 353, 369, 394, 399, 401, 404, 409
Concurrence · 27, 28, 31, 40, 69, 73, 74, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 266, 331, 358, 374, 375, 376
Conflits d'intérêts · 99, 101
Conseil de surveillance · 84 et s., 102 et s., 131 et s., 186, 335, 341, 351, 352, 354, 355, 356, 357, 358, 360, 367, 368, 371, 373, 374, 375, 376, 377
Contrat de liquidité · 79, 289, 297, 299, 331, 332
Contrôle de la Société · 347, 348, 352, 370, 410
Contrôle interne · 65, 96, 99, 101, 131, 132, 143, 146, 148, 149, 150, 358
Conventions et engagements réglementés · 373, 410

D

Déclarations de tiers · 394
Délégations · 98, 339, 403
Dépenses non déductibles · 63, 408
Directoire · 81 et s., 102 et s., 331, 332, 334, 335, 339, 340, 341, 350, 351, 352, 354, 355, 356, 357, 360, 364, 365, 366, 367, 368, 371, 373, 374, 389, 390, 392
Dividendes · 64, 140, 262, 266, 323, 351, 358, 364, 399, 403, 408
Droits de contrôle spéciaux · 353, 402, 409
Droits de vote double · 344, 347, 348
DUKORAL® · 8, 10, 16, 18, 19, 20, 24, 25, 31, 34, 39, 40, 41, 42, 44, 45, 46, 51, 52, 53, 56, 60, 61, 63, 65, 66, 70, 105, 106, 107, 168, 169, 171, 197, 224, 225, 242, 267, 272

E

EB66® · 9, 11, 14, 16, 25, 26, 32, 33, 35, 39, 40, 41, 42, 50, 54, 63, 66, 67, 75, 76, 171, 224, 242, 290
Encéphalite japonaise · 9, 10, 12, 16, 18, 23, 24, 29, 30, 31, 35, 38, 39, 40, 42, 50, 51, 65, 66, 69, 75, 168, 169, 190, 193, 224, 225, 251, 319
Enterotoxigenic escherichia coli · 16, 24, 168, 224
ETEC · *Voir Enterotoxigenic escherichia coli*
Évènements récents · 15, 60, 371, 408
Évènements significatifs · *Voir* Faits marquants

F

Faits marquants · 9, 37, 371, 408
Filiales · 1, 10, 12, 17, 18, 47, 48, 51, 68, 70, 80, 101, 131, 147, 148, 151, 174, 208, 228, 229, 236, 266, 267, 289, 300, 301, 339, 366, 371, 390, 394, 396, 397, 399
Franchissements de seuils · 346, 347, 348
Fusion · 11, 13, 16, 34, 69, 77, 79, 106, 136, 137, 140, 141, 147, 157, 241, 260, 269, 282, 285, 289, 302, 304, 331, 332, 333, 344, 351, 354, 359, 360, 361, 363, 364, 369

H

Historique du capital social · 342, 409

I

IC31® · 16, 26, 27, 39, 41, 50, 51, 76, 224, 242
Indemnités · 121, 123, 124, 125, 126, 156, 237, 289, 353, 374, 375, 376, 391, 402, 410
Indépendance · 99, 101, 132, 139, 145, 146, 286
Instruments dilutifs · 72, 280, 322, 336, 337
Investissements · 16, 34, 35, 43, 48, 63, 78, 79, 137, 147, 150, 151, 152, 192, 224, 238, 239, 240, 266, 271, 285, 290, 296, 297, 317, 324, 395
IXIARO® · 9, 10, 12, 16, 18, 19, 20, 23, 24, 30, 40, 41, 44, 45, 51, 52, 53, 56, 57, 60, 61, 63, 68, 70, 72, 168, 171, 224, 225, 242, 266, 319

J

JESPECT® · 10, 12, 16, 18, 23, 24, 30, 31, 40, 41, 44, 45, 51, 52, 53, 56, 60, 61, 63, 70, 168, 171, 224, 225, 242, 266, 319
Jetons de présence · 105, 106, 107, 129, 130, 133, 156, 314

L

Litiges · 77, 80, 306, 307, 408

M

Mandats · 81, 82, 83, 84, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95
Marques · 12, 37, 40, 41, 76

N

Nantissement · 12, 51, 70, 265, 266, 267, 271, 318, 343, 399, 409
Noms de domaines · 41

O

Opérations de dirigeants · 101, 409
Options de souscription d'actions · 72, 110, 133, 141, 143, 155, 156, 157, 261, 263, 333, 334, 339, 390
Options de souscription ou d'achat d'actions · 102, 109, 339, 390, 391
Organigramme · 17, 408

P

Pacte d'actionnaires · *139, 351*
Participations · 6, 8, 17, 20, 56, 62, 140, 141, 220, 224, 236, 242, 243, 280, 281, 283, 297, 298, 323, 372, 398, 402, 410
Parties liées · 219, 272, 280, 319, 389, 410
Principaux marchés · 27, 371, 396
Principaux partenariats et accords · 50, 408
Pro forma · 8, 60, 280, 329, 398, 409
Propriété intellectuelle · 37, 39, 42, 69, 71, 73, 74, 75, 76, 150, 230, 231, 290
Propriétés mobilières, usines et équipements · 21, 408

R

Rachat d'actions · 14, 141, 260, 331, 332, 333, 339, 402
Recherche & Développement · 3, 6, 8, 12, 16, 23, 24, 34, 35, 36, 37, 42, 45, 50, 56, 57, 63, 67, 68, 69, 70, 71, 74, 80, 108, 134, 165, 172, 176, 179, 220, 224, 231, 232, 242, 243, 244, 251, 253, 269, 279, 281, 287, 290, 351, 354, 371, 397, 408
Règlement intérieur · 96, 99, 132, 143, 146, 157
Rémunérations · 102, 104, 314, 403, 409
Responsabilité Sociale de l'Entreprise · 165
Responsables du Document de Référence · 392

S

Stratégie · 3, 27, 34, 37, 61, 67, 98, 108, 144, 147, 150, 165, 166, 167, 176, 241, 255, 324, 396

T

Tables de concordances · 395
Trésorerie, financements et capitaux · 61, 408

TABLE DES MATIÈRES

REMARQUES GÉNÉRALES 3

CALENDRIER INDICATIF DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE 4

BOURSE ET ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ 5

A. PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS 6

A.1. Informations financière sélectionnées 6

A.1.1. Indicateurs et chiffres clés 6

A.1.2. Faits marquants de l'exercice 2016 9

A.1.3. Évènements récents 15

A.2. Présentation et évolution du Groupe 16

A.2.1. Présentation générale de l'activité du Groupe 16

A.2.2. Organigramme du Groupe 17

A.2.3. Propriétés mobilières, usines et équipements 21

A.3. Description des activités du Groupe 23

A.3.1. Présentation des produits du Groupe et de ses technologies 23

A.3.2. Marché et stratégies 27

A.3.3. Recherche & Développement, brevets, licences 35

A.3.4. Investissements 42

A.4. Analyse et commentaires sur les activités menées au cours de l'exercice 2016 44

A.4.1. Évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe 44

A.4.2. Principaux partenariats et accords 50

A.4.3. Analyse des résultats annuels 52

A.4.4. Évènements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice - Évolution prévisible et perspectives d'avenir du Groupe 60

A.4.5. Trésorerie, financements et capitaux 61

A.4.6. Affectation du résultat 63

A.4.7. Dépenses non déductibles fiscalement 63

A.4.8. Délais de paiement des fournisseurs 63

A.4.9. Informations sur les dividendes 64

A.5. Facteurs de risques 65

A.5.1. Risques spécifiques à l'activité du Groupe 65

A.5.2. Autres risques 71

A.5.3. Assurances et couverture des risques 80

A.5.4. Litiges 80

B. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 81

B.1. Organes de direction et de surveillance de la Société 81

B.1.1. Composition des organes de direction et de surveillance 81

B.1.2. Fonctionnement des organes de direction et de surveillance - Conflits d'intérêts 96

B.1.3. Comités spécialisés 101

B.1.4. Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la société 101

B.2. Rémunérations et avantages des membres du directoire et du conseil de surveillance 102

B.2.1. Participation des membres du directoire et du conseil de surveillance dans le capital de la Société 102

B.2.2. Rémunération des membres du directoire 104

B.2.3. Rémunération des membres du conseil de surveillance 129

B.3. Rapport du Président du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise - Rapport des Commissaires aux Comptes 131

C. INFORMATIONS EN MATIÈRE SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE 163

D. COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2016 215

D.1. Comptes annuels consolidés au 31 décembre 2016 215

D.2. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés 273

D.3. Comptes annuels sociaux au 31 décembre 2016 277

D.4. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux 324

D.5. Informations pro forma 328

E. INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL 329

E.1. Capital social 329

E.1.1. Montant du capital social 329

E.1.2. Actions non représentatives du capital 329

E.1.3. Actions auto-détenues par la Société 330

E.1.4. Capital potentiel 332

E.1.5. Capital autorisé 338

E.1.6. Historique du capital social 341

E.1.7. Capital social faisant l'objet d'un nantissement 342

E.1.8. Ajustements sur titres de capital ou sur valeurs mobilières donnant accès au capital de la société 342

E.2. Principaux actionnaires 343

E.2.1. Répartition du capital social 343

E.2.2. Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont la Société a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce 345

E.2.3. Évolution de l'actionnariat sur les 3 derniers exercices 349

E.2.4. Pacte d'actionnaire 350

E.2.5. Contrôle de la Société 351

E.2.6. Accords ou éléments susceptibles d'entrainer un changement de contrôle ou d'avoir une influence en cas d'offre au public 352

E.2.7. Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux ; description de ces droits de contrôle spéciaux 352

E.2.8. Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier 352

E.3. Statuts de la Société 353

E.3.1. Objet social (Article 3 des statuts) 353
E.3.2. Administration de la Société 353
E.3.3. Droits et obligations attachées aux Actions (Article 13 des statuts) 357
E.3.4. Modification des droits des actionnaires 365
E.3.5. Assemblées Générales 365
E.3.6. Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société 369
E.3.7. Franchissement de seuils (Article 12 des statuts) 369
E.3.8. Stipulations particulières régissant les modifications du capital social (Article 9 des statuts) 369

E.4. Informations et historique sur la vie juridique de la Société sur l'exercice 370

E.5. Informations sur les participations 371

E.6. Conventions et engagements réglementés 372
E.6.1. Liste des conventions et engagements réglementés 372
E.6.2. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés 377
E.6.3. Opérations entre parties liées 388
E.6.4. Conventions conclues entre un mandataire ou un actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote et une filiale de la société (hors conventions courantes) 388

E.7. Salariés 389
E.7.1. Proportion de l'actionnariat salarié au sein du capital de la Société 389
E.7.2. Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de la Société 390
E.7.3. Accord prévoyant des indemnités pour les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique 390

F. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 391

F.1. Responsables du Document de Référence 391
F.1.1. Responsables du Document de Référence et Attestation 391
F.1.2. Responsable de l'information financière 392
F.1.3. Responsables du contrôle des comptes 392

F.2. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts 393

F.3. Documents accessibles au public 393

F.4. Tables de concordance 394
F.4.1. Tableau de concordance du Document de Référence 394
F.4.2. Tableau de concordance du Rapport Financier Annuel et du Rapport de Gestion issu du Code de commerce 400

F.5. Index 404

TABLE DES MATIÈRES 406